RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

MOT de la présidente de la CCBF

'IA ORA NA,

Notre Commission de contrôle budgétaire et financier a eu un rythme de travail très soutenu avec 31 réunions durant l'année 2022.

Je tiens à remercier tous les élus de notre commission et notamment ceux des Îles éloignées pour leur aimable assiduité et leur diligence dans l'examen des dossiers.

A l'issue de délibérations internes riches d'enseignement, nos avis pertinents ont toujours été guidés par la volonté de nous conformer à notre logique d'intérêt général.

Nous disposons de multiples leviers d'examen qui vont des auditions enrichies d'éléments de contexte et d'appréciation qualitative qui peuvent être vérifiées sur le terrain aux analyses dynamiques en vue de rendre encore plus opérationnelles les politiques publiques sectorielles.

En période de rareté relative des ressources financières publiques, nous nous devons d'éclairer la prise de décision en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

Dylma ARO

'IA ORA NA,

Māuruuru roa te mau mero tōmite nō te 'ohipa i ravehia mai.

'Ua tuatāpapa, 'ua feruri 'e ua fa'aoti 'āmui, ma te ha'afaufa'a noa i te parau 'o tō tātou nei huira'atira 'e te tūtava nō te fa'ahotura'a i te Fenua. 'Ia tāmau ā teie 'avei'a 'e 'a fa'aitoito ana'e ā.

Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF x

II/ LES PRESIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF x

III/ LES MISSIONS DE LA CCBF x

2022 EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE xx

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE xx

III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES xx

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES xx

II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS xx

III/ LES GARANTIES D'EMPRUNT xx

IV/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS xx

V/ LES NOMINATIONS xx

ANNEXES

1 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2022

2 - Liste des projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2022

3 - Subventions versées aux communes de 2020 à 2022

4 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2022

5 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2022

6 - Liste des aides allouées sans condition aux établissements publics et aux associations prévues au budget primitif 2022

7- Remerciements

1re PARTIE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite « Loi Estrosi » : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)
  Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF
  Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
  (présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 août 2009

- Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
  (Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017)

8 novembre 2010

- Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements
  (Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements – Mise en application par arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010)

1er août 2011

- Adoption de la loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

22 mai 2012

- Adoption de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

2 novembre 2017

- Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
  (Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes – Mise en application par arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017)

5 juillet 2019

- Adoption de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

II/ LES PRÉSIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF

31 juillet 2008	16 avril 2009	3 décembre 2009	17 mai 2013	Depuis le 7 mai 2015
M.Jean-Christophe BOUISSOU	Mme Sabrina BIRK	M.Clarentz VERNAUDON	Mme Virginie BRUANT	**Mme Dylma ARO**

Du 25 juin 2021 au 26 avril 2022
(*Délibération n° 2021-68 APF/SG du 17 juin 2021 publiée le 25 juin 2021*)

PRÉSIDENTE
Mme Dylma ARO

VICE-PRÉSIDENT
M. John TOROMONA

Mme Louisa TAHUHUTERANI
Mme Monette HARUA
Mme Moihara TUPANA
M. Angélo FREBAULT
Mme Maeva BOURGADE

Mme Sylviane TEROOATEA

Mme Cécile MERCIER

À compter du 26 avril 2022
(Arrêté n° 19-2022/APF/SG du 26 avril 2022 publiée le 03 mai 2022)

PRÉSIDENTE
Mme Dylma ARO

VICE-PRÉSIDENT
M. John TOROMONA

M. Teina MARAEURA
Mme Monette HARUA
Mme Vaiatea PERRY-FRIEDMAN
Mme Maeva BOURGADE
Mme Isabelle SACHET

Mme Cécile MERCIER
M. Angélo FREBAULT

PRÉSIDENTE

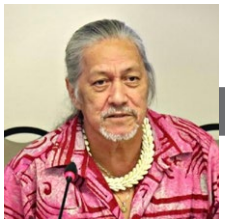

VICE-PRÉSIDENT

MEMBRES

III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) *Un rôle consultatif mais obligatoire*

La commission de contrôle budgétaire et financier est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :

- Attribution par la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale
- Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales, et des sociétés publiques locales
- Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la PF
- Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence, du directeur de la CPS et des représentants du pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- **Associations ..... 1 000 000 F CFP**
- **Sociétés ..... 1 500 000 F CFP**
- **Établissements publics et organismes parapublics ..... 3 000 000 F CFP**
- **Communes et leurs groupements ..... 10 000 000 F CFP**

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours **suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée**

10 jours **en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays**

En 2022, 41,65 % des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence (352 projets d'arrêté ont un caractère d'urgence et 493 ont un caractère normal).

B) *Un rôle d'information et de contrôle*

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :

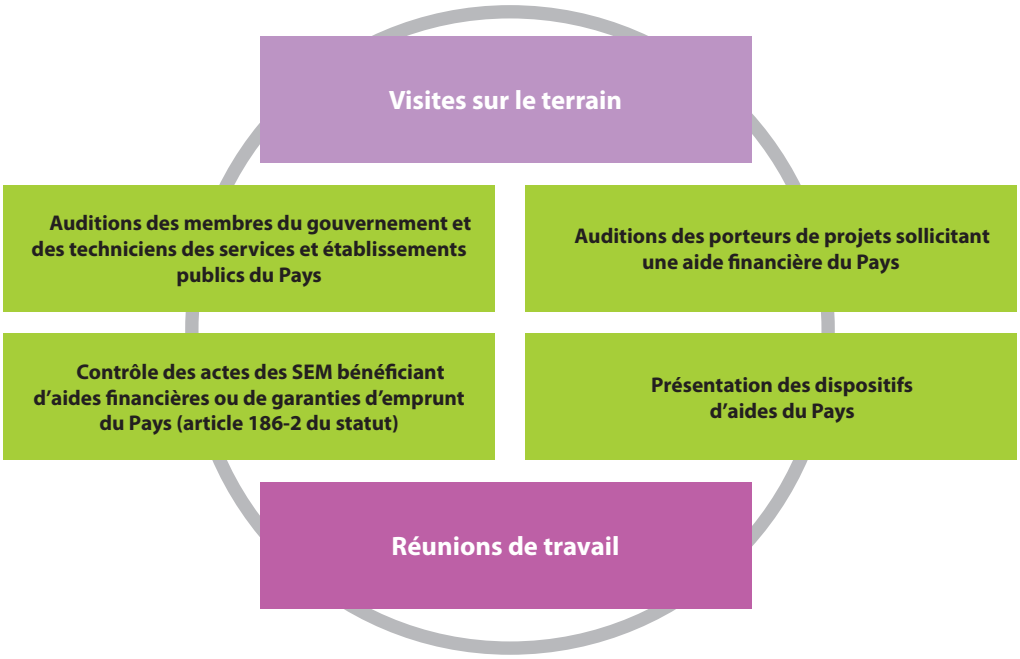

C) *Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes*

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

2e PARTIE

2022 EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

En 2022, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **845 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 30 121 522 096 F CFP.**

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **31 réunions.**

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre une hausse de 21,7 % par rapport à 2021, la masse financière globale soumise à son avis connaît une nette diminution qui résulte principalement de la baisse des aides financières allouées aux sociétés ***(10 853 794 318 F CFP)*** et aux établissements publics et organismes parapublics ***(13 389 660 835 F CFP)***.

Seules les communes enregistrent une hausse du soutien public pour le financement de leurs projets d'investissement ***(3 634 564 609 F CFP)*** ainsi que les associations ***(1 651 608 129 F CFP)*** par rapport à l'exercice 2021.

CATÉGORIES	2020	2021	2022
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	*461*	*657*	**642**
Associations	*141*	*178*	***214***
Communes (avec dossiers de refus)	*24*	*101*	***72***
Établissements publics et organismes parapublics	*112*	*117*	***142***
Sociétés	*184*	*261*	***214***
Masse financière (en F CFP)	**35 489 422 168**	**40 783 844 339**	**29 529 627 891**
Associations	*1 195 360 394*	*1 393 395 704*	***1 651 608 129***
Communes	*1 184 052 879*	*2 031 504 027*	***3 634 564 609***
Établissements publics et organismes parapublics	*19 215 756 569*	*17 299 285 178*	***13 389 660 835***
Sociétés	*13 894 252 326*	*20 059 659 430*	***10 853 794 318***
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	1	1	**2**
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	1	**7**
Masse financière (en F CFP)	123 000	655 000 000	**334 245 283**
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	24	14	**181**
Masse financière (en F CFP)	4 310 698 000	229 070 000	**257 648 922**
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	20	21	**13**
Nombre d'arrêtés	**506**	**694**	**845**
Masse financière (en F CFP)	**39 800 243 168**	**41 667 914 339**	**30 121 522 096**

31 **Réunions** de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2022

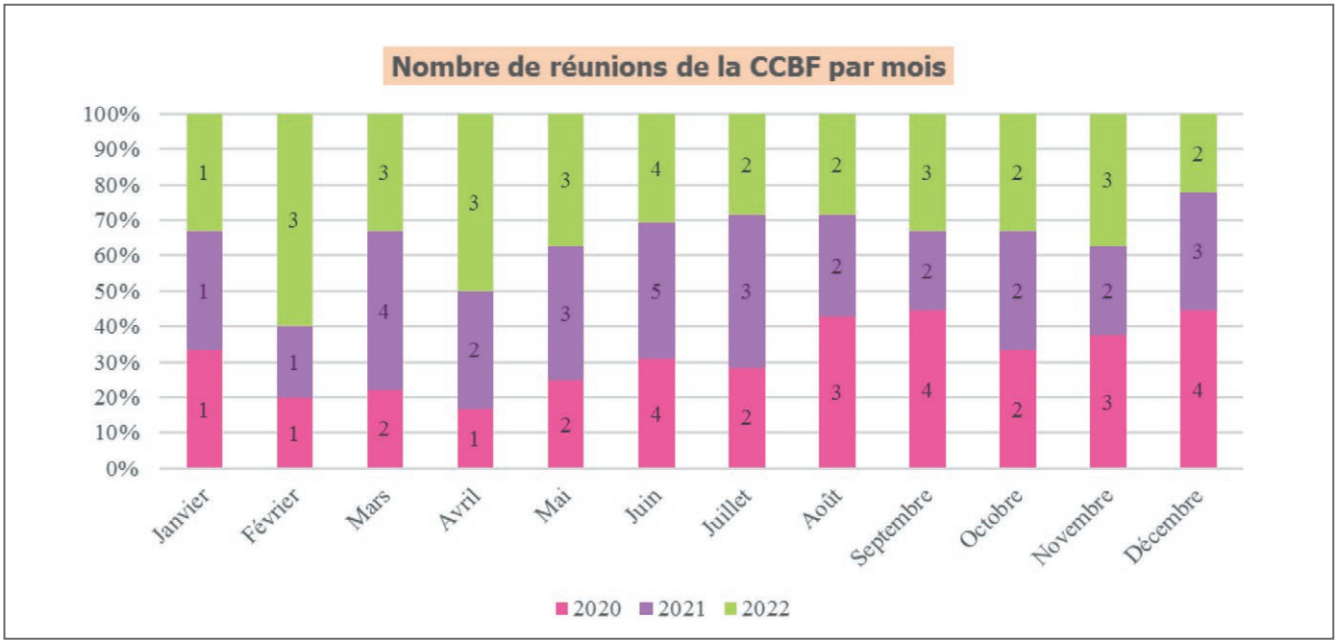

845 **Textes** soumis à l'avis de la CCBF en 2022, pour un volume financier de **30 121 522 096 F CFP** *(dont **41,5 %** des textes sont revêtus du **caractère d'urgence**)*

642 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (29 529 627 891 F CFP)

- **214** pour les associations (1 651 608 129 F CFP)
- **214** pour les sociétés (10 853 794 318 F CFP)
- **72** pour les communes (3 634 564 609 F CFP)
- **142** pour les établissements publics et organismes parapublics (13 389 660 835 F CFP)

181 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (257 648 922 F CFP)

13 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

2 Projets portant sur les garanties d'emprunt

7 Projets portant sur la participation au capital de sociétés

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Plusieurs déplacements sur site

Au cours de l'année 2022, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ont procédé à la visite de plusieurs sites dans le cadre de leur activité de contrôle. Ils ont effectué la visite de l**a compagnie Air Tahiti Nui (ATN), la Caisse de prévoyance sociale (CPS), la distillerie de MOUX, l'Institut du Cancer, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), Tahiti Nui Television (TNTV), et L'Unions Chrétiennes des Jeunes Gens (UCJG)**

AIR TAHITI NUI (ATN)

Dans le cadre des missions de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier, la présidente **Madame Dylma ARO** qui était accompagnée de Mesdames les élues à l'Assemblée de la Polynésie française **Monette HARUA** et **Maeva BOURGADE**, ont visité notre compagnie aérienne internationale Air Tahiti Nui.

Elles se sont entretenues avec **Monsieur Mathieu BECHONNET**, directeur général d'Air Tahiti Nui, l'un des plus grands spécialistes aériens du Monde.

Avant la COVID-19, notre compagnie aérienne ATN se portait bien malgré un contexte concurrentiel plus intense avec l'arrivée de French Bee et de United Airlines.

Dans la crise Covid, le transport aérien international était quasiment à l'arrêt et ATN a souffert de cette situation qui a nettement dégradé son exploitation. Cette dégradation financière a nécessité un plan de départs volontaires et une aide financière considérable du Pays et de l'Etat. Elle a dû, en outre, souscrire à un emprunt.

Tous ces efforts internes ont permis d'assurer la survie de la Compagnie.

En 2022, le rebond touristique s'est traduit par une bonne croissance de son activité. La Compagnie se félicite d'avoir augmenté son chiffre d'affaires mais la situation financière reste néanmoins fragile notamment du fait de la hausse de ses charges de carburant.
En termes de volume et d'activités, il est, en effet, difficile de croître plus car une augmentation de l'offre hôtelière s'avère indispensable.

Il faut savoir que lorsqu'un avion fait 3 fréquences il faudrait environ 400 chambres, sachant aussi que les structures d'hébergements marchands mettent 2 à 4 ans pour être construites alors qu'une ligne aérienne peut s'ouvrir dès 7 à 9 mois. L'effort devra donc se concentrer sur l'accroissement de la capacité hôtelière. Cette offre diversifiée de structures hôtelières toutes gammes confondues permettrait de plus d'accueillir des profils variés de touristes.
Cette rencontre a notamment permis aux membres, lors des échanges, de prendre conscience des problématiques diverses rencontrées par la Compagnie, des enjeux de la concurrence aiguë et des actions courageuses entreprises par tout le personnel qui favoriseront et éclairciront résolument l'évolution future de la compagnie aérienne.

La présidente Madame Dylma ARO et les membres de la CCBF sont solidaires des efforts remarquables du personnel dans un contexte aussi concurrentiel. Les institutions concernées poursuivront leurs accompagnements pour assurer la pérennité de «TO TATOU MANUREVA»

CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE (CPS)

«La présidente, Madame Dylma ARO et des membres de la Commission de contrôle budgétaire et financier ont rencontré Monsieur Vincent FABRE, Directeur général de la Caisse de prévoyance sociale ainsi que son équipe, et Monsieur François LLORET, conseiller technique du Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette visite est effectuée dans le cadre des missions de contrôle de la CCBF et a eu pour but de faire un tour d'horizon sur les multiples chantiers innovants de la CPS : télé procédures, accélération de la transformation digitale de la CPS, refonte des textes , passage de la gestion par régimes à la gestion par branches, renouvellement du partenariat conventionnel avec les professions médicales, adaptation des mécanismes de contrôle, dialogue de gestion avec le CHPF, concertation avec le Pays pour la préparation des Lois de Pays nécessaires au passage de la PSG à la Protection sociale Universelle, adaptation du cadre de financement de la PSU....

L'objectif de la CPS est, bien sûr, toujours d'offrir un meilleur service à ses multiples usagers en maintenant ses valeurs liées à la proximité, à la solidarité, à la bienveillance, au professionnalisme, à l'engagement et à l'efficience. La qualité de service reste un maître mot qui guide l'action de la CPS, et dans le cadre d'une démarche pragmatique, privilégiant le dialogue et la concertation avec ses partenaires publics et privés.

Le «Budget social» annuel géré par la CPS est quasiment équivalent au Budget du Pays pour atteindre un montant de l'ordre de 135 milliards de F CFP.
Au sein des différentes prestations de la CPS, les dépenses d'assurance maladie représentent un montant de 65 milliards de FCFP et ont une tendance structurelle à l'augmentation. L'un des enjeux majeurs est de maitriser cette augmentation sans tomber dans le rationnement des soins.

-71% des dépenses d'assurance maladie ont pour origine les usagers en longue maladie qui représentent 17,6% des usagers de cette branche. Elles sont en constante augmentation de +4% en moyenne annuelle depuis 2010. Sur près de 50.000 personnes en longue maladie,17% ont du diabète sucré, 16% de l'hypertension artérielle,12% des maladies cardio-vasculaires,11% des affections pulmonaires et 9% des tumeurs malignes.

-Le vieillissement de la population polynésienne est inexorable et les dépenses de santé vont croître. Cependant, ces dépenses devront être maîtrisées, canalisées et surtout optimisées en fonction des capacités économiques du Pays à y faire face. Il ne peut en être autrement, car «si la Santé n'a pas de prix, elle a un coût». A ce titre, une plus grande place doit être prise à tous les dispositifs de prévention : «communes en santé», «écoles en santé», amplification de la politique de prévention de l'obésité et du diabète par une alimentation saine et durable, les campagnes de dépistage de différents types de cancer... Car cette politique de prévention est source d'économie substantielle pour l'avenir.

-L'aide sociale de la CPS a, par ailleurs, pour mission d'accompagner les assurés dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins quel que soit leur régime d'affiliation, de mise en place d'actions préventives, collective et pro-active auprès des assurés.

Le futur comité stratégique de la protection sociale qui regroupera tous les partenaires sociaux et qui va s'installer dans de brefs délais travaillera, aux côtés de la CPS et du gouvernement, à la mise en œuvre de la réforme vers une Protection sociale par branches et à une consolidation de son financement dans le cadre d'une vision prospective. Il aura pour ambition de garantir la pérennité de notre protection sociale, socle essentiel du modèle social polynésien.

Pour la CPS, la protection sociale doit se déployer sur la base d'une réflexion prospective de tous les acteurs. Les constats doivent être suivis de mesures et de solutions effectivement mises en œuvre et les financements de ces mesures et actions doivent être assurés. Chaque partenaire doit assumer ses responsabilités et la CPS n'a pas vocation à assumer toutes les responsabilités à la place de ces acteurs. Elle veut remplir ses missions avec excellence, mais seulement ses missions qui sont celles de gérer notre future protection sociale par branches.

Les membres de la CCBF ont insisté dans la discussion avec la Direction Générale sur cette dimension de prévention, et surtout de responsabilisation positive de chaque acteur, de la CPS jusqu'au Pays en passant par les différents corps et structures médicales et les patients eux-mêmes. Car cette responsabilisation est essentielle à la pérennité de ce bien commun qu'est notre Protection Sociale.

À ce titre, tous les participants à cette réunion ont convenu qu'une politique de communication à vocation pédagogique était nécessaire vis à vis de la population polynésienne, car l'évolution de nos comportements individuels et collectifs sera une contribution essentielle à la pérennité de notre protection sociale. Responsabilité individuelle et collective aura été le maitre mot en conclusion de ses échanges très instructifs.

DISTILLERIE MOUX

Dans le cadre de ses missions, la Commission de contrôle budgétaire et financier constate de visu les différents investissements effectués et accompagnés par le Pays.

La présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier Madame Dylma ARO accompagnée de ses membres ont visité les plantations de canne à sucre et la distillerie Moux à Papara et Papeari.

Cette entreprise familiale existe depuis 30 ans et a été pionnière dans la production du jus de canne à sucre et de rhum.

L'existence de la société du précurseur Mr David MOUX, audacieux et courageux est partie d'une préparation d'un ra'au dont le principal ingrédient est le jus de canne à sucre en vue de guérir son jeune fils.
Sa récolte abondante lui a donné l'idée de réintroduire la production de rhum à Tahiti.

<u>Les échanges ont porté sur plusieurs points :</u>

- La maturité des plantations et leurs rendements.
- La présentation des équipements de fabrication du rhum et son processus.
- La gamme riche et dense des produits.
- Les problématiques de l'export ainsi que son potentiel.
- La mise en œuvre de la stratégie de filière du rhum par le syndicat professionnel des producteurs du rhum de Tahiti (appellation d'origine contrôlée, agro-tourisme, route du rhum, mutualisation des ressources…).

INSTITUT DU CANCER DE POLYNESIE FRANCAISE (ICPF)

Madame la Présidente Dylma ARO et des membres de la Commission de contrôle budgétaire et financier ont rencontré le directeur de l'Institut du cancer Mr Christophe MOREAU accompagné de son équipe médicale et de communication.

L'Institut du Cancer dispose d'un partenariat avec un centre expert «UNICANCER».

Par ailleurs, il a également un partenariat conventionnel avec l'Institut national du cancer pour déployer de nouveaux outils digitaux partagés et contribuer également fortement à l 'atteinte de ses propres objectifs.

Les missions de prévention, de dépistage et le registre du cancer de la Direction de la Santé ont été transféré à l'Institut du cancer depuis janvier 2022.

Le but est de développer plus fortement le registre du Cancer, outil statistique primordial pour recueillir des données fiables et d'adapter les dépistages des cancers aux besoins de la population.

Le pôle de recherche clinique lié aux essais thérapeutiques est en cours de finalisation. Cela permettra à L'Institut du Cancer de progresser dans la lutte du cancer et avec les outils d'appui comme le TEP SCAN -outil hautement qualifié pour éviter toute évacuation sanitaire éventuelle en Nouvelle-Zélande ou vers la France.

Cet institut du cancer mettra en place une politique de coordination de tous les acteurs de la cancérologie sur l'ensemble des 5 archipels. Son objectif fondamental est celui de la prise en charge des patients.

OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT (OPH)

La présidente de la *Commission de contrôle budgétaire et financier* Madame Dylma ARO, accompagnée de certains de ses membres, ont rencontré hier matin le directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat OPH Monsieur Moana BLANCHARD et son équipe.

Dans le cadre des missions de contrôle de la CCBF et afin d'améliorer sans cesse la qualité de service des bénéficiaires, cette visite avait pour objectif de faire un tour d'horizon des divers travaux de l'OPH.

Les discussions ont notamment porté sur :

- La gestion de la production et des aides en habitat groupé, en habitat dispersé et en matériaux ;
- Les liquidations ;
- La gestion technique, sociale et innovante de l'office.

Les représentantes ont également noté l'intégration relative à la transition écologique dans la politique générale de l'OPH.

TAHITI NUI TELEVISION (TNTV)

La Présidente de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier, Madame Dylma ARO et les membres élues, Madame Monette HARUA et Madame Maeva BOURGADE, ont visité Tahiti Nui Télévision qui existe depuis 22 ans.

Madame Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, Directrice générale de TNTV, nous a dressé un tableau complet des missions bien remplies dont elle a la charge avec son équipe.

Cette télévision polynésienne de service public présente un atout formidable, celui de l'innovation constante et de la proximité.
TNTV attache de l'importance à son rôle social, culturel, économique et environnemental dans la société polynésienne.

Ses programmes et activités diversifiés anticipent grandement les attentes de ses publics variés et répondent également aux nouveaux modes de consommation avec les nouvelles technologies numériques.

Les membres ont pu constater de visu que TNTV attache beaucoup d'importance au retour sur investissement de ses programmes.
Les membres ont pu rencontrer une grande partie de la formidable et belle équipe polynésienne polyvalente de 74 personnes dévouées grâce à qui TNTV est bien ancrée dans le paysage audiovisuel.

Cette rencontre a notamment permis aux membres de l'APF lors des échanges, de se rendre compte des problématiques rencontrées par l'institution et des actions entreprises qui favoriseront résolument l'évolution de la chaîne de télévision.

UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS (UCJG)

Dans le cadre des missions de la *Commission de contrôle budgétaire et financier,* la présidente Madame Dylma ARO et ses membres ont visité les trois structures suivantes de l'Eglise Protestante Maohi :

- **Le Comité Protestant des Ecoles du dimanche (CPED)**
- **Les Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi (UCJG)**
- **Les Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de l'église Protestante Maohi (EEUEPM)**

Ces structures associatives reçoivent des subventions du Pays pour :

- **Promouvoir les œuvres d'éducation populaire**
- **Favoriser la formation civique des jeunes**
- **Intensifier la formation des encadrants polyvalents**
- **Accompagner les jeunes dans leurs éveils**
- **Développer leurs personnalités, toutes origines confessionnelles confondues ou idéologies, dans l'esprit de l'Evangile**
- **Organiser des camps pour les scouts et les adolescents en difficultés**
- **Organiser des centres de vacances et de loisirs**
- **Participer à la pédagogie active et éducative avec des principes et des valeurs fondamentales de vie en communauté**
- **Organiser des sessions de formations liées au secourisme**

Les rencontres ont été fructueuses et les membres ont été ravis de constater des actions qui favoriseront plus tard l'insertion professionnelle de la jeunesse.

III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) *L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils*

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Suite à la réforme statutaire survenue en 2011, le législateur organique a habilité l'assemblée à fixer des seuils, sur proposition de la CCBF, en-dessous desquels les aides financières ne seraient plus soumises à sa consultation dans un souci de simplification des procédures administratives.

Ces seuils ont été fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, avant une modification intervenue par loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 pour rehausser le seuil relatif aux aides aux associations à 1 MF CFP au lieu de 500 000 F CFP, les autres seuils restant inchangés.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- **Associations ..... 1 000 000 F CFP**
- **Sociétés ..... 1 500 000 F CFP**
- **Établissements publics et organismes parapublics ..... 3 000 000 F CFP**
- **Communes et leurs groupements ..... 10 000 000 F CFP**

Pour les 3 derniers exercices, la répartition des aides non soumises à l'avis de la CCBF se visualise comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2020	2021	2022
Nombre d'arrêtés	**581**	**735**	**721**
Masse financière (en F CFP)	**624 126 798**	**894 996 313**	**905 387 132**
Associations	66 453 679	112 074 676	107 557 655
Communes	189 401 242	437 722 753	411 971 286
Etablissements publics et organismes parapublics	307 247 876	242 053 597	267 622 656
Sociétés	61 024 001	103 145 287	118 235 535

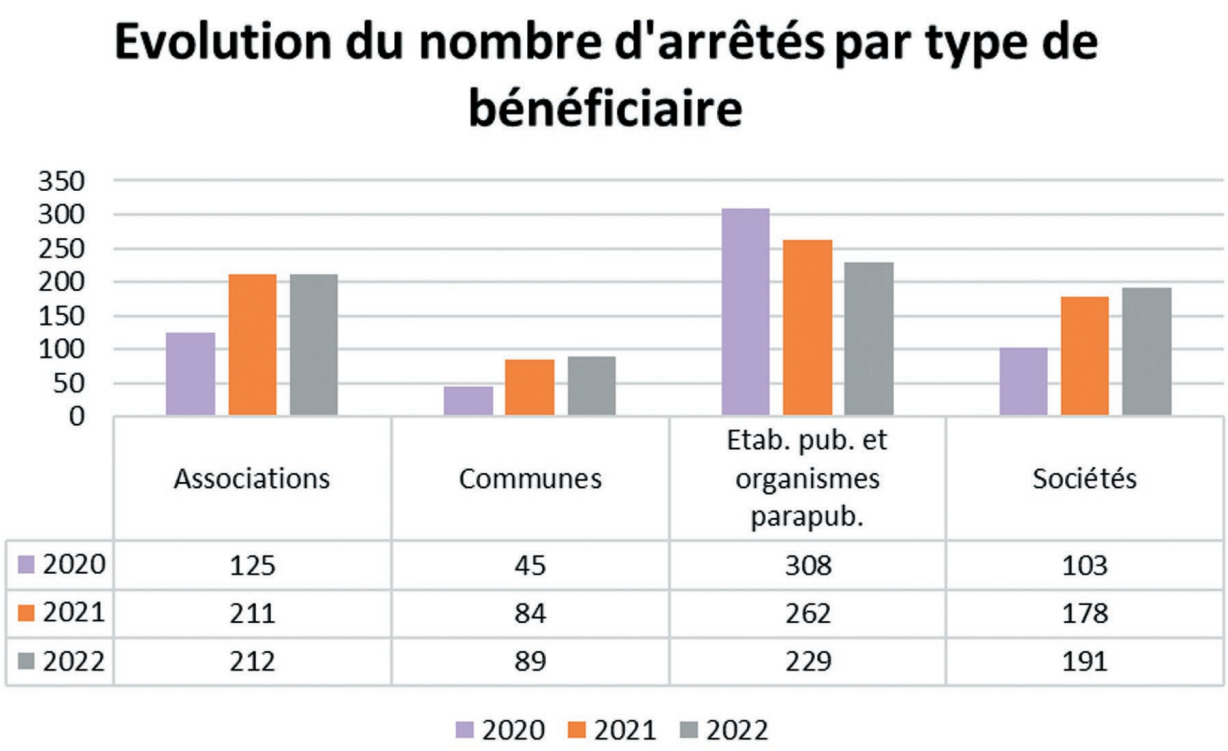

	Associations	Communes	Etab. pub. et organismes parapub.	Sociétés
2020	125	45	308	103
2021	211	84	262	178
2022	212	89	229	191

Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

- ✓ **Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010**

En 2022, sur 721 aides financières inférieures aux seuils accordées, **440** ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit **61 %** des dossiers contre 99,3 % en 2021 et 95,3 % en 2020.

L'obligation d'information mensuelle, mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012, nécessite aujourd'hui d'être améliorée, alors qu'elle tendait pourtant à être quasiment respectée les années précédentes.

En 2022, le montant des aides financières allouées aux personnes morales inférieures aux seuils fixés s'élève à **905 387 132 F CFP**, en hausse de 10 390 819 F CFP par rapport à 2021 (*+1,16 %*).

Répartition par secteur d'activités des aides financières inférieures aux seuils

Secteur d'activité	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	37	25 038 409	23	62 %
Artisanat	1	950 000	0	0 %
Audiovisuel	5	3 150 000	2	40 %
Partenariat avec les Communes	90	412 771 286	53	59 %
Culture	28	20 588 660	13	46 %
Économie	108	90 100 214	67	62 %
Enseignement	223	250 743 379	124	56 %
Environnement	19	9 103 350	0	0 %
Formation professionnelle	3	2 241 000	0	0 %
Jeunesse et Sports	131	68 377 213	129	98 %
Numérique	51	7 631 085	25	49 %
Santé	13	4 888 628	3	23 %
Social	1	700 000	0	0 %
Tourisme	10	7 595 250	0	0 %
Transports	1	700 000	1	100 %
TOTAL	**721**	**905 387 132**	**440**	**61 %**

✓ Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le Gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

L'information annuelle des élus de l'assemblée est assurée depuis 2015 par le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, ce rapport du Président de la Polynésie française n'avait pas encore fait l'objet d'une transmission à l'assemblée, étant précisé qu'il accompagne le compte administratif du Pays, lequel est transmis à l'assemblée chaque année au plus tard le 1er juin, en application de l'article 185-8 de la loi statutaire.

B) *L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant*

Depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le Conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- en faveur de sociétés de **transport routier régulier ou scolaire** de personnes sur l'ensemble de la Polynésie (*arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié*) ;

- aux sociétés de **transport maritime interinsulaire** (*délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagements de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire).*

Pour 2022, les exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre des personnes s'élèvent à **36 672 386 F CFP**. Le tableau ci-après permet de considérer l'évolution de ce régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre sur les 3 dernières années.

✓ **Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre**

	2020	2021	2022
Nb d'arrêtés non soumis à l'avis CCBF	26	30	**2**
dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP	5	21	**1**
Montant des exonérations (F CFP)	98 469 207	179 367 045	**36 672 386**
Nb de sociétés concernées	7	9	**2**
Nb de courriers d'information de la CCBF	3	3	**1**

✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers et huiles lubrifiantes destinés aux navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, il est à relever qu'en 2022 l'assemblée n'a reçu aucune information quant au nombre de navires bénéficiaires de ce régime d'exonération annuelle des droits et taxes instituée par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 précitées.

✓ Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

S'agissant du dispositif d'aides au carburant détaxé alloué au profit des exploitants perlicoles, régi par la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française, on relève que la procédure de transmission pour information n'est pas appliquée et qu'aucun acte n'a été soumis à l'avis de la CCBF en 2022 pour les aides supérieures aux seuils.

Pour autant, un certain nombre d'aides en faveur des exploitants perlicoles sont attribuées chaque année. Ainsi, **1 société** a pu bénéficier en 2022 d'exonérations sur **4 200 litres d'essence sans plomb** et **1 000 litres de gazole** pour lesquels l'exploitant a bénéficié d'une réduction de prix d'achat.

	2020	2021	2022
Nbre de sociétés concernées	24	8	1
Nbre de courriers d'information à la CCBF	0	0	0
Consommation totale de litres			
Essence sans plomb	279 400	85 600	4 200
Gazole	93 040	20 200	1 000

Ainsi, pour ce qui concerne les exonérations fiscales et douanières allouées aux producteurs perlicoles, il y a lieu de s'interpeller sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil comme sur l'e tourisme, instituées par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 remplacée depuis par la loi du payabsence d'information en-deçà du seuil, d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements d'hébergement ds n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

En effet, les aides financières auxquelles le législateur organique impose le respect d'exigences statutaires visent selon la circulaire n° 2197/PR du 27 mai 2008 « tout apport de ressources monétaires » ou « dispense de prélèvement obligatoire » (immédiat ou différé), incluant les aides fiscales (allègements, dégrèvements et exonérations), les aides budgétaires (subventions), les aides bancaires (prêts, avances, garanties d'emprunt), les aides du droit des sociétés (apports de capitaux, avances d'actionnaires ou en compte courant d'associé), ainsi que les concours financiers aux communes.

Dans un souci de cohérence, il apparaît souhaitable que le Gouvernement veille à ce que les exonérations fiscales et douanières, attribuées en fonction des seuils, soient régulièrement transmises à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur la situation des bénéficiaires prétendant à des dispositifs de soutien financier du Pays.

3ème PARTIE

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2022, 642 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 657 en 2021 et 461 en 2020*), pour un montant global de **29 529 627 891 F CFP** *(contre 40,783 milliards de F CFP en 2021 et 35,489 milliards en 2020*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2020		2021		2022	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	141	1 195 360 394	178	1 393 395 704	214	1 651 608 129
Communes	24	1 184 052 879	101	2 031 504 027	72	3 634 564 609
Établissements publics et organismes parapublics	112	19 215 756 569	117	17 299 285 178	142	13 389 660 835
Sociétés	184	13 894 252 326	261	20 059 659 430	214	10 853 794 318
dont SEM	*7*	*3 532 000 000*	*8*	*10 904 033 706*	*10*	*2 049 755 913*
TOTAL	**461**	**35 489 422 168**	**657**	**40 783 844 339**	**642**	**29 529 627 891**

En 2022, il est à souligner que les aides aux associations et aux sociétés représentent une part égale prépondérante de l'activité de la CCBF avec, pour chacunes, près de 33,3 % des dossiers traités. Alors que les aides aux associations représentent moins de 10 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales, les aides aux sociétés représentent 36,8 % de ce montant.

S'agissant des enveloppes financières dédiées à chaque bénéficiaire, il est à relever que :

- le soutien public dédié au milieu associatif enregistre, comme en 2021, une augmentation ***(+ 18,53 %)*** et atteint un montant de **1 651 608 129 F CFP**.

- les aides attribuées aux communes enregistrent une très forte augmentation par rapport à l'exercice précédent ***(+ 78,91 %)*** *et par rapport à 2020* ***(+ 206,96 %)*** pour atteindre **3 634 564 609 F CFP** *;*

- À contrario, le soutien public accordé aux établissements publics et aux organismes parapublics de **13 389 660 835 F CFP** continue de se contracter puisqu'il enregistre une baisse de **22,60 %** par rapport à 2021 ;

- la plus forte diminution constatée du soutien public en 2022 par rapport à 2021 concerne les sociétés qui enregistrent une baisse de **45,89 %** résultant directement de la diminution du montant des avantages fiscaux accordés cette année pour un montant de **3 719 302 259 F CFP** (*contre 4 279 846 993 F CFP en 2021*).

À titre d'information complémentaire, le tableau ci après présente, de manière synthétique, les aides financières inférieures aux seuils fixés par les lois du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 et n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiées :

Bénéficiaires	2020		2021		2022	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	125	66 453 679	211	112 074 676	212	107 557 655
dont Jeunesse et Sports	*78*	*43 472 525*	*133*	*76 796 884*	*130*	*65 877 213*
Communes	45	189 401 242	84	437 722 753	89	411 971 286
Établissements publics et organismes parapublics	308	307 247 876	262	242 053 597	229	267 622 656
Sociétés	103	61 024 001	178	103 145 287	191	118 235 535
TOTAL	**581**	**624 126 798**	**735**	**894 996 313**	**721**	**905 387 132**

En 2022, le montant des aides financières inférieures aux seuils, allouées aux personnes morales, s'élève à **905 387 132 F CFP** et se stabilise par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter que la forte augmentation par rapport à 2020 est relative, 2020 étant l'année qui a connu la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID-19.

Les aides allouées aux associations et aux communes enregistrent une baisse de leurs montants qui se reportent sur :

- les établissements publics et organismes parapublics qui enregistrent une hausse de près de **10,56 %** par rapport à l'exercice précédent pour un montant de **267 622 656 F CFP ;**

- les sociétés qui enregistrent une hausse de près de **14,63 %** par rapport à l'exercice précédent pour un montant de **118 235 535 F CFP**.

A) *Les aides aux sociétés*

En 2022 :

- ✓ **213 dossiers** ont été traités par la CCBF *(contre 262 en 2021 et 184 en 2020)*
- ✓ **11 009 794 318 F CFP** d'aides financières *(contre 20 063 693 136 F CFP en 2021 et 13 894 252 326 F CFP en 2020) réparties comme suit :*

Aides financières en faveur des sociétés (1)

	2020		2021		2022		2022 sans saisine CCBF		TOTAL 2022	
Dispositif	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Défiscalisation	26	6 304 979 881	30	4 279 846 993	16	3 719 302 259	0	0	16	3 719 302 259
Aides aux SEM (2)	7	3 532 000 000	8	10 904 033 706	10	2 049 755 913	0	0	10	2 049 755 913
AEPE-APCR	63	196 130 000	80	246 425 000	69	208 706 000	86	76 428 000	155	285 134 000
Pêche	16	126 139 794	10	137 517 357	8	112 813 430	0	0	8	112 813 430
Agriculture	25	173 254 372	29	267 887 770	33	389 665 118	29	15 389 557	62	405 054 675
SCA-SCCA (3)	21	75 100 000	31	88 100 000	29	120 500 000	3	1 400 000	32	121 900 000
DAD	5	16 000 000	7	15 800 000	7	13 800 000	1	1 000 000	8	14 800 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	4	54 404 167	2	28 968 267	2	29 960 141	0	0	2	29 960 141
Tourisme	6	37 648 000	3	11 541 488	2	10 000 000	3	2 612 250	5	12 612 250
Logement social	0	0	3	285 952 917	5	713 374 189	0	0	5	713 374 189
Aide à la connexion internet	0	0	0	0	0	0	39	3 913 644	39	3 913 644
AIM aux SCI (4)	0	0	48	94 936 408	13	25 200 742	16	11 570 396	29	36 771 138
Autres (5)	11	3 378 596 112	11	3 702 683 230	19	3 460 716 526	9	4 551 818	28	3 465 268 344
Exonération droits et taxes d'importation					1	156 000 000	0	0	1	156 000 000
aide à l'inclusion digitale							2	649 870	2	649 870
Aide à la création numérique							3	720 000	3	720 000
TOTAL	**184**	**13 894 252 326**	**262**	**20 063 693 136**	**214**	**11 009 794 318**	**191**	**118 235 535**	**405**	**11 128 029 853**

(1) Incluses les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés
(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique
(3) En 2021, le dispositif d'aide de soutien à la création audiovisuelle (SCA) est remplacé par le dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)
(4) Aides financières allouées aux SCI sur le fondement de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021
(5) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017

L'année 2022 a été fortement marquée par le soutien public accordé aux sociétés par le dispositif dédié aux agréments fiscaux, mais également par le dispositif d'aide en faveur des organismes privés de logement social. Représentent également une part importante des projets soumis à la CCBF les aides aux SEM ainsi que les aides accordées aux sociétés sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et notamment celles accordées aux filiales de l'OPT, les sociétés FARE RATA et ONATI.

La défiscalisation

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME
- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique
- Pension de famille

SECTEUR PRIMAIRE
- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS
- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES
- Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT
- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES
- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement libre

En 2022, la CCBF a eu à examiner (cf. détail des dossiers en annexe au rapport) **16 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (*contre 30 en 2021, 26 en 2020 et 25 en 2019)* représentant un montant total de **3 719 302 259 F CFP** (*contre 4 279 846 993 F CFP en 2021 et 6 304 979 881 F CFP en 2020*).

Pour les demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, la défiscalisation demeure régie par les dispositions de la troisième partie, titres I et II, relative aux mesures d'incitations fiscales à l'investissement permettant aux personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur les transactions (IT), qui participent au financement de programmes d'investissement agréés par la Polynésie française, de bénéficier d'un crédit d'impôt selon deux régimes :

- le régime des investissements indirects (RII) ;
- le régime des investissements directs (RID).

Le régime appelé « **des investissements indirects** » est le régime le plus souvent sollicité. Au titre de l'année 2022, sur les 16 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, 10 sont présentés au titre du régime des investissements indirects, pour un montant global de **3 638 867 036 F CFP**. Parmi ces projets, deux modifications d'agrément déjà accordé, pour un montant supplémentaire de 8 177 685 F CFP .

Pour ce régime, il s'agit d'accorder une réduction d'impôt à toute entreprise polynésienne en contrepartie de sa participation au financement du projet dans un secteur d'activité économique éligible.

Quant au régime appelé « **des investissements directs** », représentant un montant global de **80 435 223 F CFP**, il s'agit d'une exonération d'impôt accordée à l'entreprise polynésienne qui investit dans son propre projet. Ce régime est donc adapté lorsque le porteur de projet est une entreprise disposant d'une position fiscale défiscalisable en Polynésie française.

Pour en bénéficier, le projet d'investissement doit être agréé par le Conseil des ministres (après avis de la commission consultative des agréments fiscaux pour les projets d'investissement de plus de 100 000 000 F CFP)[1]. L'arrêté qui en découle précise la nature de l'investissement, le montant de la base défiscalisable, l'enveloppe des crédits d'impôt et le montant des financements que ces derniers devront impérativement abandonner dans le projet en contrepartie des crédits d'impôt (rétrocession au projet).

Postérieurement à l'agrément, le porteur du projet fait appel à des « investisseurs défiscalisants » (personnes physiques ou morales soumises à l'impôt sur les transactions ou à l'impôt sur les sociétés en Polynésie française) qui, en contrepartie de leurs apports dans le financement du projet, bénéficient d'un crédit d'impôt imputable sur l'exercice au cours duquel le financement est effectué et le solde sur les cinq exercices suivants. Les apports dans le projet doivent être au moins égaux à 75% du crédit d'impôt (ou 60% dans un autre schéma où le défiscalisant mobilise davantage de fonds dans le projet). Cette rétrocession du crédit d'impôt constitue l'apport de la défiscalisation locale au projet.

Ci-après, un tableau synthétique des deux régimes employés :

	Régime des investissements indirects (RII)	Régime des investissements directs (RID)
Quelle est la participation minimum au financement du projet ?	• 5 millions F pour un investisseur à l'IT • 5 millions F pour un investisseur à l'IS	Sans objet
Quel est le taux de l'avantage fiscal ?	40% du financement apporté au projet Le taux est porté à 60 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la pêche professionnelle hauturière. Il est porté à 70 % lorsque le programme consiste en l'acquisition de navires de pêche construits dans un chantier naval polynésien. Le bénéfice de ces taux majorés ne peut se cumuler avec les avantages octroyés dans le cadre du dispositif métropolitain d'aide fiscale à l'investissement outre-mer. Le taux est porté à 60 % pour les programmes d'investissement relevant de l'hôtellerie dont la publication de l'arrêté d'agrément au Journal officiel de la Polynésie française intervient au plus tard le 31 décembre 2018. Le taux de crédit d'impôt est porté à 20% pour les programmes d'investissement relevant du secteur du logement libre.	70% du crédit d'impôt prévu au RII
Taux d'imputation de l'avantage fiscal	Le crédit d'impôt s'impute sur 50% de l'impôt dû au titre de l'exercice de réalisation du financement.	L'exonération d'impôt s'impute sur 65% de l'impôt dû au titre de l'exercice de l'achèvement du programme.
Durée d'imputation de l'avantage fiscal	Sur 4 exercices	Sur 4 exercices
Peut on cumuler les deux régimes ?	Oui	Oui

Le cumul des deux régimes est donc possible après avis de la commission consultative des agréments fiscaux.

L'instruction des demandes d'agrément aux mesures d'incitations fiscales est assurée par la Délégation polynésienne aux investissements qui assure le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux chargé de l'instruction des demandes d'agrément en défiscalisation polynésienne.

[1] La loi n° 2021-55 du 27 décembre 2021 a supprimé ladite commission consultative.

Par la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi, l'assemblée de la Polynésie française a adopté la création d'un code des investissements venant se substituer aux Titres I, II et III et aux Chapitres I et III du Titre IV de la troisième partie du code des impôts, lesquels étaient relatifs au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, plus communément appelé « dispositif de défiscalisation locale ».
Les dispositions d'entrée en vigueur du code des investissements aux demandes d'agrément (article LP 10 de la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021) prévoient que ce code est désormais applicable :

- aux demandes d'agrément déposées à compter de son entrée en vigueur selon la procédure qui y est définie ;
- aux demandes d'agrément agréées antérieurement à son entrée en vigueur ;
- aux demandes d'agrément déposées au secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux et non agréées à la date de son entrée en vigueur à l'exception de la procédure d'agrément préalable du programme d'investissement qui reste régie par les dispositions antérieurement applicables.

Toutefois, parmi les projets d'arrêté soumis à l'examen de la CCBF, aucun ne se fondait sur ce nouveau dispositif car toutes les demandes étaient antérieures à l'entrée en vigueur de ladite loi du pays.

En 2022, le secteur le plus particulièrement soutenu par le Pays est celui du **Tourisme,** lequel comptabilise **2 223 469 241 F CFP d'avantages fiscaux** *(soit 59,78 % des aides à la défiscalisation)* dont **2 216 306 789 F CFP** de crédits d'impôt.

Dans ce secteur, un programme d'investissement de la SARL Bloody Mary's de Bora Bora, pour la construction d'un hôtel 4 étoiles de 53 unités d'hébergement (16 bungalows sur pilotis, 2 suites sur pilotis, 22 bungalows mitoyens et 13 chambres en structure collective) sur les terrains avoisinant le restaurant existant. Il disposera également de deux restaurants, d'un bar, de services généraux destinés à l'accueil de la clientèle, d'espaces d'exposition et culturels, de locaux techniques, d'une piscine et de 93 places de parking.

Ce programme d'investissement permettra la création de 65 emplois en équivalent temps plein et CDI à l'ouverture de l'hôtel

En outre, la réalisation de ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de l'offre des prestations haut de gamme en Polynésie française, et permettra de répondre à la demande d'une clientèle curieuse de découvrir l'île principale de Bora Bora.

Le secteur de l'industrie est le deuxième secteur le plus soutenu en 2022, au travers de **4 projets d'agrément** qui ont bénéficié au total de **877 870 780 F CFP** d'avantages fiscaux.

Le troisième secteur le plus soutenu en 2022 est l'environnement et les énergies renouvelables qui totalise **301 934 577 F CFP** d'avantages fiscaux.

Ventilation des mesures d'incitations fiscales* par secteur d'activité

	2020	2021	2022
Secteurs d'activité éligibles	%	%	%
1 - Tourisme	57,69%	20,00%	59.78%
2 - Secteur primaire	0,00%	13,33%	4.18%
3 - Transports	0,00%	16,67%	0,00%
4 - Services	0,00%	0,00%	0,00%
5 - Environnement	0,00%	3,33%	8.12%
6 - Industrie	34,61%	26,67%	23.60%
7 - Autres	7,70%	20,00%	4.32%
TOTAL	100%	100%	100%

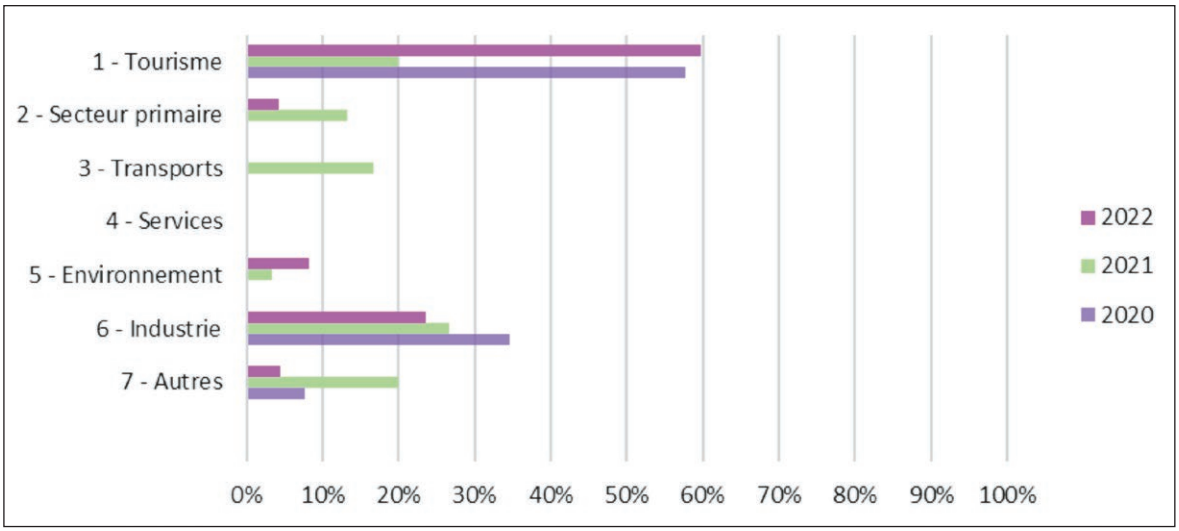

** L'article LP 913-4 du code des impôts disposant que l'agrément du programme d'investissement est délivré en considération d'un recours prioritaire au régime des investissements directs, le tableau de ventilation présenté par secteur d'activité retient l'ensemble des avantages fiscaux consentis aux entreprises à ce titre (crédits d'impôt et exonération fiscale).*

Les aides au SEM

En 2022, la CCBF a examiné **10 projets d'aide** (*contre 8 en 2021*) en faveur de 6 sociétés d'économie mixte : ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI, TE ORA NO ANANAHI, TNTV, ABATTAGE DE TAHITI, SOFIDEP, S3P.

Le montant total des financements s'élève à **2 049 755 913 F CFP** (*contre 10 904 033 706 F CFP en 2021 et 3 532 000 000 F CFP en 2020*) dont :

- 30 MF en subvention d'équilibre (*contre 8,145 milliards F CFP en 2021*). Cette différence s'explique par la subvention d'équilibre d'un montant de 8,1 milliards F CFP octroyée en 2021 à la SAEM Air Tahiti nui ;
- 1 098 755 913 F CFP en investissement (*contre 1 849 033 706 F CFP en 2021*) dont 140 361 423 F CFP octroyés dans le cadre du contrat de développement et de transformation) ;
- 921 MF en fonctionnement (*contre 910 MF en 2021*).

En 2022, quatre subventions, d'un montant global de 940 MF (*contre 958,5 MF en 2021*), ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » réparties comme suit :

- Trois subventions de fonctionnement pour un montant total de 896 MF (contre 910 MF en 2021) dont une d'un montant de 860 MF pour le financement de son activité générale (910 MF en 2021), une pour l'acquisition des droits de diffusion de l'émission « Fenua Access », pour un montant de 20 MF et une pour l'acquisition de programmes à vocation touristique diffusés sur les boxs métropolitaines pour un montant de 16 MF ;
- Une subvention d'investissement d'un montant de 44 MF (contre 48,5 MF en 2021) pour financer l'acquisition de matériels techniques.

Depuis sa création, le budget de fonctionnement de TNTV est principalement subventionné par la collectivité de la Polynésie française. Au fil des années, la chaine a poursuivi son évolution, aussi bien par le biais de partenariats internationaux que par la diversité de son programme d'émissions portant sur la richesse des paysages, l'identité culturelle et l'authenticité polynésienne.
Afin de participer à l'effort collectif, un budget de récession a été défini en 2022 sur la base d'une subvention de fonctionnement revue à la baisse, soit 860 millions F CFP (*contre 910 millions F CFP en 2021*).

Des contractions, tous postes budgétaires, ont été diligentées pour supporter cette baisse et tenter de ne pas dégrader les fonds propres de la chaine du Pays.

Afin de conserver l'expertise et le dynamisme initié ces dernières années, l'effort s'est porté prioritairement sur les charges variables, à savoir les achats de programmes.

Abattage de Tahiti

Depuis 2013, la SAEM Abattage de Tahiti présente un déficit annuel, qui nécessite pour le maintien de son activité, l'attribution d'une subvention d'équilibre s'élevant chaque année entre 20 et 30 millions de F CFP.

Des mesures ont été prises avec notamment la mise en place d'un nouveau directeur à la tête de l'établissement (depuis le 26 juillet 2021) et la rénovation des équipements de la chaîne d'abattage qui ont permis une amélioration de la productivité. En outre, la poursuite du redressement de la production porcine (+ 7% en 2021) a permis une meilleure répartition des charges fixes de l'abattoir et une diminution globale du déficit.

Une hausse des tarifs de 15% a par ailleurs été adoptée par le conseil d'administration de la SAEM avec une entrée en vigueur le 1er juin 2021. Le déficit lié à l'exploitation de l'abattoir est ainsi chiffré à 11 millions de F CFP.

Cependant la société a également dû prendre en charge de nouveaux coûts d'exploitation. Un équipement nécessaire au traitement des déchets d'abattage a fait l'objet d'une panne irréparable et des dispositions d'urgence ont dû être mises en place pour compenser cette interruption. Ainsi les services de la TSP ont été sollicités et le syndicat Fenua Ma a ouvert spécialement un casier sur le site du CET pour l'enfouissement des déchets d'abattage. Le coût total de cette opération jusqu'à la fin de l'année 2022 est estimé à 25 millions de F CFP.

Le montant de la dotation nécessaire à la SAEM en 2022, pour retrouver son équilibre financier et permettre la prise en charge du traitement des déchets de l'abattoir, est ainsi évalué à 36 MF.

La SAEM sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 36 000 000 F CFP pour permettre la prise en charge du traitement des déchets de l'abattoir à hauteur de 25 000.000 F CFP et 11 000 000 F CFP pour l'équilibre des comptes de la société.

C'est toutefois une subvention d'équilibre de 30 000 000 F CFP qui a été inscrite au budget général 2022 de la Polynésie française, au bénéfice de la SAEM.

Il convient de souligner que le soutien public au fonctionnement de l'abattoir est adossé à des programmes généraux d'aides au développement des filières porcine et bovine. L'objectif, partagé par les éleveurs de ces filières, est d'améliorer la productivité des élevages et d'augmenter significativement la production. La réussite de ces opérations devrait à moyen terme contribuer également à affermir la situation financière de l'exploitant de l'abattoir.

Certains éleveurs ont déjà modernisé leurs outils de travail et un projet de création de nouveaux élevages devrait voir le jour en 2022. On constate d'ailleurs que la production porcine, poursuit le redressement amorcé en 2020 avec une progression de 7 % en 2021. Le Pays est également à l'œuvre pour rénover une partie des équipements et de la structure de l'abattoir devenus vieillissants. Ainsi, en 2021, la rénovation des équipements de la chaîne d'abattage a été effectué, et l'acquisition d'une unité de traitement des déchets sera poursuivie et terminée en 2022.

Les priorités de la SAEM d'Abattage de Tahiti dans la réalisation de son plan stratégique de redressement sont de :
- se maintenir sur le marché,
- rétablir la rentabilité,
- rétablir l'équilibre financier,
- réduire ses coûts de production
- augmenter la valorisation des pièces bouchères,

- diminuer progressivement les charges financières,
- réviser les prix de vente à la hausse du désossage afin d'accentuer les volumes pour dégager une trésorerie positive.

TE ORA NO ANANAHI

En 2022, la CCBF a eu à examiner 3 projets d'aides financières en faveur de la SEML TE ORA NO ANANAHI. Ces projets s'inscrivaient tous trois dans le cadre du contrat de développement et de transformation 2021-2023 qui s'inscrit dans la continuité du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020), échu depuis le 31 décembre 2021.

Ces aides visaient à financer les opérations d'extension des réseaux de collecte des eaux usées, se raccordant aux réseaux existants :
- sur le secteur FARE UTE pour un montant de 52 277 461 F CFP ;
- sur le secteur PAOFAI – Rue DESTREMEAU, pour un montant de 23 823 225 F CFP ;
- sur le secteur PAOFAI – FRONT DE MER, pour un montant de 64 260 737 F CFP.

Le plan de financement de chacune de ces trois opérations prévoit un financement à hauteur de 40 % du Pays, 40 % de l'État et 20 % de la commune.
Ainsi, c'est un total de 140 361 423 F CFP que la SEM a perçu du Pays en 2022, pour un coût total des opérations de 350 903 558 F CFP.

À titre d'information complémentaire, Te ora no anahi n'avait pas perçu de subvention du Pays depuis 2014.

S3P

Créée en 1994, la SEML « Société du Port de Pêche de PAPEETE (S3P) » s'est vue confier l'exploitation du marché d'intérêt territorial des produits de la mer et du port de pêche par la Polynésie française à la fin de l'année 2009 (convention d'affermage n° 6827 du 3 novembre 2009) suite à une longue période d'exploitation, lourdement déficitaire, assurée par la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des métiers (CCISM), de 1995 à 2009.

Pour rappel, les tarifs pratiqués par S3P sont arrêtés en conseil des ministres et l'une des principales sources de revenus de la société est la vente de glace.

Une révision tarifaire devait intervenir en 2021. Toutefois, compte tenu d'une hausse certaine des coûts pétroliers et de façon à ne pas mettre en péril l'équilibre actuel de la filière en sortie de crise Covid, cette révision a été mise en suspens.
Pour rappel, l'article 8 de la convention d'affermage n° 6827 du 3 novembre 2009 indique que le Pays a la maîtrise du tarif des redevances et que si le montant des redevances ne permet pas une gestion équilibrée alors l'autorité délégante devra opérer un versement compensatoire.
Les dernières révisions du barème des redevances appliquées dans le cadre de la délégation d'exploitation du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du Port de pêche de Papeete datent de 2 ans, pour un ajustement au niveau des tarifs de la vente de glace, et plus de 4 ans, pour les autres postes (location des ateliers, opération de débarquement, pesée du poisson, etc.).
Malgré une activité soutenue au Port de pêche, il s'avère que les tarifs appliqués ne permettent pas au gestionnaire d'équilibrer ses comptes.
La CCBF s'est donc prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 000 F CFP en faveur de la SEML S3P pour compenser l'insuffisance globale de produit d'exploitation, découlant notamment de la suspension de la révision des tarifs des redevances par le Pays.

SEM assainissement des eaux de Tahiti

La société d'économie mixte (SEM) « Assainissement des eaux de Tahiti » a été créée par délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998.

Par convention du 12 mars 2002, le Pays a consenti pour 20 ans la concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Punaauia à la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti ». Ce contrôle s'inscrit dans un contexte de transfert du service d'assainissement des eaux usées et des équipements à la commune de Punaauia, prévu initialement pour le 1er avril 2022 et demandé par la commune au plus tard en 2024.

Par arrêté n° 340 CM du 31 mars 2016, la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » a bénéficié d'une subvention d'investissement de 200 000 000 F CFP pour financer l'opération de réalisation de travaux de redimensionnement de 3 postes de refoulement et l'augmentation de la capacité de rejet de l'émissaire en mer.

Par arrêté n° 425 CM du 15 mars 2018, la SEM a bénéficié d'une subvention d'un montant de 60 000 000 F CFP pour financer la réalisation des études pour la construction de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.

En 2022, la CCBF a examiné une subvention d'investissement d'un montant de 914 394 490 F CFP pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer comprenant la création d'un poste de refoulement, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.

En effet, l'émissaire actuel est dans un état vétuste qui peut à tout moment rompre. En attentant la reconstruction de l'émissaire, la SEM procède à des renforcements et des réparations, pour réduire la menace d'effondrement de la conduite.

La durée prévisionnelle de mise en œuvre est de 13 mois sur la période 2022-2023.

Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2022 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant de **5 499 321 879 F CFP** (*4 875 778 731 F CFP en 2021*) qui se répartit comme suit :

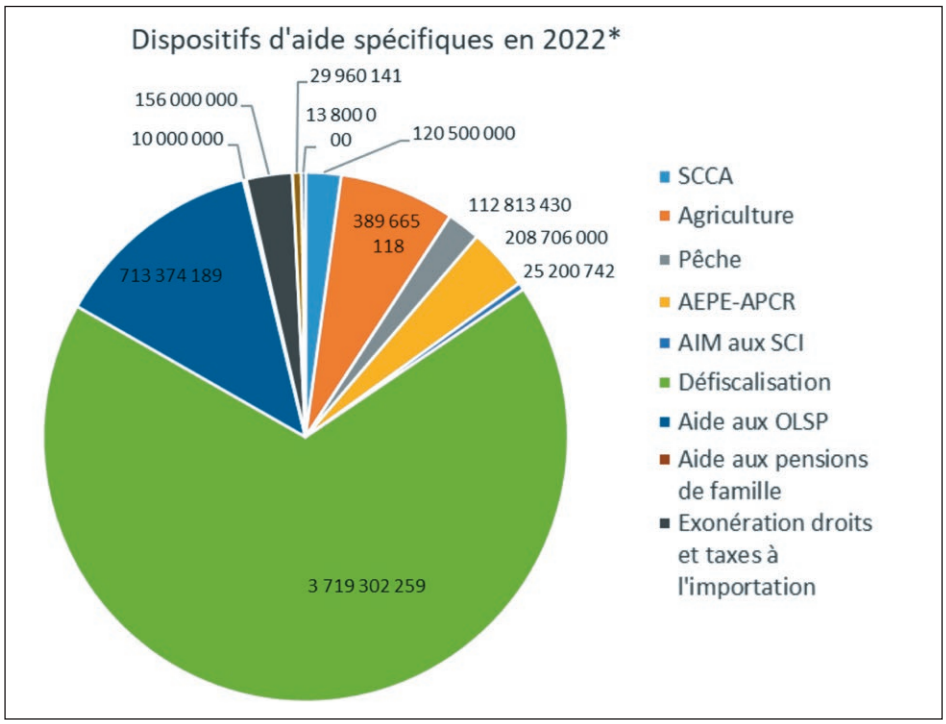

**La ventilation des montants par dispositif ne retient pas les aides allouées sur le dispositif général (loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017)*

Des aides aux sociétés ne reposant sur aucun « dispositif spécifique »

En 2022, la CCBF a eu à examiner **19 projets d'arrêté** pour un montant global **de 3 460 716 526 F CFP** (*contre 11 en 2021 pour un montant global de 3 702 683 230 F CFP*) sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique.

FARE RATA

En 2022, la CCBF a examiné **5** projets d'arrêté concernant la société FARE RATA, (*contre 2 en 2021*) dont l'un concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 pour un montant de 1 000 000 000 F CFP (*contre 1 175 000 000 F CFP en 2021*) et les 4 autres lui attribuant des subventions d'investissement dont l'une pour la modernisation du système informatique (SI- NIU ORA) lié à son activité commerciale et les 3 autres pour la reconstruction et la rénovation des bureaux de poste de :

- Uturoa à Raiatea pour un montant de 150 MF ;
- Vaitape à Bora Bora pour un montant de 50 MF ;
- Iles Marquises et Tuamotu 71 MF.

La SAS Fare Rata permet l'inclusion bancaire grâce aux distributeurs automatiques de billets (DAB) et à l'activité de services financiers (CCP). En effet, l'activité des 61 bureaux de poste situés en zone de désert bancaire génère un déficit de 774 MF.

ONATI

Les membres de la CCBF ont également eu à examiner 5 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement à ONATI pour un montant global de **1 348 840 544 F CFP** (*contre 1 049 000 000 F CFP en 2021*).

Ces subventions avaient pour objet de financer :

- La réalisation des enquêtes préliminaires pour le déploiement d'un câble sub-lagonnaire entre Teahupoo et Tautira, pour un montant de 11 525 000 F CFP ;
- Le déploiement de la 4G dans les archipels éloignés, pour un montant de 249 913 254 F CFP ;
- Le déploiement d'un câble sub-lagonaire à la presqu'île de TAHITI, pour un montant de 148 832 630 F CFP ;
- La réalisation des travaux de modernisation du réseau de faisceaux hertziens de l'archipel des Marquises et de l'île de Mataiva, pour un montant de 322 000 000 F CFP ;
- Le déploiement du Réseau Très Haut Débit interservices publics (RHTD.PF) de la Polynésie française, pour un montant de 616 569 660 F CFP.

L'HUILERIE DE TAHITI

En vertu des dispositions des articles LP. 30 à LP. 32 de la loi du pays n° 2017-32, une subvention d'équilibre est versée à **titre exceptionnel** pour que les comptes prévisionnels de l'exercice s'équilibrent.

Force est de constater que la SA Huilerie de Tahiti a bénéficié d'une subvention d'équilibre depuis 2020 comme suit :

	2020	2021	2022
Subvention d'équilibre	482 000 000* *(Arrêté n°1800 CM du 12/11/2020)*	479 000 000** *(Arrêté n°2255 CM du 12/10/2021)*	596 000 000

** Le déficit réel de l'exercice 2020 étant de 422 067 966 F CFP, la société a restitué au Pays 59 932 034 F CFP.*
*** Le déficit réel de l'exercice 2021 étant de 411 592 361 F CFP, la société a restitué au Pays 67 407 639 F CFP.*

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, le dispositif de soutien à la filière coprah a évolué en distinguant deux interventions distinctes de la Polynésie française :

- le financement du coprah acheté aux producteurs aux prix fixés par l'arrêté n° 24 CM du 15 janvier 1993 modifié fixant les prix du coprah du territoire (soit 145 francs/kg de coprah de première qualité depuis le 1er mars 2022 et 65 F.CFP/kg et 55 F.CFP/kg le coprah de seconde qualité selon sa provenance) ;

- le soutien à l'activité de trituration du coprah et de production d'huile de coprah.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'est traduite par la mise en place au 1er janvier 2020 de la convention de mandat n° 9126 du 27 décembre 2019 d'une durée de validité de 5 ans, désignant la S.A. Huilerie de Tahiti en tant que mandataire pour le versement d'une aide aux producteurs.

Cette aide correspondant à la différence entre les prix d'achat du coprah réglementairement fixés en Polynésie française et son cours mondial.

Pour l'achat du coprah effectué par le mandataire, le Pays lui verse une « participation » comprenant l'aide aux producteurs précédemment évoqué et les coûts inhérents à ce mandat (frais de contrôle, frais de débarquement, frais de transport, coût des sacs, des assurances...).

Compte tenu des coûts de production et de commercialisation au regard des cours du marché international, et de l'impact des volumes traités, l'activité de trituration du coprah et de production de l'huile de coprah demeure déficitaire.

Ainsi, en 2022, la CCBF s'est prononcée favorablement sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A. Huilerie de Tahiti pour un montant de 596 MF, correspondant au déficit prévisible de la société en 2022, pour une production prévisionnelle de 12 500 tonnes de coprah. Si le déficit final s'avère inférieur, la société procèdera au remboursement de l'excédent, à l'instar de ce qui a été fait les deux années précédentes.

Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-26 APF
du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d'aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerç ant une activite d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Ce dispositif réunit toutes les aides existantes en faveur des exploitations agricoles mais également des entreprises exerçant une activité d'agro-transformation des produits locaux et peut porter sur plusieurs domaines d'activités (élevage porcin, agriculture biologique, production d'ananas, production de la vanille, exploitation forestière, transformation du bois, production et transformation des produits de la cocoteraie, transformation de produits).

Les aides sont accordées en considération des critères suivants :

- une aptitude professionnelle compatible avec le projet présenté ;
- le montant total du projet et le bien-fondé de son coût ;
- la faisabilité et la viabilité technique et économique du projet ;
- la pertinence du projet par rapport aux objectifs des politiques publiques.

Une commission consultative est saisie pour avis sur les projets d'aide d'un montant supérieur à 2 MF CFP hors taxes.

En 2022, la CCBF a examiné **33** projets d'arrêté dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **389 665 118 F CFP** (*29 en 2021 pour un montant global de 267 887 770 F CFP*) répartis comme suit :

- **284 238 821 F CFP** ont été alloués au financement de **19 projets** ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles *(aides type 1 et 2)* ;
- **18 847 697 F CFP** au financement de **4 projets** relatif à la valorisation de terres agricoles *(aides de type 3 et 4)* ;
- **81 357 177 F CFP** au financement de **8 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques *(aides de type 5 à 8)* ;
- **5 221 423 F CFP** ont été alloués à **2 projets** relatif à la valorisation de la filière agricole (*aides de type 9 à 11*).

En outre **15 389 557 F CFP** d'aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été alloués à **29 sociétés**.

Au total, **405 054 675 F CFP** d'aides ont été attribuées par le Pays à la filière agricole en 2022 hors aides aux personnes physiques et aides en nature.

Aides aux sociétés agricoles examinées par la CCBF en 2022				
Catégories d'aide	**Libellé**	**Nombre de projets d'arrêté**	**Montant**	**Opérations marquantes**
Type 1 et 2	Equipement agricole	**19**	**284 238 821**	**50 MF CFP** en aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation en faveur de la Société d'exploitation de bois marquisienne (SEBM) Près de **22 MF CFP** en faveur de la SARL TNB WATER & COMPOST pour la mise en place d'une station de compostage pour produire du compost à base de poisson et de déchets végétaux
Type 3 & 4	Valorisation des terres agricoles	**4**	**18 847 697**	Près de **2,5 MF CFP** au soutien de la réalisation de travaux d'aménagements agricoles à Moorea
Type 5 à 8	Développement de productions spécifiques	**8**	**81 357 177**	**39 MF CFP** au soutien de la filière porcine
Type 9 à 11	Valorisation de la filière agricole	**2**	**5 221 423**	**2,7 MF CFP** au soutien de la conversion en agriculture biologique
TOTAL		**33**	**389 665 118**	

Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -*hors commerce ambulant*) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

Les dispositifs actuels d'aides économiques **AEPE-APCR** fixés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 s'inscrivent dans la continuité des dispositifs d'aides allouées aux entreprises précédemment institués par les délibérations n° 2016-69 APF et 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

Ces dispositifs permettent aux petites entreprises de bénéficier d'une aide économique à l'équipement (AEPE) dans les limites de 3 MF CFP et de 50 % *(hors TVA)* du projet d'investissement dans des secteurs éligibles élargis aux petits commerces et restaurants ainsi qu'aux services dédiés à la personne.

Le montant de l'aide publique dédiée à l'APCR est plafonné à 50% du montant total des dépenses éligibles hors TVA au lieu de 70% comme le prévoyait la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

Ainsi, en 2022, la CCBF a examiné **69 projets d'aides** octroyées dans le cadre de ce dispositif, pour un montant global de **208 706 000 F CFP** (*contre 80 projets en 2021 pour un montant global de 246 425 000 F CFP*).

Elle s'est donc exprimée favorablement à l'octroi de 34 AEPE, 11 APCR et 24 AEPE+APCR (44 AEPE, 8 APCR, 28 AEPE+APCR en 2021).

En outre, **86 aides** pour un montant global de **76 428 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*en 2021, 74 aides pour un montant global de 47 266 000 F CFP*). Au total, hors personnes physiques et patentés, ce sont donc **285 134 000 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés dans le cadre de ces dispositifs (*contre 293 691 000 F CFP en 2021*).

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

L'ARTISANAT
Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION
Activité de transformation et de fabrication de biens

APICULTURE
Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES
y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

L' AGRO INDUSTRIE
Activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

LES ACTIVITÉS DE NÉGOCE ou de RESTAURATION ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés

Les aides aux organismes privés de logement social

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée– arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016

Objet : fixe le cadre réglementaire applicable aux organismes privés de logement social qui ne relève pas de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Ce dispositif vise à favoriser l'offre de logement en complément de celle proposée par l'OPH et répondre à des besoins en logement des foyers éprouvant des difficultés à se loger dignement alors même que leur revenu dépasse le seuil des demandes de logements instruites par l'OPH (2 SMIG). L'assemblée de la Polynésie française a fait appel aux acteurs privés dans un cadre partenarial, incitatif local et national en adoptant un cadre spécifique et spécialement dédié aux organismes privés de logement social.

Par la loi du pays n° 2022-23 du 10 juin 2022 modifiant la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, le dispositif des aides aux organismes privés de logement social a été modifié.

Désormais, conformément à l'article LP 9 de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée, la Polynésie française peut contribuer au financement des opérations de construction de logement social :

1° En cédant à titre gratuit ou onéreux, donnant à bail, une assise foncière ;

2° En instituant des dispositions fiscales spécifiques, notamment sous forme d'exonération ou de taux réduit ;

3° En accordant une subvention, sous réserve des disponibilités financières inscrites au budget de la Polynésie française.

Lorsqu'une opération agréée est destinée exclusivement à la catégorie de ménages intermédiaires, il ne peut être octroyé de subvention mentionnée au 3° ci-dessus.

Des taux maximaux des aides publiques pouvant être accordées à des opérations de construction de logement social sont fixés selon leur destination : la location simple et la location-vente.

La valeur vénale de l'assise foncière mentionnée au 1° ci-dessus entre dans le calcul du taux maximum d'aide accordée par la Polynésie française.

Les opérations de construction de logements sociaux réalisées sur les assiettes foncières mentionnées au 1° peuvent bénéficier d'un taux abondé.

En outre, aux termes de l'article LP 12 de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée, les logements sociaux sont attribués à des ménages qui ne sont pas déjà propriétaires d'un logement et dont le revenu mensuel moyen est inférieur à un seuil déterminé par arrêté pris en conseil des ministres, en considération de la composition des ménages concernés.

Afin de satisfaire à l'objectif de mixité sociale, plusieurs catégories de ménages éligibles peuvent être distinguées en fonction de leurs revenus.

Le revenu mensuel moyen du ménage (RMM) comprend tous les revenus du ménage.

Ménages éligibles au titre du logement social (30 % minimum des surfaces habitables par opération)	Plafonds	Multiple du SMIG (159.092XPF)
Personne seule	194 896	1.23
Couple	360 432	2.27
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	381 265	2.40
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	402 123	2.53
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	429 961	2.70
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	457 817	2.88
Personne supplémentaire à charge	29 274	0.18

Sont exclues du calcul du RMM toute prestation familiale, pension alimentaire et allocations, prévues par la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés, perçues, ainsi que toute pension alimentaire versée par les personnes composant le ménage.

L'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 portant application de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, fixe les catégories de personnes pouvant prétendre au bénéfice

Ménages éligibles au titre du logement intermédiaire	Plafonds	Multiple du SMIG (159.092XPF)
Personne seule	253 365	1.59
Couple	468 561	2.95
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	495 644	3.12
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	522 760	3.29
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	558 949	3.51
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	595 163	3.74
Personne supplémentaire à charge	38 056	0.24

Après instruction par les services placés sous l'autorité du ministre en charge du logement, les opérations de construction de logements sociaux aidées par la Polynésie française sont agréées par arrêté pris en conseil des ministres, sur la base d'un programme déterminé reprenant le coût du programme, son plan de financement, la destination envisagée des logements et, selon le cas, le montant des loyers et le prix de vente des logements

À ce jour, 13 sociétés privées ont été agréées par le Conseil des ministres en qualité d'organisme privé de logement social :

Société privée	Agrément
Puna Ora	Arrêté n° 1876 CM du 16 décembre 2014
Habitat polynésien	Arrêté n° 2284 CM du 28 décembre 2015
Niuhiti Promotion	Arrêté n° 1807 CM du 10 novembre 2016
MEP	Arrêté n° 1820 CM du 14 novembre 2016
Société polynésienne de développement immobilier	Arrêté n° 1821 CM du 14 novembre 2016
Tahiti Nui Habitat	Arrêté n° 1822 CM du 14 novembre 2016
Pape Ora Immo	Arrêté n° 410 CM du 5 avril 2017
Océanienne de financement de l'immobilier	Arrêté n° 484 CM du 13 avril 2017
Synergie Pacific	Arrêté n° 1970 CM du 2 novembre 2017
Te Nohora'a	Arrêté n° 698 CM du 17 mai 2022
SCI Hianau	Arrêté n° 1064 CM du 23 juin 2022
OBTP	Arrêté n° 1943 CM du 22 septembre 2022
SCI JCL	Arrêté n° 1944 CM du 22 septembre 2022

En 2022, l'assemblée de la Polynésie française a eu à examiner **cinq projets d'arrêté** (trois en 2021) représentant **713 374 189 F CFP** (*285 952 917 F CFP en 2021*), dont deux projets de modification de programmes déjà agréés et trois nouvelles demandes :

- Un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1003/CM du 17 juin 2022 portant agrément du programme MARAEAPAI II, consistant en la construction de onze (11) logements sur la commune de Taiarapu-Est à Afaahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société NIU HITI PROMOTION pour financer cette opération. Pour ce projet, la participation du Pays, portée à 30% du coût total TTC éligible de l'opération s'élève à 55 260 703 F CFP et comprend :
    - ✓ Un remboursement de TVA d'un montant de 14 210 909 F CFP ;
    - ✓ Une exonération des droits d'enregistrement de 11 130 000 F CFP ;
    - ✓ Une subvention d'investissement de 29 919 794 francs F CFP.
    - ✓

- Un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1004/CM du 17 juin 2022 portant agrément du programme MARUMARUTUA, consistant en la construction de onze (11) logements sur la commune de Taiarapu-Est à Afaahiti et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société NIU HITI PROMOTION pour financer cette opération. La participation du Pays, portée à 30% du coût total TTC éligible de l'opération s'élève à 50 904 823 F CFP et comprend :
    - ✓ Un remboursement de TVA d'un montant de 14 210 909 F CFP ;
    - ✓ Une exonération des droits d'enregistrement de 11 240 000 F CFP ;
    - ✓ Une subvention d'investissement de 25 453 914 F CFP.

- Un projet d'arrêté portant agrément du programme de logement dénommé « TEMANAVA » consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 48 logements, sis à Papeete, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui Habitat pour financer ce programme. Le coût éligible à l'aide du Pays est de 1 219 331 391 F CFP TTC, auquel est appliqué un taux de 30 % afin de déterminer le montant d'aide qui s'élève à 365 799 417 F CFP et comprend :
    - ✓ le remboursement de TVA à hauteur de 109 486 088 F CFP ;
    - ✓ une subvention d'investissement à hauteur de 256 313 329 F CFP.

- Un projet d'arrêté portant agrément du programme immobilier Heiata, consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 32 logements, sis à Pirae, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société TAHITI NUI HABITAT pour financer cette opération, pour un montant de 265 029 778 F CFP ;

- Un projet d'arrêté portant agrément du programme de logement dénommé « Hianau », consistant en la construction de 3 logements, sis à Faa'a Tahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société HIANAU pour financer ce programme, pour un montant de 27 171 286 F CFP.

Les aides à la pêche

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche
Arrêté n°1928 CM du 30 octobre 2017

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agrées selon les catégories d'aides sollicitées. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définis par les politiques publiques.

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'investissement. du matériel destiné à **la pêche hauturière et côtière** plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque et frigorifique plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation. Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/ an.

TYPE 4 : Aide à la glace consistant à la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace (10 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF CFP/an par demandeur en 2018, 20 MF CFP/an en 2019 et 10 MF CFP/ an en 2020. Arrêt de l'aide prévue en 2021.

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

La loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche s'est substituée aux dispositifs antérieurs relevant de la délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000, des arrêtés n°s 445 CM du 12 mars 2004 et 928 CM du 2 juillet 2007 à toutes fins d'accroître le soutien public au financement de ce secteur.

Ce nouveau dispositif englobe toutes les aides destinées au secteur de la pêche *(hors dispositif de défiscalisation et d'aide au prix du carburant)* et répond à l'objectif de soutenir l'investissement afin de mieux accompagner les projets des professionnels confrontés à un manque de financement au départ.

La CCBF a examiné **8** projets d'aide à la pêche pour un montant global de **112 813 430 F CFP** lequel s'inscrit en diminution par rapport à l'exercice précédent (*137 517 357 F CFP*). Parmi ces aides, 5 projets d'aide à l'investissement pour un montant total de **26 170 806 F CFP** (*26 399 996 CFP en 2021*) :

- à la société civile Te aito Rava'ai Nui pour un montant de 7 364 276 F CFP ;
- à la société civile aquacole Moorea pêche MR3-MR6 pour un montant de 5 174 076 F CFP ;
- à la société civile aquacole Keyala Armement pour un montant de 5 639 408 F CFP ;
- à la société civile Faramoana pour un montant de 3 025 200 F CFP ;
- à la société civile agricole Wild Tahitian Tuna pour un montant de 4 967 846 F CFP.

➢ 3 projets d'aide au soutien à l'export pour un montant de **86 642 624 F CFP** (*105 678 659 F CFP en 2021*).

Comme chaque année depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 3 sociétés ont bénéficié d'une prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe :

- la société Pacific Tuna, pour un montant de 13 193 880 F CFP ;
- la société Keyala tahiti Seafood, pour un montant de 23 537 264 F CFP ;
- la société Ocean products Tahiti pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2021-20
du 30 avril 2021 – arrêté n° 1016 CM
du 11 juin 2021

Objet : contribuer, dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique.

CATÉGORIES AIDES

Aide en phase de préparation de l'œuvre : Prise en charge des frais de rédaction d'une œuvre, des frais de documentation et de logistique nécessaires à l'écriture de l'œuvre.
Ou prise en charge des travaux de recherche d'archives, aux repérages, à l'audition et à la sélection des intervenants dans le projet, à la réalisation d'une « bande-annonce » ou d'un « pilote ».

Aide en phase de production de l'œuvre : Prise en charge de dépenses relatives à :
- la rétribution des droits artistiques et notamment ceux des auteurs, réalisateurs, compositeurs, archives ; - la rémunération des techniciens, salariés ou indépendants : chargés ou directeurs de production, réalisateurs, techniciens de l'image et du son, régisseurs, décorateurs, interprètes, techniciens de postproduction, etc. ;
- la rémunération du producteur ;
- les dépenses liées aux décors et aux costumes, aux frais de transport, aux défraiements et à la régie, aux moyens techniques, aux consommables et aux frais dits d'assurances.

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, la Polynésie française a créé en 2014, le dispositif « Soutien à la Création Audiovisuelle et Numérique (SCAN) » par la loi n° 2014-27 du 14 août 2014 dont le volet relatif au soutien et à la création numérique a été supprimé en 2018 eu égard à ses applications limitées. À compter donc de 2018, le dispositif en vigueur était le SCA (Soutien à la création audiovisuelle).

Ce dispositif a été remplacé en 2021 par un nouveau dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) par la loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 et son arrêté d'application n° 1016 CM du 11 juin 2021.

Le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle aide les projets en phase de préparation et de production.
Ce dernier prend la forme :
1. D'une aide à la préparation (écriture et/ou développement) ;
2. D'une aide à la production.

Les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques éligibles, doivent correspondre à des programmes dits de « stock » et non de « flux » et être destinées à une première diffusion télévisuelle, cinématographique ou sur un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD), dans le cadre d'un espace éditorialisé consacré à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Sont exclus du champ d'intervention du dispositif :
- les projets présentés par des personnes morales de droit public et des sociétés d'économie mixte ;
- les retransmissions télévisuelles ;
- les films de commande à caractère publicitaire ou promotionnel ;
- les projets finalisés ou prêts à être diffusés à la date de la commission ;
- les captations de spectacle ;
- les programmes dits de flux ;
- les productions de nature à porter atteinte à l'image de la Polynésie française ;
- les projets à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

L'intervention du soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, est plafonnée à 50 % des dépenses locales consistant en :
- les salaires et cotisations patronales du personnel affecté au projet ;
- les prestations émanant d'entreprises immatriculées en Polynésie française engagées pour les nécessités de la production aidée ;
- les frais de transport, d'hébergement, de régie, de défraiement, et d'assurances engagés pour les nécessités du projet ;
- les apports en industrie dont les échanges-marchandises effectués en Polynésie française, dans la limite de 50% de la part locale du budget du projet aidé ;
- les frais généraux dans la limite de 7 % de la part locale du budget du projet aidé, à l'exception de l'achat de matériel audiovisuel ou bureautique ou de logiciel.

En outre, l'aide ne peut excéder les plafonds suivants :

	Documentaire unitaire + de 22 mn	Documentaire unitaire + de 44 mn	Documentaires en série + de 22 mn (minimum 5)	Documentaires en série + de 44 mn (minimum 5)	Films d'animation (unitaire ou en série)	Clips vidéo	Magazines en série + 11 mn (minimum 15)
Préparation	300 000	500 000	700 000	1 000 000	700 000	-	-
Production *Plafond A*	2 000 000	4 000 000	6 000 000	8 000 000	4 000 000	400000	2 500 000
Production *Plafond B*	1 000 000	2 000 000	3 000 000	4 000 000	2 000 000	200000	1 250 000

	Téléfilms de fiction unitaire + 52 mn	Longs-métrages cinémato-graphiques de fiction + 60 mn	Longs-métrages cinémato-graphiques documentaires +60 mn	Programmes courts de fiction en série + 3 mn (minimum 25)	Courts métrages de fiction de création + 5 mn	Courts métrages de de fiction de création en série +5 mn (minimum 5)	Série de fiction + 40 min (minimum 4)
Préparation	1 000 000	1 500 000	1 000 000	700 000	500 000	700 000	1 000 000
Production *Plafond A*	15 000 000	20 000 000	10 000 000	5 000 000	3 000 000	6 000 000	15 000 000
Production *Plafond B*	7 500 000	10 000 000	10 000 000	2 500 000	1 500 000	3 000 000	7 500 000

Une commission consultative du soutien à la création cinématographique et audiovisuelle émet un avis préalable au regard de critères visant à :

- Apprécier la pertinence des sujets, l'originalité de traitement des sujets ;
- Apprécier les retombées économiques locales en termes de dépenses de production et d'emplois ;
- Apprécier le recours aux moyens techniques et aux compétences localement présents ;
- Apprécier l'aptitude technique des intervenants au projet ;
- Analyser les dépenses prévues, les modalités de financement et proposer un montant d'aide.

La commission consultative SCCA, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'aides s'est réunie le 17 mars 2022 et a examiné à cette occasion 54 projets dont 36 ont fait l'objet d'un avis favorable et 18 d'un avis défavorable.

Il est précisé que le budget annuel du SCCA est de 130 000 000 F CFP et le montant total des demandes d'aide sollicitées était de 219 179 952 F CFP.

Seules les aides d'un montant supérieur ou égal à 1,5 MF CFP ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du SCCA ont été transmises pour avis à la CCBF.
Le 3 mai 2022, la CCBF s'est donc prononcée favorablement sur 29 projets d'aides en faveur de 10 personnes morales, répartis comme suit :

N°	Raison sociale de l'entreprise morale	Nature du projet à soutenir	Montant de l'opération	Montant des dépenses locales	Montant et date de la demande d'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée (F CFP)	Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales
1	**SARL Archipel Production**	Long métrage cinéma fiction *Tourment sur les îles*	317 198 449	82 047 102 *(soit 25,9% du budget de l'opération)*	5 000 000 *(le 05/01/2022)*	14 000 000	17 %
2		Documentaire 52 min *Voyage aux racines de la culture polynésienne*	16 232 299	13 421 872 *(soit 82% du budget de l'opération)*	5 000 000 *(le 15 /02/2022)*	3 900 000	29%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SARL					**17 900 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
3	SARL Ahi Company	Court métrage de création *Troisième génération*	6 110 400	6 110 400 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	2 000 000	33%
4		Documentaire 52 *min Pina'ina'i écho de l'esprit et du corps*	8 939 310	8 939 310 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	3 000 000	34%
5		Série documentaires *Pari Pari fenua S. 3*	23 906 025	23 906 025 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	3 900 000	16%
6		Long métrage cinéma fiction *Loin de la route*	193 673 667	65 136 326 *(soit 33,6% du budget de l'opération)*	*(le 14/02/2022)*	14 000 000	21%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SARL					**22 900 000**	

	Raison sociale de l'entreprise morale	Nature du projet à soutenir	Montant de l'opération	Montant des dépenses locales	Montant et date de la demande d'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée (F CFP)	Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales
7	SARL Bleu Lagon productions	Documentaire *Rapa iti, l'inaccessible bout du monde*	14 245 863	12 877 641 *(soit 90% du budget de l'opération)*	*(le 01/02/2022)*	2 000 000	16%
8		Documentaire *Motu Haka, le combat des Marquises*	28 0682 423	21 201 595 *(soit 81% du budget de l'opération)*	*(le 24/01/2022)*	3 500 000	17%
9		Série documentaires *Randonnée en Polynésie*	27 745 389	21 824 913 *(soit 84% du budget de l'opération)*	*(le 01/02/2022)*	3 900 000	18%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SARL					**9 400 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
10	EURL Dance in paradise	Série documentaires *Mon Ori Tahiti*	14 247 675	12 024 675 *(soit 84% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	3 900 000	32%
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
11	SARL Les films du Pacifique Tahiti	Série documentaires *Bleu Océan le Doc Saison 5*	27 217 517	24 404 080 *(soit 89% du budget de l'opération)*	*(le 21/01/2022)*	3 900 000	16%
12		Série documentaires *Ça pousse au fenua S2 ep 1 à 5*	28 889 778	24 888 922 *(soit 86% du budget de l'opération)*	*(le 26/01/2022)*	3 900 000	16%
13		Série documentaires *Initiatives Fenua S2 ep 1 à 5*	25 331 015	21 410 540 *(soit 84% du budget de l'opération)*	*(le 26/01/2022)*	3 900 000	18%
14		Série documentaires *Portraits d'artistes*	24 508 104	20 587 628 *(soit 84% du budget de l'opération)*	*(le 01/02/2022)*	3 900 000	19%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SARL					**15 600 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
15	EURL KMH Média Production	Documentaire *From the sun : Tahiti Moorea Tetiaroa*	10 354 500	10 354 500 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 14/02/2022)*	1 500 000	14%
16		Série magazines *Waaaaves 2022*	11 653 200	11 653 200 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 04/02/2022)*	2 000 000	17%
17		Documentaire *La mécanique de Teahupo*	12 021 750	12 021 750 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 14/02/2022)*	3 000 000	25%
18		Documentaire *Tuaro Maohi*	10 565 100	10 565 100 *(soit % du budget de l'opération)*	*(le 14/02/2022)*	3 500 000	33%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À L'EURL					**10 000 000**	

	Raison sociale de l'entreprise morale	Nature du projet à soutenir	Montant de l'opération	Montant des dépenses locales	Montant et date de la demande d'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée (F CFP)	Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales
19	SCPRL Lucid Dream	Court métrage de création *Aito Hine*	7 009 470	6 365 970 *(soit 90% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	2 000 000	31%
20		Court métrage de création *Le Sticker*	6 341 400	6 341 400 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	2 000 000	32%
21		Programmes courts de fiction *Mon tane est un farani*	10 278 450	10 028 450 *(soit 97,56% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	3 900 000	39%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SCPRL					**7 900 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
22	SARL Oceania Film	Série documentaires *Secrets d'anciens*	22 853 986	22 853 986 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 15/02/2022)*	3 900 000	17%
23		Documentaire *Tiurai*	24 553 303	24 553 303 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 14/02/2022)*	4 000 000	16%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À LA SARL					**7 900 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
24	EURL Pacific TV Production	Série magazines *Coup de Food*	12 362 036	12 362 036 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 31/01/2022)*	2 000 000	16%
25		Téléfilm de fiction *Marae*	325 596 655	134 977315 *(soit 41,4% du budget de l'opération)*	*(le 06/02/2022)*	15 000 000	11%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À L'EURL					**17 000 000**	
	Raison sociale de l'entreprise morale	**Nature du projet à soutenir**	**Montant de l'opération**	**Montant des dépenses locales**	**Montant et date de la demande d'aide sollicitée**	**Montant de l'aide proposée (F CFP)**	**Taux d'aide octroyé (%) par rapport aux dépenses locales**
26	EURL Vohi Production	Série magazines *Ta'ata tumu*	4 854 600	4 854 600 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 17/01/2022)*	2 000 000	41%
27		Série magazines *Va 'a toa 2022*	4 86 000	4 586 000 *(soit 100% du budget de l'opération)*	*(le 17/01/2022)*	2 000 000	44%
28		Série magazines *Porinetia 2022*	6 721 600	6 721 600 *(soit % du budget de l'opération)*	*(le 17/01/2022)*	2 000 000	30%
29		Documentaire *Taura, le lien avec les ancêtres*	5 516 000	5 516 000 *(soit % du budget de l'opération)*	*(le 18/01/2022)*	2 000 000	36%
	TOTAL DES AIDES ATTRIBUEES À L'EURL					**8 000 000**	
	TOTAL			**642 536 239**		**120 500 000**	**19%**

Enfin, il est à relever que 2 sociétés ont pu bénéficier du dispositif SCCA pour un montant de **1 400 000 F CFP** au titre des aides inférieures au seuil. Au total, ce sont donc **121 900 000 F CFP** qui ont été alloué au titre du dispositif SCCA en 2022 (hors personnes physiques et patentés).

L'aide au digital (DAD)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2018-2
du 1er février 2018 modifiée portant création d'un dispositif d'aide au digital
Arrêté n° 167 CM du 8 février 2018

Objet : encourager le développement des startups et la transformation digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant de nouveaux procédés et technologies, et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau et dont le risque est difficile à évaluer.

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

1- Aide en amorçage d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

2- Aide au développement d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

3- Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

En 2018, un nouveau dispositif d'aide au digital (DAD) a été mis en place par la loi du pays n° 2018-2 du 1er février 2018 dans l'objectif d'accompagner les startups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale.
Déjà modifié en 2020, ce dispositif a à nouveau fait l'objet de modifications en 2022 par loi du pays n° 2022-31 du 23 août 2022, entraînant notamment la suppression de la commission consultative qui était chargée de donner un avis sur les demandes d'aide au digital.

Les dépenses éligibles au dispositif d'aide au digital sont :
- les frais de personnel ;
- les prestations de services rattachées au projet ;
- les coûts de recherche, des brevets achetés ou pris sous licence ;
- les coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle ;
- les coûts d'achat de licences applicatives ou logiciels spécialisés (hors suite bureautique et système d'exploitation) ;
- les frais d'assurance ;
- les frais généraux dans la limite de 7 % de la part locale du budget du projet aidé.

En apportant un soutien au développement économique des entreprises polynésiennes par l'octroi d'aides à la transformation numérique, le DAD s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par la délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 lequel constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien.

Le DAD retient trois catégories d'aides :
1- L'aide en amorçage d'une startup numérique vise les startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée.
2- L'aide au développement d'une startup numérique vise les startups installées dans l'écosystème numérique polynésien, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir de nouveaux marchés.
3- L'aide à la transformation digitale vise les entités justifiant au minimum de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans les activités et les processus de l'entreprise, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et d'en accroître les performances économiques.

Pour les trois catégories d'aide, les bénéficiaires sont des personnes physiques résidant en Polynésie française (exclues du contrôle de la CCBF) ou des personnes morales de moins de vingt salariés, établies en Polynésie française, quel que soit le secteur d'activité, à l'exception des personnes morales de droit public et des sociétés d'économie mixte.

En 2022, 8 projets d'arrêté ont été soumis à la CCBF dans le cadre de ce dispositif.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers par la CCBF, il a été relevé que l'un d'entre eux n'était pas conforme à la réglementation. Il a de ce fait été retiré par le ministère et aucune suite ne lui a été donnée.

Ainsi, la CCBF s'est prononcée sur **7 projets d'arrêté** pour un montant global de **13 800 000 F CFP** (contre en 2021, 7 projets pour un montant global de 15 800 000 F CFP).

- 5 projets d'**aide à l'amorçage d'une start-up numérique** pour un montant global de **10 MF** :

  - 2 MF en faveur de la SARL E-TOA pour contribuer au financement de son projet de *Marketplace* E-TOA, conçu pour aider au développement du commerce local et notamment des petites enseignes ;

  - 2MF en faveur de l'EURL Manadva pour contribuer au financement de son projet « Camping Adventure Tahiti », consistant en une plateforme de réservation en ligne spécialisée dans les activités de plein air en Polynésie française ;

  - 2 MF en faveur de la SARL Fenua smart pour son projet de plateforme en ligne qui propose un abonnement hebdomadaire permettant de commander et récupérer un panier composé de plusieurs kits de repas « clé en main » ;

  - 2 MF en faveur de la SAS AOA pour le développement d'une plateforme numérique dénommée « Nature-tech » au profit de la santé environnementale et animale en lien avec la santé humaine. Cette plateforme numérique, basée sur le modèle participatif financé par les particuliers et les entreprises, permettra, par exemple, d'acheter des arbres ;

  - 2 MF CFP en faveur de la SAS Maison Mata'i pour son projet « sandal'ia », consistant en la conception de sandales sur mesure en version morphologique ou thérapeutique, mais également de montures de lunettes conçues avec la récupération des déchets d'usinage.

- 2 projets d'aide à **la transformation digitale** pour un montant de **3 800 000 F CFP** :

  - 2 MF en faveur de la SARL TE MANA IMPORT pour la mise en place d'un Progiciel de Gestion Intégré « I-Enterprise », permettant une grande diminution des tâches à faible valeur ajoutée et par conséquent une spécialisation et une montée en compétence des employés ;

  - 1,8 MF en faveur de la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française dans le cadre de son activité de production de larves de crevette et alevins de *Paraha peue,* pour la mise en place d'un ERP (Enterprise Resource Planning) regroupant toutes les fonctionnalités aujourd'hui assurées par différents outils (Excel, Gestacom, GEMO) ainsi que de nouvelles pour améliorer l'efficacité et le *reporting* à tous les niveaux (administration, élevages, maintenance).

Ces projets d'aide s'inscrivent dans le cadre des orientations définies dans le Projet annuel de performance relatif au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2022, aux termes duquel « Compte [tenu] du contexte économique global, il est proposé de renforcer la dotation budgétaire des dispositifs économiques portés par la DGEN afin de faciliter l'éclosion des projets entrepreneuriaux et de transformation des entreprises, notamment pour les aider à franchir le cap du Covid-19 ».

Il est à noter que ce dispositif contenait auparavant une quatrième catégorie d'aide intitulée « aide à la création numérique » supprimée puis remplacée, par loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022, par un nouveau dispositif d'aide à la création numérique (ACN) exclu du contrôle de la CCBF car plafonné à 350 000 F CFP.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55 du code du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le code du travail prévoit la possibilité pour toutes entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de pouvoir s'en exonérer en faisant appel à de la sous-traitance auprès d'un établissement de travail protégé agréé.

L'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » est le seul établissement agréé par la Polynésie française permettant de satisfaire à la demande des autres entreprises.

Ainsi, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2018 (conformément à l'arrêté n° 1600 MTF du 20 février 2018 portant agrément de l'APRP), elle s'est engagée à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Les activités commerciales pour lesquelles l'APRP est agréée sont notamment : la reprographie ; l'informatique et la bureautique ; le conditionnement et le fardelage ; l'horticulture et la botanique ; le service aux personnes, livraison de fruits et légumes ; le pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Le renouvellement de cet agrément sera subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la période d'agrément.

Le code du travail prévoit par ailleurs que des aides financières imputées sur un compte d'affectation spéciale, le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapées (FIPTH), peuvent être attribuées aux entreprises adaptées, lesquelles se composent de l'aide au démarrage, de l'aide au poste et de l'aide au développement de l'entreprise.

Sur ces fondements juridiques, en 2022, la CCBF s'est ainsi, comme toute les années précédentes, prononcée en faveur de l'octroi de deux subventions d'un montant global de **29 960 141 F CFP** (contre 28 968 267 F CFP en 2021, 54 404 167 F CFP en 2020 et 27 280 486 F CFP en 2019) aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvre pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail, soit 12 282 069 F CFP pour l'aide au poste et 17 678 072 F CFP pour l'aide au développement.

Un dispositif d'aide au développement en faveur des « pensions de famille »

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 modifiée- Arrêté n° 2467/CM du 29 novembre 2018

Objet : Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 50 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays n°2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité. Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également de mise en conformité ou de classement, la création d'activités liées à l'exploitation ou encore les frais de formation des gérants.

En 2022, la CCBF a eu à examiner un projet d'aide dans le cadre de ce dispositif. Il s'agit d'une aide au développement d'un montant de 10 MF pour la création d'une pension de famille dénommée Taianapa concept guest house », dans la commune de Tiahura à Moorea.

Le projet de création de la pension de famille « Taianapa Concept Guest House » permettra de diversifier l'offre d'hébergement disponible dans la commune de Tiahura, en proposant un produit tourné vers l'art et l'écotourisme.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a en outre examiné un projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal d'exonération de droits et taxes à l'importation applicables aux établissements d'hébergement de tourisme est institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

L'objectif de cette mesure est d'encourager la rénovation permanente des établissements pour maintenir un hébergement touristique de qualité, tout en allégeant leurs charges d'exploitation et améliorer leur compétitivité au niveau international.

Les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme éligibles sont les établissements définis par la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française, à savoir :

- Les « hôtels de tourisme international » ;
- Les « pensions de famille » ;
- Les « Villas de luxe ».

Le régime fiscal fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes (à l'exception de la TEAP, de la TCP, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et des redevances : taxe de péage, redevance aéroportuaire et PID) pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires, à l'exclusion, néanmoins, de ceux énumérés limitativement par référence à la nomenclature douanière.

L'exonération accordée par établissement par arrêté du Président de la Polynésie française est plafonnée par année civile, à 150 000 F CFP par chambre.

En 2022, le parc hôtelier est composé de 41 hôtels (contre 40 en 2021 et 46 en 2020) dont 4 fermés temporairement pour travaux ou du fait de la situation sanitaire. 28 établissements ont sollicité formellement l'octroi de ce dispositif pour l'année 2022 et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de 334 200 000 F CFP (contre 333 000 000 F CFP en 2021).

Ces établissements remplissent les conditions requises pour être éligibles au dispositif d'exonération, justifiant ainsi le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoyant les exonérations et leurs plafonds respectifs présentés dans le tableau ci-après :

Etablissements	Classement	Ile	Nbre d'unités *(A)*	Montant plafond *B = A x 150 000 F CFP*
ILE DE TAHITI				
Hilton Tahiti	En cours	Tahiti	200	30 000 000
Hôtel Tahiti Nui	3*	Tahiti	90	13 500 000
Intercontinental Resort Tahiti	4*	Tahiti	246	36 900 000
Te Moana Resort Tahiti	3*	Tahiti	121	18 150 000
Le Tahiti by Pearl Resorts	4*	Tahiti	91	13 650 000
ILE DE TETIAROA				
The Brando	5*	Tetiaroa	35	5 250 000

Etablissements	Classement	Ile	Nbre d'unités (A)	Montant plafond B = A x 150 000 F CFP
ILE DE MOOREA				
Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa	5*	Moorea	106	15 900 000
Hotel Hibiscus	2*	Moorea	41	6 150 000
Sofitel Kia Ora Moorea Beach Resort	4*	Moorea	113	16 950 000
Manava Beach Resort & Spa Moorea	4*	Moorea	90	13 500 000
Hôtel Les Tipaniers	2*	Moorea	31	4 650 000
ILE DE BORA BORA				
Le Bora Bora by Pearl Resorts	4*	Bora Bora	108	16 200 000
Conrad Bora Bora Nui	5*	Bora Bora	114	17 100 000
Four Seasons Resort Bora Bora	5*	Bora Bora	115	17 250 000
Intercontinental Le Moana Resort Bora Bora	4*	Bora Bora	61	9 150 000
Intercontinental Resort Thalasso and Spa Bora Bora	5*	Bora Bora	88	13 200 000
Le Maitai Polynesia	3*	Bora Bora	74	11 100 000
Royal Bora Bora	3*	Bora Bora	80	12 000 000
St Régis Bora Bora	5*	Bora Bora	90	13 500 000
ILE DE TAHAA				
Le Taha'a by Pearl Resorts	5*	Tahaa	60	9 000 000
ILE DE RAIATEA				
Raiatea Lodge	3*	Raiatea	23	3 450 000
ILE DE HUAHINE				
Hôtel Le Mahana	3*	Huahine	32	4 800 000
Hôtel Maitai Lapita Village	3*	Huahine	30	4 500 000
Royal Huahine	3*	Huahine	40	6 000 000
ILE DE RANGIROA				
Kia ora Rangiroa	4*	Rangiroa	58	8 700 000
Maitai Rangiroa	3*	Rangiroa	34	5 100 000
ILE DE TIKEHAU				
Le Tikehau by Pearl Resorts	4*	Tikehau	37	5 550 000
ILE DE NUKU HIVA				
Le Nuku Hiva by Pearl Resorts	3*	Marquises	20	3 000 000
TOTAL				334 200 000

Les aides à l'investissement des ménages

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021- Arrêté n° 213/CM du 25 février 2021

Objet : Favoriser la relance dans le secteur de la construction et de la rénovation et aider les foyers polynésiens à devenir propriétaires d'un logement récent ou rénové.

Les dispositifs d'aide à l'investissement des ménages pour la construction ou l'acquisition et pour la rénovation, l'aménagement et l'extension d'une habitation principale ont été instaurés par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide a l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf et usage d'habitation principale et par la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide a l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale.

La loi n° 2021-11 du 8 février 2021 a consolidé, en un seul texte, les dispositions relatives aux aides à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à usage d'habitation principale, pour simplifier le cadre juridique en les soumettant au même régime quelle qu'en soit la finalité (construction ou rénovation).

En 2022, la CCBF a eu à examiner **13** projets d'arrêté (*contre 47 en 2021*) représentant un montant de **25 200 742 F CFP** (*contre 94 936 408 F CFP en 2021*) dont :

- 2 demandes relatives à l'acquisition et la construction pour un montant de 3 900 000 F CFP (*contre 9 demandes en 2021 pour un montant de 9 826 266 F CFP*) ;
- 11 demandes relatives à l'aménagement, l'extension ou la rénovation pour un montant total de 21 300 742 F CFP (*contre 39 en 2021 pour un montant total de 75 110 142 F CFP*).

La diminution du nombre de dossiers soumis par rapport à 2021 s'explique par le fait que la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 précitée prévoyait, de manière exceptionnelle et seulement pour les demandes effectuées avant le 31 décembre 2021, que lesdites aides pouvaient être accordées « à tout bénéficiaire sans condition de revenus et même en l'absence de demande ou d'obtention d'un prêt ». Enfin, il est rappelé que le contrôle de la CCBF se limite uniquement aux dossiers d'aides aux sociétés civiles immobilières (SCI).

Une exonération de droits et taxes à l'importation de matériels destinés à la construction d'infrastructures de stockage des hydrocarbures

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2019-35 du 13 décembre 2019 modifiée

Objet : Dans le cadre des politiques publiques de soutien aux programmes d'investissement, a été institué ce régime préférentiel à l'importation des matériels destinés à la modernisation et au renouvellement des infrastructures de stockage des produits pétroliers, y compris le stockage de gaz, pour notamment garantir la constitution des stocks stratégiques et renforcer la sécurité des sites sensibles

La loi du pays n° 2019-35 du 13 décembre 2019 a institué, au profit de personnes morales dont le siège social est établi en Polynésie française et qui ont obtenu un agrément à cet effet, un régime fiscal privilégié, lequel est réservé aux programmes d'investissements d'un montant égal ou supérieur à un milliard F CFP, toutes taxes comprises. Le montant de l'investissement comprend l'intégralité des coûts de revient, à l'exception :

- Des dépenses qui n'ont aucun lien avec le programme d'investissement ;
- Des dépenses effectuées avant la délivrance de l'agrément ;
- Des subventions et aides publiques directes et indirectes de l'État et de la Polynésie française ou d'autres personnes publiques contribuant au financement du programme.

Ce dispositif d'aide exonère l'investisseur de tous les droits et taxes à l'importation, à l'exception toutefois de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire et de la participation informatique douanière, sur les biens importés par ou pour le compte de l'investisseur pour les stricts besoins du programme d'investissement agréé (Matériaux de construction, machines, appareils et équipements…).

À titre indicatif, l'agrément est délivré en considération des critères suivants :
- Intérêt économique et social du programme d'investissement ;
- Mesures mises en œuvre afin de se conformer aux normes en matière de sécurité des sites de stockage des hydrocarbures ;
- Contribution à la constitution des stocks stratégiques ;
- Impact du programme sur l'environnement ;
- Garanties de pérennisation des emplois implantés.

En 2022, la CCBF a été saisie, dans le cadre de ce dispositif, d'un projet d'arrêté accordant à la SARL Mana Ito une exonération de tous les droits et taxes à l'importation, pour la construction et l'exploitation d'un nouveau site de réception, de stockage et de conditionnement de butane et de propane.

Ce projet permettra de sécuriser l'approvisionnement du Pays en gaz en constituant une seconde chaîne logistique et de stockage en un autre lieu que le Port Autonome.

Il permettra également au Pays de disposer des ressources suffisantes pour envisager une alternative à la production d'électricité à partir de gazole dans les centrales électriques thermiques.
En effet, les GPL peuvent représenter une solution compétitive par rapport au fioul et au gazole pour la production d'électricité. Ils sont considérés comme une énergie moins polluante que les hydrocarbures, leur consommation émettant moins de gaz à effet de serre.

Le choix du site semble stratégique de par son accès maritime qui permettra l'approche de navires de plus grande capacité, et sa localisation isolée, qui constitue un atout considérable en matière de sécurité. Il se situe hors zone urbaine à environ 400 mètres de la route principale, sur la commune de Hitia'a O Te Ra au PK 39 sur une parcelle de terre de 10 000 m^2 faisant partie d'une assise foncière d'une superficie totale de 50 118 m2.

La société envisage de créer 5 emplois directs supplémentaires (un responsable de site, un responsable d'exploitation et trois opérateurs) qu'elle s'engage à maintenir pendant 10 ans.

Ainsi, le projet d'arrêté soumis à la CCBF octroie à la société l'agrément et une exonération pour un montant maximum de 156 MF, de tous les droits et taxes à l'importation, y compris la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche, la taxe spécifique grands travaux et routes, la taxe sur les équipements électriques importés, la taxe de développement local à l'exception toutefois de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire et de la participation informatique douanière.

B) *Les aides aux établissements publics et organismes parapublics*

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ces aides financières ne font donc l'objet, ni d'une transmission pour avis, ni d'une transmission pour information du Président de la Polynésie française à l'assemblée de la Polynésie française.

C'est une annexe au budget, primitif ou modificatif, qui précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées au budget de la Polynésie française, elles restent soumises au dispositif de transmission à l'assemblée et de saisine de la CCBF pour avis.

Hormis ces aides individualisées au sein du budget du Pays, deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ **Pour les subventions égales ou supérieures au seuil de 3 MF**, la consultation de la CCBF est obligatoire préalablement à la décision du conseil des ministres.
  Ainsi, au cours de l'exercice 2022, la CCBF a été consultée sur **142 projets d'arrêté** octroyant des subventions aux établissements publics et organismes parapublics (GIE), représentant un montant global de **13 389 660 835 F CFP** (*contre 117 projets et 17 299 285 178 F CFP en 2021*).

- ✓ **Pour les subventions inférieures au seuil de 3 MF**, l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.
  On relève pour l'année 2022, 229 projets d'arrêté adoptés par le conseil des ministres, mais non soumis à la CCBF, pour un volume financier de 267 622 656 F CFP.

En 2022, la totalité des projets d'aides financières à allouer aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2022
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2022*	**8 322 754 118 *(dont 1 212 847 454 alloués aux EPEPF**)***
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	**13 389 660 835**
Subventions non soumises à la CCBF	**267 622 656**
Total	**21 980 037 609**

**Délibération n° 2021-124 APF du 2 décembre 2021 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2022, et délibérations modificatives successives*

***Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française*

Tous les dossiers soumis à l'avis de la CCBF ont fait l'objet d'un avis favorable.

Fait marquant de l'année 2022, le subventionnement en faveur de l'OPH, avec 27 dossiers représentant un montant total de 7 360 953 867 F CFP (*contre 8 dossiers et 3 042 684 330 F CFP en 2021*).

La répartition des dossiers et du volume financier examinés par la CCBF est la suivante :

	2020		2021		2022	
Secteurs d'activité	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Agriculture, pêche, perliculture	4	101 346 173	7	104 643 680	2	357 333 333
Aménagement	0	0	9	1 061 500 978	1	225 917 736
Culture, Communication	11	1 341 410 467	17	1 566 495 983	11	294 360 149
Économie	2	43 315 098	3	58 450 000	3	71 670 000
Énergie	0	0	0	0	1	3 598 000
Enseignement	54	1 876 993 086	56	1 438 510 207	67	1 258 674 532
Formation professionnelle	0	0	0	0	2	37 197 445
Jeunesse et Sport	5	124 985 018	9	497 000 000	11	903 940 000
Santé	7	1 775 979 692	4	990 000 000	13	1 751 015 773
Social (dont logement social)	23	3 611 909 756	9	10 442 684 330	28	7 360 953 867
Tourisme	4	740 707 787	3	1 140 000 000	3	1 125 000 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	110	9 616 647 077	117	17 299 285 178	142	13 389 660 835
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	308	307 247 876	262	242 053 597	229	267 622 656
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics et organismes parapublics	**418**	**9 923 894 953**	**379**	**17 541 338 775**	**371**	**13 657 283 491**

NB : Le tableau récapitulant les dossiers par secteur inclut un projet d'arrêté portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 9540 du 7 décembre 2021 définissant les conditions et les modalités de versement et de remboursement d'un prêt, au profit de la Caisse de prévoyance sociale, et destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés. Ce dossier portait uniquement sur l'augmentation du taux d'intérêt que le Pays applique à la CPS de manière à compenser l'augmentation du taux d'intérêt que le Pays subit lui-même dans le cadre du PGE 2.

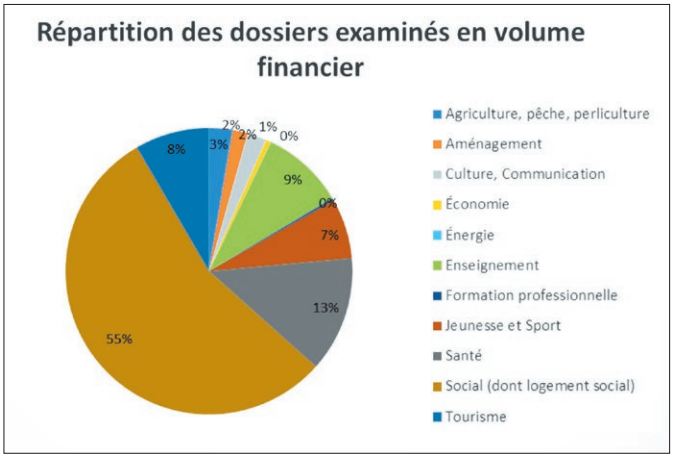

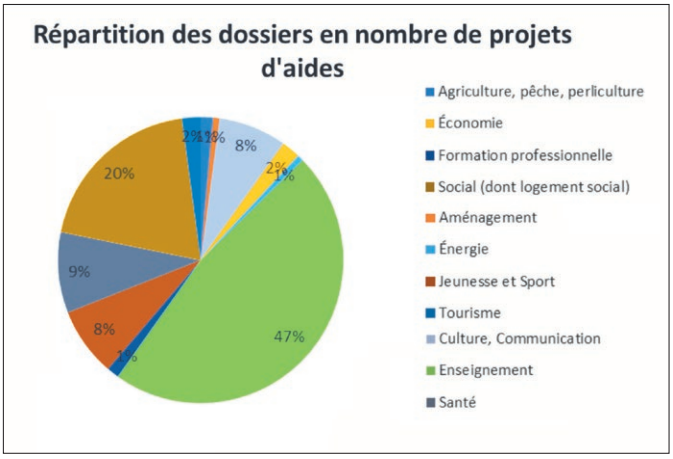

7,3 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement

Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2022 ont été consacrés en majeure partie à l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses programmes d'études, de construction, d'acquisition et de viabilisation.

L'examen étalé sur l'année 2022 de 27 projets de subvention en faveur de l'OPH a permis aux membres de la CCBF de solliciter et d'obtenir un nombre important de précisions complémentaires sur les projets de l'OPH et la gestion de l'établissement.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **850 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

✓ Des études pour….

➢ **L'opération « HOTUAREA OUEST – Études » commune de FAA'A**

Il s'agit ici de réaliser le programme de résorption de l'habitat insalubre sur la partie Ouest du quartier Hotuarea. Le planning prévisionnel prévoit 24 mois d'études, à compter du démarrage jusqu'à l'attribution des marchés de travaux, pour un montant de **215 MF** pris en charge intégralement par le Pays.

La subvention a été officialisée par arrêté n° 501 CM du 7 avril 2022.

➢ **L'opération « CHE OUTUMAORO - Logements étudiants - Tranche 3 - Études (CDT-2022) » commune de PUNAAUIA**

L'opération du centre d'hébergement des étudiants (CHE) OUTUMAORO, initiée en 2000, a été décomposée en 3 phases fonctionnelles distinctes permettant une livraison échelonnée des logements étudiants. La CCBF a eu à se prononcer sur le lancement des études de la phase 3 du CHE OUTUMAORO, l'objectif étant d'augmenter l'offre en logements sociaux étudiants, qui ne couvre pas encore la totalité des demandes s'élevant pour la rentrée 2021-2022 à 750 (contre 458 places proposées).

Les études, prévues sur une durée de 12 mois, consistent à réaliser le dossier de permis de construire et définir l'enveloppe financière et les délais des travaux pour le lancement de l'appel d'offres. D'un montant de 100 MF, elles font l'objet d'un financement à parité entre le Pays et l'État, à hauteur de **50 MF** chacun.

La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 502 CM du 7 avril 2022.

➢ L'opération « Remise en état des structures des lotissements OPH - Études » - communes de FAAONE, PAPARA et PAPEETE

Afin de rénover les éléments de structure de son parc ancien, l'OPH souhaite procéder aux études de remise en état des structures (charpente/couverture, réseaux Eaux Pluviales, etc.) des lotissements TEOTUU sis à Faaone, TIAMAO sis à Papara, TEPAPA sis à Papeete, TEMAURI VILLAGE sis à Papeete et TIPAERUI GRAND sis à Papeete.

Les premières estimations des interventions présentent un coût total de **55 MF**, pris en charge en intégralité par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 667 CM du 12 mai 2022.

➢ L'opération « Viabilisation Marquises 2022 – Études » UA HUKA, UA POU, HIVA OA et TAHUATA

Cette opération s'inscrit dans une démarche visant à inciter les populations natives des îles à s'y installer durablement et éviter l'exode vers Tahiti. Pour ce faire, l'OPH souhaite réaliser les études de viabilisation pour la réalisation de lotissements, sur les parcelles qui auront été retenues suite aux études de préfaisabilité réalisées en 2020.

De manière générale, il s'agit d'aménager des lotissements d'environ 10 à 20 lots d'une superficie d'environ 800 m^2, destinés à la location-vente. Les bénéficiaires pourront ainsi prétendre à une aide financière au logement en habitat dispersé en vue d'y édifier un FARE OPH.

Le coût prévisionnel des études est de **60 MF**, pris en charge en intégralité par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 1002 CM du 17 juin 2022.

➢ L'opération « Logements étudiants POPOTO – Études » commune de Papeete

Cette opération consiste à réaliser une résidence étudiante de 15 logements en R+3 sur une parcelle appartenant au Pays d'une superficie de 565 m^2, située à Papeete dans la vallée de la Mission et accessible par la rue de la Caféière.

Ce programme de logements est destiné aux étudiants dont le lieu d'études se situe à proximité, tel que l'ISEPP.

Le planning prévisionnel prévoit 24 mois d'études. Le coût de cette opération est de **12,5 MF** pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 2111 CM du 14 octobre 2022.

➢ L'opération « Aménagement du Domaine AMOE – Études » commune de Mahina

Il s'agit ici d'aménager des parcelles d'une superficie globale de 32,44 ha, situées en amont des résidences OPH AMOE 1 et 2 et acquises par la SAGEP, dans le cadre d'un programme de logements sociaux en habitat groupé, de logements intermédiaires collectifs et de logements résidentiels individuels.

L'OPH pourra vendre la charge foncière à des promoteurs pour les parcelles qui accueilleront les programmes de logements intermédiaires et à des propriétaires privés pour celles qui accueilleront du logement privé individuel.

Le planning prévisionnel prévoit 24 mois d'études. Le coût de cette opération est de **100 MF**, pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 2112 CM du 14 octobre 2022.

➢ L'opération « Diagnostic amiante et plomb des lotissements OPH - Études » communes de Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Teva I Uta (Papeari), Taiarapu Est (Tautira), Paopao (Moorea) et Uturoa (Raiatea)

Dans la continuité de sa politique de sécurisation, l'OPH souhaite réaliser les études d'un audit portant sur le risque de présence d'amiante et de plomb au sein des lotissements suivants :

- ERIMA 3 sis à Arue ;
- FAUTAUA VAL 3, TRANSIT FAUTAUA, COTEAUX DE HAMUTA, ATIMARO 1 et CHALETS DE PATER sis à Pirae ;
- LUINE, HAUTS DU TIRA, O MAMA'O 1 & 2, PAPAROA-PAPEETE, PAPEAVA, TEMAURI VILLAGE, TITIORO UTA, TAUPEAHOTU et NOHORAA I PUATEHU sis à Papeete ;
- TEROMA 2.1, SOUK Y, MOTIO et GABI sis à Faa'a ;
- TEIRIIRI, PUNA NUI et VAIRAI sis à Punaauia ;
- POFATU sis à Paea ;
- TITAAVIRI sis à Teva I Uta (Papeari) ;
- AUEHI sis à Taiarapu-Est (Tautira) ;
- TETAUAU sis à Paopao (Moorea) ;
- VAITEMANU sis à Uturoa (Raiatea).

Le délai de réalisation de l'opération est fixé à 24 mois. Le coût de cette opération est de **55 MF**, pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 2333 CM du 14 novembre 2022.

➢ L'opération « Domaine AHNNE - Études » commune de PAEA

L'opération consiste à réaliser un programme de 20 logements composé de 5 blocs de 4 logements jumelés, un local associatif et une aire de jeux, sur une parcelle d'une superficie globale de 7 620 m², sise à PAEA.

Le coût de cette opération d'études est de **30 MF**, pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 20 CM du 5 janvier 2023.

➢ L'opération « Viabilisation de parcelles ATEHUI – Études » commune de PAPARA

Cette opération consiste à réaliser environ 30 parcelles viabilisées d'une superficie d'environ 400 m² chacune, avec aire de jeux, sur des parcelles d'une surface globale de 16 785 m², au PK 33 coté montagne. Le terrain est plat, composé de deux plateaux. Les parcelles sont accessibles depuis la route de ceinture (environ 200 m), par une servitude privée.

Le coût de cette opération d'études est de **25 MF**, pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 21 CM du 5 janvier 2023.

➢ L'opération « Infrastructure MAMAO VALLON – Études » commune de PAPEETE

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Papeete qui vise à résorber l'habitat insalubre du quartier Vallon à Mamao. Trois parcelles sont concernées dont deux appartenant au Pays et une appartenant à la Commune de Papeete.

L'OPH s'est vu confier la réalisation d'études de bâtiments pour un programme de 119 logements et d'études de viabilisation afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre du PRU tout en limitant les interdépendances avec de multiples opérateurs.

La durée prévisionnelle des études est de 24 mois. Les études et travaux d'infrastructure feront l'objet d'un financement distinct, afin de ne pas impacter les loyers d'équilibre des logements.

Le coût de cette opération d'études est de **100 MF**, pris en charge par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 22 CM du 5 janvier 2023.

✓ Des actions pour …

✓ La construction de Fare bois dans les îles (location-vente)

➢ À Hao

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 20 logements de type Fare bois. Le coût de l'opération est estimé à 304 420 173 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **166 783 334 F CFP** (49 % HT + TVA), l'État prenant à sa charge 49 % du coût HT de l'opération (132 239 316 F CFP) et l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 5 397 523 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 370 CM du 17 mars 2022.

➢ À Kaukura

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 logements de type Fare bois.

Le coût de l'opération est estimé à 261 809 072 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur

de **143 437 898 F CFP** (49 % HT + TVA). L'État prend à sa charge 49 % du coût HT de l'opération (113 729 167 F CFP) et l'OPH vient compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 4 642 007 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 371 CM du 17 mars 2022.

➢ À Nuku Hiva

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 17 logements de type Fare bois à Hakapehi. Le coût de l'opération est estimé à 224 150 990 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **122 806 084 F CFP** (49 % HT + TVA), l'État prenant à sa charge 49 % du coût HT de l'opération (97 370 596 F CFP) et l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 3 974 310 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2355 CM du 15 novembre 2022.

➢ À Tikehau

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 logements de type Fare bois. Le coût de l'opération est estimé à 210 813 421 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **115 498 801 F CFP** (49 % HT + TVA), l'État prenant à sa charge 49 % du coût HT de l'opération (91 576 791 F CFP) et l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 3 737 829 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2356 CM du 15 novembre 2022.

➢ À Takapoto

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 logements de type Fare bois. Le coût de l'opération est estimé à 259 453 763 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **254 889 737 F CFP** (98 % HT + TVA), l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 4 564 026 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2452 CM du 23 novembre 2022.

➢ À Manihi

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 logements de type Fare bois. Le coût de l'opération est estimé à 231 193 500 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **227 126 597 F CFP** (98 % HT + TVA), l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 4 066 903 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2453 CM du 23 novembre 2022.

➢ À Fakarava

L'opération consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 logements de type Fare bois. Le coût de l'opération est estimé à 217 647 964 F CFP TTC, le Pays finançant l'opération à hauteur de **213 819 340 F CFP** (98 % HT + TVA), l'OPH venant compléter le financement de l'opération (2 % du coût HT, soit 3 828 624 F CFP). La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2454 CM du 23 novembre 2022.

✓ La construction de nouveaux logements sur l'île de Tahiti

➢ L'opération « OROFERO »

Cette opération consiste à réaliser 80 logements groupés quatre par quatre ainsi qu'une station d'épuration sur une parcelle de 23 638 m^2 située à Paea. Ce programme est destiné à la location simple (SI) pour les familles au revenu inférieur à 2 SMIG.

Les études ont été réalisées en 2020 pour un montant de 100 000 000 F CFP à l'aide d'une subvention du Pays de même montant. La phase de travaux, pour un montant de **2,2 Md F**, est financée à 100 % par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 215 CM du 1er mars 2022.

➢ L'opération « AHONU »

Cette opération consiste désormais à construire 36 logements collectifs en location simple pour les familles au revenu inférieur à 2 SMIG. Un local associatif est prévu, ainsi que des aires de jeux et tous les locaux techniques nécessaires à la viabilisation du projet (y compris station d'épuration).

Le démarrage des travaux était prévu pour le 2e trimestre 2022 pour une durée de 36 mois. La participation du Pays s'élève à **695 250 000 F CFP** (50 % du coût TTC + foncier), égale à celle de l'État, pour cette opération estimée à 1 390 500 000 F CFP. La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 455 CM du 31 mars 2022.

➢ L'opération « ELZEA — Tranche 1 »

Cette opération consiste à réaliser un programme de 70 logements sur une parcelle de 40 000 m², située à PAPEETE au « Pic rouge ». Le programme est divisé en deux tranches de travaux : une première tranche de 40 logements, qui comprend également la totalité des terrassements et confortements de talus, et une deuxième tranche conditionnelle de 30 logements.

Ce programme traite la résidence comme un véritable projet de quartier en relation avec la ville. Il est complètement intégré dans l'espace végétal de la zone et offre des vrais espaces communs de qualité (local associatif, parcours de santé, équipements sportifs, boulodrome, aire de jeux pour enfants). Il est constitué de 7 bâtiments comprenant 10 logements chacun. Chaque palier dessert 2 logements.

Le coût de cette tranche 1 est estimé à **1 331 383 576 F CFP TTC**, et la participation financière du Pays est de 100 %. Sa subvention a été officialisée par arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022.

➢ L'opération « ATIHIVA »

Cette opération a déjà fait l'objet d'une subvention du Pays d'un montant de 1 350 MF CFP par arrêté n° 2463 CM du 3 novembre 2021. Il s'agit de la première tranche d'une opération globale de 100 logements individuels destinés à de la location simple. Cette première phase comprend la réalisation de 40 logements individuels ainsi qu'une aire de jeux dans la commune de Afaahiti.

Ce seront au total 20 F3, 14 F4 et 6 F5 qui seront implantés, chacun, sur une parcelle d'environ 550 m².

Ce réexamen en CCBF résulte d'une augmentation de 292 000 000 F CFP du coût de l'opération, s'expliquant essentiellement par l'augmentation significative des coûts des matériaux (jusqu'à +50 % pour le bois, l'acier et l'aluminium) et du transport par fret (jusqu'à +400 % pour un container provenant de métropole). Ces augmentations, imprévisibles lors de la fixation de l'enveloppe en juillet 2020, sont dues à la crise sanitaire (COVID-19) et ont été principalement ressenties à partir du mois d'octobre 2021.
L'opération étant financée intégralement par le Pays, à travers sa subvention à l'OPH, ce surcoût de **292 MF** a dû être ajouté à la subvention déjà attribuée. La modification de la subvention initiale a été officialisée par arrêté n° 1531 CM du 11 août 2022.

✓ Diverses acquisitions

➢ Une acquisition foncière à Papara (opération ATEHUI)

Dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) avec l'État, l'OPH a sollicité l'octroi de subventions d'un montant global de 188 421 000 F CFP afin de procéder à l'acquisition de parcelles à Papara représentant une surface totale de 16 785 m^2.

Il s'agit d'un terrain de qualité, plat, sur deux plateaux. L'objectif de cette acquisition foncière est de satisfaire et résorber la forte demande en logements et de réaliser un projet de résidence en habitat groupé. Le potentiel de construction sur ce terrain est d'environ 55 logements.

La participation financière du Pays, comme celle de l'État, s'élève à **94 210 500 F CFP**, soit 50 % du coût TTC de l'opération. La subvention a été officialiée par arrêté n° 1344 CM du 25 juillet 2022.

➢ Une acquisition foncière à Afaahiti (opération VAIMEAMEA)

Il s'agit de l'acquisition de deux parcelles représentant une superficie globale de 40 958 m^2 et présentées comme un terrain de qualité, plat et en bord de route (en face du lycée de Taravao). Le potentiel de construction sur ce terrain est d'environ 80 logements.

Compte tenu de la forte demande en logement sur Tahiti, et qui est d'environ une centaine sur AFAAHITI, le gouvernement s'est montré favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de **382 850 000 F CFP** pour financer cette opération, soit 100 % du coût TTC.

La subvention a été officialiée par arrêté n° 2894 CM du 29 décembre 2022.

➢ L'acquisition de maisons dans la résidence « Jardins de Paea »

Le programme d'habitat résidentiel aidé « Les Jardins de PAEA » a été commercialisé en 2009. L'ensemble des logements est sorti de défiscalisation métropolitaine en 2016. 74 de 78 logements ont été rachetés par leurs occupants ou par d'autres acquéreurs. Les dernières ventes ont été conclues en juin 2020.

4 locataires étant dans l'impossibilité d'exercer leur option d'achat, l'OPH souhaite faire l'acquisition de ces maisons afin de leur permettre de perpétuer leurs baux jusqu'à leur terme, en logeant ces familles.

Cette opération d'acquisition, estimée à 73 700 000 F CFP TTC, est financée à parité entre le Pays et l'État dans le cadre du Contrat de développement et de transformation 2021-2023. La participation du Pays s'élève donc à **36 850 000 F CFP**. La subvention a été officialiée par arrêté n° 1346 CM du 25 juillet 2022.

➢ **L'acquisition de mobilier pour le CHE d'OUTUMAORO - commune de PUNAAUIA**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de ces bâtiments permettra leur adéquation avec les standards de finitions des logements étudiants récemment construits.

La participation financière du Pays s'élève à **88 MF** soit 100 % du coût TTC de l'opération. La subvention a été officialisée par arrêté n° 489 CM du 31 mars 2022.

✓ La viabilisation de parcelles

➢ **L'opération « Terre Eugénie »**

Cette opération consiste à réaliser 56 parcelles viabilisées d'environ 750 m^2 chacune, sur des parcelles d'une superficie globale de 71 047 m^2 situées à Papara, au PK 40, coté montagne, à 750 m de la route de ceinture, à proximité du golf d'Atimaono et de centres principaux (commerces, écoles).

Les travaux consistent à réaliser la servitude interne de la résidence, les réseaux d'adduction en eau potable, électrique et téléphonique, les réseaux d'eaux pluviales, le réseau d'éclairage public, les clôtures de tous les lots, des aires de jeux, ainsi que des plantations de plantes d'agrément et d'arbres fruitiers.

Une fois les travaux de viabilisation terminés, des Fare OPH seront édifiés sur ces parcelles dans une seconde opération. Les locataires pourront ainsi louer les parcelles et les Fare en location simple.

Cette opération s'inscrit dans la nouvelle politique de conception des opérations de l'OPH, qui vise à valoriser la qualité environnementale de ses projets et apporter confort et qualité de vie aux futurs attributaires.

Le terrain étant apporté par le Pays, sa valeur vénale, estimée à 431 904 000 F CFP, est défalquée de sa participation au financement du projet, lequel se monte à 1 171 904 000 F CFP TTC, financés à parité par le Pays et l'État (585 952 00 0 F CFP chacun). Compte tenu de l'apport par le Pays du terrain, sa participation financière s'élève à **154 048 000 F CFP**. La subvention a été officialisée par arrêté n° 500 CM du 7 avril 2022.

✓ Des études et des actions pour…

➢ **L'opération « Remise en état des voiries et réseaux divers des lotissements OPH - Études et travaux » - îles de Moorea et Raiatea**

Afin d'améliorer les conditions de circulations au sein de ses lotissements, l'OPH souhaite procéder aux études et travaux de remise en état des voiries et réseaux divers (VRD) des lotissements TETAUAU sis à Moorea et MANA sis à Uturoa - Raiatea.

Les premières estimations des interventions présentent un coût total de **160 MF**, pris en charge en intégralité par le Pays. La subvention a été officialisée par arrêté n° 666 CM du 12 mai 2022.

Dans le secteur de la santé publique

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de cinq subventions pour un montant global de **1 201 800 000 F CFP** :

- une subvention d'investissement de **103,8 MF** pour le renouvellement de son parc automobile des ambulances et des véhicules supports - Tranche 1.

Un inventaire effectué par l'établissement dans son parc automobile a révélé l'état préoccupant de véhicules en ambulances et véhicules supports très vieillissants et présentant de grandes difficultés de fonctionnement au quotidien.

Cette subvention permet d'acquérir de nouvelles ambulances pour le SMUR, un camion frigo pour le transport des médicaments (douane), un camion plateau pour le service pharmacie et des véhicules de la marque Dacia DUSTER pour le département de psychiatrie et la maternité, pour une meilleure prise en charge du patient ainsi qu'assurer le transport sécurisé du personnel médical et administratif (vaguemestre) du CHPF.

- une subvention d'investissement de **448 MF** pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de développement et de transformation État-Polynésie française 2021-2023 (CDT-programmation 2022).

Le parc matériel actuel du CHPF est en grande partie constitué du matériel déménagé de Mamao et du matériel mis en service à l'entrée dans le nouvel hôpital de Taaone en 2010. Devenant obsolète et ayant atteint sa durée de vie, il convient de le remplacer. Le CHPF a donc mis en place un programme d'investissement pour 10 ans, de 2019 à 2029, visant au renouvellement de ses équipements et du mobilier médical.

Le comité de pilotage du Contrat de développement et de transformation (CDT) État - Polynésie française 2021-2023 relatif au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française, a validé la programmation 2022 du CDT et retenu l'opération « Subvention au CHPF - Acquisition de matériels et mobiliers médicaux » à hauteur de 896 500 000 F CFP TTC, avec un co-financement à parité État-Pays, le CHPF finançant partiellement l'opération à hauteur de 500 000 F CFP.

Ce matériel est décliné en 3 catégories : le matériel lourd (IRM), le matériel biomédical (divers matériels pour 14 services du CHPF (Anesthésie-réanimation, bloc central, cardiologie, CTS, hémodialyse-néphrologie, laboratoire, médecine, néonatalogie-biberonnerie, obstétrique, ORL/OPH, pharmacie, radiologie, urgences), le mobilier médical (4 lits spécialisés pour le service de réanimation, 43 lits d'hospitalisation pour tous les services du CHPF, 4 fauteuils de prélèvement pour le Centre de transfusion sanguine (CTS), 18 fauteuils de repos, 20 chaises de transfert et 20 brancards avec matelas pour tous les services).

- une subvention de fonctionnement de **80 MF** pour le financement des dépenses relatives à la Covid19 pour l'exercice 2022.

Au cours du premier quadrimestre 2022, le CHPF a traité de nouveaux variants extrêmement contagieux tels qu'Omicron adossés à une épidémie de grippe relativement importante. L'établissement, toujours en Plan blanc du fait du maintien de l'activation du plan Taote Raynal au niveau territorial, a maintenu la filière Covid19 aux urgences et la sectorisation du service ABI (cohorting), avec 12 lits mobilisables immédiatement en cas de recrudescence des hospitalisations Covid19.

En outre, pour une meilleure gestion des entrées des patients, le CHPF a mis en place un système de contrôle des PASS Sanitaire en faisant appel à des prestataires conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, le CHPF assure, dans le cadre de la sécurisation des parcours de soins, les tests PCR pour les admissions aux urgences, les hospitalisations de jour et les séances, selon une procédure interne. Ces tests restent à la charge du CHPF, ces derniers n'étant toujours pas inscrits sur la NABM (nomenclature des actes de biologie médicale) comme en métropole.

Les dépenses relatives à la COVID19 pour le premier quadrimestre 2022 portent sur les coûts de personnel, l'achat de réactifs et de matériel de prélèvement pour le laboratoire, et le contrôle des PASS Sanitaire à l'entrée de l'établissement pour un montant de 105 MF CFP.

C'est dans ce contexte que la subvention de fonctionnement de 80 MF CFP sollicitée par l'établissement a été approuvée.

- une subvention de fonctionnement de **350 MF** pour des travaux de rénovation - phase 1 (Étanchéité et calorifugeage des réseaux d'eaux glacées).

Ces travaux de rénovation consistent à réaliser des travaux d'étanchéité estimés à 250 MF CFP, et des travaux de calorifugeage des réseaux d'eaux glacées estimés à 100 MF CFP.

En effet, retirer l'ancienne étanchéité et la remplacer entièrement par un nouveau complexe multicouche, s'avère nécessaire pour régler plusieurs fuites d'eau au CHPF, tandis que l'autre partie des travaux consiste à ouvrir les plafonds afin d'accéder aux réseaux calorifugés d'eau glacée et de réparer certaines zones défaillantes.

Le CHPF s'est engagé à prendre en charge tout dépassement imprévu des montants programmés ainsi que les charges de fonctionnement associées.

- une subvention de fonctionnement de **220 MF** pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées dans le cadre du programme « PARE 2 » au tire de l'année 2022.

Cette action s'inscrit dans la continuité du financement octroyé à l'établissement par le Pays en 2021, dans le cadre du programme PARE 2021-2023 (Performance et Action de Retour à l'Equilibre) qui vise la remise à niveau des ressources financières de l'établissement, adossé à un plan d'accompagnement du Pays et l'instauration d'une culture de performance publique en s'inscrivant dans une dynamique de rénovation managériale, organisationnelle et processuelle.

La subvention vise à financer le recrutement de 30 postes, à savoir :
- 10 postes en ressources expertes (6 postes d'attachés d'administration, 2 postes d'ingénieur et 2 postes de cadre de santé) ;
- 7 postes en ressources techniques (1 poste d'ingénieur, 5 postes de rédacteur et 1 poste de technicien biomédical) ;
- 13 postes en ressources d'adéquation à l'activité (4 postes de praticien hospitalier, 3 postes d'infirmier, 2 postes de préparateur en pharmacie, 1 poste d'auxiliaire de soin, 1 poste de rédacteur et 2 postes de secrétaire médicale).

Le coût global de cette opération est estimé à 222 293 000 F CFP. Il a été proposé d'octroyer 100 % du montant sollicité, soit 220 000 000 F CFP.

L'établissement a par ailleurs bénéficié de subventions sans condition d'un montant de **491 MF** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Pour l'année 2022, trois projets de subvention d'investissement en faveur de **l'Institut Louis Malardé (ILM)** ont été soumis à la CCBF, pour :

- l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du laboratoire de substances naturelles, pour un montant total de **34 MF**.

Les autorités du Pays souhaitent que l'ILM relance l'activité de ce laboratoire qui aura vocation à parfaire la connaissance scientifique et objective des substances naturelles terrestres et marines et à en étudier les usages traditionnels et les capacités thérapeutiques.

Le laboratoire sera installé dans un premier temps dans les locaux de l'ILM à Papeete et adossé au laboratoire d'Hygiène, de Biosécurité et d'Environnement, puis à terme, il sera transféré dans les futurs locaux du centre polynésien de recherche et de valorisation scientifique du Pays sur le site de Paea et placé sous la responsabilité d'un chimiste.

Le coût TTC de l'opération est estimé à 35 072 547 F CFP.

- **l'acquisition des équipements de recherche** dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD - 2nde tranche, pour un montant de **10 393 773 F CFP**.

  En 2020, une subvention d'investissement devant financer l'acquisition de matériels de purification de ciguatoxines dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD a été octroyée à l'Institut, pour un montant de 20 945 505 F CFP. Il s'agissait d'une première tranche d'opération.

  Afin de rendre le centre CIGUAPROD totalement autonome et opérationnel, l'acquisition de divers équipements scientifiques, dans le cadre d'une seconde tranche, s'avère également nécessaire. Ces équipements ont fait l'objet d'une évaluation sur devis pour un montant global de 10 393 773 F CFP.

- **l'aménagement et l'acquisition d'équipements** pour le laboratoire d'Hygiène, de Biosécurité et d'environnement (LHBE), pour un montant de **41 MF**.

  Créé en 1999, le LHBE a permis de doter l'Institut d'un outil d'analyses performant dans le domaine sanitaire, environnemental et industriel. Le LHBE réalise des prestations de services pour le secteur public et privé et réalise à la demande, des analyses des eaux, des aliments, des installations industrielles et médicales ou encore pour le besoin de surveillance sanitaire des filières d'élevage du pays.

Une stratégie d'investissements soutenue, destinée à répondre aux nouvelles exigences réglementaires et normatives, a permis de doter le LHBE de locaux modernes et d'équipements de pointe bénéficiant des dernières innovations technologiques.

Le laboratoire nécessite toutefois la mise à niveau d'une partie de ses équipements compte tenu de leur état d'obsolescence, les principaux équipements ayant été acquis au démarrage du laboratoire et ne disposant plus de maintenance du constructeur.

La déficience chronique des matériels dont le remplacement a été empêché compte tenu de la situation financière de l'établissement, pénalise l'activité et handicape la productivité du laboratoire. Il devient urgent de renouveler le parc d'instruments pour continuer de répondre aux exigences du maintien de la capacité de l'Institut à garantir la réalisation des analyses dans ses domaines d'intervention.

Les équipements à renouveler et acquérir ont fait l'objet d'une évaluation sur devis pour un montant global de 67 119 566 F CFP (frais de transport, douanes et TVA inclus), l'Institut finançant partiellement l'opération, sur ses fonds propres.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **266 666 664 F CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

En 2022, **l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai**, a bénéficié de deux subventions, la première de fonctionnement, pour un montant de **37 MF** pour financer ses campagnes de prévention des cancers, et la seconde de **350 MF** pour financer des travaux d'aménagements et des équipements pour le laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de Polynésie française.

L'ICPF, créé en juillet 2021, est un établissement public à caractère industriel et commercial dont l'objectif est d'être un centre référent expert dans le domaine du cancer en Polynésie française, notamment en observant la maladie, en améliorant la prise en charge globale des malades atteints du cancer au plus près de leur domicile, en développant la recherche, l'enseignement et la formation, la prévention ainsi qu'en mutualisant les moyens techniques et coordonnant les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le cancer.

La campagne de prévention des cancers (cancers en général, cancer du col de l'utérus et cancer du sein), se déroule sur toute l'année avec la mise en place de différentes actions (diffusion dans les structures de santé et les médias de supports papiers et numériques ; diffusion sur les chaînes locales et les réseaux sociaux d'une série de vidéos dédiée à la prévention des cancers ; interventions programmées dans les structures scolaires, les mairies et les entreprises), l'objectif étant d'informer le plus largement possible la population sur les cancers, la sensibiliser sur les facteurs de risques et la motiver au dépistage précoce.

Les travaux d'aménagement et d'équipement pour le laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de Polynésie française, viennent quant à eux concrétiser l'un des axes du plan cancer 2017-2026 pour la Polynésie visant à consolider et réorganiser l'activité d'anatomo-cytopathologie afin de réduire les délais d'obtention des résultats et donc le délai des prises en charge (objectif 6.1).

Afin de parvenir à la réduction du temps de prise en charge des patients, le regroupement sur un plateau unique de tous les médecins pathologistes de Polynésie française, par la mutualisation des deux seuls laboratoires d'anatomo-cytopathologie existants, ceux du CHPF et de l'ILM, sera effectif. Le futur laboratoire d'anatomo-cytopathologie sera situé à Pirae dans l'immeuble de l'ex SOMATECH.

Conformément aux missions de l'ICPF, le Ministre de la Santé, en charge de la prévention, a confié le portage et la gestion du projet de mutualisation à l'ICPF.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **200 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Le **Fare Tama Hau** s'est vu attribuer en 2022, trois subventions pour un montant global de **76 822 000 F CFP** :

- une subvention d'investissement de **40 MF** pour la construction d'un bâtiment dédié à l'espace jeune dans la Commune de Taiarapu Est.

La construction à Afaahiti d'un bâtiment en dur en rez-de-chaussée, comportant 4 salles d'animation, un grand préau, des sanitaires-douches et un local de stockage, les aménagements extérieurs VRD, assainissement et réseaux extérieurs, parking, clôture et portail, sera dédié à l'espace jeune et pourra accueillir 40 adolescents, grâce à un travail en collaboration avec les établissements scolaires et des partenaires associatifs. Des activités notamment pédagogiques y seront proposées gratuitement.

Le budget de l'opération est estimé à 43 832 811 F CFP, l'établissement la finançant partiellement sur fonds propres.

- une subvention de fonctionnement de **30 312 000 F CFP** pour la mise en œuvre d'un projet de consultation pour la prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte au titre de l'exercice 2022.

Ce projet vise à proposer aux patients un parcours de soin personnalisé et construit avec le patient et sa famille, comprenant des consultations pluridisciplinaires de proximité et des ateliers d'éducation thérapeutique.

L'objectif de cette prise en charge est d'agir sur un ensemble de comportements conduisant à la sédentarité et à des prises alimentaires mal adaptées. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 41 796 720 F CFP.

- une subvention d'investissement de **6 510 000 F CFP** pour l'acquisition de trois véhicules légers.

Ces véhicules serviront aux 2 équipes mobiles de Taravao et de Fare Ute pour effectuer leurs interventions auprès des jeunes adolescents en difficulté, chacune dans leur zone d'action. En effet, le Fare Tama Hau s'est doté entre 2021 et 2022 de deux équipes mobiles :

* une équipe mobile constituée d'un psychologue, d'un éducateur spécialisé, d'une infirmière et d'un agent social, est basée dans les locaux de la Maison de l'enfance de Taravao. Elle intervient dans les collèges, les lycées, les Maisons familiales rurales, les Centre de jeunes adolescents (CJA), et sur demande des associations ou confessions religieuses. Cette équipe couvre les secteurs de Hitiaa o te ra à Papara ;
* une équipe mobile constituée d'un psychologue, d'un éducateur spécialisé et d'un agent social, est basée dans les locaux de l'établissement à Fare Ute et intervient dans la zone périurbaine allant de Mahina à Paea.

Le Pays finance 100 % de cette opération.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **362 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

1,258 Md F CFP en faveur de l'enseignement

Les financements aux établissements d'enseignement en Polynésie française se sont élevés en 2022 à **1 258 674 532 F CFP**.

On retrouve à l'instar de toutes les années précédentes :

✓ Les financements en faveur des collèges et lycées publics

Il convient de noter en préambule que les collèges et lycées publics ont bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget général 2022 de la Polynésie française d'un montant global de 1 212 847 454 F CFP. En sus de ce montant, la CCBF a examiné un volume financier global de **517 631 554 F CFP** de projets de subvention en leur faveur.

✓ Le Fonds social collégien et lycéen (65,8 millions de F CFP)

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation conclue entre la Polynésie française et l'État prévoit la participation de l'État au titre du fonds social. Ce fonds est destiné à apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives à leur scolarité.

En 2022, 15 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège Henri-Hiro	3 700 000
Collège Maco Tevane	3 900 000
Collège de Papara	3 627 300
Collège de Taravao	4 910 000
Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta	3 000 000
Lycée d'Uturoa	3 708 900
Lycée Paul Gauguin	4 083 700
Lycée Tuianu Le Gayic	4 500 000
Lycée hôtelier de Tahiti	5 000 000
Lycée professionnel de Faa'a	5 000 000
Lycée professionnel de Mahina	4 363 800
Lycée professionnel d'Uturoa	4 089 100
Lycée Diadème, Te Tara O Maiao	6 849 400
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	4 099 400
Lycée polyvalent de Taravao	5 000 000
MONTANT TOTAL	**65 831 600**

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

FONDS SOCIAL	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	24 871 400	44 500 000	35 151 400	66 556 000	65 831 600

✓ L'entretien des bâtiments scolaires (58 902 217 F CFP)

En 2022, des projets de subventions supérieures au seuil de 3 MF CFP ont été examinés en faveur de **12 collèges et lycées publics** dédiés à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier et des équipements, pour un montant total de **58 902 217 F CFP** :

- Collège de Fare – Huahine, pour financer des travaux de remise en conformité électrique de l'établissement (**3 077 601 F CFP**) et des travaux d'électricité sur ses bâtiments (**3 021 533 F CFP**) ;
- Collège de Mataura – Tubuai, pour financer le remplacement des fenêtres des deux salles d'étude : **3 744 728 F CFP** ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour financer le renouvellement des matelas de l'internat : **3 821 040 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour financer la remise en état du système incendie de l'établissement : **5 078 086 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti, pour financer la rénovation de l'installation d'eau chaude à l'internat : **3 010 000 F CFP** ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les dépenses de viabilisation de l'établissement : **15 000 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour financer l'externalisation de l'entretien de l'internat : **6 937 144 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Mahina, pour financer le remplacement des persiennes et des portes des vestiaires dédiés aux cours d'EPS : **4 350 228 F CFP** ;
- Lycée professionnel d'Uturoa, pour financer la rénovation de la toiture de l'atelier menuiserie (**3 553 624 F CFP**) et des travaux de mise aux normes électriques (**3 320 068 F CFP**) ;
- Lycée Tuianu Le Gayic, pour financer la remise aux normes de l'alimentation électrique de l'établissement : **3 988 165 F CFP**.

✓ L'installation de centrales solaires photovoltaïques (362 470 000 F CFP)

La CCBF a examiné en 2022, **20 projets** de subvention relatifs à l'installation de centrales solaires photovoltaïques, pour un montant total de **362 470 000 F CFP**, en faveur de collèges et lycées publics :

- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau : **37,1 MF**;
- Lycée Paul-Gauguin : **30,55 MF**;
- Lycée professionnel de Mahina : **27,2 MF**;
- Lycée professionnel de Faa'a : **27,2 MF**;
- Collège de Taravao : **27,2 MF**;
- Collège Henri-Hiro : **22,8 MF**;
- Lycée hôtelier de Tahiti : **21,92 MF**;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta : **18,4 MF**;
- Lycée Tuianu Le Gayic : **17,35 MF**;
- Collège de Mahina : **16,2 MF**;
- Collège de Afareaitu – Moorea : **14 MF**;
- Collège de Hitia'a : **14 MF**;
- Collège de Paopao – Moorea : **14 MF**;
- Collège de Mataura : **12,95 MF**;
- Collège de Papara : **12,9 MF**;
- Collège du Taaone – Pirae : **12,9 MF** ;
- Collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea : **9,38 MF**;
- Collège de Fare : **7,45 MF**;
- Collège Moerai – Rurutu : **3,82 MF**.

✓ La mission de lutte contre le décrochage scolaire (10 656 600 F CFP)

Le Collège Maco-Tevane a bénéficié de deux subventions à ce titre, pour :
- le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire : **6 MF**;
- les projets pédagogiques, culturels et linguistiques au sein de la mission de lutte contre le décrochage scolaire : **4 556 600 F CFP**.

✓ Opérations diverses (19 771 137 F CFP)

- Lycée hôtelier de Tahiti, pour financer le recrutement d'un comptable par intérim (**3 693 006 F CFP**) et l'acquisition d'un food truck (**9 628 940 F CFP**) ;
- Collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires : **3 433 324 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa, pour financer le fonctionnement du campus connecté : **3 015 867 F CFP**.

✓ Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

Aux termes des articles 9 et 10 du Titre III de la convention n° 5964 du 1er septembre 2017 sur les rapports entre le Pays et les enseignements privés catholique, protestant et adventiste sous contrat d'association avec l'État, la Polynésie française s'engage, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, à apporter une contribution financière forfaitaire annuelle à l'enseignement catholique, à l'enseignement protestant et à l'enseignement adventiste, sous forme de subventions globales, dans les conditions fixées par l'article 10.

La contribution allouée chaque année par le Pays, ne peut, en tout état de cause, placer les établissements privés sous contrat d'association avec l'État dans une situation financière plus favorable que ceux de l'enseignement public.

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements, sous forme de subvention globale.

C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

Direction de l'enseignement privé catholique : **310 300 000 F CFP**
Direction de l'enseignement privé protestant : **78 169 760 F CFP**
Direction de l'enseignement privé adventiste : **11 000 000 F CFP**

Cette contribution, d'un montant global de **399 469 760 F CFP**, est destinée à financer les charges salariales supportées par les enseignements privés dans les domaines suivants :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1er degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogiques, numériques, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

✓ Des financements dédiés à des opérations spécifiques (341 573 218 F CFP)

✓ Le Centre du CNAM en Polynésie française (4 MF)

Fondé en 1979, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est le seul

établissement public d'enseignement supérieur de l'État dédié à la formation des adultes. Depuis juillet 2017, ce centre est rattaché au Lycée hôtelier et du tourisme de Tahiti. Il a fait l'objet en 2022 d'un projet de subvention de fonctionnement pour un montant de **4 MF** dédié au financement **de l'action de formation « Moorea Code Camp »** intervenant dans le secteur du Web et du codage informatique. D'une durée de 10 semaines, cette formation est dédiée à une douzaine de jeunes polynésiens de moins de 29 ans, en situation sociale précaire (décrochage scolaire, recherche d'emploi).

✓ L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) (44 462 530 F CFP)

L'EPEFPA a été créé par délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994. Le siège de l'établissement est situé à Opunohu. L'établissement est constitué de trois centres :
- le lycée agricole (L.A.) assure la formation initiale des cadres ruraux de Polynésie française et des jeunes qui se destinent aux professions agricoles et para-agricoles ;
- le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (C.F.P.P.A.) est chargé d'organiser les formations agricoles et para-agricoles pour les jeunes sortis du cadre scolaire et pour les adultes. Ces actions de formation peuvent être décentralisées ;
- l'exploitation agricole (E.A.), support d'applications pédagogiques et pratiques, est l'unité de production, de commercialisation, d'expérimentation et de recherche de l'établissement. Nonobstant le caractère administratif, l'exploitation agricole constitue une activité à caractère industriel et commercial.

L'établissement a fait l'objet en 2022 de 3 projets de subvention pour un montant total de 44 462 530 F CFP dont :

OBJET	MONTANT
Acquisition et installation d'un co-composteur	6 697 530
Organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie en octobre 2022	7 065 000
Remise à niveau des bâtiments de l'exploitation agricole	30 700 000

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **184 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

✓ Le Lycée agricole des Marquises « Te Henua Enana » Saint Athanase (6 261 174 F CFP)

Les établissements d'enseignement agricole sont invités à favoriser les échanges entre eux au sein de la Polynésie française et à s'ouvrir vers l'extérieur en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise des partenaires européens, du Pacifique et internationaux.

À cet effet, dans le cadre du plan de relance 2021-2023, un appel à projets sur la mobilité des apprenants et l'ouverture à l'international a été lancé en mai dernier. Dans ce cadre, le lycée agricole des Marquises a prévu :

- du 25 novembre au 5 décembre 2022, d'organiser un voyage d'étude en Nouvelle-Zélande, avec 13 élèves de la classe de 2nde professionnelle « Production » accompagnés par leur professeur d'anglais, référent Erasmus et d'un surveillant, afin d'y réaliser un circuit touristique et culturel incluant des visites d'exploitations agricoles et la foire agricole nationale Fieldays à Hamilton. L'établissement a bénéficié pour cela d'une subvention de **4 446 620 F CFP**.

- l'organisation des stages professionnels de 13 apprenants en classe de 1ère année de CAP agriculture des Régions chaudes dans des exploitations agricoles sur l'île de Rurutu aux Australes. Les 13 élèves, accompagnés de 3 de leurs encadrants, ont programmé de se rendre à Rurutu du 11 novembre au 4 décembre 2022. Il s'agit de permettre aux élèves de découvrir un nouvel environnement et d'appréhender les techniques de cultures et d'élevage issues d'un autre archipel mais également d'échanger avec les élèves de la MFR de Rurutu partenaire du projet. La subvention demandée, **1 814 554 F CFP**, sera utilisée pour financer le prix du transport de Nuku Hiva à Rurutu, et l'hébergement et la restauration des apprenants.

✓ L'Institut Louis Malardé (ILM), l'Université de la Polynésie Française (UPF) et l'École Pratique des Hautes Etudes (EPHE) dans le cadre de la stratégie de la Polynésie française en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (2021-2023) (19 093 078 F CFP)

La convention d'application n° 76-21 du 20 septembre 2021 relative à la stratégie de la Polynésie française en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (2021-2023) associe la Polynésie française et l'État en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation. Elle découle du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2021-2023 et porte sur un budget de 477 millions F CFP, financés à parité par l'État et la Polynésie française.

Elle prévoit le financement d'une action spécifique relative à l'acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires polynésiens de recherche publique (Action 2) dans le but d'accroître les connaissances dans les domaines de recherches stratégiques pour la Polynésie française.

Les équipements à acquérir sont identifiés conjointement par la Délégation à la Recherche (Pays) et la Délégation Territoriale à la Recherche et à la Technologie (Etat), après consultation des institutions de recherche en Polynésie française.

Cette action est financée à parité par l'État et la Polynésie française à hauteur d'un montant total de 38,2 millions de F CFP. Les financements sont attribués sous forme de subventions d'investissement accordées aux organismes gestionnaires de laboratoires polynésiens de recherche publique et couvre 100 % du coût de chaque opération. La participation financière de la Polynésie française à ce projet se décline comme suit :

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Institut Louis Malardé	Acquisition d'un « séquenceur par nanopores » et de deux « modules ultra- portables » pour la plateforme de séquençage génétique haut débit (NGS de 3ème génération).	**8 318 496**
Université de la Polynésie française	Acquisition d'un « super calculateur haute performance » pour le calcul intensif et la gestion de données massives (big data).	**4 775 656**
École Pratique des Hautes Études*	Acquisition d'équipements pour la plateforme d'imagerie 3D et le « Fab lab » scientifique du CRIOBE à Moorea	**5 998 926**
TOTAL		**19 093 078**

✓ L'École Pratique des Hautes Etudes (EPHE) pour le compte du CRIOBE (88 758 823 F CFP)

Le Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) situé à Moorea depuis 1971, sous tutelle de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE), du Centre National de la Recherche (CNRS) et de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), est une structure reconnue au niveau national et international. Il s'est développé ces 10 dernières années au point de prendre la coordination du centre d'excellence national pour l'étude des récifs coralliens avec une reconnaissance dans le cadre du Programme d'investissement d'Avenir (PIA) et porter au plus haut la recherche déployée en Polynésie française pour une forte visibilité du Pays.

Le CRIOBE, qui regroupe près de 90 personnes, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, œuvre en étroite collaboration avec la direction de l'environnement, la direction des ressources marines, les services du tourisme ou de la culture.

Aujourd'hui, l'orientation stratégique de la recherche est de faire de la Polynésie française un véritable hub scientifique d'excellence et d'attractivité dans le Bassin Pacifique, au titre des programmes en lien avec les orientations sectorielles poursuivies par le Pays.

Le développement et la notoriété du CRIOBE se sont accompagnés d'un renforcement des collaborations scientifiques, qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'experts internationaux régulièrement accueillis, titulaires d'un protocole d'accueil pour mener des recherches en Polynésie française.

Pour 2018-2019, le CRIOBE a accueilli 250 scientifiques, toutes nationalités confondues. Il est devenu nécessaire de mettre à disposition un centre d'hébergement à la hauteur des ambitions et du souhait de faire du Pays un site encore plus reconnu, performant et attractif en matière de recherche scientifique pluridisciplinaire.

Par arrêté n° 2656/CM du 29 décembre 2020, une subvention d'investissement cofinancée par l'État au titre du Contrat de Projet a ainsi été attribuée pour financer la construction d'un centre d'hébergement international selon les couts initiaux estimés à 67 575 000 F CFP HT soit 76 359 750 F CFP TTC. Prévus mi-2021, les travaux n'ont pu démarrer que le 9 mai 2022 soit un an plus tard en raison d'une action contentieuse ayant trait au marché de construction et à la nécessité de réaliser des travaux de consolidation de terrain.

Sur ses aspects financiers, ce projet est dès lors impacté par les surcouts de retard et de travaux complémentaires, tout comme les effets inflationnistes du coût des matières premières, représentant un

montant de 24 798 147 F CFP TTC. À ce titre, l'EPHE propose de partager les surcoûts de construction à parité avec la Polynésie française.

L'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 12 399 073 F CFP TTC fixe ainsi la subvention du Pays à **88 758 823 F CFP TTC.**

Zoom sur

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE)

L'EPHE (École Pratique des Hautes Études) est un établissement public qui relève directement du ministère chargé de l'enseignement supérieur, délivre des diplômes nationaux avec sélection préalable – Master, doctorat, habilitation à diriger des recherches – ainsi que son diplôme propre. Les séminaires peuvent également être suivis par les auditeurs libres.

Créé en 1868 pour promouvoir des méthodes « pratiques » de formation à la recherche, l'EPHE apporte une contribution originale dans le domaine de la formation tout au long de la vie et de la formation continue en privilégiant un apprentissage de la recherche par la recherche.

Implantée à la Sorbonne depuis sa fondation, l'EPHE est aussi un établissement « hors-murs », dont les activités sont hébergées dans différentes universités, instituts et centres de recherche, principalement à Paris, mais aussi sur tout le territoire hexagonal et en Polynésie française.

L'EPHE a créé trois instituts proposant des formations en prise avec les enjeux sociétaux d'aujourd'hui : l'Institut européen en sciences des religions (Paris), l'Institut transdisciplinaire d'étude du vieillissement (Montpellier) et l'Institut des récifs coralliens du Pacifique (Moorea, Polynésie française).

Près de la moitié des mastérants et doctorants inscrits à l'EPHE sont des étudiants internationaux et l'École invite de nombreux chercheurs étrangers de tous horizons chaque année.

✓ L'Université de Polynésie française (UPF)

Le Pays apporte son soutien à l'Université de la Polynésie française pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque universitaire pour un montant total de **178 997 613 F CFP**. Cette opération est cofinancée par l'Etat dans le cadre du contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, via la convention d'application n° 76-21 du 20 septembre 2021 relative à la stratégie de la Polynésie française en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (2021-2023).

La modernisation de la bibliothèque universitaire consolide les missions premières de l'Université, à savoir la réussite étudiante, les avancées scientifiques et leurs transferts vers le monde socio-économique. Ce projet représente en outre une opportunité majeure car l'objectif est de faire de la bibliothèque universitaire un tiers lieu numérique accessible à tous qui viendra compléter l'offre des applications développées dans le cadre des projets "Archipels connectés" (programme campus connecté du PIA (programme investissement d'avenir)). Le coût global de l'opération est estimé à 528 335 301 F CFP HT. La TVA s'élève à hauteur de 68 683 199 F CFP et est à la charge de l'Université de l'UPF.

1,125 milliard de F CFP en faveur de la promotion touristique

Le tourisme constitue l'un des principaux moteurs de notre croissance économique. Il génère des investissements importants, stimule d'autres secteurs d'activité, crée de nombreux emplois et accélère l'afflux de devises extérieures. Cette ressource est essentielle au développement économique de notre Pays qui doit désormais soutenir sa croissance à travers des politiques publiques volontariste.

Le GIE Tahiti Tourisme est l'outil du Pays qui permet de capter l'attention en faisant rayonner nos îles à travers le monde. À ce titre, le GIE a bénéficié en 2022 de deux subventions :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **1,1 Md F**, comme en 2021, pour mener à bien ses missions. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1457 CM du 4 août 2022.

- une subvention de **25 MF** pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2022 pour le secteur de la croisière, comme en 2021. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2229 CM du 28 octobre 2022.

Le GIE a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **464 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

NB : Dans le secteur du tourisme, la CCBF a également examiné un projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2465 CM du 2 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des pensions de famille et des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet « Passeport tourisme » 2021-2022, mais la modification proposée portait uniquement sur la date limite prévue pour produire auprès du ministère en charge du tourisme, les pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'aide déjà attribuée.

904 MF CFP pour la jeunesse et les sports

L'**Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)** a fait l'objet de 10 projets de subvention d'investissement et 1 projet de subvention exceptionnelle en fonctionnement, pour un montant global de **903 940 000 F CFP :**

- **10 MF** pour le financement des études relative à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de PATER. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 624 CM du 4 mai 2022 ;

- **150 MF** pour le financement des travaux de la construction et aménagement d'un espace sportif couvert à MAUPITI. Cette subvention n'a pas été formalisée par arrêté ;

- **20 MF** pour le financement des études pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 660 CM du 12 mai 2022 ;

- **66 MF** pour le financement des travaux de construction du complexe sportif d'AFAAHITI. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 659 CM du 12 mai 2022 ;

- **48,44 MF** pour financer les travaux de pose de pylônes d'éclairage sur le stade John Teariki de Afareaitu sis à Moorea, en complément d'une subvention de 94,16 MF CFP attribuée à l'établissement par n° 2288 CM du 14 octobre 2021 au titre de cette opération. L'opération prévue initialement a en effet été impactée par des frais de sujétions accentués par des plus-values commerciales aux effets post Covid-19. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 661 CM du 12 mai 2022, portant le montant total du subventionnement du Pays au titre de cette opération, à **142,6 MF**;

- **20 MF** pour le financement des études pour la viabilisation d'un terrain situé dans le Domaine Rose à Teahupo'o destiné à la construction d'un village olympique éphémère JO 2024. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1045 CM du 21 juin 2022 ;

- **14,5 MF** pour le co-financement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2022). Cette subvention exceptionnelle en fonctionnement a été formalisée par arrêté n° 1456 CM du 4 août 2022 ;

- **5 MF** pour financer des études pour la réalisation de quatre cours de squash à Fautaua. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1824 CM du 7 septembre 2022 ;

- **20 MF** pour le financement des études de diagnostics des équipements sportifs de compétition en Polynésie française, affectées à l'IJSPF ou appartenant aux clubs bâtisseurs et aux communes, dans

le cadre de la préparation de l'accueil des Jeux du Pacifique de 2027 (salle omnisports du complexe sportif de l'AS Vénus, stade de l'AS Vénus, salle omnisports du complexe sportif Boris Léontieff, complexe sportif de l'AS Fei Pi, salle omnisports du complexe sportif de l'AS Dragon, salle omnisports du complexe sportif des Jeunes Tahitiens, stand de tir de Titioro, complexe sportif de Fautaua, salle omnisports du complexe sportif Excelsior, salle omnisports du Collège de Faa'a, stade du complexe sportif de Pater, etc.). Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2039 CM du 6 octobre 2022 ;

- **150 MF** pour le financement des travaux de construction et d'aménagement d'un plateau sportif couvert à Pueu. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2134 CM du 21 octobre 2022 ;

- **400 MF** pour le financement des travaux de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de Punaruu (CDT 2021-2023). Cette opération estimée à 700 MF CFP fait l'objet d'un co-financement par l'État à hauteur de 300 MF CFP. La subvention du Pays a été formalisée par arrêté n° 2306 CM du 4 novembre 2022.

L'IJSPF a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **676 950 000 F CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

357,3 MF CFP pour le secteur primaire

La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a fait l'objet de deux projets de subvention en investissement, pour un montant de **357 333 333 F CFP** dont :

- **349 333 333 F CFP** pour financer l'acquisition de matériels, engins et équipements agricoles. Dans le cadre de sa stratégie de développement du secteur primaire, la Chambre a inscrit la mise en place d'un programme d'acquisition d'engins et d'équipements agricoles à travers les archipels de la Polynésie française. Ce programme permettra d'augmenter les surfaces agricoles cultivées, d'améliorer la rentabilité et la qualité des productions et permettra de mutualiser les moyens du Pays pour que les agriculteurs, les communes et les communautés de communes, puissent disposer d'engins adaptés. Cette subvention, examinée en CCBF le 30 novembre 2022, n'a pas été formalisée par arrêté.

- **8 MF** pour le développement d'une plate-forme numérique pour faciliter la commercialisation des produits locaux du secteur primaire. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2899 CM du 29 décembre 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **270 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

294,3 MF CFP en faveur du secteur de la culture

La **Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** a bénéficié de deux subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement, pour un montant global de **145,5 MF**:

- **35,5 MF** pour l'organisation d'évènements culturels, au titre de l'année 2022, ce montant étant réparti entre le Heiva Taure'a (4 066 600 F CFP), le concert Tu'iro'o (3 476 000 F CFP), le Ta'upiti ana'e (5 956 500 F CFP), le Nu'uroa fest (2 929 000 F CFP), le Ta'urua himene (3 998 800 F CFP), le Festival international du Ukulele (2 694 000 F CFP), le Hura Tapairu (2 205 500 F CFP), le concept « hors les murs » invitant les écoles de danse à évoluer dans un milieu naturel (5 331 600 F CFP) et enfin, les travaux d'éditions de beaux livres et d'ouvrages de mémoire qui permettent de valoriser les auteurs du Heiva (4 842 000 F CFP). Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1009 CM du 17 juin 2022 ;

- **60 MF** pour l'organisation du Heiva i Tahiti, au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1010 CM du 17 juin 2022 ;

- **50 MF** pour l'acquisition d'équipements techniques, au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2180 CM du 24 octobre 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **413 060 000 F CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

Le Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI) quant à lui a bénéficié d'avis favorables sur :

- un projet de subvention de fonctionnement de **6 MF** pour l'organisation d'expositions et d'évènements culturels au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1006 CM du 17 juin 2022 ;

- un projet de subvention de fonctionnement de **8 MF** pour la gestion et l'enrichissement des collections du Musée au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1007 CM du 17 juin 2022 ;

- un projet de subvention de fonctionnement de **24 MF** pour la poursuite du programme muséographique du Musée au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1008 CM du 17 juin 2022 ;

- un projet de subvention d'investissement de **30 MF** pour la rénovation des coursives et des cheminements du musée. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1426 CM du 3 août 2022 ;

- un projet de subvention d'investissement de **12 996 000 F CFP** pour la réfection de sa zone de quarantaine et le ravalement de façade de son bâtiment administratif. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1427 CM du 3 août 2022 ;

- un projet de subvention d'investissement de **47 164 149 F CFP** pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia dans sa salle d'exposition permanente. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1428 CM du 3 août 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **157 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

20,7 MF de projets de subvention ont été examinés par la CCBF au bénéfice du **Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF)** :

- un projet de subvention de fonctionnement de **12,7 MF** pour l'organisation d'évènements culturels au titre de l'année 2022 : 3 concerts (« Les nuits du Jazz », « Musiques sur scène » et « Concert de Noël »), le concours Rukuraku du Ta'iri Pa'umotu 2022, le concert Tuiro'o 2022, le Gala des arts traditionnels du CAPF, des spectacles vivants proposés dans le cadre historique et culturel du marae 'Arahurahu, la valorisation du patrimoine linguistique, et l'accès aux enseignements du CAPF au bénéfice d'enfants issus de milieux défavorisés. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1005 CM du 17 juin 2022 ;

- un projet de subvention d'investissement de **8 MF** pour des travaux d'aménagement, au titre de l'année 2022. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1425 CM du 3 août 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **259 040 000 F CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

225,9 MF CFP pour l'aménagement

En 2022, la CCBF a été saisie d'un projet de subvention d'un montant total de **225 917 736 F CFP**, en faveur de l'établissement **Grands projets de Polynésie (G2P)**, pour financer la première phase de réalisation d'un dalot sur la zone Nord du site du Village Tahitien.

Le projet se situe dans la zone littorale d'Outumaoro qui s'étend de la pointe Tata'a à la marina Taina. Cette zone est traversée par de nombreux collecteurs d'eaux pluviales et fluviales posant des problèmes d'inondations et de pollutions du lagon, qui doivent être résolus pour rendre la zone touristiquement attractive.

Afin de préserver la qualité des eaux de baignade au droit de la future plage qui sera créée dans le cadre du projet, il est prévu de réaliser un nouvel ouvrage au pied de la RT1 (dalot Drive-in) raccordé à la Nymphéa, de supprimer tous les rejets existants au droit de la future plage et de terrasser les futures parcelles avec une pente (pente 1 %) et des fossés (pente 0,3 %) orientés vers les futurs réseaux de collecte des eaux pluviales.

Le nouvel ouvrage d'assainissement pluvial récupérera également les rejets existants provenant de l'ensemble des zones Nord extérieures au LVT.

Le futur dalot sera réalisé en deux phases :
- Phase 1 : Linéaire de dalot d'environ 315 ml (entre le dalot drive-in et l'entrée actuelle du parc Vairai) ;
- Phase 2 : Raccordement au canal de la Nymphéa (environ 130 ml) et au rejet du drive-in (environ 35 ml).

Ce phasage permet de ne pas impacter l'accès au parc Vairai en attendant la réalisation des travaux du canal de la Nymphéa.

La subvention du Pays a été formalisée par arrêté n° 699 CM du 17 mai 2022.

Dans le secteur économique

L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **40 MF** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2022. Cette enquête annuelle, mise en place en 2018, vise à observer de manière conjoncturelle et structurelle la situation des personnes sur le marché du travail et permettra d'ajuster les politiques d'insertion professionnelle.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1048 CM du 21 juin 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **400 MF CFP** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

La **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** a bénéficié de deux subventions de fonctionnement dont :

- une subvention de **16 670 000 F CFP** pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2022. La CCISM propose chaque année un plan d'actions pour soutenir les entreprises exportatrices polynésiennes. À cet effet, elle a mis en place, et ce depuis 2016, une ligne stratégique autour de trois grands axes :
- développer la prospection des marchés limitrophes,
- venir en soutien sur la problématique logistique,
- animer et fédérer le vivier des exportateurs.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2940 CM du 30 décembre 2022.

- une subvention de **15 MF** pour la mise en oeuvre du dispositif « passeport entreprendre N° 2 ».

Ce dispositif consiste à sensibiliser les chefs d'entreprise et porteurs de projet au développement des compétences utiles à l'entrepreneuriat et, plus généralement, à la gestion d'une activité. Délivré sous forme de modules spécifiques allant de la gestion de projet au marketing, en passant par le juridique, le leadership, le digital, l'international ou encore le QHSE, le dispositif peut être suivi en présentiel ou en distanciel. Selon leur besoin, les participants peuvent opter pour des modules à la carte ou pour un pass complet (intégralité des modules). Les inscriptions s'opèrent en ligne via un formulaire d'inscription ou auprès des guichets de la CCISM.

Grâce à la subvention du Pays et à la mobilisation de ressources propres de la CCISM, les modules du Passeport entreprendre sont dispensés gratuitement. Depuis son lancement, ce dispositif a permis d'accompagner plus de 3 000 Polynésiens, au cours de 440 sessions, représentant un total de 1 760 heures de formation.

Compte tenu de ce succès, la CCISM souhaite poursuivre, sur 2022 et 2023, conformément aux ambitions du Plan de relance, le déploiement de ces formations, en particulier dans les îles, en s'appuyant sur les communes.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2886 CM du 28 décembre 2022.

37,2 MF CFP au titre de la formation professionnelle

Le **Centre du CNAM en Polynésie française** perçoit chaque année une subvention de fonctionnement pour le financement de l'activité générale soumise à l'examen de la CCBF pour financer son activité générale (**19 MF** également en 2021).

Le partenariat entre le CNAM et le Pays a été reconduit pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs n° 8438 signée le 25 octobre 2021. La subvention attribuée en 2022, qui s'inscrit dans le cadre juridique de cette convention, a été formalisée par arrêté n° 1988 CM du 29 septembre 2022.

Le **Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA)** a quant à lui bénéficié d'une subvention d'investissement **18 197 445 F CFP** du Pays pour l'acquisition de véhicules auto-école et simulateurs pour la formation au permis de conduire.

Cet établissement public du Pays dispose en effet de l'agrément pour l'enseignement à titre gratuit de la conduite des véhicules terrestres à moteur, depuis le mois de février 2021.

Pour permettre l'accès au permis de conduire et atténuer en partie le frein à l'emploi, l'établissement a mis en place en 2021 la formation pratique et théorique au permis B et s'est doté à cet effet, d'une cellule conduite composée de 4 agents et 4 véhicules.

Toutefois, ce premier volume de lancement ne permet pas le passage de tous les stagiaires. En 2021, seuls 81 stagiaires ont pu bénéficier de ce dispositif sur un total de 789 stagiaires comptés en formation professionnelle.

Afin d'accroître le nombre de stagiaires, l'unité de formation auto-école est passée de 4 agents à 9 agents depuis juin 2022.

Il est prévu de former au total 120 stagiaires pour l'année 2022 et 200 stagiaires en 2023. Ainsi, pour parvenir à cet objectif, l'établissement a sollicité une subvention du Pays pour financer l'acquisition de 4 véhicules supplémentaires et de 2 simulateurs de conduite, d'un montant global estimé à 18 197 445 F CFP.

La subvention du Pays a été formalisée par arrêté n° 2732 CM du 14 décembre 2022.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **910 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.

3,6 MF CFP en énergie

L'**Université de la Polynésie française (UPF)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **3 598 000 F CFP** pour le financement de la première étape du projet « Tahiti Wave Energy Challenge ».

L'UPF propose en effet d'initier ce projet de recherche permettant d'identifier et de diffuser la technologie houlomotrice la plus adaptée à son contexte pour développer une source d'énergie renouvelable localement mais aussi dans d'autres territoires insulaires.

Ce projet intégrera 2 actions principales :

Action 1 : Le TAHITI WAVE ENERGY CHALLENGE consiste à identifier la meilleure technologie houlomotrice dans le contexte Polynésien et des territoires insulaires dans le cadre d'un challenge « houlomoteurs » qui aura lieu en même temps que l'épreuve de surf des Jeux Olympiques à Teahupoo en 2024.

Action 2 : La décarbonation de l'électricité pour les îles de Polynésie par énergie de la houle vise à diffuser largement le meilleur business model pour la « meilleure » technologie identifiée par l'action 1 en fonction des différents environnements îliens, en vue de décarboner la production d'électricité sur Tahiti et/ou des îles Polynésiennes.

La première étape consiste à soumettre ce projet global à la Blue Climate Initiative (BCI).

L'objet de la subvention consiste à financer la constitution du dossier de candidature de ce projet par des experts. Le coût de constitution de ce dossier, de 3 598 000 F CFP, est financé à 100 % par le Pays. La subvention a été formalisée par arrêté n° 703 CM du 17 mai 2022.

C) *Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements*

En vertu de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont chargées des services publics suivants :

1° Police municipale ;
2° Voirie communale ;
3° Cimetières ;
4° Transports communaux ;
5° Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;
6° Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;
7° Collecte et traitement des ordures ménagères ;
8° Collecte et traitement des déchets végétaux ;
9° Collecte et traitement des eaux usées.

Pour mettre en œuvre leurs missions, les communes s'appuient essentiellement sur le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et les centimes additionnels communaux. Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), alimenté par l'État et le Pays, finance les dotations de fonctionnement de l'ensemble des communes mais aussi de nombreux projets d'investissement. La CCBF n'est pas saisie dans le cadre des financements du FIP.

En revanche, la CCBF est saisie pour avis pour toute aide financière du Pays aux communes supérieure aux seuils définis par l'assemblée.

Ces aides financières du Pays interviennent dans le cadre des crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes ainsi que dans le cadre de conventions de partenariats tripartites entre les communes, l'État et le Pays telles que :

- le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 ;
- le Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016 ;
- la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Les concours financiers attribués aux communes

	2020		2021		2022	
	Nb	Montant	Nb	Montant	**Nb**	**Montant**
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	23	1 184 052 879	66	2 031 504 027	**70**	**3 634 564 609**
Subventions non soumises à avis CCBF	45	189 401 242	84	437 722 753	**89**	**411 971 286**
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	68	1 373 454 121	150	2 469 226 780	**159**	**4 046 535 895**
dont Financements DDC *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	47	753 078 041	143	2 101 913 317	**115**	**1 457 884 248**
dont Financements CDT *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	5	562 626 169	0	0	**22**	**1 592 668 712**
dont Financements CRSD *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	2	19 620 850	3	142 082 122	**5**	**117 091 933**
dont Financements Convention abris de survie			4	225 231 341	**17**	**878 891 002**
dont Financements DSFE(*soumis+ non soumis à avis CCBF)*	14	38 129 061	0	0	**0**	**0**
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	1	-	35	-	**2**	-

La CCBF a été consultée en 2022 sur **70 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un montant de **3 634 564 609 F CFP** (contre 2 031 504 027 F CFP en 2021, soit une augmentation de 79%).

En revanche, le volume financier global mobilisé par les aides inférieures au seuil a peu ou prou évolué en affichant une légère baisse de 6 %.

Par conséquent, l'année 2022 est caractérisée par très forte augmentation de la masse financière globale traitée par la CCBF.

En intégrant les 89 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 4 046 535 895 F CFP en 2022**.

Par ailleurs, on constate que le nombre de projets d'arrêté attribuant des aides aux communes examinés en CCBF est en légère hausse *(70 en 2022 contre 66 en 2021)*, tandis que les projets d'arrêté portant refus d'octroi du concours financiers aux communes a significativement chuté *(2 refus en 2022 contre 35 en 2021)*.

✓ Répartition géographique des concours financiers

La Polynésie compte 48 communes réparties sur cinq archipels :

- Les îles du vent (13 communes) ;
- Les îles sous-le-vent (7 communes) ;
- Les îles Australes (5 communes) ;
- Les îles Marquises (6 communes) ;
- Les îles Tuamotu- Gambier (17 communes).

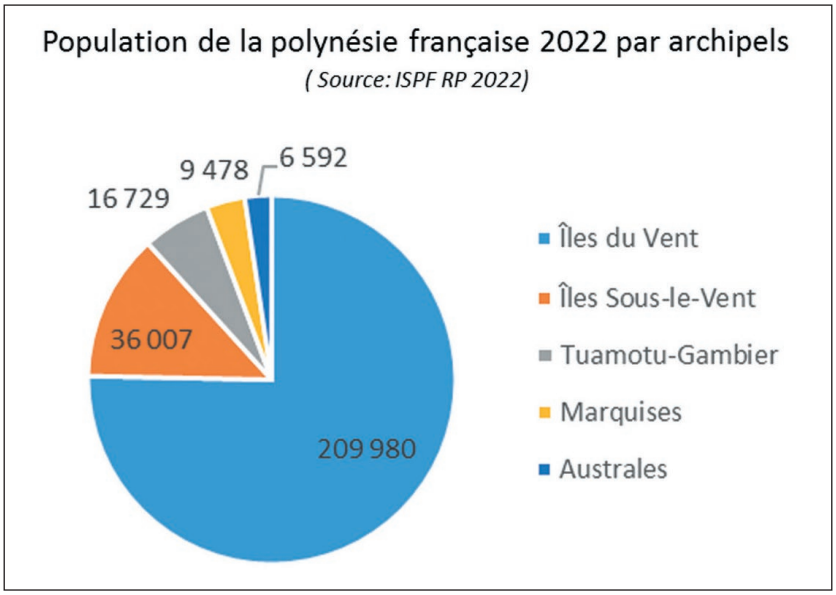

Commune	2 020	2 021	2 022
	Total des subventions versées	Total des subventions versées	Total des subventions versées
Îles du Vent	**451 630 186**	**818 880 274**	**1 523 115 580**
Îles Sous-le-Vent	**20 256 715**	**224 518 847**	**446 525 702**
Tuamotu-Gambier	**453 358 645**	**816 606 088**	**1 207 228 107**
Marquises	**13 840 984**	**107 022 740**	**227 254 663**
Australes	**21 453 874**	**64 476 078**	**230 440 557**
TOTAL	**1 184 052 879**	**2 031 504 027**	**3 634 564 609**

À l'image du précédent exercice, les archipels des Iles du Vent et les Tuamotu-Gambier restent les premiers bénéficiaires des concours financiers du Pays.

Trois syndicats de communes (Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF), syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui et Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) ont bénéficié de cinq subventions représentant un volume financier de **95 677 716 F CFP.**

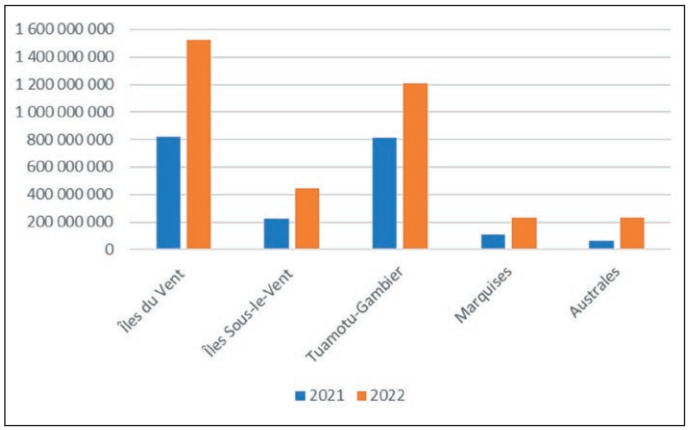

✓ Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2 020		2 021		2 022	
	Total subv	Nb projets	Total subv	Nb projets	Total subv	Nb projets
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	108 566 236	17	426 067 563	49	561 972 637	15
Circulation et transport des personnes	173 966 054	7	231 925 467	18	99 226 360	7
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	102 814 107	8	303 584 305	8	150 505 852	6
Services publics de l'énergie électrique	305 069 159	13	205 479 848	7	158 703 030	5
Services publics environnementaux	20 256 715	1	189 840 815	10	90 137 436	5
Cimetières	42 405 770	1	209 118 855	3	0	0
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	0	0	113 993 074	3	61 199 121	3
Total subventions DDC	**753 078 041**	**47**	**1 680 009 927**	**98**	**1 121 744 436**	**41**
Contrat de projets 2015-2020	763 995 613	8	0	0	0	0
Contrat de développement et de transformation 2021-2023			0	0	1 576 885 895	19
Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur			210 690 544	1	824 642 345	6
Contrat de redynamisation des sites de défense	137 762 559	3	140 803 556	2	111 291 933	4
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	**582 247 019**	**7**	**901 758 172**	**15**	**2 512 820 173**	**29**
TOTAL	**1 373 454 121**	**68**	**2 031 504 027**	**101**	**3 634 564 609**	**70**

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 (Dispositif DDC)

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux

- Adduction en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Ordures ménagères et déchets végétaux

Services publics de l'énergie électrique

- Production
- Distribution
- Éclairage public

Service public des pompes funèbres

- Cimetière

Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

- Voirie
- Transport scolaire terrestre et maritime
- Transport en commun terrestre et maritime
- Autre moyen de transport terrestre et maritime

Autres services publics de proximité

- Bâtiment et aménagements divers
- Engins et équipement de chantier

Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie

- Sanitaire et social
- Police municipale
- Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2022

La CCBF a été saisie en 2022 de dossiers de subventions dans chacun des secteurs d'éligibilité.

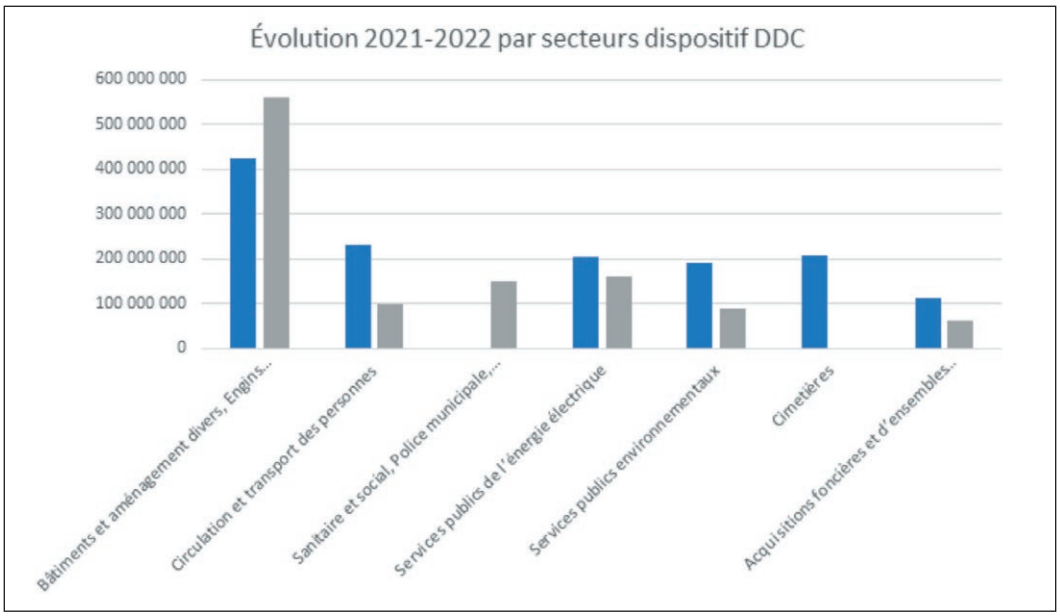

Le secteur des « **Bâtiment et aménagement divers, Engins et équipements de chantier** » demeure en 2022 le secteur le plus sollicité par les communes, plus exactement le secteur des engins. Ces derniers leur permettent d'assurer une meilleure continuité du service pour les besoins de la commune.

Les membres de la CCBF ont confirmé que les principales communes concernées en 2022 sont de petites communes qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui ont vraiment besoin de soutien financier pour acquérir des engins car elles se situent loin de tout. En revanche, ils se sont inquiétés de leur capacité technique et financière à assurer le bon entretien et la pérennité des engins financés. Cela en raison de la problématique du manque de techniciens compétents dans les communes éloignées et la faiblesse des moyens financiers dont elles disposent.

Les membres ont ainsi préconisé que la DDC les accompagne et leur propose de mutualiser leurs moyens et d'avoir recours à des contrats de maintenance avec les concessionnaires.

Toujours dans ce secteur, des dossiers de financement de bâtiments ont également été examinés.

À ce titre, il est à noter en 2022 le projet inédit de la construction du marché municipal de la commune de HIVA OA.

Le secteur des **services publics environnementaux**, lequel englobe le sous-secteur de **l'adduction en eau potable**, est en baisse par rapport à 2021.

Pour autant, des membres de la CCBF se sont étonnés, au cours d'une séance de la CCBF, que des communes de l'île ne parviennent pas encore à distribuer de l'eau potable à leurs administrés en 2022.

Les représentants de la DDC ont alors expliqué que les schémas directeurs servent à définir les priorités. Chaque conseil municipal définit son programme d'investissement pluriannuel (PPI) s'il en a, selon ses besoins, priorités et moyens. Ce sont des décisions politiques dans lesquelles la DDC ne peut pas faire d'ingérence. La DDC se borne à soutenir les demandes lorsqu'elles sont émises.

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable est un objectif du nouveau *Contrat de développement et de transformation 2021-2023* qui vient en complément et en renfort des crédits de la DDC dans ce domaine, ainsi que décrit dans la partie ci-après.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2021-2023 relatif au financement de projets d'investissement communaux (CDT-Communes)

Le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 du 30 mars 2021 relatif au financement de projets d'investissement communaux (CDT-Communes) s'inscrit dans la continuité du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020), échu depuis le 31 décembre 2021.

Le CDT-Communes prévoit un soutien financier aux communes en matière d'investissement sur les services publics environnementaux relevant de leurs compétences :

- Assainissement des eaux usées ;
- Alimentation en eau portable ;
- Gestion des déchets.

Cette convention pluriannuelle porte sur un volume minimum de projets de 6 milliards de F CFP TTC, financés par l'État et la Polynésie française à parité et par les communes bénéficiaires pour une part comprise entre 5 % et 20 % minimum du montant des opérations TTC en fonction de la taille de leur population :

Population	Supérieure à 20 000	Entre 5 000 et 20 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1000
Subvention maximum de l'Etat et du Pays au titre du présent contrat	80 % TTC	85% TTC	90% TTC	95% TTC
Part minimum du bénéficiaire	20 % TTC	15% TTC	10% TTC	5% TTC

Ainsi, plus le nombre d'habitants de la commune est élevé, plus la part de financement incombant aux communes augmente.

Le CDT-Communes prévoit qu'un comité de comité de pilotage (COPIL), dans lequel siège un représentant de l'assemblée de Polynésie française, programme les différents projets.

Pour l'année 2022, les dossiers soumis à la CCBF émanent des appels à projets 2021 et 2022 et de leurs programmations respectives.

Le volume financier global examiné en CCBF (dossiers supérieurs à 10 000 000 F CFP) qui en ressort est important. Il représente plus du double du montant le plus élevé mobilisé par le précédent contrat (Contrat de projets 2015-2020) depuis les 4 dernières années avec un montant global de **1 576 885 895 F CFP**.

La majeure partie des projets et du volume financier examinés concerne des projets du volet «Alimentation en eau potable» du CDT-Communes, avec l'examen de pas moins de 14 dossiers de communes de différents archipels pour un montant global de**1 435 057 008 F CFP.**

On citera également, pour le volet «Assainissement des eaux usées» du CDT-Communes, le dossier du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui pour la mise en place d'un service public d'assainissement.

Les villes de Arue, Papeete et Pirae ont validé un programme commun de travaux dans le cadre de la mise en place d'un service public d'assainissement collectif. Une démarche de mutualisation pour partager l'investissement, mais aussi sa mise en œuvre et, in fine, la gestion des ouvrages. Une mutualisation du service public pourrait également être envisagée.

Le projet global d'investissement prévoit la pose d'un réseau de collecte d'eaux usées sur plus de 10 km de linéaires répartis équitablement sur les 3 communes, raccordant près de 170 gros usagers de l'eau à la station d'épuration de la Papeava, dont 110 gros usagers de Arue et Pirae et le centre hospitalier de la Polynésie française.

Début 2021, l'investissement a été évalué à 5 milliards de francs.

4 étapes sont prévues :

1° Réalisation de la phase avant-projet définitif (APD) ;
2° Réalisation des phases projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et missions complémentaires (assistance et pilotage de prestations connexes) ;
3° Tranche 1 des travaux + phase maîtrise d'œuvre (MOE) ;
4° Tranche 2 des travaux (antennes secondaires).

En 2022, le dossier la 2ème étape relative à la réalisation des phases «PRO, ACT et missions complémentaires» a été examinée par la CCBF pour un montant de **23 250 000 F CFP.**

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAAA, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :
- ✓ Création de zones d'activités économiques ;
- ✓ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ✓ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- ✓ 6 000 000 € pour l'État, soit 716 000 000 F CFP ;
- ✓ 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 000 000 F CFP ;
- ✓ une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2022, septième année de mise en œuvre du dispositif, il a été dénombré 5 opérations financées au titre du CRSD (*contre 3 en 2021)* pour un montant global de **117 091 933 F CFP.**

À l'occasion de l'examen du premier de ces dossiers le 26 janvier 2022, les membres de la CCBF regrettaient que les sites militaires n'aient pas été préalablement dépollués et réaménagés par l'État, à sa charge, avant d'être rétrocédés aux communes, au regard des coûts de dépollution et des risques induits.

Ils souhaitaient ainsi un débat sur la question de la dépollution des sites mise à la charge des communes, compte tenu des sommes importantes déjà engagées à ce titre, de l'ordre du milliard de F CFP tous sites confondus.

Allant dans le sens de ces observations, un avenant au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française a été signé le 12 juillet 2022, après avoir été préalablement approuvé par les assemblées délibérantes du Pays et des communes.

En effet, cet avenant comprend plusieurs mesures apportées par l'État pour la prise en charge des coûts exceptionnels de dépollution des sites cédés au franc symbolique par les Forces armées au profit des communes :

- la prolongation exceptionnelle de la durée du contrat pour une période de 2 ans ;
- l'affectation immédiate d'une première dotation ferme de 773 392 005 F CFP pour les 5 communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae, pour la prise en charge des coûts supplémentaires ;
- l'affectation prévisionnelle d'une seconde dotation plafonnée à 577 011 933 F CFP pour la commune de Taiarapu Est pour assurer notamment la réhabilitation du fort de Taravao ;
- la possibilité de redéployer des crédits non engagés sur des actions de dynamisation économique.

Opérations financées au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Afin de poursuivre et d'achever les programmes de construction d'abris de survie aux îles des Tuamotu, particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes, un nouveau programme inscrit dans le cadre de la convention n° HC 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur a été lancé en 2021.

Le programme des abris de survie répond en priorité aux besoins des atolls isolés pour lesquels seule la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cyclonique.

Il vise dorénavant à construire des bâtiments publics pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centres d'incendie et de secours, etc.) en articulation éventuelle avec la satisfaction de besoins relevant des compétences de la Polynésie française telles que les infirmeries par exemple.

Ce choix permet de mieux garantir un usage quotidien des espaces, l'entretien régulier des constructions et leur maintien en condition opérationnelle sur une durée plus significative.

Ainsi, cette convention État-Pays présente les moyens financiers, techniques et logistiques pour doter ces îles en infrastructures publiques répondant à l'objectif de renforcer la protection des personnes devant le risque de déchaînement des éléments naturels pour une enveloppe totale de six milliards trente-huit millions francs (6 038 000 000 F CFP) hors apport des communes fixé à 5% du coût des études et des travaux, soit une participation respective paritaire de trois milliards dix-neuf millions francs (3 019 000 000 F CFP) pour l'État et le Pays.

Pour l'année 2022, deuxième année de financement, la CCBF a dédié une part importante de son activité à cette catégorie de dossiers communaux, avec 17 dossiers (contre 4 en 2021), pour un volume financier global de **878 891 002 F CFP** (*contre 225 231 341 F CFP en 2021*), en forte hausse par rapport à 2021.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF.

Parmi les 2 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays que la CCBF a eu à examiner en 2022, l'un était motivé par **l'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée.

Pour ce dossier, les membres de la CCBF ont été très attentifs aux explications apportées par les représentants de la Délégation du développement des communes (DDC) pour justifier le refus. Il a ainsi été précisé que la demande de concours financier formulée par la Commune concerne les « véhicules et engins » et non « l'adduction d'eau potable ».

L'autre projet d'arrêté portant refus du concours financier était motivé par **le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Il est à noter que concernant ce dernier dossier, si les membres ont approuvé à l'unanimité le projet de refus, ils ont néanmoins formulé un avis favorable **avec observations.**

Les membres ont regretté d'une part, que le pays ne soutienne pas un projet qui favorise les énergies renouvelables, et d'autre part, qu'une autre solution n'ait pas été proposée à la commune lui permettant ainsi de résoudre le problème identifié d'absence d'éclairage public. (*Avis 29-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022*).

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

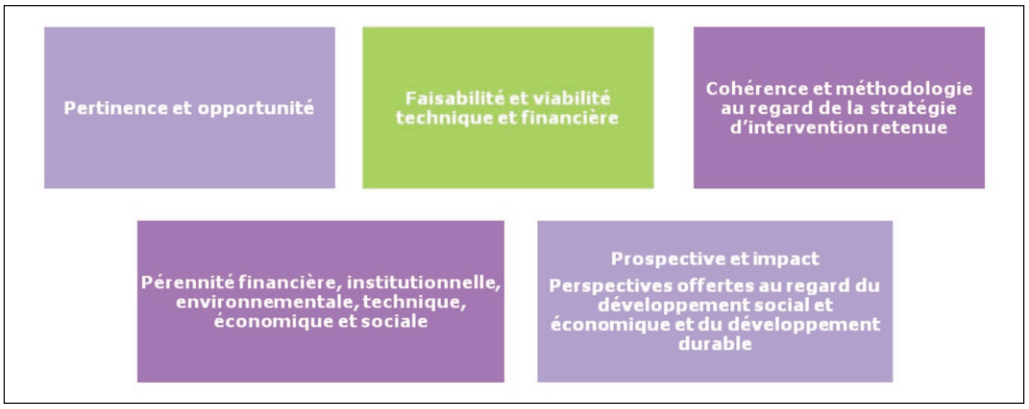

Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Secteur d'éligibilité	Nombre de projets d'arrêté	Motif du refus	AVIS de la CCBF
Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	1	Insuffisance de crédits	Favorable
Services publics de l'énergie électrique	1	Non-respect des critères d'éligibilité	Favorable avec observations

D) *Les subventions aux associations*

En 2022, la CCBF a eu à examiner **214 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 651 608 129 F CFP** (*contre 178 projets d'arrêté pour 1 393 395 704 F CFP en 2021*), soit une hausse de 18,8% en volume financier par rapport à l'année 2021.

Un projet d'arrêté transmis à l'assemblée a fait l'objet d'un retrait par l'exécutif (dossier Comité Heiva de la commune de Tubuai) et n'est pas comptabilisé dans les statistiques.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable, à l'exception d'un dossier de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF) qui a fait l'objet d'une abstention en raison d'un manque d'informations complémentaires sollicitées.

En outre, un montant de **107 557 655 F CFP** d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF a été attribué aux associations, auquel s'ajoutent **166 024 588 F CFP** de subventions de fonctionnement attribuées sans conditions aux associations de jeunesse et sports (*annexe 1 de la délibération n° 2021-124 du 2 décembre 2021 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2022*).

Au total, le montant des aides allouées par le Pays aux associations s'élève à plus de **1,9 milliard F CFP** sur l'exercice 2022. Ce volume financier retrouve ainsi le niveau de l'année 2019.

	2020			2021			2 022		
Secteur d'activité	**Nb**	**Montant**	**%**	Nb	Montant	%	**Nb**	**Montant**	**%**
Aides à caractère économique*	7	277 245 000	23,19	3	74 520 567	5,35	**10**	**222 284 999**	**13,46**
Agriculture	5	108 741 900	9,10	12	342 828 183	24,60	**5**	**120 200 000**	**7,28**
Aménagement	0	0	0,00	1	20 502 000	1,47	**1**	**49 000 000**	**2,97**
Artisanat	1	16 000 000	1,34	2	23 000 000	1,65	**5**	**29 850 000**	**1,81**
Culture	12	31 975 485	2,67	12	33 109 490	2,38	**14**	**62 705 458**	**3,80**
Énergie	1	4 773 270	0,40	1	5 758 949	0,41	**1**	**5 758 949**	**0,35**
Enseignement	12	65392533	5,47	10	80 287 719	5,76	**14**	**126 527 525**	**7,66**
Environnement	7	14 775 000	1,24	7	15 450 000	1,11	**6**	**11 140 000**	**0,67**
Formation professionnelle	0	0	0,00	1	23 227 130	1,67	**2**	**43 519 826**	**2,63**
Jeunesse	16	61 861 593	5,18	16	63 133 000	4,53	**27**	**82 215 281**	**4,98**
Logement	2	300 000 000	25,10	1	300 000 000	21,53	**2**	**325 000 000**	**19,68**
Numérique	2	13 000 000	1,09	1	10 000 000	0,72	**0**	**0**	**0,00**
Pêche, aquaculture, perliculture	1	4 000 000	0,33	2	7 750 000	0,56	**1**	**4 000 000**	**0,24**
Protection civile	1	1 964 210	0,16	0	0	0,00	**0**	**0**	**0,00**
Santé	8	23 446 815	1,96	8	30 799 248	2,21	**21**	**96 457 634**	**5,84**
Social	4	26 592 000	2,22	1	1 500 000	0,11	**4**	**22 091 293**	**1,34**
Sports	47	166 142 588	13,90	86	286 329 418	20,55	**88**	**359 857 164**	**21,79**
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	25 200 000	2,11	7	25 200 000	1,81	**7**	**34 000 000**	**2,06**
Tourisme	7	54 250 000	4,54	7	50 000 000	3,59	**7**	**57 000 000**	**3,45**
Transport maritime	0	0	0,00	0	0	0,00	**0**	**0**	**0,00**
TOTAL Subventionssoumises à avis CCBF	140	1195360394	100	178	1393395704	100	**215**	**1 651 608 129**	**100**
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	**125**	**66 273 679**		**211**	112 074 676		**212**	107 557 655	
Subventions non soumises à conditions attribuées au budget général du Pays	**44**	**162 158 000**		**44**	**163 658 000**		**42**	**166 024 588**	
TOTAL ANNUEL	**308**	**1423792073**		**433**	**1 669 128 380**		**469**	**1 925 190 372**	

**Ce secteur regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique, du commerce extérieur et de la promotion et de l'audiovisuel*

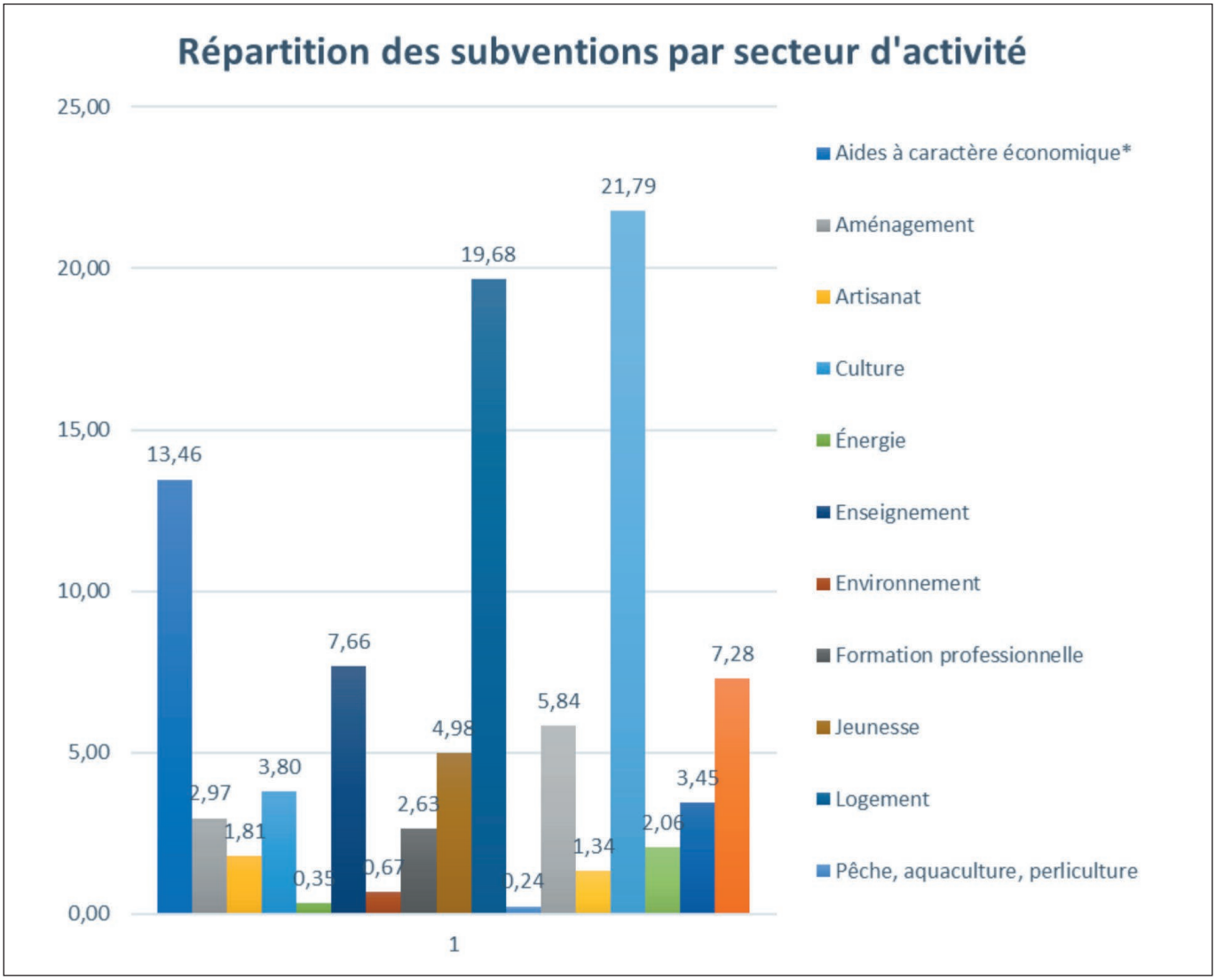
Répartition des subventions par secteur d'activité
25,00
20,00
15,00
10,00
5,00
0,00
13,46
2,97
1,81
3,80
0,35
7,66
0,67
2,63
4,98
19,68
0,24
5,84
1,34
21,79
2,06
3,45
7,28
1
Aides à caractère économique*
Aménagement
Artisanat
Culture
Énergie
Enseignement
Environnement
Formation professionnelle
Jeunesse
Logement
Pêche, aquaculture, perliculture

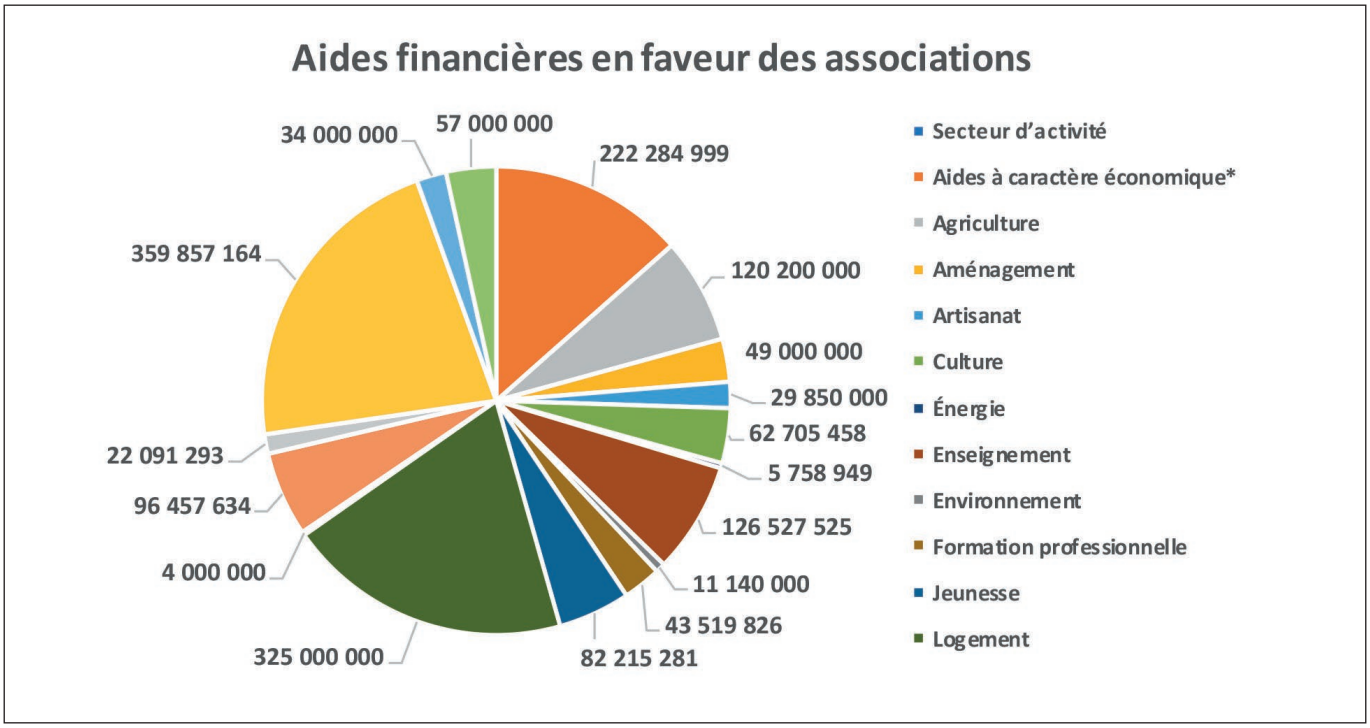
Aides financières en faveur des associations
34 000 000
57 000 000
222 284 999
359 857 164
120 200 000
49 000 000
29 850 000
62 705 458
5 758 949
22 091 293
96 457 634
126 527 525
4 000 000
11 140 000
43 519 826
325 000 000
82 215 281
Secteur d'activité
Aides à caractère économique*
Agriculture
Aménagement
Artisanat
Culture
Énergie
Enseignement
Environnement
Formation professionnelle
Jeunesse
Logement

Le sport

Les associations œuvrant dans le domaine du sport ont bénéficié de la part la plus importante des aides au tissu associatif avec **359 857 164 F CFP** d'aides attribuées en 2022 (*286 329 418 F CFP en 2021 et 166 142 588 F CFP en 2020*).

Après une baisse brutale de plus de 50 % en 2020 liée à la crise du Covid 19, le secteur a opéré une remontée progressive ces deux dernières années et même dépassé le niveau d'avant crise de 2019 qui était de 336 471 305 F CFP.

Il s'agit du financement des activités générales des associations et fédérations sportives ainsi que de leurs opérations particulières prévues au cours de l'année 2022, année de pleine reprise de l'activité sportive.

Il est à rappeler que les fédérations sportives bénéficient, en sus de ces financements, de subventions de fonctionnement attribuées sans conditions lors du vote du budget de la Polynésie française, dont le montant global s'élève, pour l'année 2022, à 433 024 588 F CFP.

À l'occasion des travaux de la CCBF, il a été proposé un certain nombre d'améliorations du dispositif réglementaire de financement de ces associations, avec notamment, une révision sur le fond de la loi du pays n° 2017-32 et de prévoir des dispositions spécifiques aux associations en raison de leur particularité. Il est à noter également des demandes récurrentes des membres de la CCBF tendant à rendre les demandes de subventions plus compréhensibles.

Le logement

À l'inverse du secteur du sport, le secteur du logement s'inscrit dans la continuité des quatre dernières années avec une légère hausse pour une enveloppe globale examinée de **325 000 000 F CFP** (*contre 300 000 000 en 2021 et 2020*).

L'association RAHU ORA est pour l'heure le seul opérateur associatif financé en matière de logement. Créée en juin 2008, cette association d'intérêt général a pour objet de louer des logements auprès de propriétaires privés ou publics et de les mettre à disposition de familles modestes en difficulté sociale, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière à un tiers du loyer.

La convention quadriennale pour la période 2018-2022 étant arrivée à échéance le 19 avril 2022, le cadre général du partenariat entre la Polynésie française et l'AISPF a été renouvelé pour la période 2022-2025 et fixé dans une convention pluriannuelle qui définit notamment les volets d'actions et les modalités du programme d'action à mettre en œuvre annuellement (*Convention n° 7193/PR du 21 septembre 2022)*. Cette nouvelle convention a abouti à la reconduction de la subvention d'un montant de 300 000 000 F CFP accordée en 2021

Le nouveau cadre partenarial proposé est structuré autour des actions constituant les piliers de l'intermédiation locative, à savoir la captation de logements, la gestion locative adaptée et l'accompagnement social des ménages, et est complété d'un quatrième volet axé sur la communication.

Pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention complémentaire de 25 000 000 FCFP en faveur à l'association RAHU ORA - Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF), portait ainsi l'aide globale attribuée à **325 000 000 F CFP**.

Cette subvention complémentaire est motivée par des travaux de réhabilitation de certains logements du centre d'hébergement des étudiants de Outumaoro ainsi que l'expulsion de plusieurs familles sans solution de relogement. L'AISPF a été sollicitée pour proposer 60 logements supplémentaires à louer dont 50 à destination des étudiants boursiers et 10 à destination de familles à revenus modestes, pour une durée de 4 mois (septembre à décembre 2022).

En effet, cette demande s'inscrit au regard des besoins en logements identifiés par la politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 (PPH), et plus particulièrement des difficultés pour 80 % des ménages polynésiens à accéder par leurs propres moyens au parc locatif privé.

Ce secteur prend ainsi la deuxième place en termes de niveau de financement, comme en 2021 et 2019. Ce secteur occupait même la première place en 2020.

Lors des discussions sur le dossier, les membres de la CCBF ont fait remarquer qu'il est regrettable de limiter l'éligibilité au dispositif de l'AISPF prévue en faveur des étudiants, aux seuls étudiants boursiers, dans la mesure où ces étudiants sont aidés, alors que de nombreuses familles de la classe moyenne rencontrent des difficultés à financer des études supérieures. Il était toutefois souligné qu'il incombe aux responsables politiques de permettre l'élargissement du public aidé par l'association.

En outre, il a été indiqué que l'AISPF demande que l'étudiant ait un parcours réussi pour pouvoir bénéficier du dispositif. Ainsi, les redoublants ne sont pas retenus.

L'AISPF, après 12 ans d'existence, connaît un cumul d'impayés d'environ 37 millions de F CFP, avec des procédures en cours, des dossiers d'expulsion de familles refusant de payer et de libérer les logements. Néanmoins, l'association a su conserver une certaine proximité avec les occupants. Ainsi, sur 5 procédures menées en 12 ans, l'association n'a fait appel aux forces de l'ordre qu'à une seule occasion.

Les aides à caractère économique

En troisième position en 2022, le secteur des aides à caractère économique tend à retrouver son niveau de 2019 avec un volume financier de **222 284 999 F CFP** (*contre 277 245 000 F CFP en 2021 et 242 012 012 F CFP en 2020*) après une forte baisse par rapport aux années précédentes.

Ce secteur regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique, du commerce extérieur et de la promotion et de l'audiovisuel.

Dans le domaine des aides au **développement des entreprises**, on retrouve les opérateurs associatifs financés chaque année que sont l'association Initiative Polynésie française (IPF), l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et l'association La French Tech Polynésie.

Le Pays a souhaité accompagner l'accroissement rapide et important de l'activité de **l'association Initiative Polynésie française (IPF)**, en lui allouant, en sus du financement annuel de ses activités générales (37 332 200 F CFP), une subvention d'investissement de 100 000 000 F CFP. Cette subvention d'investissement est destinée à financer environ 80 prêts d'honneurs supplémentaires en sus de ceux déjà en cours. Le montant total attribué exceptionnellement à cette association pour l'année 2022 est ainsi de **137 332 200 F CFP.**

Les membres de la CCBF ont pu s'assurer de la bonne gestion des deniers publics octroyés à l'association, car cette dernière consacre un soin particulier au traitement des dossiers des mauvais payeurs, ont eu l'assurance qu'elle procède à des actions de recouvrement par voie d'huissier.

L'**Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)** a bénéficié en 2022 et pour la quatrième année consécutive d'une subvention de **35 000 000 F CFP** dans le cadre de ses activités générales.

Pour 2022, l'ADIE a pour objectifs de perpétuer ce qui a été entrepris en 2021, de sécuriser les emplois créés et d'accompagner les porteurs de projet à créer leur activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins.

Pour rappel, cette association accompagne et finance les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

Absente depuis 2020, **l'association French Polynesia Regional Group** est revenue à la CCBF pour projet TECH4ISLANDS Summit 2022, financé à hauteur de **10 000 000 F CFP.**

La dynamique «*Tech4Islands, l'innovation par et pour les îles»,* propose d'interconnecter les îles des différentes régions du globe pour partager les solutions numériques, novatrices favorisant l'émergence de nouveaux modèles durables, solidaires, inclusifs et résilients.

Pour ce faire, le *Tech4Islands Summit Tahiti* a proposé durant trois jours, du 13 au 15 octobre 2022, un espace d'échanges et de réflexions entre les startups et entreprises innovantes de Polynésie française, du bassin Pacifique, ainsi que les meilleures solutions internationales à impact environnemental et social. Les objectifs sont :

- Présenter des solutions, des applications concrètes, résilientes, durables et génératrices d'emplois pour les îles.
- Travailler autour d'idées, de solutions, de modèles économiques qui permettront un développement harmonieux et durable de nos sociétés insulaires, dans le respect de notre identité et de notre environnement.
- Impliquer, sensibiliser, engager la jeunesse polynésienne vers ces métiers et modèles de développement d'avenir.

Le Tech4Islands Summit Tahiti est destiné aux startups, entrepreneurs, entreprises, étudiants, administrations et chercheurs et investisseurs.

En matière de **commerce extérieur et de promotion**, il est à noter le subventionnement d'un nouvel opérateur, **l'association French Polynesia Regional Group (FPRG)**.

Cette association est relativement récente, née en 2019 à la suite d'un évènement qui a rassemblé des délégations de 16 pays du Pacifique, les Pacific Business Days, dans l'objectif de dynamiser l'économie de la région.

Cette association a ainsi pour de but de faciliter l'intégration régionale de la Polynésie française dans le Pacifique, notamment en termes de rapprochement économique du secteur privé dans le Pacifique.

L'association intervient en complément des actions de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), dans le but de faciliter le développement de l'activité économique des entreprises polynésiennes.

Les membres de la CCBF ont ainsi examiné un projet de financement de cette association d'un montant de **15 000 000 F CFP** pour la coordination et l'organisation de la participation de la Polynésie française à la première édition du French Pacific Business Forum, qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe Indopacifique présenté par le Président Macron et dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie de rayonnement de la Polynésie française au sein de la région Pacifique. Elle permet de mettre en application une convention-cadre conclue par le Pays avec la Nouvelle-Zélande. L'opération est financée était déjà partiellement par l'ambassade française en Nouvelle-Zélande et certains partenaires privés.

Enfin, dans le domaine de **la régulation économique**, le Pays a accordé de nouveau son soutien à **l'association des consommateurs de Polynésie «Te Tia Ara»** pour financer son activité générale, en lui attribuant une subvention de **1 952 799 F CFP**, en constante baisse depuis 2020, conformément aux montants sollicités par l'association.

Zoom sur
l'association Initiative Polynésie française

Créée en 2017, l'association Initiative Polynésie française (IPF) a démarré son activité en janvier 2018 avec pour objectifs :

- de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de très petites ou moyennes entreprises (TPE ou PME) ;
- d'apporter son soutien à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt (« prêt d'honneur ») et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement ;
- de contribuer à la mobilisation de tous les moyens de soutien aux TPE et PME.

Son assemblée générale regroupe 38 adhérents dont :

- Des acteurs publics : Le Ministère de l'Economie et la Direction Générales des Affaires Economiques Des financiers : les banques, la SOFIDEP, BPI France et l'Agence Française de Développement, l'ADIE
- Des opérateurs : la CCISM, la CPME, le MEDEF, le Syndicat du Bâtiment, l'OECPF
- Un collège de 20 entreprises.

L'IPF se situe entre l'ADIE qui prête jusqu'à 1 million de F CFP et la SOFIDEP, car le financement de l'IPF est limité à 35 millions de F CFP. L'IPF intervient en complément de ces deux structures.

De janvier à juillet 2021, il a été constaté un accroissement rapide et important de l'activité principale de l'IPF d'octroi de prêts d'honneurs :

- 80 projets présentés en comité soit une croissance de 142%
- 61 projets accordés soit une croissance de 154%
- 95 652 000 F CFP de Prêts d'honneur engagés contre 26 580 000 XPF en 2020 206 469 238 F CFP de prêts bancaires associés contre 80 248 817 F CFP en 2020
- Un effet de levier bancaire sur les PH uniquement de 2,6 contre 4,18 en 2020

En septembre 2022, l'IPF avait en gestion 170 prêts. 283 emplois ont été créés ou maintenus grâce à ces actions.

Lorsque l'IPF accorde un prêt, cela facilite l'obtention d'un crédit bancaire car le prêt pallie l'absence de fonds propres. Par ailleurs, cela rassure les banques qui connaissent l'expertise des membres de l'IPF et qui savent que le prêt est adossé à un suivi du projet.

Comme tout organisme de prêt, l'IPF déploie un service contentieux pour assurer le recouvrement des échéances impayées.

L'enseignement

En 2022, la CCBF a examiné **14 dossiers** de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour l'enseignement pour un montant global de **126 527 525 F CFP** (*contre 80 287 719 F CFP en 2021 et 65 392 533 F CFP en 2020*).

Comme chaque année, la majeure partie du financement octroyé dans ce secteur est dédiée au développement d'actions visant à promouvoir et à développer la pratique du sport dans les

enseignements préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur, au travers de 4 associations de sport scolaire qui cumulent ensemble un montant de **97 043 993 F CFP**.

Un montant de **20 025 000 F CFP** a ainsi été alloué à **l'Union scolaire du sport polynésien (USSP)**, **22 000 000 F CFP** à l'**Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)** et **2 455 000 F CFP** à **l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP)** pour financer l'ensemble de leurs activités en milieu scolaire.

Un montant global de subventions de **52 563 993 F CFP** a permis à la **Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU)** d'organiser des classes de mer et de découvertes ainsi que d'assurer tous ses licenciés.

Un montant de **9 188 944 F CFP** a également été attribué à **l'association Te Pu O Te Mata Ora** pour financer la formation continue des enseignants des enseignements privés, ainsi que **7 694 988 F CFP** à la **fédération des associations des étudiants de Polynésie française** dans le cadre du financement de son activité générale.

L'agriculture

Le secteur de **l'agriculture**, à travers 5 subventions examinées en CCBF en 2022, a bénéficié d'une enveloppe globale de **120 200 000F CFP** (*contre 342 828 183 F CFP en 2021 et 108 741 900 F CFP en 2020)*.

Un dossier de subvention d'un montant de **67 000 000 F CFP** a été examiné en faveur du **Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR)**, créé en 1980. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 affilié à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation.

Le CPMFR représente les huit associations Maisons Familiales Rurales (MFR) de Polynésie française auprès des instances publiques (État et Pays) et les accompagne dans leurs projets associatifs, pédagogiques et d'investissements.

La subvention de fonctionnement examinée en 2022 a pour objet de financer :

- Les dépenses de fonctionnement du CPMFR ;
- Les dépenses liées au transport interinsulaire des élèves des MFR ;
- Les dépenses liées au frais d'hébergement des élèves des MFR hors de l'île de Tahiti ;
- Les dépenses liées au programme de classe de soutien scolaire des MFR.

L'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF) est un nouveau dossier annuel examiné par la CCBF depuis 2021.

L'association GDS-A-PF créée en avril 2021, est composée d'éleveurs des différentes filières existant en Polynésie française (*apicole, bovine, porcine, avicole, etc.*), qui se regroupent autour des thématiques sanitaires.

Elle a pour but de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être animal, de toutes les espèces d'animaux d'élevage et de la qualité sanitaire de leur production animale en vue de la protection de la santé publique, l'accroissement des productions et du revenu des éleveurs polynésiens, de la promotion de l'élevage et du respect de l'environnement.

La mise en fonctionnement du GDS-A-PF est un projet identifié dans le schéma directeur de l'agriculture validé par les éleveurs polynésiens et par l'assemblée de la Polynésie française.

Bénéficiaire en 2021, année de sa mise place, d'une subvention de 9 940 000 F CFP, elle se développe en 2022 avec une augmentation de ses besoins de financement.

Les membres de la CCBF ont ainsi été saisis en 2022 d'un dossier de demande de subvention d'un montant de **20 000 000 F CFP** au titre de ses activités générales 2022.

Toutefois, les pièces comptables et budgétaires produites n'ayant pas permis à la CCBF d'exercer son contrôle, il a été procédé à une demande d'informations et documents complémentaires puis à un report du dossier en l'attente de ces derniers.

Ces actions étant demeurées infructueuses, la CCBF a émis un avis d'abstention avec les observations suivantes : «*La commission regrette que malgré un premier report du dossier, les informations et documents complémentaires sollicités relatifs au bilan financier 2021 et au budget prévisionnel 2022 de l'association n'aient pas été transmis afin de permettre à la CCBF de formuler un avis éclairé*».

L'association SPG BIO FETIA perçoit chaque année une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses activités générales. Au titre de l'année 2022, un dossier d'aide financière d'un montant de **20 000 000 F CFP** a été examiné. Cette subvention est en augmentation constante depuis l'année 2019.

L'association a été agréée par arrêté n° 9356/MAE du 18 décembre 2012 comme organisme de contrôle pour la délivrance et le maintien de garanties aux opérateurs de produits biologiques.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable, avec les observations suivantes : «Les membres relèvent l'absence de transmission de l'intégralité du rapport de commissaire aux comptes pour l'exercice 2021, laquelle aurait permis de mener une analyse approfondie de la situation financière du demandeur de la subvention et de l'intérêt de la participation du Pays».

La Santé

En 2022, le soutien alloué aux associations ayant présenté des projets dans le domaine de la santé est en forte augmentation avec une enveloppe globale examinée de **96 457 634 F CFP** (*contre 30 799 248 F CFP en 2021 et 23 446 815 F CFP en 2020)*.

Cette augmentation en volume financier s'explique notamment par la multiplication du nombre de projets présentés (21 en 2022 contre 8 en 2021) mais également par l'arrivée en CCBF d'une nouvelle association.

Cette nouvelle association, **l'association PARE ORA**, créée en février 2022, a pour objet social, l'accueil, l'accompagnement, le soutien des femmes et des enfants victimes de violences au *Fenua* par une prise en charge médicale et psychologique.

Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant **28 788 314 F CFP** pour son activité générale au titre de l'exercice 2022.

Les associations interviennent dans des domaines que les autorités publiques ne couvrent alors que des besoins se font ressentir. Le partenariat avec ces dernières est cependant systématiquement présent.

Lors des travaux, si les membres de la CCBF ont félicité la création d'associations telles que l'association PARE ORA, certains ont fait part de leurs craintes sur la soutenabilité financière, par le Pays, en cas de poursuite du développement de certains projets ainsi que leurs craintes sur l'absence d'encadrement des prescriptions de certaines activités budgétivores et sur le contrôle financier de ces activités.

La CCBF a ainsi émis des avis favorables sans toutefois recueillir l'unanimité sur 3 dossiers présentés en 2022 (association RAHU'EA pour la mise en œuvre du projet « APA Taravao, association APAIR APURAD, pour la mise en œuvre du projet EA'tuaro « l'activité physique adaptée et fédération Tahitienne de Natation pour financer la mise en œuvre de son projet de bassin mobile « Vai Mane'e »).
Par ailleurs, 6 projets n'ayant été transmis à la CCBF qu'en décembre 2022, les membres ont relevé une procédure d'octroi des subventions excessivement longue, après avoir eu confirmation que ces délais ont déstabilisé les porteurs de projet en raison de la difficulté pour eux à se projeter sur l'année en cours et à faire face aux dépenses de fonctionnement. Il a été toutefois relevé que la tardiveté de la procédure n'est pas à imputer systématiquement au service instructeur, dès lors que certaines associations ont elles-mêmes déposé leur dossier à une période avancée de l'année.

La Jeunesse

Le secteur de la jeunesse a presque retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire avec un volume financier global attribué de **82 215 281 F CFP** *(contre 63 133 000 F CFP en 2021, 31 861 593 F CFP en 2020 et 98 511 801 F CFP en 2019)*.

Les principaux acteurs soutenus en 2022, comme les années précédentes, sont bien connus de la place pour leur activité de centre de vacances, CLSH et autres activités de jeunesse péri et extra-scolaires. Ces associations examinées en 2022 sont au nombre de 27, telles que les CEMEA, l'Union territoriale de Polynésie française de la Fédération sportive et culturelle de France, l'association des Unions chrétiennes des jeunes gens de l'Église protestante maohi (UCJG), le Comité Quartier Hotuarea Nui…

La Culture

En 2022, le secteur de la culture enregistre également une hausse significative en volume financier avec un total d'aides financières de **62 705 458 F CFP** *(contre 33 109 490 F CFP en 2021 et 31 975 485 F CFP en 2020)*.

Avec la fin les mesures restrictives visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, on notera la reprise des grandes manifestations culturelles, avec le financement de **l'association «Heiva Nui no Tupuai**» pour l'organisation du Festival culturel des Australes pour un montant de **15 000 000 F CFP**, de l'association « **Comité Organisateur du Matava'a o te Henua Enata de Fatu Hiva** » pour l'organisation de la 13éme édition du Festival des Arts des Îles Marquises pour un montant de **12 000 000 F CFP** et de la « **Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi** » pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui pour un montant de **10 000 000 F CFP** attribuée au travers de deux subventions successives.

Le Tourisme

Le volume financier global attribué au secteur du tourisme s'inscrit dans la stabilité ces trois dernières années, mais reste cependant bien en deçà du niveau de 2019 avec un montant global attribué de **57 000 000 F CFP** en 2022 *(contre 116 805 269 en 2019*).

L'effort financier demeure axé sur les pensions de famille, avec l'aide à **l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles (ATAPF)** qui s'est vue attribuer une aide financière en hausse, d'un montant de **20 000 000 F CFP** en 2022 pour participer au financement de son plan d'action.

L'association des amis de **la Maison James Norman Hall** a également bénéficié de la reconduction d'un soutien public pour un montant de **10 000 000 F CFP** pour la troisième année consécutive.

Cependant, ce dossier n'a pas recueilli l'unanimité, les membres de la CCBF estimant notamment que l'association devait procéder à une hausse de ses ressources propres tirées de l'activité muséale et par conséquent à une baisse progressive des demandes de subvention, tel que cela était prévu dès la première année de financement.

Les Syndicats

Concernant le soutien aux syndicats de salariés et aux syndicats d'employeurs, le Pays est lié par un dispositif réglementaire spécifique.

Pour l'année 2022, l'enveloppe globale votée à ce titre au budget général du Pays, s'élève à 15 000 000 F CFP.

Par conséquent, les cinq syndicats de salariés financés ont fait l'objet de dossiers de financement pour un volume global de **15 000 000 F CFP**, tandis les deux syndicats d'employeurs un volume global de **19 000 000 F CFP**, soit un volume financier global de **34 000 000 F CFP** pour 2022.

L'Aménagement

La CCBF a examiné un seul dossier dans ce secteur. Il s'agit de la reconduction, pour la deuxième année, de la subvention de fonctionnement en faveur de l'**association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française » (AADDT-Pf)**, créée en 2020, pour son activité de l'exercice 2022.

Cette association a pour objet de concourir à l'aménagement et au développement durable du territoire de la Polynésie française dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales et de cohérence des projets de ses membres. Elle perçoit un financement pour la réalisation de ses actions inscrites au titre de l'exercice 2022.

Avec la montée en puissance de ses programmes, le montant attribué a plus que doublé en 2022, avec un montant de **49 000 000 F CFP** (*contre 20 502 000 F CFP en 2021*).

La Formation professionnelle

Outre le dossier annuel de **l'association Fenua Compétences - Opere Te Ite** qui a été soumis pour la première fois à la CCBF en 2021, **la Fédération Te Niu O Te Huma** a présenté un projet en 2022 pour le financement des actions de formation professionnelle en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés, pour un montant de de **9 956 564 F CFP**.

Lors de l'examen de ce dossier, les membres de la CCBF ont pu s'assurer du savoir-faire de l'association, de son expérience reconnue et de l'efficacité des formations de cette association spécialisée dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes porteuses de handicap en matière d'insertion professionnelle.

Le montant global attribué au titre de ce secteur en 2022 s'établit ainsi à **43 519 826 F CFP**.

L'Artisanat

À l'instar du secteur de la culture, en 2022, le secteur de l'artisanat poursuit son dynamisme post-crise avec l'examen de 5 dossiers (*contre 2 dossiers en 2021*), pour un montant global de **29 850 000 F CFP.**

Les différents archipels sont représentés au travers des associations **Comité des artisans Tahiti i te rima rau, la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, la fédération Vaine rimai no Rurutu tu noa, le Comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes (COEAA) et le Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga**.

Pour ces dossiers également, les membres de la CCBF ont soulevé le caractère tardif de la procédure d'instruction en rappelant qu'octroyer au mois de décembre une subvention sollicitée en février n'apparaît pas normal, et que dès lors, ce type de subvention s'apparentait davantage à une subvention d'équilibre qu'à une subvention de fonctionnement ordinaire.

Le social

Avec un montant global examiné de **22 091 293 F CFP** dans le secteur du social en 2022, ce secteur n'est pas pour autant délaissé des pouvoirs publics. En effet, les associations intervenant dans le champs socio-éducatif et médico-social sont foisonnantes et dynamiques. Elles émargent à des dispositifs de financement spéciaux, principalement financés par le RSPF, dont les subventions ne sont pas soumises à la CCBF, ni pour avis ni à titre d'information.

Parmi ces associations, l'**association Emauta, pour redonner l'espoir** a fait l'objet de l'examen en CCBF d'un dossier de financement d'un montant de **2 100 000 F CFP** pour la formation à validation des acquis d'expérience dénommée «VAE Hybride» de six moniteurs-éducateurs.

En effet, l'association gère six foyers (la Maison du bon samaritain, la Samaritaine, le foyer maternel Manini'a'ura, le foyer Te Arata, le foyer du bon pasteur et le centre d'accueil de l'enfance te Maru Pererau).

Ces centres ont tous plusieurs objectifs communs : lutter contre l'exclusion des personnes, aider ces dernières à retrouver leur dignité et faciliter leur réinsertion dans la société.

Les dossiers de 2 associations (**association A Ti'a Matairea et association Eimeo Animara**) ont ainsi été examinés en 2022, pour un montant global de **13 091 293 F CFP.**

L'environnement

Dans le secteur de l'environnement, un montant global de **11 140 000 F CFP** a été réparti entre 5 associations dont deux sont désormais bien connues et ancrées dans le paysage de la défense de l'environnent (**association BRIGADE VERTE et association Koraye Raiatea**).

Il est à noter l'examen, pour la première fois, un dossier de **l'association Tia'i Fenua**, créée en 2017, relatif à la mise en place d'ateliers de sensibilisation du grand public (consommateurs et scolaires) ainsi que des entreprises, commerçants et artisans à l'utilisation d'alternatives aux sacs plastiques sur Tahiti et Rangiroa. Il comprend également des actions de formation des bénévoles, la création d'une série de 10 vidéos de sensibilisation, la mise en place d'un site internet, ainsi que l'organisation d'un marché du terroir à Rangiroa.

L'énergie

Il est enfin à souligner que dans le secteur de l'énergie, un projet de communication et sensibilisation est soutenu chaque année. Il s'agit du financement de l'Espace Info Energie (EIE) à Tahiti, dont le montant 2022 est de **5 758 949 F CFP** et qui représente le seul dossier du secteur.

Les actions de l'EIE conduites en Polynésie française s'articulent autour de conseils personnalisés auprès de particuliers (maîtrise de l'énergie (MDE), équipements, énergies renouvelables (EnR), éco-construction...), de sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), mais aussi de représentations lors de manifestations (salon de l'habitat, conférences, ateliers, etc.).

La **Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL)** n'assurant que le rôle de structure porteuse, en encadrant l'emploi des deux éco- conseillers et en leur fournissant le soutien logistique et comptable nécessaire.

II. LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles 30 et 30-2 de cette même loi organique.

En 2022, la Polynésie française participe au capital de **12 sociétés d'économie mixte** (dont 8 sont en activité) et **13 sociétés** *(dont 10 sont en activité)* dans lesquelles le Pays détient une participation.

Afin de permettre à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur l'activité du gouvernement, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, arrêté au 1er novembre 2022 *(tableau ci-après)*, fait état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **19 200 177 340 F CFP**.

La **SEM Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)** est une société d'économie mixte locale créée par délibération n° 2001-78 APF du 5 juillet 2001 de l'Assemblée de la Polynésie française à la suite d'une scission de la SEM SETIL, opérée pour remédier aux difficultés de gestion éprouvées par cette dernière. Une nouvelle société (SETIL Aéroports) reprenait l'activité aéroportuaire de la SEM préexistante, tandis que la SAGEP reprenait les activités d'aménagement et de gestionnaire immobilier de l'ancienne SETIL.

De fortes ambitions ont présidé à la création de la SAEM SAGEP. L'objectif initial du projet était de répondre aux impératifs d'aménagement et de développement économique de la Polynésie française. Toutefois, sept ans après la création de la société, les chantiers sont bloqués, les plans d'aménagement n'ont très souvent jamais dépassé le stade des études pré-opérationnelles. Un retard important a été pris, laissant les comptes de la SAGEP faire apparaître, année après année, un déficit d'exploitation chronique qui n'a pu être résorbé.

À ce titre et dans le cadre du plan de redressement des finances de la Polynésie française, le gouvernement a procédé, lors du conseil d'administration de la société le 28 juillet 2011, à la fermeture de la SAGEP puis à sa mise en liquidation en fin d'année 2017.

Par lettre n°7083/PR du 19 septembre 2022, la CCBF a été destinataire de trois projets d'arrêté autorisant l'acquisition par le Pays des parts détenues par les actionnaires privés du secteur bancaire. Il s'agit de celles de :

- la Socredo qui détient 576 actions ;
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC) détenant 1 340 actions ;
- l'Agence Française de développement (AFD) détenant 1367 actions.

Dans les actions à mener pour liquider la société, le gouvernement a décidé de racheter les 3 283 actions détenues par ces actionnaires. Au regard du bilan dégradé de la société et de sa mise en liquidation, les valeurs nominales des actions ont été dévaluées au franc symbolique. Le montant du rachat, hors frais notariaux estimé à 298 350 F CFP, s'est donc élevé à **3 283 F CFP**.

Il restera dans le cadre d'une nouvelle opération d'investissement à acquérir, pour une dissolution complète de la SEM SAGEP, les 68 actions de la Chambre de Commerce, de l'industrie, des services et des métiers, les 45 actions appartenant à la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, et les 200 actions appartenant à la commune de PAPEETE.

ÉTAT DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIETÉS

au 1er novembre 2022

STATUT	DENOMINATION	Capital social (F CFP)	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51,00	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LTPP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOFIDEP	1 500 000 000	84,50	1 267 500 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85,00	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	70,00	1 259 910 000
SA	Agence France Locale (AFL)	21 081 622 912	03,33	702 613 365
SAS	Aéroport de Tahiti (ADT)	155 000 000	49,00	75 950 000
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Électra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti	5 406 094 500	00,00	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SA	SOCREDO	22 000 000 000	50,00	11 000 000 000
SA	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	12 720 000	23,58	3 000 000
SAS	Tahiti Nui Helicopters (TNH)	620 997 800	00.02	123 000
			Sous-total sociétés en activité	**18 430 990 340**
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,40	60 000 000
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49,00	98 000 000
SAS	Bora Bora Cruises	377 325 000	07,69	29 025 000
			Sous-total sociétés en cours de liquidation	**769 187 000**
			TOTAL GENERAL	**19 200 177 340**

III. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Considéré comme un engagement hors bilan de la collectivité, les garanties d'emprunt ont pour objet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public en permettant à leurs bénéficiaires d'accéder plus aisément au crédit ou à des conditions préférentielles. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunt sont régies par les dispositions des articles **LP 39 à LP 45 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017** définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ainsi que par **l'article 36 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995** et ses arrêtés d'application.

Comme toute collectivité, la Polynésie française peut apporter son aval aux emprunts contractés par un établissement public, une société d'économie mixte et d'autres sociétés de droit privé ainsi qu'aux engagement de l'Agence France Locale sous réserve que leur activité présente un caractère d'intérêt général pour la Polynésie française.

Seuls les emprunts à moyen ou long terme qui soutiennent le financement d'un projet contribuant au développement économique et au progrès social peuvent bénéficier de la garantie de la Polynésie française.

En outre, la Polynésie française ne peut accorder sa garantie d'emprunt à des sociétés de droit privé qui se trouvent en difficulté (*état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire*) ou encore aux entreprises faisant état de dettes fiscales auprès de l'administration de la Polynésie française.

Les garanties d'emprunt sont octroyées par le Conseil des ministres sur la base des éléments fournis par les pétitionnaires mais surtout dans les limites établies par les ratios prudentiels définis aux articles **LP 41 et 42 de la loi du pays n° 2017-32 précitée.**

Selon les textes précités, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité en cas de défaillance probable des bénéficiaires :

Le montant total des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives à des emprunts déjà garantis, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la Polynésie française, ne peut excéder **20 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française du dernier exercice clos hors dotations, participations et subventions reçues**. Ce plafond constitue la capacité de garantie d'emprunt de la Polynésie française *(Ratio de plafonnement pour risque)*.
En second lieu, la quotité maximale susceptible d'être garantie par la Polynésie française sur un même emprunt, varie selon qu'elle détient ou pas une participation dans la société de droit privé sollicitant sa garantie ou relève d'un secteur stratégique identifié par la collectivité *(Ratio de division du risque)*.

Ainsi, pour les sociétés de droit privé dans lesquelles la Polynésie française ne détient aucune participation, l'emprunt ne peut être garanti au-delà de 30 % de son montant. Dans le cas contraire, l'emprunt peut être garanti à hauteur de 50 % de son montant.

Par ailleurs, cette dernière limite est portée à 85 % dans les sociétés d'économie mixte pour les opérations relatives à l'amélioration de la desserte aérienne ou maritime ou une opération d'aménagement à réaliser pour le compte de la collectivité.

Du reste, le montant des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives aux emprunts déjà garantis au profit d'un même débiteur, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours à garantir au profit dudit débiteur, ne peut excéder 10 % de cette capacité de garantie (*Ratio de partage du risque*).

Enfin, la Polynésie française doit avoir constitué une réserve de garantie représentant 20 % au moins de l'encours avalisé. En contrepartie du service rendu, la Polynésie française perçoit une rémunération annuelle correspondant à 1% de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé *(Sauf pour les établissements publics dont le budget annuel de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par une subvention du Pays)*.

Néanmoins, ces moyens publics ne sont pas neutres pour le budget de la collectivité car en cas de défaillance des bénéficiaires le risque est réel et les impacts financiers peuvent être considérables sur sa trésorerie, sur ses recettes mais surtout ses dépenses compte tenu des montants. C'est pourquoi les bailleurs de fonds et notamment les agences de notation sont très attentives à ces risques hors bilan et aux mesures prises pour limiter l'exposition de la collectivité.

Par dérogation aux dispositions des articles LP 39 à LP 44 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 précitée, la Polynésie française peut également garantir l'intégralité des engagements de l'Agence France Locale, dans la limite de son encours de dette auprès de cette société.

Il est en effet rappelé que, dans le cadre de sa politique de diversification de ses ressources d'emprunt, la Polynésie française a été autorisée en 2017 à participer au capital de l'Agence France locale - Société territoriale, maison mère du Groupe Agence France locale (AFL).

La Polynésie française a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe. Les crédits octroyés par cet organisme sont toutefois conditionnés par la remise de la garantie autonome à première demande de la Polynésie française.

La garantie accordée à l'AFL par l'ensemble des collectivités emprunteuses a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle de l'AFL elle-même.

C'est à ce titre que la CCBF a été saisie, en application de l'article 157-2, 1°, de la loi organique statutaire, de deux projets d'arrêté :

- Un projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant maximum cumulé de **3 579 952 267 F CFP** (c/v 30.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2022 et accordant la garantie à première demande de la Polynésie française, adopté par arrêté n° 1915/CM du 16 septembre 2022 ;
- Un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté susmentionné, adopté par arrêté n° 2383 CM du 17 novembre 2022.

Le Pays privilégie ce type d'emprunt en raison de la faiblesse des taux proposés et de la progressivité du décaissement.

Le montant cumulé de crédit envisagé est de **3 579 952 267 F CFP** (30 000 000 €), destiné à financer partiellement l'enveloppe d'emprunt de 14 milliards F CFP, soit 25,5 % de l'envellope, dédiée au budget primitif de l'exercice 2022, section d'invetissement qui s'établit à 33,775 milliards F CFP, adoptée par délibération n° 2021-124 APF du 3 décembre 2021.

Les emprunts contractés auprès de l'AFL sont toutefois conditionnés par une garantie à hauteur du montant sollicité. Par dérogation aux règles applicables aux garanties d'emprunt accordées par le Pays à des personnes morales de droit privé, cette garantie ne rentre pas dans le calcul du ratio d'engagement de la Polynésie française et ne nécessite pas de provision dans les comptes du Pays.

Cette nouvelle garantie à première demande entraînera une augmentation des engagements hors bilan. Cependant, compte tenu des notations attribuées par les agences de notation, respectivement AA-, perspective stable par Standard and Poor's et Aa3 prime-1, perspective stable par Moody's, gages de la bonne qualité de signature de l'AFL, le risque de défaillance est faible pour la Polynésie française, qui affiche une notation inférieure, soit A3 prime-2, perspective stable par Moody's.

Au 31 juillet 2022, l'encours de dette auprès de l'AFL totalise 10,358 milliards F CFP, et la garantie accordée par la Polynésie française qui ne concerne que les emprunts effectivement signés et mobilisés auprès de l'AFL, s'établit à 8,760 milliards F CFP. Le solde, non garanti, de 1,598 milliard F CFP représente l'encours de la dette du Pays que l'AFL avait racheté auprès du Groupe Dexia.

L'Agence France Locale

Créée en juillet 2013, l'Agence France Locale (AFL) est une banque publique de développement française présentant la particularité d'être réservée aux collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

La mission de l'AFL est d'accompagner l'investissement public local. Pour ce faire, la banque lève des fonds sur le marché obligataire et monétaire mondial via l'émission d'obligations qui s'appuient sur la qualité de crédit des collectivités locales françaises.

Son objectif est de pouvoir redistribuer ces fonds sous forme de prêts bancaires classiques à ses collectivités actionnaires, à des taux les plus compétitifs possibles.

La Polynésie française souscrit des emprunts auprès de l'AFL depuis 2017 :

- En 2017 : 1,2 milliard F CFP ;
- En 2018 : 1,2 milliard F CFP ;
- En 2019 : 1,4 milliard F CFP ;
- En 2020 : 4,2 milliards F CFP ;
- En 2021 : 3,6 milliards F CFP ;
- En 2022 : 3,6 milliards F CFP.

➤ Point sur les dettes garanties par le Pays en application de la loi du pays n°2017-32

Le compte administratif de la Polynésie française pour l'exercice 2022 (budget général), transmis à l'assemblée le 31 mai 2022, fait état d'un encours de dette garantie par la Polynésie française s'établissant à 10,3 milliards F CFP au 31 décembre 2021.

La caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur des transports aériens qui représente 71 % du total garanti. En effet, le Pays a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société Air Tahiti Nui pour le financement de l'acquisition de deux avions Boeing 787-9 *Dreamliner.*

en F CFP	Total au 31/12/2021	Transports	Sanitaire	Social	Éducation
AIR TAHITI NUI (ATN)	7 279 236 277	7 279 236 277			
Centre hospitalier de la PF (CHPF)	822 638 461		822 638 461		
Prêts d'études aux Étudiants	747 802 808				747 802 808
Office polynésien de l'habitat (OPH)	1 404 665 442			1 404 665 442	
TOTAL	**10 254 342 988** **100%**	**7 279 236 277** **71,0%**	**822 638 461** **8,0 %**	**1 404 665 442** **13,7%**	**747 802 808** **7,3 %**

Le ratio de la somme de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie rapportée aux recettes réelles de fonctionnement s'établit aux alentours de 12 %. La provision constituée pour un montant de 2,4 milliards F CFP est rapportée à l'encours total garanti à fin 2021 de 10,3 milliards F CFP, soit un taux de couverture du risque de 23,4 %, supérieur au seuil réglementaire de 20 %.

L'état récapitulatif des garanties d'emprunt figurant dans les documents budgétaires annexés au projet de délibération relatif au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 indique quant à lui que le secteur des transports aériens concentre 74,69 %, la part concernant les secteurs primaires (CHPF) et social (OPH) ayant sensiblement diminué :

Bénéficiaire *Unité*	**Encours garanti au 01/01/2023** *F CFP*	**Annuité garantie 2023** *F CFP*	**Capital (amortissement)** *F CFP*	**Intérêts** *F CFP*	**Encours garanti au 31/12/2023** *F CFP*	**Répartition par bénéficiaire** *F CFP*
Unité	F CFP	F CFP	F CFP	F CFP	F CFP	%
CHPF	521 287 905	176 445 363	175 230 780	1 214 582	346 057 124	5,35%
Étudiants – Prêts d'étude	716 327 136	47 220 055	37 880 519	9 339 536	737 534 017	7,35%
OPH	1 229 028 773	195 445 199	172 669 464	22 775 735	1 056 359 308	12,61%
ATN	7 279 236 277	826 873 509	656 304 974	170 568 534	7 279 236 277	74,69%
TOTAL GENERAL	**9 745 880 090**	**1 245 984 126**	**1 042 085 737**	**203 898 387**	**9 419 186 726**	**100,00%**

IV. LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En application des dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».

En 2022, cette catégorie de projet de décision a fait l'objet de 181 saisines de la commission de contrôle budgétaire et financier, contre 14 en 2021 et 24 en 2020. Cette hausse des saisines cette année est attribuable à l'augmentation des titrements de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara.

En application de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française, l'ensemble des opérations immobilières soumises à l'avis de la CCBF doit préalablement recueillir l'avis consultatif de la Commission du domaine (CDD).

Sur les 181 projets instruits en 2022, on dénombre :

- 11 projets d'acquisition par le Pays, dont 3 à titre gratuit ;
- 5 projets de cession de biens appartenant au Pays, dont 4à titre gratuit au profit de l'OPH ;
- 164 projets de titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara ;
- 1 projet d'échange de parcelles avec soulte.

A. *Les acquisitions à titre onéreux par le Pays*

En 2022, huit projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de **255 031 922 F CFP**.

❖ Acquisition de deux parcelles de 470 m² à PAEA, appartenant aux héritiers de Madame Mareta REI dite Miri

Par lettre du 07 juin 2021, la Direction des affaires foncières a été saisi de l'offre de vente au profit du Pays de deux parcelles dépendant de la terre AHURAU A TIOPAOPA, sises à Paea.

Situées à l'entrée de la vallée d'Orofero, lesdites parcelles étaient susceptibles d'intéresser le Pays pour ses programmes d'aménagement futurs, notamment pour régulariser la propriété foncière de la voirie et sécuriser l'entrée de la vallée d'Orofero.

À ce titre, la Commission du domaine (CDD), dans sa séance du 17 juin 2021, a émis un avis favorable à cette acquisition et a évalué les parcelles cadastrées au prix vendeur de **8 000 000 F CFP**, soit 17 021 F CFP le mètre carré.

Le montant de l'acquisition a toutefois été porté au prix de **9 500 000 F CFP**, compte tenu de la commission due à l'agence immobilière de **1 500 000 F CFP**.

PROPRIÉTAIRE	OBJET DE L'ACQUISITION	Valeur retenue	Prix
Indivis : Héritiers de Mme REI Mareta dite Miri	Sécuriser l'entrée de la vallée d'Orefero	409 /m²	**9 500 000 F CFP** - Terrain : 8 000 000 (17 021 F CFP /m2) - Commission due à l'agence immobilière : 1 500 000 F CFP.
Indivis : Héritiers de Mme REI Mareta dite Miri		61/m²	

L'avis de la commission a été porté à la connaissance des héritiers de Mme Mareta REI qui, par lettre du 06 septembre 2021, ont fait part de leur accord pour la poursuite de la transaction.

Avis favorable de la CDD
le 17 juin 2021
Proposition retenue en CM
le 1er décembre 2021

→

Avis favorable de la CCBF
le 27 avril 2022

→

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 2225 CM du 27/10/2022

❖ Acquisition de la parcelle formant le lot 1 de la terre TETAHUA d'une superficie de 490 m² et des constructions y édifiées, sises à Papeete, appartenant aux ayants-droit de Monsieur Manuel Tony SARCIAUX

Par lettres des 20 octobre 2020 et 1er février 2021, la Direction des affaires foncières a été saisi de l'offre de vente au profit du Pays d'une parcelle formant le lot 1 de la terre TETAHUA, sise à Papeete.

Par courrier du 1er avril 2021, l'établissement G2P a indiqué à la Direction des Affaires foncières que l'acquisition de ladite parcelle permettrait un remembrement de l'assiette foncière publique et un aménagement de la voie de circulation du centre culturel, du fait que cette dernière est située à proximité immédiate du projet dénommé « Pôle Paofai du futur Centre Culturel de la Polynésie française », dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'établissement Grands Projets de Polynésie (G2P).

Dans ses séances du 29 avril 2021, du 10 décembre 2021, et du 31 janvier 2022, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à l'acquisition du bien proposé à la valeur de 100 000 F CFP le mètre carré, soit un montant total de **49 000 000 F CFP**.

Par lettre du 31 janvier 2022, les ayants droits de Monsieur Manuel Tony SARCIAUX ont chacun répondu favorablement au prix ainsi proposé.

Avis favorable de la CDD
le 29 avril 2021,
le 10 décembre 2021,
le 31 janvier 2022

→

Avis favorable de la CCBF
le 20 mai 2022

→

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1412 CM du 29 juillet 2022

❖ Acquisition de la terre HINUTE et TEVARITIA d'une superficie de 2 621 m² sise à Papara, appartenant aux ayants droit de Léon LEHARTEL

Par arrêté n° 449/CM du 28 mars 2022, la gestion de diverses parcelles dépendant de la terre Vaipo'opo'o cadastrées commune de Punaauia, d'une superficie totale de 7 714 m², a été transférée à la commune de Punaauia pour la construction d'un marché et l'installation de services administratifs et de sécurité.

Le Pays a proposé aux pépiniéristes installés sur une partie du site de Punaauia un relogement sur une parcelle domaniale sise à Papara, cadastrée section AT n° 95 d'une superficie de 19 958 m² afin de libérer les parcelles affectées à la commune.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle AT n° 95, la Direction des Affaires foncières (DAF) a entamé des démarches pour l'acquisition de la parcelle attenante cadastrée section AT n° 94 d'une superficie de 2621 m^2, appartenant aux ayants droit de Léon LEHARTEL.

Par lettre du 23 octobre 2021, les enfants de Léon LEHARTEL, Guy et son frère Robert LEHARTEL, ont informé la Direction des affaires foncières de leur accord de céder la parcelle AT n° 94 d'une superficie de 2 621 m^2 au prix de 21 000 F CFP le mètre carré, soit un montant de **55 041 000 F CFP.**

Dans sa séance du 2 décembre 2021, la Commission du domaine a émis un avis favorable sur l'acquisition et a évalué la parcelle dans une fourchette de prix comprise entre 18 000 F CFP et 21 000 F CFP le mètre carré.

Par courrier du 14 mars 2022, les propriétaires ont répondu favorablement à la proposition de 18 000 F CFP le mètre carré, soit un montant de **47 178 000 F CFP**.

Avis favorable de la CDD le 2 décembre 2021 → **Avis favorable de la CCBF** le 13 juillet 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 1419 CM du 29/07/2022

❖ Acquisition de la parcelle dépendant du « Domaine BOUBEE-BARRIER » d'une superficie de 103 061 m^2 à RAIATEA, commune de Uturoa, appartenant à M. Jean-Marie Raurii BOUBEE, Mme Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, Mme Germaine Johanna BOUBEE, M. Christian Jacques BOUBEE, Mme Éliane Colette BOUBEE et M. Jacques Alain Teva BOUBEE

Le 27 janvier 2020, la Polynésie française a acquis, pour un montant total de **379 247 832 F CFP**, les parcelles cadastrées sections AP n° 99, AT n° 170 et AX n° 1 dépendant du «domaine BOUBEE-BARRIER » sis à RAIATEA, commune de Uturoa, d'une superficie totale de 1 905 768 m^2, appartenant à M. Jean-Marie Raurii BOUBEE, Mme Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, Mme Germaine Johanna BOUBEE, M. Christian Jacques BOUBEE, Mme Eliane Colette BOUBEE et M. Jacques Alain Teva BOUBEE.

Dans sa séance du 5 juin 2019, le Conseil des Ministres avait décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle attenante cadastrée AP n° 101, d'une superficie de 103 061 m^2, dans un second temps.

Toutefois, une procédure contentieuse engagée par les consorts TARUOURA, contre les consorts BOUBEE devant le Tribunal civil de première instance de Papeete, a eu pour incidence de retarder l'acquisition de cette dernière parcelle.

Par courrier du 29 octobre 2021, Me Philippe CLEMENCET, notaire des consorts BOUBEE, a informé la Direction des affaires foncières que les consorts TARUOURA ont abandonné la procédure contentieuse précédemment engagée.

En séance du 20 janvier 2022, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AP n° 101 pour un montant proposé de **20 509 139 F CFP**, soit une moyenne de 199 F CFP le mètre carré.

Par courrier des 14 et 15 mars 2022, les propriétaires ont chacun répondu favorablement au prix ainsi proposé.

Avis favorable de la CDD le 20 janvier 2022 → **Avis favorable de la CCBF** le 13 juillet 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 1410 CM du 29/07/2022

❖ Acquisition de la terre Tohepuku d'une superficie cadastrale de 76 331 m², et de 43 264 m² environ d'après titre, sise à Raraka, commune de Fakarava, appartenant à Mme Catherine Ahutiare Sanford épouse Raapoto

Par lettre en date du 21 décembre 2020, Madame Catherine Ahutiare SANFORD épouse RAAPOTO a informé le Pays de sa volonté de céder la terre Tohepuku, sise à Raraka, commune de Fakarava, d'une superficie cadastrale de 76 331 m², et de 43 264 m² environ d'après titre, au profit de Monsieur Steven NOBLE, citoyen américain.

L'article 2 de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française soumet à autorisation préalable du conseil des ministres toute opération d'investissement étranger consistant en une acquisition de biens ou de droits immobiliers.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Ministre en charge du domaine a informé Madame RAAPOTO que la Polynésie française propose d'acquérir son bien immobilier.

Par lettre du 25 mars 2021, la propriétaire a indiqué que son offre de prix s'élève à **63 000 000 F CFP**, soit 825 F CFP le mètre carré.

Dans sa séance du 29 avril 2021, la Commission du Domaine a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle RR 2 et l'a évalué dans une fourchette de prix entre 500 F CFP et 600 F CFP le mètre carré, soit un montant compris entre **38 165 500 F CFP** et **45 798 600 F CFP**.

Par lettre en date du 12 aout 2021, l'offre de prix de 38 165 500 F CFP a été portée à la connaissance de Madame RAAPOTO, qui l'a refusée le 20 septembre 2021.

Aussi, par lettre en date du 4 janvier 2022, il a été proposé d'acquérir la parcelle en s'alignant sur le prix net vendeur convenu avec Monsieur NOBLE, ce prix s'élevant à **44 833 783 F CFP.**

Le 11 février 2022, Madame RAAPOTO a fait part de son refus et a proposé une offre de prix a **49 600 000 F CFP** soit 650 F CFP le mètre carré environ.

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 20 avril 2022, a décidé de décliner l'offre et de ne pas poursuivre les négociations. Cette décision a été notifiée le 25 avril 2022 et réceptionnée le 18 mai 2022 par Madame RAAPOTO.

Cependant, par lettre en date du 23 mai 2022, Madame RAAPOTO a accepté en définitive la dernière offre de prix proposée par le Pays le 4 janvier 2022, à savoir **44 833 783 F CFP** correspondant au prix fixé avec Monsieur Steven NOBLE.

Dans sa séance du 27 juin 2022, le Conseil des Ministres a pris acte de la proposition d'acquisition de la terre Tohepuku, sise à Raraka, commune de Fakarava au prix de **44 833 783 F CFP**, soit 587 F CFP le mètre carré.

Cette acquisition est destinée à constituer la réserve foncière du pays.

Avis favorable de la CDD le 29 avril 2021 → **Avis favorable de la CCBF** le 30 novembre 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 2809 CM du 19/12/2022

❖ Acquisition de la parcelle dépendant de la terre Paepaeroa, d'une superficie de 573 m², sise à Mahaena, commune de Hitia'a O Te Ra, appartenant à Mme Tetuanuifareahu Atua veuve Voune et aux ayants droit de Paul Voune

Par lettre du 5 juillet 2018, la Direction de la Santé (DSP) a sollicité l'acquisition et l'évaluation de ladite parcelle, d'une superficie de 573 m², pour la construction du Centre Médico-Social (CMS) de Hitiaa O Te Ra.

Cette emprise appartient à Monsieur Paul VOUNE et Madame Tetuanuifareahu ATUA, son épouse. Elle est située au PK 31,500, en bordure de la RT2, et est limitrophe au lais de rivière cadastre section AA n° 108, d'une superficie de 3375 m2, lequel est affecté à la DSP par arrêté n° 9707/MPF du 4 décembre 2017 modifié, à des fins de construction d'un centre médico-social, de gestion et d'entretien du site.

Dans le cadre du financement du contrat de projet État-Pays, le projet de construction du CMS à Hitiaa O Te Ra a été validé pour la programmation de l'exercice 2018. Ce centre est cofinancé par l'État et le Pays pour un montant total de 233 226 092 F CFP.

L'implantation de ce CMS nécessitait donc l'acquisition de la parcelle précitée pour consolider la propriété domaniale attenante.

Dans sa séance du 19 juillet 2018, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle et a évalué à 7 000 F CFP le mètre carré, soit une valeur totale de **4 011 000 F CFP**.

Par lettre en date du 15 avril 2019, les propriétaires ont chacun répondu favorablement au prix ainsi proposé.

Avis favorable de la CDD
le 29 juillet 2018

→

Avis favorable de la CCBF
le 30 novembre 2022

→

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 2806 CM du 19/12/2022

❖ Acquisition des parcelles dépendante de la terre Tefenuamahai, d'une superficie totale de 4 562 m², sises à Avatoru, commune de Rangiroa, appartenant à Mme Catherine Ahutiare Sanford épouse Raapoto

Par lettre du 24 janvier 2020, Madame Catherine Ahutiare SANFORD épouse RAAPOTO a proposé à la Polynésie française, la vente desdites dépendantes de la terre Tefenuamahai, d'une superficie totale de 4 562 m2, sises à Avatoru, commune de Rangiroa, au prix de **65 000 000 F CFP**, soit 14 248 F CFP le mètre carré arrondi à 14 000 F CFP le mètre carré.

Le 6 février 2020, le Ministre en charge de l'aménagement a souligné l'opportunité d'acquérir ces biens afin de créer une réserve foncière pour programmer et construire des projets d'équipements structurants sur la commune de Rangiroa.

Par lettre du 2 juin 2020, Madame RAAPOTO a été informée de l'avis favorable émis par la Commission du domaine (CDD) du 30 avril 2020 qui a évalué l'ensemble foncier à 5 000 F CFP le mètre carré, soit un montant total de **22 810 000 F CFP**.

Suite aux nombreuses négociations entreprises entre les propriétaires de l'emprise foncière et le Pays, le montant de la transaction a finalement été porté à **45 000 000 F CFP**, soit 9 864 F CFP le mètre carré.

Avis favorable de la CDD le 30 avril 2020 → **Avis favorable de la CCBF** le 30 novembre 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 2810 CM du 19/12/2022

❖ Acquisition des parcelles dépendantes de la terre Teopiri d'une superficie totale de 11 734 m², sises commune de Pirae, appartenant aux ayants droit de Léon Gadiot

Par lettre du 27 janvier 2020, Madame Jean GADIOT a proposé au Pays la vente des parcelles dépendantes de la terre Teopiri, d'une superficie totale de 11 734 m2, sises commune de Pirae, au prix total de **35 000 000 F CFP**, soit 2 983 F CFP le mètre carré. Les parcelles sont la propriété des ayants-droit de Leon GADIOT, représentés par Madame Jean GADIOT.

Dans sa séance du 8 juillet 2020, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de 35 000 000 F CFP, en vue de la rénovation urbaine de l'habitat.
Par lettre recommandée du 7 août 2020 et 3 août 2021, cette valeur a été portée à la connaissance de Madame GADIOT.

Les ayants-droits de Leon GADIOT ont donné leur accord sur l'offre de prix le31 août 2021.

Avis favorable de la CDD le 8 juillet 2020 → **Avis favorable de la CCBF** le 30 novembre 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 2807 CM du 19/12/2022

B. *Les acquisitions à titre gratuit par le Pays*

❖ Acquisition de la parcelle dépendant de la terre TETAHUNA 2 lot 2.1, d'une superficie de 3 418 m² sise à Maiao, appartenant à M. Félix ATEM

Le projet d'électrification de l'île de Maïao est une préoccupation ancienne de la Polynésie française. Depuis 2017, plusieurs études ont été commandées par la collectivité pour la mise en place d'un tel projet. Toutefois, l'accès au foncier demeure le principal obstacle à l'électrification de l'île.

À l'heure actuelle, les ménages de Maïao sont alimentés en électricité par des panneaux photovoltaïques à usage domestique et/ou des groupes électrogènes personnels. Deux solutions qui comportent des inconvénients, notamment en raison de leur coût.

Par lettre du 2 avril 2021 réceptionnée le 15 avril 2021, Monsieur Félix ATEM a porté à la connaissance du Vice-président de la Polynésie française son intention de faire don au Pays d'une parcelle située à Maïao, d'une superficie de 3418 m² lui appartenant.

Cette parcelle constitue le lot 2.1, qui lui a été attribué conformément à l'acte de partage établi par l'office notarial DELGROSSI-BUIRETTE- CHIN FOO, en date du 7 décembre 2020, enregistré à la Conservation des Hypothèques de Papeete, le 9 décembre 2020 sous le bordereau 226014.

En contrepartie de ce don, M. ATEM sollicite que la parcelle cédée soit utilisée aux fins d'installer une centrale électrique qui bénéficiera à toute la population de Maïao.

Par lettre du 17 décembre 2021, l'avis favorable à cette acquisition, émis par la Commission du domaine (CDD) le 30 septembre 2021 a été notifié à M. ATEM, lequel a confirmé sa proposition de cession au profit du Pays, par courrier du 17 janvier 2022.

Pour les besoins de la comptabilité publique, la parcelle a été évaluée à 500 F CFP le mètre carré, soit une valeur de 1 709 000 F CFP.

Après intégration dans le patrimoine de la Polynésie française, la gestion de la parcelle sera transférée à la Commune de Moorea-Maiao.

Avis favorable de la CDD le 30 septembre 2021 → **Avis favorable de la CCBF** le 24 février 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 2040 MAF du 11/03/2022

❖ Acquisition de la terre PAHUMANO Partie - Lot 2 d'une superficie de 13 341 m², sise à Hatiheu, île de Nuku Hiva, appartenant à la Commune de Nuku Hiva

La Commune de Nuku Hiva est propriétaire d'une emprise de la terre PAHUMANO sise à Hatiheu, île de Nuku Hiva, d'une superficie de 30 000 m², suivant un acte de transcription du 8 avril 2005.

Au plan général d'aménagement, cette parcelle est située en zone urbaine (UB) destinée à recevoir des habitations individuelles, des équipements, des commerces et des services, des hôtels et pensions, de l'artisanat et des petites industries qui ne portent pas atteinte à leur environnement.

Dans le cadre de l'exécution du programme de viabilisation de parcelle pour la réalisation de logements sociaux en faveur des habitants de l'île, mené par OPH, la commune de Nuku Hiva a, par délibération n° 51-2021 du 26 octobre 2021, approuvé la cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, d'une emprise de 13 340 m² à détacher de la parcelle BY n° 28.

Aux termes d'un document d'arpentage établi le 19 juillet 2019 et modifié le 15 septembre 2021 par un géomètre, la parcelle à céder est référencée section BY n° 30, à détacher de la terre PAHUMANO, d'une superficie de 13 341 m².

La Commission du Domaine dans sa séance du 14 novembre 2019, a émis un avis favorable à cette cession à titre gratuit et évalué le bien à 200 F CFP /mètre carré soit une valeur de 2 668 200 F CFP pour la parcelle BY n°30 d'une superficie de 13 341 m².

Avis favorable de la CDD le 14 novembre 2019 → **Avis favorable de la CCBF** le 13 juillet 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 1409 CM du 29/07/2022

❖ Acquisition de la parcelle dépendante de la terre « VALLEE POPOTO OU TEPAPA », sise à Papeete, île de TAHITI, d'une superficie de 508 m², appartenant à l'Institut d'Insertion Médico éducatif

Par acte du 11 juin 2015, l 'Institut d'Insertion Médicoéducatif (IME) est devenu propriétaire de la parcelle dépendante de la terre « VALLEE POPOTO OU TEPAPA », sise à Papeete, d'une superficie de 508 m².

Par courriers électroniques du 13 septembre 2021 et par courrier du 14 octobre 2021, le Ministère en charge des affaires sociales et la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ont sollicité la cession à titre gratuit de la parcelle précitée afin d'optimiser le projet de construction d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) et d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sur le

site Raimanutea sis sur la parcelle attenante cadastrée section DN n° 49 dont la gestion a été transférée à la DFSE par arrêté n° 11070 VP du 2 novembre 2020.

Une habitation est érigée sur la parcelle. Selon les besoins du projet, ce bâti sera soit réhabilité en une salle collective, soit détruit pour l'aménagement d'un parking.

Dans sa séance du 30 septembre 2021, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit au profit du Pays, de la parcelle cadastrée section DN n° 34 et a évalué la valeur du foncier (hors bâti) à 25 000 F CFP le mètre carré soit un montant total de 12 700 000 F CFP pour une superficie de 508 m^2 selon le cadastre actuel.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil d'administration de l'IIME a autorisé la cession à titre gracieux au profit de la Polynésie française de la parcelle de terre cadastrée section DN n° 34, sise commune de Papeete. Cette délibération a été rendue exécutoire par arrêté n° 141 CM du 16 février 2022.

La valeur comptable du bien retenue dans le cadre de cette cession est fixée à 13 743 883 F CFP suivant la valeur de sortie de l'actif de l'IIME, mentionnée dans la délibération n° 01/2022/IIME du 25 janvier 2022.

C. *Les cessions ou échanges de terres par le Pays*

1. Les cessions à titre onéreux

a. Les déclassements en vue d'alinéation

L'occupation temporaire de remblais relevant du domaine public maritime peut être autorisée conformément aux dispositions des articles 35 et suivants de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Les titulaires d'une telle autorisation peuvent demander le déclassement du remblai aux fins d'aliénation s'ils l'occupent effectivement et remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un titre régulier pendant au moins cinq ans ;
2. Être à jour dans le paiement de leurs redevances ou de toute autre somme due au titre de leur occupation ;
3. Avoir satisfait aux obligations mises à leur charge au titre de l'autorisation.

Toutefois, pendant toute la durée de l'occupation, les occupants sont tenus de grever leur droit d'occupation d'une servitude de trois mètres de largeur le long de la façade maritime, destinée exclusivement à un passage public. Cette partie du domaine public inaliénable est insusceptible d'être déclassée.

❖ Cession à titre onéreux, au profit de M. Franklin Hiro LEHOT, de deux remblais, d'une superficie respective de 38 m² et 777 m² sis commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, île de Raiatea

M. Philippe LEHOT et Mme Lolita MU WONG son épouse ont acquis, depuis le 24 mai 2005, une bande de terre non constructible, formant le lot 3a de la terre HAMOA d'une superficie de 27 m², sise commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, île de Raiatea.

Par arrêté n° 29 CM du 12 janvier 2009 modifié, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (DPM) à charge de remblai, d'une superficie de 897 m² cadastré section MD n° 153, incluant un lais de mer d'une superficie de 38 m² cadastré MD n° 154, attenant au lot 3a de la terre HAMOA cadastré MD n° 151, a été autorisée au profit de M. Philippe LEHOT, pour une durée de 9 années consécutives et pour une redevance de 89 700 F CFP.

Par arrêté du 4 janvier 2012, le transfert de l'autorisation d'occupation dudit emplacement du DPM remblayé a été accordé au profit de son fils M. Franklin LEHOT.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) a été consentie du 1er janvier 2012 au 27 avril 2018, pour une redevance annuelle de 89 700 F CFP. La donation de la parcelle cadastrée MD n° 151 a été faite au profit de M. Franklin LEHOT le 7 décembre 2017.

Par arrêté du 27 février 2018 modifié, en plus des deux emplacements susmentionnés, autorisés à des fins d'habitation, l'occupation de deux emplacements supplémentaires destinés à l'implantation d'un ponton sur pilotis de 4 m² et d'un portique à bateau de 11 m², a été autorisée à compter du 28 avril 2018 pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 119 700 F CFP.

Par demande du 30 octobre 2020, M. Franklin Hiro LEHOT a sollicité le déclassement aux fins d'acquisition, des emplacements du DPM remblayés.

M. LEHOT remplit les conditions en ce qu'il occupe les emprises domaniales depuis plus de dix ans, est à jour du paiement de ses loyers jusqu'au 31 décembre 2022 et a satisfait aux obligations mises à sa charge au titre de l'autorisation.

La demande de M. LEHOT a été soumise à l'avis de la Commission du domaine (CDD) laquelle, dans sa séance du 17 juin 2021 a émis un avis favorable à la cession et a évalué les emprises à 17 500 F CFP le mètre carré soit un montant de 14 262 500 F CFP.

Par lettre du 1er décembre 2021, M. LEHOT a répondu favorablement à l'évaluation de la Commission du Domaine.

Avis favorable de la CDD le 17 juin 2021 → **Avis favorable de la CCBF** le 24 août 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 1969 CM du 26/09/2022

b. Les autres cessions à titre onéreux

❖ Cession à titre onéreux au profit de Madame Myrna ADAMS de la terre SQUARE BRANDER d'une superficie de 97 m², sis à Papeete

Par convention du 1er février 2013, la Polynésie française a donné à bail au profit de Mme Myrna ADAMS une emprise de 97 m2 (parcelles A et C) à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée «

SQUARE BRANDER », cadastrée section BN n° 92, sise à Papeete, pour une durée de 10 années et un loyer annuel de 60 000 F CFP.
Depuis, la parcelle BN n° 92 a été divisée en deux et la location de Mme ADAMS se situe sur la parcelle à présent cadastrée section BN n° 107 d'une superficie de 161 m².

Par demande du 21 septembre 2020, Mme ADAMS a sollicité l'acquisition de ladite emprise, à des fins de régularisation de l'implantation du système d'assainissement de son habitation et d'entretien du surplus, pour un montant de 500 000 F CFP.

En vertu des dispositions de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021, le Conseil des Ministres peut, après avis de la Commission du domaine, autoriser la vente de gré à gré au profit de locataires du domaine privé de la Polynésie française.

Mme ADAMS remplit toutes les conditions en ce qu'elle occupe l'emprise domaniale depuis plus de neuf ans, est à jour du paiement de ses loyers jusqu'au 31 décembre 2022 et a satisfait aux obligations mises à sa charge au titre de l'autorisation.
La demande de Mme ADAMS a été soumise à l'avis de la Commission du domaine (CDD) laquelle, dans sa séance du 10 décembre 2020 a émis un avis favorable à la cession et a évalué l'emprise à 25 000 F CFP, soit un montant de **2 425 000 F CFP**.

Par lettre du 9 mars 2021, Mme ADAMS a répondu favorablement à l'évaluation de la CDD.

Avis favorable de la CDD le 10 décembre 2020 → **Avis favorable de la CCBF** le 04 avril 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 653 CM du 05/05/2022

2. Les échanges de terres

❖ Échange avec soulte entre la Polynésie française et M. Richard Matau LACOUR, Mme Ahuura Répéta MANATE son épouse, d'emprises foncières sises à RURUTU, commune associée de Avera

Par acte notarié transcrit le 18 novembre 1991 au volume 1762 n° 8, M. Richard Matau LACOUR et son épouse Mme Ahuura Répéta MANATE ont acquis la terre « parcelle C » de la terre « TEENUA » sise à RURUTU, commune associée de Avera, aujourd'hui dénommée « VAIREE 1 Parcelle C » cadastrée section IC n° 79 d'une superficie de 3 535 m².

Par lettre du 10 décembre 2019, le Maire de la commune de Rurutu a sollicité la régularisation de l'implantation du terrain de football qui occupe les parcelles domaniales cadastrées section IC nos 77 et 78 d'une superficie totale de 10 251 m² dont une partie empiète sur la parcelle des époux LACOUR.

À ce titre, la commune de Rurutu a fourni un document d'arpentage n° 4410012 établi le 18 octobre 2019 par le cabinet de géomètres WILD, aux fins de détacher une emprise :

- de la parcelle cadastrée section IC n° 79 appartenant aux époux LACOUR, prochainement référencée section IC n° 203 d'une superficie de 469 m² ;
- du remblai cadastré section IC n° 77 appartenant à la Polynésie française, prochainement référencé section IC n° 206 d'une superficie de 277 m².

Dans sa séance du 30 avril 2020, la Commission du domaine (CDD) a évalué 1 000 F CFP le mètre carré en cas d'échange avec soulte et a émis un avis favorable pour un échange sans soulte.

Cette évaluation a été fixée par les membres de la CDD, lors de sa séance 12 décembre 2019, pour les terrains de Rurutu, s'agissant uniquement d'une valeur comptable servant à l'entrée en patrimoine desdites terres dans le cadre du dispositif du titrement.

Par courrier du 6 janvier 2021, les époux LACOUR ont répondu favorablement à un échange avec soulte, de leur emprise d'une superficie de 469 m².

De ce qui précède, il est proposé d'échanger avec une soulte, la parcelle domaniale référencée section IC n° 206 d'une superficie de 277 m² et la référencée IC n° 203 d'une superficie de 469 m² appartenant aux époux LACOUR.

Le montant de la soulte à verser par le Pays au profit des époux LACOUR est de 192 000 F CFP.

Avis favorable de la CDD
le 30 avril 2020

→

Avis favorable de la CCBF
le 20 mai 2022

→

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1411 CM du 29/07/2022

3. Les cessions à titre gratuit

a. Les cessions à titre gratuit au profit de l'Office Polynésie de l'Habitat

❖ Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendant de la terre Sans Nom, sises communes de Fakarava, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat, d'une superficie totale de 209 549 m²

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location vente, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) a sollicité, par lettre en date du 22 mars 2017, la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CL n° 23, d 'une superficie de 209 549 m².

La parcelle est domaniale à défaut de revendication et en vertu des dispositions de l'article 11 du décret de 1887. La parcelle est située vers le Sud, à plus de 15 kilomètres du village, et est accessible par voie terrestre. Elle presente une facade oceanique d'environ 770 mètres et presqu'autant en façade lagonaire.

Il est proposé de céder à titre gratuit au profit de l'OPH, les parcelles suivantes :

N° de bien PolyGF	*N°*	*Référence cadastrale*	*Nom de la terre*	*Démembrements ou lots*	*Superficie*	*Valeur vénale*
891956	2	CL 47	Sans nom	Parcelle B.l - lot 12	711	355 500
891956	3	CL 48	Sans nom	Parcelle B.l - lot 1	703	351 500
891956	4	CL 49	Sans nom	Parcelle B.l - lot 2	700	350 000
891956	5	CL 50	Sans nom	Parcelle B.l lot 3	700	350 000
891956	6	CL 51	Sans nom	Parcelle B.l - lot 4	700	350 000
891956	7	CL 52	Sans nom	Parcelle B.l - lot 5	701	350 500
891956	8	CL 53	Sans nom	Parcelle B.l - lot 6	700	350 000
891956	9	CL 54	Sans nom	Parcelle B.l lot 7	741	370 500
891956	10	CL 55	Sans nom	Parcelle B.l - lot 8	757	378 500
891956	11	CL 56	Sans nom	Parcelle B.l - lot 9	701	350 500
891956	12	CL 57	Sans nom	Parcelle B.l lot 10	709	354 500
891956	13	CL 58	Sans nom	Parcelle B.l lot 11	713	356 500
891956	14	CL 59	Sans nom	Parcelle B.l - lot 13	711	355 500
891956	15	CL 60	Sans nom	Parcelle B.l lot 14	709	354 500
891956	16	CL 61	Sans nom	Parcelle B.l - lot 15	709	354 500
891956	17	CL 62	Sans nom	Parcelle B.l Partie	3 449	1 724 500
891956	18	CL 63	Sans nom	Parcelle B.l - Partie	2 186	1 093 000
891956	19	CL 64	Sans nom	Parcelle B.l Partie	81	40 500
Total					**16 381**	**8 190 500**

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit de la parcelle, par le Pays au profit de l'OPH, et a maintenu la valeur de 500 F CFP le mètre carré, proposée lors de la CDD du 28 avril 2016.

Par lettre du 30 juin 2017, cette évaluation a été portée à la connaissance de l'OPH, qui a alors indiqué, par lettre du 14 septembre 2017, que la cession définitive à titre gratuit, à son profit, interviendra à l'issue des travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 lots par la réalisation d'un document d'arpentage précisant les superficies à lui céder.

Avis favorable de la CDD le 1er juin 2017 → **Avis favorable de la CCBF** le 24 février 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 523 CM du 12/04/2022

❖ Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tapirivaevae 5, sise commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location-vente, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) a sollicité, par lettre en date du 22 mars 2017, la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 60, d'une superficie de 6 814 m² sise commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau.

La parcelle est domaniale en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 24 août 1887. Elle se situe dans le village Tuherahera. Elle est enclavée par des propriétés privées.

Ainsi il est proposé de céder à titre gratuit au profit de l'OPH, les parcelles suivantes :

N° de bien PolyGF	*Référence cadastrale*	*Nom de la terre*	*Démembrements ou lots*	*Superficie (m²)*	*Valeur vénale (F CFP)*
891776-2	AC 97	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 1	636	636 000
891776-3	AC 98	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 2	636	636 000
891776-4	AC 99	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 3	639	639 000
891776-6	AC 100	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 4	636	636 000
891776-6	AC 101	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 5	631	631 000
891776-7	AC 102	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 6	660	660 000
891776-8	AC 103	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 7	662	662 000
891776-9	AC 104	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 8	664	664 000
891776-10	AC 105	TAPIRIVAEVAE 5	Lot 9	1650	1 650 000
			TOTAL	**6814**	**6 814 000**

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de la parcelle, par le Pays au profit de l'OPH, et l'a évalué à 1000 F CFP le mètre carré.

Par lettre en date du 30 juin 2017, l'avis de la CDD a été porté à la connaissance de l'OPH.

Avis favorable de la CDD le 1er juin 2017 → **Avis favorable de la CCBF** le 24 août 2022 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 1914 CM du 16/09/2022

❖ Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes des terres Teanoa 3 et Faaitini 1, sises commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location vente, l'Office Polynésien de l 'Habitat (OPH) a sollicité, par lettre en date du 22 mars 2017, la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n° 29 et 62, d'une superficie respective de 2 804 m² et 6 233 m², sises commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau.

Les parcelles sont domaniales en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 24 août 1887.

Les parcelles se situent dans le village Tuherahera, et sont côte à côte. La parcelle AD n° 29 dispose d'une façade sur la voie publique permettant ainsi le désenclavement de la parcelle AD 62.

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit des parcelles, par le Pays au profit de l'OPH, et les a évaluées à 1000 F CFP le mètre carré.

Ainsi il est proposé de céder à titre gratuit au profit de l'OPH, les parcelles suivantes :

N° de bien PolyGF	*Référence cadastrale*	*Nom de la terre*	*Démembrements ou lots*	*Superficie (m²)*	*Valeur vénale (F CFP)*
891800-2	AD 91	TEANOA 3	Partie Lot A	398	398 000
891800-2	AD 94	FAAITINI 1	Lot D Lot 1	625	625 000
891800-3	AD 95	FAAITINI 1	Lot D Lot 2	618	618 000
891800-4	AD 96	FAAITINI 1	Lot D Lot 3	626	626 000
891800-5	AD 97	FAAITINI 1	Lot D Lot 4	620	620 000
891800-6	AD 98	FAAITINI 1	Lot D Lot 5	653	653 000
891800-7	AD 99	FAAITINI 1	Lot D Lot 6	626	626 000
891800-8	AD 100	FAAITINI 1	Lot D Lot 7	654	654 000
891800-9	AD 101	FAAITINI 1	Lot D Lot 8	1 043	1 043 000
891800-10	AD 102	FAAITINI 1	Lot D Lot 9	95	95 000
891800-11	AD 103	FAAITINI 1	Lot D Lot 10	623	623 000
			TOTAL	**6 581**	**6 581 000**

Par lettre en date du 30 juin 2017, l'avis de la CDD a été porté à la connaissance de l'OPH.

Avis favorable de la CDD
le 1er juin 2017

→

Avis favorable de la CCBF
le 24 août 2022

→

Décision du conseil des ministres
Arrêté n° 1914 CM du 16/09/2022

❖ Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Hakapehi, sises commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat.

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location vente, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) a sollicité, par lettre en date du 22 mars 2017, la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD n° 7, d'une superficie de 53 791 m², sise commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae.

La parcelle est domaniale en vertu de la combinaison des articles 2 et 12 du décret du 31 mai 1902 organisant la propriété foncière aux îles Marquises et du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956.

Elle se situe à l'Est de la baie de Taiohae, en amont de la zone occupée par les logements de fonction du Pays et de l'Etat et elle est accessible à partir de la route territoriale 420 menant au quai.

Dans ses séances du 28 avril 2016 et du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de la parcelle, par le Pays au profit de l'OPH, et l'a évaluée à 1 000 F CFP le mètre carré.

Ainsi il est proposé de céder à titre gratuit au profit de l'OPH, les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Nom de la terre	Démembrements ou lots	Superficie (m^2)	Valeur vénale de cession (F CFP)
AD 20	HAKAPEHI	Parcelle - lot 1	945	945 000
AD 21	HAKAPEHI	Parcelle - lot 2	741	741 000
AD 22	HAKAPEHI	Parcelle - lot 3	790	790 000
AD 23	HAKAPEHI	Parcelle - lot 4	712	712 000
AD 24	HAKAPEHI	Parcelle - lot 5	698	698 000
AD 25	HAKAPEHI	Parcelle - lot 6	664	664 000
AD 26	HAKAPEHI	Parcelle - lot 7	600	600 000
AD 27	HAKAPEHI	Parcelle - lot 8	607	607 000
AD 28	HAKAPEHI	Parcelle - lot 9	601	601 000
AD 29	HAKAPEHI	Parcelle - lot 10	604	604 000
AD 30	HAKAPEHI	Parcelle - lot 11	690	690 000
AD 31	HAKAPEHI	Parcelle - lot 12	692	692 000
AD 32	HAKAPEHI	Parcelle - lot 13	742	742 000
AD 33	HAKAPEHI	Parcelle - lot 14	710	710 000
AD 34	HAKAPEHI	Parcelle - lot 15	742	742 000
AD 35	HAKAPEHI	Parcelle - lot 16	826	826 000
AD 36	HAKAPEHI	Parcelle - lot 17	1 149	1 149 000
AD 37	HAKAPEHI	Parcelle - espace vert	1 003	1 003 000
AD 38	HAKAPEHI	Parcelle - voie 1	2 239	2 239 000
		Total	**15 755**	**15 755 000**

Par lettres en date du 8 juin 2016 et du 30 juin 2017, l'avis de la CDD a été porté à la connaissance de l'OPH.

b. le titrement des terres sises à Rurutu et Rimatara

Pour des raisons historiques, culturelles et géographiques, la Polynésie française a connu différents régimes juridiques en matière foncière, selon les archipels et selon les îles. Ainsi, la propriété foncière en Polynésie française a été organisée à l'origine par décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière dans les Établissements français de l'Océanie.

Cette procédure, mise en place initialement dans le royaume de Pomare, soit « *à Tahiti, Moorea, aux districts organisés des Tuamotu, à Raivavae et à Tubuaï* », a par la suite été étendue dans des termes plus ou moins identiques aux autres îles qui composent aujourd'hui la Polynésie française.

Cependant, ce texte n'a jamais été étendu aux îles de Rurutu et Rimatara et aucun autre texte spécifique à ces deux îles pour la matière foncière n'a été adopté. Aussi, en l'absence de procédure de revendication des terres, aucun titre foncier n'a pu être délivré aux habitants de ces îles.

Le régime foncier des îles de Rurutu et Rimatara n'est déterminé jurisprudentiellement que depuis une dizaine d'années, avec l'intervention le 23 avril 2008 du jugement dit POAREU rendu par la chambre foraine du Tribunal de première instance de Papeete, confirmé en appel.

Cette décision de justice a, pour la première fois, jugé que les biens fonciers situés sur l'île de Rurutu sont des « biens sans maître » au sens de l'actuel article 713 du code civil, ces derniers n'ayant « *pas fait l'objet de la procédure systématique des droits fonciers instituée dans les autres parties du territoire* ».

Ainsi, ces biens entrent dans le patrimoine de la Polynésie française en application des dispositions combinées de l'article 47 de loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et de l'article LP 21 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française.

Pour pallier le « *vide juridique historique* », le Pays a, par loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, instauré une procédure exceptionnelle et temporaire (*pour une période de 5 ans*) spécifique à ces deux îles, tendant à la délivrance de titres de propreté.

Le titrement ainsi prévu consiste en effet en la cession à titre gratuit de biens relevant du domaine privé de la Polynésie française, en dehors de toute action en revendication de propriété devant le tribunal foncier.

Les terres visées par la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 sont listées sous la forme de 2 annexes à la loi du pays. Ainsi, il sera proposé à terme la délivrance de titres de propriété privée sur :

- 1 901 parcelles cadastrales couvrant une superficie de 14 449 348 m^2 à RURUTU ;
- 844 parcelles cadastrales couvrant une superficie totale de 4 422 800 m^2 à RIMATARA.

Ne sont pas concernées par ce dispositif les emprises où sont édifiés des ouvrages publics, notamment les routes ouvertes à la circulation publique, ou qui sont gérées par une personne publique en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

La procédure de titrement, dont l'instruction est confiée à la Direction des affaires foncières (DAF), se compose des étapes suivantes :

1) Une déclaration unilatérale de propriété immobilière effectuée par toute personne physique venant aux droits d'un attributaire mentionné dans les annexes à la loi du pays ;
2) Une instruction du service en charge des affaires foncières qui vise à vérifier la régularité de la déclaration et qui donne lieu à un avis non conforme destiné à éclairer notamment le conseil des ministres ;
3) Une publication de la déclaration sous forme d'avis au JOPF, sur le site internet de la DAF et son affichage dans toutes les communes de la Polynésie française ainsi qu'au greffe du tribunal foncier ;
4) Une possibilité de contestation enfermée dans le délai d'un an à compter de la publication au JOPF ;
5) L'opportunité de la délivrance du titre de propriété est soumise au conseil des ministres.

L'avis n° 445/VP du 7 janvier 2021 susmentionné a été publié au JOPF le 15 janvier 2021. Le délai de contestation étant arrivé à échéance, la procédure de délivrance des titres de propriété a dès lors été enclenchée.

❖ Titrement des 56 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de Irorau TAPUTU, Parau PARAU, Uramea HURAHUTIA, de TEHEIURA TEINAORE, Orotau MOEAU, Simone TEUA, Solomona TEURUARII, TAVANA CHUN6-KUI, TEURAPARE PARAU, Rapaie ALVES, Oputemarama OPUU, Nanua DEGAGE, Tepura OPUU, Emere TAVITA, Tere TEINAORE, Tetai AVAE, Mata OPUU, Tina PAPARAI, Taai PARAU, Reiva OPUU, Teurapupu PITO, Rai TAVITA, Tereapi ATAPO, Atoina TUHITI, Toerau TAVITA, Apera ATAPO, Tevairai TOATITI, Teanini NAAVEAU, Urira PAPARAI, Patetepa POETAI, Nati PAPARAI, Tepapa TEUA, Aaturai TAPUTU, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 08 février 2022

Au vu du nombre conséquent de terres concernées par ladite procédure, le gouvernement a fait parvenir un premier contingent de 33 projets d'arrêté, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine dans sa réunion du 08 février 2022, et de la Commission de contrôle budgétaire et financier dans sa séance du 17 février 2022, visant à titrer 56 terres sises à Rurutu, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rurutu	33	22	33	56	646 412	**646 412 000**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Alice ATAI-AMARU	Irorau TAPUTU	HAUTI	TARODIERE	CB n°159	1 086	**1 086 000**	Arrêté n° 163 CM du 25/02/2022
Damas PARAU	PARAU PARAU	AVERA	TUITUIMARU 2	IE n°21	36 029	**36 029 000**	Arrêté n° 165 CM du 25/02/2022
Damas PARAU	Uramea HURAHUTIA	NARUI	TAORAITI 1	KE n°27	7 738	**7 738 000**	Arrêté n° 166 CM du 25/02/2022
David TEINAORE	TEHEIURA TEINAORE	MOERAI	TERUAVAI 17	AB n°15	564	**564 000**	Arrêté n° 166 CM du 25/02/2022
Francisca MOEAU	Orotau MOEAU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°49	556	**556 000**	Arrêté n° 167 CM du 25/02/2022
Francisca MOEAU	Orotau MOEAU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°183	939	**939 000**	Arrêté n° 167 CM du 25/02/2022
Hector MATEAU	Simone TEUA	MOERAI	TETUANUI 29	AH n°32	8 384	**8 384 000**	Arrêté n° 168 CM du 25/02/2022
Hector MATEAU	Simone TEUA	MOERAI	AREUNA 8	AE n°12	1 871	**1 871 000**	Arrêté n° 168 CM du 25/02/2022
Iris TEURUARII	Solomona TEURUARII	MOERAI	TETUANUI 22	AH n°2	28 201	**28 201 000**	Arrêté n° 169 CM du 25/02/2022
Kim Lene CHUNG-TEURUARII	TAVANA CHUN6-KUI	AVERA	VAIOURU TARODIERE	IA n°178	174	**174 000**	Arrêté n° 170 CM du 25/02/2022
Kim Lene CHUNG-TEURUARII	TEURAPARE PARAU	AVERA	TERUAMAPURA 1	IL n°9	24 165	**24 165 000**	Arrêté n° 171 CM du 25/02/2022
Kim Lene CHUNG-TEURUARII	TEURAPARE PARAU	AVERA	TUMUHAU 7	IL n°19	3 829	**3 829 000**	Arrêté n° 171 CM du 25/02/2022
Lelia, Maeare, Mai ALVES épse PARAU	Rapaie ALVES	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°196	896	**896 000**	Arrêté n° 172 CM du 25/02/2022
Marie-Thérèse TAPUTU-TAUAPIIANI	OPU OPUU	AVERA	VAIONAE 5	IA n°120	231	**231 000**	Arrêté n° 180 CM du 28/02/2022
Marie-Thérèse TAPUTU-TAUAPIIANI	OPU OPUU	AVERA	PUATAI 13	II n°34	6 663	**6 663 000**	Arrêté n° 180 CM du 28/02/2022
Mereaine DEGAGE-IOANE	NANUA DEGAGE	MOERAI	TETUANUI 25	AH n°39	9 079	**9 079 000**	Arrêté n° 179 CM du 28/02/2022
Mereaine DEGAGE-IOANE	NANUA DEGAGE	NARUI	MAATAVA 3	KC n°12	6 483	**6 483 000**	Arrêté n° 179 CM du 28/02/2022
Ornella ROOMATAROA	Tepura OPUU	VITARIA	TUITUIAROA 5	MD n°44	5 904	**5 904 000**	Arrêté n° 178 CM du 28/02/2022
Paul FARIKI	Emere TAVITA	MOERAI	PARATANE 14	AC 116	1 396	**1 396 000**	Arrêté n° 207 CM du 28/02/2022
Paul FARIKI	Emere TAVITA	MOERAI	VAIIRIIRI 12	AM n°40	34 562	**34 562 000**	Arrêté n° 207 CM du 28/02/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Paul FARIKI	Tere TEINAORE	PEVA	TUIRAU 7	EA n°102	4 848	**4 848 000**	Arrêté n° 206 CM du 28/02/2022
Paul FARIKI	Tetai AVAE	MOERAI	TIPOPOTI 6	AD n»26	8 067	**8 067 000**	Arrêté n° 184 CM du 28/02/2022
Roberta TEINAURI	MATA OPUU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°31	423	**423 000**	Arrêté n° 205 CM du 28/02/2022
Roberta TEINAURI	MATA OPUU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°124	261	**261 000**	Arrêté n° 205 CM du 28/02/2022
Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	AVERA	TUITUIMARU 4	IE n°19 IE n°55	13 234	**13 234 000**	Arrêté n° 231 CM du 03/03/2022
Taai TAVITA	Taai PARAU	MOERAI	TETUANUI 18	AH n°5	33 806	**33 806 000**	Arrêté n° 204 CM du 28/02/2022
Taai TAVITA	Taai PARAU	MOERAI	TETUANUI 24	AH n°40	9 132	**9 132 000**	Arrêté n° 204 CM du 28/02/2022
Taai TAVITA	Taai PARAU	UNAA	TERAIPO 13	BE n°39	2 693	**2 693 000**	Arrêté n° 204 CM du 28/02/2022
Tapeanuu PITO	Reiva OPUU	AVERA	TEPUNA 6	IB n°16	2 623	**2 623 000**	Arrêté n° 203 CM du 28/02/2022
Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	AVERA	MOTEVAI 1	10 n°1	90 693	**90 693 000**	Arrêté n° 202 CM du 28/02/2022
Tavita TAVITA	Rai TAVITA	MOERAI	TERUAOTETAVAE 7	AN n°18	1 902	**1 902 000**	Arrêté n° 201 CM du 28/02/2022
Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	AVERA	ATAIRAI 4	IE n»40	13 065	**13 065 000**	Arrêté n° 200 CM du 28/02/2022
Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	PAPARAI	OPUA 13	DH n°14	4 648	**4 648 000**	Arrêté n° 200 CM du 28/02/2022
Tavita TAVITA	Atoina TUHITI	MOERAI	PAATU 21	AC n°83	3 071	**3 071 000**	Arrêté n° 199 CM du 28/02/2022
Tavita TAVITA	Toerau TAVITA	PEVA	VAIHI 2	EA n°15	58 104	**58 104 000**	Arrêté n° 183 CM du 28/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	MAMANU 1	CE n°38 et CE n»78	12 999	**12 999 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	MAMANU 4	CE n°51	19 874	**19 874 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	TURAARAU 4	CB n°48	797	**797 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	TARODIERE	CB n°161	1474	**1474 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	TARODIERE	CB n°122	326	**326 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	HAUTI	TARODIERE	CE n°27 et CE n°28	1 550	**1 550 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	NARUI	TARODIERE	KD n°102	1 115	**1 115 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	PAPARAI	OPUA 5	DH n»29	20 663	**20 663 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Teira ATAPO	APERA ATAPO	PAPARAI	PUOROTINI 5	DB n°16	2 230	**2 230 000**	Arrêté n° 164 CM du 25/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEVAIRAI TOATITI	MOERAI	AREPINIORAI 5	AC n°113	3 372	**3 372 000**	Arrêté n° 182 CM du 28/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEVAIRAI TOATITI	MOERAI	MARAETAAA 14	AB n°57	498	**498 000**	Arrêté n° 182 CM du 28/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEVAIRAI TOATITI	MOERAI	TETUANUI 6	AH n°8	20 865	**20 865 000**	Arrêté n° 182 CM du 28/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEVAIRAI TOATITI	UNAA	UPERU 4	BI n°1	45 019	**45 019 000**	Arrêté n° 182 CM du 28/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEVAIRAI TOATITI	HAUTI	VAIPAPA 3	CD n°46, CD n°47 et CD n°79	21 276	**21 276 000**	Arrêté n° 182 CM du 28/02/2022
Tepoeurumanu TOATITI	TEANINI NAAVEAU	HAUTI	MANUNUI 2	CE n°47	14 501	**14 501 000**	Arrêté n° 181 CM du 28/02/2022
Tevaite PAPARAI-MANUEL	URIRA PAPARAI	AVERA	TERUIRUI 1	II n°31	27 064	**27 064 000**	Arrêté n° 198 CM du 28/02/2022
Tevaite PAPARAI-MANUEL	URIRA PAPARAI	VITARIA	TITI 2	MD n°7	6 216	**6 216 000**	Arrêté n° 198 CM du 28/02/2022
Tevaite PAPARAI-MANUEL	PATETEPA POETAI	VITARIA	IAU 3	MC n°9	3 376	**3 376 000**	Arrêté n° 197 CM du 28/02/2022
Tevaite PAPARAI-MANUEL	NATI PAPARAI	PAPARAI	MANITINAO 15	DC n»13	4 156	**4 156 000**	Arrêté n° 196 CM du 28/02/2022
Tibere MAIRAU	Tepapa TEUA	PAPARAI	TEMANO 1	DE n°8	9 060	**9 060 000**	Arrêté n° 177 CM du 28/02/2022
Turuaupooitearearil TAPUTUPAPARAI	Aaturai TAPUTU	UNAA	AAVA2	BD n° 35	4 661	**4 661 000**	Arrêté n° 177 CM du 28/02/2022
					Total	**646 412 000**	

❖ Titrement des 49 terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de MARETA UTIA, TEANOHI VANAA, TEIHO IOTUA, TERIIUIRA IOANE, Tape'aoraora ETETERA, APIA TEPUAI, Teheimoroura TURANA, NARORO UTIA, REPETA TEHIO, HEIMATAURA TEMAEVA, PAPATERANI LENOIR, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 31 janvier 2022

Ce contingent de 11 projets d'arrêté, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine dans sa réunion du 31 janvier 2022, et de la Commission de contrôle budgétaire et financier dans sa séance du 17 février 2022, vise à titrer 49 terres sises à Rimatara, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rimatara	11	6	11	49	299 572	**299 572 000**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Ivan, Temehau Hetetia UTIA	MARETA UTIA	MUTUAURA	TUATINI 7	IA n°11	5 834	**5 834 000**	Arrêté n° 195 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	AMARU	HITI 8	AB n°49	2 844	**2 844 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	MUTUAURA	TUAVI 6	IC n°12	3 554	**3 554 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	MUTUAURA	AROPAHOA 1	ID n°7	8 377	**8 377 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	MUTUAURA	PUTOA 4	AD n°52	734	**734 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	MUTUAURA	TAOPU 1	AD n°35	2 956	**2 956 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEANOHI VANA'A	ANAPOTO	RAPANA 2	ED n°20	4 772	**4 772 000**	Arrêté n° 192 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEIHO IOTUA	AMARU	VAIPURURUA 3	AB n°66	4 646	**4 646 000**	Arrêté n° 193 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEIHO IOTUA	ANAPOTO	TAVIRIAHONU 6	BB n°59	2 526	**2 526 000**	Arrêté n° 193 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEIHO IOTUA	MUTUAURA	TAVINI 4	IB n°42	9 579	**9 579 000**	Arrêté n° 193 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TEIHO IOTUA	MUTUAURA	UTAHOA 1	ID n°4	18 105	**18 105 000**	Arrêté n° 193 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	ANAPOTO	ORAVA	EH n°4	7 579	**7 579 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	ANAPOTO	RAPANA 3	ED n°22	2 343	**2 343 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	ANAPOTO	ARAAU	BA n°50	690	**690 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	ANAPOTO	TOONARANI 2	BB n°17	4 396	**4 396 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	ANAPOTO	ATIU 6	BA n°79	6 880	**6 880 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	MUTUAURA	AMINA 4	IA n°34	3 035	**3 035 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Bruno IOTUA	TERIIUIRA IOANE	MUTUAURA	TAETAA 1	AD n°73	1 819	**1 819 000**	Arrêté n° 194 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	TAPE'AORAORA MANUA	AMARU	AURE 3	CD n°48	1 103	**1 103 000**	Arrêté n° 191 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	TAPE'AORAORA MANUA	ANAPOTO	HANAMOA 2	EC n°23	26 482	**26 482 000**	Arrêté n° 191 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	TAPE'AORAORA MANUA	AMARU	TAPEAHAU 3	CD n°1	1 942	**1 942 000**	Arrêté n° 191 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	TAPE'AORAORA MANUA	ANAPOTO	ARUROA 3	BA n°6	2 699	**2 699 000**	Arrêté n° 191 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	TAPE'AORAORA MANUA	AMARU	PUAHAU 1	AA n°135	1 653	**1 653 000**	Arrêté n° 191 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	ANAPOTO	TARITAU 2	BB n°13	7 138	**7 138 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	ANAPOTO	TIRINAURA 2	BA n°36	1 785	**1 785 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	ANAPOTO	TUANANA	EH n°7	7 818	**7 818 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	ANAPOTO	TAVIRIAHONU 1	EC n°24	9 674	**9 674 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	ANAPOTO	MOAO 2	ED n°16	25 122	**25 122 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022
Tetera TUPUAI	APIA TEPUAI	AMARU	VAIPURURUA 1	CH n°12	13 346	**13 346 000**	Arrêté n° 190 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	AMARU	RANIMAUE 1	CD n°84	1 580	**1 580 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	ANAPOTO	MARAETAROA 2	EC n°9	8 261	**8 261 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	ANAPOTO	TEPEHOITI 2	BA n°80	14 380	**14 380 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	ANAPOTO	AAIA 5	BB n°52	7 369	**7 369 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	ANAPOTO	HAUMOO 2	BB n°33	3 449	**3 449 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	TEHEIMOROURA TURANA	MUTUAURA	TEAPE 2	IA n°38	7 232	**7 232 000**	Arrêté n° 189 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	NARORO UTIA	AMARU	AINONO 1	AA n°57	645	**645 000**	Arrêté n° 188 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	NARORO UTIA	MUTUAURA	RAAOA 4	AC n°58	3 575	**3 575 000**	Arrêté n° 188 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	HATARAU 5	AA n°96	610	**610 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	TANAURA 2	CH n°33	7 786	**7 786 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	EMETETERA 1	CD n°91	3 989	**3 989 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	RAHINIVA 3	CB n°5	4 544	**4 544 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	PUPUA 1	CD n°3	5 741	**5 741 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	AMARU	MOORERE 2	CA n°31	10 975	**10 975 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	ANAPOTO	OTAHA 1	BA n°56	1 500	**1 500 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	ANAPOTO	OTAHA 2	BA n°51	1 783	**1 783 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	REPETA TEHIO	MUTUAURA	RAAOA 3	AC n°60	5 950	**5 950 000**	Arrêté n° 187 CM du 28/02/2022
Jacques latoba TARINA	HEIMATAURA TEMAEVA	AMARU	MAUTE 3	AA n°98	2 490	**2 490 000**	Arrêté n° 186 CM du 28/02/2022
Dolores MANUEL épse TEMATAHOTOA	PAPATERANI LENOIR	AMARU	AURE 7	CE n°10	14 040	**14 040 000**	Arrêté n° 185 CM du 28/02/2022
Dolores MANUEL épse TEMATAHOTOA	PAPATERANI LENOIR	AMARU	PAEPAEANA	CD n°47	4 242	**4 242 000**	Arrêté n° 185 CM du 28/02/2022
					Total	**299 572 000**	

❖ Titrement des 102 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de TARIU FAARA, VERANI MATUA UTIA, TETUANUI PANAPA, RAUTAI VANAA, TAUMATAURA POAREU, TEEHU POAREU, RABONI BOGNIRAU A IRAPI, MAHINEARII ATAPO, TAII AVAE, TARENO TEUNU, MANUARII ATAI, MATA PITA, AARAMA UTIA, TAUTIARE TEURUARII, TEURUPARE ARIIOTIMA, TAAITINI TEURUARII, TEIHO NAEA, TAITUA TAVI, TAMUERA PANAPA, TERAIMANO PANAPA, TANEAURA ROOMATAAROA, TAAROAITEUA ROOMATAAROA, PERIRA PITO, MAIHANO MOORIA, VAVITU MOORIA, AANUUORO OPUU, AAE APO, TEROEATA MARA, MAURIAPARA TAVITA, INAITEOROMEA PITO, AIVANAA UTIA, RAUMEARII TEHIO, TAAROAITI TAPUTU, TIAORO MANATE, HUIARA UTIA, TAMAAOA TEINAURI, FAEHAU PANAPA, VAIATA ALVES, TOOA TEINAURI, TAUMATAIRO APO, ARO TEINAURI, MATAITEA TEINAURI, TAPUREREARII TAPUTU, VARITUA TIARE, AREIAU PITA, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 15 février 2022

Ce contingent de 54 projets d'arrêté, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine dans sa réunion du 15 février 2022, et de la Commission de contrôle budgétaire et financier dans sa séance du 24 février 2022, vise à titrer 102 terres sises à Rurutu, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rurutu	54	28	45	102	860 316	**760 170 832**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Alexis FAARA	Tariu FAAARA	HAUTI	MANUHUI 1	CE n°46	8 678	**8 678 000**	Arrêté n° 317 CM du 11/03/2022
Aniitetua MANATE RAOULX	Verani Matua AUTIA	AVERA	MEEMEERUE 3	IH n°18	10 233	**10 233 000**	Arrêté n° 318 CM du 11/03/2022
Aniitetua MANATE RAOULX	Verani Matua AUTIA	VITARIA	TITI 3	MD n°6	4 306	**4 306 000**	Arrêté n° 318 CM du 11/03/2022
Aniitetua MANATE RAOULX	Tetuanui PANAPA	AVERA	APUU 4	IB n°28	13 641	**13 641 000**	Arrêté n° 319 CM du 11/03/2022
Atima VANAA-FAARA	Rautai VANAA	MOERAI	AREPINIORAI 8	AD n°7	746	**746 000**	Arrêté n° 321 CM du 11/03/2022
Atima VANAA-FAARA	Rautai VANAA	MOERAI	MARAETAAAA 12	AB n°55	465	**465 000**	Arrêté n° 321 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	HAUTI	TARODIERE	CB n°244	369	**369 000**	Arrêté n° 326 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	HAUTI	VAIPAO 3	CE n°90	6 965	**6 965 000**	Arrêté n° 345 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	HAUTI	VAIPAO 4	CE n°89	3 379	**3 379 000**	Arrêté n° 345 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	HAUTI	TARODIERE	CB n°238	957	**957 000**	Arrêté n° 345 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	HAUTI	VAIPAO 9	CE n°114	41 956	**41 956 000**	Arrêté n° 345 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	HAUTI	VAIPAO 5	CE n°88	4 812	**4 812 000**	Arrêté n° 345 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	RABONI BOGNIRAU A IRAPI	PAPARAI	MANITINAO 3	DC n°25	60 367	**60 367 000**	Arrêté n° 347 CM du 11/03/2022
Eric, Mareto POAREU	RABONI BOGNIRAU A IRAPI	PAPARAI	TARODIERE	DA n°68	183	**183 000**	Arrêté n° 347 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Mahinearii ATAPO	MOERAI	TERUAVAI 10	AB n°80	1 240	**1 240 000**	Arrêté n° 349 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	AVERA	TEPUNA 10	IC n°34	2 907	**2 907 000**	Arrêté n° 351 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	AVERA	VAIOURU-TARODIERE	IA n°180	480	**480 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Etienne AVAE	Taii AVAE	MOERAI	VAIIRIIRI 5	AM n°1	19 347	**19 347 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	PAPARAI	TARODIERE	DA n°70	541	**541 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	PAPARAI	RAROATA 5	DB n°23	24 851	**24 851 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	HAUTI	TARODIERE	CB n°234	2 062	**2 062 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	HAUTI	TARODIERE	CB n°126	388	**388 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	NARUI	TARODIERE	KD n°93	652	**652 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	NAAIROA	PAPUA 2	LC n°18	24 403	**24 403 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	PEVA	PUAPUA 11	EA n°97,99 et 100	6 434	**3 217 000**	Arrêté n° 353 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	HAUTI	TARODIERE	CB n°233	365	**365 000**	Arrêté n° 355 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	HAUTI	TARODIERE	CB n°156	651	**651 000**	Arrêté n° 355 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	NARUI	TARODIERE	KD n°94	795	**795 000**	Arrêté n° 355 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	PAPARAI	MANITINAO 13	DC n°15	4 673	**4 673 000**	Arrêté n° 355 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	PAPARAI	TARODIERE	DA n°34	511	**511 000**	Arrêté n° 357 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	NAAIROA	VAIOROPAA 18	LC n°17	1 426	**1 426 000**	Arrêté n° 357 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA ½	Tareno TEUNU	HAUTI	VAIPAO 6	CE n°87	4 838	**2 419 000**	Arrêté n° 357 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA ½	Tareno TEUNU	HAUTI	TARODIERE	CB n°206	550	**275 000**	Arrêté n° 357 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA ½	Tareno TEUNU	PAPARAI	TARODIERE	DA n°66	772	**386 000**	Arrêté n° 357 CM du 11/03/2022
Heimiri ROOMATAAROA	Manuarii ATAI	HAUTI	TEANOO 5	CA n°22	14 826	**14 826 000**	Arrêté n° 346 CM du 11/03/2022
Isabelle PITA	MATA PITA	MOERAI	VAIPAUA 21	AA n°71	506	**506 000**	Arrêté n° 348 CM du 11/03/2022
Koba Moea TEPA-TEAUROA	Aarama UTIA	HAUTI	VAIPAO 1	CE n°64	32 769	**32 769 000**	Arrêté n° 350 CM du 11/03/2022
Koba Moea TEPA-TEAUROA	Tauriare TEURUARII	MOERAI	TAURAATUA 14	AB n°111	2 400	**2 400 000**	Arrêté n° 352 CM du 11/03/2022
Lélia, Maeare, Mai ALVES épse PARAU	Teurupare ARIIOTIMA	AVERA	RAITITAEA 5	IB n°20	2 885	**2 885 000**	Arrêté n° 354 CM du 11/03/2022
Léontine TEURUARII-ATAPO	TAITINI TEURUARII	AVERA	TAPUATA 1	IA n°107	491	**491 000**	Arrêté n° 358 CM du 11/03/2022
Léontine TEURUARII-ATAPO ½	TAITINI TEURUARII	AVERA	VAIAVAI TAORODIERE	IC n°156	1 296	**648 000**	Arrêté n° 358 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Teiho NAEA	HAUTI	TAORIDIERE	CB n°150	759	**759 000**	Arrêté n° 320 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Teiho NAEA	HAUTI	MOATARA 1	CC n°83	2 513	**2 513 000**	Arrêté n° 320 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Teiho NAEA	PAPARAI	TARODIERE	DA n°35	1 178	**1 178 000**	Arrêté n° 320 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Teiho NAEA	HAUTI	MAOA 2	CC n°98	4 656	**4 656 000**	Arrêté n° 320 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Teiho NAEA	PAPARAI	TAORDIERE	DA n°33	668	**668 000**	Arrêté n° 320 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Taitua TAVI	VITARIA	VAITAPAIRU 10	MB n°36	1 306	**1 306 000**	Arrêté n° 323 CM du 11/03/2022
Lewis PARAU	Taitua TAVI	MOERAI	MOAIVI 23	AC n°145	951	**951 000**	Arrêté n° 323 CM du 11/03/2022
Opuhinano MAIRAU épse PAPARAI	Tamuera PANAPA	AVERA	TEOTAA 8	IO n°7	13 561	**13 561 000**	Arrêté n° 324 CM du 11/03/2022
Opuhinano MAIRAU épse PAPARAI	Tamuera PANAPA	UNAA	TUURA 5	BA n°4	1 030	**1 030 000**	Arrêté n° 340 CM du 11/03/2022
Opuhinano MAIRAU épse PAPARAI 1/3	Tamuera PANAPA	AVERA	ATAIRAI 1	IE n°36	25 025	**8 641 666**	Arrêté n° 340 CM du 11/03/2022
Opuhinano MAIRAU épse PAPARAI	Teraimano PANAPA	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°132	1 227	**1 227 000**	Arrêté n° 332 CM du 11/03/2022
Ornella Teurutapu ROOMATAROA	Taneaura ROOMATAAROA	MOERAI	TEVAIURA 5	AM n°27	6 395	**6 395 000**	Arrêté n° 334 CM du 11/03/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Ornella Teurutapu ROOMATAROA	Taaroaiteua ROOMATAAROA	NARUI	TEOPUA 3	KE n°1	18 250	**18 250 000**	Arrêté n° 336 CM du 11/03/2022
Raihei, Elodie TAVITA	Perira PITO	MOERAI	VAIPAUA 31	AA n°60	402	**402 000**	Arrêté n° 337 CM du 11/03/2022
Ritia MOORIA MANATE	Maihano MOORIA	PAPARAI	TARODIERE	DA n°73	214	**214 000**	Arrêté n° 338 CM du 11/03/2022
Ritia MOORIA MANATE	VAVITU MOORIA	PAPARAI	MANITINAO 2	DB n°25	18 941	**18 941 000**	Arrêté n° 339 CM du 11/03/2022
Ritia MOORIA MANATE	VAVITU MOORIA	HAUTI	MATAIROURU	CB 101? 104 ?106	7 239	**7 239 000**	Arrêté n° 339 CM du 11/03/2022
Rodrigue OPUU	AANUUORO OPUU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°123	403	**403 000**	Arrêté n° 312 CM du 11/03/2022
Rodrigue OPUU	AANUUORO OPUU	NARUI	TARODIERE	KD n°90	171	**171 000**	Arrêté n° 312 CM du 11/03/2022
Rodrigue OPUU	AANUUORO OPUU	AVERA	VAIOURU-TARODIERE	IA n°173	367	**367 000**	Arrêté n° 313 CM du 11/03/2022
Rodrigue OPUU ½	AANUUORO OPUU	AVERA	VAIOURU-TARODIERE	IA n°1	1 048	**524 000**	Arrêté n° 313 CM du 11/03/2022
Rodrigue OPUU	AAE APO	AVERA	PUAU 7	IL n°35, IK n°9	43 933	**43 933 000**	Arrêté n° 314 CM du 11/03/2022
Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	NARUI	TARODIERE	KD n°92	338	**338 000**	Arrêté n° 315 CM du 11/03/2022
Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	NARUI	TARODIERE	KD n°95	487	**487 000**	Arrêté n° 315 CM du 11/03/2022
Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	AVERA	RAITITAEA 7	IB n°22	4 215	**4 215 000**	Arrêté n° 315 CM du 11/03/2022
Taai TAVITA	Mauriarara tavita	PAPARAI	MANITINAO 8	DC n°20	3 769	**3 769 000**	Arrêté n° 322 CM du 11/03/2022
Tarepa PAPARAI	Inateoromea PITO	AVERA	PUATAI 7	IC n°2	2 688	**2 688 000**	Arrêté n° 316 CM du 11/03/2022
Tarepa PAPARAI	Inateoromea PITO	VITARIA	TITI 1	MD n°8	6 389	**6 389 000**	Arrêté n° 316 CM du 11/03/2022
Tatarata MANATE	Aivanaa UTIA	NARUI	MATANUU 1	KD n°7 et n°6	2 504	**2 504 000**	Arrêté n° 328 CM du 11/03/2022
Teanaau, Rigobert TAPUTU	Raumearii TEIHO	PAPARAI	PUOROTINI 7	DB n°18	8 710	**8 710 000**	Arrêté n° 329 CM du 11/03/2022
Teanaau, Rigobert TAPUTU	Taaroaiti TAPUTU	NAAIROA	VAIOROPAA 14	LC n°16	3 184	**3 184 000**	Arrêté n° 330 CM du 11/03/2022
Teanaau, Rigobert TAPUTU	Tiaoro MANATE	HAUTI	TEAVAAVA 2	CA n°28	12 433	**12 433 000**	Arrêté n° 331 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	HAUTI	TEAOROA 2	CD n°2	1 045	**1 045 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	HAUTI	MOATARA 2	CC n°84	2 640	**2 640 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	MOERAI	TEVAIURA 4	AM n°57	8 774	**8 774 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	PAPARAI	PUOROTINI 4	DB n°14	5 566	**5 566 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	PAPARAI	MANITINAO 21	DC n°6	11 834	**11 834 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	PAPARAI	TEURUTEARII 8	DD n°29	17 015	**17 015 000**	Arrêté n° 333 CM du 11/03/2022
Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Tamaaoa TEINAURI	MOERAI	VAIPAUA 18	AA n°88	682	**682 000**	Arrêté n° 335 CM du 11/03/2022
Teira ATAPO	Faehau PANAPA	HAUTI	VAIHINANO 1	CB n°102	2 566	**2 566 000**	Arrêté n° 341 CM du 11/03/2022
Teira ATAPO ½	Faehau PANAPA	HAUTI	TARODIERE	CB n°232	1 989	**994 500**	Arrêté n° 341 CM du 11/03/2022
Tevaite PAPARAI-MANUEL	Vaiata ALVES	NARUI	TAORAITI 1	KA n°12	3 836	**3 836 000**	Arrêté n° 343 CM du 11/03/2022
Rosette TENAURI	Tooa TEINAURI	HAUTI	AVAVARI 9	CC n°23	9 657	**9 657 000**	Arrêté n° 344 CM du 11/03/2022
Rosette TENAURI	Tooa TEINAURI	PEVA	PIA 9	EA n°83	5 748	**5 748 000**	Arrêté n° 344 CM du 11/03/2022
Rosette TENAURI	Tooa TEINAURI	PEVA	TUIRAU 8	EA n°112	2 985	**2 985 000**	Arrêté n° 325 CM du 11/03/2022
Rosette TENAURI ½	Tooa TEINAURI	MOERAI	MATAURI 2	AM n°52	3 547	**1 773 500**	Arrêté n° 325 CM du 11/03/2022
Valentina MARUHI épse MATEAU	Taumatairo APO	MOERAI	TIPOPOTI 4	AD n°13,14	2 759	**2 759 000**	Arrêté n° 327 CM du 11/03/2022
Valentina MARUHI épse MATEAU	Taumatairo APO	MOERAI	VAIIRIIRI 3	AD n°22	5 225	**5 225 000**	Arrêté n° 327 CM du 11/03/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	AVERA	PIAREARE 5	IO n°4	69 880	**69 880 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	AVERA	ARAUVERA 2	IH n°40	24 715	**24 715 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	AVERA	TEOTAA 1	IO n°5	15 902	**15 902 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	AVERA	MOTEVAI 2	IO n°14	13 599	**13 599 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	MOERAI	TEVAIURA 15	AM n°59	8 538	**8 538 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	ARO TEINAURI	MOERAI	TEVAIURA 1	AM n°19	58 267	**58 267 000**	Arrêté n° 305 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	Mataitea TEINAURI	PAPARAI	TARODIERE	DA n°74	136	**136 000**	Arrêté n° 306 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	Mataitea TEINAURI	HAUTI	TARODIERE	CB n°124	373	**373 000**	Arrêté n° 307 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	Mataitea TEINAURI	PEVA	TUIRAU 9	EA n°101	12 791	**6 395 500**	Arrêté n° 306 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	Tapurerearii TAPUTU	PAPARAI	TEROIROI 3	DA n°11	29 803	**7 450 750**	Arrêté n° 308 CM du 11/03/2022
Teddy WALKER	Tapurerearii TAPUTU	MOERAI	TETUANUI 2	AH n°12	3 645	**3 645 000**	Arrêté n° 309 CM du 11/03/2022
Maureen TAPUTU épse YAMATSY	Varitua TIARE	AVERA	ATAIRAI 1	IE n°36	25 025	**8 341 666**	Arrêté n° 310 CM du 11/03/2022
Isabelle PITA	Areaiau PITA	PEVA	PUAPUA 11	EA n°97, n°99, n°100	6 434	**6 434 000**	Arrêté n° 311 CM du 11/03/2022
					Total	**760 170 832**	

❖ Titrement des 61 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de HANA TAPUTU, APERA TIMOTEO, ARAHITI TEUA, ARIERA HURAHUTIA, AUURA TANIERA, INAITEOROMEA PITO, INANUI NAAVEAU, IRITIAUIRA ARIIOTIMA, TAIRAU ARIIOTIMA, MAIAVA TAPUTU, TEPORA TIARE, MAIMOA MAIRAU, MANONO TEMAKEU, TETE PARAU, MAURAI TEROOATEA, MAURIORA A TIARE, TEAURAUMEA TIARE, MOTE TANIERA, RARAPUA POETAI, TAII AVAE, TANEEHU MAUI, TANO PARAU, TARIU FAARA, TEANUANUA POAREU, TEAPUA PITO, TAHIRO TEAUROA, TEATA AVAE, TEINAOARIU TERIA, TEMATAIHOURA PUAIRAU, TEMATAITU PITO, AURAU MARA, TENAU TEINAURI, TENIINII TEKEU, TERAOROO MANUEL, TERENA TAVITA, TEROO PARAU, TETUANUI PANAPA, TINA PAPARAI, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 3 mars 2022

Ce nouveau contingent de 38 projets d'arrêté, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 3 mars 2022, et de la Commission du Contrôle budgétaire et financier dans sa réunion du 27 avril 2022, vise à titrer 61 terres sises à Rurutu, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rurutu	38	32	38	61	479 544	**355 113 100**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Tuatini Joackim PARAU	Hana TAPUTU	PEVA	MAENU 7	EA n°53	15 455	**15 455 000**	Arrêté n° 712 CM du 17/05/2022
Mataara IOTUA-TEHEI	Apera TIMOTEO	HAUTI	TARODIERE (partie)	CB n°220	485	**161 700**	Arrêté n° 749 CM du 17/05/2022
Mataara IOTUA-TEHEI	Apera TIMOTEO	PAPARAI	TEURUTEARII 7 (partie)	DD n°60	10 380	**3 460 000**	Arrêté n° 749 CM du 17/05/2022
Mataara IOTUA-TEHEI	Apera TIMOTEO	PAPARAI	TEPAPA 4 (partie)	DE n°21	21 204	**10 602 000**	Arrêté n° 749 CM du 17/05/2022
Myrna Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	HAUTI	PIATAMAI 1	CE n°50	3 963	**3 963 000**	Arrêté n° 713 CM du 17/05/2022
Myrna Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	HAUTI	ARAOA 5 (partie)	CE n°72	7 166	**3 583 000**	Arrêté n° 713 CM du 17/05/2022
Myrna Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	PAPARAI	MANITINAO 7 (partie)	DC n°21	14 220	**4 740 000**	Arrêté n° 713 CM du 17/05/2022
Margerite Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA	AVERA	PUATAI 9	IH n°29	2 687	**2 687 000**	Arrêté n° 714 CM du 17/05/2022
Margerite Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA	NAAIROA	TIOI 2 (partie)	LC n°7	14 910	**7 455 000**	Arrêté n° 714 CM du 17/05/2022
Margerite Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA	PAPARAI	TEROIROI 2 (partie)	DA n°10	22 515	**7 505 000**	Arrêté n° 714 CM du 17/05/2022
Ismaël VAEA	Auura TANIERA	HAUTI	TARODIERE	CB n°211	179	**179 000**	Arrêté n° 715 CM du 17/05/2022
Ismaël VAEA	Auura TANIERA	HAUTI	TARODIERE	CB n°148	142	**142 000**	Arrêté n° 715 CM du 17/05/2022
Tarepa PAPARAI	Inaiteoromea PITO	AVERA	VAIAVAI	IC n°30	575	**575 000**	Arrêté n° 716 CM du 17/05/2022
Philippe Tumuha TIHONI	Inanui NAAVEAU	HAUTI	PAPAROA 9	CC n°12 et n°15	1 216	**1 216 000**	Arrêté n° 717 CM du 17/05/2022
Philippe Tumuha TIHONI	Inanui NAAVEAU	PAPARAI	MANITINAO 14 (partie)	DC n°14	20 439	**10 219 500**	Arrêté n° 717 CM du 17/05/2022
Punee RIVETA	Iritiauira ARIIOTIMA	HAUTI	MAMANU 3	CE n°39	8 215	**8 215 000**	Arrêté n° 718 CM du 17/05/2022
Punee RIVETA	Tairau ARIIOTIMA	UNAA	PUANAVEA 3 Bis	BB n°7	23 240	**23 240 000**	Arrêté n° 719 CM du 17/05/2022
Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°185	397	**397 000**	Arrêté n° 720 CM du 17/05/2022
Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°177	525	**525 000**	Arrêté n° 720 CM du 17/05/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	AVERA	VAIAVAI TARODIERE	IC n°180	531	**531 000**	Arrêté n° 720 CM du 17/05/2022
Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Tepora TIARE	VITARIA	NUUIVA 4	ME n°10	30 230	**30 230 000**	Arrêté n° 721 CM du 17/05/2022
Emilienne MAIRAU épse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	AVERA	VAIOURU	IA n°189	494	**494 000**	Arrêté n° 722 CM du 17/05/2022
Emilienne MAIRAU épse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	AVERA	VAIOURU	IA n°144	1 293	**1 293 000**	Arrêté n° 722 CM du 17/05/2022
Emilienne MAIRAU épse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	AVERA	VAIOURU	IA n°145	390	**390 000**	Arrêté n° 722 CM du 17/05/2022
Emilienne MAIRAU épse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	AVERA	TEREIA 4	IN n°12	8 099	**8 099 000**	Arrêté n° 722 CM du 17/05/2022
Flora PARAU	Manono TEMAKEU	AVERA	PUAU 3	IB n°32	2 824	**2 824 000**	Arrêté n° 723 CM du 17/05/2022
Flora PARAU	Manono TEMAKEU	AVERA	VAIOURU	IA n°184	235	**235 000**	Arrêté n° 723 CM du 17/05/2022
Flora PARAU	Manono TEMAKEU	AVERA	VAIAVA	IC n°40	286	**286 000**	Arrêté n° 723 CM du 17/05/2022
Flora PARAU	Tete PARAU	AVERA	PUAU 6	IK n°23, IL n°59	41 957	**41 957 000**	Arrêté n° 724 CM du 17/05/2022
Teratiera TEPA	Maurai TEROOATEA	PAPARAI	RAROATA 4 (partie)	DB n°22	3 227	**1 613 500**	Arrêté n° 725 CM du 17/05/2022
Rosine OPUU	Mauriora TIARE	AVERA	TERUAMAPURA 2	IL n°8	19 070	**19 070 000**	Arrêté n° 726 CM du 17/05/2022
Rosine OPUU	Mauriora TIARE	AVERA	TEREIA 5	IN n°11	1 973	**1 973 000**	Arrêté n° 726 CM du 17/05/2022
Rosine OPUU	Teauraumea TIARE	VITARIA	PAIO 2	ME n°3	1 459	**1 459 000**	Arrêté n° 727 CM du 17/05/2022
Teanaau, Rigobert TAPUTU	Mote TANIERA	PAPARAI	ITIRAMA 16 (partie)	DA n°57	2 544	**1 272 000**	Arrêté n° 728 CM du 17/05/2022
Heiarii Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	HAUTI	TARODIERE	CE n°30	377	**377 000**	Arrêté n° 729 CM du 17/05/2022
Heiarii Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	HAUTI	MAAUA 3 (partie)	CE n°37	5 137	**1 712 400**	Arrêté n° 729 CM du 17/05/2022
Heiarii Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	PAPARAI	RAROATA 4 (partie)	DB n°22	3 227	**1 613 500**	Arrêté n° 729 CM du 17/05/2022
Etienne AVAE	Taii AVAE	PAPARAI	NINIA 9	DE n°9	29 878	**29 878 000**	Arrêté n° 730 CM du 17/05/2022
Miriau MAUI épse PARAU	Taneehu MAUI	AVERA	VAIOURU	IA n°174	443	**443 000**	Arrêté n° 731 CM du 17/05/2022
Miriau MAUI épse PARAU	Taneehu MAUI	AVERA	TEMOUATURU	IE n°39	29 146	**29 146 000**	Arrêté n° 731 CM du 17/05/2022
Ariiparauhia PARAU	Tano PARAU	AVERA	VAIOURU	IA n°142	415	**415 000**	Arrêté n° 732 CM du 17/05/2022
Alexis FAARA	Tariu FAARA	PAPARAI	MANITINAO 23 (partie)	DC n°4	44 407	**22 203 500**	Arrêté n° 733 CM du 17/05/2022
Anita ROOMATAAROA	Teariuanua POAREU	HAUTI	AIA 2	CD n°39	548	**548 000**	Arrêté n° 734 CM du 17/05/2022
Tahiro TEAUROA	Teapua PITO	HAUTI	TARODIERE	CE n°29	340	**340 000**	Arrêté n° 735 CM du 17/05/2022
Tahiro TEAUROA	Tahiro TEAUROA	MOERAI	TUARIPO 4	AI n°21	772	**772 000**	Arrêté n° 736 CM du 17/05/2022
Olivia TAPUTU	Teata AVAE	MOERAI	TIPOPOTI 3	AD n°11	3 664	**3 664 000**	Arrêté n° 737 CM du 17/05/2022
Marie-Claude Maria-Eva VAUDELIN	Teinaoariu TERIA	PAPARAI	PUOROTINI 3 (partie)	DB n°15	3 664	**1 832 000**	Arrêté n° 738 CM du 17/05/2022
Valentine PUAIRAU-PIHAATAE	Tematahoura PUAIRAU	UNAA	TUTAEVIRI 7	BD n°20 et n°23	24 541	**24 541 000**	Arrêté n° 739 CM du 17/05/2022
Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	AVERA	TAINUAAU 8	IN n°4	8 264	**8 264 000**	Arrêté n° 740 CM du 17/05/2022
Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	AVERA	TAINUAAU 9	IN n°3	1 638	**1 638 000**	Arrêté n° 740 CM du 17/05/2022
Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	AVERA	TAINUAAU 11	IN n°7	16 410	**16 410 000**	Arrêté n° 740 CM du 17/05/2022
Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	AVERA	TAINUAAU 12	IN n°6	3 401	**3 401 000**	Arrêté n° 741 CM du 17/05/2022
Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Tenau TEINAURI	NARUI	TEOPUA 2 (partie)	KD n°25	5 794	**2 897 000**	Arrêté n° 742 CM du 17/05/2022
Vairani Catahalina VANAA	Teniinii TEKEU	MOERAI	VAIPAUA 22	AA n°70	798	**798 000**	Arrêté n° 743 CM du 17/05/2022
Temarama ALVES	Teraoroo MANUEL	AVERA	VAIAVA	IC n°181	464	**464 000**	Arrêté n° 744 CM du 17/05/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Jacintha ALVES	Terena TAVITA	NARUI	TEOPUA 2 (partie	KD n°25	5 794	**2 897 000**	Arrêté n° 745 CM du 17/05/2022
Jacintha ALVES	Terena TAVITA	AVERA	TUIAVA 6	IA n°58	1 327	**1 327 000**	Arrêté n° 745 CM du 17/05/2022
Silifu PARAU	Teroo PARAU	MOERAI	VAIPAPA 1	AI n°23	1 559	**1 559 000**	Arrêté n° 746 CM du 17/05/2022
Aniitetua MANATE RAOUX	Tetuanui PANAPA	NARUI	TENE 6 (partie)	KD n°38	3 462	**1 731 000**	Arrêté n° 747 CM du 17/05/2022
Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	AVERA	TEARAMEA 3	IA n°14	199	**199 000**	Arrêté n° 748 CM du 17/05/2022
Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	UNAA	TAURAAMOORA 10	BE n°53	475	**475 000**	Arrêté n° 748 CM du 17/05/2022
Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	AVERA	VAIAVAI (partie)	IC n°46	875	**437 500**	Arrêté n° 748 CM du 17/05/2022
					Total	**355 113 100**	

❖ Titrement des 15 terres sises à Rurutu, au profit des ayants droit de OREO TEHOATIA, MOUA TUHITI, ROOMATAAROA ROOMATAAROA, TAII AVAE, TAUMATAURA POAREU, SIMONE TEUA, TETUANUI TAMAITITAHIO, POIHEETU POAREU, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 08 février 2022 et le 14 avril 2022

Ce contingent de 8 projets d'arrêtés, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine, réunie en séance les 8 février 2022 et 14 avril 2022, et emportant un avis favorable de la Commission du Contrôle budgétaire et financier, réunie en séance le 30 novembre 2022, vise à titrer 15 terres sises à Rurutu, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	**Nombre de déclarants**	**Nombre d'attributaires**	**Nombre de terres à titrer**	**Contenance cadastrale (en m^2)**	**Valeur comptable (F CFP)**
Rurutu	8	7	8	15	204 286	**193 888 500**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Tenau TUHITI épse LUI MU YOE	OREO TEHOATIA	MOERAI	UPERU 5	BI n°5	29 134	**29 134 000**	Arrêté n° 2788 CM du 19/12/2022
Tenau TUHITI épse LUI MU YOE	OREO TEHOATIA	AVERA	TAPAU 3	MA n°41	4 128	**4 128 000**	Arrêté n° 2788 CM du 19/12/2022
Tenau TUHITI épse LUI MU YOE	MOUA TUHITI	MOERAI	PAATU 16	AC n°195	626	**626 000**	Arrêté n° 2789 CM du 19/12/2022
Tenau TUHITI épse LUI MU YOE	MOUA TUHITI	MOERAI	TEVAIURA 14	AM n°28	1 965	**1 965 000**	Arrêté n° 2789 CM du 19/12/2022
Tenau TUHITI épse LUI MU YOE	MOUA TUHITI	MOERAI	TETUANUI 19	AH n°4	20 896	**20 896 000**	Arrêté n° 2789 CM du 19/12/2022
Loretta Mareva TAPUTU épse CHEUNG	ROOMATAAROA	MOERAI	TEOE 1	AB n°60	514	**514 000**	Arrêté n° 2790 CM du 19/12/2022
Loretta Mareva TAPUTU épse CHEUNG	ROOMATAAROA	MOERAI	TEOE 5	AD n°49	512	**512 000**	Arrêté n° 2790 CM du 19/12/2022
Loretta Mareva TAPUTU épse CHEUNG	ROOMATAAROA	MOERAI	TEOE 8	AD n°45	3 733	**1 866 500**	Arrêté n° 2790 CM du 19/12/2022
Etienne AVAE	TAII AVAE	AVERA	TUTURUAURU 2	IL n°44	32 424	**32 424 000**	Arrêté n° 2785 CM du 19/12/2022
Etienne AVAE	TAII AVAE	HAUTI	AREATU	CC n°47	9 282	**9 282 000**	Arrêté n° 2785 CM du 19/12/2022
Etienne AVAE	TAII AVAE	HAUTI	AREATU	CC n°48	3	**3 000**	Arrêté n° 2785 CM du 19/12/2022
Etienne AVAE	TAII AVAE	HAUTI	AREATU	CC n°49	620	**620 000**	Arrêté n° 2785 CM du 19/12/2022
Eric, Mareto POAREU	TAUMATAURA POAREU	HAUTI	TARODIERE	CB n°158	820	**410 000**	Arrêté n° 2791 CM du 19/12/2022
Hector MATEAU	SIMONE TEUA	MOERAI	TAURAAMOORA 15	BE n°14	16 242	**8 121 000**	Arrêté n° 2792 CM du 19/12/2022
Vairani, Cathalina VANAA	TETUANUI TAMAITITAHIO	MOERAI	AUIARA	AI n°13	68 010	**68 010 000**	Arrêté n° 2793 CM du 19/12/2022
Anita ROOMATAAROA	POIHEETU POAREU	HAUTI	MATEORA 9	CD n°17	14 031	**14 031 000**	Arrêté n° 2794 CM du 19/12/2022
Anita ROOMATAAROA	POIHEETU POAREU	HAUTI	TEURUTEARII 5	DD n°32	1 346	**1 346 000**	Arrêté n° 2794 CM du 19/12/2022
					Total	**193 888 500**	

❖ Titrement des 86 terres sises à Rimatara, au profit des ayants droit de AITI TAHAI, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, HATUA TEMATAHOTOA, LOUISE TEMATAHOTOA, HEIMATAURA TEMAEVA, ITAIA TAIORE, MATAURUPOO HATUURA, PAEA ROPA, PUNAREA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU, PUNUA MOOROA, REPETA TEHIO, TAO LENOIR, TEURA TEREOPA, TEAPUA UTIA, TEHANA TAHARIA, TURERETA HATITIO, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine le 31 janvier 2022 et le 18 août 2022

Ce contingent de 19 projets d'arrêtés, emportant un avis favorable de la Commission du Domaine, réunie en séance les 31 janvier 2022 et 18 août 2022, et emportant un avis favorable de la Commission du Contrôle budgétaire et financier, réunie en séance le 30 novembre 2022, vise à titrer 86 terres sises à Rimatara, soit :

	Nombre de projets d'arrêtés	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m²)	Valeur comptable (F CFP)
Rimatara	19	13	19	86	522 744	**510 339 000**

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Tearo Mateata IOTUA épse AH MI	AITI TAHA1	AMARU	VIHINUI 4	CB n°17	934	**934 000**	Arrêté n° 2796 CM du 19/12/2022
Tearo Mateata IOTUA épse AH MI	AITI TAHA1	AMARU	TAURANAIA	CC n°17	23 400	**23 400 000**	Arrêté n° 2796 CM du 19/12/2022
Tearo Mateata IOTUA épse AH MI	AITI TAHA1	MUTUAURA	PAERANI 3	IA n°27	2 407	**2 407 000**	Arrêté n° 2796 CM du 19/12/2022
Tearo Mateata IOTUA épse AH MI	AITI TAHA1	MUTUAURA	TAHUPAPA 1	AD n°20	7 864	**7 864 000**	Arrêté n° 2796 CM du 19/12/2022
Tearo Mateata IOTUA épse AH MI	AITI TAHA1	MUTUAURA	TEMATO 2	AC n°33	3 330	**3 330 000**	Arrêté n° 2796 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	AVI TEREOPA	MUTUAURA	RAROATA 5	AE n°60	1 720	**1 720 000**	Arrêté n° 2797 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	AVI TEREOPA	MUTUAURA	TEONEUTA 1	AC n°45	616	**616 000**	Arrêté n° 2797 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	AVI TEREOPA	MUTUAURA	TEMAPU 3	AE n°15	1 737	**1 737 000**	Arrêté n° 2797 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	AVI TEREOPA	MUTUAURA	RAROAVA 2	IC n°29	4 008	**4 008 000**	Arrêté n° 2797 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	MUTUAURA	OROPAHOA 2	ID n°8	6 917	**6 917 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	MUTUAURA	TETOA 10	IE n°28	4 658	**4 658 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	AMARU	RANIMAUE 2	CD n°83	1 555	**1 555 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	AMARU	PIHAENA 2	CA n°14	666	**666 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	AMARU	OPUATEAOA 3	CA n°6	27 249	**27 249 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Mélanie TEREOPA épse POULOU	TUPAHU MOOROA	AMARU	OROMOA 4	CH n°5	3 392	**3 392 000**	Arrêté n° 2798 CM du 19/12/2022
Benjamin Hura TEMATAHOTOA	HATUA TEMATAHOTOA	MUTUAURA	OIR1 1	AE n°57	13 979	**13 979 000**	Arrêté n° 2799 CM du 19/12/2022
Benjamin Hura TEMATAHOTOA	HATUA TEMATAHOTOA	AMARU	ANAHURU 2	CD n°96	2 323	**2 323 000**	Arrêté n° 2799 CM du 19/12/2022
Benjamin Hura TEMATAHOTOA	LOUISE TEMATAHOTOA	MUTUAURA	PAUMOA8	IB n°9	5 470	**5 470 000**	Arrêté n° 2800 CM du 19/12/2022
Jacques latoba TARINA	HEIMATAURA TEMAEVA	ANAPOTO	PUTI 4	ED n°12	9 193	**4 596 500**	Arrêté n° 2801 CM du 19/12/2022
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIATAIORE	AMARU	HATARAU 4	AA n°95	3 272	**3 272 000**	
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIA TAIORE	AMARU	PUAHAU 4	AA n°131	2 655	**2 655 000**	Arrêté n° 2802 CM du 19/12/2022
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIA TAIORE	ANAPOTO	HAUMOO 4	BB n°31	4 526	**4 526 000**	Arrêté n° 2802 CM du 19/12/2022
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIA TAIORE	ANAPOTO	APATAI 4	EA n°21	2 218	**2 218 000**	Arrêté n° 2802 CM du 19/12/2022
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIA TAIORE	MUTUAURA	PAUMOA 5 dit TEMUHU	IB n°13	1 974	**1 974 000**	Arrêté n° 2802 CM du 19/12/2022
Christiane Esetera ISAIA we AMIOT	ITAIA TAIORE	MUTUAURA	MARUAPU 6	IA n°57	4 187	**4 187 000**	Arrêté n° 2802 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	MATAURUPOO HATUURA	ANAPOTO	TAVIRIAHONU 3	EC n°30	2 777	**2 777 000**	Arrêté n° 2803 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PAEA ROPA	AMARU	NIAUORE 2	AB n°64	1 066	**1 066 000**	Arrêté n° 2804 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PAEA ROPA	MUTUAURA	TEHAREROA 2	IB n°80	4 033	**4 033 000**	Arrêté n° 2804 CM du 19/12/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Adelaide Moeata AH MI	PAEA ROPA	MUTUAURA	RAROAVA 1	IC n°27	7 507	**7 507 000**	Arrêté n° 2804 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PAEA ROPA	MUTUAURA	VAIARAEA 2	ID n°15	15 617	**7 808 500**	Arrêté n° 2804 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PUNAREA	ANAPOTO	TARAUTI	BA n°69	2 468	**2 468 000**	Arrêté n° 2777 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PUNAREA	MUTUAURA	PAUMOA 1	IB n°14	6 654	**6 654 000**	Arrêté n° 2777 CM du 19/12/2022
Adelaide Moeata AH MI	PUNAREA	MUTUAURA	PAUMOA 7	IB n°12	3 504	**3 504 000**	Arrêté n° 2777 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	MUTUAURA	TAETAA2	AD n°72	1 770	**1 770 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	MUTUAURA	TAETAA 3	AE n°33	2 670	**2 670 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	MUTUAURA	HARERAIA	AC n°77	3 557	**3 557 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	MUTUAURA	MATAMAAMAA 2	AC n°65	5 473	**5 473 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	MUTUAURA	PUTOA 3	AD n°51	1 384	**1 384 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	TAUTARA	CD n°21	5 025	**5 025 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	TEPOU 3	CD n°11	1 897	**1 897 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	TUA1A 3	AA n°28	3 626	**3 626 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	MUTUHIAVA 1	AA n°26	1 000	**1 000 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	TEMIRO 1	CD n°72	2 603	**2 603 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	AURE 8	CE n°15	34 694	**34 694 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	PUAIRAU TAMARINO	AMARU	URUPARA 2	CB n°21	6 889	**6 889 000**	Arrêté n° 2778 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	TUTEATA TERAITEURU	AMARU	PUNAREI 1	CD n°15	1 882	**1 882 000**	Arrêté n° 2779 CM du 19/12/2022
Tehaupuaura Maureen TUTURU épse BORDES	TUTEATA TERAITEURU	MUTUAURA	RAUTI 3	AD n°50	4 938	**4 938 000**	Arrêté n° 2779 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	MUTUAURA	TAHUPAPA 3	AD n°9	11 272	**11 272 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	FENUAETE 2	CA n°3	15 364	**15 364 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	ONETAPU 2	CE n°14	6 611	**6 611 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	TERARANI 3	CH n°17	7 591	**7 591 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	TATEVAIROA 1	AA n°146	3 586	**3 586 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	HARERO 3	AA n°125	2 198	**2 198 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	TAUARA 1	CH n°25	2 771	**2 771 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Mauri Tane AVAE	PUNUA MOOROA	AMARU	OPARAOA 2	CD n°29	2 486	**2 486 000**	Arrêté n° 2780 CM du 19/12/2022
Corinne TUFARIUA	REPETA TEHIO	AMARU	TEMUTU 1	AA n°6	3 395	**3 395 000**	Arrêté n° 2781 CM du 19/12/2022
Germaine Teinapeera TEHIO épse LO WING	TAO LENOIR	AMARU	TURINA	CC n°3	10 111	**10 111 000**	Arrêté n° 2782 CM du 19/12/2022
Germaine Teinapeera TEHIO épse LO WING	TEURA TEREOPA	AMARU	RANIHIVA5	CB n°3	1 580	**1 580 000**	Arrêté n° 2783 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	AMARU	TURERENA 3	AC n°25	1 467	**1 467 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	AMARU	TEARAHA	AB n°69	250	**250 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	AMARU	TEURUAHAO	CE n°12	7 568	**7 568 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	AMARU	TEPARANI 1	AA n°35	1 047	**1 047 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	AMARU	OROTUNA 2	CD n°95	1 888	**1 888 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	ANAPOTO	MAMARI 5	EE n°25	4 330	**4 330 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	TETOA 4	IE n°8	7 730	**7 730 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	MARUAPU 1	IA n°19	3 800	**3 800 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	AHOA 2	AE n°70	1 806	**1 806 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	TUAVI 4	IC n°8	5 888	**5 888 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	AURA 3	IC n°39	12 581	**12 581 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	PAAMATEA 3	AC n°34	5 771	**5 771 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	MAMARA	AC n°24	20 392	**20 392 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	TAHUPAPA 2	AD n°10	17 407	**17 407 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	PAEFAE	AD n°46	4 371	**4 371 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	FAREPO	AD n°27	3 504	**3 504 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	FAREAVAAVA 1	AD n°26	5 398	**5 398 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022

Déclarant	Attributaire	District	Nom de la terre	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m^2)	**Valeur comptable (F CFP)**	Décision du conseil des ministres
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	FAREAVAAVA 2	AD n°47	2 915	**2 915 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	PUTOA 1	AD n°54	6 563	**6 563 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	TEMATO 1	AC n°50	30 803	**30 803 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Anita TAUHIRO épse FAAITE	TEAPUA UTIA	MUTUAURA	TUMANINI	IC n°38	3 939	**3 939 000**	Arrêté n° 2784 CM du 19/12/2022
Noel TAHARIA	TURERETA HATITIO	MUTUAURA	RIMARAU 3	IB n°61	3 244	**3 244 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Noel TAHARIA	TURERETA HATITIO	MUTUAURA	OIRI 2	AE n°56	19 170	**19 170 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Noel TAHARIA	TURERETA HATITIO	MUTUAURA	ARONO	AD n°41	4 563	**4 563 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Noel TAHARIA	TURERETA HATITIO	MUTUAURA	RAAOA 1	AD n°11	6 912	**6 912 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Adolphe THIPOARH	TURERETA HATITIO	ANAPOTO	OTAHA 5	BA n°41	2 433	**2 433 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Adolphe THIPOARH	TURERETA HATITIO	ANAPOTO	RAPANA 1	ED n°21	4 535	**4 535 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
Adolphe THIPOARH	TURERETA HATITIO	ANAPOTO	TEOKIT1URA	EE n°4	4 220	**4 220 000**	Arrêté n° 2787 CM du 19/12/2022
					Total	**510 339 000**	

V/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire, LP 610-2 du code de la concurrence et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

La CCBF a ainsi été consulté sur **13 projets d'arrêté** en 2022 (*contre 22 projets d'arrêté en 2021*) :

- 3 nominations de directeurs d'établissements publics ;
- 4 nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;
- 5 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 1 désignation de représentants de la Polynésie française au sein des SA.

Tous les projets d'arrêté examinés ont recueilli un avis favorable de la commission.

A. *La nomination des chefs d'établissements publics*

L'Institut d'Insertion Médico-éducatif

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989
Délibération n° 2003-15 APF du 9 janvier 2003

Missions principales : assurer :
1° La prise en charge des enfants et adolescents présentant un handicap mental, avec éventuellement un autre handicap associé, nécessitant une éducation spéciale ;
2° La prise en charge des enfants et adolescents dont la sévérité de la déficience intellectuelle et/ou motrice implique des prises en charge adaptées à leur handicap, ainsi qu'un encadrement et des moyens renforcés. Il s'agit du groupe d'enfants polyhandicapés et de la section médico-éducative occupationnelle.
Les missions de l'Institut d'insertion médico-éducatif peuvent s'effectuer sur différents sites géographiques, chacun pouvant disposer en son sein :
- d'un institut médico-pédagogique (IMP) ;
- d'un institut médico-professionnel (IMPRO) ;
- d'une section d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Un projet d'arrêté portant nomination de Madame Marie PERRARD en qualité de Directrice de l'Institut d'Insertion Médico-éducatif a été examiné par la CCBF.

À l'issue de la procédure de recrutement, 5 candidatures ont été reçues au Ministère dont 4 métropolitaines.
La candidature locale de Madame Marie PERRARD a été retenue.
Diplômée en tant qu'éducatrice spécialisée en 2003, Madame Marie PERRARD a intégré l'IIME en août 2003, au sein duquel elle n'a cessé d'évoluer.
Après 10 années d'expérience auprès des jeunes accueillis, elle a pris de nouvelles responsabilités en tant que responsable éducative en 2013, puis responsable de site en 2014, avant d'occuper le poste de directrice adjointe le 1 er mars 2019. Madame Marie PERRARD poursuivait une formation dans le but d'obtenir un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable D'unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) en VAE.
Le choix de sa candidature est fondé sur un parcours professionnel solide, soutenu par un niveau de compétence et de maturité nécessaires à assumer ce poste à responsabilités.

L'établissement Grands Projets de Polynésie (G2P)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002

Missions principales :

Procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française, de concourir aux opérations de mise en valeur de son patrimoine et celui de la Polynésie française

Un projet d'arrêté portant nomination de M. Steve FINCK en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands Projet de Polynésie a été examiné par la CCBF.

Monsieur Steve FINCK est ingénieur diplômé de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics de Paris. Après une première expérience professionnelle de 18 mois au sein de la direction de l'équipement du Pays en tant que volontaire à l'aide technique, il rejoint la société polynésienne des eaux et de l'assainissement (SPEA), en 1999, en qualité de chef de service assainissement. Trois années plus tard, en 2003, il intègre, à sa création, l'Etablissement des Grands Travaux, actuel G2P, dont il y occupera successivement les postes de chargé d'opération d'infrastructure (2 ans), de responsable du pôle « études et développement » (5 ans) et enfin celui de directeur technique/responsable du pôle « maîtrise d'ouvrage déléguée » qu'il cumule encore aujourd'hui avec ses fonctions de directeur général par intérim.

Après 19 ans au sein de l'établissement G2P, Monsieur Steve FINCK, a été, par arrêté n° 1154 CM du 5 juillet 2022, nommé en qualité de directeur général par intérim de l'établissement.

Durant cette période il a démontré ses capacités à assurer la direction morale, pédagogique, financière et matérielle de l'établissement. A ce titre, il possède les qualifications et expériences requises pour répondre aux exigences opérationnelles et aux besoins de l'établissement. En outre, le choix porté au profil de Monsieur Steve FINCK est fondé sur un parcours professionnel solide, soutenu par un niveau de compétence et de maturité nécessaires à assumer ce poste à responsabilités.

L'Institut de la statistique de la Polynésie française

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976
Arrêté n° 770 CM du 13 août 1985

Missions principales : Établir, rassembler et mettre à jour les statistiques relatives à la démographie et au mouvement des personnes et des biens ; de donner et de tenir à jour l'inventaire permanent de l'économie ; d'entreprendre des recherches et études sur les questions statistiques ou économiques ; de diffuser ou publier éventuellement les résultats de ses travaux sans mettre en cause le secret statistique.

Un projet d'arrêté portant nomination de Madame Nadine JOURDAN, en qualité de directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française a été examiné par la CCBF.

Hors congés administratifs, le détachement de M. Nicolas PRUD'HOMME arrivera à son terme le 30 avril 2023. En vue de son remplacement, l'INSEE a proposé la candidature de Mme Nadine JOURDAN, attachée statisticienne hors classe.

Diplômée de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE), Mme JOURDAN a occupé plusieurs postes dans différents domaines.

Elle possèderait donc toute l'expérience et les compétences nécessaires pour diriger l'Institut de la statistique de la Polynésie française, lequel, par délibération de son conseil d'administration du 27 septembre 2022 (*au sein duquel siège M. Antonio PEREZ, en sa qualité de représentant de l'assemblée, avec Mme Romilda TAHIATA en qualité de suppléante*), a retenu la candidature de Mme Nadine JOURDAN pour occuper le poste de directrice de l'Institut à compter du 1er mai 2023.

Les établissements publics d'enseignement

En 2022, 4 établissements d'enseignement (*contre 11 en 2020*) ont été affectés par un changement de direction.

La CCBF a ainsi été saisie pour avis sur la nomination des chefs d'établissement d'enseignement public au titre de la rentrée scolaire 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire, de l'article 6 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement et de l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements, les chefs d'établissements d'enseignement public sont nommés, après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, par arrêté pris en conseil des ministres et sont choisis parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministre de l'éducation nationale.

Les conditions d'accès au poste de principal de collège et de proviseur de lycée impliquent une concertation entre le ministre en charge de l'éducation nationale ainsi que le vice-recteur sur la sélection des candidats d'après une liste de personnels de direction (principal de collège, proviseur de lycée) ayant postulé sur un poste ouvert à mobilité.

Il s'agit d'agents de l'État mis à disposition du Gouvernement de la Polynésie française afin de pourvoir les postes vacants suite au départ des fonctionnaires en fin de séjour ou admis à la retraite, remis à disposition du ministère de l'Education nationale.

Des entretiens réalisés à Paris courant janvier 2022 en présence de Madame la Ministre de l'éducation et de Monsieur le Vice-recteur, ont permis de sélectionner les chefs d'établissement en provenance de différentes académies métropolitaines et de proposer les affectations suivantes :

- **Monsieur Pascal CHARLERY**, personnel de direction, en qualité de Proviseur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao ;
- **Monsieur Jérôme LE GUILLOU,** personnel de direction, en qualité de Proviseur du lycée polyvalent de Taravao ;
- **Monsieur Benoit MONTAUBRIC**, personnel de direction, en qualité de Principal du collège de Tipaerui ;
- **Monsieur Jean-Michel HARAN**, personnel de direction, en qualité de Principal du collège de Paopao.

Conformément à l'article 2 du titre I du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, la durée des séjours est limitée à deux années, renouvelable une seule fois à l'issue de la première affectation en Polynésie française. Le renouvellement de séjour ne constitue pas un droit pour les personnels concernés.

Les chefs d'établissement prendront leurs fonctions à compter du 1er août 2022 pour une durée de deux ans, et pourront prétendre à l'indemnité d'éloignement.

Lors de l'examen de ce dossier en CCBF, les discussions ont porté sur l'emploi local et la procédure de recrutement des chefs d'établissement. Ces quatre chefs d'établissement ont été recrutés par la ministre de l'éducation en métropole car ils se sont positionnés sur des établissements scolaires où il n'y avait pas de polynésiens qui demandaient ces postes à pourvoir.

B. *La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés*

En 2022, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur **6 projets d'arrêté** relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés (6 projets d'arrêté également en 2021).

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 2014-108 APF du 16 octobre 2014

Missions principales :

Faire la promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti

Après l'acquisition des parts du capital de la SEML TEP détenues par EDT-Engie et Marama Nui en octobre 2021 (*après avis favorable de la CCBF*), la Polynésie française détenait 90 % du capital de la TEP, les 10 % restants étant conservés par l'Agence Française de Développement (AFD) et la société Océanienne de Capital Investissement (OCI) à raison de 5 % chacune.

En avril 2022 (*après avis favorable de la CCBF*), la Polynésie française a cédé 20 % des parts qu'elle détenait dans le capital de la TEP à la société RTE International.

Aujourd'hui, les membres du conseil d'administration de la SEML TEP se répartissent entre la Polynésie française (*2 représentants*), la société RTE International (*1 représentant*), l'OCI (*1 représentant*) et l'AFD (*1 représentant*).

Les membres du conseil d'administration représentant la Polynésie française sont actuellement MM. Yvonnick RAFFIN et Hervé DUBOST-MARTIN, désignés par arrêté n° 1809 CM du 12 novembre 2020 après avis favorable de la CCBF rendu le 28 octobre 2020.

Suite à l'adoption de la loi du pays n° 2022-1 du 11 janvier 2022 relative aux sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française, l'AFD est considérée comme un actionnaire privé, faisant passer la Polynésie française en situation de minorité au conseil d'administration de la SEML TEP.

De plus, l'article 4.4 du Pacte d'actionnaire n° 2285 du 1er avril 2022 stipule que la Polynésie française dispose de 4 à 5 membres au conseil d'administration et que le nombre de représentants de la société RTE International soit porté à 2 membres en cas de rachat des actions de l'AFD ou d'OCI.

Le rachat des actions de l'AFD par RTE International étant prévu prochainement de manière concomitante avec celui des actions de l'OCI par le Pays, il conviendrait pour la Polynésie française de désigner deux nouveaux représentants au conseil d'administration de la SEML TEP.

Dans un premier temps, la Polynésie française a ainsi proposé de désigner, en tant que nouveau membre du conseil d'administration, Monsieur Anthony JAMET, Président du Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD).
Les membres de la CCBF ont demandé si le Pays sera majoritaire avec seulement trois membres.

Après avoir eu confirmation que la Polynésie française dispose de 4 membres au conseil d'administration de la SEML, les membres ont exprimé leur crainte de n'en voir nommer seulement trois, avec comme conséquence que le Pays se retrouve en situation de minorité par rapport aux actionnaires privés. Ils

ont cependant été assurés, en séance, qu'à partir de trois membres, la majorité est bien assurée.

Par ailleurs, les membres ont été étonnés d'être saisis uniquement sur la nomination d'un seul membre alors que le Pays peut disposer de deux membres supplémentaires.
Les membres de la CCBF se sont par ailleurs inquiétés du non-respect de la composition du conseil d'administration de la SEML.

SEM SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (SOFIDEP)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999

Missions principales : Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

La recomposition de la majorité au sein de l'assemblée de la Polynésie française conduit à mettre à jour la représentation au sein de la société d'économie mixte « Société de financement du développement de la Polynésie française » (SOFIDEP).

La composition de la liste des représentants de la Polynésie française au **sein du conseil d'administration** de la SOFIDEP se trouverait ainsi modifiée :

Dispositions en vigueur (CA) *(Arrêté n° 1810 CM du 12/11/2020 modifié*	**Modification proposée**
M. Yvonnick RAFFIN Mme Nicole BOUTEAU M. Teva ROHFRITSCH M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Régis VIGNAL M. Nicolaz FOURREAU	M. Yvonnick RAFFIN **Mme Virginie BRUANT** **M. Claude PERIOU** M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Régis VIGNAL M. Nicolaz FOURREAU

M. Yvonnick RAFFIN reste le représentant de la Polynésie française désigné pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SOFIDEP.

SEM AIR TAHITI NUI (ATN)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001

Missions principales : L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transport aérien de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres

En tant que société d'économie mixte, Air Tahiti Nui dispose d'un conseil d'administration de 15 membres composé de 6 administrateurs privés et 9 administrateurs publics.

Les 9 administrateurs publics, tous représentants de de la Polynésie française ont été désignés par arrêté n°2994 CM du 23 décembre 2021, modifiant l'arrêté n°2207 CM du 3 décembre 2020 portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM ATN, parmi lesquels figure Monsieur Franco LANZA, représentant du personnel d'Air Tahiti Nui.

Après avoir siégé pendant près de 2 ans au sein du conseil d'administration, le mandat de Monsieur Franco LANZA est arrivé à son terme.

Le présent projet d'arrêt porte ainsi su la désignation de Monsieur Éric REICHART en remplacement de Monsieur Franco LANZA au sein **du conseil d'administration** d'ATN.

Monsieur REICHART a commencé sa carrière chez Air Tahiti Nui le 15 novembre 2001 et a œuvré au sein de la Direction des Systèmes d'information. Actuellement Responsable du service Système et Support Réseaux, il encadre une équipe de 5 personnes en charge du maintien du parc informatique, de l'administration du réseau informatique. Il s'assure également du support utilisateurs en Polynésie française ainsi que dans les stations d'Air Tahiti Nui (Los Angeles, Paris, Auckland et Tokyo).

Comme prévu par les dispositions internes, Monsieur REICHART n'occupe aucune fonction syndicale au sein de la société selon la note du gouvernement.

La nouvelle composition des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM sera ainsi la suivante :

Dispositions en vigueur (CA) (*Arrêté n° 2994 CM du 23 décembre 2021*)	**Modification proposée**
Monsieur Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française	Monsieur Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française
Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU, Vice-Président et Ministre en charge des transports interinsulaire	Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU, Vice-Président et Ministre en charge des transports interinsulaire
Monsieur Yvonnick RAFFIN, Ministère des Finances, de l'Economie et du Tourisme	Monsieur Yvonnick RAFFIN, Ministère des Finances, de l'Economie et du Tourisme
Monsieur Michel BUILLARD, Président de la commission du Tourisme à l'Assemblée de la Polynésie française	Monsieur Michel BUILLARD, Président de la commission du Tourisme à l'Assemblée de la Polynésie française
Monsieur Antonio PEREZ, Président de la commission de l'Economie à l'Assemblée de la Polynésie française	Monsieur Antonio PEREZ, Président de la commission de l'Economie à l'Assemblée de la Polynésie française
Monsieur Claude PERIOU, administrateur	Monsieur Claude PERIOU, administrateur
Monsieur Jean-Marc MOCELLIN, administrateur	Monsieur Jean-Marc MOCELLIN, administrateur ;
Monsieur Michel MONVOISIN, Président-Directeur général d'Air Tahiti Nui	Monsieur Michel MONVOISIN, Président-Directeur général d'Air Tahiti Nui
Monsieur Franco LANZA **représentant du personnel d'Air Tahiti Nui**	**Monsieur Eric REICHART** **représentant du personnel d'Air Tahiti Nui**

SEM BANQUE SOCREDO

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Arrêté ministériel du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la SOCREDO

Missions principales : Concourir au développement économique et social de la Polynésie française. La SOCREDO est habilitée à toutes opérations de banque et de participations dans les sociétés publiques ou privées du Territoire.

Suite à la fin de fonction de Madame Nicole BOUTEAU en qualité de ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions, par arrêté n° 919/PR du 9 novembre 2021, il a été proposé de désigner les personnes qui la remplaceront dans ses fonctions de représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Socredo.

La candidature de M. PERIOU é été retenue **au conseil d'administration**.

Directeur adjoint de la Socredo de 1987 jusqu'en 1997, M. PERIOU a occupé différentes fonctions auprès de l'agence française de développement (AFD). Directeur exécutif des risques de 2010 à 2011 puis Directeur général de la PROPARCO de mars 2012 à avril 2016, il a par ailleurs été membre du Comité exécutif de l'AFD en charge notamment d'une initiative sur l'économie sociale et solidaire.

Economiste de formation et diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque, M. PERIOU a débuté sa carrière en 1978 au sein de la banque SOCREDO (Polynésie française) et en devient le Directeur général adjoint en 1987. Il sera affecté entre 1997 et 2002 à Saint-Denis de la Réunion en tant que Directeur général de la SOFIDER Océan Indien. Il rejoint une première fois le siège parisien du groupe AFD en 2002 comme Directeur général de PROPARCO, fonction qu'il occupera jusqu'en juillet 2006.

Entre cette date et 2010, il préside le Conseil d'administration de la Banque SOCREDO.

En juillet 2016, il a été nommé directeur de l'Institut d'Émission d'Outre-mer (IEOM) après avoir assuré l'intérim de la direction de l'IEOM de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Actuel conseiller du Président de la Polynésie française en charge de l'économie et du développement, Monsieur Claude PERIOU jouit d'une solide expérience dans le monde de la finance et du secteur bancaire. Il a ainsi notamment exercé les fonctions de directeur d'exploitation, de directeur général adjoint et de Président du Conseil d'administration, du Comité de crédit et du comité d'audit de la Banque SOCREDO.
Monsieur PERIOU a également été agréé à de nombreuses reprises par l'Autorité de Contrôle Prudentiels et de Résolution (ACPR) soit en tant que dirigeant responsable d'établissement de crédit (6 fois), soit en tant que membre d'organe délibérant (3 fois).

Dispositions en vigueur (CA) *(Arrêté n° 1814 CM du 12 novembre 2020)*	**Modification proposée**
M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA
M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Mme Nicole BOUTEAU	**M. Claude PERIOU**
M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Mme Virginie BRUANT	Mme Virginie BRUANT

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE ABATTAGE DE TAHITI.

Missions principales : Gérer un abattoir territorial à PAPARA, Vallée en vue de l'abattage du bétail, le découpage, la préparation, le conditionnement et le stockage des viandes et produits de boucherie et, éventuellement, leur transformation.

En application de l'arrêté n° 1310 CM du 27 juillet 2018, la Polynésie française était représentée au conseil d'administration de la SEM Abattage de Tahiti par : M. Tearii ALPHA, M. Frédéric RIVETA, M. Puta'i TAAE, M. Eric COPPENRATH et Mme Patricia AMARU.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoyait :

- le remplacement de M. Puta'i TAAE par **M. Luc FAATAU** ;
- une modification relative à l'identité complète de **M. Tearii Te Moana ALPHA**.

Le Pays détient 51 % du capital de la SEM, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) en détenant 39 % et des éleveurs privés 10 %.

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

En 2022, il y a eu 1 projet d'arrêté examiné par la CCBF (contre 3 en 2021).

SA AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional

Missions principales : Constituer et être actionnaire d'une société (l'Agence France Locale), dont l'objet principal est de contribuer au financement des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, ainsi que de toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (.

Le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoyait de désigner **le Ministre en charge des finances** en qualité de représentant titulaire de la Polynésie française et **le Directeur du budget et des finances** est désigné en qualité de représentant suppléant de la Polynésie française, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le groupe Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit revêtant la forme de société anonyme est composé de deux entités juridiques distinctes :

- *L'AFL - Société Territoriale* est en charge du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes détiennent la totalité du capital de la société et dirigent le Conseil d'administration ;
- *L 'AFL, filiale de la Société Territoriale* exerce les activités bancaires. La direction de cette entité est assurée par un Directoire, sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance de l'AFL. Cette entité lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue uniquement à ses membres sous forme de prêts bancaires tout en optimisant les conditions financières.

Par arrêté n° 47 CM du 18 janvier 2017, la Polynésie française a été autorisée à participer au capital de l'Agence France Locale – Société territoriale pour un montant de 702 613 365 F CFP. Cette adhésion du Pays au groupe lui permet d'accéder aux financements de l'Agence France Locale (AFL) et de façon corrélative, d'acquérir la qualité d'Actionnaire de la Société Territoriale.

Aucune désignation des représentants de la Polynésie française à l'assemblée générale du groupe n'est intervenue depuis l'adhésion du Pays au groupe.

Cette désignation au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) – Société territoriale, n'est pas nominative mais effectuée au regard de la qualité de Ministre en charge des finances (représentant Titulaire) et celle de directeur du budget et finances (représentant Suppléant).

Les membres de la CCBF ont sollicité et obtenu des précisions sur le caractère non nominatif des représentants désignés et obtenu confirmation que cette désignation est une régularisation.

ANNEXE 1-

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2022

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1181 CM	06/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Hotu Rau No Tumaraa» pour financer l'organisation de la pesée agricole au titre de l'année 2022	ASSOCIATION HOTU RAU NO TUMARAA	500 000	Agriculture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1611 CM	16/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération agricole et culturelle - Te Hana Henua O Te Tupuna pour financer la préparation d'une foire agricole 2022 à Taiohae	FEDERATION AGRICOLE ET CULTURELLE - TE HANA HENUA O TE TUPUNA	300 000	Agriculture	JOPF n° 67 du 23/08/2022
1838 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tomite Ta'urua Rima Hotu Tupuai» pour financer l'organisation du «Matete Fenua Tupuai 2022»	TOMITE TAURUA RIMA HOTU TUPUAI	300 000	Agriculture	JOPF n° 74 du 16/09/2022
2110 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Puohine pour l'organisation d'un voyage culturel en France	ASSOCIATION TAMARII PUOHINE	500 000	Agriculture	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2358 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du Lycée d'enseignement agricole protestant de Taravao - John Doom, pour financer un voyage scolaire professionnelisant pour des élèves en bac pro	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PROTESTANT TARAVAO - JOHN DOOM	354 628	Agriculture	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2831 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Artisanat d'art pour l'organisation et la mise en place du salon de Noel 2022	ASSOCIATION ARTISANAT D'ART	950 000	Artisanat	JOPF n° 93 du 22/11/2022
921 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Heiva de la commune de Tubuai pour financer l'organisation du «Heiva i Tubuai 2022»	COMITE HEIVA DE LA COMMUNE DE TUBUAI	300 000	Culture	JOPF n° 46 du 10/06/2022
923 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la «Fédération Te Ui Hotu Rau no Pare Nui» pour l'organisation du Heiva i Pirae, au titre de l'année 2022	FEDERATION TE UI HOTU RAU NO PARE NUI	585 707	Culture	JOPF n° 47 du 14/06/2022
1169 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tamariki Paeua Nui» pour la prise en charge des frais de formation liés au projet intitulé «La langue dans ma culture», au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAMARIKI PAEUA	500 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1170 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Amis du Musée de Tahiti et des îles pour la prise en charge des frais liés à la réalisation du projet intitulé «Du ori Tahiti au tik tok», au titre de l'année 2022	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA	50 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1171 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Puna Reo Piha'e'ina» pour l'organisation des ateliers d'immersion en reo Tahiti, dans le cadre du projet «Te reo ai'a», au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PUNA REO PIHA'E'INA	400 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1172 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Patutiki pour la prise en charge des frais liés aux prestations de formation et d'animation des ateliers sur le Matatiki, au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PATUTIKI	480 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1173 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Folklorique Pupu Temaeva» pour financer les frais de transports aériens et d'hébergement dans le cadre de sa participation au Farereira'a à San Francisco, au titre de l'année 2022	ASSOCIATION FOLKLORIQUE PUPU TEMAEVA	900 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1174 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «District Vaka de Ua Pou» pour la prise en charge des frais de transport liés au projet intitulé «Ha'a Enana 22», au titre de l'année 2022	DISTRICT VAKA DE UA POU	700 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1175 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Ecole de voile de Arue» pour la prise en charge des frais liés aux activités culturelles dans le cadre de l'organisation de la 30è édition de la Saga, au titre de l'année 2022	ECOLE DE VOILE D'ARUE	525 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1176 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Ha'a Nui» pour la prise en charge des frais de déplacements aériens et pour l'acquisition de matériels divers nécessaires aux épreuves, dans la cadre de sa participation au «Te Moana Nui Traditional Game» à Hawaï, au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TE HA'A NUI	900 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1177 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «District Vaka de Ua Pou» pour financer une partie du projet intitulé «Eo Enana 22», au titre de l'année 2022	DISTRICT VAKA DE UA POU	900 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1178 CM	05/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Ha'a Nui» pour la prise en charge des frais de déplacements aériens et terrestres ainsi que pour l'acquisition de matériels divers nécessaires aux épreuves, dans le cadre de sa participation à la 10è édition du Farerei Haga, à Rangiroa, au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TE HA'A NUI	600 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1183 CM	06/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la «Fédération des sports et jeux traditionnels Amuitahira'a tu'aro ma'ohi» pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui 2022	FEDERATION DES SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS «AMUITAHIRAA TU'ARO MA'OHI»	500 000	Culture	JOPF n° 55 du 12/07/2022
1257 CM	15/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association «Te Ui Api Te Ana Parau» pour financer l'acquisition de haut-parleurs pour les cours de ukulele, au titre de l'année 2022	TE UI API TE ANA PARAU	299 800	Culture	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1343 CM	25/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Mana'Art» pour la prise en charge des rémunérations des artistes et des autres prestataires intervenants dans le cadre de son projet intitulé «MonaLune», au titre de l'année 2022	MANA'ART	250 000	Culture	JOPF n° 60 du 29/07/2022
2119 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Pu Tahi Haga no Ganaa» pour financer sa participation au projet culturel intitulé «Fakaheva Paumotu participation au proet culturel intitulé «Fakaheva Paumotu 2022»	ASSOCIATION PU TAHI HAGA NO GANAA	350 000	Culture	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2311 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur del'association «Hava'i Nui» pour l'organisation du mini heiva dans le district de Opoa, à Raiatea, au titre de l'année 2022	ASSOCIATION HAVA'I NUI	600 000	Culture	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2473 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association «Tapairu Tahiti» pour financer son déplacement aux Etats-Unis dans le cadre d'un projet d'échange culturel, au titre de l'année 2022	TAPAIRU TAHITI	500 000	Culture	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2474 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association «Tere Ori» pour sa participation au heiva i San Diego, au titre de l'année 2022	TERE'ORI	900 000	Culture	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2475 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association «Porteurs d'histoires - Théâtre polynésien d'hier et d'aujourd'hui» pour financer la création et la diffusion de la pièce de théâtre intituliée «Oh my...Omai!», au titre de l'année 2022	PORTEURS D'HISTOIRE(S) - THEATRE POLYNESIEN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	600 000	Culture	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2476 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association «Te Fare Aitauira'a no Huahine» pour financer l'acquisition de jeux et de rayonnages nécessaires à l'équipement de la bibliothèque de la «maison du partage», au titre de l'année 2022	TE FARE AUTAUIRA'A NO HUAHINE	400 000	Culture	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2552 CM	01/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «bounty Fort Georges Tubuai» pour l'acquisition d'équipements de projection nécessaires à l'organisation de séances cinématographiques et de conférences sur l'espace culturel du Fort George, au titre de l'année 2022	BOUNTY FORT GEORGES TUBUAI	152 100	Culture	JOPF n° 98 du 09/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2553 CM	01/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Hei Tahiti» pour la prise en charge de la rémunération des intervenants culturels opérant dans le cadre des ateliers d'immersion culturelle sur le thème «Te hiro'a tumu, 'ei faufa'a no te hua'ai no Pare», au titre de l'année 2022	ASSOCIATION GROUPE HEI TAHITI	875 000	Culture	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2554 CM	01/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tahiti new talent» pour financer la participation de Mlle Meleana Tutairi à la 75è cérémonie d'ouverture officielle du Festival de Cannes 2022, au titre de l'année 2022	TAHITI NEW TALENT	200 000	Culture	JOPF n° 98 du 09/12/2022
1186 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Heiva Taure'a pour financer l'acquisition d'instruments de musique traditionnels (to'ere)	ASSOCIATION HEIVA TAURE'A	440 000	Education	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1187 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Proscience pour financer l'organisation d'un évènement festif, pédagogique et gratuit, s'articulant autour d'un Village des Sciences à l'assemblée de la Polynésie française et d'une conférence tout public sur les insectes	ASSOCIATION PROSCIENCE - TE TURU'IHI	250 000	Education	JOPF n° 56 du 15/07/2022
2448 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Niu O Te Huma (FTNTH), pour le financement de la formation validation des acquis de l'expérence «VAE»	ASSOCIATION TE NIU O TE HUMA	791 000	Emploi	JOPF n° 95 du 29/11/2022
829 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer la participation aux gymnasiades du monde scolaire 2022 en France	L'UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNESIEN - USSP	900 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
1927 CM	20/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour financer son activité générale de l'année 2022	UNION COOPERATIVE ET SPORTIVE DES CENTRES DE JEUNES ADOLESCENTS	995 000	Enseignement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
674 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Eimeo animara» pour la stérilisation de chiens et chats à Moorea	EIMEO ANIMARA	500 000	Environnement	JOPF n° 39 du 17/05/2022
675 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «A paruru e faahotu te faa no Mapuaura» pour le nettoyage de la vallée de Mapuaura	TAATIRA'A A PARURU E FAAHOTU TE FA'A NO MAPUAURA - ASSOCIATION PROTECTRICE ET DEVELOPPEEMNT DE LA VALLEE DE MAPUAURA	350 000	Environnement	JOPF n° 39 du 17/05/2022
676 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Centre nautique de Baie Phaeton (CNBP)»pour la réalisation d'une vidéo de sensibilisation à la protection du milieu marin	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	500 000	Environnement	JOPF n° 39 du 17/05/2022
677 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Coureurs des Gambier» pour la valorisation du patrimoine naturel de Mangareva	ASSOCIATION SPORTIVE COUREURS DES GAMBIER (ASCDG)	950 000	Environnement	JOPF n° 39 du 17/05/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
686 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Fenua ra'i moana» pour le projet Colo écolo	FENUA RA'I MOANA	300 000	Environnement	JOPF n° 40 du 20/05/2022
981 CM	13/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association «Vaikua i te manu o Ua Huka» pour l'acquisition d'un chien de biosécurité	ASSOCIATION VAIKUA I TE MANU O UA HUKA	840 000	Environnement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
1011 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPAP pour la stérilisation de chiens et chats à Tahiti	SPAP	500 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1012 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te rima ora no Maeva pour le nettoyage et l'embellissement des sentiers de Maeva (Huahine)	ASSOCIATION TE RIMA ORA NO MAEVA	250 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1013 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fauna Nui pour le nettoyage du lac de Fauna Nuiet de différents sites à Maeva, Huahine	FAUNA NUI	250 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1014 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les 4 pattes de Papara pour la stérilisation de chiens et chats à Tahiti	LES 4PATTES DE PAPARA	500 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1015 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moorea biodiversité pour la lutte contre les espèces envahissantes à Moorea	ASSOCIATION MOOREA BIODIVERSITE	500 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1016 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Proscience pour l'évènement «Sciences en partage»	ASSOCIATION PROSCIENCE - TE TURU'IHI	150 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1039 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te mana o te moana pour le projet «Aita te pehu, protège ton fenua»	TE MANA O TE MOANA	350 000	Environnement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1908 CM	16/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Ihiheiora de Rangiroa» pour la sensibilisation à la préservation du lori	IHIHEIORA DE RANGIROA	223 350	Environnement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
1909 CM	16/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Océania» pour l'opération Te po o te tohora	ASSOCIATION OCEANIA	200 000	Environnement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
1910 CM	16/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «SOS Animaux atoll Rangiroa» pour la stérilisation d'animaux	SOS ANIMAUX ATOLL RANGIROA	850 000	Environnement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
1911 CM	16/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tefana chasse sous-marine» pour l'organisation de la Tefana water day	ASSOCIATION TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	940 000	Environnement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
1939 CM	22/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «la maitai te animara» pour la stérilisation d'animaux»	ASSOCIATION IA MAITA'I TE ANIMARA	500 000	Environnement	JOPF n° 77 du 27/09/2022
2361 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association «Te mana o te umara» pour l'organisation de formations au développement durable	TE MANA O TE UMARA	450 000	Environnement	JOPF n° 93 du 22/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
774 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Keapaani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION FAMILIALE KEAPAANI	900 000	Jeunesse	JOPF n° 41 du 24/05/2022
846 CM	31/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Taparau-AICP-Assocation des auteurs, illustrateurs et compositeurs de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAPARAU-AICP-ASSOCIATION DES AUTEURS, ILLUSTRATEURS ET COMPOSITEURS DE POLYNESIE AICP	200 000	Jeunesse	JOPF n° 45 du 07/06/2022
847 CM	31/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Conseil du scoutisme polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CONSEIL DU SCOUTISME POLYNÉSIEN	400 000	Jeunesse	JOPF n° 45 du 07/06/2022
848 CM	31/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et jeunesse de Taiarapu-Ouest pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	600 000	Jeunesse	JOPF n° 45 du 07/06/2022
849 CM	31/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Des Amis du Musée de Tahiti et des Iles Te Fare Manaha pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA	200 000	Jeunesse	JOPF n° 45 du 07/06/2022
913 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité jeunesse et sports de la commune de Ua Huka pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	COMITE JEUNESSE ET SPORTS DE LA COMMUNE DE UA HUKA	650 000	Jeunesse	JOPF n° 46 du 10/06/2022
914 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mouvement scouts Autahi no te Metia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	MOUVEMENT SCOUTS - AUTAHI NO TE METIA	200 000	Jeunesse	JOPF n° 46 du 10/06/2022
915 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive de Tefana football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL	640 000	Jeunesse	JOPF n° 46 du 10/06/2022
916 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Entre deux mondes pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION ENTRE DEUX MONDES	383 530	Jeunesse	JOPF n° 46 du 10/06/2022
1806 CM	02/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse pour l'acquisition de trois (3) tentes de plus de 10 places avec malles de rangement	ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE	262 150	Jeunesse	JOPF n° 72 du 09/09/2022
1807 CM	02/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Pacific Sound pour l'acquisition de matériels informatiques, de sonorisation et de communication	PACIFIC SOUND	440 819	Jeunesse	JOPF n° 72 du 09/09/2022
2481 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Marara Tri pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	ASSOCIATION MARARA TRI	200 000	Jeunesse	JOPF n° 96 du 02/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2640 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association jeunesse Vaitehere pour l'acquisition de matériels informatiques	ASSOCIATION DE JEUNESSE VAITEHERE	366 950	Jeunesse	JOPF n° 100 du 16/12/2022
2847 CM	22/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Comié jeunesse et sports de la commune de Ua Huka pour l'acquisition de matériels de sonorisation	COMITE JEUNESSE ET SPORTS DE LA COMMUNE DE UA HUKA	378 400	Jeunesse	JOPF n° 103 du 27/12/2022
773 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - AID en faveur de la Fédération Te Niu O Te Huma pour son projet d'inclusion digitale	ASSOCIATION TE NIU O TE HUMA	368 750	Numérique	JOPF n° 41 du 24/05/2022
2201 CM	25/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - AID en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour son projet d'inclusion digitale	ASSOCIATION TAATIRAA HUMA MERO	351 620	Numérique	JOPF n° 87 du 01/11/2022
2202 CM	25/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - AID en faveur de l'association Taatiraa Huma Mero pour son projet d'inclusion digitale	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	289 540	Numérique	JOPF n° 87 du 01/11/2022
2369 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association Te Mau Aratai, dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	ASSOCIATION TE MAU ARATAI	122 550	Numérique	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2614 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tous Caapables, dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	TOUS CAPAABLES	187 500	Numérique	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2616 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association du Caméléon dans le cadre du dispositif d'aide à la connexiion internet en Polynésie française (ACI)	ASSOCIATION DU CAMELEON	27 611	Numérique	JOPF n° 99 du 13/12/2022
1634 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative scolaire de l'école de Takaroa pour financer l'achat de matériel destiné à la maternelle de l'école de Takaroa	COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TAKAROA	800 000	Partenariat avec les communes	JOPF n° 67 du 23/08/2022
1778 CM	01/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Proscience Te Turu 'ihi, pour financer son évènement «Les 30 ans de Proscience» au titre de l'exercice 2022	ASSOCIATION PROSCIENCE	230 000	Santé	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1779 CM	01/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Apair Apurad pour la mise en œuvre du projet Ea Nui «Un bon sommeil pour ta santé» au titre de l'année 2022	APAIR APURAD	215 000	Santé	JOPF n° 71 du 06/09/2022
2342 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Tevaitoa 1 pour son projet Commune en Santé	TEVAITOA1	400 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2343 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hiva Oa Hana Tennis pour son projet Commune en Santé	ASSOCIATION SPORTIVE HIVA OA HANA TENNIS CLUB	480 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2344 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Vahine Vai Taii Ura pour son projet Commune en Santé	VAHINE VAI TAI URA	474 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2345 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour son projet Commune en Santé	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	300 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2346 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive Tefana Taekwondo pour son projet Commune en Santé	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE TEFANA TAEKWONDO	400 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2347 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Les Petits Princes de Aimeho pour son projet Commune en Santé	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES DE AIMEHO	436 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2348 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association culturelle Ofa'i Tere pour son projet Commune en Santé	OFAITERE	400 000	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2349 CM	14/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Maison familiale rurale de Hao pour son projet Commune en Santé	MAISON FAMILIALE RURALE DE HAO	354 628	Santé	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2374 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Foyer socio-éducatif du collège public de Atuona pour son projet Commune en Santé	FOYER SOCIO-EDUCATIF DES ELEVES DU COLLEGE PUBLIC DE ATUONA	800 000	Santé	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2728 CM	14/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Apair Apurad pour la mise en œuvre du projet Orara'a Tu'ati (Vivre connecté) au titre de l'année 2022	APAIR APURAD	808 658	Santé	JOPF n° 101 du 20/12/2022
2572 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Village d'enfants SOS de Polynésie pour le financement de la formation Validation des acquis de l'expérience dénommée «VAE hybride» de deux (2) moniteurs-éducateurs	VILLAGE D'ENFANTS SOS	700 000	Social	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2573 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Pere Ahi», pour le financement de sa participation au «Hura Tapairu» au titre de l'année 2022	PERE AHI	700 000	Social	JOPF n° 98 du 09/12/2022
911 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels «Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi» pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	FEDERATION DES SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS «AMUITAHIRAA TU'ARO MA'OHI»	800 000	Sport	JOPF n° 46 du 10/06/2022
912 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	700 000	Sport	JOPF n° 46 du 10/06/2022
965 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de squash pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	850 000	Sport	JOPF n° 48 du 17/06/2022
975 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées our le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE THAILANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES	920 000	Sport	JOPF n° 48 du 17/06/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1093 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE THAILANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES	800 000	Sport	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1290 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	FEDERATION POLYNESIENNE D'AÏKIDO	450 000	Sport	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1292 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis de table pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	FEDERATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	300 000	Sport	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1402 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Central Sport pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT	950 000	Sport	JOPF n° 62 du 05/08/2022
1413 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA	650 000	Sport	JOPF n° 62 du 05/08/2022
1414 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Samine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE SAMINE	400 000	Sport	JOPF n° 62 du 05/08/2022
1461 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAMARII RARO MATAI	770 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1462 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Dream Riders pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	RAIATEA DREAM RIDERS	800 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1463 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Taravao Escrime Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TARAVAO ESCRIME CLUB	100 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1464 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Ruahatu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	AS RUAHATU	380 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1465 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'Association apnée Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION APNEE TAHITI	200 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1466 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION JUDO CLUB DE TARAVAO	300 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1467 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAMARII TARAVAO	510 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1468 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique Heimataiki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CENTRE NAUTIQUE HEIMATAIKI	500 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1469 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Yacht Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE RAIATEA YACHT CLUB	400 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1476 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Club de tir Tiare Apetahi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CLUB DE TIR TIARE APETAHI	600 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1477 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION MATA ARE VA'A	450 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1482 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Kona Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION KONA TRI	600 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1483 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CONFEDERATION DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE POLYNESIE (CSSU)	155 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1484/CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association Union sportive de l'enseignement du premier degré de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE POLYNESIE FRANCAISE (USEP)	900 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1485 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de l'association District de Va'a de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA	150 000	Sport	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1566 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Volley Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	PIRAE VOLLEY CLUB	500 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1567 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TE HA'A NUI	740 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1568 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahitian Paddle pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE TAHITIAN PADDLE	300 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1569 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton Université Club de Polynésie française - BUCPF pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION BADMINTON UNIVERSITÉ CLUB DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	750 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1570CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne d'escrime pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FEDERATION TAHITIENNE D'ESCRIME	200 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1571 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Rugby Aro académie de rugby de Oremu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION FAA'A RUGBY ARO ACADEMIE DE RUGBY DE OREMU	700 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1572 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Bora Bora pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BORA BORA	500 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1573 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Iti Surf Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAHITI ITI SURFCLUB	650 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1574 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le Développement de l'Athlétisme a Taiarapu (ADAT) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME (ADAT)	200 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1575 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive et culturelle District Vaka de Ua-Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	DISTRICT VAKA DE UA POU	700 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1577 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TEFANA VA'A	360 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1578 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ootaatii pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION OOTAATII	200 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1579/CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse rugby Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE RUGBY MOOREA	300 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1581 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Football de Huahine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	DISTRICT DE FOOTBALL DE HUAHINE	650 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1583 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE TOAHOTU	350 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1584 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club Equestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CLUB EQUESTRE DE TAHITI	300 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1585 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB	450 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1586 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Paturoa pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PATUROA	784 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1587 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive jeunesse marquisienne football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	SECTION SPORTIVE JEUNESSE MARQUISIENNE FOOTBALL	700 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1588 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani Va'a No Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAAUIA	420 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1589 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Sauvetage Natation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FENUA SAUVETAGE NATATION	970 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1590 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PIRAE VA'A	760 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1591 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan Judo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO	510 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1598 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fauna Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	FAUNA NUI	660 000	Sport	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1612 CM	16/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Heu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TE HEU		Sport	JOPF n° 67 du 23/08/2022
1658 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de Voile de Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ECOLE DE VOILE D'ARUE	950 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1659 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Faa'a Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TEAM FAA'A VA'A	800 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1660/CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Haaparu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAMARII HAAPARU		Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1661 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ah-Min Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE AH-MIN BOXING CLUB	460 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1662 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vahine Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION VAHINE TRI	250 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1663 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tiatoa Boxe Papete pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TIATOA BOXE PAPEETE	150 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1664 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de Natation du Tapioi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CLUB DE NATATION DU TAPIOI	450 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1665 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Chasse Sous-Marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	600 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1666 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	980 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1667 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	750 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1668 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marara Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION MARARA TRI	450 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1669 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aito Paea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION AITO PAEA	100 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1670 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Te Uira Tahi Ata Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAMARII TE UIRA TAHI ATA BOXING CLUB	270 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1672 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taapuna Motors Sports pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAAPUNA MOTORS SPORTS	500 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1673 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taaone Tennis de table Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	TAAONE TENNIS DE TABLE PIRAE	250 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1674 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	PAEA MANU URA RUGBY CLUB	280 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1675 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des nageurs sauveteurs de Teva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CERCLE DES NAGEURS SAUVETEURS DE TEVA	500 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1676 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Huahine D32 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	HUAHINE D32	800 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1677 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'Aviron Polynésien Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION CERCLE D'AVIRON POLYNESIEN MARARA	100 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1678 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Courir en Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE COURIR EN POLYNESIE	150 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1679 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mataiea Hoe (anciennement Tubuai Hoe) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	MATAIEA HOE	200 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1680 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de judo, Jiu-Jitsu, Self-Défense et Taiso de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ECOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF DEFENSE ET TAISO DE POLYNESIE	421 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1681 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Escrime pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION FAA'A ESCRIME	200 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1682 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Tuhaa Pae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TUHAA PAE	400 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1683 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taiarapu Football Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE TAIARAPU FOOTBALL CLUB	300 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1684 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Aro MMA pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	TE ARO MMA	500 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1685 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamariki Paddle & Surf Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	TAMARIKI PADDLE & SURF CLUB	250 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1686 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Iti Natation Sauvetage pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	TAHITI ITI NATATION SAUVETAGE	200 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1687 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE IHILANI VA'A	800 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1688 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Papara Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE PAPARA BADMINTON	500 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1689 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	COMITE DES SPORTS DE TUBUAI	800 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1698 CM	22/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympique de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE DE PIRAE	325 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1699 CM	22/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Football Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PAPARA FOOTBALL CLUB	600 000	Sport	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1749 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympique de Pirae pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE DE PIRAE	640 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1750 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tefana Judo Jujitsu pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TEFANA JUDO-JUJITSU	945 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1751 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association I Mua Papeete pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	I MUA PAPEETE	675 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1752 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports de Tubuai pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	COMITE DES SPORTS DE TUBUAI	100 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1753 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fauna Nui pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	ASSOCIATION FAUNA NUI	100 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1754 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de Judo, Jiu-Jitsu, Self Défense et Taiso de Polynésie pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	ECOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF DEFENSE ET TAISO DE POLYNESIE	100 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1755 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Ha'a Nui pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TE HA'A NUI	400 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1756 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	750 000	Sport	JOPF n° 70 du 02/09/2022
1804 CM	02/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Fei-pi 1923 pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022	ASSOCIATION SPORTIVE FEI-PI 1923	500 000	Sport	JOPF n° 72 du 09/09/2022
1841 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour le financement de l'organisation du tournoi de football «Pascal Vahirua» au titre de l'année 2022	SECTION SPORTIVE DE TEFANA FOOTBALL	550 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1842 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Ah-Min Boxing Club pour le financement de l'organisation d'une soirée internationale de boxe avec la participation des boxeurs métropolitains prévue pour la fin du mois de novembre 2022	ASSOCIATION SPORTIVE AH-MIN BOXING CLUB	500 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1843 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vénus pour le financement à la participation au «Champion's league» des clubs d'Océanie 2022	ASSOCIATION SPORTIVE VENUS	995 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1844 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du sport scolaire polynésien pour le financement à la 1re participation aux gymnasiades du monde scolaire 2022 en France	UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNESIEN (USSP)	900 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1845 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Office des sports de Pirae pour le financement de la mise en place des jeux de Pare Nui au titre de l'année 2022	OFFICE DES SPORTS DE PIRAE (OSP)	767 971	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1846 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Les Petits Princes de Aimeho pour l'acquisition de 4 rameurs dans le cadre du projet «A hoe ana'e»	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES DE AIMEHO	700 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1847 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti Iti Surf Club pour le financement de la mise en place de l'évènement sportif «Maui Tu'aro Day» et du jumelage avec le Club de surf de Hossegor	ASSOCIATION TAHITI ITI SURF CLUB	200 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1848 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Heelani Va'a No Punaauia pour l'acquisition de 2 pirogues V6	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAAUIA	777 200	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1849 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour l'acquisition d'un panneau d'affichage photofinish	FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANÇAISE	700 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1850 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tefana Va'a pour l'acquisition d'une pirogue de compétition lagon	TEFANA VA'A	800 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1851 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour l'acquisition d'un joug de rugby	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	473 225	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1852 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ecole de voile de Arue pour la remise en état d'une goélette Mercator	ECOLE DE VOILE D'ARUE	112 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1853 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phaëton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022	CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE DE PHAETON	700 000	Sport	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1995 CM	29/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association District Va'a de Raiatea pour l'acquisition d'une pirogue V6 et de sa remorque	DISTRICT DE VA'A DE RAIATEA	550 000	Sport	JOPF n° 80 du 07/10/2022
1996 CM	29/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Aito Paea pour le financement de l'acquisition de matériel de force athlétique	ASSOCIATION AITO PAEA	594 800	Sport	JOPF n° 80 du 07/10/2022
2025 CM	30/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Sport adapté et handisport Havaiki de Raiatea pour l'acquisition d'une pirogue V3	ASSOCIATION SPORT ADAPTE ET HANDISPORT HAVAIKI DE RAIATEA	347 490	Sport	JOPF n° 80 du 07/10/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2026 CM	30/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Rahiti volley-ball pourle financement de son action particulière au titre de l'année 2022	DISTRICT RAHITI VOLLEY-BALL	200 000	Sport	JOPF n° 80 du 07/10/2022
2227 CM	27/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti Iti Natation Sauvetage pour l'acquisition de deux prônes paddle board et d'une remorque de transport spécifique aménagée	TAHITI ITI NATATION SAUVETAGE	500 000	Sport	JOPF n° 88 du 04/11/2022
2280 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fauna Nui pour le financement de la clôture du terrain de tir à l'arc au titre de l'année 2022	FAUNA NUI	20 000	Sport	JOPF n° 89du 09/11/2022
2285 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et jeunesse de Taiarapu-Ouest pour le financement à la participation au tournoi sportif inter-association challenge volley-ball 2022 Tubuai «Raid Litchis»	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	800 000	Sport	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2323 CM	10/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour le financement de l'organisation d'une compétition inter-quartiers prévue en décembre 2022	FEDERATION POLYNESIENNE DE RUGBY	900 000	Sport	JOPF n° 92 du 18/11/2022
2482 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin d'investissement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour l'acquisition de chapiteaux aux couleurs fédérales	FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANCAISE	300 000	Sport	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2483 CM	24/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide subventioin d'investissement en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phaëton pour l'acquisition et l'installation d'un moteur hors bord de 40 CV	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	862 678	Sport	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2902 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Excelsior pour la participation à la Coupe zone Pacifique 2022 en Nouvelle-Calédonie	ASSOCIATION SPORTIVE EXCELSIOR	900 000	Sport	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
64 CM	27/01/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour la réalisation des études de conception pour la construction d'une mairie abri (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abirs de survie dans l'archipel des Tuamotu)	COMMUNE DE HAO	5 132 850	Abris de survie	JOPF n° 9 du 01/02/2022
65 CM	27/01/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour la réalisation des études préalables à l'extension de l'abri de survie n° 2 de Tureia (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abirs de survie dans l'archipel des Tuamotu)	COMMUNE DE TUREIA	4 333 662	Abris de survie	JOPF n° 9 du 01/02/2022
66 CM	27/01/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la réalisation des études préalables à la construction d'une mairie abri (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abirs de survie dans l'archipel des Tuamotu)	COMMUNE DE ARUTUA	4 327 725	Abris de survie	JOPF n° 9 du 01/02/2022
100 CM	03/02/222	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la réalisation des études préalables à la construction d'une mairie - salle polyvalente dans l'abri de survie à Kauehi (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abirs de survie dans l'archipel des Tuamotu)	COMMUNE DE FAKARAVA	3 774 350	Abris de survie	JOPF n° 11 du 08/02/2022
101 CM	03/02/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour la réalisation des études préalables à la reconstruction de l'école primaire de Hikueru (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abirs de survie dans l'archipel des Tuamotu)	COMMUNE DE HIKUERU	3 691 700	Abris de survie	JOPF n° 11 du 08/02/2022
2911 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour la réalisation d'études de conception pour la construction de l'école aux normes abri de survie à Mataiva (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE RANGIROA	6 052 355	Abris de survie	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022
2912 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la réalisation d'études de conception pour la construction d'une école-restaurant scolaire aux normes abri de survie (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE ARUTUA	6 439 005	Abris de survie	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022
2913 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la réalisation d'études préalables à la construction d'une école -abri de survie (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE FAKARAVA	6 906 785	Abris de survie	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2914 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la réalisation d'études pour la construction d'un centre d'incendie et de secours - centre administratif aux normes abris de survie à Ahe (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE MANIHI	4 850 225	Abris de survie	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022
2915 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la réalisation d'étude de conception pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Manihi (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE MANIHI	4 370 000	Abris de survie	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022
235 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition des toiles des façades et de la couverture du chapiteau	COMMUNE DE TAHAA	5 311 872	Acquisitions foncières/Études	JOPF n° 19 du 08/03/2022
248 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour des travaux de pose de la clôture de la centrale hybride de Ahe	COMMUNE DE MANIHI	2 352 307	Acquisitions foncières/Études	JOPF n° 19 du 08/03/2022
252 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o Te Ra pour les études pour la réalisation des plateformes de secours sur la terre Ofaiapitirua	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	2 195 364	Acquisitions foncières/Études	JOPF n° 19 du 08/03/2022
824 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et du parc à matériels	COMMUNE DE TUMARAA	5 969 790	Acquisitions foncières/Études	JOPF n° 44 du 03/06/2022
234 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahuata pour l'acquisition d'un élévateur diésel	COMMUNE DE TAHUATA	3 160 734	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
236 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'un compacteur et de sa remorque	COMMUNE DE BORA-BORA	5 611 402	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
237 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	2 082 883	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
238 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un démonte pneus poids lourds et d'un démonte pneus véhicules légers pour Fangatau	COMMUNE DE FANGATAU	1 987 936	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
240 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une remorque pour pelle hydraulique pour Niau	COMMUNE DE FAKARAVA	5 594 727	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
241 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Pukarua	COMMUNE DE REAO	8 241 600	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
244 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'une tractopelle pour le service technique	COMMUNE DE TAHAA	5 398 884	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
245 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un démonte pneus poids lourds et d'un démonte pneus véhicules légers pour Fakahina	COMMUNE DE FANGATAU	1 987 936	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
249 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur équipé d'un brise-roche pour Tiputa	COMMUNE DE RANGIROA	8 613 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
250 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition d'un tombereau dumper pour Tepoto	COMMUNE DE NAPUKA	4 603 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
257 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un tombereau pour Fakarava	COMMUNE DE FAKARAVA	4 603 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 19 du 08/03/2022
1768 CM	31/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'un fourgon pour la cuisine centrale	COMMUNE DE TAHAA	5 785 026	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1855 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition de deux (2) véhicules pour le service de sécurité publique	COMMUNE DE TAHAA	3 960 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1858 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour le renouvellement du véhicule tout usage (VTU)	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	5 398 199	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1860 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) version 4x2 destiné au centre d'incendie et de secours	COMMUNE DE MAHINA	6 952 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1861 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisitioin d'un tracteur de 4 cylindres	COMMUNE DE RURUTU	3 714 328	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1862 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisitioin d'un chariot élévateur de 3 tonnes	COMMUNE DE RURUTU	2 027 655	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1863 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisitioin d'un véhicule tout équipé pour la police municipale	COMMUNE DE RURUTU	2 765 642	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1872 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un camion benne à 6 roues	COMMUNE DE UA POU	9 368 084	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1873 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	COMMUNE DE TUMARAA	7 416 720	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1874 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'une minipelle hydraulique sur chenilles	COMMUNE DE TUMARAA	7 923 960	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1875 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement et assainissement du domaine Arnaud	COMMUNE DE TUMARAA	9 777 607	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1947 CM	22/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Aratika	COMMUNE DE FAKARAVA	9 622 306	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 78 du 30/09/2022
1948 CM	22/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 4 m3	COMMUNE DE HAO	2 590 964	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 78 du 30/09/2022
1980 CM	29/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pourla reconstruction de la mairie annexe de Opoa - tranche complémentaire	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	7 769 880	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 79 du 04/10/2022
2049 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un pont mécanique	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	4 073 479	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 82 du 14/10/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2051 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 14 tonnes pour Tikehau	COMMUNE DE RANGIROA	9 486 445	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2052 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un camion plateau avec grue	COMMUNE DE MANIHI	4 340 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2059/CM	07/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un charriot télescopique	COMMUNE DE TEVA I TUA	4 707 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2078 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Apataki	COMMUNE DE ARUTUA	9 442 343	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2079 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition de démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour Kaukura	COMMUNE DE ARUTUA	2 086 207	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2080 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition de démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds	COMMUNE DE ARUTUA	2 086 207	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2081 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition de démonte pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour Apataki	COMMUNE DE ARUTUA	2 086 207	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2082 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un chariot élévateur	COMMUNE DE TUREIA	5 423 247	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2083 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un véhicule de police	COMMUNE DE TUREIA	4 480 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2084 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'une mini pelle avec remorque plateau	COMMUNE DE HIKUERU	6 759 880	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2085 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'une mini pelle avec remorque plateau pour Marokau	COMMUNE DE HIKUERU	6 759 880	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2086 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un tombereau de 3T avec benne à déchargement latéral pour Amanu	COMMUNE DE HAO	5 034 820	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2088 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour les études de définition et programmation pour laconstruction du nouveau centre médico-social	COMMUNE DE PAEA	1 898 400	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2089 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un camion nacelle	COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST	6 928 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2621 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type 4x4 pour la police municipale	COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST	2 320 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF n° 99 du 13/12/2022
246 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route Anau'u 7 - Tranche 1	COMMUNE DE UA POU	7 673 869	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 19 du 08/03/2022
1856 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la communauté de communes des îles Marquises pour l'acquisition d'un premier véhicule de service	COMMUNAUTE DES COMMUNES DES ILES MARQUISES	3 172 500	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1857 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la communauté de communes des îles Marquises pour l'acquisition d'un deuxième véhicule de service	COMMUNAUTE DES COMMUNES DES ILES MARQUISES	3 172 500	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1865 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un second véhicule utilitaire pour le service du bâtiment	COMMUNE DE HUAHINE	1 316 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1866 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un second véhicule utilitaire pour le service du bâtiment	COMMUNE DE HUAHINE	1 436 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1867 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de la cuisine centrale	COMMUNE DE HUAHINE	1 956 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
1868 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des sports	COMMUNE DE HUAHINE	1 697 500	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1869 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service hydraulique	COMMUNE DE HUAHINE	1 316 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 74 du 16/09/2022
2047 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'un mini bus	COMMUNE DE PAEA	1 996 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2048 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'un bateau pour le centre nautique Hititai	COMMUNE DE PAPEETE	2 244 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2050 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un bus de 31 places	COMMUNE DE RURUTU	6 646 048	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2077 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour les études de construction d'un pont cadre à Vairaa	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	5 799 160	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2087 CM	13/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'un véhicule double cabine (4x4) avec benne couvert d'un hard-top	COMMUNE DE PAEA	1 996 000	Circulation et transport des personnes	JOPF n° 84 du 21/10/2022
595 CM	22/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour l'opération intitulée Maîtrise d'œuvre externalisée - renouvellement du réseau hydraulique dans la commune associée de Fetuna (Contrat de développement et de transformation)	SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (SPCPF)	2 961 976	Contrat de développement et de transformation	JOPF n° 34 du 29/04/2022
1626 CM	17/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française pour l'opération intitulée «Maîtrise d'œuvre externalisée - travaux urgents du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Tahaa (Contrat de développement et de transformation)»	SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (SPCPF)	8 905 106	Contrat de développement et de transformation	JOPF n° 67 du 23/08/2022
1767 CM	31/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Faa'a pour l'opération intitulée «Acquisition d'équipements de collecte pour le service public industriel et commercial (SPIC) Déchet - 15 bornes à cannettes aluinium et 4 bornes à textile (Contrat de développement et de transformation)	COMMUNE DE FAA'A	3 915 735	Contrat de développement et de transformation	JOPF n° 71 du 06/09/2022
2628 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation d'études diagnostic amiante/plomb avant démolition/réhabilitation et autres études utiles à la revalorisation des bâtiments du fort de Taravao, action 3,4 (contrat de redynamisation des sites de défense)	COMMUNE DE TAIARAPU-EST	5 800 000	CRSD	JOPF n° 99 du 13/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
229 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgonnette en complément de parc existant	COMMUNE DE PIRAE	2 520 322	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
230 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgonnette en renouvellement de parc existant	COMMUNE DE PIRAE	2 016 258	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
239 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un véhicule de police pour Fakarava	COMMUNE DE FAKARAVA	3 534 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
242 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon 9 places pour la brigade municipale	COMMUNE DE PAEA	2 392 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
243 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type 5 places pour la brigade municipale	COMMUNE DE PAEA	1 740 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
247 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MAHINA pour la rénovation du centre d'incendie et de secours communal	COMMUNE DE MAHINA	5 129 070	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
251 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) version 4x4 destiné au centre d'incendie et de secours - OP1	COMMUNE DE MAHINA	8 077 390	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 19 du 08/03/2022
594 CM	22/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour les études de construction d'une maison de quartier sur la terre Nanaia	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	1 851 844	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 34 du 29/04/2022
1871 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'aménagement du plateau sportif de Haakuti	COMMUNE DE UA POU	2 000 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF n° 74 du 16/09/2022
253 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o Te Ra pour les études pour la réalisation du cimetière communal Tautiti de Tiarei	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	2 077 844	Service public des pompes funèbres	JOPF n° 19 du 08/03/2022
254 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o Te Ra pour les études pour la réalisation de l'extension du cimetière communal de Hitia'a	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	2 077 844	Service public des pompes funèbres	JOPF n° 19 du 08/03/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
255 CM	03/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'étude du réseau électrique de Napuka et Tepoto	COMMUNE DE NAPUKA	6 142 680	Services publics de l'énergie électrique	JOPF n° 19 du 08/03/2022
825 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours (CIS)	COMMUNE DE TUMARAA	1 426 173	Services publics de l'énergie électrique	JOPF n° 44 du 03/06/2022
2249 CM	28/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Gambier pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour la centrale électrique	COMMUNE DE GAMBIER	9 219 870	Services publics de l'énergie électrique	JOPF n° 88 du 04/11/2022
2250 CM	28/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Gambier pour l'étude de la centrale de production et de distribution d'énergie électrique	COMMUNE DE GAMBIER	5 948 320	Services publics de l'énergie électrique	JOPF n° 88 du 04/11/2022
1876 CM	09/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour la remise aux normes du réservoir d'eau potable de Hurepiti	COMMUNE DE TAHAA	8 864 599	Services publics environnemen-taux	JOPF n° 74 du 16/09/2022

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics et organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
261 CM	04/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée agricole Saint-Athanase pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Marquises et aux îles du Vent	LYCEE AGRICOLE DES MARQUISES : «TE HENUA ENANA», SAINT ATHANASE	2 455 000	Agriculture/pêche/ perliculture	JOPF n° 19 du 08/03/2022
644 CM	05/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Polynésie française	ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (EPEFPA)	2 863 224	Agriculture/pêche/ perliculture	JOPF n° 37 du 10/05/2022
2293 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Opunohu (CFPA) pour l'organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie de 5 formateurs en octobre 2022	CFPA	2 376 000	Agriculture/pêche/ perliculture	JOPF n° 90 du 11/11/2022
673 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation du Festival international de jazz et de soul music, au titre de l'année 2022	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2 500 000	Culture	JOPF n° 39 du 17/05/2022
1119 CM	28/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française Te Fare Upa Rau pour l'acquisition de matériels pédagogiques, au titre de l'année 2022	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	700 000	Culture	JOPF n° 53 du 05/07/2022
1745 CM	25/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'acquisition de matériel divers destinés à la conservation et à la gestion de ses collections, au titre de l'année 2022	MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA	2 421 053	Culture	JOPF n° 70 du 02/09/2022
2118 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation du Festival international de jazz et de soul music, au titre de l'année 2022	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2 500 000	Culture	JOPF n° 84 du 21/10/2022
365 CM	14/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Saint-Raphaël de Rikitea pour financer les dépsneses de transport des élèves effectuant leur satage aux îles du Vent	COLLÈGE SAINT RAPHAEL DE RIKITEA	427 666	Enseignement	JOPF n° 22 du 18/03/2022
433 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux électriques en salle GO2 et A11, et à la vie scolaire	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	939 218	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
434 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la participation au Heiva Taure'a 2022	COLLEGE DE MAHINA	400 000	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
435 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la participation au Heiva Taure'a 2022	COLLEGE DE TARAVAO	581 000	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
436 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la pose de casquettes en salle de musculation	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 872 636	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
437 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la pose d'une protection anti-pigeons et la réparation du faux plafond de l'internat	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	1 057 100	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
438 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai-Rurutu pour financer les travaux de sécurisation des arrivées de gaz du piano de cuisine	COLLÈGE DE RURUTU	597 352	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
439 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment I	COLLÈGE DE HITIA'A	1 050 900	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
440 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'eternalisation de l'entretien de l'internat	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 619 272	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
441 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de remise aux normes électriques de l'établissement et des logements de fonction	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 336 069	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
442 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer la participation au Heiva Taure'a	COLLÈGE MACO-TEVANE	545 264	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
443 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer la participation au Heiva Taure'a	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	1 868 320	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
444 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - ua Pou pour financier la participation au Heiva Taure'a	COLLEGE DE HAKAHAU - UA POU	1 879 688	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
445 CM	25/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financier la participation au Heiva Taure'a	COLLEGE DE HAO	2 400 000	Enseignement	JOPF n° 26 du 01/04/2022
481 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de tableaux et d'armoires pour les nouvelles salles du lycée	LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	879 248	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
482 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de remise aux normes électrique des bâtiments B et C	LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	559 350	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
483 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de matelas pour les dortoirs	LYCÉE D'UTUROA	1 722 687	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
484 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'installation de ventilateurs muraux pour les dortoirs	LYCÉE D'UTUROA	252 077	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
485 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les travaux de remise aux normes électriques	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 120 314	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
486 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer la participation au Heiva Taure'a 2022	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	1 237 724	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
487 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la participation au Heiva Taure'a 2022	COLLEGE HENRI-HIRO	587 549	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
488 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les frais de participation au forum des métiers	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	866 800	Enseignement	JOPF n° 28 du 08/04/2022
567 CM	20/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour le financement d'une thèse relative à l'évaluation du potentiel de la climatisation par eau de mer profonde pour la réduction de la conseommation d'électricité à l'échelle des territoires	UPF	1 866 029	Enseignement	JOPF n° 33 du 26/04/2022
830 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer les travaux de rénovation des logements de fonction	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 500 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
831 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer les travaux de rénovation de la charpente métallique de la zone de livraison	COLLÈGE MACO-TEVANE	813 807	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
832 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer les travaux de rénovation de la charpente métallique de la zone de livraison	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 739 070	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
833 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer l'achat et l'installation de matériels pour le système de sécurité incendie	COLLÈGE MACO-TEVANE	472 733	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
834 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le surcoût des repas du service de restauration et d'hébergement	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	2 155 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
835 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - ua Pou pour financier l'hébergement des participants au Heiva Taure'a	COLLEGE DE HAKAHAU - UA POU	430 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
836 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la rénovation du bateau école du CETAD	COLLEGE DE HAO	447 416	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
837 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la visite des lycées de Tahiti par les élèves de 3e dans le cadre de leur orientation	COLLEGE DE HAO	730 289	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
838 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la prise en charge des élèves internes infectés par la covid	COLLEGE DE RANGIROA	964 100	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
839 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours du «Meilleur apprenti de France - Arts de la table»	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	600 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
840 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation à la remise des médailles d'or du concours du «Meilleur apprenti de France - Arts de la table»	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	700 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
841 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours Frédéric Delair	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	600 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
842 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments du SEGPA	COLLÈGE DE PUNAAUIA	1 498 606	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
843 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la rénovation de deux salles de classe	COLLEGE DE RANGIROA	2 500 000	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
844 CM	30/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la rénovation des toitures de deux bâtiments	COLLEGE DE RANGIROA	2 458 089	Enseignement	JOPF n° 44 du 03/06/2022
892 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réfection des toitures de l'ancien internat	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	747 111	Enseignement	JOPF n° 46 du 10/06/2022
893 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réfection des plafonds des vestiaires de l'internat	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 448 208	Enseignement	JOPF n° 46 du 10/06/2022
894 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de carrelage de deux salles de classes suite à des infiltrations d'eau	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	892 060	Enseignement	JOPF n° 46 du 10/06/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
895 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la construction d'une clôture pour sécuriser l'allée empruntée par les élèves	COLLÈGE DE ARUE	1 075 579	Enseignement	JOPF n° 46 du 10/06/2022
896 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'installation de disjoncteurs afin de climatiser 4 salles de cours	COLLÈGE DE ARUE	328 663	Enseignement	JOPF n° 46 du 10/06/2022
954 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement de la porte d'entrée de la cuisine	COLLÈGE DE ARUE	212 440	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
955 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la poursuite du projet d'expérimentation de deux classes mer de 6è sur l'année scolaire 2022	COLLÈGE DE ARUE	1 140 000	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
956 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la prise en charge de l'intervenant extérieur pour les cours de va'a	COLLÈGE DE HITIA'A	252 700	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
957 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la prise en charge de produits d'hygiène pour lutter contre la propagation du virus de la covid	COLLEGE DE MAHINA	150 000	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
958 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la prise en charge du transport scolaire dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (EPS)	COLLEGE DE MAHINA	1 895 000	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
959 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer le renouvellement du système d'alarme incendie	COLLEGE DE MAHINA	598 592	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
960 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les travaux d'élagage au sein du collège	COLLEGE DE MAHINA	1 652 964	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
961 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation de la toiture du foyer-socio-éducatif	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	760 658	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
962 CM	10/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du Taaone-Pirae pour financer l'acquisition de petits matériels informatiques	COLLEGE DU TAAONE	253 050	Enseignement	JOPF n° 48 du 17/06/2022
1017 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer le remplacement du système de serrurerie	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	2 075 960	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1018 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer le remplacement des blocs de lumière	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	781 702	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1019 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer le remplacement du câble de l'alarme anti-intrusion	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	134 190	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1020 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer les travaux d'étanchéité des toitures en béton	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	340 387	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1021 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer la pose de rideaux dans les salles du bâtiment A5 et B2 de l'établissement	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	2 008 514	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1022 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat de produits d'hygiène	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	600 000	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1023 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la mise en conformité des salles HPS (hygiène propreté et stérilisation)	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 782 184	Enseignement	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1082 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les travaux de remise aux normes des installations électriques du collège	COLLÈGE DE ARUE	1 444 178	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1083 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les travaux de réparation des fuites d'eau sur le réseau de la cuisine	COLLÈGE DE HITIA'A	248 143	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1084 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les travaux de rénovation du réseau d'eau	COLLÈGE DE HITIA'A	1 431 317	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1085 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la prise en charge des petits-déjeunes à destination des élèves	COLLÈGE DE HITIA'A	944 000	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1086 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer le remplacement de six portes	COLLÈGE DE HITIA'A	999 594	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1087 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la prise en charge des dépenses d'isolement des élèves internes pour lutter contre la propagation du virus de la covid	LYCEE DIADEME TE TARA O MAI'AO	2 846 397	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1088 CM	24/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer le remplacement des faux plafonds de 5 salles de cours du bâtiment H	LYCEE DIADEME TE TARA O MAI'AO	2 314 692	Enseignement	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1134 CM	30/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour le financement d'une thèse relative à la modélisation des impacts du changement climatique sur les énergies renouvelables à Tahiti	UPF	458 327	Enseignement	JOPF n° 53 du 05/07/2022
1190 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les travaux d'élagage au sein du lycée	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	497 000	Enseignement	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1191 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la pose de films anti-chaleur sur les fenêtres des salles de cours et ateliers	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 231 867	Enseignement	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1192 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'éclairage du plateau sportif	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	654 737	Enseignement	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1193 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des portes de l'atelier IS	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	632 800	Enseignement	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1194 CM	07/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des menuiseries en aluminium des entrées de l'administration	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	793 215	Enseignement	JOPF n° 56 du 15/07/2022
1208 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa, Raiatea pour financer la surveillance nocturne des internats pour la période de janvier à avril 2022 hors vacances scolaires	LYCÉE D'UTUROA	896 000	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1209 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene, Tahaa pour financer la réfection de la conduite d'eau du compteur du collège	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	949 200	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1210 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa, Raiatea pour financer la rénovation de la salle de cours B06	LYCÉE D'UTUROA	637 023	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1214 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la remise en conformité électrique de l'atelier maçonnerie	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA	924 340	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1215 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la remise en conformité des robinets incendie armés	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA	536 647	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1216 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les frais de surveillance des élèves internes testés positifs à la covid 19	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	409 200	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1217 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'achat de mobiliers scolaires adaptés à la formation CAP employé polyvalent de commerce	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 501 480	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1218 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'achat de mobiliers scolaires adaptés à la formation BAC Pro métiers de l'accueil	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 800 976	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1219 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'étude technique de solidité des charpentes métalliques de tous les ateliers de l'établissement	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	305 100	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1220 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer la réalisation des plans de masse de l'établissement	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 897 900	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1221 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les frais de transport de 3 élèves pour leur participation au concours général des métiers 2022	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	147 848	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1222 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les travaux d'installation d'alarmes techniques sur deux chambres froides de l'établissement	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	306 755	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1223 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les travaux d'installation d'un système PPMS	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	1 006 558	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1224 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les travaux de plomberie et de remise aux normes électriques de certains locaux	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	379 755	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1225 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer l'achat de matériels électriques pour l'éclairage du restaurant d'application «Le Manuia»	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	146 260	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1226 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer l'acquisition d'ouvrages pour l'enseignement LLCR, tahitien	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	224 000	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1227 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene, Tahaa pour financer les travaux de remise en conformité électrique de l'établissement	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	1 097 811	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1228 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer la pose de carreaux antidérapants aux sols des coursives de l'établissement	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 791 000	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1229 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux de réfection des chéneaux du bâtiment abritant la salle 2	COLLÈGE DE AFAREAITU	316 400	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1230 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer l'installation de points d'eau	COLLÈGE DE AFAREAITU	695 387	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1231 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux de réparation des fissures dans les salles de sciences et le laboratoire	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 672 400	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1232 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux de réparation du minibus	COLLÈGE DE AFAREAITU	296 190	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1233 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux d'insonorisation de la salle de restauration et de permanence	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 260 559	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1234 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux de réparation des sols de la cuisine, et de ses dépendances	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 949 300	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1235 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer l'installation de deux interphones vidéo et d'un système d'ouverture du portail électrique par GSM au niveau du portail	COLLÈGE DE FAAROA	482 778	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1236 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer la pose de carreaux antidérapants dans la cuisine	COLLÈGE DE FAAROA	1 570 845	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1237 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer les travaux de remise aux normes des installations électriques	COLLÈGE DE FAAROA	1 028 992	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1238 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer l'installation d'un point d'eau et la construction d'une cloison entre le bureau de l'infirmière et l'espace de repos	COLLÈGE DE FAAROA	983 617	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1239 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer les travaux de construction d'un châssis pour une citerne d'eau	COLLÈGE DE FAAROA	280 743	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1240 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaora pour financer les travaux d'installation de serrures électroniques	COLLÈGE DE FAAROA	1 598 160	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1241 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux de réfection des escaliers et de dégagement des passages en permanence	COLLEGE HENRI-HIRO	1 073 500	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1242 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les frais du diagnostic amiante et plomb des bâtiments de l'établissement	COLLEGE HENRI-HIRO	1 124 350	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1243 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la réparation du truck de l'établissement	COLLEGE HENRI-HIRO	702 091	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1244 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare, Huahine pour financer les frais de transport, de restauration et d'hébergement de 11 élèves et leurs 3 accompagnateurs, dans le cadre d'une sortie pédagogique sur Tahiti	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	712 120	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1245 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare, Huahine pour financer le remplacement du couvercle de la cuve des eaux pluviales ainsi que le remplacement des portes et fenêtres du local de réserve d'eau potable	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	1 123 000	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1246 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao, Moorea pour financer la remise aux normes du câblage informatique du bâtiment Benoît KAUTAI	COLLÈGE DE PAOPAO	1 093 640	Enseignement	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1486 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 447 200	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1487 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ARUE	1 839 400	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1488 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE ATUONA	1 997 600	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1489 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE FAAROA	1 535 730	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1490 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAO	2 466 400	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1491 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HITIA'A	1 286 500	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1492 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Fare-Huahine pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	2 111 100	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1493 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE MACO-TEVANE	2 400 000	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1494 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE MAHINA	2 000 000	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1495/CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAKEMO	1 568 900	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1496/CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE MATAURA - TUBUAI	1 691 400	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1497 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PAOPAO	2 668 200	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1498 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 200 000	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1499 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE RANGIROA	2 999 500	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1500 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RURUTU	960 000	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1501 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DU TAAONE	2 520 700	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1502 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	1 055 500	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1503 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	1 859 000	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1504 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	2 139 800	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1505 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE TIPAERUI	2 273 240	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1506 CM	05/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAKAHAU - UA POU	1 267 800	Enseignement	JOPF n° 64 du 12/08/2022
1693 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le renouvellement du matériel de cuisine	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	198 812	Enseignement	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1694 CM	19/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les travaux de réfection d'une partie du carrelage de la cuisine	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	554 697	Enseignement	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1757 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les travaux de réfection de la cuisine du logement de fonction	COLLEGE DU TAAONE - PIRAE	1 389 149	Enseignement	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1758 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer le remplacement du mobilier du réfectoire	COLLEGE DE PUNAAUIA	1 802 988	Enseignement	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1759 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture du bloc administratif	COLLEGE DE TIPAERUI	1 702 000	Enseignement	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1760 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer le remplacement des chéneaux du dortoir des filles	COLLEGE DE HAKAHAU - UA POU	1 719 696	Enseignement	JOPF n° 71 du 06/09/2022
1792 CM	01/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux de rénovation de la cuisine	COLLEGE DE FAAROA	451 783	Enseignement	JOPF n° 72 du 09/09/2022
1928 CM	20/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les travaux d'installation d'éclairage extérieur	COLLEGE DE HITIA'A	265 500	Enseignement	JOPF n° 76 du 23/09/2022
2032 CM	04/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les frais de fonctionnement du dispositif mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	LYCEE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 180 000	Enseignement	JOPF n° 80 du 07/10/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2438 CM	22/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer le fonctionnement du campus connecté	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	1 980 000	Enseignement	JOPF n° 95 du 29/11/2022
2439 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer le fonctionnement du campus connecté	COLLEGE DE RANGIROA	1 980 000	Enseignement	JOPF n° 95 du 29/11/2022
2440 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae Nuku-Hiva pour financer le fonctionnement du campus connecté	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	1 980 000	Enseignement	JOPF n° 95 du 29/11/2022
2441 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le déplacement d'armoires réfrigérées	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	284 400	Enseignement	JOPF n° 95 du 29/11/2022
2484 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE TIPAERUI	400 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2485 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Collège de Hakahau - Ua Pou pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAKAHAU - UA POU	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2486 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	1 500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2487 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2488 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2489 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du lycée profesionnel de Mahina pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2490 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	300 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2491 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 000 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2492 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2493 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	1 500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2494 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE D'UTUROA	500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2495 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DU TAAONE	1 100 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2497 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ARUE	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2498 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE FAAROA	500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2499 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE AFAREAITU	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2500 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE ATUONA	300 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2501 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAO	700 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2502 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HITIA'A	500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2503 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	1 000 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2504 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE HENRI-HIRO	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2505 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE MAHINA	1 000 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2506 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAKEMO	300 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2507 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PAOPAO	1 000 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2508 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE MATAURA - TUBUAI	400 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2509 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PAPARA	2 600 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2510 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	300 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2511 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE RANGIROA	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2512 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RURUTU	500 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2513 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	600 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2514 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2515 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE DE TARAVAO	200 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2516 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLEGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	400 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2517 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au ttire du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	1 000 000	Enseignement	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2561 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	2 711 000	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2562 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les travaux de réfection des murs de la cuisine	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	809 814	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2563 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la surveillance nocturne des internats	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	2 066 822	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2564 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la réfection de l'éclairage du forum	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 341 672	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2565 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le remplacement des blocs autonomes de sécurité de l'internat	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	241 164	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2566 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la poursuite des travaux de ravalement des façades du bâtiment C	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	1 350 322	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2567 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'achat de blocs autonomes d'éclairage de sécurité	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	886 820	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2568 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'installation des robinets d'incendie armée au bâtiment R	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA	610 719	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2569 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'entretien et la maintenance des garde-corps	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	940 000	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2570 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa-Raiatea pour financer la participation des étudiants du brevet de technicien supérieur en négociation et digitalisation de la relation client au salon du Grand Pavois à la Rochelle	LYCÉE D'UTUROA	800 000	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2571 CM	02/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa-Raiatea pour financer l'hébergement de deux étudiants malvoyants du brevet de technicien supérieur en gestion de la petite et moyenne entreprise durant leur stage en métropole	LYCÉE D'UTUROA	227 908	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2574 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer la sortie au forum des métiers de Raiatea	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	1 184 030	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2575 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'option éducation physique et sportive de la classe de seconde	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	882 400	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2576 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri - Hiro pour financer l'élagage des arbres	COLLEGE HENRI-HIRO	1 307 580	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2577 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri - Hiro pour financer le changement des cylindres des portes de l'établissement	COLLEGE HENRI-HIRO	424 143	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2578 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri - Hiro pour financer la remise en état du plancher et de l'intérieur du truck	COLLEGE HENRI-HIRO	432 225	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2579 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le remplacement des rideaux métalliques de l'espace de production alimentaire et de restauration	COLLEGE DE HAO	2 017 700	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2580 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'installation des protections en mousse pour les poteaux de la salle omnisports du plateau sportif	COLLÈGE DE FAAROA	1 576 000	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2581 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer la lutte contre les termites	COLLÈGE DE AFAREAITU	695 000	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2582 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la location du stade d'Excelsior et le transport scolaire pour l'éducation physique et sportive	COLLEGE DE TIPAERUI	1 645 200	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2583 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la prise en charge du surcoût des frais de restauration des élèves du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement de Tiputa	COLLEGE DE RANGIROA	1 135 500	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2584 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les travaux de réparation des structures du bâtiment C	COLLEGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	1 530 527	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2585 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae-Nuku Hiva pour financer le remplacement du système de sécurité incendie de l'internat des filles	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	1 844 879	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2586 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer le traitement anti-termites des bâtiments B, C et D	COLLÈGE DE PAOPAO	768 852	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2587 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura-Tubuai pour financer le changement des portes de l'internat des filles et de la salle de réunion	COLLEGE DE MATAURA - TUBUAI	2 043 626	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2588 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat des pièces nécessaires à l'entretien et la maintenance de l'osmoseur	COLLÈGE DE MAKEMO	1 084 548	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2589 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les travaux du réseau électrique et informatique pour la salle de classe ULIS	COLLEGE DE FARE - HUAHINE	344 327	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2590 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer le recrutement de deux agents aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLEGE DE HAAMENE TAHAA	1 271 388	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2591 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer la création d'un apprentis à l'entrée du collège	COLLÈGE MACO-TEVANE	2 319 523	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2592 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer les travaux de remplacement du plafond de l'internat	COLLEGE DE MATAURA - TUBUAI	1 861 335	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2593 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire de septembre à décembre 2022	COLLÈGE MACO-TEVANE	2 801 565	Enseignement	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2605 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée diadème, Te tara o Maiao pour finacer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO	200 000	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2611 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour finacer la réfection de la toiture du centre de documentation et d'informations	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 145 401	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2612 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour finacer la réfection des toirures des bâtiments C - G et H	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 009 592	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2618 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la création d'une tranchée pour passer une liaison filaire incendie	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	307 800	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2619 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le déménagement inter-site dans le cadre de l'ouverture du certificat d'aptitude professionnelle composite	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	931 626	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2620 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'étude de disgnostic sur le réseau de distribution d'eau et d'incendie	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA	2 850 000	Enseignement	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2771 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de TAhiti pour financer le remplacement des luminaires des salles de classe et du réfectoire	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 658 684	Enseignement	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2772 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de TAhiti pour financer le remplacement des luminaires des ateliers pédagogiques	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 062 895	Enseignement	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2773 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la surveillance nocturne des internats	LYCÉE D'UTUROA	1 152 000	Enseignement	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2858 CM	22/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin d'investissement en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition de climatisateurs	COLLEGE DE MAHINA	1 537 350	Enseignement	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2859 CM	22/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin d'investissement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'acquisition de climatiseurs	COLLEGE HENRI-HIRO	1 171 220	Enseignement	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2860 CM	22/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin d'investissement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'acquisition d'armoires de sûreté pour laboratoires de sciences	COLLEGE HENRI-HIRO	895 130	Enseignement	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2861 CM	22/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin d'investissement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'acquisition d'un coffre-fort	COLLÈGE DE AFAREAITU	579 570	Enseignement	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2301 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française relative à l'organisation du colloque»Enjeux de société et GRH insulaire»	UPF	750 000	Formation professionnelle	JOPF n° 90 du 11/11/2022
1211 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'institut de la jeunesse et des sports de la polynésie française (IJSPF) pour le financement des études de faisabilité pour l'aménagement de la base vie du village olympique éphémère à Teahupo'o	INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE (IJSPF)	2 500 000	Jeunesse/sport	JOPF n° 57 du 19/07/2022
671 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EPA Fare Tama Hau pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers patients dans le cadre du projet «Consultation de prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte»	FARE TAMA HAU	399 000	Santé	JOPF n° 39 du 17/05/2022

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1606 CM	16/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SCA Hanatea Vanilla représentée par M. Paul Emery	SCA HANATEA VANILLA	235 620	Agriculture	JOPF n° 67 du 23/08/2022
1607 CM	16/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative agricole Kai Tumu o te Henua	COOPERATIVE AGRICOLE KAI TUMU O TE HENUA	1 007 560	Agriculture	JOPF n° 67 du 23/08/2022
47 CM	24/01/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financières en faveur de la SARL RDT représentée par Laurent Masseron	RDT	245 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 8 du 28/01/2022
642 CM	05/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association agricole de la paroisse Sacré-Cœur de Hitia'a	ASSOCIATION AGRICOLE DE LA PAROISSE DU SACRE-CŒUR DE HITIA'A	208 824	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 37 du 10/05/2022
775 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Ava Nui	AVA NUI	1 400 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 41 du 24/05/2022
785 CM	18/05/2022	Arrêté portant octroi d'une aide financière a la SCA Tuao représentée par Mme Béatrice COPPENRATH épouse VERNAUDON	TUAO	127 500	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 41 du 24/05/2022
786 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hunaraapoe représentée par M. Roland COLOMBANI	SOCIETE CIVILE AGRICOLE HUNARAAPOE	1 044 900	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 41 du 24/05/2022
788 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vai To	AGRICOLE VAI TO	780 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 41 du 24/05/2022
907 CM	03/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la SCA Hoanui	SCA HOANUI	1 056 564	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 46 du 10/06/2022
922 CM	08/06/2022	Arrêté aprpouvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Vaihuti Fresh représentée par Thierry Lison de Loma	VAIHUTI FRESH	1 477 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 47 du 10/06/2022
1270 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association agricole Tamariki Tapanoa	TAMARIKI TIPANOA	207 018	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1272 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Huile de coco vierge de Rangiroa	HUILE DE COCO VIERGE DE RANGIROA	926 771	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1273 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vaihiti	VAIHITI	350 173	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 58 du 22/07/2022
2205 CM	25/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du CAMICA	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DE TAHITI ET DEPENDANCES (CAMICA)	780 750	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 87 du 01/11/2022
2287 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide à la plantation de canne à sucre en faveur de la SCEA Kerehe représentée par Mme Manava Athane	KEREHE	1 200 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2289 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai	SOCIETE COOPERATIVE MOKAI	394 850	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2290 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Vaitapuapua	VAITAPUAPUA	313 440	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2291 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Distillerie Moux	DISTILLERIE MOUX DAVID	266 680	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2292 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Puunui Hotu Farm	PUUNUI HOTU FARM	412 500	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2310 CM	04/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Monique Vanira représentée par Mme Teumere Brotherson épouse Yue	SCA MONIQUE VANIRA	1 167 036	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 90 du 11/11/2022
2359 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Pua O Feani	TE PUA O FEANI	240 417	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2360 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Ono agricole	ONO AGRICOLE	250 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2398 CM	17/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Alterocean	ALTEROCEAN	73 507	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2399 CM	17/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association familiale Itae-Tetaa	ASSOCIATION FAMILIALE ITAE TETAA	112 600	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2825 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Vaihiriga représentée par Mme Tirua Arakino épouse Pahutini	ASSOCIATION VAIHIRIGA	216 978	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2827 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association agricole Te Aoa Nui	ASSOCIATION TE AOA NUI	250 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2828 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Raimanoa gérée par Mme Vaea Aumérand	RAIMANOA EURL	250 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2829 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SC2 A	SC 2A	231 138	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 103 du 27/12/2022
2895 CM	29/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SALR Fare du café	FARE DU CAFE	162 731	Agriculture et agro-transformation	JOPF n° 108 NS du 30/12/2022
111 CM	04/02/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Hargous et Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	HARGOUS ET COMPAGNIE	26 735	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 12 du 11/02/2022
112 CM	04/02/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Soft Drink dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL TAHITI SOFT DRINK	104 900	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 12 du 11/02/2022
125 CM	10/02/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Société de distribution générale dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SOCIETE DE DISTRIBUTION GENERALE	30 454	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 14 du 18/02/2022
126 CM	10/02/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCM Paramédical Hinoi dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	PARAMEDICAL HINOI	74 295	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 14 du 18/02/2022
392 CM	18/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Ingénierie Process dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL TAHITI INGENIERIE	41 822	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 24 du 25/03/2022
393 CM	18/03/2021	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ecologie du bâtiment dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	ECOLOGIE DU BATIMENT	341 786	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 24 du 25/03/2022
394 CM	18/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Mana'o Agency dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	MANA'O AGENCY	141 205	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 24 du 25/03/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
395 CM	18/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti numérique dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	TAHITI NUMERIQUE	27 764	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 24 du 25/03/2022
396 CM	18/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Holding Pacifique Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	HOLDING PACIFIQUE TAHITI	247 798	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 24 du 25/03/2022
560 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL MD BAT dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	MD BAT	34 883	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 32 du 22/04/2022
561 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL RVRP dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	RVRP	119 410	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 32 du 22/04/2022
891 CM	02/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SA Laiterie Sachet dans le cadre du dispositif d'aide à la connextion internet en Polynésie française (ACI)	SA LAITERIE SACHET	119 470	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 46 du 10/06/2022
1024 CM	17/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Marama Tours dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	MARAMA TOURS	78 124	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 50 du 24/06/2022
1202 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Polytrans dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	POLYTRANS	49 276	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1203 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Foursam Paraita dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	FOUSAM PARAITA	190 525	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1204 CM	11/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Exocet dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	EXOCET	11 854	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 57 du 19/07/2022
1368 CM	27/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Enjoy Villas 2 dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	ENJOY VILLAS 2	50 427	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1601 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fare Immo dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	FARE IMMO	61 888	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1602 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Manuia Pizza Grill dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	MANUIA PIZZA GRILL	168 810	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1603 CM	12/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Créaprint dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	CREAPRINT	167 283	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1695 CM	22/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Vini Vini Snacking Punaauia dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL VINI VINI SNACKING PUNAAUIA	167 283	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1696 CM	22/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fish N'Chill dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL FISH N'CHILL	187 529	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1697 CM	22/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Vini Vini Snacking N'Grill dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL VINI VINI SNACKING N'GRILL	176 549	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1793 CM	01/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL LM Consulting dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	LM CONSULTING	51 279	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 72 du 09/09/2022
1794 CM	01/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Proximity dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL PROXIMITY	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 72 du 09/09/2022
1961 CM	23/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de l'EURL Surf Co Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SURF CO TAHITI	25 180	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 78 du 30/09/2022
1962 CM	23/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de l'EURL Guilloux dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	EURL GUILLOUX	167 899	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 78 du 30/09/2022
1963 CM	23/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SARL Tahiti Porinetia dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	TAHITI PORINETIA	64 308	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 78 du 30/09/2022
2045 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SARL Moon Ray dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL MOON RAY	56 079	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 82 du 14/10/2022
2203 CM	25/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Yo dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	PACIFIC YO	67 133	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 87 du 01/11/2022
2267 CM	03/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL ABS Constructions dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	ABS CONSTRUCTIONS	45 749	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 89 du 09/11/2022
2314 CM	07/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL EDI dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française	EURL E.D.I.	32 678	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 91 du 15/11/2022
2367 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL PRO B2B dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	PROB2B	154 020	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2368 CM	15/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Hanavai dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	HANAVAI	45 606	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 93 du 22/11/2022
2437 CM	22/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Bio Natura dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	TAHITI BIO NATURA	45 107	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 95 du 29/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2519 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Mau Aratai dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	ASSOCIATION TE MAU ARATAI	131 060	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2520 CM	25/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SA Lee René et Cie ans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	LEE RENE & CIE	68 562	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 96 du 02/12/2022
2598 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Gras Savoye Tahiti Nui Insurance dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	S.A. GRAS SAVOYE TAHITI NUI INSURANCE	52 508	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 98 du 09/12/2022
2615 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL C2U dans le cadre du dispositif d'aide à la connexiion internet en Polynésie française (ACI)	C2U	86 406	Aide à la connexion Internet	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2123 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Yelogrey dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	YELOGREY	180 000	Aide à la création numérique	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2315 CM	07/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Bio Natura dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	TAHITI BIO NATURA	350 000	Aide à la création numérique	JOPF n° 91 du 15/11/2022
2597 CM	05/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «le Marine dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	'IE MARINE	190 000	Aide à la création numérique	JOPF n° 98 du 09/12/2022
378 CM	17/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pro Energie, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL PRO ENERGIE	475 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 24 du 25/03/2022
379 CM	17/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Save Ton Phone, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants	SAVE TON PHONE	1 470 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 24 du 25/03/2022
380 CM	17/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Roi de Carreaux, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	ROI DE CARREAUX	425 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 24 du 25/03/2022
381 CM	17/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Restaurant Aline, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	RESTAURANT ALINE	1 420 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 24 du 25/03/2022
469 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Boulangerie Pâtisserie Hao, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SNC BOULANGERIE PÂTISSERIE HAO	1 040 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
470 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Kili Corner, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL KILI CORNER	1 446 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022
471 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Halica, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	HALICA	660 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022
472 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Air Formation PF, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	AIR FORMATION PF	494 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022
473 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Est Info Services, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	EST INFO SERVICES	990 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022
474 CM	31/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Ani'malice, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants	ANI'MALICE	500 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 28 du 08/04/2022
550 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Aqualife, au ttire de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI AQUALIFE	770 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 32 du 22/04/2022
551 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société O'Sea, au ttire de l'aide à l'équipement des petites entreprises	O'SEA	1 390 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 32 du 22/04/2022
552 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société NBC Agency, au ttire de l'aide à l'équipement des petites entreprises	NBC AGENCY	100 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 32 du 22/04/2022
553 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Aroha Centre, au ttire de l'aide à l'équipement des petites entreprises	AROHA CENTRE	1 400 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 32 du 22/04/2022
554 CM	14/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Natoarii, au ttire de l'aide à l'équipement des petites entreprises	NATOARII	1 300 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 32 du 22/04/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
628 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fenua Pizza, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	FENUA PIZZA	1 450 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 37 du 10/05/2022
765 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vai Natura, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	VAI NATURA	160 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 41 du 24/05/2022
766 CM	18/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tauhia, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAUHIA	630 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 41 du 24/05/2022
1259 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Poly Fabric, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	POLY FRABRIC	990 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1260 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La plomberie de Faa'a, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants	SARL PLOMBERIE DE FAAA	550 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1261 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vaitumu Village, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SOCIETE VAITUMU VILLAGE	1 320 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1262 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tama-Arii, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	EURL TAMA ARII	369 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1263 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Ingenierie Process, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI INGENIERIE PROCESS	950 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1264 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tevahiura (Magasin Paraita), au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TEVAHIURA	440 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1265 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Neosea, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	NEOSEA	776 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1266 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Mana'o Agency, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MANA'O AGENCY	1 290 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1267 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Patrimonia, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	PATRIMONIA	700 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1268 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Numérique, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI NUMERIQUE	205 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1269 CM	18/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Bleu Lagon Productions au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	BLEU LAGON PRODUCTIONS	1 085 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 58 du 22/07/2022
1327 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Flor & Sens, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	FLOR & SENS	840 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 59 du 2607/2022
1328 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société TTN, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TTN	1 470 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 60 du 29/07/2022
1342 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Etablissements Postaire Le Marais et Fils, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	ETABLISSEMENT POSTAIRE LE MARAIS ET FILS	590 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 60 du 29/07/2022
1378 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Les Films du Pacifique Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI (LFDPT)	1 090 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1379 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Centre beauté global Lafayette, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	CENTRE BEAUTE GLOBAL LA FAYETTE	1 220 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1380 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Sunset, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL TAHITI SUNSET	1 230 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1381 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société L'Escapade Charter, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	EURL L'ESCAPADE CHARTER	1 150 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1382 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Galatea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL GALATEA	1 300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1383 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société No Stress, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	NO STRESS	1 385 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1384 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pure Passion, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	PURE PASSION	570 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 61 du 02/08/2022
1532 CM	11/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Yowko Pizza au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	YOWKO PIZZA	35 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1551 CM	11/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Home Management au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI HOME MANAGEMENT	1 170 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1552 CM	11/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Bureau d'études des structures du Pacifique au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	BUREAU D'ETUDES DES STRUCTURES DU PACIFIQUE	380 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1553 CM	11/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société polynésienne de l'eau, de l'électricité et des déchets (SPEED SAS) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SOCIETE POLYNESIENNE DE L' EAU, DE L'ELECTRICITE ET DES DECHETS (SPEED)	1 090 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1648 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Magasin Marielle-Maire au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MAGASIN MARIELLE-MAIRE	916 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1649 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Samadan au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SAMADAN	740 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
1650 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Mobydick Tahiti au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MOBYDICK TAHITI	580 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1651 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Robotics au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI ROBOTICS	289 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1652 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Restaurant Le Mayflower au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	RESTAURANT LE MAYFLOWER	1 040 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1653 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Relais Fenua au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	RELAIS FENUA	570 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1654 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société C2U au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants	C2U	1 224 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1655 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Food Truck au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	FOOD TRUCK	1 010 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
1656 CM	18/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société The Six Passengers au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	THE SIX PASSENGERS	1 010 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 68 du 26/08/2022
2418 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Les Coloriés, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	LES COLORIES	310 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2419 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société EURL EDI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	EURL E.D.I.	540 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2420 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Ciao Tahiti Excursions 4x4, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	CIAO TAHITI EXCURSIONS 4X4	860 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2421 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Mana Drones, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MANA DRONES	1 320 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2422 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société RPOB2B, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	PROB2B	690 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2423 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Ae Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	AE TAHITI	1 160 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2424 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Alunox Marine, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL ALUNOX MARINE	540 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2425 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Grand Débarras, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	LE GRAND DEBARRAS	1 170 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2426 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Paruru Natura, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	PARURU NATURA	1 280 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2427 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Infrastructures et Services, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI INFRASTRUCTURES ET SERVICES	760 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2428 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vini Vini Traiteur, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	VINI VINI TRAITEUR	1 020 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2429 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Te Rama, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TE RAMA	1 370 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2430 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Fitness, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SOCIÉTÉ TAHITI FITNESS	1 380 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2431 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SARL Elite Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL ELITE TAHITI	510 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2432 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Arcadia au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	ARCADIA	1 195 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2433 CM	18/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Te Fare Informatique au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TE FARE INFORMATIQUE	1 069 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 94 du 25/11/2022
2442 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Smoothies, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	TAHITI SMOOTHIES	430 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 95 du 29/11/2022
2630 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SARL Kotaha Com & Event, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL KOTAHA COM & EVENT	760 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2631 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société LM Courtage & Assurances, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	LM COURTAGE & ASSURANCES	280 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2634 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société CCB, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	CCB	1 090 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2635 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tam Import, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL TAM IMPORT (TE MATA PHOTO STUDIO)	640 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2636 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Punaruu Locations au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	PUNARUU LOCATIONS	740 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022
2637 CM	08/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Marara Express Transport, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MARARA EXPRESS TRANSPORT	1 099 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 99 du 13/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2754 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fenua Roulettes, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	FENUA ROULETTES	1 006 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2755 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Wes Elec, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	WES ELEC	850 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2756 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Voile et Lagon, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI VOILE ET LAGON	900 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2757 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Alcor, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	ALCOR	730 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2758 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Les coiffeurs de la rue, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	LES COIFFEURS DE LA RUE	1 465 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2759 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Avei'a, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	AVEI'A	1 300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2760 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Starpol, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	STARPOL	1 050 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2761 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Exocet, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	EXOCET	680 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2762 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société GDA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL GDA	760 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022
2763 CM	15/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Happy Kids, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	HAPPY KIDS	950 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 102 du 23/12/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2817 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SARL Sylus Media, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL SYLUS MEDIA	830 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF n° 103 du 27/12/2022
416 CM	24/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tooa O Te Ra, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TOOA O TE RA	1 041 930	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 25 du 29/03/2022
417 CM	24/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière La Villa Chamade, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	LA VILLA CHAMADE	197 637	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 25 du 29/03/2022
577 CM	21/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Lilinys, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovtion d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	LILINYS	148 808	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 34 du 29/04/2022
629 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tamaha, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TAMAHA	330 233	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 37 du 10/05/2022
630 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Château D'Hedde I, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	CHÂTEAU D'HEDDE I	1 384 090	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 37 du 10/05/2022
631 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Te Ora hau 4, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TE ORA HAU 4	559 346	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 37 du 10/05/2022
632 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tiniraurea, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	IMMOBILIERE TINIRAUREA	1 226 756	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 37 du 10/05/2022
633 CM	04/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Vaiteora, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	VAITEORA	1 023 284	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 37 du 10/05/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
682 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Kaka, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KAKA	472 167	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 40 du 20/05/2022
683 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tere Manu Toa, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TERE MANU TOA	367 252	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 40 du 20/05/2022
684 CM	12/05/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Manahau, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	MANAHAU	924 690	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 40 du 20/05/2022
989 CM	16/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Briejamy, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SCI BRIEJAMY	650 362	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 49 du 21/06/2022
1063 CM	23/06/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Manutea, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison d'usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SCI MANUTEA	594 390	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 52 du 01/07/2022
1920 CM	16/09/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière De Mata Miti, pour des travaux d'aménagement d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SCI DE MATA MITI	1 111 575	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 76 du 23/09/2022
2120 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Aumoana, pour des travaux d'aménagement d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	AUMOANA	1 201 373	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2541 CM	01/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Keilea B1, pour des travaux d'aménagmeent, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	KEILEA B1	336 503	Aide à l'investissement des ménages	JOPF n° 97 du 06/12/2022
51 CM	24/01/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Fitness pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	SOCIÉTÉ TAHITI FITNESS	100 450	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 8 du 28/01/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
292 CM	10/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Films pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	PACIFIC FILMS	718 271	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 21 du 15/03/2022
293 CM	10/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ponahakiri pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	PONAHAKIRI	288 210	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 21 du 15/03/2022
300 CM	10/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Fitness pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	SOCIÉTÉ TAHITI FITNESS	100 450	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 21 du 15/03/2022
301 CM	10/03/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Westport Tamanu pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	WESPORT TAMANU	157 584	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 21 du 15/03/2022
1538 CM	11/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Body Training Tahiti poru la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2021	SARL BODY TRAINING TAHITI (TRAINING FACTORY)	736 853	Autres (aides fondées sur aucun dispositif)	JOPF n° 66 du 19/08/2022
1511 CM	09/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - AID en faveur de l'association FACE Polynésie française pour son projet d'inclusion digitale	ASSOCIATION FACE POLYNESIE FRANÇAISE	349 930	Communication	JOPF n° 64 du 12/08/2022
2046 CM	06/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SAS Tama'a Solutions pour son projet «Pass KDO»	TAMA'A SOLUTIONS	1 000 000	DAD	JOPF n° 82 du 14/10/2022
570 CM	21/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - SCCA, en faveur de la SCPRL Lucid Dream pour la préparation audiovisuelle d'une série de films d'animation, intitulée «Manua»	LUCID DREAM	500 000	SCCA	JOPF n° 34 du 29/04/2022
571 CM	21/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - SCCA, en faveur de l'EURL Dance in paradise pour la préparation audiovisuelle d'une série de courts-métrages de création, intitulée «Polynesian shorts»	DANCE IN PARADISE	400 000	SCCA	JOPF n° 34 du 29/04/2022
572 CM	21/04/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - SCCA, en faveur de l'EURL Dance in paradise pour la préparation audiovisuelle d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée «Dance in paradise-S.2»	DANCE IN PARADISE	500 000	SCCA	JOPF n° 34 du 29/04/2022
2122 CM	14/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière AID en faveur de l'association Handipro Mécatech pour son projet d'inclusion digitale	HANDIPRO MECATECH - HPMT	299 940	SCCA	JOPF n° 84 du 21/10/2022
2206 CM	25/10/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Archipel Production pour concourir au financement du projet télévisuel «Ohipa maitai, saison»	ARCHIPEL PRODUCTION	750 000	SCCA	JOPF n° 87 du 01/11/2022

N° arrêté	Date arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	Publication au JOPF
2447 CM	23/11/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société coopérative de production à responsabilité limitée Lucid Dream, pour le financement du court métrage «Aito Hine»	LUCID DREAM	1 000 000	SCCA	JOPF n° 95 du 29/11/2022
1400 CM	28/07/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin de fonctionnement en faveur de la société SARL Internep pour participer au financement de l'organisation de la série télé «Positive Outre-mer»	INTERNEP CONCEPT	1 194 000	Tourisme	JOPF n° 62 du 05/08/2022
1747 CM	26/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Moetera pour le financement du tournage du documentaire «Hiro'a tumu»	MOETERA	500 000	Tourisme	JOPF n° 70 du 02/09/2022
2814 CM	21/12/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Relais Fenua pour la rénovation d'une pension de famille dénommée «Relais Fenua»	RELAIS FENUA	918 250	Tourisme	JOPF n° 103 du 27/12/2022
1455 CM	04/08/2022	Arrêté approuvant l'attribution d'une subventioin d'équilibre en faveur de la SARL Maupiti Express pour la desserte maritime de Maupiti pour l'exercice 2021	MAUPITI EXPRESS	700 000	Transport	JOPF n° 63 du 09/08/2022

ANNEXE 2-

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2022

Projets d'arrêté de demande d'agrément au titre de la défiscalisation, soumis à l'avis de la CCBF en 2022. Les 16 projets d'arrêté, classés par secteur d'activité, ont reçu un avis favorable des membres de la CCBF.

Pour le secteur Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international :

Objet	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL BLOODY MARY'S, consistant en la construction d'un hôtel 4 étoiles sur la commune de Nunue à Bora Bora, au titre du régime des investissements indirects	**BLOODY MARY'S**	3 774 967 256	1 509 986 902 (1)	La société créera 53,5 emplois directs équivalents temps plein afin de porter son effectif à 65 emplois à l'ouverture de l'hôtel. À l'issue de la dixième année d'exploitation, elle pourrait l'augmenter de 15 %.	Arrêté n° 1111 CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL APATOA, consistant en la construction d'un complexe hôtelier 4 étoiles à Tumaraa, Raiatea, au titre du régime des investissements directs	**APATOA**	1 010 543 507	2 717 216 (2)	La société créera 26 emplois salariés équivalent temps plein dès les deux premières années de mise en exploitation, dont la moitié pour l'activité d'hébergement	Arrêté n° 940 CM du 09/06/2022 JOPF n° 48 du 17/06/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL APATOA, consistant en la construction d'un complexe hôtelier 4 étoiles à Tumaraa, Raiatea, au titre du régime des investissements indirects			453 945 217 (1)		Arrêté n° 941 CM du 09/06/2022 JOPF n° 48 du 17/06/2022

Pour le secteur Tourisme - navires de charter nautique :

Objet	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 674/CM du 5 juin 2020 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	**HEREVAI CHARTER**	Montant initial en 2020 : 87 152 213 Montant actualisé en 2022 : 106 694 174	6 573 745 (1)	La socéité n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 752 CM du 18/05/2022 JOPF n° 41 du 24/05/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL DREAM YACHT TAHITI, consistant en l'acquisition de dix nouveaux catamarans, au titre du régime des investissements directs	**DREAM YACHT TAHITI**	850 757 365	4 445 236 (2)	La société envisage de créer 3,65 emplois équivalents temps plein d'ici 2023. Elle indique avoir embauché une personne à mi-temps au poste de « customer service » en 2021, qui passera à plein temps dès que possible, et vouloir recruter un autre « customer service » et deux techniciens polyvalents.	Arrêté n° 1116 CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL DREAM YACHT TAHITI, consistant en l'acquisition de dix nouveaux catamarans, au titre du régime des investissements indirects			245 800 925 (1)		Arrêté n° 1117 CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022

Pour le secteur Primaire - pêche professionnelle hauturière :					
Objet	**Bénéficiaire/ Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement**	**Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1337 CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Te Ara Roa, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18 mètres, destiné à la pêche hauturière, et abrogation de l'arrêté n° 1338 CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Te Ara Roa, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18 mètres, destiné à la pêche hauturière	**SOCIÉTÉ TE ARA ROA**	Montant initial en 2021 : 110 106 002 Montant actualisé en 2022 : 111 709 942	1 603 940 (1)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 990 CM du 16/06/2022 JOPF n° 49 du 21/06/2022

Pour le secteur Primaire - agriculture et élevage :					
Objet	**Bénéficiaire/ Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement**	**Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LES VERGERS DE HAKAEA, portant sur la réalisation d'aménagements agricoles à Nuku Hiva et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements indirects	**LES VERGERS DE HAKAEA**	80 078 023	14 905 917 (1)	La société envisage de créer deux emplois directs équivalents temps plein sur l'île et de recruter du personnel saisonnier lors des récoltes	Arrêté n° 802 CM du 27/05/2022 JOPF n° 44 du 03/06/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA HOTU RAU, consistant en la construction d'une ferme d'élevage de poules pondeuses à Taravao, au titre du régime des investissements indirects	**SCA HOTU RAU**	347 300 249	138 920 100 (1)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 1112 CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022

Pour le secteur Services - maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif :					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement**	**Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MARAMA NUI, consistant en la construction d'un hangar de maintenance dans la zone industrielle de Faratea, au titre du régime des investissements directs	**COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT ENERGIES RENOUVELABLES MARAMA NUI (CODER MARAMA NUI)**	110 090 623	28 106 879 (2)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 1524 CM du 11/08/2022 JOPF n° 66 du 19/08/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté, par la société VERDEEN, consistant en l'extension de sa ferme aquaponique et de sa centrale photovoltaïque et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements indirects	**SOCIÉTÉ VERDEEN**	828 581 089	273 827 698 (1)	36 salariés, dont 32 en CDI et 4 en CDD	Arrêté n° 1527 CM du 11/08/2022 JOPF n° 66 du 19/08/2022

Pour le secteur Industrie :					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement**	**Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TAHITI ACCESS, portant sur l'acquisition d'équipements pour la découpe et l'usinage de verre et de miroirs et de matériels pour la fabrication de volets roulants, au titre du régime des investissements directs	**TAHITI ACCESS**	67 556 792	10 155 600 (2)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 491/CM du 31/03/2022 JOPF n° 28 du 08/04/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SALAISONS DE TAHITI, consistant en l'acquisition de matériels et d'équipements industriels, au titre du régime des investissements directs	**SALAISONS DE TAHITI**	260 959 584	35 010 292 (2)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 1114/CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SALAISONS DE TAHITI, consistant en l'acquisition de matériels et d'équipements industriels, au titre du régime des investissements indirects			32 704 888 (1)		Arrêté n° 1115/CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MANA ITO, consistant en la construction et l'exploitation d'un centre de réception, de stockage et de conditionnement de gaz de pétrole liquéfié, au titre du régime des investissements indirects	**MANA ITO**	4 515 977 537	800 000 000 (1)	La société envisage de créer 5 emplois directs supplémentaires (un responsable de site, un responsable d'exploitation et trois opérateurs) qu'elle s'engage à maintenir pendant 10 ans.	Arrêté n° 2175 CM du 24/10/2022 JOPF n° 86 du 28/10/2022

Pour le secteur Autres – autres constructions immobilières :					
Objet	**Bénéficiaire/ Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement**	**Crédit d'impot (1) / Exonération d'impot (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TE MANA IMPORT, consistant en la construction d'un bâtiment technique dans la zone industrielle de Tipaerui, au titre du régime des investissements indirects	**TE MANA IMPORT**	440 588 463	160 597 704 (1)	La société n'envisage pas de créer des emplois	Arrêté n° 1113 CM du 28/06/2022 JOPF n° 53 du 05/07/2022

ANNEXE 3-

Subventions versées aux communes de 2020 à 2022

Communes	2020			2021			2022		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Faaa	59 441 377	2	4,33%	54 776 876	3	2,22%	271 693 671	2	3,56%
Hitiaa o te Ra	126 915 612	1	9,24%	7 141 600	0	0,29%	8 202 896	0	0,25%
Mahina	119 597 493	1	8,71%	114 638 236	2	4,65%	61 809 686	3	1,86%
Moorea-Maiao	40 467 000	1	2,95%	23 745 000	1	0,96%	23 592 000	1	0,71%
Paea	117 379 874	1	8,55%	44 826 167	1	1,82%	179 170 883	3	5,26%
Papara	0	0	0,00%	4 120 370	0	0,17%	0	0	0,00%
Papeete	5 494 978	0	0,40%	237 477 497	4	9,63%	174 337 183	6	4,55%
Pirae	2 848 884	0	0,21%	198 681 295	2	8,06%	17 876 860	1	0,54%
Punaauia	5 677 225	0	0,41%	29 622 905	1	1,20%	243 242 034	2	7,31%
Taiarapu-Est	15 388 642	1	1,12%	17 176 138	2	0,70%	65 410 549	2	0,00%
Taiarapu-Ouest	9 466 267	0	0,69%	41 206 705	3	1,67%	231 763 654	1	6,90%
Teva I Uta	8 525 161	0	0,62%	108 292 300	8	4,39%	233 943 920	1	7,03%
EPIC Vaipu (Papara)	0	0	0,00%	8 588 000	0	0,35%	0	0	0,00%
SEML TE ORA NO ANANA-HI (Papeete)	168 300 000	1	12,25%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Îles du Vent	**679 502 513**	**8**	**49,47%**	**890 293 089**	**27**	**36,12%**	**1 007 586 011**	**22**	**37,96%**
Bora Bora	2 326 553	0	0,17%	22 823 146	2	0,93%	97 549 897	3	2,80%
Huahine	2 702 950	0	0,20%	20 400 000	1	0,83%	51 206 725	1	1,54%
Maupiti	660 472	0	0,05%	7 058 173	1	0,29%	22 246 128	1	0,67%
Tahaa	5 044 076	0	0,37%	28 516 680	0	1,16%	143 063 629	1	4,30%
Taputapuatea	21 260 358	1	1,55%	108 935 755	5	4,42%	15 250 962	0	0,46%
Tumaraa	0	0	0,00%	17 741 513	1	0,72%	99 753 227	4	3,00%
Uturoa	18 393 905	0	1,34%	104 016 910	7	4,22%	83 196 252	5	2,50%
Îles Sous-le-Vent	**50 388 314**	**1**	**3,67%**	**309 492 177**	**17**	**12,55%**	**512 266 820**	**15**	**15,59%**
Anaa	0	0	0,00%	23 520 478	1	0,95%	0	0	0,95%
Arutua	15 655 596	0	1,14%	18 706 828	1	0,76%	48 726 734	1	0,76%
Fakarava	76 176 841	3	5,55%	92 532 738	5	3,75%	330 827 211	3	3,75%
Fangatau	0	0	0,00%	72 643 213	5	2,95%	34 986 870	1	2,95%
Gambier	96 662 569	1	7,04%	115 466 908	3	4,68%	15 168 190	0	4,68%
Hao	0	0	0,00%	8 761 864	0	0,36%	186 128 787	2	0,36%
Hikueru	0	0	0,00%	80 054 645	2	3,25%	68 263 546	2	3,25%
Makemo	74 219 148	4	5,40%	11 860 687	2	0,48%	0	1	0,48%
Manihi	17 450 837	1	1,27%	237 293 784	3	9,63%	97 820 918	2	9,63%
Napuka	11 298 000	0	0,82%	12 182 800	0	0,49%	10 745 880	0	0,49%

Communes	2020			2021			2022		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Nukutavake	17 802 400	0	1,30%	56 793 577	2	2,30%	99 717 768	2	2,30%
Puka Puka	6 676 000	0	0,49%	15 658 987	1	0,64%	0	0	0,64%
Rangiroa	14 698 401	1	1,07%	65 103 925	1	2,64%	195 983 429	1	2,64%
Reao	0	0	0,00%	25 714 053	1	1,04%	34 315 325	1	1,04%
Takaroa	0	0	0,00%	22 884 432	1	0,93%	103 742 642	3	0,93%
Tatakoto	150 256 170	1	10,94%	100 960 479	10	4,10%	26 987 500	1	4,10%
Tureia	59 082 456	1	4,30%	49 320 224	2	2,00%	141 179 746	2	2,00%
Tuamotu-Gambier	**539 978 418**	**12**	**39,32%**	**1 009 459 622**	**40**	**40,95%**	**1 394 594 546**	**22**	**40,95%**
Fatu Hiva	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Hiva Oa	0	0	0,00%	53 497 229	6	2,17%	70 896 276	1	2,13%
Nuku Hiva	26 918 527	1	1,96%	57 512 275	2	2,33%	41 458 046	1	1,25%
Tahuata	0	0	0,00%	20 128 207	1	0,82%	3 160 734	0	0,34%
Ua Huka	0	0	0,00%	12 156 702	1	0,49%	11 051 837	1	0,33%
Ua Pou	0	0	0,00%	12 897 171	2	0,52%	112 120 844	1	3,14%
Communauté des cmnes des îles Marquises	0	0	0,00%	0	0	0,00%	6 345 000	0	0,18%
Raivavae	0	0	**0,00%**	0	0	0,00%	145 561 379	1	4,38%
Rapa	21 453 874	1	**1,56%**	12 696 000	1	0,52%	0	0	0,00%
Rimatara	0	0	**0,00%**	10 051 390	1	0,41%	0	0	0,00%
Rurutu	0	0	**0,00%**	41 957 228	2	1,70%	69 472 677	1	2,09%
Tubuai	0	0	**0,00%**	34 996 615	1	1,42%	13 253 126	1	0,40%
Australes	**21 453 874**	**1**	**1,56%**	**99 701 233**	**5**	**4,04%**	**228 287 182**	**3**	**6,55%**
FENUA MA	55 212 475	1	**4,02%**	0	0	0,00%	0	0	0,00%
SIVU TEPARENUI	0	0	**0,00%**	0	0	0,00%	23 250 000	1	0,70%
SECOSUD	0	0	**0,00%**	0	0	0,00%	23 258 390	1	0,67%
SPCPF	0	0	**0,00%**	0	0	0,00%	49 169 326	3	1,41%
Syndicats des cmnes	**55 212 475**	**1**	**4,02%**	**0**	**0**	**0,00%**	**95 677 716**	**5**	**2,75%**
TOTAL	**1 373 454 121**	**24**	**100,00%**	**2 465 137 705**	**101**	**100,00%**	**3 483 445 012**	**71**	**100,00%**

ANNEXE 4-

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Banque SOCREDO

	Représentation au 01/01/2022	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 20/05/2022
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Yvonnick RAFFIN Mme Nicole BOUTEAU M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Virginie BRUANT	M. Tearii ALPHA M. Yvonnick RAFFIN **M. Claude Periou** M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Virginie BRUANT
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 20/05/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2207 CM du 03/12/2020)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 986 CM du 15/06/2022)***

Air Tahiti Nui (ATN)

	Représentation au 01/01/2022	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 27/07/2022
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Jean-Marc Mocellin M. Michel BUILLARD M. Antonio PEREZ M. Claude PERIOU M. Michel MONVOISIN M. Franco LANZA	M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Jean-Marc Mocellin M. Michel BUILLARD M. Antonio PEREZ M. Claude PERIOU M. Michel MONVOISIN **M. Eric REICHART**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 08/12/2021**	**Avis favorable de la CCBF du 27/07/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2207 CM du 03/12/2020)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 1766 CM du 29/08/2022)***

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

	Représentation au 01/01/2022	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 28/09/2022
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN Mme Nicole BOUTEAU M. Teva ROHFRITSCH M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Régis VIGNAL M. Nicolaz FOURREAU	M. Yvonnick RAFFIN **Mme Virginie BRUANT** **M. Claude PERIOU** M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Régis VIGNAL M. Nicolaz FOURREAU
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**	**Avis favorable de la CCBF du 28/09/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 111 CM du 04/02/2021)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2072 du 13/10/2022)***

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

	Représentation au 01/01/2022	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 02/11/2022
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
	M. Yvonnick RAFFIN M. Hervé DUBOST-MARTIN	M. Yvonnick RAFFIN M. Hervé DUBOST-MARTIN **M. Anthony JAMET**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 02/11/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 1809 CM du 12/11/2020)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2537 du 01/12/2022)***

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Société Abattage de Tahiti

	Représentation au 01/01/2022	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 30/11/2022
Assemblées générales	M. Tearii ALPHA	**M. Tearii Te Moana ALPHA**
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE M. Éric COPPENRATH Mme Patricia AMARU	**M. Tearii Te Moana ALPHA** M. Frédéric RIVETA **M. Luc FAATAU** M. Éric COPPENRATH Mme Patricia AMARU
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018**	**Avis favorable de la CCBF du 30/11/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 1310 CM du 27/07/2018)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2730 du 14/12/2022)***

SEM n'ayant pas fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Assainissement des Eaux de Tahiti

	Arr. n° 109 CM du 04/02/2021
Assemblées générales	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Monette HARUA M. Luc FAATAU
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

	Arr. n° 122 CM du 31/01/2019
Assemblées générales	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD Mme Chantal GALENON M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA Mme Yvanah POMARE-TIXIER Mme Miriama BONO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 16/01/2019**

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Te Mau Ito Api (TMIA)

(En cours de fermeture)

	Arr. n° 1449 CM du 03/08/2018
Assemblées générales	Mme Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 16/01/2019**

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

	Arr. n° 1385 CM du 30/07/2018
Assemblées générales	M. René TEMEHARO
Conseil d'administration	M. Raymond CHIN FOO M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Henri FLOHR
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018**

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

(En cours de fermeture)

	Arr. n° 197 CM du 27/02/2017
Assemblées générales	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Tearii ALPHA Mme Teapehu TEAHE Mme Mahieddine HEDLI
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017**

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

(En cours de fermeture)

	Arr. 1568 CM du 07/11/2014 modifié par arr. n° 1049 CM du 05/08/2015
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/07/2015**

SA ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Agence France Locale – Société Territoriale

	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 27/04/2022
Assemblées générales	**M. Yvonnick RAFFIN (Titulaire)** **M. Damien Gutierrez Saucedo (suppléant)**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 27/04/2022**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. nº 702 CM du 17/05/2022)***

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

SA n'ayant pas fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Air Tahiti

	Arr. 110 CM du 04/02/2021
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**

Coder Marama Nui

	Arr. 984 CM du 10/06/2021
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN
	M. Yvonnick RAFFIN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 26/05/2021**

Aéroport de Tahiti (ADT)

	(Arr. n° 2993 CM du 23/12/2021)
Assemblées générales	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Yvonnick RAFFIN M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 08/12/2021**

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Electra

	Arr. n° 1282 CM du 21/08/2020
Assemblées générales	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 05/08/2020**

Electricité de Tahiti

	Arr. n° 1057 CM du 16/07/2020
Assemblées générales	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 10/06/2020**

Kai hotu rau
(en cours de fermeture)

	Arr. n° 1572 CM du 07/11/2014
Assemblées générales	M. Frédéric RIVETA
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/10/2014**

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2022

Huilerie de Tahiti

	Arr. n° 146 CM du 16/02/2017
Assemblées générales	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017**

ANNEXE - 5

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2022

DOSSIERS EXAMINÉS, CLASSÉS PAR THÈMES

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

Quarante-quatre projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à :
- **Rimatara, au profit des ayants droit de MARETA UTIA, TEANOHI VANAA, TEIHO IOTUA, TERIIUIRA IOANE, Tape'aoraora ETETERA, APIA TEPUAI, Teheimoroura TURANA, NARORO UTIA, HEIMATAURA TEMAEVA, PAPATERANI LENOIR, REPETA TEHIO ;**
- **Rurutu, au profit des ayants droit de Irorau TAPUTU, Parau PARAU, Uramea HURAHUTIA, Teheiura TEINAORE, Orotau MOEAU, Simone TEUA, Solomona TEURUARII, Tavana CHUNG-KUI, Teurapare PARAU, Rapaie ALVES, Oputemarama a OPUU, Nanua DEGAGE, Tepura OPUU, Emere TAVITA, Tere TEINAORE, Avae TETAI, Mata OPUU, Tina PAPARAI, Taai PARAU, Reiva OPUU, Teurapupu PITO, Rai TAVITA, Tereapii ATAPO, Atoina TUHITI, Toerau TAVITA, Apera ATAPO, Tevairai TOATITI, Teanini NAAVEAU, URIRA PAPARAI, Patetepa POETAI, Nati PAPARAI, Tepapa TEUA, Aaturai TAPUTU.**

(Lettre n° 994/PR du 10/02/2022)

Objet : 44 projets de titrement et de cession à titre gratuit de terres sises à Rimatara et Rurutu.

Discussions :

➢ *Sur les terres sises à Rimatara*

* Sur la cession aux ayants droit de TERIIUIRA IOANE

Il est précisé que :

- l'ensemble des ayants droit des attributaires de terres désignés dans chaque arrêté, seront bénéficiaires des titrements de propriété et cessions de terres ;
- l'examen de ce type de dossier par la CCBF sera récurrent en 2022, dans la mesure où environ 2 300 terres doivent faire l'objet d'une cession, et que cette première série de dossiers ne concerne que 105 terres ;
- en une année de mise en œuvre du dispositif, la Direction des affaires foncières (DAF) a reçu 1 550 déclarations de propriété, soit environ la moitié du nombre total de dossiers à traiter ;
- les déclarants sont des personnes vivantes venant représenter leur ancêtre aujourd'hui décédé et désigné comme étant l'attributaire de la terre ;
- le dispositif consiste à titrer les ayants droit de cet ancêtre, auxquels reviendra la propriété de la terre concernée ;
- chaque déclarant doit établir le lien de filiation avec son ancêtre ;
- les attributaires des terres ont préalablement été désignés conformément aux procès-verbaux de bornage établis dans les années 1950 par le Cadastre, lequel a délimité les différents terrains et indiqué l'identité des propriétaires déclarés ou connus à cette époque ;
- aussi bien sur Rimatara que sur Rurutu, les terres ont toujours été occupées suivant cette répartition, sans titre de propriété, ce qui explique justement le dispositif actuel de titrement de ces terres relevant jusqu'alors du domaine du Pays et qualifiées de « biens sans maître ».

La discussion se poursuit sur la question de la procédure d'avis non conforme mise en place dans le cadre du dispositif. Il est indiqué qu'en cas d'irrégularité relevée par la DAF dans l'instruction des déclarations, celle-ci n'émet qu'un avis technique qui ne lie pas le conseil des ministres, seule autorité compétente pour disposer des biens domaniaux.

Le sujet particulier des tarodières sur l'île de Rimatara, est également abordé. À l'aide d'une carte exposée aux membres de la commission, il leur est indiqué quelles sont les 804 terres concernées par le dispositif de titrement sur Rimatara.

La zone « tarodière » fait l'objet d'une préoccupation importante du Pays dans la mise en œuvre du dispositif, ce dernier ne souhaitant pas que les terres de cette zone soient ensuite cédées par les propriétaires qui seront prochainement titrés.

Un délai de 30 ans sans possibilité de cession par les prochains propriétaires a donc été instauré dans le cadre du dispositif, par référence au délai de droit commun de la prescription en droit civil.

Le Pays souhaiterait en effet que ces terres demeurent affectées à la Direction de l'agriculture (DAG), afin que l'île conserve un espace dédié à l'activité agricole, à l'instar des terres également affectées à l'activité agricole sur l'île de Rurutu.

Certaines emprises comprenant des installations (pépinières) et ouvrages publics (routes, écoles, quais) ne sont par ailleurs pas incluses dans le dispositif de titrement.

Il est alors souligné le fait que, sur Rimatara, les exploitants agricoles exerçant leur activité sur ces biens domaniaux « sans maître », peuvent être ayants droit des attributaires de ces terres. Ils considèrent donc qu'il est injuste pour eux de continuer à verser des redevances domaniales au Pays.

➢ *Sur les terres sises à Rurutu*

* Sur la cession aux ayants droit de Teheiura TEINAORE

Il est demandé quelle est la surface minimale de terre pour obtenir un permis de construire, et il est répondu qu'à défaut de plan général d'aménagement (PGA), cette surface minimale est de 400 m².

* Sur la cession aux ayants droit de Tina PAPARAI

Sur ce dossier, il s'avère que seule la moitié de la terre a été valorisée. Cela s'explique par le fait que, sur certaines terres, plusieurs attributaires ont été désignés, sauf que les ayants droit de certains attributaires n'ont pas encore entamé de démarche de titrement. La DAF a donc fait le choix, sur chaque terre avec plusieurs attributaires, de réserver une partie de la terre aux familles ayant déposé une déclaration de propriété, et de laisser l'autre partie aux familles dont la DAF attend encore le dépôt des déclarations de propriété.

Il est précisé enfin que le dispositif de titrement va conduire à des situations d'indivision qui devraient donner lieu à des partages.

AVIS N° 8-2022/CCBF/APF du 17 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
**9 h 54 : Départ de M. Angélo FREBAULT qui donne procuration à Mme Monette HARUA*

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendant de la terre Sans Nom parcelle B.1, sises commune de Fakarava, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat
(Lettre n° 1153/PR du 17/02/2022)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendant de la terre Sans Nom parcelle B.1, sises commune de Fakarava, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions :

Les membres sont étonnés d'apprendre qu'il existe des parcelles de terre sans nom.
En réponse, il est indiqué qu'aux Tuamotu, les terres sont pour la plupart « sans nom ».
Ce projet n'a suscité aucune autre observation.

AVIS N° 15-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant acceptation du don avec charge, au profit de la Polynésie française, de la terre TETAHUNA 2 lot 2.01, cadastrée section TB n° 59 d'une superficie de 3 418 m², sise à Maiao, appartenant à M. Félix ATEM
(Lettres n° 1154/PR du 17/02/2022)

Objet : Don avec charge, au profit de la Polynésie française, de la terre TETAHUNA 2 lot 2.01, cadastrée section TB n° 59 d'une superficie de3 418 m², sise à Maiao, appartenant à M. Félix ATEM

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie, M. John TOROMONA invite le membre présent le plus âgé, Madame Maeva BOUGARDE, à présider la séance à sa place pour ce projet.

Discussions :

Il est précisé qu'à l'heure actuelle, les habitants de Maiao sont alimentés en électricité par des panneaux photovoltaïques à usage domestiques et/ou des groupes électrogènes personnels. La contrepartie de ce don à la Polynésie française est l'utilisation de la parcelle aux fins d'installer une centrale électrique qui bénéficiera à toute la population de Maiao.

Il est également rappelé qu'en application de l'article 45 de la loi organique 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Pays peut, sur demande des conseils municipaux, autoriser les communes à produire et distribuer l'électricité dans les limites de leur circonscription.

La gestion de l'exploitation de l'électricité et la production d'énergies renouvelables sur les îles de Moorea et de Maiao seront réalisées par un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Service public électricité de Moorea-Maiao », en remplacement du concessionnaire historique, EDT Engie qui assure cette mission depuis 1994. Le principe de la création de cette régie personnalisée sous forme d'établissement public local a été approuvé par une délibération municipale le mois dernier. Des études complémentaires seront menées afin notamment de rédiger les statuts dudit EPIC, permettant sa mise en œuvre dès le 1er janvier 2023.

AVIS N° 16-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
M. John TOROMONA ne participe ni aux débats, ni au vote compte tenu de sa qualité d'élu de la commune de MOOREA-MAIAO

Cinquante-quatre projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à Rurutu, au profit des ayants droit de TARIU FAAARA, VERANI MATUA UTIA, TETUANUI PANAPA, RAUTAI VANAA, TAUMATAURA POAREU, TEEHU POAREU, RABONI BOGNIRAU A IRAPI, MAHINEARII ATAPO, TAII AVAE, TARENO TEUNU, MANUARII ATAI, MATA PITA, AARAMA UTIA, TAUTIARE TEURUARII, TEURUPARE ARIIOTIMA, TAAITINI TEIURUARII, TEIHO NAEA, TAITUA TAVI, TAMUERA PANAPA, TERAIMANO PANAPA, TANEAURA ROOMATAAROA, TAAROAITEUA ROOMATAAROA, PERIRA PITO, MAIHANO MOORIA, VAVITU MOORIA, AANUUORO OPUU, AAE APO, TEROEATA MARA, MAURIAPARA TAVITA, INAITEOROMEA PITO, AIVANAA UTIA, RAUMEARII TEHIO, TAAROAITI TAPUTU, TIAORO MANATE, HUIARA UTIA, TAMAAOA TEINAURI, FAEHAU PANAPA, VAIATA ALVES, TOOA TEINAURI, TAUMATAIRO APO, ARO TEINAURI, MATAITEA TEINAURI, TAPUREREARII TAPUTU, VARITUA TIARE, et AREIAU PITA.
(Lettre n° 1200/PR du 17/02/2022)

Objet : Arrêtés portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à Rurutu, au profit des ayants droit de TARIU FAAARA, VERANI MATUA UTIA, TETUANUI PANAPA, RAUTAI VANAA, TAUMATAURA POAREU, TEEHU POAREU, RABONI BOGNIRAU A IRAPI, MAHINEARII ATAPO, TAII AVAE,

TARENO TEUNU, MANUARII ATAI, MATA PITA, AARAMA UTIA, TAUTIARE TEURUARII, TEURUPARE ARIIOTIMA, TAAITINI TEIURUARII, TEIHO NAEA, TAITUA TAVI, TAMUERA PANAPA, TERAIMANO PANAPA, TANEAURA ROOMATAAROA, TAAROAITEUA ROOMATAAROA, PERIRA PITO, MAIHANO MOORIA, VAVITU MOORIA, AANUUORO OPUU, AAE APO, TEROEATA MARA, MAURIAPARA TAVITA, INAITEOROMEA PITO, AIVANAA UTIA, RAUMEARII TEHIO, TAAROAITI TAPUTU, TIAORO MANATE, HUIARA UTIA, TAMAAOA TEINAURI, FAEHAU PANAPA, VAIATA ALVES, TOOA TEINAURI, TAUMATAIRO APO, ARO TEINAURI, MATAITEA TEINAURI, TAPUREREARII TAPUTU, VARITUA TIARE, et AREIAU PITA

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 17-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre onéreux par la Polynésie française au profit de Madame Myrna ADAMS, du lot A de la terre SQUARE BRANDER cadastré section BN n° 116 d'une superficie de 97 m², sis à Papeete.
(Lettre n° 1968/PR du 23/03/2022)

Objet : Cession à titre onéreux par la Polynésie française au profit de Madame Myrna ADAMS, pour un montant de **2 425 000 F CFP**

Discussions :

Il est rappelé que par arrêté du 24 juillet 2012, Madame Myrna ADAMS a été autorisée, pour une durée de 10 ans, à louer ladite parcelle pour un loyer annuel de 60 000 F CFP révisable annuellement dans le respect des dispositions relatives aux révisions de loyers.

Il est précisé que cette proposition de cession à titre onéreux a été faite par le Pays à hauteur de 2 425 000 F CFP, et que Madame Myrna ADAMS a accepté sachant que les droits d'enregistrement, de publicité foncière et la taxe de publicité immobilière de l'acte administratif seront à sa charge.

Ce projet n'a suscité aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 34-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trente-huit projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à Rurutu, au profit des ayants droit de HANA TAPUTU, APERA TIMOTEO, ARAHITI TEUA, ARIERA HURAHUTIA, AUURA TANIERA, INAITEOROMEA PITO, INANUI NAAVEAU, IRITIAUIRA ARIIOTIMA, TAIRAU ARIIOTIMA, MAIAVA TAPUTU, TEPORA TIARE, MAIMOA MAIRAU, MANONO TEMAKEU, TETE PARAU, MAURAI TEROOATEA, MAURIORA TIARE, TEAURAUMEA TIARE, MOTE TANIERA, RARAPUA POETAI, TAII AVAE, TANEEHU MAUI, TANO PARAU, TARIU FAARA, TEANUANUA POAREU, TEAPUA PITO, TAHIRO TEAUROA, TEATA AVAE, TEINAOARIU TERIA, TEMATAIHOURA PUAIRAU, TEMATAITU PITO, AURAU MARA, TENAU TEINAURI, TENIINII TEKEU, TERAOROO MANUEL, TERENA TAVITA, TEROO PARAU, TETUANUI PANAPA, TINA PAPARAI.
(Lettre n° 2584/PR du 14/04/2022)

Objet : Titrement et autorisation de la cession à titre gratuit de terres sises à Rurutu.

Discussions :

Il est précisé qu'il n'y a pas de titre de propriété de ces terres et qu'en l'absence de titre de propriété, la Polynésie française en est propriétaire.

Les membres demandent s'il s'agit d'une présomption de propriété de la Polynésie française.

Il est répondu par la négative et que ces terres ne sont pas entrées dans les procédures de « Tomite ». En conséquent, il ne s'agit point d'une présomption mais d'une certitude.

Il est demandé si dans le cadre de la présente procédure de titrement, les ayants droits ont dû prouver leur qualité de propriétaire de ces terres.

En réponse, il est indiqué qu'il suffit de prouver un lien de filiation avec le nom indiqué sur le PV de bornage de l'ancien cadastre pour être reconnu comme ayant droit.

AVIS N° 51-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de deux parcelles dépendantes de la terre AHURAU A TIOPAOPA cadastrées section AK n° 2 et n° 238, d'une superficie totale de 470 m², sises commune de PAEA appartenant aux héritiers de Madame Mareta REI dite Miri.
(Lettre n° 2677/PR du 20/04/2022)

Objet : Acquisition de deux parcelles sises commune de Paea appartenant aux héritiers de Madame Mareta REI dite Miri, pour un montant de **9 500 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé d'une part, si les éléments portant sur l'origine de propriété de la terre AHURAU ont été transmis par le notaire comme indiqué dans l'avis de la commission du domaine réunie le 17 juin 2021, et d'autre part, si l'avis du curateur a été requis.

Il a été répondu que le titre de propriété est en cours de transmission, et dès réception ce document sera transmis à la CCBF. S'agissant de l'avis du curateur, celui-ci n'a pas eu lieu d'être car il semblerait que la mesure de curatelle ait pris fin.

AVIS N° 52-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant échange avec soulte entre la Polynésie française et M. Richard Matau LACOUR, Mme Ahuura Repeta MANATE son épouse, d'emprises foncières sises à RURUTU, commune associée de Avera
(Lettre n° 3057/PR du 04/05/2022)

Objet : Échange avec soulte entre la Polynésie française et M. Richard Matau LACOUR, Mme Ahuura Repeta MANATE son épouse, pour un montant de **192 000 F CFP**

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 67-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle formant le lot 1 de la terre TETAHUA d'une superficie de 490 m2, cadastrée section AD n° 6, et des constructions y édifiées, sises à Papeete, appartenant aux ayants-droit de Monsieur Manuel Tony SARCIAUX
(Lettre n° 3060/PR du 04/05/2022)

Objet : Acquisition de la parcelle formant le lot 1 de la terre TETAHUA d'une superficie de 490 m2, cadastrée section AD n° 6, et des constructions y édifiées, sises à Papeete, appartenant aux ayants-droit de Monsieur Manuel Tony SARCIAUX, pour un montant de **49 000 000 F CFP**

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 68-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, de la terre PAHUMANO Partie – Lot 2 d'une superficie de 13 341 m², cadastrée section BY n° 30, sise à Hatiheu, île de Nuku Hiva, appartenant à la Commune de Nuku Hiva.
(Lettre n° 4831/PR du 06/07/2022)

Objet : Cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française, de la terre PAHUMANO Partie – Lot 2 d'une superficie de 13 341 m², cadastrée section BY n° 30, sise à Hatiheu, île de Nuku Hiva, appartenant à la Commune de Nuku Hiva.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 119-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Deux projets d'arrêté :
- **l'un autorisant l'acquisition de la terre HINUTE et TEVARITIA Parties cadastrée section AT n° 94 d'une superficie de 2 621 m² sise à Papara, appartenant aux ayants droit de Léon LEHARTEL ;**
- **l'autre portant acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 101 dépendant du « Domaine BOUBEE-BARRIER » d'une superficie de 103 061 m² sise commune de Uturoa, île de RAIATEA appartenant à M. Jean-Marie Raurii BOUBEE, Mme Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, Mme Germaine Johanna BOUBEE, M. Christian Jacques BOUBEE, Mme Éliane Colette BOUBEE et M. Jacques Alain Teva BOUBEE.**

(Lettres n°s 4836 et 4839/PR du 06/07/2022)

Objet :
- Autorisation de l'acquisition de la terre HINUTE et TEVARITIA Parties cadastrée section AT n° 94 d'une superficie de 2 621 m² sise à Papara, appartenant aux ayants droit de Léon LEHARTEL, pour un montant de **47 178 000 F CFP** ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 101 dépendant du « Domaine BOUBEE-BARRIER » d'une superficie de 103 061 m² sise commune de Uturoa, île de RAIATEA appartenant à M. Jean-Marie Raurii BOUBEE, Mme Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, Mme Germaine Johanna BOUBEE, M. Christian Jacques BOUBEE, Mme Éliane Colette BOUBEE et M. Jacques Alain Teva BOUBEE, pour un montant de **20 509 139 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 120-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tapirivaevae 5, sises commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat
(Lettre n° 5245/PR du 25/07/2022)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles sises commune de Rangiroa, au profit de l'OPH.

Discussions :

Il est indiqué que deux lotissements sociaux sont prévus à Tikehau, le premier comprenant 8 lots sur la terre Tapirivaevae, dossier examiné ce jour, et le second devant comprendre 10 lots sur la terre Faaitini, dossier qui sera examiné lors d'une prochaine réunion de la CCBF.

Il est fait remarquer que des constructions semblent avoir été édifiées par l'OPH sur ces parcelles, en précisant que 7 logements OPH ont été vus sur la première parcelle, au mois de mai 2022, et que, selon les informations recueillies sur place :

- le terrain ne serait pas suffisamment vaste pour y construire les 17 logements initialement prévus ;
- il est nécessaire d'attendre l'attribution d'un deuxième terrain pour pouvoir y construire les 10 autres logements.

Il est alors répondu qu'il ne semble pas possible que ces constructions aient été édifiées à Tikehau, le Pays n'ayant pas encore procédé à la cession desdites parcelles. Il est toutefois précisé que la Direction des affaires foncières, service instructeur du présent projet d'arrêté, n'intervient sur ce dossier qu'au niveau de l'opération de cession des parcelles domaniales, la construction de logements sociaux sur ces parcelles relevant de l'OPH.

AVIS N° 152-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation de deux emplacements du domaine public maritime remblayés cadastrés section MD n° 154 d'une superficie de 38 m2 et n° 230 d 'une superficie de 777 m², sis commune de Taputapuatea, commune associée de Avera île de RAIATEA, au profit de M. Franklin Hiro LEHOT
(Lettre n° 5877/PR du 12/08/2022)

Objet : Déclassement aux fins d'aliénation de deux emplacements du domaine public maritime remblayés cadastrés section MD n° 154 d'une superficie de 38 m² et n° 230 d 'une superficie de 777 m², sis commune de Taputapuatea, commune associée de Avera île de RAIATEA, au profit de M. Franklin Hiro LEHOT

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 160-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes des terres Teanoa 3 et Faaitini 1, sises commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat
(Lettre n° 5955/PR du 18/08/2022)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes des terres Teanoa 3 et Faaitini 1, sises commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 161-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Hakapehi, sises commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat.
(Lettre n° 6073/PR du 22/08/2022)

Objet : Cession gratuite de diverses parcelles au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat.

Discussions :

Il est observé que la valeur des parcelles à céder à l'OPH n'est pas élevée. Il est répondu que l'évaluation a été faite par la Commission du domaine (CDD).

Il est demandé si la réalisation du document d'arpentage a été faite sur plan ou si elle a impliqué un déplacement sur place d'une équipe. Il est répondu qu'il y a eu un déplacement sur place pour un relevé précis. C'est la procédure qui est désormais systématiquement appliquée. Le document d'arpentage est établi après la livraison des travaux de viabilisation.

AVIS N° 181-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, par l'Institut d'Insertion Médico-Educatif au profit de la Polynésie française de la parcelle dépendante de la terre « VALLEE POPOTO OU TEPAPA », sise à Papeete, île de TAHITI, cadastrée section DN n°34 d'une superficie de 508 m² et des constructions y édifiées.
(Lettre n° 7874/PR du 13/10/2022)

Objet : Cession à titre gratuit, par l'Institut d'Insertion Médico-Educatif au profit de la Polynésie française de la parcelle dépendante de la terre « VALLEE POPOTO OU TEPAPA ».

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 246-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Quatre projets d'arrêté autorisant les acquisitions :
- **de la terre Tohepuku, cadastrée section RR n°2, sise à Raraka, commune de Fakarava ;**
- **de la parcelle cadastrée section AA n° 44, sise à Mahaena, commune de Hitiaa O Te Ra ;**
- **des parcelles cadastrées section A n° 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1009, dépendantes de la terre Tefenuamahai, sises à Avatoru, commune de Rangiroa ;**
- **des parcelles cadastrées section O n°s 61, 63 et 270, sises communes de Pirae.**

(Lettres n°s 8827, 8828, 8829, 8830/PR du 15/11/2022)

Objet : Acquisitions :
- de la terre Tohepuku, pour un montant de **44 833 783 F CFP ;**
- de la parcelle cadastrée section AA n° 44, sise à Mahaena, commune de Hitiaa O Te Ra pour un montant de **4 011 000 F CFP ;**

– des parcelles cadastrées section A n° 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1009, dépendantes de la terre Tefenuamahai, sises à Avatoru, commune de Rangiroa pour un montant de **45 000 000 F CFP ;**
– des parcelles cadastrées section O n°s 61, 63 et 270, sises communes de Pirae pour un montant de **35 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que des discussions et des négociations ont été menées, particulièrement pour les dossiers des Tuamotu.

AVIS N° 288-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Vingt-sept projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à :
– Rurutu, au profit des ayants droit de OREO TEHOATIA, MOUA TUHITI, ROOMATAAROA ROOMATAAROA, TAII AVAE, TAUMATAURA POAREU, SIMONE TEUA, TETUANUI TAMAITITAHIO, POIHEETU POAREU,
– Rimatara, au profit des ayants droit de AITI TAHAI, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, HATUA TEMATAHOTOA, LOUISE TEMATAHOTOA, HEIMATAURA TEMAEVA, ITAIA TAIORE, MATAURUPOO HATUURA, PAEA ROPA, PUNAREA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU, PUNUA MOOROA, REPETA TEHIO, TAO LENOIR, TEURA TEREOPA, TEAPUA UTIA, TEHANA TAHARIA, TURERETA HATITIO.
(Lettre n° 9139/PR du 22/11/2022)

Objet : Vingt-sept projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à :
– Rurutu, au profit des ayants droit de OREO TEHOATIA, MOUA TUHITI, ROOMATAAROA ROOMATAAROA, TAII AVAE, TAUMATAURA POAREU, SIMONE TEUA, TETUANUI TAMAITITAHIO, POIHEETU POAREU ;
– Rimatara, au profit des ayants droit de AITI TAHAI, AVI TEREOPA, TUPAHU MOOROA, HATUA TEMATAHOTOA, LOUISE TEMATAHOTOA, HEIMATAURA TEMAEVA, ITAIA TAIORE, MATAURUPOO HATUURA, PAEA ROPA, PUNAREA, PUAIRAU TAMARINO, TUTEATA TERAITEURU, PUNUA MOOROA, REPETA TEHIO, TAO LENOIR, TEURA TEREOPA, TEAPUA UTIA, TEHANA TAHARIA, TURERETA HATITIO.

Discussions :

Il est indiqué qu'à ce jour, 123 actes ont été signés et qu'ils sont rassemblés par attributaire.

AVIS N° 289-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
**De 10 h 02 à 10 h 04 : Sortie de Mme Maeva BOURGADE – N'a pas participé ni aux débats, ni au vote*

➢ AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
- l'ASSOCIATION TE HOTU O TE MOTU NO TEFARERII représentée par TEURURAI Hervé ;
- la SARL TAMANU OIL FACTORY représentée par LE DEAUT Yann ;
- la SCA TEMEIO BORA BORA représentée par PHILIPPON Bernard ;
- l'ASSOCIATION TE HOTU O TE FENUA O HAAPU représentée par TIATIA Ramsès.
(Lettres n°s 2487, 2488, 2498 et 2499/PR du 11/04/2022)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- l'ASSOCIATION TE HOTU O TE MOTU NO TEFARERII, pour un montant de **2 000 026 F CFP** ;
- la SARL TAMANU OIL FACTORY, pour un montant de **23 262 293 F CFP** ;
- la SCA TEMEIO BORA BORA, pour un montant de **7 862 707 F CFP** ;
- l'ASSOCIATION TE HOTU O TE FENUA O HAAPU, pour un montant de **10 016 132 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la « SARL TAMANU OIL FACTORY »*

Il est demandé pour quelles raisons 50% des dépenses éligibles a-t-elle été calculée sur le montant hors taxe.

En réponse, il est indiqué que le calcul de l'aide se fait sur le montant HT car la société est assujettie à la TVA, et 50% car d'une part, l'investissement HT est supérieur à 5 millions F CFP et d'autre part, car le projet est une filière prioritaire (agro transformation).

➢ *Sur la « SCA TEMEIO BORA BORA »*

Il est fait remarquer que la demande d'aide de cette société date de 2017 et n'est examinée qu'en 2021.

Il est répondu que l'intéressé a présenté son projet initial en 2017 et a fait l'acquisition de certains équipements avant le traitement de sa demande d'aide. C'est ce qui a impliqué l'actualisation de la demande et des pièces fournies.

Les autres dossiers n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 50-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la :
- SCEA POLYCULTURES ;
- SCA FAAAPU MANAHUNE.
(Lettres n° 2810 et 2815/PR du 25/4/2022)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de la :
- SCEA POLYCULTURES, pour un montant de **30 000 000 F CFP** ;
- SCA FAAAPU MANAHUNE, pour un montant de **1 861 798 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'ensemble des dossiers :*

Il est demandé si les éleveurs de porc rencontrent des difficultés. Il est répondu par l'affirmative. Bientôt, ce sera aussi le cas pour les éleveurs de poules car les aliments sont importés et leur prix a fortement augmenté (entre 15 et 20%) et il est prévu encore une hausse supplémentaire de 30 à 35 % alors que le poste de dépenses « aliment » représente environ 50 % des charges des éleveurs. C'est très compliqué en ce moment pour eux. Pour y remédier, il faudra proposer une répercussion de ces hausses sur les prix de vente du porc et certainement des poules aussi.

Il est demandé comment faire la différence entre l'inflation internationale et l'augmentation des marges des producteurs ou fournisseurs ? Il est répondu que c'est le prix producteur qui sera augmenté uniquement. Cette augmentation est inévitable pour que les producteurs ne vendent pas à perte, car les aides publiques en faveur des filières concernées ne suffiront pas à compenser ces hausses de prix.

Il est observé qu'il faut veiller à ce que les sociétés n'appliquent pas des marges excessives, car il pourrait y avoir un effet d'aubaine, au détriment du consommateur.

AVIS N° 59-2022/CCBF/APF du 03 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA PORCISUD
(Lettre n° 3669/PR du 24/05/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA PORCISUD, pour un montant de **4 108 500 F CFP**

Discussions :

Il s'agit d'une aide récente mise en place en décembre 2021. Cette aide est de 36 F CFP le kilo. Elle permet d'absorber le surcoût du transport maritime.

AVIS N° 81-2022/CCBF/APF du 1er juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA PORCISUD
(Lettre n° 3998/PR du 07/06/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA PORCISUD, pour un montant de **35 139 610 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé pourquoi ce dossier dépend de la Vice-présidence. A cela, il est répondu que pour tous les dossiers sur Teva I Uta, le ministre de l'agriculture a décidé de ne pas signer les arrêtés de toutes les aides de Teva I Uta. Le montant total de l'investissement s'élève à 58 566 016 F CFP. Il est demandé pourquoi il ne leur a pas été attribué le montant total du plafond qui s'élève à 50 millions F CFP. Il est répondu que le montant total de l'investissement est divisé par 60 %, c'est ce qui donne le montant de l'aide.

AVIS N° 89-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA BIO MOOREA
(Lettre n° 3906/PR du 02/06/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA BIO MOOREA, pour un montant de **8 007 068 F CFP**.

Discussions :

Le montant représente 70 % du montant du projet. Cette aide servira à défricher toutes les parcelles de la société coopérative agricole, avec notamment l'achat d'une mini pelle Pel job.

AVIS N° 90-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la :
- SCA MATA UTE ;
- SC 2A.
(Lettres n°s 4584, 4592 et 4585/PR du 30/06/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la :
- SCA MATA UTE, pour un montant de **2 014 355 F CFP** ;
- SCA MATA UTE, pour un montant de **7 892 855 F CFP** ;
- SC 2A, pour un montant de **2 479 730 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 118-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA TEVA FARMS
(*Lettre n° 5018/PR du 13/07/2022)*

Objet : Aide financière en faveur de la SCA TEVA FARMS, pour un montant de **9 507 887 F CFP**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 131-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la :
- **SCA RAROMATAI représentée par madame TEIHOTUA épouse BOOSIE Moeata, Karine, Tetuanui ;**
- **SCEA KEREHE, représentée par ATHANE Manava, Aimée.**

(Lettres n^os^5222 et 5227/PR du 25/07/2022)

Objet : Aides financière en faveur de la :
- SCA RAROMATAI, pour un montant de **5 176 573 F CFP** ;
- SCEA KEREHE, pour un montant de **4 414 660 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que les dossiers présentés ont été instruits correctement par le service instructeur, car les élus disposent de tous les éléments leur permettant d'apprécier le contenu du dossier et la manière dont il a été traité.

Il est alors précisé que l'ensemble des dossiers agricoles soumis à la commission ce jour concerne les Îles Sous-le-Vent : 1 à Huahine et les autres à Raiatea.

AVIS N° 150-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la :
- **SCA PARURUMATAI représentée par mademoiselle GIBERT Umere, Teuini ;**
- **SARL RDT représentée par monsieur MASSERON Laurent ;**
- **SCA MAURUA FARMS représentée par monsieur AH-TEO Henere, Richard.**

(Lettres n^os^5445, 5452 et 5453/PR du 01/08/2022)

Objet : Aides financière en faveur de la :
- SCA PARURUMATAI, pour un montant de **14 574 299 F CFP** ;
- SARL RDT, pour un montant de **25 000 000 F CFP** ;
- SCA MAURUA FARMS, pour un montant de **2 720 272 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la SCA « PARURUMATAI »*

Il est précisé qu'il s'agit d'une société civile agricole mettant en place une nouvelle exploitation, à la fois forestière et agricole, dans la mesure où la société exploitera un massif existant mais procèdera également à de la culture de vanille, sur l'île de Huahine.

➢ *Sur la SARL RDT et SCA MAURUA FARMS*

Ces projets d'arrêté ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 151-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financière en faveur de la :
- **SCA MANIEE ;**
- **SAS SEBM ;**
- **SAS SEBM ;**
- **SARL TNB WATER & COMPOST ;**
- **SCA VAIHIRIA ;**
- **SCEA TEMANAVA.**

(Lettres n°s 7021, 7035, 7036/PR du 16/09/2022 et 7133, 7137, 7141/PR du 20/09/2022)

Objet : Aides financières en faveur de la :
- **SCA MANIEE**, pour un montant de **2 423 288 F CFP** ;
- **SAS SEBM**, pour un montant de **50 000 000 F CFP** ;
- **SAS SEBM**, pour un montant de **4 902 167 F CFP** ;
- **SARL TNB WATER & COMPOST**, pour un montant de **21 859 571 F CFP** ;
- **SCA VAIHIRIA**, pour un montant de **3 082 706 F CFP** ;
- **SCEA TEMANAVA**, pour un montant de **2 574 000 F CFP**.

Discussions :

Une précision est apportée sur l'attribution d'aides financières en faveur de ces sociétés. Il est rappelé qu'elles sont définies par des textes, et que tous les demandeurs ont bénéficié de l'aide maximale selon le type d'aide.

➢ *Sur la SCA MANIEE*

Il est précisé que le propriétaire a acheté une parcelle se trouvant entre les deux baies de l'île de Moorea.

➢ *Sur la SARL TNB WATER & COMPOST*

Les membres de la commission félicitent le porteur de projet de traitement des déchets de poissons. La SEM société du port de pêche de Papeete recherche justement des entreprises pour transformer les têtes de thons.

Le ministère en charge de l'environnement a validé le concept du BIOvator. Pendant un an, des analyses de production de compost de la machine ont été faites, afin de voir si cela était conforme à la réglementation sanitaire et environnementale. Le Lycée agricole d'Opunohu possède une machine de compostage, et l'Abattoir de Papara également.

➢ *Sur la SAS SEBM*

La société regroupe deux sociétés qui ont répondu à l'appel public pour exploiter le grand massif domanial Toovi, à Nuku-Hiva. Cette société est déjà en activité à Hiva-Oa, avec une trentaine de salariés. Les baux sont signés, les machines seront là pour le projet. Il y a deux types d'aides : les études d'aménagement (*4,9 millions F CFP*) et les équipements (*50 millions F CFP*). L'investissement de cette société s'élève à 600 millions F CFP, qui fera également appel à d'autres dispositifs d'aides (*SOFIDEP, Défiscalisation*).

Pour les besoins de la Polynésie, 15 000 m^3 de bois, ce qui représente une vingtaine d'hectares par an, seront exploités puis reboisés. La première pierre sera posée en 2023, et le démarrage de l'activité est prévue en 2024.

AVIS N° 217-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL AVA TEA DISTILLATION.
(Lettre n° 7210/PR du 22/09/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL AVA TEA DISTILLATION, pour un montant de **1 863 269 F CFP.**

Discussions :

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si la société bénéficie d'une aide globale pour plusieurs projets. À cela, il est répondu que les textes prévoient des aides financières particulières en fonction du type d'aide. Une société peut, en effet, demander une aide pour l'achat d'un engin, ou pour le développement de son exploitation.

AVIS N° 218-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCEA PUUNUI HOTU FARM, SCA HOTU FENUA et la SARL AVA'AVA
(Lettres nos 8009, 8010, 8023/PR du 19/10/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- la SCEA PUUNUI HOTU FARM, pour un montant de **2 750 000 F CFP ;**
- la SCA HOTU FENUA, pour un montant de **3 010 000 F CFP ;**
- la SARL AVA'AVA, pour un montant de **2 471 423 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la SCA HOTU FENUA*

Les membres ont demandé si les montants inscrits dans le projet d'arrêté, approuvant l'aide financière en faveur de la SCA HOTU FENUA, sont exacts.

Il est confirmé que le montant total de l'aide allouée, inscrite sur le projet d'arrêté, est exact et donc bien de 3 010 000 F CFP. Toutefois, s'agissant de la superficie totale dédiée à la parcelle « extension nord », à savoir 1,4 ha, il est mentionné que cette dernière est erronée et doit être corrigée.

La présidente de la CCBF annonce aux membres le report à la prochaine CCBF du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA HOTU FENUA en raison du montant erroné apparaissant sur le projet d'arrêté.

➢ *Sur la SCEA HOTU FARM et sur la SARL AVA'AVA*

Les deux projets d'arrêté, concernant la SCEA HOTU FARM et la SARL AVA'AVA, n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 263-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA AVA NUI
(Lettre n° 8277/PR du 28/10/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCEA AVA NUI pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé pourquoi certains projets d'agricultures ne sont pas subventionnés.
Il est répondu que certaines sociétés d'agricultures n'ont pas de projet et donc ne demandent pas de subvention.
Les membres ont demandé si la plantation de pastèque, de cacao ou de carotte, est subventionnée.

Il est répondu par la négative. Toutefois, il est rappelé que le Pays octroie des subventions pour l'achat des engins agricoles.

AVIS N° 274-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA HOTU FENUA
(Lettre n° 8010/PR du 19/10/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA HOTU FENUA pour un montant de **3 010 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 275-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association PARAARAIA.
(Lettre n° 8834/PR du 15/11/2022)

Objet : Aide financière en faveur de l'association PARAARAIA pour un montant de **6 209 934 F CFP.**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 286-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
**De 9 h 48 à 9 h 54 : Sortie de Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN – N'a pas participé ni aux débats, ni au vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL HUILES VIERGES DES MARQUISES.
(Lettre n° 9612/PR du 07/12/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL HUILES VIERGES DES MARQUISES, pour un montant de **14 679 455 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 313-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société d'Exploitation Forestière de Moorea.
(Lettre n° 9664/PR du 08/12/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la Société d'Exploitation Forestière de Moorea, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'il s'agit d'une nouvelle exploitation et d'une nouvelle structure, et qu'auparavant les projets situés à Moorea étaient suivis par la cellule du service de l'agriculture située à Papara. Désormais, le suivi de ce type de projet est assuré par l'antenne du service située sur l'île même.

Il est rappelé que le porteur du projet faisant l'objet de la présente aide, a déjà été soutenu par le Pays il y a quelques années, pour un projet d'exploitation de bois également.

À une demande visant à savoir si l'investissement prévu donnera lieu à des transferts de bois vers Tahiti, pour traitement, à l'instar de ce qui se fait pour le bois de Hiva-Oa, il est répondu par l'affirmative, l'objectif poursuivi par le Pays étant de privilégier le bois local et pallier les commandes extérieures, dans la mesure où des massifs entiers à Tahiti, Rimatara ou encore Rurutu, ne font plus l'objet d'aucune exploitation depuis plusieurs années.

AVIS N° 314-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour 2022
(Lettre n° 6927/PR du 12/09/2022)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti, pour un montant de **596 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé l'état budgétaire et financier de l'Huilerie. Il est rappelé le changement du mode de financement de 2020. Le dispositif de soutien à la filière coprah a évolué en distinguant deux interventions distinctes de la Polynésie française. D'une part, le financement du coprah acheté aux producteurs au prix fixé par le pays et le soutien à l'activité de trituration du coprah et de production d'huile de coprah, d'autre part. Le coût de production de l'huile est supérieur au cours mondial, ce qui justifie la demande de subvention d'équilibre qui permet d'équilibrer les comptes.

Il est constaté une baisse des subventions d'équilibre. Il est demandé si cela signifie que la situation de la société s'améliore. Il est répondu que le montant

de la subvention d'équilibre sollicitée est fonction de la production. La production a chuté depuis le mois juin pour retrouver son niveau de 2021.

AVIS N° 207-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2022.
(Lettre n° 7952/PR du 17/10/2022)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti, pour un montant de **30 000 000 F CFP**

Discussions :

Les membres ont demandé si les 1260 emplois entretenus par la société sont répartis uniquement en faveur de l'abattage.

Il est répondu que ces 1260 emplois sont répartis sur toute la filière bovine et porcine et non pas seulement en faveur de l'abattage.

AVIS N° 264-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL DISTILLERIE MOUX gérée par M. MOUX David.
(Lettre n° 9672/PR du 09/12/2022)

Objet : Aide financière en faveur de l'EURL DISTILLERIE MOUX gérée par M. MOUX David, pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que les demandeurs d'aide auprès du Pays doivent respecter un délai de deux ans entre deux aides, ce qui explique que le bénéficiaire de la présente aide n'a pas pu en bénéficier avant le terme de ce délai.

AVIS N° 315-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics et organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Lycée professionnel agricole d'Opunohu pour l'organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie en octobre 2022
(*Lettre n° 8011/PR du 19/10/2022*)

Objet : Subvention en faveur du Lycée professionnel agricole d'Opunohu, pour un montant de **7 065 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont demandé s'il s'agit d'une dépense prévisionnelle supportée à 100% par le Pays.
Il est répondu qu'en effet, les dépenses prévisionnelles prévues pour cette opération sont supportées à 100% par le Pays.
Les membres ont encouragé la mise en place de ce type d'opération qui a pour objet de former et d'apporter de l'expérience aux jeunes générations.

AVIS N° 265-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée agricole des Marquises « Te Henua Enana » Saint Athanase pour financer le déplacement d'apprenants des Marquises aux Australes dans le cadre d'un stage professionnel.
(Lettre n° 8755/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Lycée agricole des Marquises « Te Henua Enana » Saint Athanase, pour un montant de **1 814 554 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que le projet s'inscrit dans le cadre du projet polynésien de l'enseignement agricole et du schéma directeur des formations.

AVIS N° 285-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
**De 9 h 48 à 9 h 54 : Sortie de Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN – N'a pas participé ni aux débats, ni au vote*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour :
– financer l'acquisition de matériels, engins et équipements agricoles ;
– le développement d'une plate-forme numérique pour faciliter la commercialisation des produits locaux du secteur primaire
(*Lettres nos 9026 et 9053/PR du 21/11/2022*)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :
- financer l'acquisition de matériels, engins et équipements agricoles pour un montant de **8 000 000 F CFP ;**
- financer le développement d'une plate-forme numérique pour faciliter la commercialisation des produits locaux du secteur primaire pour un montant de **349 333 333 F CFP.**

Discussions :

Les membres encouragent ce type d'initiative qui a pour objet de favoriser l'autonomie alimentaire et la consommation locale.

➢ *Sur l'acquisition de matériels, engins et équipements agricoles*

Les membres demandent comment ce matériel sera entretenu et surveillé.

Il est répondu que la chambre a sollicité l'appui et le partenariat des communes pour la conservation de ce matériel sur le long terme, toutefois la chambre effectuera des contrôles réguliers afin de vérifier l'entretien et le bon usage de ces équipements.

➢ *Sur le développement d'une plate-forme numérique*

Il a été indiqué que cette plate-forme fera office de marché digital polynésien où les producteurs auront l'occasion de vendre leurs produits et d'écouler leurs excédents.

AVIS N° 290-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Lycée Hôtelier de Tahiti pour financer l'acquisition d'un food truck.
(*Lettre n° 9052/PR du 21/11/2022*)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Lycée Hôtelier de Tahiti pour un montant de **9 628 940 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé des indications sur l'opération à financer.

Il est indiqué que le projet subventionné est nouveau sur le territoire et vise à valoriser la consommation des produits locaux, à répondre au besoin de déplacer le matériel dans le respect des règles d'hygiène et à proposer aux élèves de vivre la restauration avec une bonne démarche qualité. A long terme, l'objectif est d'offrir aux futurs lauréats et futurs diplômés la possibilité de monter leur micro-entreprise.

Il est indiqué que le projet s'inscrit dans une démarche éco-lycée.

Par ailleurs, il est indiqué que suite au COVID et à la fermeture des frontières (fermeture des hôtels, du tourisme), les familles craignent pour l'avenir de leurs enfants. Ainsi, il est important pour l'établissement d'innover et d'assurer la promotion de ses actions.

Il est indiqué que le projet est cofinancé par la Direction de l'Agriculture, par le ministère de l'Éducation et par des apports issus de partenariats privés.

Les membres ont encouragé et félicité les actions menées par l'établissement car chaque année, le lycée présente plusieurs lauréats.

Les membres ont demandé si la subvention sollicitée au Pays pour un montant de 9 000 000 F CFP correspond à l'achat du « *food truck* » transformé et équipé.

Il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 293-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2656/CM du 29 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), agissant au nom et pour le compte de Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) pour financer la construction d'un centre d'hébergement international (CdP2).
(Lettre n° 9920/PR du 19/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), agissant au nom et pour le compte de Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE), pour un montant de **88 758 823 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que ce dossier a déjà fait l'objet d'un examen en CCBF en 2020 et qu'il est proposé de modifier l'arrêté de subvention, en raison d'un retard dans le démarrage de l'opération, lié à une action contentieuse sur l'appel d'offres qui a été lancé pour le marché de construction, auquel sont venus s'ajouter des travaux complémentaires de sécurisation du terrain.

Les travaux devaient démarrer en mai-juin 2021, mais ont finalement commencé avec un an de retard, le 9 mai 2022, avec des surcoûts estimés à 24 798 147 F CFP que le Pays et l'EPHE ont convenu de financer à parité, la participation complémentaire du Pays étant prévue à hauteur de 12 399 073 F CFP TTC.

AVIS N° 334-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2022.
(Lettre n°1889/PR du 21/03/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA, pour un montant de **20 000 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont rappelé que conformément aux dispositions du code du commerce, les associations bénéficiaires de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 euros, soit 18 257 490 F CFP, doivent avoir recours à un commissaire aux comptes pour la certification de leurs comptes annuels, et ce rapport aurait dû être transmis aux membres pour permettre une analyse financière pour l'exercice de 2021.

Il est répondu que c'est par méconnaissance de cette disposition du code du commerce qu'ils n'ont pas eu recours à un commissaire au compte car c'est la première fois que l'association SPG BIO FETIA bénéficie d'une subvention d'un montant supérieur à 18 000 000 F CFP.

AVIS N° 33-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable avec observation (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
* ***Les membres relèvent l'absence de transmission de l'intégralité du rapport de commissaire aux comptes pour l'exercice 2021, laquelle aurait permis de mener une analyse approfondie de la situation financière du demandeur de la subvention et de l'intérêt de la participation du Pays.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti dans le cadre de ses activités générales de protection de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti pour l'année 2022
(Lettre n° 3658/PR du 24/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti, pour un montant de **12 000 000 F CFP.**

Discussions :

Par rapport au contexte, l'association est subventionnée à 100%. En effet, l'association avait une taxe à l'export, mise en place par le Pays à l'époque, destinée à financer toute la promotion du Monoi à l'international. Une subvention de 30 millions FCFP était reversée au groupement qui s'occupait de la marque protégée du Monoi.

Aujourd'hui, le gouvernement a prévu une nouvelle loi fiscale et cette taxe à l'export a été retirée. Le groupement de professionnels s'occupe de la partie promotionnelle. Le Pays ne verse une subvention que pour la protection de la marque.

AVIS N° 82-2022/CCBF/APF du 1er juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2022
(*Lettre n° 4939/PR du 12/07/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR), pour un montant de **67 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé pourquoi dans le bilan financier 2021 du CPMFR, il est indiqué l'octroi d'une subvention d'un montant de 77 000 000 F CFP alors qu'en réalité il s'agit d'une subvention de 87 000 000 F CFP.

En réponse, il est indiqué que le CPMFR n'a pas perçu l'intégralité de la subvention de 87 000 000 F CFP, mais 78 000 000 F CFP conformément aux modalités de versement de la subvention prévues dans la convention, et le montant de 77 000 000 F CFP mentionné dans le bilan financier 2021 du CPMFR correspond à l'engagement réalisé durant l'année de 2021.

Il est ajouté que la situation de la pandémie ne permettait pas au CPMFR d'atteindre les objectifs fixés. Le CPMFR devra donc restituer au Pays le reliquat.

Il est demandé d'expliquer le détail des dépenses liées au transport interinsulaire des élèves des MFR, des dépenses liées au frais d'hébergement des élèves des MFR, et celles liées au programme de soutien scolaire.

Il est répondu que les trois dispositifs concernent les élèves non résidents de Rurutu et Hao, mais aussi de Tahiti : le transport interinsulaire consiste en la prise en charge de l'aller-retour des élèves de Rurutu/ Hao chez eux le weekend, et les grandes vacances pour les élèves de Tahiti. Les dépenses liées au programme de soutien scolaire consistent en une prise en charge de soutien scolaire des élèves pour préparer l'entrée des jeunes en 4ème et 5ème.

AVIS N° 135-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association A Ti'a Matairea pour concourir au financement d'une campagne de gestion de la population canine à Huahine.
(Lettre n° 7608/PR du 05/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association A Ti'a Matairea, pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est observé qu'il s'agit du deuxième dossier d'aide examiné en CCBF, en faveur d'une association dédiée à la protection des animaux. Il est alors rappelé que dans le cadre des campagnes de stérilisation menées par le Pays, deux missions sont poursuivies : la lutte contre l'errance et la divagation canine, qui concerne notamment les animaux sans maître, et la protection des animaux.

Des lois du pays permettent en outre au Pays d'infliger des sanctions en cas de maltraitance animale. Le Pays souhaite en effet que les animaux soient placés dans des conditions adaptées à leurs besoins physiologiques. Ainsi, les animaux ne doivent pas être enfermés dans des cages inadaptées à leur taille, ni faire l'objet de malnutrition. Ils doivent également faire l'objet d'une identification et des soins nécessaires à leur bien-être.

Il est rappelé que la question de la protection des animaux fait l'objet d'une répartition des attributions entre le ministère en charge de l'élevage et celui

en charge des solidarités. Ainsi, un plan consacré au bien-être animal est actuellement préparé par le ministère en charge des solidarités, sachant que la Direction de la biosécurité prépare quant à elle un plan consacré à la santé animale.

Les animaux errants, souvent porteurs de maladies, relevant de la santé publique animale, les vétérinaires du Pays seront chargés d'en assurer le suivi. Le volet consacré à l'aide aux familles défavorisées et à la gestion des animaux abandonnées, sera quant à lui traité par le ministère en charge des solidarités.

Il est demandé si l'association bénéficiaire de l'aide aura à s'occuper des animaux sur toute l'île de Huahine, et si elle est suffisamment équipée pour remplir ce type de mission.

Il est alors répondu que le porteur du projet interviendra en partenariat avec la commune de Huahine et une autre association de protection des animaux présente sur l'île. Ces associations procèdent au recensement des animaux. Un premier recensement a permis d'établir que l'île compte 1 500 chiens errants ou divagants. Sachant que la subvention proposée s'inscrit dans le cadre d'un programme portant sur environ 500-600 chiens, des zones prioritaires ont été identifiées : celles où se trouvent des habitations, des écoles et des activités touristiques. Les zones plus en retrait seront traitées dans un second temps, étant précisé qu'un projet de loi du pays porté par le ministère en charge de l'agriculture doit autoriser des vétérinaires étrangers à mener des campagnes de stérilisation, ce qui permettra au Pays de réduire le coût de telles campagnes, à compter de l'année 2023.

Le présent projet d'aide vise à répondre à des urgences signalées sur l'île de Huahine, compte tenu de la présence de nombreux chiens dangereux à proximité notamment des écoles et des lieux de culte, zones qui seront donc traitées prioritairement.

Les agents de la municipalité seront formés à la capture des animaux et des cages ont été installées sur des véhicules spéciaux. Ainsi, l'opération se déroulera sur plusieurs mois, avec deux salles mises à disposition : celle du cabinet vétérinaire associée et une salle mise à disposition par la commune, ce qui permettra de traiter environ 10 ou 15 chiens par jour, femelles et mâles.

S'agissant d'opérations de stérilisation, une garde de quelques heures sera organisée pour chaque opération, afin de vérifier l'état de santé de l'animal.

L'adéquation des locaux et des moyens de transport avec la réglementation polynésienne, laquelle est relativement exigeante, a déjà fait l'objet d'un contrôle sur place par la Direction de la biosécurité. Le Pays a pour optique de réduire ses exigences en matière de locaux, car cela peut poser des difficultés dans certaines îles telles que Huahine ou Rangiroa, où des campagnes de stérilisation sont également prévues pour 2022 ou le début de l'année 2023.

Concernant le financement de l'opération, pour les chiens errants, qui sont sans maître, le Pays prend en charge les opérations, qui relèvent de la santé publique. En revanche, pour les chiens ayant des maîtres, une participation d'un montant de 2 500 F CFP sera demandée aux usagers, sachant par ailleurs qu'un effort est fourni par la commune de Huahine, qui développera des moyens techniques avec la mise à disposition de véhicules et de personnels, et que le cabinet vétérinaire associé a grandement réduit ses tarifs, en proposant moins de la moitié de ses tarifs habituels, avec 10 000 F CFP la stérilisation des mâles, 15 000 F CFP celle des femelles, 500 F CFP le tatouage et 100 F CFP l'euthanasie.

AVIS N° 245-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison Familiale Rurale de Hao pour financer le déplacement d'apprenants sur la MFR de Huahine.
(Lettre n° 8754/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Maison Familiale Rurale de Hao, pour un montant de **1 200 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont félicité et encouragé la MFR de HAO pour les activités qu'elle mène et la chance qu'elle donne aux jeunes, de se réintégrer dans la société polynésienne.

Les membres ont demandé si le déplacement a eu lieu et si une évaluation sur le ressenti des jeunes a été menée.

En réponse, il est indiqué que le déplacement a bien eu lieu, les objectifs initiaux du projet ont été atteint et la MFR HAO et la MFR HUAHINE ont mis en place des écrits et des reportages photos qui serviront à alimenter le référentiel de formation du CAPa.

AVIS N° 284-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
**De 9 h 48 à 9 h 54 : Sortie de Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN – N'a pas participé ni aux débats, ni au vote*

➢ AGRICULTURE : Nomination

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1310 CM du 27 juillet 2018 portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti.
(Lettre n° 8591/PR du 07/11/2022)

Objet : Nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Abattage de Tahiti.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 283-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer la première phase de réalisation d'un dalot sur la zone Nord du site du Village Tahitien.
(Lettre n° 2394/PR du 06/04/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **225 917 736 F CFP**.

Discussions :

A titre liminaire, il est précisé que ce projet répond aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au SAGE à l'occasion de laquelle des pétitionnaires ont sollicité une grande vigilance et une garantie de haute qualité environnementale pour les projets en voie de développement que sont le village tahitien et la zone bio-marine de Taravao.

Les membres ont demandé si un plan d'aménagement a été défini.

Il a été répondu par l'affirmative, et qu'un plan d'aménagement de développement touristique a été défini permettant ainsi le démarrage des différents travaux d'aménagement, en respectant le plan général d'aménagement de la commune de Punaauia. Il est précisé qu'il y a des lignes directrices avec des lots réservés aux investisseurs et des zones dites réservées au « public » pour construire un parc ou encore une marina.

AVIS N° 54-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté portant approbation de l'acquisition des actions dans la SEM SAGEP appartenant à l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'État, à la Banque Socredo à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), par la Polynésie française
(Lettre n° 7083/PR du 19/09/2022)

Objet : Acquisition de :
- 1 367 actions de la société d'économie mixte (SEM) Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie Française, en abréviation S.A.G.E.P, Société anonyme d'économie mixte locale en cours de liquidation, appartenant à l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'État, par la Polynésie française ;
- 576 actions de la société d'économie mixte (SEM) Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie Française, en abréviation S.A.G.E.P, Société anonyme d'économie mixte locale en cours de liquidation, appartenant à la Banque Socredo, par la Polynésie française ;
- 1 340 actions de la société d'économie mixte (SEM) Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie Française, en abréviation S.A.G.E.P, Société anonyme d'économie mixte locale en cours de liquidation, appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), par la Polynésie française.

Discussions :

Il est rappelé que la SAGEP est une SEM créé par le Pays après la scission de la Sétil et que, lors de sa création, les actifs de la Sétil, représentant un montant d'environ 1 milliard de F CFP, lui ont été transférés.

La participation du Pays au capital de la SAGEP dépassant le plafond réglementaire de 85 % à travers ces opérations d'acquisition d'actions, il est rappelé que la SAGEP est actuellement en cours de liquidation et que ce type de procédure est prévu justement lors des phases de liquidation, notamment parce que cela aboutit au transfert universel de patrimoine (TUP).

Il est rappelé également qu'historiquement, la SAGEP a réalisé de nombreuses opérations, dont notamment des opérations de logement social et de logement libre (Punavai Nui). La société a connu ensuite les vicissitudes de l'instabilité avec un ralentissement important de son programme d'opérations, qui a ensuite été réparti entre la SAGEP et un opérateur public qui faisait alors son apparition : l'Établissement des grands travaux (EGT).

Il a été décidé, en 2017, de procéder à la liquidation de la SAGEP de manière amiable. Un liquidateur a été désigné pour mener les opérations de liquidation et, aujourd'hui, la société n'a plus de dettes auprès de ses fournisseurs et créanciers.

Le Pays doit incorporer le patrimoine que la SAGEP possède encore à ce jour, et concernant la dette de la SAGEP à l'égard du Pays, d'un montant de 285 220 716 F CFP : compte tenu des perspectives de recouvrement, au regard du niveau insuffisant de trésorerie de la SEM, le Pays n'a pas sollicité son remboursement car cela mettrait la SAGEP en défaut et la société se retrouverait en cessation de paiement. En revanche, le Pays devrait bénéficier de la trésorerie restante de la SAGEP, d'un montant d'environ 150 millions de F CFP.
Il est ensuite demandé si, dans les lotissements que détient la SAGEP et qui seront ensuite transférés, tels que le lotissement Erima 1, les locataires ayant souscrit à une location-vente et ayant acquitté les loyers dus dans le cadre de cette opération, pourront devenir propriétaires.

Il est alors répondu que la gestion de ces logements a été confiée à l'OPH, qu'aujourd'hui ils présentent un état de forte insalubrité, et qu'en outre des extensions sauvages ont pu être observées, mettant en péril l'opération de transfert elle-même. Certains éléments seront donc amenés à être détruits, afin de réinitialiser le programme et réaliser le transfert. Cependant, les personnes concernées ne souhaitent pas qu'il soit procédé aux destructions.

La situation se présente donc comme une impasse, avec des aménagements sauvages et insalubres, mais des pistes sont en cours d'étude, sachant qu'il incombe aujourd'hui à l'OPH d'assurer le suivi des engagements de transfert de propriété dans ces lotissements.

AVIS N° 239-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française » (AADDT-Pf) dénommée OPUA pour son activité de l'exercice 2022.
(Lettre n° 8722/PR du 10/11/2022.)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française » (AADDT-Pf) pour un montant de **49 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres demandent pourquoi le projet est porté par le ministère de l'Éducation.

En réponse, il est indiqué que pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, du fait que l'actuel président du conseil d'administration de l'association est Monsieur Jean-Christophe Bouissou, actuel vice-président du gouvernement, et en application des statuts de l'association, la délégation de signature est transmise à Madame Christelle Lehartel, actuelle ministre de l'Éducation.

AVIS N° 294-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SAS AEROPORT DE TAHITI au titre de l'exercice 2021.
(Lettre n° 8799/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la SAS AEROPORT DE TAHITI au titre de l'exercice 2021, pour un montant de **20 394 719 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que, depuis la reprise par le Pays des trois aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa, transférés par l'État le 1er octobre 2020, le Pays a signé trois conventions afin de confier la gestion des ces aérodromes à ADT, de façon à maintenir la continuité du service, le temps d'organiser un appel d'offres dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ou d'une concession.

Il est rappelé que les appels d'offres de la concession de l'aéroport de Tahiti-Faaa, ont été annulés successivement, et que des recours sont toujours en cours, ce qui explique que le Pays n'ait pas encore organisé d'appel d'offres relatif à la gestion des trois aérodromes précités.

Il est également précisé qu'aux termes d'accords passés avec l'État, celui-ci subventionne le Pays pour compenser les déficits d'exploitation de ces trois aérodromes, à concurrence d'1,2 million d'euros, soit 143 millions de F CFP, par an, sachant qu'en outre, pour le resurfaçage des pistes des aérodromes de Raiatea et Rangiroa, le Pays étant confronté à une dégradation des pistes, l'État a consenti par convention à financer à hauteur de 950 millions de F CFP, les travaux de resurfaçage. Ces travaux devaient se terminer au plus tard le 30 septembre 2022, aussi le Pays a dû proroger la convention avec ADT jusqu'à fin 2023, de façon à permettre à cette dernière de procéder à ces travaux financés par l'État.

La discussion porte ensuite sur la question de l'exploitation des aérodromes. Il est ainsi rappelé qu'ADT, en application de conventions passées avec le Pays, gère pour le compte de ce dernier l'exploitation des trois aérodromes, moyennant une rémunération de cette prestation fixée au taux de 3,9 % des recettes dites « non régaliennes » (*recettes d'exploitation, à l'exception de la taxe d'aéroport*). Chacun de ces aérodromes fait l'objet d'une convention et d'une comptabilité distinctes. Les comptes des aérodromes de Bora-Bora et Raiatea sont bénéficiaires, à l'inverse de celui de Rangiroa, où le trafic est moins important qu'aux Îles Sous-le-Vent.

En termes de fonctionnement, ces trois aérodromes sont classés au niveau 5 en sécurité aéroportuaire, ce qui suppose des équipements de lutte contre l'incendie (camions), des vedettes de secours et un effectif minimal de six pompiers sur place, auxquels s'ajoute le respect des normes d'entretien.

Il est précisé qu'à Rangiroa, 8 à 9 agents travaillent sur place, et qu'ADT ne récupère pas les résultats nets positifs enregistrés à Bora-Bora et Raiatea. En effet, cette société agissant pour le compte du Pays, et les comptabilités des trois aérodromes étant séparées, ADT est dans l'obligation, conformément aux conventions conclues, d'affecter les résultats excédentaires aux fonds de réserves.

Le déficit de l'aérodrome de Rangiroa doit donc être subventionné, étant précisé qu'ADT ayant déjà financé l'ensemble des charges afférentes à la gestion de cet aérodrome, la présente aide revient en réalité à rembourser ADT pour les frais déjà pris en charge par la société. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une subvention d'équilibre en faveur d'ADT, au sens de la réglementation locale applicable en la matière, mais du financement du déficit constaté sur les comptes de l'aérodrome de Rangiroa, cette dépense du Pays étant elle-même financée par la subvention versée par l'État chaque année, de 143 millions de F CFP.

Il est précisé que sur l'exercice 2021, c'est un montant de 120 millions de F CFP qui a été versé au budget général du Pays au titre du surplus dont a bénéficié le Pays sur cette subvention de l'État, fixée de manière pérenne, sans limite de durée.
Il est alors fait remarquer que le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoit l'octroi d'une subvention d'équilibre en faveur de la société ADT. La circonstance que la subvention sera versée directement sur le compte de l'aérodrome de Rangiroa, comme l'indique le projet de convention annexé au projet d'arrêté, n'est pas expressément prévue par ce projet d'arrêté. Il est ainsi demandé que ce dernier fasse expressément référence à l'aérodrome de Rangiroa, véritable bénéficiaire de la subvention proposée.

AVIS N° 304-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), sous réserve que les dispositions de l'intitulé et de l'article 1er du projet d'arrêté fassent expressément référence à l'aérodrome de Rangiroa qui seul présente un déficit.***

➢ AMÉNAGEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de M. Steve FINCK en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands Projet de Polynésie.
(Lettre n° 7758/PR du 10/10/2022)

Objet : Nomination de M. Steve FINCK en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands Projet de Polynésie.

Discussions :

Il est précisé que M. FINCK est en fonctions au sein de l'établissement depuis 19 ans, qu'il a commencé en 2003 avec M. Jacques DERUE, dont il a été l'adjoint, qu'il a connu les évolutions successives de l'établissement et a assuré le suivi de tous les grands projets confiés à ce dernier, de l'hôpital de Taaone au Parc Paofai, en passant par l'espace Toata.

AVIS N° 248-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ARTISANAT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- **Comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes (COEAA) pour l'organisation et la mise en place du 19e salon des Australes ;**
- **Comité artisanal des Tuamotu Gambier – *Te Mata Keinanga* pour l'organisation et la mise en place du 7e salon des Tuamotu Gambier.**

(Lettres nos 9609 et 9610/PR du 07/12/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur :
- du comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes (COEAA) pour l'organisation et la mise en place du 19ème salon des Australes, pour un montant de **2 250 000 F CFP** ;
- du comité artisanal des Tuamotu Gambier – *Te Mata Keinanga* pour l'organisation et la mise en place du 17ème salon des Tuamotu – Gambier, pour un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions :

Ces subventions étant attribuées en fin d'année, il est demandé s'il n'est pas possible au service instructeur de préparer ce type de projets d'aide plus tôt dans l'année, notamment lorsqu'il s'agit d'associations disposant de peu de ressources propres et que les actions à financer sont déjà passées au moment de l'attribution des aides.

Il est ajouté que ce serait une manière de respecter ces associations dans le travail formidable qu'elles mettent en place et l'aide qu'elles apportent aux artisans.

Il est alors répondu que le Service de l'artisanat traditionnel en a bien conscience mais qu'il a rencontré sur l'année 2022 d'importantes difficultés quant au niveau de ses effectifs. Il a toutefois pu recruter du personnel complémentaire ces derniers mois, ce qui laisse augurer une amélioration de la situation.

Par ailleurs, une commission consultative de l'artisanat traditionnel a été créé en début d'année 2022 et une première réunion de cette commission s'est tenue au mois d'août. Il est prévu de la réunir deux fois par an, en février et en août, l'objectif du service étant de pouvoir traiter rapidement tous les dossiers soumis à l'examen de cette commission, afin que les associations puissent percevoir leurs subventions avant la tenue de leurs salons.

Il est souligné le fait que la CCBF observe différentes formes de fonctionnement selon les services instructeurs, en rappelant qu'octroyer au mois de décembre, une subvention sollicitée en février, n'apparaît pas normal, ce type de subvention s'apparentant davantage à une subvention d'équilibre qu'à une subvention réelle.

S'agissant particulièrement des artisans des îles, il est rappelé que leurs déplacements représentent une dépense importante pour eux (*transport par bateau, coût du fret*), rendant l'organisation de tels salons relativement complexe.

Il est alors indiqué que les deux salons en question ont enregistré de très bons chiffres, en précisant que les artisans des Australes particulièrement sont habitués à se rendre à Tahiti, et qu'ils sont très bien organisés, y compris sur le plan budgétaire.

Il est tout de même fait remarquer la rigidité du processus d'octroi des subventions, qui n'évolue pas au bénéfice de tout le monde.

Il est alors rappelé que la procédure d'examen par la commission consultative de l'artisanat traditionnel vient d'être mise en place, et que son fonctionnement fera l'objet d'une évaluation. Dans l'hypothèse où le calendrier retenu n'apparaîtrait pas approprié, il pourrait être envisagé d'avancer la date de sa seconde réunion au mois de juillet.

L'exemple de la DSFE est cité, le service social prévoyant le dépôt de préprojets au mois de juillet en prévision d'une attribution des aides l'année suivante, avec une rectification éventuelle des projets au mois de novembre, dans le cadre de la préparation d'une réunion de commission au mois de décembre, afin de pouvoir octroyer les aides sollicitées dès le premier trimestre de l'année suivante. Ce fonctionnement est qualifié d'impeccable dans la mesure où il évite aux associations de se retrouver en difficultés. Celles-ci finissent ainsi l'année avec une trésorerie leur permettant de fonctionner pendant un ou deux mois, dans l'attente du versement de leur subvention.

Il est précisé que cette organisation permettrait également aux ministères et aux différents services instructeurs de se projeter sur l'année suivante dans leurs prévisions budgétaires.

Il est alors fait observer que cette organisation demanderait du service instructeur un important travail d'accompagnement des organisateurs de salons. Il est pris l'exemple de la réunion de la commission consultative de l'artisanat traditionnel du mois d'août 2022, pour laquelle le service n'a pas reçu facilement les dossiers complets dans les délais, les demandeurs n'étant pas tous prêts sur le plan administratif, à présenter leurs budgets, les programmes d'actions, etc.

➢ *Sur le Comité artisanal des Tuamotu-Gambier « Te Mata Keinanga »*

Il est précisé que les artisans qui participaient pour la première fois à ce salon sont satisfaits, que cette association n'était plus revenue depuis 2018, qu'il s'agissait donc véritablement d'un salon de reprise pour elle, et que le public a pu apprécier la grande diversité des produits exposés.

AVIS N° 319-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Abris de survie

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :
- **NUKUTAVAKE pour la construction d'une école primaire aux normes para cycloniques sur la commune associée de Vahitahi (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu) ;**
- **FAKARAVA pour la construction du centre d'incendie et de secours de Fakarava aux normes para-cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).**

(Lettres n° 562 et 582/PR du 25/01/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- NUKUTAVAKE, pour un montant de **79 455 378 F CFP** ;
- FAKARAVA, pour un montant de **151 903 106 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la commune de NUKUTAVAKE*

La participation financière de la commune à hauteur de 8 636 724 F CFP (*5 % du montant total de l'opération*) est perçue comme particulièrement importante, au regard du nombre de ses habitants (*322*).

S'agissant d'un investissement visant à favoriser la sécurité des habitants d'un atoll, il est demandé si l'État, qui finance déjà 47,5 % du montant du projet, ne pourrait pas augmenter sa part de financement, exceptionnellement pour les communes aussi peu peuplées.

Il est alors indiqué que :
- les communes bénéficiaires de concours financiers publics doivent obligatoirement participer au financement des opérations projetées, même pour une part minime, afin de se conformer aux règles juridiques applicables en la matière ;
- la convention relative aux bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu, fixant les critères d'attribution des aides du Pays et de l'État pour ce type d'opération, a déjà été débattue et approuvée par l'assemblée, puis signée par l'État et le Pays ;
- les demandes d'aide présentées par les communes sur ce fondement, sont instruites conformément au cadre ainsi fixé.

Il est néanmoins soutenu que, compte tenu de la situation délicate des atolls peu peuplés, il pourrait être sollicité de l'État un effort supplémentaire afin d'assurer la sécurité des populations concernées. Il est ainsi demandé que la DDC se fasse le relais des observations ainsi formulées par les membres de la CCBF.

➢ *Sur la commune de FAKARAVA*

Il est précisé que l'abri de survie faisant l'objet du projet d'arrêté pourra accueillir 313 personnes, et qu'une seconde structure sera donc nécessaire afin de couvrir la totalité des besoins de l'atoll.

AVIS N° 05-2022/CCBF/APF du 9 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RANGIROA pour la construction du centre d'incendie et de secours de Rangiroa aux normes para-cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).
(Lettre n° 1674/PR du 14/03/2022)

Objet : Concours financier d'un montant de **171 831 129 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que les membres de la commission ont déjà abordé précédemment la question des compétences régaliennes de l'État, et notamment celle en matière de sécurité, dans le financement de ce type d'opérations en faveur des communes peu peuplées de l'archipel des îles Tuamotu.

Il est de nouveau souhaité que l'État prenne en charge la part de financement incombant aux communes, lorsqu'il s'agit de communes peu peuplées, eu égard à la faiblesse de leurs ressources propres.

Il est alors répondu que cette question mérite en effet une réflexion à un plus haut niveau, afin éventuellement d'affiner davantage la répartition des participations de l'État, du Pays et des communes dans le cadre du financement des abris de survie.

Il est soutenu que certaines communes des Tuamotu ne vivent que du FIP. La question se pose donc de savoir si les communes sollicitant les concours financiers du Pays et de l'État pour se doter d'abris de survie, ne financent pas leur participation au moyen d'emprunts bancaires.

Par ailleurs, il est demandé si le coût des études de conception des abris de survie, ne paraît pas excessif, étant donné l'absence de différence notable observée d'un abri de survie à un autre. Il est ainsi suggéré de mutualiser les coûts des différents rapports d'études en reprenant les rapports existants et en évitant ainsi aux communes de supporter chacune le coût d'une nouvelle étude pour chaque abri de survie projeté.

Il est alors répondu que :

- le contrat État-Pays relatif aux abris de survie repose sur un listing déjà établi de communes devant être dotées d'abris de survie ;
- concernant la conception des abris de survie, les constructions doivent être ajustées afin de répondre aux besoins de chaque commune tant en termes d'effectifs que d'équipements. En outre, d'un atoll à un autre, il peut être nécessaire de prévoir des fondations différentes, et les études de sol sont en cela nécessaires ;
- l'obligation pour les communes de contribuer financièrement aux opérations d'investissement les incite davantage à assurer le bon entretien des infrastructures ainsi financées.

AVIS N° 23-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour les travaux de construction d'une mairie-abri de survie à Hao (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu).
(Lettre n° 9847/PR du 15/12/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Hao, pour un montant de **161 983 158 F CFP F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que cette régularisation de la situation à Hao est une nécessité, compte tenu de la forte élévation du niveau de la mer en cas de houle.

Concernant l'accessibilité de l'abri aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, il est indiqué qu'un monte-charge pour PMR est prévu pour chacun des bâtiments.

Il est en outre précisé que si ce type d'infrastructure vise à abriter l'ensemble des habitants de l'île, par temps de crise, la surface de l'abri correspond à environ 1 m² par personne.

Une question porte ensuite sur les critères retenus pour qualifier d'urgente ou de nécessaire la construction d'une mairie-abri de survie, et il est répondu que le premier objectif est celui de la protection des populations, avec la possibilité également d'associer cet objectif à ceux des communes, lesquelles ont été saisies individuellement afin de connaître leurs propositions en termes d'abris de survie.

Il est rappelé que, par le passé, des abris de survie ont été construits sans affectation particulière, et il en a résulté des détériorations du fait de l'inutilisation voire de l'abandon des bâtiments.

Les communes, le Pays et l'État ont donc convenu de financer la construction d'abris de survie qui feront l'objet d'une utilisation et d'un entretien au quotidien.

Les projets présentés à la CCBF ce jour portent sur des mairies-abris de survie, mais d'autres communes ont opté plutôt pour des centres d'incendie et de secours (CIS), l'objectif poursuivi étant toujours la protection des populations et l'entretien des abris de survie ainsi construits.

AVIS N° 326-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de :
- **la commune de Fakarava pour les travaux de construction d'une mairie/salle polyvalente aux normes abri de survie à Kauehi (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu) ;**
  la commune de Tureia pour les travaux de construction de la mairie de Tureia aux normes para-cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).

(Lettre n° 9897 et 9898/PR du 16/12/2022)

Objet : Concours financiers en faveur de :
- La commune de Fakarava (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu), pour un montant de **144 888 737 F CFP ;**
- La commune de Tureia (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu), pour un montant de **114 580 837 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la commune de Fakarava*

Il est indiqué que les murs de l'actuelle mairie de Kauehi, faits à partir de coraux, rendent nécessaire la construction d'une nouvelle mairie.

➢ *Sur la commune de Tureia*

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 327-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Acquisitions foncières/Études

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **PAPEETE pour l'acquisition foncière pour créer une voie d'insertion venant de la rue des Remparts vers la rue Gauguin de Papeete ;**
- **PAEA pour l'acquisition de parcelles relatives au projet de construction d'un nouveau centre médico-social**

(Lettres n°s 1160 et 1161/PR du 17/02/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- PAPEETE, pour un montant de **12 509 970 F CFP** ;
- PAEA, pour un montant de **32 732 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 11-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'acquisition foncière pour le percement de la voirie du quartier de VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA) de Papeete.
(Lettre n° 2028/PR du 24/03/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'acquisition foncière pour le percement de la voirie du quartier de VILLIERME, pour un montant de **15 957 151 F CFP**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 32-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers – Engins et équipements de chantier

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
– TAKAROA pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique sur TAKAPOTO ;
– ARUTUA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche pour KAUKURA ;
– TUREIA pour l'acquisition d'un camion à benne de 6m³ pour Tureia ;
– HUAHINE pour l'acquisition d'un camion grappin pour les services techniques de la commune de HUAHINE
(Lettres n° 1157, 1158, 1162 et 1165/PR du 17/02/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- TAKAROA, pour un montant de **23 553 191 F CFP** ;
- ARUTUA, pour un montant de **22 259 040 F CFP**,
- TUREIA, pour un montant de **12 362 000 F CFP**,
- HUAHINE, pour un montant de **24 677 377 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ces opérations interviennent dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010.

➢ *Sur la commune de TAKAROA*

Les membres de la commission font remarquer que le taux directeur majoré en faveur de la commune de TAKAROA est élevé et sollicitent des explications sur les modalités d'application de ce taux car lorsque la CCBF a eu à examiner lors de sa précédente réunion, un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier du Pays à une commune, le taux directeur était nettement plus élevé, c'est-à-dire à hauteur de 95%.

Il est également demandé si dans le cadre de l'instruction des dossiers, la délégation pour le développement des communes (DDC) avait procédé à l'établissement d'un recensement de parc engin des entreprises privées sur la commune qui font ou pourront faire cette prestation pour la commune.

En réponse, la représentante de la délégation pour le développement des communes (DDC) indique que les taux directeurs appliqués avec la majoration sont strictement encadrés par la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010, et qu'il convient de se référer à l'annexe 4 de cette loi du pays dont l'intitulé est la « liste des taux directeurs » pour bien comprendre les modalités d'application des taux directeurs. En effet, le texte prévoit l'application d'un taux directeur en fonction des secteurs d'éligibilités pour déterminer le montant du concours financier pouvant être accordé par le Pays. Ce taux est compris dans une fourchette allant de 30% à 80% ou à titre d'exception à 90% dans le cas défini au III de l'article LP 5 de la loi du pays susmentionnée. Ce taux directeur peut être majoré dans une proportion maximale de 10 ou 20 points selon le nombre d'habitant de la commune.

S'agissant du projet d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de TAKAROA, il s'agit d'une première acquisition d'engin. Le taux directeur fixe est donc de 60% qui sera modulé par une majoration de 10 points au motif qu'il s'agit d'une commune dont le nombre d'habitant est inférieur à 2000 habitants, ce qui donne un taux directeur de 70%. .

Il est précisé que la DDC ne fait qu'appliquer les dispositions de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 en ce qui concerne l'application du taux directeur. Pour ce qui concerne le dossier examiné lors de la précédente réunion de CCBF, il est indiqué qu'il doit s'agir d'un autre dispositif d'aide autre que celui relevant de la loi précitée, c'est-à-dire un des dispositifs contractuels avec l'Etat, soit par le biais d'un contrat de redynamisation des sites de défense, soit par la convention relative aux bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie.

S'agissant des pouvoirs de la DDC dans le cadre de l'instruction des dossiers, il est indiqué qu'il n'appartient pas à la DDC d'établir un recensement des parcs engin des entreprises privées sur la commune. Pour rappel, la DDC ne discute pas avec les communes sur l'opportunité des projets conformément au principe de libre administration des communes.

Ces dernières adressent à la DDC un état de leur parc engin et exprime leur besoin en matière d'engin. La DDC vérifie les conditions d'éligibilité pour octroyer ou pas le concours financier de la Polynésie française en fonction bien évidemment de l'enveloppe budgétaire prévue.

Les trois autres projets d'arrêté concernant les communes de ARUTUA, TUREIA et HUAHINE n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 09-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune NUKUTAVAKE pour l'acquisition d'une pelle hydraulique avec brise roche et remorque pour NUKUTAVAKE.
(Lettre n° 2027/PR du 24/03/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune NUKUTAVAKE pour l'acquisition d'une pelle hydraulique avec brise roche et remorque, pour un montant de **20 262 390 F CFP**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 31-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la :
- **Commune de HIVA OA pour la construction du marché municipal ;**
- **Commune de MANIHI pour la construction du hangar communal de AHE.**
(*Lettres n°s 6081 et 6485/PR des 23 et 31/08/2022)*

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- HIVA OA**,** pour un montant de **70 896 276 F CFP** ;
- MANIHI, pour un montant de **25 831 718 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé la raison pour laquelle l'État ne subventionne qu'une partie des dossiers examinés. Il est répondu que l'État, au travers notamment de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), a ses propres critères de financement qui déterminent l'éligibilité des dossiers et les niveaux de participation en fonction du type de dossier. D'autre part, il revient aux communes de demander un cofinancement de l'État, c'est un choix qui leur appartient.

Par exemple, pour des dossiers de voirie, le pays ne finance que les travaux à réaliser sur des routes dont l'emprise foncière appartient à la commune, tandis que l'État ne finance que les routes à caractère communal.

Par ailleurs, les communes ne peuvent pas percevoir, sauf exception pour les petites communes, un financement public d'un montant global supérieur à 80 % du coût de l'opération. Dès lors, une commune qui bénéficie déjà d'un taux de financement de 80 % de la part de la DDC ne peut pas demander de cofinancement à l'État. Ce sont les communes qui établissent et gèrent leur plan de financement et la répartition des demandes de subvention entre l'État et le pays.

Un membre préconise un soutien financier accru de l'État, notamment en faveur des petites communes des îles éloignées.

➢ *Sur la Commune de Hiva Oa*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Manihi*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 167-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la :
– **Commune de FANGATAU pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche avec remorque ;**
– **Commune de TAKAROA pour l'acquisition d'un camion de 6m3.**
(*Lettres n°s 6482, 6488/PR du 31/08/2022)*

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Fangatau, pour un montant de **31 010 998 F CFP** ;
- Takaroa, pour un montant de**13 030 163 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune de Fangatau*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune Takaroa*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 173-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la :
- **Commune de REAO pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour PUKARUA,**
- **Commune de HIKUERU pour l'acquisition d'une barge pour MAROKAU avec remorque de mise à l'eau,**
- **Commune de TATAKOTO pour l 'acquisition d'une pelle hydraulique avec godet concasseur**

(Lettres n° 6851, 6852, 6854/PR du 09/09/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Reao, pour un montant de **15 644 235 F CFP;**
- Hikueru, pour un montant de **32 841 669 F CFP;**
- Tatakoto, pour un montant de **18 828 250 F CFP.**

Discussions :

Les membres observent que les communes concernées sont de petites communes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Elles ont vraiment besoin de soutien financier pour acquérir des engins car elles sont loin de tout. En revanche, beaucoup d'engins sont en état de délabrement en raison de la difficulté de les réparer. Il est répondu qu'il faut nuancer cette observation car souvent les services techniques arrivent à se débrouiller pour remettre en marche les engins.

Les membres préconisent que la DDC donne aux communes les moyens d'assumer l'entretien de leur engins, quitte à les aider à mutualiser ces moyens. Il est répondu que le rôle de la DDC se borne au financement des acquisitions. Cette dernière n'est pas compétente pour intervenir dans la gestion et le fonctionnement des communes. Par contre, elle les accompagne et leur propose en effet de mutualiser les moyens. Il y a aussi une problématique de manque de techniciens compétents dans les communes éloignées, notamment en raison du fait qu'il n'y a pas nécessité de recruter un mécanicien à temps plein.

Il est par ailleurs préconisé d'avoir recours à des contrats de maintenance avec les concessionnaires. Il est répondu que c'est souvent le cas déjà. Les membres préconisent de sensibiliser les communes en ce sens.

Des précisions sont demandées sur les taux de financement appliqués. Il est expliqué que les îles à faible population bénéficient de taux majorés. Les taux varient également en fonction du secteur et de la destination de des engins à financer, même s'il s'agit du même type d'engin.

➢ *Sur la Commune de Reao*

Ce dossier ne fait pas l'objet de discussions.

➢ *Sur la Commune de Hikueru*

Ce dossier ne fait pas l'objet de discussions.

➢ *Sur la Commune Tatakoto*

Ce dossier ne fait pas l'objet de discussions.

AVIS N° 199-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAEA pour l'acquisition d'un camion à benne basculante d'une capacité de 12m³
(Lettre n° 6855/PR du 09/09/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PAEA, pour un montant de **14 009 145 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 200-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PUNAAUIA pour la construction du poste de secours du site de Vaiava
(Lettre n° 6850/PR du 09/09/2022)

Objet : Concours financier en faveur en faveur de la Commune de PUNAAUIA, pour un montant de **25 646 749 F CFP**.

Discussions :

Des précisions sont demandées sur la détermination du taux appliqué. Il est répondu que le taux appliqué est réglementaire et correspond au sous-secteur concerné.

AVIS N° 202-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).***
Mesdames Dylma ARO et Monette HARUA, conseillères municipales de la Commune de Punaauia ne participent ni à la discussion, ni au vote

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'acquisition d'un camion-citerne.
(Lettre n°7951/PR du 17/10/2022)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la Commune de MAKEMO pour un montant de 20 051 255 F CFP

Discussions :

Les membres font remarquer qu'en 2021, une première demande de concours financier a été formulée par la commune de Makemo pour l'acquisition d'un camion citerne. L'opération a toutefois fait l'objet d'un refus d'octroi pour insuffisance de crédit dans l'enveloppe budgétaire allouée.

Les membres ont demandé les raisons pour lesquelles le dossier de demande a été refusé une seconde fois, alors qu'il s'inscrit dans l'objectif de répondre au besoin d'eau de la population de Makemo.

Il est répondu que le camion-citerne alimente les foyers uniquement en eau non potable, l'eau fournie sert uniquement pour les besoins ménagers et précisé que, la demande de concours financier formulée par la Commune concerne les « véhicules et engins » et non « l'adduction d'eau potable ».

AVIS N° 258-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HIKUERU pour l'acquisition d'une navette maritime avec remorque pour HIKUERU.
(Lettre n° 2026/PR du 24/03/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de HIKUERU pour l'acquisition d'une navette maritime avec remorque, pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé si cette opération relevant du secteur des services locaux organisant la circulation et le transport des personnes, et plus particulièrement du sous-secteur du transport en commun terrestre et maritime, était considérée comme une opération de complément de parc ou de renouvellement de parc pour la commune de HIKUERU, au sens des dispositions de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, et de son arrêté d'application.

Il est répondu qu'il s'agit en l'espèce d'une opération de complément de parc pour la commune de HIKUERU.

Il est demandé pourquoi le montant du concours financier du Pays dont la commune de HIKUERU a droit suivant les dispositions de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 a été diminué de 14,28% (soit - 3 124 190 F CFP).

Il est répondu que la DDC a proposé à la commune de HIKUERU une réduction du concours financier du Pays par rapport aux crédits disponibles. Donc soit la commune acceptait, soit elle se voyait notifier un refus faute de crédit disponible.

AVIS N° 30-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la :
- **Commune de UTUROA pour l'aménagement :**
  - **de la voirie PUNAMOE – Tranche 3 ;**
  - **du parking Hamiti ;**
- **Commune de BORA BORA pour les travaux de reprise de la voirie de l'école de Namaha.**

(Lettres n°s 6410, 6412 et 6487/PR des 29 et 31/08/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Uturoa (voirie PUNAMOE – Tranche 3), pour un montant de **15 055 915 F CFP ;**
- Uturoa (parking Hamiti), pour un montant de **13 737 575 F CFP** ;
- Bora Bora, pour un montant de **39 902 377 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune d'Uturoa (voirie PUNAMOE – Tranche 3)*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune d'Uturoa (parking Hamiti)*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Bora Bora*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 170-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'un bateau communal avec remorque.
(Lettre n° 6409/PR du 29/08/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Fakarava**,** pour un montant de **24 262 440 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 175-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de MAUPITI pour l'acquisition de deux (2) trucks pour le transport scolaire.
(*Lettre n° 6491/PR du 31/08/2022)*

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Maupiti**,** pour un montant de **22 246 128 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 176-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour l'acquisition d'un transport en commun adapté au transport des personnes à mobilité réduite.
(Lettre n° 1559/VP du 26/08/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Pirae**,** pour un montant de **13 340 280 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 177-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Contrat de développement et de transformation

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :
- **RAIVAVAE pour l'opération intitulée Alimentation en eau potable de Raivavae - Rénovation du réseau de distribution - Tranche 4 (Contrat de développement et de transformation).**
- **Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française pour les opérations intitulées maîtrise d'œuvre externalisée :**
  - **Alimentation en eau potable de Raivavae - Rénovation du réseau de distribution - Tranche 4 (Contrat de développement et de transformation),**
  - **Travaux urgents d'adduction des vallées de Hakahetau et Haakuti (Contrat de développement et de transformation),**
  - **Travaux d'adduction en eau potable urgents - suppression des réseaux amiante-ciment secteur Mataiea (Contrat de développement et de transformation) ;**
- **PAEA pour l'opération intitulée mise en œuvre du schéma directeur d'adduction en eau potable - Phase 2 - Tranche 1 - renouvellement des réseaux et pose de compteurs sur le secteur des PK 20 à 21 (Contrat de développement et de transformation) ;**

(Lettre n° 141, 148, 151, 159 et 160/PR du 11/01/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- RAIVAVAE, pour un montant de **145 561 379 F CFP ;**
- Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française pour des opérations de maîtrise d'œuvre externalisée dans le cadre du contrat de développement et de transformation :
- RAIVAVAE, pour un montant de **17 307 048 F CFP ;**
- Les vallées de HAKAHETAU et HAAKUTI pour un montant de **10 769 613 F CFP** ;
- MATAIEA, pour un montant de **21 092 665 F CFP ;**
- PAEA, pour un montant de **108 398 193 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF)*

Il est demandé comment est évalué le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre car il est constaté des différences d'un dossier à l'autre. Il est répondu que cette évaluation est réalisée par le SPCPF. Il s'agit d'un pourcentage du coût total des travaux qui dépend de plusieurs critères tels que le nombre de missions à réaliser et de la complexité de l'opération.

AVIS N° 02-2022/CCBF/APF du 26 janvier 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'opération intitulée travaux de rénovation du réseau d'eau potable du secteur OUTUMAORO – phase 1 (Contrat de développement et de transformation)
(Lettre n° 2385/PR du 06/04/2022

Objet : Concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA, pour un montant de **200 497 453 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé s'il y a une participation financière de l'Europe. Il est répondu que le dernier Le Fonds européen de développement (FED) qui a été conventionné avec le pays était axé sur le tourisme. Mais le prochain FED est en cours de discussion et comprendra un volet sur la politique sectorielle de l'eau.

Il est précisé que le montage de ce dossier a été accompagné par la DDC et il y eu plusieurs rencontres entre le porteur de projet et la DDC en raison de l'ampleur du projet. La commune a ainsi pu bénéficier de conseils et d'un accompagnement. Il a été ainsi proposé de saucissonner le dossier en plusieurs phases et de solliciter au Contrat de développement et de transformation un taux inférieur au taux directeur afin de ne pas encourir un refus pour insuffisance de fonds propres. La DDC s'est assurée au préalable des capacités d'autofinancement de la commune.

AVIS N° 40-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***
** De 8 h 18 à 8 h 29 : Sortie de Mme Monette HARUA – N'a pas participé au vote, ni à la lecture du dossier, ni à l'examen du dossier, au motif qu'elle est membre du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA*

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des communes de PAPEETE, TEVA I UTA, TAHAA, NUKU HIVA, RURUTU et UA HUKA, pour diverses opérations (Contrat de développement et de transformation)
(Lettres n° 4369 à 4373/PR du 20/06/2022 et 4267, 4274 et 4275/PR du 17/06/2022)

Objet : Aides financières en faveur des communes de :
* Papeete :
- pour un montant de **11 750 000 F CFP ;**
- pour un montant de **41 376 667 F CFP ;**
- pour un montant de **79 979 944 F CFP ;**

* Teva I Uta, pour un montant de **229 236 920 F CFP ;**
* Tahaa, pour un montant de **113 743 248 F CFP ;**
* Nuku Hiva, pour un montant de **41 458 046 F CFP ;**
* Ua Huka, pour un montant de **11 051 837 F CFP ;**
* Rurutu, pour un montant de **54 319 004 F CFP.**

Discussions :

Les projets d'arrêté ne suscitent aucune remarque de la part des membres de la CCBF.
Il est rappelé que ces dossiers ont fait l'objet d'une décision conjointe suite au comité de pilotage de ce contrat, qui est co-présidé par le Pays, le Haut-commissariat. Les Communes sont également représentées par archipel.

AVIS N° 103-2022/CCBF/APF du 30 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui pour l'opération intitulée étude de maîtrise d'œuvre partielle (PRO-ACT) pour la mise en œuvre de la 1ère tranche de travaux d'assainissement collectif de Pirae et Arue (Contrat de développement et de transformation)
(Lettre n° 1092/VP du 23/06/2022)

Objet : Aide financière en faveur du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Teparenui, pour un montant de **23 250 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé en quoi ce projet d'arrêté s'inscrit dans la continuité du projet d'arrêté en faveur de la commune de Papeete.

Il est répondu que le projet concerne un raccordement vers la station d'épuration de Papeete, et que dans le présent dossier, trois communes sont concernées : Arue, Pirae et Papeete.

AVIS N° 110-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SEML Te Ora No Ananahi pour les opérations intitulées extension des réseaux de collecte des eaux usées, se raccordant aux réseaux existants (Contrat de développement et de transformation) :
- **sur le secteur FARE UTE,**
- **sur le secteur PAOFAI – Rue DESTREMEAU**
- **sur le secteur PAOFAI – FRONT DE MER**

(Lettres n° 5076 et 5083/PR du 18/07/2022 et 5112/PR du 19/07/2022)

Objet : Aides financières en faveur de la SEML Te Ora No Ananahi :
- sur le secteur FARE UTE, pour un montant de **52 277 461 F CFP** ;
- sur le secteur PAOFAI – Rue DESTREMEAU, pour un montant de **23 823 225 F CFP** ;
- sur le secteur de PAOFAI – FRONT DE MER, pour un montant de **64 260 737 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont fait remarquer la présence de mauvaises odeurs d'assainissement sur le secteur FARE UTE, vers la station Mobil de Papeete.

Il est répondu que le passage des eaux usées dans les tuyauteries entraîne une accumulation de tartre et de graisse sur les parois, d'où la nécessité d'effectuer rapidement ces travaux sur ce secteur de FARE UTE.

Il est demandé si la fin des travaux est prévue cette année 2022.

Il est répondu par la négative et qu'il faut compter deux ans minimum ou plus en prenant en compte les aléas car les travaux peuvent rencontrer des difficultés à cause notamment des inondations dues à une mauvaise évacuation.

Il est ajouté que la CCBF devra examiner encore deux derniers dossiers du Contrat de développement et de transformation 2021-2022 pour les opérations des eaux usées prévu lors de la réunion du Comité du pilotage 2022. Plus de 2 milliard F CFP de budget sont consacrés à l'opération « investissement » dont nombreux concernent les « eaux usées ». Il est fait remarquer que les précédents dossiers étaient plus axés pour les opérations « eau potable » et que cette fois ci, le budget a été conséquent pour le traitement des eaux usées.

Il est demandé si mise à part la participation de l'Etat, il y a une participation de l'Europe.

Il est répondu par l'affirmative avec l'existence d'un dispositif pour le traitement des eaux usées.

AVIS N° 130-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la commune de Faa'a pour l'opération intitulée fourniture et pose de 5 400 compteurs à auto relève avec sa solution de gestion numérique (Contrat de développement et de transformation)
(Lettre n° 6924/PR du 12/09/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la commune de Faa'a, pour un montant de **114 474 634 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit du remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs numériques, car les compteurs mécaniques ont une faible durée de vie.

Un membre observe que la subvention pourrait ne pas être utilisée en totalité dans le cas où seulement les compteurs mécaniques défectueux seront effectivement remplacés. Il est répondu que les communes ont intérêt à procéder au remplacement systématique de tous les compteurs mécaniques car cela va faciliter le travail des agents releveurs, éviter les erreurs de relevé et aussi cela présentera d'autres avantages comme la réduction des coûts du service de relève.

Il est précisé que la durée de vie moyenne des nouveaux compteurs à installer est de 15 ans.

Il est demandé la faisabilité du projet compte tenu du nombre de compteurs à remplacer et s'il y a aura des contrôles.

Il est expliqué qu'il sera demandé une attestation du maire sur la bonne réalisation de l'opération car la DDC ne peut pas contrôler la pose de chaque compteur. Toutefois, la DDC a la possibilité de faire un contrôle inopiné sur un échantillon de compteurs à remplacer.

AVIS N° 201-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Contrat de redynamisation des sites de défense

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour des études et travaux de déconstruction, dépollution des bâtiments et d'aménagement ou de réalisation de son équipement – Phase 1 (contrat de redynamisation des sites de défense).
(Lettre n° 1675/PR du 14/03/2022)

Objet : Concours financier d'un montant de **10 619 451 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer le coût élevé du désamiantage des infrastructures relevant du contrat de redynamisation des sites de défense, toutes communes confondues.

AVIS N° 24-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MAHINA pour la réalisation d'un avant-projet sommaire et d'un avant-projet détaillé de l'aménagement du site militaire (contrat de redynamisation des sites de défense)
(Lettre n° 147/PR du 11/01/2022)

Objet : concours financiers en faveur de la commune de Mahina, pour un montant de **41 061 933 F CFP.**

Discussions :

Plusieurs membres regrettent que les sites militaires n'aient pas été préalablement dépollués et réaménagés par l'État, à sa charge, avant d'être rétrocédés aux communes. Au lieu de cela, les communes doivent rechercher les financements nécessaires pour ce faire. De plus, on ignore la composition des matériaux en présence sur ces sites.

Il est expliqué que le présent dossier ne porte pas sur la dépollution du site mais sur un projet d'aménagement porté par la commune. Par ailleurs, l'État participe au financement du projet dans sa globalité en apportant son concours financier à d'autres actions du projet.

Il est également expliqué que les modalités de transfert de ces sites militaires aux communes ont déjà été négociées lors de la signature du contrat de redynamisation des sites de défense qui remonte à plusieurs années. La DDC ne peut pas intervenir sur celles-ci. La commune est en réflexion sur l'aménagement de ce site en zone d'activité et son morcellement en différents lots.

Les membres souhaitent néanmoins débattre de la question de la dépollution des sites mise à la charge des communes. Il est demandé un rappel des coûts engagés pour la dépollution des sites. Il est répondu que ce sont des sommes importantes, de l'ordre du milliard de F CFP tous sites confondus. Le pays travaille avec l'État en vue de rédiger un avenant au contrat en vue de permettre une prise en charge de tous les coûts de dépollution. Les membres font observer qu'ils s'inquiètent de ces coûts.

Il est également observé que nonobstant l'obtention éventuelle et future de financements complémentaires de l'État dédiés à de tels travaux de dépollution, une autre problématique se posera. Il s'agit du financement de ces projets au détriment de projets structurants prioritaires et urgents tels que l'assainissement et les constructions des communes, si ces financements sont inscrits dans le contrat de projet. Il faudrait octroyer ces financements directement aux communes hors contrat de projet. Il est expliqué que le nouveau contrat de projet, le contrat de transformation et de développement 2021-2023 ne prévoit pas de financement pour la dépollution des sites militaires cédés aux communes. Le contrat de redynamisation des sites de défense est un contrat autonome du contrat de projet.

Il est enfin observé que la participation financière de l'État devrait être fixe et systématique pour chaque projet issu du contrat de redynamisation des sites de défense. Il est répondu que chaque projet se décompose en plusieurs opérations et le taux de participation de l'État varie selon les opérations, ce taux n'est pas fixe.

AVIS N° 03-2022/CCBF/APF du 26 janvier 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de Taiarapu Est pour la réalisation de travaux de dépollution, de démolition et d'aménagement :
- **du fort de Taravao – Action 3.5 (contrat de redynamisation des sites de défense) ;**
- **du centre d'instruction nautique de Tautira – Action 7.4 (contrat de redynamisation des sites de défense).**

(Lettres n°s 93663 et 9389/PR des 29 et 30/11/2022)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de Taiarapu Est pour la réalisation de travaux de dépollution, de démolition et d'aménagement :
- du fort de Taravao – Action 3.5 (contrat de redynamisation des sites de défense), pour un montant de **42 122 614 F CFP** ;
- du centre d'instruction nautique de Tautira – Action 7.4 (contrat de redynamisation des sites de défense), pour un montant de **17 487 935 F CFP**

Discussions :

Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 305-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Sanitaire et social, police municipale, Incendie/secours

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la réhabilitation et extension de la caserne des pompiers de la ville de Uturoa
(Lettre n° 1163/PR du 17/02/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de UTUROA, pour un montant de **35 062 085 F CFP**.

Discussions :

Ce projet ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 12-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***
** Mme Sylviane TEROOATEA ne participe ni aux débats, ni au vote compte tenu de sa qualité d'élue de la commune de UTUROA*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la :
- **Commune de BORA BORA pour les travaux de reprise de la charpente et de la couverture de la salle omnisport de TERIIMAEVARUA ;**
- **Commune de HUAHINE pour la rénovation et la mise aux normes de la grande salle du complexe omnisports VAIHARO.**

(Lettres nos 6415 et 6417 /PR du 29/08/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Bora Bora, pour un montant de **28 491 138 F CFP** ;
- Huahine, pour un montant de **43 485 225 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune de Bora Bora*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Huahine*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 168-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la :
- **Commune de TUMARAA :**
  - **pour la rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Fetuna ;**
  - **pour la rénovation et la mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui ;**
- **Commune de TUBUAI pour la rénovation de la salle de musculation de MATAURA.**

(*Lettres n° 6486, 6490, 6492/PR du 31/08/2022)*

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Tumaraa (salle omnisports de Futuna), pour un montant de**14 950 069 F CFP;**
- Tumaraa (salle omnisports de Tehurui), pour un montant de **15 264 209 F CFP** ;
- Tubuai, pour un montant de **13 253 126 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune de Tumaraa (salle omnisports de Futuna)*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Tumaraa (salle omnisports de Tehurui)*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Tubuai*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 169-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Projet d'arrêté refusant l'octroi d'un concours financier en faveur de la Commune de TUMARAA pour les installations de lampadaires solaires sur les quais et places publiques de Tumaraa.
(Lettre n° 2015/PR du 24/03/2022)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la Commune de TUMARAA pour les installations de lampadaires solaires sur les quais et places publiques de Tumaraa.

Discussions :

Il est demandé quelles sont les raisons du refus d'octroi d'un concours financier du Pays en faveur de la Commune de TUMARAA pour les installations de

lampadaires solaires sur les quais et places publiques de Tumaraa, et plus précisément si la Commune a eu une autre proposition.

Il est répondu que le cadre de financement des lampadaires solaires est très simple, et intervient généralement lorsque la commune ne dispose pas d'un réseau électrique. En l'espèce, la commune de TUMARAA dispose d'un réseau électrique et c'est pour cette raison qu'elle se voit refuser l'octroi d'une aide financière du Pays pour le financement des lampadaires solaires. L'utilité future du projet a été appréciée. C'est pour cette raison que la commune n'a eu aucune autre proposition.

Il est précisé que la commune n'est pas oubliée, c'est un projet parmi d'autres, et elle a bénéficié d'un concours financier du Pays pour la mise en conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours, mais aussi pour l'installation de son réseau hydraulique dans le cadre du contrat de développement et de transformation (CDT).

AVIS N° 29-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable avec observation (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
**** Les membres regrettent d'une part, que le pays ne soutienne pas un projet qui favorise les énergies renouvelables, et d'autre part, qu'une autre solution n'ait pas été proposée à la commune lui permettant ainsi de résoudre le problème identifié d'absence d'éclairage public.***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **MAHINA pour les travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public – Phase 2 ;**
- **TAKAROA pour l'extension du réseau électrique (Tranche 1) ;**
- **UTUROA pour l'éclairage public en zone périurbaine ;**
- **MANIHI pour l'extension de la centrale électrique hybride.**

(Lettre n° 6411/PR du 29/08/2022 et 6483, 6484 et 6489 du 31/08/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Mahina, pour un montant de **20 927 600 F CFP** ;
- Takaroa, pour un montant de **67 159 288 F CFP ;**
- Uturoa, pour un montant de **16 578 684 F CFP** ;
- Manihi, pour un montant de **51 706 668 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune de Mahina*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Takaroa*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune d'Uturoa*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune de Manihi*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 171-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour l'alimentation électrique du site des Jeux Olympiques de Paris 2024 sis à Teahupoo.
(Lettre n° 9613/PR du 07/12/2022)

Objet : Concours financier en faveur du Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD), pour un montant de **23 258 390 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 306-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Services publics des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAAA pour l'aménagement de caveaux et enfeus - Tranche 2 – Phase 3
(Lettre n° 6849/PR du 09/09/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de FAAA, pour un montant de **76 651 651 F CFP.**

Discussions :

Il est observé que les communes détiennent la compétence des cimetières.

Il est demandé si les enfeus font partie des coutumes polynésiennes. Il est répondu que la population commence à les accepter car il est expliqué aux administrés qu'il manque de la place.

Il est demandé si le coût des enfeus est différent par rapport à celui d'un enterrement classique. Il est expliqué que les investissements sont plus chers, mais en fonctionnement le coût de la concession revient moins cher car les enfeus sont placés dans des concessions transitoires en l'attente que les restes soit réacheminés vers les caveaux familiaux.

Il est précisé que les cimetières posent une problématique de manque de foncier pour beaucoup de communes.

AVIS N° 198-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNES : Services publics environnementaux

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :
- TAIARAPU OUEST pour l'opération intitulée Adduction en Eau Potable Phase 3 - Tranche 1 : Pose de compteurs d'eau et rénovation simultanée de 4 tronçons du réseau de distribution d'eau potable de la commune de Taiarapu-Ouest ;
- UA POU pour l'opération intitulée travaux urgents d'adduction des vallées de Hakahetau et Haakuti (Contrat de développement et de transformation) ;
- TUMARAA pour l'opération intitulée renouvellement du réseau hydraulique dans la commune associée de Fetuna (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 97, 102, 103/PR du 07/01/2022)

Objet : concours financiers en faveur des communes de :
- TAIARAPU OUEST, pour un montant de **222 515 654 F CFP** ;
- UA POU, pour un montant de **93 078 891 F CFP** ;
- TUMARAA, pour un montant de **37 024 699 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la commune de TAIARAPU OUEST*

Il est demandé si la commune de TAIARAPU OUEST a actuellement de l'eau potable. Il est répondu que la distribution d'eau potable est un objectif du Contrat de développement et de transformation 2021-2023 et une obligation du Code général des collectivités territoriales. Pour la commune de TAIARAPU OUEST, cette distribution n'est pas encore effective à 100%. La démarche est engagée. D'autres communes sont dans le même cas. En matière d'eau potable, il y a trois objectifs : la distribution (il existe de nombreux réseaux fuyards ou vétustes), la facturation (compteurs) et la production (potabilisation). Les communes travaillent par tronçons sur ces différents objectifs selon leurs schémas directeurs. Il n'y a pas d'ordre à respecter dans ces différents objectifs.

Il est observé qu'à titre d'exemple, les administrés de la commune de TAIARAPU EST réclament de l'eau potable depuis plus de 50 ans, nonobstant des rénovations sur le réseau. Il faudrait donc que cette commune se penche également sur la production d'eau potable.

Il est répondu que les schémas directeurs servent à définir les priorités. Chaque conseil municipal définit son programme d'investissement pluriannuel (PPI) s'il en a, selon ses besoins, priorités et moyens. Ce sont des décisions politiques dans lesquelles la DDC ne peut pas faire d'ingérence. La DDC se borne à soutenir les demandes lorsqu'elles sont émises.

Il est observé que le schéma directeur favorise la programmation des projets et leur élaboration préalable conditionne désormais l'octroi des concours financiers de l'État et du pays.

➢ *Sur la commune de UA POU*

Il est rappelé que les îles Marquises subissent de lourdes contraintes liées à leur isolement et leur géographie. Notamment, le coût du fret y est élevé. Ainsi, lorsqu'il est fait référence aux observations de la Chambre territoriale des comptes, il faut également tenir compte des avis des maires des communes des Marquises.

➢ *Sur la commune de TUMARAA*

Concernant le taux de rendement du réseau hydraulique annoncé en baisse, il est observé que cette commune fait néanmoins partie de celles où l'eau est potable. Elle fait partie d'un programme « Pape Ora » en partenariat avec le SPC. Cette commune a besoin de ce soutien financier.

Il est demandé comment a été défini le taux du financement accordé. Il est expliqué que les taux sont déterminés par la réglementation et qu'ils varient en fonction de la population communale et des secteurs éligibles. Le taux maximum est de 95 %.

Les autres projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 01-2022/CCBF/APF du 26 janvier 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HAO pour l'acquisition d'un camion BOM de 5m³ pour HAO
(Lettre n° 1159/PR du 17/02/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de HAO, pour un montant de **11 386 995 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il y avait des dispositions spécifiques propres aux communes par rapport à la taxe de mise en circulation.

En réponse, il est répondu qu'il existe plusieurs exonérations de TVA en matière de prestation de collectes de déchets.
S'agissant de la taxe de mise en circulation, seuls les engins de secours (pompiers) ou encore ceux de la police sont exonérés de la taxe de mise en circulation. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est souligné que la commune de HAO a fait un travail remarquable en soumettant un plan d'amortissement car cette obligation de présenter un plan d'amortissement ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants.

Il est rappelé que l'amortissement est une écriture comptable qui permet d'intégrer dans le budget une valeur qui prévoit le budget à l'entretien dans le temps.

AVIS N° 10-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour les études de renforcement de la production d'eau potable sur le bassin versant de Temae
(Lettre n° 1164/PR du 17/02/2022)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO, pour un montant de **23 592 000 F CFP**.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie, M. John TOROMONA invite le membre présent le plus âgé, Madame Maeva BOUGARDE, à présider la séance à sa place pour ce projet.

Discussions :

Il est demandé si l'exploitation du service de l'eau potable de la Commune de MOOREA- MAIAO était déléguée à la Polynésienne des Eaux. Dans l'affirmative, il est demandé des précisions sur cette délégation.

En réponse, depuis le 1er juillet 2016, l'exploitation du service de l'eau de l'ensemble du territoire de MOOREA- MAIAO a été déléguée à la Polynésienne des Eaux, et ce pour une durée de 20 ans.

Il est précisé que s'agissant de ce projet d'arrêté, le but à terme est de renforcer la production d'eau potable sur le bassin de Temae car depuis quelques années ce site de Temae vient appuyer la ressource de la Maharepa pour alimenter la zone de Maharepa à Paopao. Il est rappelé que la commune de Paopao est la commune qui détient le plus grand nombre d'habitant de MOOREA- MAIAO.

Il est également précisé que ce projet est majeur pour la commune de MOOREA- MAIAO. Cependant, ce qui est regrettable pour la commune, c'est qu'elle n'a malheureusement pas la maitrise foncière sur le terrain, car ce terrain appartient à une famille en indivision.

Ce dossier ne suscite pas de discussion supplémentaire.

AVIS N° 13-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
** M. John TOROMONA ne participe ni aux débats, ni au vote compte tenu de sa qualité d'élu de la commune de MOOREA-MAIAO*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des Communes de :
- **MAHINA pour les travaux de mise en sécurité et réfection du réservoir d'eau potable situé à Atima et de maintien de la continuité du service ;**
- **UTUROA pour la rénovation du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) Punamoe.**

(Lettre n° 6416 et 6481/PR des 29 et 31/08/2022)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- Mahina, pour un montant de **13 795 553 F CFP** ;
- Uturoa, pour un montant de **17 817 908 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Commune de Mahina*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur la Commune d'Uturoa*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 172-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion BOM.
(*Lettre n° 6493/PR du 31/08/2022)*

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Bora Bora**,** pour un montant de **23 544 980 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 174-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2022
(Lettre n° 1622/PR du 10/03/2022)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2022, pour un montant de **860 000 000 F CFP**.

Discussions :

Suite à la présentation de la fiche de synthèse, les intervenants confirment que la présente subvention soumise à l'examen de la CCBF est la subvention la moins élevée depuis les cinq dernières années, malgré le maintien de la charge de travail et le maintien des moyens grâce à une mutualisation des moyens humains et de la polyvalence. Aujourd'hui, la production est quasi identique à la chaine concurrente « Polynésie la première » mais avec deux à trois fois moins de moyens et de budget.

La baisse de la demande de subvention résulte d'une demande du ministère de tutelle de présenter un budget prévisionnel revu à la baisse. Le budget ainsi révisé représente 50 millions en moins. Cela a été possible grâce une contraction des dépenses d'exploitation et à des économies dégagées sur des dépenses habituelles qui n'ont pas eu lieu l'année précédente en raison de l'annulation de certains évènements à couvrir en raison du covid. Par exemple, la couverture de l'évènement « Hawaiki Vaa » coûte 20 millions de F CFP. Cela a aussi été possible grâce au maintien du chiffre d'affaire procuré par les différents partenaires.

Il est demandé si, dès lors que TNTV fait des économies et que la chaîne fait autant de productions que ses concurrents, elle peut envisager à terme de dégager des bénéfices en vue d'être rentable et non dépendante des subventions publiques.

Il est répondu qu'il est évident que la chaîne ne peut pas s'autofinancer et ne pourrait plus fonctionner sans le soutien du pays. Les recettes publicitaires d'environ 200 millions de F CFP qui constituent l'essentiel des ressources propres ne suffiront pas. Il est vrai que la Chambre territoriale de comptes a relevé une contradiction entre les statuts de SEM de la chaîne et le fait que sa source principale de financement provienne du pays. Cependant, la chaîne travaille pour gagner en autonomie et en performance par l'augmentation progressive des ressources propres et une rigueur budgétaire afin de diminuer la subvention du pays.

La politique de rigueur budgétaire a des répercussions sur le personnel et se manifeste par exemple par la non révision de l'accord d'entreprise depuis 2007 et le gel des salaires. Pour compenser ces inconvénients, TNTV essaye d'accorder plus de primes au personnel lorsque la situation budgétaire le permet. Par exemple cette année, malgré la crise, chaque salarié a pu toucher 150 000 F CFP de prime.

Il est demandé en quoi « *Netflix* » vient affecter la chaîne tel qu'indiqué dans le dossier. Il est répondu que par exemple, lorsque la chaîne veut acheter des films, auparavant les négociations avec les partenaires étaient faciles mais aujourd'hui TNTV souffre de l'exclusivité de diffusion audiovisuelle dont sont bénéficiaires les plateformes télévisées concurrentes. Cela rend l'achat des productions difficilement accessibles. Par ailleurs, les programmes tels que « *Netflix* » ou « *Disney* + » sont des concurrents de TNTV en termes d'audimat, ce qui nuit à l'attractivité de TNTV pour les annonceurs publicitaires, principaux pourvoyeurs de ressources propres de TNTV.

En outre, cette concurrence est susceptible de nuire à l'identification des valeurs et aux liens familiaux des spectateurs polynésiens avec l'effet « individualiste » des tablettes et l'influence extérieure des productions étrangères.

Pour lutter contre cette concurrence étrangère, TNTV essaye de se positionner sur internet et les réseaux sociaux notamment avec des productions locales.

Un membre émet l'idée de taxer ces programmes extérieurs concurrents.

Il est demandé qui réalise l'étude de satisfaction de la chaîne mentionnée dans le dossier et de maintenir l'émission « Ciné Nui » présentée par Ramzy. Il est répondu qu'elle est réalisée par la société locale « Alvéa ». Cette étude est partielle car elle ne concerne que les Iles-du-vent, toutefois c'est le plus gros bassin de population. Il est difficile de toucher le public des autres îles.

Il est observé qu'il est important de pouvoir toucher aussi les îles.

Concernant l'émission « Ciné Nui » présentée par Ramzy, il est répondu que ce dernier forme les journalistes de TNTV et qu'il valorise la Polynésie. Cette émission coûte cher mais pour l'instant elle est maintenue.

Il est demandé, concernant le personnel de TNTV, s'il y a toujours 72 personnels et si l'épidémie de covid a touché le fonctionnement de la chaîne Il est répondu qu'il y a toujours 72 personnels qui sont très affectés psychologiquement par le décès récent de 3 personnels qui occupaient le même bureau. Il y a un suivi psychologique du personnel, lequel est pris en charge par la chaîne. Il y a eu une absence de production pendant 2 jours en raison d'arrêts maladie généralisés.

Il est observé que la clef du succès est de partager les risques entre les salariés et la direction. Les intervenants répondent que les informations sont également partagées afin d'afficher le plus de transparence possible, ce qui crée de la confiance chez le personnel.

Il est également observé que la mise en place de primes est valorisante pour le personnel et cela leur octroie de la motivation et un pouvoir d'achat immédiat.

Les intervenants suggèrent qu'à l'instar de TNTV, l'administration soit contrôlée par la CCBF et qu'une enquête de satisfaction soit également faite à son égard.

AVIS N° 21-2022/CCBF/APF du 17 mars 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » :
- **l'une, d'investissement pour financer l'acquisition de matériels techniques au titre de l'exercice 2022 ;**
- **l'autre, de fonctionnement pour l'acquisition des droits de diffusion de l'émission « Fenua Access » au titre de l'exercice 2022.**

(Lettres n°s 6307 et 6346/PR des 26 et 29/08/2022)

Objet : Subventions en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » :
- l'une, d'investissement, pour un montant de **44 000 000 F CFP** ;
- l'autre, de fonctionnement, pour un montant de **20 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'acquisition de matériels techniques*

Il est demandé ce qu'il advient des anciens matériels à renouveler et des précisions sur l'émission « Fenua Access ». Il est répondu que le pays avait soutenu TNTV dans le renouvellement de son matériel pour permettre le passage à la haute définition. Le matériel audiovisuel présente une obsolescence très rapide et doit être renouvelé régulièrement, *a fortiori* en milieu tropical. TNTV a attendu les limites d'utilisation pour renouveler ce matériel. Il est difficile de vendre ce matériel spécialisé devenu obsolète et qui ne fonctionne plus très bien, mais il est néanmoins proposé à la vente aux sociétés de production audiovisuelles. Il est ajouté que pour la présente demande, une partie du financement sera apportée sur fonds propres.

Il est demandé les raisons pour lesquelles la demande de financement a été présentée en fin d'exercice. Il est répondu qu'avec la crise sanitaire, les demandes ont été reportées.

➢ *Sur l'acquisition des droits de diffusion de l'émission « Fenua Access »*

Il est demandé comment se déroule la sélection des invités. Il est répondu que ce sont les associations qui formulent des demandes directement au travers d'une page *Facebook* dédiée. Il n'y a pas de sélection. Il est alors préconisé à TNTV de mieux communiquer sur cette possibilité de solliciter auprès de la chaîne de passer dans cette émission.

L'émission « Fenua Access » avait souffert d'une réduction du financement du pays de 50 millions F CFP en 2022. En conséquence, TNTV avait failli arrêter l'émission. Cependant, le pays a consenti une aide de 20 millions F CFP qui a permis de pérenniser l'émission. Cette dernière va évoluer en 2023 avec de nouvelles thématiques et de nouveaux partenaires, notamment financiers.

Les membres observent que c'est une émission intéressante.

Il est expliqué que TNTV propose avec trois fois moins de moyens humains et financiers des émissions équivalentes à celles proposées par les chaînes concurrentes. Il est donc difficile de toujours répondre aux demandes des téléspectateurs, telles que le développement de sujets approfondis.

Les intervenants remercient le pays pour son soutien.

Un membre observe que TNTV est une chaîne de proximité avec des journalistes présents sur le terrain, proches de la population.

Il est expliqué que pour des raisons de niveau des salaires, il y a du personnel de TNTV qui est débauché par les chaînes concurrentes. L'inverse ne se produit pas. Des journalistes de *La Dépêche* se sont approchés de TNTV mais ils n'ont pas été séduits par le niveau des salaires. TNTV essaye de compenser la faiblesse des salaires au travers d'une prime annuelle d'au moins 100 000 F CFP.

Les membres encouragent les intervenants.

AVIS N° 165-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de de la SEML Tahiti Nui Télévision pour l'acquisition de programmes à vocation touristique diffusés sur les boxs métropolitains
(Lettre n° 6619/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de de la SEML Tahiti Nui Télévision, pour un montant de **16 000 000 F CFP.**

Discussions :

Un membre explique qu'il faut soutenir ce projet s'il est bénéfique pour le secteur du tourisme.

Il est demandé des précisions sur les résultats et les impacts de ce projet pour le secteur tourisme. Il est répondu que TNTV est positionnée sur les boxs métropolitaines qui représentent 21 millions de foyers de téléspectateurs potentiels des programmes de la chaîne. Par ailleurs, TNTV est disponible en ligne via une application. L'objectif est de stimuler le tourisme originaire de la métropole, mais également des pays étrangers à fort potentiel touristique pour la Polynésie française.

Concernant les retombées, il n'y pas encore eu d'évaluation mais la société «Médiamétrie» réalise des sondages ponctuels pour connaître la notoriété d'une chaîne. Une étude réalisée il y a 2 ans a établi que 15% des téléspectateurs ont une box à domicile et qu'ils regardent régulièrement TNTV. 65 % souhaitent découvrir la Polynésie et les programmes locaux.

Un membre observe que ce sont des programmes locaux qui seront diffusés. Or, certains producteurs locaux sont aussi subventionnés, notamment les producteurs de court métrage. Il y a donc un double subventionnement des programmes. De plus, certains producteurs ont du succès à l'international et dégagent des bénéfices. Il est répondu que si cela peut être le cas pour certains producteurs, ce n'est pas le cas des petits producteurs locaux qui n'ont pas de revenus d'origine extérieure à la Polynésie. S'il y a des aides locales, celles-ci ne permettent pas de faire de gros profits.

Pour compléter, il est précisé que plus la chaîne se positionnera à l'international, plus elle pourra vendre à un meilleur prix ses espaces publicitaires et en faire profiter les producteurs.

AVIS N° 193-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ CULTURE

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- **la « Fédération des sports et jeux traditionnels – *Amuitahira'a tu'aro ma'ohi* » pour l'organisation du *Heiva tu'aro ma'ohi nui 2022* ;**
- **l'association « Comité Organisateur du Matava'a o te Henua Enata de Fatu Hiva » pour l'organisation de la 13e édition du Festival des Arts des Îles Marquises.**

(Lettre n° 1926/PR du 22/03/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- la « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi, pour un montant de **9 000 000 F CFP** ;
- l'association « Comité Organisateur du Matava'a o te Henua Enata de Fatu Hiva », pour un montant de **12 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres de la CCBF font remarquer que c'est la première fois que la fédération des sports et jeux traditionnels et l'association « Comité Organisateur du Matava'a o te Henua Enata de Fatu Hiva » n'obtiennent pas 100 % du montant de l'aide sollicitée, et demandent des explications à ce sujet.

En réponse, il est indiqué que la principale raison est liée à la reprise des évènements des organismes au lendemain de la pandémie mondiale du Covid-19 et que la direction de la culture s'attend à une hausse des demandes d'aide financière des organismes en 2022 par rapport à l'année dernière.

AVIS N° 35-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la culture, pour l'organisation :
- **d'événements culturels ;**
- **du Heiva i Tahiti.**

(Lettre n° 2752/PR du 21/04/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation :
- d'évènements culturels, pour un montant de **35 500 000 F CFP** ;
- du Heiva i Tahiti, pour un montant de **60 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé pourquoi avoir dissocié les évènements culturels et le Heiva i Tahiti.

Il a été répondu qu'il y a deux enveloppes bien spécifiques, une pour les évènements culturels et une autre pour le Heiva i Tahiti, et que cette distinction est faite pour assurer une bonne organisation et simplifier le travail car le Heiva i Tahiti demande une organisation d'une grande ampleur.

AVIS N° 53-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour l'organisation d'évènements culturels et de valorisation du patrimoine au titre de l'année 2022
(Lettre n° 3094/PR du 05/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau, pour un montant de **12 700 000 F CFP**

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 69-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur des associations :
- « Heiva Nui no Tupuai » pour l'organisation du Festival culturel des Australes ;
- « Hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française » pour l'organisation des journées de courses de chevaux « PAREU »
(Lettre n° 3009/PR du 02/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur des associations :
- « Heiva Nui no Tupuai », pour un montant de **15 000 000 F CFP ;**
- « Hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française », pour un montant de **1 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 71-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur du Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha pour :
- **l'organisation d'expositions et d'évènements culturels ;**
- **la gestion et l'enrichissement des collections du Musée ;**
- **la poursuite du programme muséographique du Musée**

(Lettre n° 3096/PR du 05/05/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha :
- pour un montant de **6 000 000 F CFP ;**
- pour un montant de **8 000 000 F CFP ;**
- pour un montant de **24 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 72-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* pour des travaux d'aménagement, au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 4482/PR du 24/06/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau, pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des détails sur ces travaux.

Il est répondu que l'établissement envisage d'aménager un espace de travail pour les agents techniques afin de leur garantir une certaine sécurité pour les diverses réparations du mobilier, ainsi que la construction de décors pour les manifestions.

AVIS N° 121-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha pour :
- la rénovation des coursives et des cheminements du musée ;
- la réfection de sa zone de quarantaine et le ravalement de façade de son bâtiment administratif ;
- la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia dans sa salle d'exposition permanente.
(Lettre n° 4483/PR du 24/06/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles pour :
- la rénovation des coursives et des cheminements du musée, pour un montant de **30 000 000 F CFP** ;
- la réfection de sa zone de quarantaine et le ravalement de façade de son bâtiment administratif, pour un montant de **12 996 000 F CFP** ;
- la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia dans sa salle d'exposition permanente, pour un montant de **47 164 149 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la rénovation des coursives et des cheminements du musée*

Il est précisé que les travaux comprennent la rénovation des sols, la couverture des coursives ainsi que la pose de parois vitrées pour gérer les flux et faciliter le gardiennage de nuit.

Il est demandé quel est le bureau d'études retenu.

Il est répondu qu'après consultation de plusieurs bureaux d'études, le MTI a retenu le bureau d'étude B3C pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre qui sera chargée des études, de l'assistance pour la consultation des entreprises et du suivi du chantier.

➢ *Sur la réfection de sa zone de quarantaine et le ravalement de façade de son bâtiment administratif*

Il est demandé d'expliquer ce qu'est une zone de quarantaine.

Il est répondu qu'il s'agit d'une zone climatisée à 12° prévue pour la quarantaine des objets à leur arrivée. Avant de les placer dans la réserve, ces objets passent d'abord par la zone de quarantaine pour que les petites bêtes qui se sont accrochées sur les œuvres soient gelées.

➢ *Sur la fourniture et l'installation et la mise en service des équipements multimédia*

Il est précisé que le MTI a prévu d'équiper le musée d'outils de médiation performants identifiés dans le programme muséographique établi par l'équipe scientifique du musée.

Il est demandé quel est l'objectif de l'installation et de la mise en service des équipements multimédia.

Il est répondu que l'objectif est de rendre le musée plus attractif et de proposer des visites guidées en tahitien, anglais et espagnol via un audio guide, et d'atteindre 30 000 visiteurs par an.

AVIS N° 122-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **l'association « des Éditeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles ;**
- **l'association « District Vaka de Ua Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka » ;**
- **l'association « Société des Études Océaniennes » pour la prise en charge des frais liés à l'impression des BSEO et à la maquette des ouvrages dans le cadre de son activité générale.**

(Lettre n° 4533/PR du 27/06/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association « des Éditeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- l'association « District Vaka de Ua Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka », pour un montant de **1 300 000 F CFP** ;
- l'association « Société des Études Océaniennes » pour la prise en charge des frais liés à l'impression des BSEO et à la maquette des ouvrages dans le cadre de son activité générale, pour un montant de **1 600 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 123-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Bounty Fort George Tubuai »
(Lettre n° 5479/PR du 02/08/2022)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

En réponse à une interrogation portant sur la réalisation en cours de l'opération subventionnée, il est indiqué que les procédures d'attribution des subventions donnent la possibilité aux associations de démarrer les opérations pour lesquelles elles sollicitent une subvention, dès lors que leur dossier de demande d'aide est déclaré complet.

En l'espèce, l'association « Bounty Fort George Tubuai » sera remboursée pour les travaux qu'elle a financés, pratiquement à hauteur de 100 % par le biais de la présente subvention.

AVIS N° 146-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions :
***de fonctionnement en faveur de :**
- la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour financer l'organisation et la mise en place des 51ème et 52ème salons des Marquises au parc expo de Mama'o à Tahiti ;
- du comité des artisans Tahiti i te rima rau pour l'organisation et la mise en place du 33ème Heiva rima'i et du 15ème Noera a te rima'i au parc Mamao ;
- la fédération Vaine rimai no Rurutu tu noa, pour financer l'organisation et la mise en place de deux expositions artisanales à Rurutu et Tahiti ;
*** de fonctionnement complémentaire en faveur de la « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi » pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui 2022**
(Lettres n° 6602, 6603, 6604 et 6627/PR du 05/09/2022)

Objet : Subventions :
- De fonctionnement en faveur du :
  - la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour un montant de **11 100 000 F CF**P ;
  - du comité des artisans Tahiti i te rima rau, pour un montant de **13 800 000 F CFP** ;
  - la fédération Vaine rimai no Rurutu tu noa, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- De fonctionnement complémentaire en faveur de la « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi », pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est adressé des encouragements à ces associations qui organisent des manifestions.

➢ *Sur la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur le comité des artisans Tahiti i te rima rau*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur la fédération Vaine rimai no Rurutu tu noa*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur la Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 208-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d 'une subvention d 'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition d'équipements techniques, au titre de l'année 2022
(Lettre n° 7316/PR du 27/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, pour un montant de **50 000 000 FCFP.**

Discussions :

Un membre adresse ses félicitations aux représentants et rappelle que Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture (TFTN) n'a pas un gros budget mais a toujours tenu les objectifs fixés et pour cela, l'établissement mérite d'être soutenu.

AVIS N° 229-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du 20ème Festival Océanien – FIFO 2023 qui se déroulera du 04 au 12 février 2023.
(Lettre n° 9050/PR du 21/11/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO, pour un montant de **3 000 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont félicité et encouragé l'association AFIFO pour les actions qu'elle propose chaque année.
Les membres ont demandé si la subvention sollicitée au Pays est suffisante pour l'organisation du FIFO.
En réponse, il est indiqué que cette subvention servira à couvrir les dépenses complémentaires réalisées par l'association.

AVIS N° 292-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur des associations :
- **« A Nui Taputapuatea » pour financer son déplacement en Nouvelle-Zélande, dans le cadre du projet intitulé « Te ara mo'a / Le réveil de Havai'i ;**
- **« Fa'a Ruperupe » pour financer les différentes actions d'animation et d'intervention autour de la lecture ;**
- **« Du Caméléon » pour la finalisation de la création de l'œuvre KESHI.**

(Lettre n° 9392/PR du 30/11/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur des associations :
- « A Nui Taputapuatea » pour financer son déplacement en Nouvelle-Zélande, dans le cadre du projet intitulé « Te ara mo'a / Le réveil de Havai'i, pour un montant de **1 300 000 F CFP** ;
- « Fa'a Ruperupe » pour financer les différentes actions d'animation et d'intervention autour de la lecture, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- « Du Caméléon » pour la finalisation de la création de l'œuvre KESHI, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il n'est pas possible de traiter ces dossiers un peu plus tôt dans l'année, sachant que les demandes d'aides afférentes à ces opérations ont été adressées au Pays respectivement aux mois de juillet, février et mai 2022.

Il est alors répondu que ces demandes d'aide ont posé des difficultés lors de leur instruction, et que le service instructeur a en outre souhaité finaliser l'instruction de l'ensemble des dossiers avant de réunir la commission d'attribution des subventions, le 30 septembre 2022, ce qui explique le retard pris dans la transmission des présents projets d'aide.

Il est rappelé que les associations sollicitant des aides du Pays souhaitent obtenir des réponses rapidement, que recevoir une subvention uniquement en fin d'année leur pose des difficultés dans le financement de leurs opérations, et que depuis que la CCBF réclame un traitement plus rapide des demandes, certains services essaient de rapprocher du début de l'année l'attribution des aides.

Il est alors précisé qu'au niveau de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP), la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet, et que s'il pourrait être envisagé de ramener cette date limite au 31 mai ou au 30 juin, il est à noter que les associations rencontrent souvent des difficultés à constituer leurs dossiers. Il est ainsi déjà arrivé, notamment en 2022, que des dossiers soient déposés le jour même de la date limite, le 31 juillet.

Il est suggéré que la DCP revoie son organisation, en sollicitant des associations, pour l'année à venir, la présentation dès le mois de novembre de préprojets, à revoir éventuellement au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Il est répondu que c'est précisément ce que fait la DCP pour les associations sollicitant des montants d'aide importants. Ainsi, pour 2023, certaines demandes de subvention accompagnées de préprojets ont été déjà reçues. C'est notamment le cas de celle du Comité organisateur du festival des Marquises, lequel se tiendra au mois de novembre 2023. La DCP sensibilise ce type d'associations relativement tôt afin qu'elles déposent leurs dossiers.

AVIS N° 317-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o, au titre de l'année 2022.
(*Lettre n° 9424/PR du 01/12/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Haururu », pour un montant de **2 700 000 F CFP**.

Discussions :

L'association ne s'étant pas vue attribuer de subvention du Pays en 2021, il est précisé qu'à l'instar d'autres associations, Haururu a été impactée par l'épidémie de Covid-19, dans la mesure où la fréquentation du *Fare Hape* et des sites archéologiques de la Maroto a diminué significativement. L'association n'a dès lors pas jugé utile de déposer une demande d'aide en 2021.

AVIS N° 318-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association culturelle *Puna reo Piha'e'ina* pour la construction d'une cuisine sur le site *Pererau* sis à Moorea – Phase 3.
(Lettre n° 9680/PR du 09/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association culturelle *Puna reo Piha'e'ina*, pour un montant de **6 805 458 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que l'association voit sa demande de subvention totalement satisfaite, ce qui n'est pas courant. Il est alors indiqué que le financement proposé concerne le gros-œuvre de la construction d'une cuisine, et que le service instructeur du dossier a considéré le projet dans son ensemble (gros-œuvre et finitions).
Il est également précisé que le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement en plusieurs phases d'un village consistant en plusieurs *fare*. Il a été procédé à la rénovation des *fare* existants. La phase concernant les sanitaires a également été entamée. La construction de la cuisine précède quant à elle un projet de réfectoire qui sera examiné ultérieurement.

Enfin, à une remarque sur le fait que cette association adresse une demande au ministère de la culture plutôt qu'à celui en charge de la jeunesse, il est répondu que cette association intervient effectivement auprès d'un public jeune, en proposant des activités culturelles, éligibles aux financements du ministère de la culture.

AVIS N° 335-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TAHITI ACCESS, portant sur l'acquisition d'équipements pour la découpe et l'usinage de verre et de miroirs et de matériels pour la fabrication de volets roulants, au titre du régime des investissements directs.
(Lettre n° 1256/PR du 21/02/2022)

Objet : Agrément du projet présenté par la SARL TAHITI ACCESS, pour un montant de **10 155 600 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que les réponses à la demande d'informations complémentaires formulée par l'assemblée n'ont pas été reçues.
Il est répondu que les compléments d'informations peuvent être apportés.
À ce jour, il n'y a pas de schéma directeur de l'industrie.
L'analyse se fait sur des constats. On se rapproche des objectifs recherchés par les dispositifs mis en place dans les années 1990 dans le secteur de l'industrie, comme l'exonération des droits de douanes sur les matières premières ou la taxe de développement local. Le service vérifie si le projet répond aux critères notamment l'intérêt économique et les retombées économiques.

Il est ajouté des précisions sur le dispositif France relance et notamment le fait que la société a sollicité le
Soutien à l'investissement industriel dans les territoires, ce dispositif a été mis en œuvre en 2020 et arrive à échéance le 1er juin 2021. Il s'agit d'une subvention pouvant atteindre 50% du montant de l'investissement.
Les critères sont la pertinence du projet, les retombées économiques et sociales, la maturité du projet. Il fallait également que le projet puisse démarrer dans les deux années suivant l'attribution de la subvention.

Concernant le démarrage des travaux, et les éventuels emplois créés grâce à ce projet, il est indiqué d'une part que le projet n'a pas encore commencé dans l'attente d'une réponse de France relance, et d'autre part qu'il n'y a pas encore d'informations relatives à la création d'emplois.

Il est souligné que le projet était prévu pour septembre 2021.
En réponse, il est rappelé qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel.

Il est demandé quelle est l'utilité de demander une aide, si la société rencontre des difficultés et quelle est la nature de sa prise de risque.
Il est répondu qu'il s'agit d'un environnement différent. La société Tahiti access a identifié un marché pour développer un nouveau marché, de la gravure sur verre, des volets roulants ou portails personnalisés.

Dans le cas où la société bénéficierait de la défiscalisation locale, elle s'est engagée à créer 6 emplois et les maintenir pendant une durée de 10 ans.
Le non-respect de cette obligation, au même titre que d'autres obligations, peut entraîner le retrait d'agrément et le remboursement de l'avantage fiscal accordé.
Il ne s'agit pas de la création d'une entreprise mais du développement de celle-ci qui permettra au Pays, selon les projections, d'enregistrer une augmentation de l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé qu'il s'agit tout de même d'une perte de recettes fiscales pour le Pays.
En réponse, il est indiqué que pour 10 millions il y aura 5 millions de F CFP d'augmentation de l'impôt sur les sociétés, auxquels s'ajoutent les cotisations sociales. Ainsi, sur deux années, le Pays aura un retour sur investissement.

Eu égard à la situation économique que connaît actuellement la Polynésie française, engendrant notamment des retards de livraison et des ruptures de stock, il est demandé quelle est la vision de cette entreprise et si son développement n'est pas compromis par cette situation économique.

Il est répondu que le projet de la société était de devenir, à terme, plus autonome et de diminuer l'importation des produits finis.
Il est également indiqué qu'au moment de la demande du bénéficiaire, la situation, notamment à l'international, n'était pas celle que l'on connaît aujourd'hui et qu'il pourrait y avoir un impact sur les commandes par exemple. L'outil de production que la société souhaite acquérir leur permettra d'obtenir davantage d'indépendance.

Il est indiqué par ailleurs que ce type de défiscalisation correspond au texte qui a vocation à aider ces entreprises, mais il est confirmé que la société n'est pas en difficulté.

Il est demandé des précisions au sujet du retrait d'agrément et notamment si un suivi est effectué par le service. Il est répondu que les projets agréés font l'objet d'un suivi par la DICP. Il est effectué tout au long de la vie du projet et même au-delà. Si les conditions nécessaires au maintien de l'agrément ne sont pas respectées, l'agrément est retiré et la DICP effectue toutes les reprises fiscales correspondantes, c'est-à-dire que les exonérations accordées sont reprises.

Il est demandé dans quelle commune se situe la société.

Il est répondu qu'elle se situe dans la vallée de Tipaerui à Papeete, dans des locaux partagés avec la société Plastiserd.

Il est demandé si cette entreprise fait partie du groupe Martin. Il est répondu par l'affirmative, puisque le capital de la société est détenu par Plastiserd.

AVIS N° 18-2022/CCBF/APF du 10 mars 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 674/CM du 5 juin 2020 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 2644/PR du 20/04/2022)

Objet : Modification d'agrément au profit de la société Herevai Charter, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant complémentaire de **6 573 745 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 47-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LES VERGERS DE HAKAEA, portant sur la réalisation d'aménagements agricoles à Nuku Hiva et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 2658/PR du 20/04/2022)

Objet : Agrément du projet présenté par la société LES VERGERS DE HAKAEA, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **14 905 917 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 48-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1337 CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Te Ara Roa, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18 mètres, destiné à la pêche hauturière, et abrogation de l'arrêté n° 1338 CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société Te Ara Roa, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18 mètres, destiné à la pêche hauturière
(Lettre n° 3058/PR du 04/05/2022)

Objet : Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1337 CM du 30 juillet 2018 modifié et abrogation de l'arrêté n° 1338 CM du 30 juillet 2018 modifié

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 63-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Neuf projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par les sociétés SARL BLOODY MARY'S, SARL APATOA, SARL DREAM YACHT TAHITI, SCA HOTU RAU, SARL SALAISONS DE TAHITI, SARL TE MANA IMPORT, au titre des mesures d'incitations fiscales à l'investissement
(Lettre n° 3250/PR du 11/05/2022)

Objet :
* SARL BLOODY MARY'S, pour un montant de **1 509 986 902 F CFP** ;
* SARL APATOA : pour un montant de **2 717 216 F CFP** ;
pour un montant de **453 945 217 F CFP** ;
* SARL DREAM YACHT TAHITI :
- pour un montant de **4 445 236 F CFP** ;
- pour un montant de **245 800 925 F CFP** ;
* SCA HOTU RAU, pour un montant de **138 920 100 F CFP**
* la SARL SALAISONS DE TAHITI :
- pour un montant de **35 010 292 F CFP** ;
- pour un montant de **32 704 888 F CFP**
* SARL TE MANA IMPORT, pour un montant de **160 597 704 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont souhaité avoir un rappel des conditions requises pour bénéficier d'avantages fiscaux.

Un bref rappel sur le dispositif de défiscalisation a été fait comme suit : les projets d'investissement réalisés en Polynésie peuvent bénéficier du dispositif de défiscalisation sous réserve du respect de certaines conditions tenant au secteur éligible, au seuil de l'investissement et au dépôt d'une demande d'agrément. La défiscalisation intervient après que le projet d'investissement ait été agréé par un arrêté en Conseil des ministres, après avis de la commission consultative des agréments fiscaux. Le seuil applicable varie entre 10 MF CFP et 15 MF CFP selon les secteurs éligibles (pour le régime des investissements indirects) et entre 15 MF CFP et 100 MF CFP (pour le régime des investissements directs).

AVIS N° 64-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) – Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) pour la SARL TE MANA IMPORT***

** Mme Isabelle SACHET ne participe ni aux débats, ni au vote compte tenu de son lien de parenté avec les actionnaires de la SARL TE MANA IMPORT.*

Deux projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés :
– MARAMA NUI, consistant en la construction d'un hangar de maintenance dans la zone industrielle de Faratea, au titre du régime des investissements directs ;
– VERDEEN, consistant en l'extension de sa ferme aquaponique et de sa centrale photovoltaïque et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 5142/PR du 20/07/2022)

Objet :
- MARAMA NUI, au titre du régime des investissements directs pour un montant de **28 106 879 F CFP** ;
- VERDEEN, au titre du régime des investissements indirects pour un montant de **273 827 698 F CFP**

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 134-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MANA ITO, consistant en la construction et l'exploitation d'un centre de réception, de stockage et de conditionnement de gaz de pétrole liquéfié, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 6942/PR du 13/09/2022)

Objet : Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MANA ITO, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **800 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé le coût global du projet. Il est répondu que le budget du projet est de 4 515 977 537 F CFP.

AVIS N° 205-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du programme immobilier Heiata, consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 32 logements, sis à Pirae – Tahiti et attribution une subvention d'investissement en faveur de la société TAHITI NUI HABITAT pour financer cette opération
(Lettre n° 8126/PR du 24/10/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la société TAHITI NUI HABITAT, pour un montant de **265 029 778 F CFP.**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 259-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
- EASYCOM, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- PHOTO LIB POLYNESIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- ACROPOL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.
(Lettre n° 2282/PR du 01/04/2022)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- EASYCOM, pour un montant de **2 440 000 F CFP** ;
- PHOTO LIB POLYNESIE, pour un montant de **1 890 000 F CFP** ;
- ACROPOL, pour un montant de **2 800 000 F CFP** ;
- COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL, pour un montant de**2 730 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur les dossiers EASYCOM, PHOTO LIB POLYNESIE et COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL*

Il est demandé si les recrutements en CDI prévus sont à temps plein et s'ils sont confirmés. Il est répondu par l'affirmative. La copie des contrats a été transmise au service instructeur.

Il est observé que la procédure d'instruction de ces dossiers a été longue. Il est expliqué que cela est dû aux réserves de la commission relative aux créations d'emploi. Il y a eu un délai lui permettre de contrôler l'embauche effective par les bénéficiaires des aides et de lever ces réserves qui conditionnaient l'octroi des aides.

Par ailleurs le changement de ministère a entraîné des retards dans la procédure administrative.

➢ *Sur le dossier COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL*

Il est signalé une erreur matérielle sur le taux de participation indiqué.

AVIS N° 42-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits restaurants et commerces, en faveur des sociétés :
- **TIKI WINE ;**
- **MOTU AI'A ;**
- **SOLEIL SUCRÉ DE TAHITI ;**
- **TAHITI FOOD TRUCK ;**
- **YEUNG (Restaurant City d'Or) ;**
- **TAAPUNA SANDBAR RESORT.**

(Lettre n° 2756/PR du 21/04/2022)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- TIKI WINE, pour un montant de **2 600 000 F CFP** ;
- MOTU AI'A, pour un montant de **1 749 000 F CFP** ;
- SOLEIL SUCRÉ DE TAHITI, pour un montant de **2 200 000 F CFP** ;
- TAHITI FOOD TRUCK, pour un montant de **1 760 000 F CFP** ;
- YEUNG (Restaurant City d'Or), pour un montant de **2 370 000 F CFP** ;
- TAAPUNA SANDBAR RESORT, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

A titre liminaire, il a été rappelé que ce dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants est une mesure qui a pour but d'accompagner les commerçants et les restaurateurs dans leur projet de rénovation, d'aménagement et d'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration en Polynésie française.

Les membres ont demandé si la condition de création d'emploi en CDI était toujours appliquée pour l'attribution de ce dispositif d'aide, et si ce dispositif peut être attribué à des entreprises en difficulté.

Il a été répondu que dans le cadre de l'instruction des présents dossiers par la commission consultative d'attribution des aides économiques, celle-ci a émis des réserves liées à la création d'emploi et que les sociétés devaient transmettre les justificatifs de création d'emploi en CDI pour lever ces réserves. S'agissant des entreprises en difficulté, à partir du moment où elles respectent les critères d'attributions de ce dispositif, elles peuvent en bénéficier. L'instruction relève de la commission consultative.

Les membres font remarquer que les demandes d'aides financières datent de mars 2021 alors que ce n'est qu'aujourd'hui que ces dossiers sont examinés.

Il est répondu que les dossiers examinés aujourd'hui sont ceux pour lesquels la commission a émis un avis favorable avec des réserves de création d'emploi et les sociétés ont récemment transmis les justificatifs de création d'emploi, par conséquent les réserves ont été levées en début d'année 2022.

AVIS N° 49-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des sociétés :
- **MAHIKEA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **KRAZY KITCHEN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **JORDACHE, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **SPHERE ENTREPRISE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **ALLO@, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **NATUA TRAVAUX, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **CJ'S, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **WINE XS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.**

(Lettre n° 3795/PR du 27/05/2022)

Objet : Aide financière en faveur des sociétés :
- MAHIKEA, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- KRAZY KITCHEN, pour un montant de **3 080 000 F CFP** ;
- JORDACHE, pour un montant de **3 210 000 F CFP** ;
- SPHERE ENTREPRISE, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- ALLO@, pour un montant de **3 400 000 F CFP** ;
- NATUA TRAVAUX, pour un montant de **2 980 000 F CFP** ;
- CJ'S, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- WINE XS, pour un montant de **4 970 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il existe des contrôles permettant de vérifier la création réelle des emplois.

Il est répondu qu'avant que l'aide soit versée, la commission consultative d'attribution des aides économiques émet un avis favorable sous réserve de la création d'emploi en CDI, et ce n'est que lorsque ces réserves sont levées que la procédure d'attribution d'aide continue son acheminement. C'est le cas des dossiers examinés ce jour, les demandes datent de 2021, les sociétés ayant transmis les justificatifs de création d'emploi en CDI, les réserves ont donc été levées.

Il est précisé qu'un contrôle est également effectué après le versement de l'aide pour vérifier l'exactitude des informations et déclarations. A tout moment, le service instructeur peut demander des justificatifs sur les créations d'emploi.

AVIS N° 85-2022/CCBF/APF du 8 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des sociétés :
- **VINI VINI TARAVO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **NAHITOKAI SARL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **MAZAGAN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **FARE DU CAFE, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **MAHANA IMPORT, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **AMBIANCE DESIGN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **O HINA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **CUISINE SANTÉ, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **DISTILLERIE MOUX DAVID, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **MOOREA BLUE DIVING CENTER, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **HINAKO NUI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **AQUABIKE ADVENTURE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **POLYTECH POLYNÉSIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **OPTICAL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **JT CONSTRUCTIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **PRO PEINTURE TAHITI, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.**

(Lettre n° 4649/PR du 01/07/2022)

Objet : Aide financière en faveur de :
- VINI VINI TARAVAO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- NAHITOKAI SARL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- MAZAGAN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **1 920 000 F CFP** ;
- FARE DU CAFE, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- MAHANA IMPORT, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- AMBIANCE DESIGN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 240 000 F CFP** ;
- O HINA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 490 000 F CFP** ;
- CUISINE SANTE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 610 000 F CFP** ;
- DISTILLERIE MOUX DAVID, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 030 000 F CFP** ;
- MOOREA BLUE DIVING CENTER, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- HINAKO NUI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 065 000 F CFP** ;
- AQUABIKE ADVENTURE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- POLYTECH POLYNESIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- OPTICAL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 300 000 F CFP** ;
- JT CONSTRUCTIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 550 000 F CFP** ;
- PRO PEINTURE TAHITI, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le contrôle est réellement effectué après que l'aide ait été octroyée aux entreprises.

Il est répondu par l'affirmative, lorsque les entreprises n'ont pas justifié les dépenses réalisées dans le délai imparti, les agents relancent ces entreprises et parfois visitent les lieux pour vérifier la réalisation des travaux. Il est précisé qu'à cause de la pandémie, les entreprises ont eu un an supplémentaire pour justifier les dépenses réalisées.

Il est demandé la définition des petites entreprises, lorsqu'on parle d'aide à l'équipement des petites entreprises.

Il est répondu que le texte ne prévoit pas de définition de « petites entreprises » et qu'une refonte réglementaire est prévue pour plusieurs points dont la définition de « petites entreprises », mais dans la pratique les petites entreprises sont celles qui font moins de 500 000 000 F CFM de chiffres d'affaires.

AVIS N° 112-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière, aux titres des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création, et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- **CORNER COFFEE ;**
- **WOODY ;**
- **FENUA SMART ;**
- **MANUIA PIZZA GRILL ;**
- **BRASSRIE HOA ;**
- **SARL VILLA CONTI TAHITI ;**
- **MOOREA OCEAN RIDERS ;**
- **LUCKY STORE MOOREA ;**
- **ROSE CORAIL MOOREA.**

(Lettre n° 5710/PR du 10/08/2022)

Objet : Aides financières, aux titres des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création, et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- CORNER COFFEE, pour un montant de **3 220 000 F CFP** ;
- WOODY, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- FENUA SMART, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- MANUIA PIZZA GRILL, pour un montant de **2 540 000 F CFP** ;
- BRASSRIE HOA, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- SARL VILLA CONTI TAHITI, pour un montant de **4 660 000 F CFP** ;
- MOOREA OCEAN RIDERS**,** pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- LUCKY STORE MOOREA, pour un montant de **2 305 000 F CFP** ;
- ROSE CORAIL MOOREA, pour un montant de **2 150 000 F CFP**.

Discussions :

S'agissant des trois entreprises basées à Moorea, il est demandé s'il s'agit réellement de nouvelles créations d'entreprises ou plutôt d'extension d'entreprises.

Il est répondu que les entreprises LUCKY STORE MOOREA et ROSE CORAIL MOOREA sont des extensions d'entreprises car elles existent déjà depuis plusieurs années mais basées à Tahiti. Par contre, la société MOOREA OCEAN RIDERS est une nouvelle entreprise dont le gérant est en Polynésie française depuis longtemps mais n'est pas originaire de Moorea.

Les membres font remarquer que l'aide devrait être octroyée après une durée d'existence car le constat est que les entreprises profitent de faire leur extension grâce à l'aide du Pays.

Il est répondu que le texte qui prévoit ce dispositif d'aide ne prévoit pas cette condition d'octroi et qu'il s'agit d'une aide complémentaire. Les entreprises, lorsqu'il s'agit d'une extension, engagent une grande partie de leurs fonds propres et contractent des emprunts.

AVIS N° 159-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
- **TEHENANUI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **BLK DISTRIBUTION, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **FOUSAM PARAITA, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **TAHITI SIGN, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **STATION SERVICES VAIRAO, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.**

(Lettre n° 6295/PR du 26/08/2022)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- TEHENANUI, pour un montant de **4 490 000 F CFP** ;
- BLK DISTRIBUTION, pour un montant de **1 710 000 F CFP** ;
- FOUSAM PARAITA, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- TAHITI SIGN, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- STATION SERVICES VAIRAO, pour un montant de **1 700 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si parmi ces entreprises certaines ne traversent pas de difficultés financières. Il est répondu par la négative. Il est précisé qu'il est possible pour une même entreprise de percevoir une aide plusieurs fois. L'acquisition de roulottes n'est pas éligible, mais leur aménagement l'est. Les snacks sont éligibles à l'APCR. Des précisions sont apportées sur la nature des équipements éligibles. Le matériel consommable n'est pas éligible.

➢ *Sur TEHENANUI*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur BLK DISTRIBUTION*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur FOUSAM PARAITA*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur TAHITI SIGN*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur STATION SERVICES VAIRAO*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 179-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
- **TEANAVATEA, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **LOOL PACIFIC, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **VINI VINI SNACKING PUNAAUIA, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **MY OPTIC, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **FISH N'CHILL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **CYBERTECH, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.**

(Lettre n° 8840/PR du 15/11/2022)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- TEANAVATEA, pour un montant de **2 760 000 F CFP** ;
- LOOL PACIFIC, pour un montant de **1 930 000 F CFP** ;
- VINI VINI SNACKING PUNAAUIA, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- MY OPTIC**,** pour un montant de **5 000 000 F CFP ;**
- FISH N'CHILL pour un montant de **5 000 000 F CFP ;**
- CYBERTECH pour un montant de **1 840 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont indiqué que les opérations à financer sont intéressantes, tant en matière d'accessibilité aux locaux des sociétés, qu'en matière de création d'emplois.

➢ *Sur les sociétés VINI VINI SNACKING PUNAAUIA, MY OPTIC et FISH N'CHILL*

Les membres demandent s'il s'agit de nouvelles sociétés et si ces dernières peuvent percevoir des subventions du Pays bien qu'elles ne soient pas encore en activité.

Il est répondu que ces sociétés sont nouvelles et qu'il n'y a pas besoin d'être en activité pour percevoir des aides financières du Pays.

AVIS N° 280-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Dix projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
- **FARE ANOA CASTILLO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **SARL EFI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **DIVEASY, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **LA BRULERIE TAHITI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **ORO'A EVENEMENTIEL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **BD CONSTRUCTIONS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **MAGASIN PUAHI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **TAHITI GRAPHICS IMPRIMERIE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **SNC L'OLIVIER, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **LE MARACAIBO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.**

(*Lettre n° 9444/PR du 01/12/2022)*

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- FARE ANOA CASTILLO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SARL EFI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 700 000 F CFP** ;
- DIVEASY, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- LA BRULERIE TAHITI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- ORO'A EVENEMENTIEL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- BD CONSTRUCTIONS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 190 000 F CFP** ;
- MAGASIN PUAHI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 650 000 F CFP** ;
- TAHITI GRAPHICS IMPRIMERIE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- SNC L'OLIVIER, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 837 000 F CFP** ;
- LE MARACAIBO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

La qualité du travail réalisé par le service instructeur de ces dossiers, est saluée. Il est néanmoins demandé d'informer la commission sur les contrôles réalisés dans l'octroi et le suivi de ces aides.

Il est alors répondu que 90 % des entreprises bénéficiaires de ces aides l'année dernière, ont déjà produit les justificatifs requis. Certaines entreprises rencontrent des difficultés à fournir leurs justificatifs, mais la DGAE veille scrupuleusement à ce qu'elles remplissent leurs obligations et émettra éventuellement des ordres de recettes.

AVIS N° 308-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides en faveur des sociétés :
- **VAILES, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **NATIMAI SOLUTIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **SAKURA TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **EURL KAHEI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **PÂTISSERIE BON APETAHI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.**

(Lettre n° 9704/PR du 12/12/2022)

Objet : Aides financières au titre des aides en faveur des sociétés :
- VAILES, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 660 000 F CFP** ;

- NATIMAI SOLUTIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 540 000 F CFP** ;
- SAKURA TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- EURL KAHEI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, pour un montant de **4 540 000 F CFP** ;
- PATISSERIE BON APETAHI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 331-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : Aides à l'investissement des ménages

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- DIAMOND ESTATE,
- PURA VIDA.
(Lettre n° 3059/PR du 04/05/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- DIAMOND ESTATE, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- PURA VIDA, pour un montant de **1 505 347 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 65-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages en faveur des sociétés civiles immobilières :
- MOEANA,
- HIBISCUS JAMBOLANA,
- FILISAN,
- HANAITI,
- SN IMMOBILIER.
(Lettre n° 3082/PR du 05/05/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- MOEANA, pour un montant de **1 931 719 F CFP** ;
- HIBISCUS JAMBOLANA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- FILISAN, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- HANAITI, pour un montant de **1 991 935 F CFP** ;
- SN IMMOBILIER, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il a été rappelé que la loi du pays du 8 février 2021 avait instauré une aide exceptionnelle sans condition de revenus ni d'obtention de prêt pour tout ménage souhaitant acquérir, faire construire, ou rénover le logement principal, et que ce dispositif d'AIM à titre exceptionnel a été clôturé au 31 décembre 2021.

AVIS N° 66-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) pour la SCI MOEANA***
Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).
** Mme Isabelle SACHET ne participe ni aux débats, ni au vote compte tenu de son lien de parenté avec l'un des actionnaires de la SCI MOEANA*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages en faveur des sociétés civiles immobilières MIRIANA, HAWAIKI, MATHIE DREAM.
(Lettre n° 4401/PR du 22/06/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- MIRIANA, pour un montant de **1 871 741 F CFP** ;
- HAWAIKI, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- MATHIE DREAM, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

En réponse aux membres de la CCBF, jusqu'au 31 décembre 2021, il a été proposé une aide exceptionnelle ouverte à tous, sans condition de revenus, pour soutenir l'économie en période de crise. Depuis le 1er janvier 2022, il existe des conditions de revenus.

AVIS N° 108-2022/CCBF/APF 30 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile IMMOBILIÈRE HEIPOE, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.
(Lettre n° 4488/PR du 24/06/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la société civile IMMOBILIÈRE HEIPOE, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'aide octroyée est conditionnée par la création d'emploi.

Il est répondu par la négative car il s'agit d'une aide à l'investissement des ménages en faveur d'une SCI pour des travaux sur un bien personnel, et qu'il n'y a pas d'activité commerciale.

AVIS N° 111-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière BOSPHERE, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.
(Lettre n° 5221/PR du 25/07/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la société civile immobilière BOSPHERE, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'il s'agit du montant plafond d'aide pouvant être octroyé dans le cadre du dispositif AIM, sachant que les dépenses d'investissement de la société, qui seront injectées dans l'économie, s'élèvent à environ 10 000 000 F CFP, sans recours à un prêt bancaire, ainsi que le prévoit la réglementation à titre dérogatoire pour les dossiers de demande d'aide déposés durant l'année 2021.

AVIS N° 147-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière ACRUX, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.
(Lettre n° 9705/PR du 12/12/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la société civile immobilière ACRUX, pour un montant de **1 900 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 332-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement de la première étape du projet «Tahiti Wave Energy Challenge»
(Lettre n° 2411 /PR du 07/04/2022.)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française, pour un montant de **3 598 000 F CFP**

Discussions :

Les intervenants exposent que la transition énergétique est une démarche complexe qui intervient sur plusieurs fronts, parmi lesquels figure celui des énergies renouvelables, dont l'axe prioritaire est celui de l'Énergie Marine Houlomotrice. Les moyens de favoriser les avancées dans ce domaine sont ceux de la recherche et des appels à projets.

Le projet est né d'une concordance de plusieurs éléments : des constructeurs désireux d'expérimenter leurs machines, les épreuves de surf des Jeux Olympiques à Teahupo en 2024 qui permettront de faire rayonner et promouvoir ces énergies renouvelables et enfin le sommet du « Blue Climate Initiative » (BCI). La Polynésie est déjà un exemple en matière de « Sea Water Air Conditioning » (SWAC). Ce projet consiste en une étude de faisabilité qui permettra par la suite de définir le projet qui sera mis en œuvre en 2024.

Il est demandé s'il n'y a pas d'autres technologies utilisant les « énergies marines » telles que l'utilisation des courants marins. Il est répondu qu'il existe en effet d'autres technologies mais il n'y a pas que des obstacles techniques et financiers qui se posent. Il y a aussi des conflits sociaux et des conflits d'usage sur l'acceptabilité des dispositifs imposants que peuvent nécessiter de telles technologies.

Il est par ailleurs demandé si la Polynésie française détient la compétence en matière d'énergies marines.

Il est répondu qu'il y a un partenariat du pays avec l'État sur la transition énergétique via le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) portant notamment sur le développement des énergies marines.

Il est observé que c'est un projet louable qu'il faut soutenir car les projets doivent s'orienter vers le développement durable.

Les intervenants expliquent que les guichets de financement, notamment de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les sponsorings seront sollicités dans une deuxième phase. Le présent financement est un levier de démarrage.

AVIS N° 43-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable avec observations (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*** *Compte tenu de la participation du pays à hauteur de 100 %, les membres s'interrogent sur l'absence de contribution financière et de contribution en conseil et expertise de l'ADEME et de l'Université de la Polynésie française, parties prenantes de ce projet de recherche sur les énergies renouvelables.*
* *09 h 20 : Départ de M Angélo FREBAULT*

Projet d'arrêté approuvant 1'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2022
(Lettre n° 3385/PR du 16/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.), pour un montant de **40 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est relevé qu'en 2018, cette enquête a été menée avec un financement du Pays de 40 %, le reste étant financé sur fonds propres. Or, le présent projet d'aide ne contient pas une telle participation sur fonds propres. Il est demandé des explications sur ce sujet.

Il est répondu qu'en 2018, c'était le lancement de l'enquête. L'ensemble du territoire a été interrogé alors que pour 2021 ce n'est pas le cas. Selon l'archipel interrogé les coûts varient.
En 2018, le lancement a pris du retard dans la signature de la convention, ce qui explique le choix de prendre sur fonds propres. La société est interrogée tous les ans.
Sur les taux de collecte, 80% des personnes répondent.
C'est un échantillon représentatif des personnes sortant du champ de l'enquête, comme les retraités, ou les personnes qui ont déménagé.

Il est demandé si ce sont les mêmes familles qui sont interrogées.

Il est répondu par la négative. Elles sont interrogées sur 3 ans et 1/3 est renouvelé chaque année.
Cela permet de voir l'évolution de la situation par rapport au travail.

Il est demandé si l'ISPF dispose de techniques pour rechercher les emplois cachés.

Il est répondu que l'informel est très compliqué à chercher. Le grand problème de l'enquête est son caractère déclaratif, qui nécessite de mettre en confiance les personnes.
Il est rappelé que l'ISPF n'a pas un rôle de contrôle sur ce qui est déclaré.
Cette enquête vise à mesurer l'activité et par conséquent il n'est pas demandé si les intéressés sont déclarés ou pas.

Il est demandé de sonder les difficultés rencontrées par les petites entreprises.

En réponse, il est rappelé que l'enquête emploi se focalise sur les travailleurs. En revanche, l'enquête annuelle d'entreprise interroge quant à elle sur le chiffre d'affaires, le nombre d'employés, etc.

Les enquêtes ciblées dans les familles sont, selon un membre, une manière d'avoir les informations par rapport aux personnes non déclarées.

En réponse, il est indiqué que l'ISPF fait des publications sur les inégalités salariales.
Une étude en fonction des diplômes est souhaitée afin de savoir si les diplômes permettent d'avoir une chance de sortir du chômage.

Il est demandé des précisions sur la situation réelle de l'emploi qui se retrouve à la CPS.
En effet un membre relate que presque 5000 salariés ont perdu leur couverture sociale durant le premier mois d'activité, en raison du transfert du régime de solidarité (RSPF) au régime général des salariés (RGS).

Il est répondu que ce problème sera remonté à la ministre mais qu'il relève de la protection sociale généralisée (PSG) et donc du ministre qui en a la charge.

Un membre rappelle l'utilité de ce type d'enquête qui permettra également d'éclairer sur la problématique de la protection de l'emploi et adresse ses encouragements aux représentants de l'ISPF.
En réponse, il est rappelé qu'avant le lancement de cette étude, il n'y avait, pour appréhender le marché de l'emploi, que les chiffres du recensement datant de 2017. Cette étude permet d'avoir tous les ans, des chiffres qui sont comparables au niveau international.
L'ISPF essaye par ailleurs de développer d'autres axes tels que les études, salaires, diplômes, différence hommes-femmes, etc.

AVIS n° 78-2022/CCBF/APF du 25 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***
** De 9 h 59 à 10 h 6 : Sortie de John TOROMONA*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2465/CM du 2 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des pensions de famille et des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet « Passeport tourisme » 2021-2022
(Lettre n°5270/PR du 26/07/2022)

Objet : Modification de l'arrêté n° 2465/CM du 2 décembre 2021.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'une subvention accordée sur deux années, 2021 et 2022, et que l'objet de la modification proposée consiste à repousser la date d'échéance du partenariat avec la CCISM sur ce dossier, du 1er septembre au 31 décembre 2022, pour tenir compte du contexte de reprise des activités touristiques, lequel a pour conséquences des modifications du programme de formations proposé par la CCISM.

AVIS N° 143-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes à l'export pour l'exercice 2002
(*Lettre n° 5694/PR du 10/08/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), pour un montant de **16 670 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres font remarquer qu'en 2021, la CCISM avait bénéficié d'une subvention d'un montant de 3 450 000 F CFP, contre 3 315 098 F CFP en 2020, pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes exportatrices pour l'année, et les membres demandent d'expliquer pourquoi en 2022, le montant octroyé est de 16 670 000 F CFP, soit le quadruple par rapport aux années précédentes.

Pour le ministère, il est primordial d'apporter un soutien important aux entreprises polynésiennes après une période de pandémie du covid-19, c'est pourquoi en 2022, l'aide attribuée à la CCISM pour accompagner les entreprises polynésiennes est importante. Il est rappelé que le coût total des actions de la CCISM au titre de l'année 2022 est estimé à 20 901 406 F CFP pour lequel il est demandé une subvention à hauteur de 80%.

Il est demandé pourquoi l'aide est attribuée à la CCISM pour le financement des actions d'accompagnement des entreprises à l'export.

Pour répondre à cette question, le ministère a souhaité d'abord rappeler le contexte de l'export en Polynésie française : l'export est une mission qui est dévolue à la Polynésie française, en 2011, il existait un service polynésien en charge de l'export, et puisque la CCISM a parmi ses attributions l'expansion internationale et la promotion des produits à l'exportation qu'elle applique à travers sa cellule internationale, la mission d'export dévolue à la Polynésie française a été attribuée à la CCISM. Ensuite, le ministère a indiqué que le coût de l'export à l'international est très élevé, c'est pourquoi l'aide servira à prendre en charge le volume estimé en mètre cube pour les produits exportés à l'international.

Il est demandé d'expliquer la répartition du financement de 16 670 000 F CFP.

En réponse, il est indiqué que 12 000 000 F CFP est prévu pour financer les actions collectives et le reste est affecté aux frais de logistiques et à l'accompagnement individuel.

Les membres regrettent que ce dispositif d'aide prévu pour les entreprises ne soit pas assez communiqué.

Il est répondu que ce qui est financé par ce dispositif est un programme d'action, dont des actions collectives et un accompagnement individuel pour les démarches administratives pour l'export et la fiscalité. Une procédure de recrutement existe, les entreprises si elles souhaitent promouvoir leurs produits à l'international, une candidature doit être présentée avec la présentation du produit à exporter à l'international. Seules 3 entreprises désireuses d'ouvrir leur horizon professionnel vers l'international seront sélectionnées pour le potentiel de leur offre et leur engagement, et ce sont ces trois entreprises qui en bénéficieront. Les autres entreprises polynésiennes qui ne seront pas retenues bénéficieront tout de même d'un accompagnement dans leur projet et seront orientées vers d'autre dispositif d'aide pour le développement de leur activité, et ne seront pas délaissées.

AVIS N° 157-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour la mise en œuvre du dispositif « passeport entreprendre N° 2 ».
(Lettre n° 9597/PR du 07/12/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que le projet « passeport entreprendre N° 1 », qui a commencé en 2021 et s'est fini en août 2022, a été financé à hauteur de 15 millions de F CFP également, et qu'une troisième opération du même type est prévue en 2023, suivant la programmation du Plan de relance, sur trois exercices.

Il est ensuite précisé que cette action de la CCISM a permis de toucher plus de 3 000 entrepreneurs sur l'ensemble des archipels polynésiens.

AVIS N° 310-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF) au titre du financement de son activité générale pour l'année
(Lettre n° 4384/PR du 21/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF), pour un montant de **37 332 200 F CFP**

Discussions :

L'association a été perturbée par la Covid. Mais, elle a renforcé les mesures d'accompagnement des petites entreprises par divers outils de communication. Elle a augmenté, en 2021, le nombre de prêts d'honneur délivrés avec un total de 193,4 millions de F CFP de prêts engagés pour 282 emplois créés ou maintenus.

AVIS N° 104-2022/CCBF/APF du 30 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre du financement de son activité générale pour l'année 2022
(*Lettre n° 5291/PR du 26/07/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'ADIE, pour un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué qu'en 2021, 1 964 porteurs de projets ont bénéficié de l'accompagnement de l'ADIE, que certains bénéficiaires étaient déjà en activité et que d'autres créaient leur activité professionnelle.

Il est également précisé qu'à la différence de l'association INITIATIVE et de la SOFIDEP, l'ADIE intéresse particulièrement les petits porteurs de projets, tels que les artisans ou les vendeurs en bord de route, les micro-entreprises disposant de très peu de ressources et sollicitant auprès de l'ADIE l'octroi d'un micro-crédit leur permettant de lancer ou de développer leur activité professionnelle (*achat de petits matériels, constitution d'une trésorerie, etc.*).

Depuis son ouverture en 2009, l'ADIE a accompagné plus de 12 800 porteurs de projets. L'association propose en principe des crédits assortis de taux d'intérêt, mais également un dispositif de « prêts d'honneur » à taux zéro pour lequel elle a bénéficié, en 2020, d'un soutien financier du Pays (173 MF) afin d'accompagner la relance du tissu d'entreprises polynésien à la suite de la période de crise sanitaire.

Ce dispositif de prêts d'honneur soutenu par le Pays a pu bénéficier à 366 entreprises. L'ADIE a donc souhaité élargir le panel des bénéficiaires du dispositif, avec le soutien également du Ministère des outre-mer, portant ainsi à 554 le nombre d'entreprises ayant pu en bénéficier.

S'agissant des prêts assortis de taux d'intérêt, il est précisé que les taux sont fixés de manière à être supportables pour les porteurs de projet. L'ADIE ne leur demande pas de contracter une assurance-vie, et les remboursements de crédit peuvent s'effectuer à tout moment sans frais ni pénalités, étant néanmoins précisé que le dispositif de crédits avec intérêts permet de responsabiliser les porteurs de projets et leur apprend à gérer un micro-crédit, l'idée étant que l'ADIE leur serve de tremplin.

Les porteurs de projets bénéficient en effet d'un accompagnement de l'ADIE pour développer leur activité également avec d'autres partenaires tels que la SOFIDEP ou les établissements de crédit de la place. Ainsi, l'ADIE initie les porteurs de projets en leur fournissant les premiers outils leur permettant de réussir dans leur activité professionnelle.

Cet accompagnement dans l'organisation et la gestion d'une entreprise est assuré gratuitement. L'ADIE bénéficie d'ailleurs de l'accompagnement de la DSFE dans cette démarche, l'association intervenant notamment auprès de ressortissants du RSPF qui sont demandeurs d'emplois, afin de leur proposer une alternative à la voie salariale.

En réponse à une interrogation portant sur les différentes sources de financement des actions de l'ADIE, il est indiqué que l'association dispose de ressources provenant du Pays et du Ministère des outre-mer, mais également de communes telles que celles de Bora-Bora, des îles Marquises, de Papeete et de Punaauia, ainsi que du Contrat de ville, qui aide au développement des actions de l'ADIE dans les quartiers prioritaires.

Il est ensuite demandé si les remboursements des crédits proposés par l'ADIE ne pourraient pas conduire à une diminution de la subvention de fonctionnement du Pays, renouvelée chaque année pour un montant de 35 millions de F CFP. Il est alors répondu qu'il convient d'opérer une distinction entre le volet micro-crédit et le fonctionnement même de l'association. Pour son activité de micro-crédit, l'ADIE souscrit des emprunts auprès des banques et accorde ensuite des crédits aux porteurs de projets. Les subventions publiques dont l'association bénéficie ne viennent pas financer l'activité de micro-crédit, elles servent uniquement à financer le fonctionnement de l'ADIE.

L'activité de micro-crédit ne représente aucun coût pour les pouvoirs publics, étant précisé que cette activité a permis d'injecter plus d'1 milliard de F CFP dans l'économie locale.

Les éventuels risques liés aux emprunts contractés par l'ADIE sont par ailleurs couverts par des fonds de garantie, sans compter les garanties qui sont demandées aux porteurs de projets, et notamment le système de caution, dans lequel une personne physique se porte garante pour la moitié du prêt souscrit par le porteur de projet, l'autre moitié étant prise en charge par l'ADIE en cas de défaillance de ce dernier.

La marge réalisée par l'ADIE sur les prêts qu'elle accorde, constitue son autofinancement, qui représente 30 % de son budget de fonctionnement.

Il est enfin souligné que l'ADIE, du fait de son statut d'association, ne peut pas se passer de subventions publiques, son modèle économique n'étant pas celui d'un établissement bancaire appliquant le principe de rentabilité. La recherche de rentabilité par l'ADIE la conduirait à contracter des taux d'usurier, ce qui n'est pas la volonté de l'association, laquelle a une vocation sociale, d'utilité publique.

En réponse à une interrogation sur l'évolution de l'ADIE à court terme, il est indiqué que l'ouverture prochaine d'une antenne à Rurutu permettra à l'ADIE de compter 13 agences, sachant que l'association favorise également l'emploi local, par exemple en recrutant en tant que conseillère, pour l'antenne de Rurutu, une native de cette île.

AVIS N° 148-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF) au titre de ses opérations de prêts d'honneur à destination des porteurs de projets économiques
(Lettre n° 6941/PR du 13/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF), pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre fait un rappel des précédentes subventions accordées et demande de confirmer le montant de la subvention sollicitée. Les montants sont confirmés.

Il est demandé un bilan de l'association. Il est expliqué qu'au départ les aides de l'État accordées dans le cadre de la crise sanitaire ont été plus prisées que les prêts d'honneur de l'IPF, car les premières ne sont pas soumises à remboursement.

Aujourd'hui, avec la fin des aides et les fraudes aux aides de l'État qui impliquent leur remboursement, les demandes pour les prêts d'honneur de l'IPF ont repris. Par ailleurs, la crise sanitaire a favorisé l'appétence pour l'entreprenariat au détriment du salariat. L'année dernière, il y a eu beaucoup de demandes pour des projets dans le secteur primaire. L'IPF souhaite accompagner et soutenir ce secteur

Il est demandé le nombre de bénéficiaire actuel de prêts. Il est répondu qu'il y a à ce jour 210 bénéficiaires de prêts.

Il est demandé si cette subvention n'arrive pas trop tard dans l'année. Il est répondu que l'IPF assure la continuité de ses activités en puisant sur sa trésorerie et qu'elle a la forme juridique d'une association de loi 1901, contrairement à d'autres organismes pourvoyeurs de prêts tels que la SOFIDEP.
Il est demandé si tous les porteurs de projet ont accès aux financements de l'IPF. Il est répondu que les porteurs de projets éligibles sont ceux qui n'ont

pas de fonds propres pour obtenir un crédit bancaire, sous réserve d'étude de faisabilité du projet par l'IPF par un comité composé d'experts, membres de l'association. Le prêt de l'IPF se substitue aux fonds propres et permet ainsi l'accès au crédit bancaire.

Les porteurs de projet qui souhaitent développer ou racheter une d'entreprise déjà existante sont aussi éligibles, sous les mêmes réserves.

Lorsque l'IPF accorde un prêt, cela facilite l'obtention d'un crédit bancaire car les banque connaissent l'expertise des membres de l'IPF et elles savent qu'il y a un suivi du projet par la suite.

L'IPF se situe entre l'ADIE qui prête jusqu'à 1 million F CFP et la SOFIDEP, car le financement de l'IPF est limité à 35 millions F CFP. L'IPF intervient en complément de ces deux structures.

Aujourd'hui, il y a 17 dossiers en contentieux, notamment en raison de fraudes et de départs du territoire. Il y a un budget dédié au contentieux et il arrive que l'IPF procède à des actions de recouvrement par voie d'huissier.

Il est demandé, lors d'un rachat d'entreprise, la forme juridique de la nouvelle entreprise. Il est expliqué que la forme juridique importe peu pour l'IPF. Toutefois, le rachat–création est plus avantageux fiscalement qu'un rachat-fusion en raison du taux d'endettement qui disparaît dans le cas d'un rachat–création.

AVIS N° 204-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » pour financer son activité générale au titre de l'année 2022
(Lettre n° 7859 /PR du 13/10/2022)

Objet : Subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara », pour un montant de **1 952 799 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que cette association vient au secours des consommateurs, en soulignant le montant réduit de la subvention sollicitée auprès du Pays au regard de l'ampleur des résolutions de l'association, ainsi que la qualité des informations communiquées par l'association à travers son blog.

AVIS N° 243-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association French Polynesia Regional Group pour la coordination et l'organisation de la participation de la Polynésie française à la 1ère édition du French Pacific Business Forum.
(Lettre n° 9647/PR du 08/12/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association French Polynesia Regional Group, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que le 9 décembre 2022, il a été sollicité du ministère en charge de l'économie, la transmission du bilan financier 2021 de l'association, de son budget prévisionnel 2022 ainsi que du budget prévisionnel de l'opération, et que ces documents n'ont toujours pas été transmis.

Il est indiqué aux représentants du ministère présents que si ces documents sont soumis au contrôle du CDE pour visa, les membres de la CCBF en ont besoin également afin de se prononcer sur l'octroi de subventions, vérifier si les subventions perçues les années précédentes ont été utilisées correctement, si l'association est en situation excédentaire, etc., sachant que les membres de la commission peuvent également exprimer, à travers leur avis, le souhait que l'association soit davantage soutenue.

Il est alors répondu que cette association est relativement récente, née en 2019 à la suite d'un évènement qui a rassemblé des délégations de 16 pays du Pacifique, les *Pacific Business Days*, dans l'objectif de dynamiser l'économie de la région.

Durant les deux années qui ont suivi, en pleine épidémie de Covid, l'association, de petite taille, a fonctionné principalement grâce à des fonds provenant du Fonds Pacifique, auxquels s'est ajoutée une subvention d'un montant de 400 000 F CFP du ministère en charge de l'économie.

L'association a attendu que la crise sanitaire passe et que la situation économique se stabilise, pour de nouveau se projeter dans sa démarche de régionalisation, avec des opérations qui ont été validées d'abord par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce format de présence des entreprises polynésiennes et calédoniennes dans les ambassades de pays de la région, en commençant par la Nouvelle-Zélande, le MEAE a demandé à l'association de le mettre en place sur cinq ans, cette action s'inscrivant parfaitement dans le cadre de l'axe Indopacifique voulu par le Président Macron. C'est la raison pour laquelle l'association a sollicité un financement également auprès du Pays, sachant que l'opération est financée déjà partiellement par l'ambassade française en Nouvelle-Zélande et certains partenaires privés.

La représentante de l'association présente, communique aux membres de la commission le budget prévisionnel de cette action qui se déroulera le 6 mars 2023 à Auckland, en indiquant qu'à ce jour, 28 entreprises sont inscrites à cet évènement, et que l'association intervient en complément des démarches initiées par la CCISM, laquelle se positionne particulièrement sur l'export de produits. L'association souhaite quant à elle démontrer que le pays dispose d'autres ressources, notamment dans le domaine des services. L'association est en effet présente auprès de certains services tels que *New Zealand Trade and Enterprise*, qui aide à capitaliser sur les grands groupements.

Sur les 28 entreprises déjà inscrites, certaines sont agricoles ou dans l'agro-transformation, d'autres sont dans le domaine du digital, de la littérature, de la culture, du tourisme, de l'économie bleue, ou encore dans le domaine de la construction, leur objectif étant de trouver des partenaires d'affaires et d'introduire certains réseaux de *sourcing* ou de clients.
L'association travaillera également avec le gouvernement néo-zélandais car, contrairement aux entreprises calédoniennes, lesquelles ont l'habitude de répondre aux appels d'offres néo-zélandais, les entreprises polynésiennes ne connaissent pas leur existence. Le FPRG s'attachera donc à aider les entreprises locales à répondre à ces appels d'offres, dont environ une dizaine est publiée quotidiennement.

Le niveau de formation en Polynésie, système français, avec une ingénierie qui est reconnue, apparaît intéressant pour les Néo-Zélandais. Aussi, la Nouvelle-Zélande, à travers son consulat qui suit de près l'opération, aide fortement l'association à déployer l'évènement.

Il est ajouté que cette action s'inscrit également dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie de rayonnement de la Polynésie française au sein de la région Pacifique, avec au-delà de la Nouvelle-Zélande, les îles Cook, Samoa et d'autres voisins du Pacifique, et qu'elle permet de mettre en application une convention-cadre conclue par le Pays avec la Nouvelle-Zélande.

Il est enfin indiqué que l'opération prévue en 2023 fait l'objet d'un financement sur l'exercice 2022, car l'organisation d'un tél évènement nécessite des actes préparatoires justifiant l'octroi de cette aide.

Il est demandé la transmission des pièces réclamées au ministère de l'économie, avant la fin de la séance en cours, afin que la commission puisse se prononcer sur ce projet d'aide.

AVIS N° 324-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
** Avis rendu après transmission des pièces réclamées, en fin de réunion.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du « Comité organisateur de Miss TAHITI » pour participer à la prise en charge des frais de représentation et de déplacements des lauréates élues à l'élection de Miss TAHITI.
(Lettre n° 8592/PR du 07/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association du « Comité organisateur de Miss TAHITI », pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué à la représentante du Comité Miss Tahiti présente pour défendre ce dossier, que les documents sollicités du Gouvernement sur ce projet d'aide, n'ont toujours pas fait l'objet d'une transmission aux membres de la commission, malgré plusieurs relances.

La réponse apportée par le ministère en charge de l'économie, par un courriel faisant suite à l'une de ces sollicitations, fait réagir plusieurs membres de la commission, qui réclament la transmission des pièces justificatives accompagnant la demande de subvention, d'ici la fin de la réunion, afin de se prononcer sur ce projet d'aide.

AVIS N° 325-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
** Avis rendu après transmission des pièces réclamées, en fin de réunion.*

➢ ÉCONOMIE : Autres

Projet d'arrêté accordant une exonération de tous les droits et taxes à l'importation à la SARL Mana Ito
(*Lettre n° 4986/PR du 13/07/2022)*

Objet : Exonération de tous les droits et taxes à l'importation à la SARL Mana Ito

Discussions :

Il est demandé de présenter ce dispositif d'exonération de tous les droits et taxes à l'importation à la SARL Mana Ito.

Il est indiqué que la loi du pays n° 2019-35 du 13 décembre 2019 a institué un régime préférentiel à l'importation des matériels destinés à la modernisation et au renouvellement des infrastructures de stockage des produits pétroliers, y compris le stockage de gaz, pour notamment garantir la constitution des stocks stratégiques et renforcer la sécurité des sites sensibles dans le cadre des politiques publiques de soutien aux programmes d'investissement.

Ce dispositif d'aide se présente donc sous la forme d'un régime préférentiel qui exonère l'investisseur de tous les droits et taxes à l'importation, à l'exception toutefois de la taxe péage, de la redevance aéroportuaire et de la participation informatique douanière, les biens importés par ou pour le compte de l'investisseur pour les stricts besoins du programme d'investissement agréé.

Il est demandé si l'exonération d'un montant de 156 000 000 F CFP est sollicitée uniquement sur le programme d'investissement.

Il est répondu par l'affirmative en précisant que l'exonération est établie sur les biens importés pour les besoins du projet d'investissement.

Il est ajouté que les critères de l'agrément sont satisfaits notamment la contribution à la constitution des stocks stratégiques, l'intérêt économique et social du programme d'investissement et l'impact du programme sur l'environnement.

AVIS N° 133-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Vidéo Production pour financer la série d'émissions « Acteurs Éco, quand l'économie doit se réinventer – saison 2 »
(Lettre n° 7399/PR du 29/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur en faveur de la SARL Tahiti Vidéo Production, pour un montant de **3 627 936 F CFP**

Discussions :

Il est demandé de dresser un bilan de la saison 1.
En réponse, il est indiqué qu'au départ, cette série d'émissions avait une vocation informative face à la crise mais il a été choisi de miser sur l'actualité en

mettant en avant les initiatives des entreprises dans une dynamique de relance. Ainsi, 25% des émissions ont porté sur la relance et la résilience.
La saison 2 quant à elle sera axée sur les métiers innovants, les start-ups avec les nouveaux défis économiques.
Le cœur de l'émission est de mettre en valeur les petits porteurs de projets polynésiens et aussi de mettre l'accent sur la femme et sa relation dans l'entreprise.
Il y a également un focus sur ce qui est fait au niveau du Pays, c'est-à-dire les dispositifs.
Cette émission fait beaucoup de pédagogie sur le monde de l'entreprise et ce qui est disponible pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que l'émission est diffusée sur TNTV.

AVIS N° 228-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant et fixant les modalités de la souscription par la Polynésie française d'actions émises dans le cadre de la 2ème augmentation de capital de la SAS Tahiti Nui Helicopters (T.N.H).
(Lettre n° 9505/PR du 02/12/2022)

Objet : Modalités de la souscription par la Polynésie française d'actions émises dans le cadre de la 2ème augmentation de capital de la SAS Tahiti Nui Helicopters (T.N.H), pour un montant de **199 998 000 F CFP.**

Discussions :

Il est fait remarquer aux représentants du ministère de l'économie présents pour défendre ce dossier, que la réponse apportée par le ministère à l'une des relances qui lui a été adressée pour obtenir des pièces concernant le Comité Miss Tahiti, n'est pas appréciable.

Il est alors répondu que le courriel transmis par le ministère en réponse à cette sollicitation, est un courriel-type transmis désormais par l'ensemble des ministères, dans la mesure où ces pièces s'inscrivent dans le cadre de la procédure d'instruction préalable et font l'objet d'un contrôle par le CDE avant l'octroi des aides.

Il est rappelé que figurent parmi ces pièces, le budget prévisionnel de l'opération, qui permet au Pays de fonder la subvention, le bilan financier de l'exercice précédent étant quant à lui annexé à la demande de visa de l'arrêté, et que l'assemblée, enfin, est destinataire de la note de synthèse du ministère et de ses pièces jointes. Le dossier transmis à l'assemblée ne comprend ni les comptes de l'association, ni son budget prévisionnel, pièces figurant dans le fond de dossier.

Ces explications ne donnant pas satisfaction, il est de nouveau fait remarquer que la commission sollicite la transmission de ces pièces afin de pouvoir exercer sa mission de contrôle et ainsi apprécier le bienfondé des subventions proposées, sachant que si la commission souhaite pouvoir examiner la situation financière notamment des associations, c'est aussi pour éventuellement demander dans ses avis une augmentation des aides proposées, lorsqu'il lui paraît nécessaire d'accentuer le soutien du Pays en faveur de certaines associations.

Il est ajouté que la CCBF fait elle-même l'objet d'un contrôle par la Chambre territoriale des comptes (CTC), lequel peut intervenir même dix ans après le mandat des membres actuels de la commission.

Il est alors répondu que la subvention en faveur du Comité Miss Tahiti ne vient pas financer son activité ou l'équilibre de ses comptes, mais vise à financer une action qui n'a jamais été mise en œuvre auparavant : attribuer une indemnité aux Miss qui sont élues, lesquelles peuvent exercer un métier mais n'ont plus la possibilité de se mettre en congés pour assurer des missions de représentation demandées par le Pays. Cette action a été estimée entre 4,2 et 4,9 millions de F CFP pour une année de mandat.

Sur le dossier concernant la société Tahiti Nui Helicopters, il est observé que les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes relatifs à la société pour les années 2020 et 2021, sollicités du ministère en charge de l'économie une semaine avant la tenue de la présente réunion de commission, n'ont pas fait non plus l'objet d'une transmission à l'assemblée.

Il est alors répondu que cette demande, bien que transmise au ministère, n'a pas été communiquée au conseiller du ministre en charge de ce dossier.

Il est ensuite demandé, compte tenu de la situation déficitaire de la société, la valeur économique de cet accompagnement systématique du Pays, sur le sort de la compagnie à long terme, et si cela aidera réellement la société à exercer une activité rentable lui permettant d'avoir une situation financière excédentaire.

Il est alors présenté un historique de la société TNH, créée en avril 2018 et dont l'activité principale était touristique (*vols panoramiques ou transferts privés*), avec trois bases, à Papeete, Bora-Bora et enfin Nuku-Hiva, créée plus tardivement, en 2019.

Il est précisé que durant les années 2018 et 2019, le pays a connu une croissance du tourisme, permettant à la société de financer sa création, sachant qu'une société peut attendre trois années au minimum avant de dégager un retour sur investissement. Ainsi, suivant les prévisions de la société et du Pays, 2020 devait être l'année durant laquelle la croissance continue du tourisme devait permettre à TNH d'être rentable. Cependant, cette année-là ayant été catastrophique, et TNH ne répondant pas aux critères d'éligibilité aux aides notamment de l'État (*Fonds de solidarité et Fonds sur les coûts fixes*), la compagnie a sollicité le soutien du Pays, qui l'a aidée à travers les mesures d'aides à l'emploi.

Le Pays devant également assurer les évacuations sanitaires, après notamment la tragédie survenue aux îles Marquises, les conventions avec le Pays pour les évacuations sanitaires, et avec l'Armée, pour les travaux militaires aériens, ont permis à la société de couvrir ses charges pendant la période 2020-2021 et une grande partie de 2022.

Il est précisé que le Pays, lors de son entrée au capital de la société à un niveau réduit uniquement afin de pouvoir lui accorder une avance en compte courant, a demandé à la société, et à ses actionnaires, de ne faire appel à lui qu'en dernier recours. TNH a donc réalisé un effort d'abord sur ses dépenses, en arrêtant ou suspendant celles qui ne paraissaient pas essentielles. Elle a ensuite fait appel à ses principaux actionnaires, Air Tahiti Nui et HBG, qui lui ont versé chacun une avance d'un montant respectivement de 300 millions de F CFP et de 50 millions de F CFP, ainsi que la SOFIDEP, laquelle lui a accordé un prêt de 25 millions de F CFP.

Il est ajouté que la difficulté qui se pose à la société est de devoir face à ses charges en 2023, avec une trésorerie insuffisante liée au remboursement obligatoire, et concomitant, de l'avance en compte courant du Pays. En effet, étant aujourd'hui dans l'obligation de rembourser au Pays l'avance en compte courant accordée en 2020, alors que la situation de sa trésorerie ne le permet pas, la société se retrouve à court d'options, indiquant que davantage de

temps lui serait nécessaire, avec la reprise en cours du tourisme, laquelle permet effectivement d'observer une amélioration des comptes de la société.

Il est dès lors précisé qu'il a été demandé à la société de présenter au Pays un programme sur au moins cinq années, prenant en compte une croissance normale de son activité à la suite de l'épidémie de Covid.

AVIS N° 309-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.
(Lettre n° 2574 /PR du 13/04/2022)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

Discussions :

En préambule, il a été rappelé que dans le cadre de sa politique de diversification de ses ressources d'emprunt, la Polynésie française avait entrepris des démarches auprès du Groupe Agence France Locale (AFL), qui a été créé en octobre 2013. Au moment de la création de ce groupe, les dispositions du code général des collectivités territoriales de la Polynésie française ne permettaient pas à la Polynésie française d'adhérer à l'Assemblée générale. Ces dispositions du CGCT ont été modifiées par la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016, permettant ainsi au Pays d'adhérer au sein de cette agence, pour pouvoir contracter des emprunts avec l'Agence France Locale. C'est donc en 2017 que le Pays a adhéré auprès du groupe Agence France Locale (AFL).

Les membres ont souhaité savoir pour quelle raison la désignation des représentants de la Polynésie française à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale n'est pas nominative, et intervenait seulement en 2022 alors que l'adhésion date de 2017.

Il est répondu que la désignation est liée à la fonction du Ministre en charge des finances pour occuper le titre de « représentant titulaire » et celle du directeur du budget et des finances pour le titre de « représentant suppléant » et que dans la pratique, c'est effectivement au moment de l'adhésion au capital de la société que la désignation des représentants aurait du intervenir. Or, le Pays a omis de désigner des représentants au moment de l'adhésion, cette désignation est donc une régularisation.

AVIS N° 46-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1814 CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO
(Lettre n° 3180 /PR du 09/05/2022)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 61-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1810 CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).
(Lettre n° 7125/PR du 20/09/2022)

Objet : Modification de l'arrêté portant désignation des représentants de la PF au sein de la SEM SOFIDEP

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 216-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Nadine JOURDAN, en qualité de directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française
(Lettre n° 8285/PR du 28/10/2022)

Objet : Nomination de Madame Nadine JOURDAN, en qualité de directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française

Discussions :

Les membres ont demandé si Monsieur Nicolas PRUD'HOMME, ancien directeur de l'ISPF, a achevé ses fonctions de direction.

Il est répondu que Monsieur Nicolas PRUD'HOMME quittera ses fonctions de direction en fin avril 2023, et sera par conséquent, remplacé par Madame Nadine JOURDAN le 1er mai 2023.

AVIS N° 276-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE NUMERIQUE : SCA

Vingt-neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – SCCA en faveur de :
- La SARL Ahi Company ;
- La SARL Archipel production ;
- La SARL Bleu lagon productions ;
- L'EURL Dance in paradise ;
- L'EURL KHM Media production ;
- La SARL Les films du Pacifique Tahiti ;
- La SCPRL Lucid dream ;
- La SARL Oceania film ;
- L'EURL Pacific TV Production ;
- L'EURL Vohi Production.
(Lettre n° 2821/PR du 25/4/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- la SARL Archipel production pour la production audiovisuelle :
- « Tourment des îles », pour un montant de **14 000 000 F CFP** ;
- Voyage aux racines de la culture polynésienne », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;

- la SARL Ahi Company pour la production audiovisuelle :
- « Troisième génération », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Pina'ina'i, écho de l'esprit et du corps », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- « Pari Pari Fenua – Saison 3 », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;
- « Loin de la route », pour un montant de **14 000 000 F CFP** ;

- la SARL Bleu lagon productions pour la production audiovisuelle :
- « Rapa Iti, l'inaccessible bout du monde », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Motu Haka, le combat des îles Marquises », pour un montant de **3 500 000 F CFP** ;
- « Randonnées en Polynésie », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;

- l'EURL Dance in paradise pour la production audiovisuelle :
- « Mon 'Ori Tahiti », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;

- la SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle :
- « Bleu Océan, le Doc – Saison 5 », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;
- « Ça pousse au fenua – Saison 2 ép. 1 à 5, pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;
- « Initiatives Fenua – Saison 2 ép. 1 à 5 », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;
- « Portraits d'artistes – S.1 ép. 1 à 5 », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;

- l'EURL KMH Média production pour la production audiovisuelle :
- « From the sun : Tahiti – Moorea – Tetiaroa », pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- « Waaaaves 2022 », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « La mécanique de Teahupo'o », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- « Tuaro Maohi », pour un montant de **3 500 000 F CFP** ;

- la SCPRL Lucid Dream pour la production audiovisuelle :
- « Aito Hine », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Le Sticker », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Mon Tane est un Farani », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;

- la SARL Oceania film pour la production audiovisuelle :
- « Secrets d'anciens », pour un montant de **3 900 000 F CFP** ;
- « Tiurai », pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;

- l'EURL Pacific TV production pour la production audiovisuelle :
- « Coup de Food », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Marae », pour un montant de **15 000 000 F CFP** ;

- l'EURL Vohi production pour la production audiovisuelle :
- « Ta'ata Tumu 2022 », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Vaatoa 2022 », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Porinetia 2022 », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Taura, le lien avec les ancêtres », pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'ensemble des dossiers :*

Il est demandé qui commande les productions présentées. Il est répondu qu'il s'agit d'une entente et d'une synergie entre producteurs et diffuseurs. Le pays ne décide pas du contenu des productions. Il se borne à soutenir financièrement la production.

Il est demandé pour quelles raisons les productions nécessitent des financements publics. Il est répondu que les productions coûtent cher, notamment en personnel technique. Par ailleurs, la Polynésie est un petit marché qui n'a pas beaucoup de diffuseurs/acheteurs. Aussi, pour soutenir la filière de la production audiovisuelle locale, il faut la subventionner. Cela est indépendant du succès qu'auront les productions par la suite auprès des diffuseurs et du public.

Il est en effet observé que les productions locales sont financées localement mais souvent diffusées à l'extérieur de la Polynésie. Il est expliqué que lorsque la production est vendue à des chaines locales, cela comprend des droits de diffusion hors de Polynésie. Ce qui rapporte le plus c'est l'exclusivité de la diffusion. Il existe aussi des obstacles juridiques à la maîtrise de la diffusion par les producteurs liés au droit américain sur les productions audiovisuelles qui sont soumises au régime du « copyright » qui interfère avec celui du droit de la propriété intellectuelle français.

Il est observé que la relance économique doit être un critère d'attribution de l'aide du SCCA. Il est répondu qu'en effet, le nouveau dispositif SCCA permet de soutenir principalement les dépenses locales, notamment par le biais d'un mécanisme de barème privilégiant les retombées économiques locales afin d'éviter que les aides soient dédiées à des dépenses extérieures à la Polynésie. Il a été estimé qu'un franc injecté procure 3 francs de retour d'investissement. Par ailleurs, les jeunes professionnels locaux sont la cible principale de ces aides afin de leur permettre de se professionnaliser et de disposer de la ressource localement. Le nouveau dispositif tente de concilier l'aspect économique et artistique.

Il est félicité le fait que les productions aidées soient des productions locales avec des professionnels polynésiens.

Il est demandé où en est l'aide prévue pour la production du film « Tavae ». Il est répondu qu'il semble que l'aide n'ait pas été attribuée par le biais du dispositif SCCA mais par le biais par un autre dispositif et un autre service.

Il est demandé si les jeunes étudiants polynésiens dans le domaine de la production cinématographique sont soutenus. Il est répondu qu'il y a des jeunes polynésiens qui partent se former à l'étranger, car une base théorique est fortement recommandée. Beaucoup de jeunes polynésiens sont partis se former en Australie. On ne sait pas s'ils reviennent.

Il est demandé s'il ne faut pas mettre en place une formation localement. Il est répondu que le problème qui se pose est celui de l'insertion professionnelle des jeunes qui seraient formés sur le territoire, car il est petit. Toutefois, il existe localement certaines formations ponctuelles. Par ailleurs, lorsque des jeunes sont recrutés par une chaîne de télévision en tant que monteur ou caméraman, ils sont formés par leur employeur.

Il est observé que les filières et les métiers de l'audiovisuel ne sont pas encore reconnus localement, notamment dans le droit du travail polynésien. Il est répondu qu'en effet, il y a localement des professionnels qui sont compétents mais qui n'ont pas de diplômes. Il faudrait que ces techniciens se fédèrent pour structurer le secteur.

AVIS N° 60-2022/CCBF/APF du 03 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE NUMERIQUE : DAD

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur des sociétés :
– SARL Te Mana import pour son projet de transformation digitale ;
– Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française pour son projet de transformation digitale ;
– SARL E-TOA pour son projet « Marketplace E-Toa » ;
– EURL Manadva pour son projet « Camping adventure Tahiti » ;
– SARL Fenua Smart pour son projet « Fenua Smart ».
(Lettre n° 3893/PR du 02/06/2022)

Objet : Aides financières – DAD - en faveur des sociétés :
- SARL Te Mana Import, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- SARL E-TOA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- EURL Manadva, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SARL Fenua Smart, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Pour l'étude de ces dossiers, il est constaté une évolution sur le traitement des demandes. Trois types d'aides se dégagent : l'amorçage, le développement et la transformation du numérique. Allant même jusqu'à une notation de chaque demande.

➢ *Sur la « SARL Te Mana Import »*

Il est demandé pourquoi n'attribuer que la moitié de la demande de financement. A cela, il est répondu qu'une commission se réunit et analyse les budgets, devis etc. Dans le cas présent, il s'agit d'un logiciel qui n'est pas développé localement. On développe l'information, une adaptation d'un logiciel existant à la structure même de l'entreprise. La commission, au vu de l'ensemble de ces données, a estimé que les 2 millions F CFP étaient corrects pour le travail qu'il y a à faire localement.

Il est demandé si la société n'avait pas atteint les points nécessaires. A cela, il est répondu que la commission attribue des notes pour savoir s'ils ont droit ou pas à l'aide. Les notes vont de 0 à 100, le seuil est 60 pour avoir droit à l'aide. La commission examine le dossier et en fonction du dossier et de ce qui va être fait, elle décide de donner une somme. Pour les autres aides, ce n'est pas automatiquement le maximum.

La commission a estimé que cette société a les moyens financiers. Pour ce qui est du logiciel, la commission d'attribution évalue la pertinence du projet : est-ce que ce logiciel va améliorer le service client, apporter une plus-value au personnel. Cette société a estimé à 30 % de productivité en plus, avec ce logiciel, donc pas de création d'emploi. La société annonce que le personnel se perfectionnera avec ce type de logiciel.

➢ *Sur « la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française »*

Cette société a également une aide pour l'achat d'un logiciel. À la différence de la SARL Mana Import, l'entièreté de l'installation de ce nouveau système permettra à la Coopérative de doubler leur chiffre d'affaire. Il y a des perspectives d'emploi qui vont s'intégrer.

En conclusion, les membres de la commission souhaiteraient qu'on intègre une ligne dans la note de synthèse, sur les perspectives d'emploi. Le service instructeur a répondu qu'un questionnaire est prévu à cet effet, qui permet à la commission d'attribution d'évaluer la demande, en fonction notamment de ce critère.

AVIS N° 98-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – DAD en faveur de la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française, la SARL E-TOA, l'EURL Manadva et la SARL Fenua Smart

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière – DAD en faveur de la SARL Te Mana Import*

** De 10 h 20 à 10 h 23 : Sortie de Mme Isabelle SACHET, ne participe pas au débat et au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du règlement intérieur relatif à la situation de conflit d'intérêt au motif de son lien de parenté avec un actionnaire de la SARL Te Mana Import*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – DAD en faveur de la :
- SAS AOA pour son projet « Aoa – Polynesian forest » ;
- SAS Maison Mata'i pour son projet « Sandal'ia ».
(Lettre n° 7692/PR du 07/10/2022)

Objet : Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière – DAD en faveur de la :
- SAS AOA pour son projet « Aoa – Polynesian forest », pour un montant de **2 000 000 F CFP ;**
- SAS Maison Mata'i pour son projet « Sandal'ia », pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ces deux sociétés sollicitent l'aide du Pays dans le cadre du DAD pour la première fois, afin de lancer leurs projets respectifs de start-up numérique, en utilisant l'outil numérique pour commercialiser leurs produits ou simplement mener à bien leur activité (*plateformes, logiciels de conception, etc.*).

Il est précisé que le service instructeur de ces aides tente de satisfaire les demandes de soutien financier qui leur sont adressées, en retenant, comme en l'espèce, le montant plafond d'aide prévu par la réglementation.

AVIS N° 249-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉCONOMIE NUMERIQUE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La French Tech Polynésie pour l'organisation du TECH4ISLANDS Summit 2022.
(Lettre n° 7102/PR du 19/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La French Tech Polynésie, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

En préambule, la TECH4ISLANDS Summit s'est produit deux fois uniquement. Cet événement donne l'opportunité aux start-upers, entreprises, de rencontrer des professionnels locaux, de l'étranger pour découvrir des projets innovants dans le secteur privé ou public. Il y aura également des représentants de la Nouvelle-Calédonie et des représentants du Ministère de la transition numérique. L'intérêt est d'augmenter le réseau de contact pour les sociétés locales. L'événement TECH4ISLANDS durera trois jours (*jeudi à samedi*), avec une partie « ateliers » des rencontres entre les professionnels, et des conférences. Il y aura une quinzaine d'entreprises extérieures.

Un budget prévisionnel de 37 millions F CFP est consacré à l'organisation de ce sommet. Pour des demandes de subventions dans le domaine du numérique, il est précisé que le plafond d'aide est de 10 millions F CFP. Les dépenses concernent la communication, les prestations, et l'organisation de l'événement.

AVIS N° 221-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE pour financer le projet « Initiatives Fenua saison 2 ».
(Lettre n° 9196/PR du 24/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres font remarquer que le budget prévisionnel de l'opération prévoit un montant de 1 500 000 F CFP pour financer l'achat de billets d'avion pour trois personnes. Il a donc été demandé si un planning de déplacement a été préparé et quelles îles ont été ciblées pour ce tournage.

Il est répondu que des frais de déplacement sont inclus et qu'un quota de 10 entrepreneurs a été retenu parmi les 30 portraits éligibles. Il est mentionné que le déplacement s'effectuera sur l'ensemble des cinq archipels de la Polynésie mais qu'en l'état actuel, le nom des îles reste encore inconnu.

Les membres font remarquer que le budget prévisionnel de l'opération est scindé en trois volets, à savoir la prise en charge du matériel, la prise en charge du personnel et la régie. À ce titre, les membres demandent si la subvention de 10 000 000 F CFP sollicitée au Pays sert à financer la totalité de ces trois volets et notamment les charges de personnel.

En réponse, il est indiqué que l'attribution de cette subvention reste conditionnée par l'obligation de la société de prouver, par des factures, l'utilisation des 10 000 000 F CFP accordés.

AVIS N° 282-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 20ème FIFO.
(Lettre n° 8913/PR du 16/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé des indications sur l'opération à financer.

Il est indiqué que l'aide correspond à une subvention de fonctionnement régulièrement sollicitée par l'association pour l'organisation du FIFO chaque année. Il est mentionné que le festival se déroulera sous format digital également, avec la participation d'un jury de jeunes pour obtenir une approche différente.

AVIS N° 298-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Vidéo Production pour le financement du projet « acteurs-éco » relatif à la réalisation d'une émission de réalité économique
(Lettre n° 7402/PR du 29/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Vidéo Production, pour un montant de **3 901 536 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce dossier est cofinancé par le ministère en charge de l'économie.
Cette émission porte sur des chefs d'entreprise et le ministère en charge de la solidarité a souhaité que soient présentées des femmes d'entreprise dont certaines ont un impact sur la solidarité.
Il s'agit d'une deuxième saison, la première ayant eu du succès, il a été accepté de reconduire le projet.

L'impact de ces émissions est certain. Les émissions sont diffusées plusieurs fois et cela représente un retour sur investissement très fort puisque, par rapport à toutes les actions de communication qui peuvent être faites, celles qui ont une dimension de publicité ou d'atteinte du public le plus large par la télévision sont celles qui permettent de se projeter plus facilement dans les personnages. Cette émission met l'accent sur la capacité de chacun à être dans l'action et dans la création pour soi et son entourage d'une activité économique.

Les deux axes sont :
- le développement de l'initiative féminine, puisque les statistiques de la CCISM démontrent qu'il y a de plus en plus de femmes qui donnent à l'économie de leur propre structure une toute nouvelle dimension.
- la formation, qui permet de valoriser et protéger l'emploi local.

C'est pourquoi il est important que ce ne soit pas porté que par le ministère en charge de l'économie puisque cette émission a une dimension sociale évidente.

Un membre relève qu'il est proposé un avis défavorable.
La présidente lui répond que les dossiers sont préparés à l'avance et que les éléments sollicités ont été transmis.

Il est remarqué que le pays prend en charge le projet à 100 %.
La présidente répond qu'il s'agit d'un projet du Pays.

AVIS N° 235-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉNERGIE : Nomination

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1809 CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)
(Lettre n° 8120/PR du 24/10/2022)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1809 CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)

Discussions :

Les membres ont demandé si la nomination de Monsieur Anthony JAMET, en tant que nouveau membre du conseil d'administration de la SEML TEP, traduit le remplacement d'un ancien membre.

Il est répondu que c'est une reconfiguration des administrateurs de la SEML TEP. Suite au dernier mouvement de rachat d'actions de la société par les actionnaires privés, le Pays se retrouvait en situation de minorité au conseil d'administration de cette dernière.

Il est rappelé qu'en vertu du pacte d'actionnaire, le Pays peut disposer de quatre membres au sein du conseil d'administration de la société. Deux membres, à savoir Monsieur Yvonnick RAFFIN et Monsieur Hervé DUBOST-MARTIN, y siègent actuellement. Le Pays dispose dès lors de deux sièges supplémentaires, dont le premier sera occupé par Monsieur Anthony JAMET.

Les membres ont demandé si le Pays sera majoritaire avec seulement trois membres.

Les membres ont exprimé leur crainte de voir nommer seulement trois membres au sein du conseil d'administration de la SEML, puisque l'absence de l'un de ces derniers amènerait le Pays à se retrouver en situation de minorité par rapport aux actionnaires privés.
De plus, le non respect de la composition du conseil d'administration de la SEML peut présenter le risque que la décision rendue par ce dernier soit attaquée.

Il est répondu qu'à partir de trois membres, la majorité est bien assurée.

Les membres ont été étonnés d'être saisis uniquement sur la nomination d'un seul membre alors que le Pays peut disposer de deux membres supplémentaires.

AVIS N° 262-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ÉNERGIE : Autres

Projet d'arrêté relatif à la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.) à la S.A.S. RTE International (RTEi).
(Lettre n° 1377/PR du 28/02/2022)

Objet : Cession d'actions détenues par la Polynésie française.

Discussions :

Il est procédé à la présentation des réponses apportées aux demandes d'informations complémentaires formulées dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il est demandé des précisions sur la place qu'aura ce nouvel opérateur au sein de la SEML TEP.
En réponse, il est affirmé qu'il n'y aura aucune perte de pouvoir du Pays et que cette cession ne remet pas en cause le contrôle du Pays sur la SEML TEP. Ce partenariat est davantage un partenariat technique, au-delà du partenariat financier. Il n'a pas vocation à réévaluer les effectifs de la SEML TEP.

La SEML TEP depuis 2014 n'a cessé de monter en compétence en termes d'effectifs et de missions
Depuis 2018, elle assure la conduite, l'exploitation, la maintenance du réseau de transport et depuis le 1er janvier 2022, la mission de répartition du réseau, ce qui est assez technique.
Alors qu'EDT avait le contrôle total des missions de conduite et de répartition du réseau et que l'on était dans une sorte de boîte noire, cette réappropriation de ces missions par le Pays via la SEML TEP lui permet de reprendre le contrôle et pour ce faire il doit être armé.
Le partenariat noué depuis 2020 via une convention vient parachever cet objectif de montée en puissance, pour concilier l'énergie thermique et les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

Il est rappelé que dans le cas d'un manque de la société civile, le Pays a la possibilité de créer une activité. Dans le temps cette activité doit être cédée au secteur privé.
En réponse il est rappelé que le cadre est différent, car il s'agit d'un partenariat. La société existe et la cession vise à se conformer à la réglementation en vigueur qui prévoit que le Pays ne peut détenir plus de 85 % d'une telle société.
En effet, en 2021, lorsque le Pays a racheté les parts d'EDT, son capital était, à 39 %, détenu par EDT et le reste par le Pays. L'objectif était de garantir l'indépendance de la SEML TEP vis-à-vis d'EDT.
Une fois les parts d'EDT rachetées, le maximum de 85 % de participation était dépassé puisque le Pays détenait 90% du capital.

Ce partenariat permet d'apporter une certaine expertise mais également d'être conforme à la réglementation. C'est l'objet de ce projet de décision.

Il est indiqué que lors de la prise de fonction du directeur en 2020, l'effectif était de 35 personnes. Il est désormais de 40 personnes, ce qui correspond aux missions actuelles. La SEML TEP est dans une phase de croissance et aucune réduction de personnel n'est envisagée.

La SEML TEP a de gros programmes d'investissement à hauteur de11 milliards de F CFP d'investissement pour 2021-2022.
Plus de 2,5 milliards de F CFP ont été budgétés cette année pour rattraper le retard pris en raison de la crise.
La feuille de route du Pays à l'égard de cette société vise des objectifs qualitatifs et notamment la qualité de service.
À l'issue de cette opération, le Pays détiendra 70 % du capital de la SEML TEP, donc plus que les 51 % détenus auparavant.
Les accords conclus avec la société RTEi, prévoient clairement que cette société a vocation à rester minoritaire, c'est-à-dire qu'elle est entrée à 20 % et qu'elle montera peut-être à 25%, ce qui correspond au maximum convenu.
L'intérêt de la participation de cette société au capital de la TEP réside dans le fait que RTEi est en quelque sorte la TEP de la métropole. Ce sont deux entités qui ont le même rôle systémique dans le système électrique. Bien que l'environnement soit différent, il s'agit du même métier.
Un très bon savoir-faire a été développé en Polynésie pour s'adapter au milieu, mais la TEP a besoin d'une expertise eu égard au caractère technique et pointu du domaine.

Avec la loi sur les SEM, les questions d'équilibre budgétaire et l'évolution de la crise en 2020, 650 millions de F CFP ont été consacrés au rachat des actions d'EDT et la décision de revendre une partie des actions répondait également à l'objectif de rigueur financière et non seulement une sortie immédiate pour le Pays.

Il est demandé des précisions sur le plan Macron relatif à l'énergie.
En réponse, il est indiqué que des annonces ont été faites pour la question de la programmation de l'énergie en métropole, pour soutenir les initiatives de recherche et qu'au niveau local, lors de sa venue, le président de la République avait annoncé l'octroi de 60 millions d'euros pour la transition énergétique.
Le cadre n'a pas encore été fixé mais il y a une volonté de signer un accord à ce sujet d'ici la fin de l'année 2022.
L'une des conditions posées était l'élaboration d'un schéma de planification pour indiquer quelle est la feuille de route du Pays à l'horizon 2030. Le nucléaire ne fait pas partie de la feuille de route, c'est la programmation pluriannuelle de l'énergie qui le précisera.

Il est demandé à combien d'actions s'élève désormais la participation du Pays au capital de cette SEM.
Il est répondu que le Pays détenait auparavant 180 000 actions et qu'à l'issue de cette cession, le Pays en détiendra 126 000.

Il est demandé ce qu'il adviendra des communes qui ne continuent pas en concession avec EDT et notamment comment s'effectuera le transfert de la TEP.
Il est répondu qu'il y a des protocoles de fin de concession qui seront mis en place entre les communes et EDT pour la reprise de la conduite et de l'exploitation du réseau.
Il est en outre rappelé que la TEP n'exerce ses missions qu'à Tahiti. Des réflexions pourraient être menées pour élargir son champ d'actions mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.
Toutefois, elle peut apporter expertise et conseil aux communes qui manquent de ressources pour gérer la transition et veulent se réapproprier cette mission.

AVIS N° 19-2022/CCBF/APF du 10 mars 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement de la première étape du projet «Tahiti Wave Energy Challenge»
(Lettre n° 2411 /PR du 07/04/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française, pour un montant de **3 598 000 F CFP**

Discussions :

Les intervenants exposent que la transition énergétique est une démarche complexe qui intervient sur plusieurs fronts, parmi lesquels figure celui des énergies renouvelables, dont l'axe prioritaire est celui de l'Énergie Marine Houlomotrice. Les moyens de favoriser les avancées dans ce domaine sont ceux de la recherche et des appels à projets.

Le projet est né d'une concordance de plusieurs éléments : des constructeurs désireux d'expérimenter leurs machines, les épreuves de surf des Jeux Olympiques à Teahupo en 2024 qui permettront de faire rayonner et promouvoir ces énergies renouvelables et enfin le sommet du « Blue Climate Initiative » (BCI). La Polynésie est déjà un exemple en matière de « Sea Water Air Conditioning » (SWAC). Ce projet consiste en une étude de faisabilité qui permettra par la suite de définir le projet qui sera mis en œuvre en 2024.

Il est demandé s'il n'y a pas d'autres technologies utilisant les « énergies marines » telles que l'utilisation des courants marins. Il est répondu qu'il existe en effet d'autres technologies mais il n'y a pas que des obstacles techniques et financiers qui se posent. Il y a aussi des conflits sociaux et des conflits d'usage sur l'acceptabilité des dispositifs imposants que peuvent nécessiter de telles technologies.

Il est par ailleurs demandé si la Polynésie française détient la compétence en matière d'énergies marines.

Il est répondu qu'il y a un partenariat du pays avec l'État sur la transition énergétique via le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) portant notamment sur le développement des énergies marines.

Il est observé que c'est un projet louable qu'il faut soutenir car les projets doivent s'orienter vers le développement durable.

Les intervenants expliquent que les guichets de financement, notamment de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les sponsorings seront sollicités dans une deuxième phase. Le présent financement est un levier de démarrage.

AVIS N° 43-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable avec observations (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés). Compte tenu de la participation du pays à hauteur de 100 %, les membres s'interrogent sur l'absence de contribution financière et de contribution en conseil et expertise de l'ADEME et de l'Université de la Polynésie française, parties prenantes de ce projet de recherche sur les énergies renouvelables***.
* *09 h 20 : Départ de M Angélo FREBAULT*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Energie (EIE) à Tahiti
(Lettre n° 7302/PR du 26/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement de fonctionnement en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL), pour un montant de **5 758 949 F CFP.**

Discussions :

Les membres adressent leurs encouragements aux représentants et rappellent qu'il s'agit d'une subvention régulièrement présentée, qui ne suscite pas de questions.

AVIS N° 227-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté relatif à l'acquisition des parts détenues par la société Océanienne de Capital Investissement (O.C.I) au sein de la SEML TEP par la Polynésie française
(Lettre n° 7673/PR du 06/10/2022)

Objet : Acquisition des parts détenues par la société Océanienne de Capital Investissement (O.C.I) au sein de la SEML TEP par la Polynésie française, pour un montant de **134 244 000 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la continuité des opérations d'acquisition par le Pays de parts des sociétés EDT et Marama Nui au sein de la TEP, et dans le cadre du renforcement du partenariat entre le Pays et RTE international, à qui le Pays a cédé une partie de ses parts au sein de la SEM.

Cette opération d'acquisition de parts d'OCI s'inscrit en parallèle de celle que RTE mène auprès de l'AFD, également détentrice de parts au sein de la TEP.

Il est précisé que ces opérations visent à simplifier l'actionnariat de la TEP, avec uniquement deux actionnaires, le Pays à hauteur de 75 % et RTE à hauteur de 25 %, OCI et l'AFD étant par ailleurs des organismes dits « financeurs » et non pas « investisseurs » à proprement parler. Étant d'importants partenaires financiers de la TEP, leur présence au sein de son conseil d'administration pourrait donner lieu à de potentielles situations de conflit d'intérêts.

Ces deux organismes avaient déjà fait part de leur volonté de sortir du capital de la TEP dans l'hypothèse où une occasion de le faire viendrait à se présenter, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il est indiqué enfin que la valorisation des actions de l'entreprise, dans le cadre de ces opérations, a fait l'objet d'analyses financières fines, en précisant que lors de la cession à RTE des parts acquises initialement par le Pays auprès d'EDT, le Pays a réalisé une plus-value d'environ 50 %.

AVIS N° 244-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ENSEIGNEMENT : Aides aux établissements publics et organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Collège de Taravao pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.
(Lettre n° 560/PR du 25/01/2022)

Objet : Subvention d'un montant de **27 200 000 F CFP**.

Discussions :

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet, qui permettra au Collège de Taravao de réaliser 4 millions de F CFP d'économies par an sur ses dépenses d'électricité, il est demandé si ce type d'opération sera étendu à l'ensemble des établissements d'enseignement du Pays, afin de leur faire bénéficier des économies générées par les installations photovoltaïques, qui permettent de réduire également la consommation d'énergies fossiles.

Il est en outre demandé si, notamment lors des périodes de vacances scolaires, l'énergie produite par ces installations sera stockée au sein des établissements, ou si le surplus de production sera revendu à la société EDT.

Il est alors répondu que :
- 14 établissements sont classés prioritaires, majoritairement sur l'île de Tahiti mais également sur les îles de Moorea et Bora-Bora ;
- d'autres établissements seront concernés à l'avenir, notamment à Uturoa, où la question de la revente de l'énergie produite doit préalablement être réglée ;
- l'objectif est effectivement de doter d'installations photovoltaïques l'ensemble des établissements ;
- l'étude technique menée en ce sens par un bureau d'études choisi par la DGEE, tient compte des superficies exploitables, de l'orientation des bâtiments, etc. ;
- cette étude a représenté un coût de 8 millions de F CFP, qui doit permettre de gérer au mieux l'enveloppe de plus de 400 millions de F CFP destinée à l'installation de centrales photovoltaïques dans tous les établissements.

Il est en outre précisé que le choix de la DGEE, pour le moment, ne s'est pas porté sur l'acquisition de batteries de stockage, bien que cela pourrait être utile pour les îles éloignées (*les réfrigérateurs notamment devant fonctionner de jour comme de nuit*), car ces équipements sont coûteux et polluants, nécessitent un entretien et ne présentent pas à ce jour une durée de vie optimale.

L'option retenue consiste plutôt à profiter de l'ensoleillement dans la journée et à procéder à la revente du surplus d'énergie à EDT, aux tarifs fixés par celle-ci, sachant que :

* l'objectif n'est pas de réaliser des profits sur cette revente, mais de réduire la dépendance à EDT dans la consommation d'électricité ;
* les établissements d'enseignement sont clients d'EDT à titre individuel et que ce n'est pas le Ministère de l'éducation qui centralise le paiement des factures EDT de ces établissements ;
* le bureau d'études missionné par la DGEE a calculé la consommation classique d'un établissement afin d'estimer le besoin en équipements photovoltaïques nécessaires à l'autoconsommation d'électricité, la part destinée à la revente devant être résiduelle.

La question des bénéfices du stockage d'électricité, et donc de l'absence de revente à EDT, fait alors l'objet de débats. Il est ainsi indiqué que :

* dans les îles éloignées, notamment aux Tuamotu, où la distribution d'électricité est soumise à divers aléas, le stockage pourrait éventuellement s'avérer intéressant, mais que d'un point de vue économique, ce procédé relativement contraignant n'est pas celui qu'a retenu la DGEE à la lumière des conclusions de l'étude réalisée sur les 35 établissements publics d'enseignement du 2d degré ;
* cependant, dans les archipels éloignés, où l'on rencontre davantage de difficultés à produire de l'électricité, ces batteries restent une idée qui est envisagée, les collèges de Hao et de Makemo l'ayant déjà adoptée. Aussi, bien que la DGEE n'ait pas retenu cette idée, elle ne l'exclut pas totalement, notamment dans l'hypothèse où ces batteries nécessaires au stockage seraient plus performantes et moins coûteuses à l'avenir.

AVIS N° 07-2022/CCBF/APF du 9 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour la restructuration et extension de la bibliothèque universitaire de l'Université de la Polynésie française.
(Lettre n° 1438/PR du 02/03/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française, pour un montant de **178 997 613 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont adressé leurs félicitations à l'Université pour ce projet. La bibliothèque est un lieu de vie qui doit être développé pour les étudiants et futurs étudiants.

AVIS N° 20-2022/CCBF/APF du 10 mars 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer l'acquisition et installation d'un co-composteur.
(Lettre n° 1804/PR du 17/03/2022)

Objet : Subvention d'un montant de **6 697 530 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le co-composteur dont l'acquisition est prévue, permet de traiter aussi bien les déchets organiques que les déchets végétaux.

La Direction de l'agriculture (DAG) s'est déjà dotée d'un équipement identique il y a deux ans et l'a installé au sein de l'EPEFPA. Des tests ont pu être effectués pendant ces deux années, en partenariat avec la Direction de l'environnement (DIREN), afin de s'assurer que le procédé utilisé ne soit pas contaminant pour les sols.

Les résultats s'étant avérés satisfaisants, la DIREN a délivré un agrément pour l'utilisation de cet outil qui donnera la possibilité, notamment aux éleveurs des îles, de traiter leurs déchets d'élevage en les mélangeant avec des déchets végétaux, ce qui permettrait d'obtenir un compost organique bio pouvant être utilisé par des agriculteurs.

Le projet de subvention présenté vise ainsi à doter l'EPEFPA d'un outil neuf qui désormais lui sera propre.

AVIS N° 27-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer le renouvellement des matelas de l'internat.
(Lettre n° 1962/PR du 23/03/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **3 821 040 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le prix des matelas est justifié par leur qualité et leur caractère ignifuge en conformité avec la norme anti feu M1 combustible – non inflammable et les normes afnor NF EN 597-1 et NF EN 597-2 requis pour l'aménagement de ce type d'établissements recevant du public.

Ce projet n'a suscité aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 37-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien de l'internat
(Lettre n° 2140/PR du 29/03/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **6 937 144 F CFP.**

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune autre discussion.

AVIS N° 38-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- **Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;**
- **Lycée hôtelier de Tahiti pour financer le recrutement d'un comptable par intérim ;**
- **Lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des persiennes et des portes des vestiaires dédiés aux cours d'EPS.**

(Lettre n° 3893/PR du 02/06/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti pour financer le recrutement d'un comptable par intérim, pour un montant de **3 693 006 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des persiennes et des portes des vestiaires dédiés aux cours d'EPS, pour un montant de **4 350 228 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission salue tous ces projets, visant le bien-être des enfants, pour qu'ils travaillent dans de bonnes conditions.

AVIS N° 99-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions :
- **forfaitaires de fonctionnement, pour l'exercice 2022, en faveur de la :**
  - **Direction de l'enseignement privé Catholique ;**
  - **Direction de l'enseignement privé Protestant ;**
  - **Direction de l'enseignement privé Adventiste ;**
- **d'exploitation en faveur de Te Pu O Te Mata Ora pour financer la formation continue des enseignements privés au titre de l'exercice 2022.**

(Lettre n° 3986/PR du 07/06/2022)

Objet : Subventions :
- forfaitaires en faveur de la :
  - Direction de l'enseignement privé Catholique, pour un montant de **310 300 000 F CFP** ;
  - Direction de l'enseignement privé Protestant, pour un montant de **78 169 760 F CFP** ;
  - Direction de l'enseignement privé Adventiste, pour un montant de **11 000 000 F CFP** ;

- d'exploitation en faveur de Te Pu O Te Mata Ora, pour un montant de **9 188 544 F FCFP**.

Discussions :

- *Sur la « Direction de l'enseignement privé Catholique »*

Il est demandé à combien s'élevait le montant attribué en 2021. A cela, il est répondu que le montant est le même. Pour l'enseignement catholique, il n'y a pas de demande de revalorisation du montant. Les membres de la commission examinent des projets d'arrêté pour chaque enseignement. Il est précisé que pour l'enseignement privé, 408 658 304 F CFP sont attribués chaque année. Une revalorisation était déjà intervenue en 2021, notamment pour intégrer les nouveaux besoins (*coûts d'infrastructures sportives*).

Durant l'année 2000, une convention avait été signée par le Pays qui définissait la subvention accordée à l'enseignement catholique. Une nouvelle mouture

de convention a été signée en 2017, avec un effort de revalorisation du Pays. Une nouvelle revalorisation a été faite en 2021. De son côté, l'enseignement catholique a travaillé au niveau de ses charges, et cherchait à optimiser ses charges de personnel (*qui représente la majorité des dépenses de la subvention*).

S'agissant des charges de personnel, il est précisé qu'un établissement sur l'atoll de Makemo a fermé ses portes, par manque d'effectif des élèves dans les filières. Cette structure bénéficiait d'un internat, le personnel a pu — pour ceux qui le souhaitaient — être reclassé. D'autres ont été licenciés pour motif économique. Cela a pu limiter les dépenses de l'enseignement catholique. Les besoins ont été également revus au niveau du personnel de direction. Des écoles du premier degré ont également eu des pertes d'effectif.

➢ *Sur la « Direction de l'enseignement privé Protestant »*

Il est demandé si cette subvention suffit. A cela, il est répondu que l'enseignement protestant a dans ses charges, l'internat du lycée agricole de Taravao qui comprend une quarantaine d'élèves depuis quatre ans. Cet établissement est géré par le lycée d'Opunohu, et non par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). En 2023, cet internat pourra accueillir 80 élèves, c'est la deuxième tranche du bâtiment.

Il est précisé que la DGEE se rapprochera du ministère de l'agriculture afin de définir les subventions futures pour cet établissement, si cette subvention doit être revue.

➢ *Sur « Te Pu O Te Mata Ora »*

Il est précisé que c'est une structure gérée par les trois enseignements privés, outil essentiel dans l'amélioration pédagogique. Il y a trois ans, il a été demandé aux enseignements privés de mutualiser leurs moyens et de travailler ensemble. Cela explique la séparation de cette subvention pour cet outil.

En conclusion de l'examen de ces projets d'arrêté, il est fait remarquer que suite à la pandémie de la Covid 19, une baisse d'effectif est constatée dans l'enseignement privé.

AVIS N° 100-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur du :
- **Collège de Fare- Huahine pour financer les travaux de remise en conformité électrique de l'établissement ;**
- **Collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires de février, avril, mai, juillet/août, septembre, octobre/novembre et décembre/janvier ;**
- **Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les dépenses de viabilisation de l'établissement ;**
- **Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer la remise en état du système incendie de l'établissement, du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer la rénovation de la toiture de l'atelier menuiserie ;**
- **Collège de Afareaitu – Moorea pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ;**
- **Collège du Taaone – Pirae pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.**

(Lettres n°s 4747, 4837 et 4840/PR des 05 et 06/07/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- Collège de Fare- Huahine pour financer les travaux de remise en conformité électrique de l'établissement, pour un montant de **3 077 601 F CFP** ;
- Collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires de février, avril, mai, juillet/août, septembre, octobre/novembre et décembre/janvier, pour un montant de **3 433 324 F CFP** ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les dépenses de viabilisation de l'établissement, pour un montant de **15 000 000 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer la remise en état du système incendie de l'établissement, pour un montant de **5 078 086 F CFP** ;
- Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer la rénovation de la toiture de l'atelier menuiserie, pour un montant de **3 553 624 F CFP** ;
- Collège de Afareaitu – Moorea pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, pour un montant de **14 000 000 F CFP** ;
- Collège du Taaone – Pirae pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, pour un montant de **12 900 000 F CFP.**

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 129-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur du Collège de Fare- Huahine pour financer les travaux de remise en conformité électrique de l'établissement, du Collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires de février, avril, mai, juillet/août, septembre, octobre/novembre et décembre/janvier, du Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les dépenses de viabilisation de l'établissement, du Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer la remise en état du système incendie de l'établissement, du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer la rénovation de la toiture de l'atelier menuiserie, et du Collège du Taaone – Pirae pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ;

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Collège de Afareaitu – Moorea pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

* *De 11 h 34 à 11 h 35 : Sortie de M. John TOROMONA – N'a pas participé ni au débat ni au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du RI APF relatif à la situation de conflit d'intérêt : membre du conseil d'administration du Collège de Afareaitu – Moorea).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention :
- de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura – Tubuai pour financer le remplacement des fenêtres des deux salles d'étude ;
- d'investissement en faveur du Collège de Paopao – Moorea pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

(Lettres n°s 4912 et 4920 du 11/07/2022)

Objet : Subventions
- de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura – Tubuai, pour un montant de
3 744 728 F CFP ;
- d'investissement en faveur du Collège de Paopao – Moorea, pour un montant de **14 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ces dossiers n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 137-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur des :
- **Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation d'une centrale solaire ;**
- **Collège Hitia'a pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ;**
- **Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ;**
- **Collège Henri-Hiro pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ;**
- **Collège de Papara pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque**

(Lettres n°s 5077, 5084, 5085, 5095 et 5096 du 18/07/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des :
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour un montant de **18 400 000 F CFP ;**
- Collège Hitia'a pour un montant de **14 000 000 F CFP ;**
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour un montant de **37 100 000 F CFP ;**
- Collège Henri-Hiro pour un montant de **22 800 000 F CFP ;**
- Collège de Papara pour un montant de **12 900 000 F CFP**

Discussions :

Ces dossiers n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 138-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement, pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, en faveur du Lycée Paul-Gauguin, Collège de Tipaerui, Collège de Mataura – Tubuai
(Lettre n°s 5956, 58957 et 5967/PR du 18/08/2022)

Objet : Subvention d'investissement, pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, en faveur du :
- Lycée Paul-Gauguin, pour un montant de **30 550 000 F CFP** ;
- Collège de Tipaerui, pour un montant de **15 150 000 F CFP** ;
- Collège de Mataura – Tubuai, pour un montant de **12 950 000 FCFP**.

Discussions :

Le représentant du ministère précise que les établissements publics d'enseignement de la Polynésie française (EPEPF) classés en groupe de priorité n° 1 comme étant des « sites très favorables » pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque ont déjà été examinés par la CCBF, soit 14 établissements, et que les projets qui sont soumis ce jour sont les premiers projets d'arrêté qui concernent les établissements classés en groupe de priorité n° 2.

Les membres ont fait remarquer qu'il faudrait aussi prévoir des contrats avec des prestataires pour l'entretien des panneaux photovoltaïques et le contrôle régulier des installations.

AVIS N° 162-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions :
- **d'investissement, pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, en faveur du Lycée professionnel de Mahina, du Collège de Mahina et du Lycée professionnel de Faa'a ;**
- **de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la rénovation de l'installation d'eau chaude à l'internat.**

(Lettres n° 6002, 6004, 6292 et 6080/PR des 22, 26 et 23/08/2022)

Objet : Subventions :
d'investissement en faveur du :
- Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de **27 200 000 F CF**P ;
- Collège de Mahina, pour un montant de **16 200 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **27 200 000 F CFP** ;

de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de **3 010 000 F CFP**.

Discussions :

Concernant les panneaux photovoltaïques subventionnés, il est précisé que la 1ère année, les installations bénéficient de la garantie, puis pour la suite, les établissements seront incités à souscrire une convention d'entretien.

Il est demandé si les fournisseurs sont des entreprises locales. Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé si cet investissement est rentable. Il est répondu que l'installation de panneaux photovoltaïques présente un triple avantage : la réduction de la facture d'électricité des établissements équipés, l'utilisation d'énergies renouvelables et un aspect éducatif envers les élèves des établissements concernés sur la protection de l'environnement.

➢ *Sur le Lycée professionnel de Mahina*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Collège de Mahina*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée professionnel de Faa'a*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée hôtelier de Tahiti*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 182-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL) en faveur du :
- Collège Henri-Hiro ;
- Collège de Papara ;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea ;
- Lycée Tuianu Le Gayic ;
- Lycée professionnel de Faa'a.
(Lettre n° 6024/PR du 22/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du :
- Collège Henri-Hiro, pour un montant de **3 700 000 F CFP** ;
- Collège de Papara, pour un montant de **3 627 300 F CFP** ;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de **4 099 400 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de **3 708 900 F CFP** ;
- Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le Collège Henri-Hiro*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Collège de Papara*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Collège Tinoma Ebb de Teva I Uta*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée d'Uturoa – Raiatea*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée Tuianu Le Gayic*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur le Lycée professionnel de Faa'a*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 183-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Lycée agricole des Marquises pour l'organisation d'un voyage d'étude en Nouvelle-Zélande de la classe de Seconde professionnelle « Productions » en novembre 2022
(Lettre n° 8130/PR du 24/10/2022)

Objet : Subvention en faveur du Lycée agricole des Marquises, pour un montant de **4 446 620 F CFP**

Discussions :

Il est mentionné que la participation financière du Pays s'élève, pour cette opération, à hauteur de 92,3% du montant total de l'opération, dont 7,7% seront sur fond propre.

S'agissant des stages de formation déjà effectués par des jeunes polynésiens en Nouvelle-Zélande, les membres ont encouragé le renouvellement de ce dispositif car les retours des stagiaires sont très positifs.

Il est répondu que l'établissement souhaite « réactiver » cette destination.
Il est rappelé par ailleurs, que le dispositif Erasmus + existe au sein de l'enseignement agricole et permet la mobilité des jeunes en formation (stage, voyage d'étude, etc.) en Europe.

Il est mentionné que le présent dispositif traduit la volonté de mettre en place, dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole, cette même perspective dans la zone pacifique car des partenariats peuvent être établis entre la Polynésie et les divers territoires du pacifique.

Les membres ont encouragé la mise en place de ce type d'opération qui a pour objet de former et d'apporter de l'expérience aux jeunes générations.

AVIS N° 266-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
- **du Collège de Fare – Huahine pour financer les travaux d'électricité des bâtiments P, K et M ;**
- **du Collège Maco-Tevane pour financer les projets pédagogiques, culturels et linguistiques au sein de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;**
- **du Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer le fonctionnement du campus connecté ;**
- **du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer les travaux de mise aux normes électriques ;**
- **du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer la remise aux normes de l'alimentation électrique de l'établissement ;**
- **du Collège Maco-Tevane pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).**

(Lettre n° 9198/PR du 24/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur :
- du Collège de Fare – Huahine pour un montant de **3 021 533 F CFP**;
- du Collège Maco-Tevane pour un montant de **4 656 600 F CFP** ;
- du Lycée d'Uturoa – Raiatea pour un montant de **3 015 867 F CFP** ;
- du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour un montant de **3 320 068 F CFP** ;
- du Lycée Tuianu Le Gayic pour un montant de **3 988 165 F CFP** ;
- du Collège Maco-Tevane pour un montant de **3 900 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé des indications sur le financement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

En réponse, il est indiqué que le projet consiste à accompagner les élèves par des activités périscolaires.

Les membres ont demandé si les conseillers pédagogiques de la MLDS de Pirae ont assuré un suivi des élèves au sein de leur établissement.

En réponse, il est indiqué qu'il n'y a pas de problème d'encadrement mais toutefois des difficultés ont été rencontrés au niveau du suivi.

AVIS N° 297-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour la remise à niveau des bâtiments de l'exploitation agricole.
(Lettre n° 9644/PR du 08/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA), pour un montant de **30 700 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit de rénover une partie des bâtiments de l'exploitation, pour des raisons de vétusté, mais aussi de délocaliser notamment le *fare* vente qui actuellement est situé à l'entrée du lycée, afin de le rapprocher du cœur de l'exploitation, en cohérence avec les circuits touristiques existants, lesquels sont amenés à se développer.

Il est indiqué que certains locaux pédagogiques ne sont pas suffisamment bien équipés en termes de sanitaires, et qu'en outre, l'exploitation s'étant diversifiée au niveau des ateliers qu'elle peut présenter, il est proposé un agrandissement de l'atelier agro-alimentaire, en lien avec un travail important sur la notion de résilience alimentaire.

L'établissement travaille actuellement sur l'utilisation des produits issus de l'exploitation et leur transformation, en privilégiant les produits utilisant « le chaud » (*confitures, fruits séchés, etc.*), mais en souhaitant développer également une gamme de produits froids (*ex : sorbets*), dans un souci de valorisation des produits pour leur commercialisation.

AVIS N° 316-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement, pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, en faveur du :
- **Collège de Moerai – Rurutu ;**
- **Lycée Tuianu LE GAYIC ;**
- **Collège Teriitua a TERIIEROOITERAI de Paea ;**
- **Lycée hôtelier de Tahiti ;**
- **Collège de Fare – Huahine.**

(Lettres n°s 9357, 9358, 9364, 9390 et 9391/PR des 29 et 30/11/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur du :

- Collège de Moerai – Rurutu pour un montant de **3 820 000 F CFP** ;
- Lycée Tuianu LE GAYIC pour un montant de **17 350 000 F CFP** ;
- Collège Teriitua a TERIIEROOITERAI de Paea pour un montant de **9 380 000 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de **21 920 000 F CFP** ;
- Collège de Fare – Huahine, pour un montant de **7 450 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets d'aide sont salués, en indiquant à titre d'exemple que l'installation de panneaux photovoltaïques au sein du collège de Hao, est à la fois source d'économies et de revenus, la vente d'électricité leur ayant rapporté 700 000 F CFP.
Il est répondu qu'effectivement ces projets sont intéressants pour les établissements d'enseignement, tant d'un point de vue économique qu'écologique, grâce aux économies qu'ils génèrent sur la consommation électrique et à la vente potentielle de l'énergie électrique produite, que l'on retrouve dans la majorité des établissements.

Il est ensuite indiqué que les logements de fonctions prévus au sein des collèges de Hao et de Makemo nécessitent des travaux de rénovation, et il est répondu, concernant Makemo, que les occupants des logements sont relogés le temps que les travaux soient effectués aussi bien dans les logements que dans l'établissement dans son ensemble, ce dernier étant en cours de réhabilitation.

Concernant Hao, il est précisé que, malgré le vieillissement du bâtiment, l'entretien des locaux est d'une grande qualité.

Il est rappelé enfin, concernant les projets d'installations photovoltaïques de manière générale, l'importance des conventions d'entretien.

AVIS N° 320-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres pour la période de janvier à octobre 2022
(Lettre n° 3295/PR du 12/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universtitaire, pour un montant de **4 799 477 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont demandé si la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) avait une assurance scolaire.

Il a été répondu que depuis 3 ans, l'assurance MAE n'intervient plus pour l'assurance des licenciés des fédérations membres et qu'il s'agit d'une autre assurance que l'assurance scolaire pour la Confédération qui regroupe 5 grandes associations sportives.

AVIS N° 73-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer son activité générale de l'année 2022
Lettre n° 4170/PR du 13/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'USEP, pour un montant de **22 000 000 F CFP**.

Discussions :

Deux constats sont dressés par les membres de la commission : d'une part, l'USEP rajoute 4 millions F CFP au montant de la subvention attribuée l'année dernière, et d'autre part, il y a une baisse d'associations affiliées à l'USEP. 75 associations en 2019, contre 44 associations affiliées en 2021, et 37 en 2022.

S'agissant des 4 millions supplémentaires sollicités, il est précisé qu'un projet voit le jour : 'Aro mā te hau. Le projet consiste à occuper les adhérents les mercredis après-midi, afin d'éviter l'errance des jeunes. Aujourd'hui est le dernier mercredi de l'année scolaire. Des sites sont mis en place pour les activités : Moorea, il y a un site de *va'a*. A Vairao, il y a un site de *va'a tā'ie*, et deux sites aux Raromata'i (Huahine et Tumaraaa) où ils font du kin-ball. Ces activités s'étalent sur 10 mercredis. L'USEP compte développer ce projet sur l'année 2022.

S'agissant du site de Moorea, un membre de la commission alerte l'USEP sur cette activité. En effet, près du site se trouve une structure pour personnes à mobilité réduite, lorsque les élèves viennent les mercredis après-midi, ils font du bruit avec leur radio. Permettre aux élèves de s'occuper, c'est bien mais il faut veiller au respect des lieux, et du voisinage.

Un membre salue ces initiatives mises en place par l'USEP. Cependant, il serait souhaitable de s'occuper des jeunes sur la commune de Papeete, les mercredis après-midi, où il y a des attroupements, des bagarres. A cette remarque, l'Union précise que c'est un projet qui émerge, qu'il y a donc cette phase test sur les sites cités supra. Pour ce problème que rencontre la Commune de Papeete, l'USEP prévoit, en collaboration avec la piscine municipale, des séances de water-polo. Ce projet commencera à partir de la période scolaire 2 de l'année prochaine (*en septembre*).

Il est demandé si ces élèves sont encadrés. À cela, il est répondu que oui, il y a des professionnels de l'activité et des animateurs de l'USEP.

Sur le nombre d'affiliés, il est précisé qu'il n'y a pas eu de fêtes d'écoles, donc pas de levées de fonds. Beaucoup de familles ont perdu leur emploi et n'ont pas les moyens de payer la licence de leur enfant. Ce qui explique cette baisse d'adhérents.

AVIS N° 101-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
** 10 h 55 : Arrivée de Mme Monette HARUA*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer son activité générale de l'année 2022.
(Lettre n° 4816/PR du 06/07/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour un montant de **3 373 600 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 125-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer une action intitulée « classes de mer et de découvertes » pour l'année 2022.
(Lettre n° 4856/PR du 07/07/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), pour un montant de **18 926 072 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 126-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
– l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le projet pédagogique de la 22ème édition du salon du livre de Tahiti « Lire en Polynésie » ;
– l'Association du Caméléon pour financer l'organisation des représentations du spectacle « les champignons de Paris ».
(Lettres nos 5223 et 5244/PR du 25/07/2022)

Objet : Attributions de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- l'Association du Caméléon, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est observé que ces associations ont obtenu le montant de subvention qu'elles ont sollicité, alors que d'autres demandes de subvention ne sont que partiellement satisfaites. Il est alors précisé que lors de la préparation du budget général du Pays, les crédits alloués au financement de subventions font l'objet de prévisions. Le Gouvernement anticipe le fait que des demandes de subvention lui seront adressées, puis les subventions sont attribuées en fonction des inscriptions budgétaires et des crédits disponibles au moment de l'instruction des demandes, sachant que ces dernières ne peuvent pas toutes être entièrement satisfaites.

Il est pris l'exemple du Centre des métiers d'art (CMA) qui ouvre cette année une formation qualifiante : le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE). L'établissement n'a plus, dans son budget, suffisamment de crédits pour financer l'acquisition de tous les équipements nécessaires à cette formation. Le Gouvernement financera donc en intégralité le besoin exprimé par l'établissement, en faisant approuver les crédits correspondants par l'assemblée, lors d'un prochain collectif budgétaire. Autrement, cette formation qualifiante ne pourra pas être ouverte.

➢ *Sur l'Association du Caméléon*

À une question visant à savoir s'il s'agit du spectacle créé il y a déjà plusieurs années, il est répondu que :
- le spectacle a effectivement été créé en 2016 ;
- il est représenté depuis six ans, en représentations tous publics et en représentations scolaires ;
- la demande de subvention faite auprès du Ministère de l'éducation porte sur les représentations scolaires, l'idée étant de réduire la participation des élèves, le droit d'entrée, auparavant de 1 500 F CFP par élève pour chacune des représentations scolaires, ayant été réduit à 750 F CFP, le montant complémentaire étant pris en charge par le Pays à travers le Ministère de l'éducation.

Il est précisé que ce spectacle qui a trait au fait nucléaire et aux essais nucléaires menés sur le territoire polynésien, présente un intérêt pédagogique, le fait nucléaire étant inscrit dans le programme scolaire. Il s'agit donc d'un moyen également pour les enseignants d'aborder cette thématique à travers le spectacle, en préparant les élèves à la représentation, sachant que chacune des représentations est suivie d'un débat.

Depuis 2016, 7 000 élèves ont pu voir le spectacle, à la fois à Tahiti, à Moorea, aux Marquises, à Raiatea, Bora-Bora, Hao, Tubuai et Mangareva. La pièce a donné lieu globalement à 130 représentations, majoritairement en Polynésie mais également au festival d'Avignon, ou encore en Martinique et en Guadeloupe.

Par ailleurs, l'association effectue de nombreuses actions socioculturelles, en travaillant avec les centres de détention de Nuutania et Tatutu, où des représentations ont été données, mais également avec les jeunes des quartiers prioritaires. L'association accueille en effet de nombreux jeunes en difficultés, à l'occasion des spectacles, en effectuant un travail autour du fait nucléaire participant à un élan de vérité et de justice autour des essais nucléaires.

AVIS N° 153-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) pour financer son activité générale de l'année 2022
(Lettre n° 6996/PR du 15/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF), pour un montant de **7 694 988 F CFP.**

Discussions :

Il est observé que le montant sollicité est le même chaque année. Il est demandé en conséquence si les projets n'évoluent pas. Il est répondu qu'il y a eu des changements au sein de l'organisation et du bureau de l'association. Par ailleurs, elle a été impactée par la crise sanitaire. La ministre de l'éducation a rencontré l'association sur place lors d'un déplacement. La DGEE essaye de l'accompagner en fonction de ses projets. Le projet le plus important est de permettre aux étudiants polynésiens de se réunir sur un lieu d'échanges.

Concernant les demandes d'informations sollicitées, celles-ci ont été transmises au président de l'association en métropole, mais le bureau doit être accompagné.

Un membre profite de la présence de l'intervenante du ministère de l'éducation pour faire un retour d'appréciation sur les panneaux solaires subventionnés installés au lycée de Hao. Il est expliqué que l'installation fonctionne très bien. Toutefois, il est demandé s'il y a une convention d'entretien pour tous les lycées qui en bénéficient. Il est répondu que la 1ère année, les installations sont garanties, puis pour la suite, les établissements seront incités à souscrire une convention d'entretien qui sera financée par la dotation aux établissements.

AVIS N° 209-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions, en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) :
- **de fonctionnement pour financer l'organisation du festival 2023 ;**
- **complémentaire de fonctionnement pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres pour la période du 2 octobre 2022 au 1er octobre 2023.**

(Lettres nos 7740 et 7749/PR du 10/10/2022)

Objet : Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions, en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) :
- de fonctionnement pour financer l'organisation du festival 2023, pour un montant de **20 000 000 F CFP** ;
- complémentaire de fonctionnement pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres pour la période du 2 octobre 2022 au 1er octobre 2023, pour un montant de **5 464 844 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'assurance des licenciés des fédérations membres de la CSSU*

Les associations sportives scolaires contractant déjà une assurance, il est demandé si cette subvention vient accompagner ces associations sportives, et il est répondu que certains élèves sont couverts par l'assurance à laquelle leurs parents ont souscrit. La CSSU quant à elle assure la prise en charge de l'assurance de l'ensemble des élèves, et plus particulièrement celle des élèves n'en bénéficiant pas à travers leurs parents.

Il est précisé qu'il convient de distinguer l'assurance scolaire de l'assurance « sport scolaire », qui couvre les manifestations sportives. Jusqu'à présent, les cinq associations membres de la CSSU négociaient individuellement leurs contrats d'assurance respectifs, ce qui pouvait donner lieu à d'importantes variations tarifaires. Partant de ce constat, la CSSU, forte de ses 22 000 licenciés, a souhaité négocier avec les sociétés d'assurance un tarif plus favorable et commun à l'ensemble de ses membres, couvrant les activités sportives scolaires se déroulant en dehors du temps scolaire.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une assurance complémentaire pour les élèves, qui fait suite au départ précipité de la MAE du territoire polynésien il y a quelques années, lequel a posé d'importantes difficultés aussi bien aux établissements d'enseignement qu'aux fédérations sportives scolaires. En effet, alors que le tarif proposé par la MAE était de 300 F CFP, les assureurs de la place ont quant à eux proposé des tarifs supérieurs à 1 000 F CFP, et l'UCS-CJA pour sa part se retrouvait sans possibilité de contracter une assurance, les CJA, structures typiquement polynésiennes, n'existant pas en métropole.

La négociation d'un contrat unique à l'ensemble des licenciés des fédérations membres de la CSSU, y compris des CJA, avait permis d'obtenir un tarif d'assurance se montant à 345 F CFP, hors activités incluant du surf.

Cependant, compte tenu de l'organisation des épreuves de surf des Jeux olympiques de 2024 à Teahupoo, il est apparu essentiel à l'association de développer davantage la pratique de cette discipline au sein de ses fédérations.

Des négociations ont donc été lancées afin d'inclure le surf dans le contrat d'assurance de la CSSU, ce que la société QBE a accepté, à un tarif encore plus intéressant. Ainsi, le contrat dont le financement fait l'objet de la présente subvention couvre l'ensemble des activités sportives, socio-culturelles et artistiques se déroulant en dehors du temps scolaire.

Il est rappelé qu'en l'absence de contrat d'assurance de ce type, la CSSU n'est pas en mesure d'organiser, légalement, de grands évènements tels que les finales de Cross de Polynésie, et que les contrats annuels passés par la CSSU courent du 2 octobre de l'année *n* au 1er octobre de l'année *n+1* car, chaque année, l'association relance les inscriptions des élèves lors de campagnes de licences, durant les premières semaines suivant la rentrée scolaire, sachant que les activités sportives proposées par la CSSU, à la différence de l'Éducation physique et sportives (EPS), reposent sur le volontariat. Le montant de la prime d'assurance est ainsi recalculé chaque année pour tenir compte du nombre d'élèves licenciés.

➢ *Sur l'organisation du festival 2023*

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 250-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour financer son activité générale de l'année 2022.
(*Lettre n° 7745/PR du 10/10/2022*)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP), pour un montant de **2 455 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'association a prévu de nombreux projets justifiant l'octroi de la subvention proposée.

AVIS N° 251-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer son activité générale de l'année 2022
(Lettre n° 8756/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour un montant de **20 025 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont encouragé l'association USSP à mettre en œuvre ce projet.

Il est indiqué que l'association sollicitera sous peu, une subvention du Pays au titre de l'année 2022 pour la préparation des jeux interscolaires, que le statut de l'association est en cours de modification afin que l'actuel directeur de la DGEE ne soit plus le président de l'USSP et que, depuis 2021, l'association sollicite régulièrement l'expertise d'un cabinet comptable pour assurer sa comptabilité.

AVIS N° 295-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association le Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique – tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française pour financer l'organisation du trophée des arts de la table et de la gastronomie en Polynésie française.
(*Lettre n° 9027/PR du 21/11/2022*)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association le Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique – tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française pour un montant de **6 800 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du pacifique*

Les membres ont demandé si l'association travaille sur l'employabilité des jeunes.

En réponse, il est indiqué que l'objectif du campus des métiers est de mettre en réseau le monde académique, économique et institutionnel pour valoriser et accompagner la formation des jeunes tout au long de leur parcours afin de permettre de développer leurs compétences et leur employabilité.

Il est indiqué qu'il y aura deux concours sur Tahiti et Bora Bora, un pour les jeunes et un second pour les professionnels, destinés à valoriser les produits du terroir et l'estime de soi des jeunes. A terme, l'objectif est de former les futurs lauréats aux concours internationaux.

AVIS N° 296-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

➢ ENSEIGNEMENT : Nomination

Quatre projets d'arrêté portant nomination de :
– Monsieur Pascal CHARLERY, en qualité de Proviseur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao ;
– Monsieur Jérôme LE GUILLOU, en qualité de Proviseur du lycée polyvalent de Taravao ;
– Monsieur Benoît MONTAUBRIC, en qualité de Principal du collège de Tipaerui ;
– Monsieur Jean-Michel HARAN, en qualité de Principal du collège de Paopao.
(*Lettre n° 3973/PR du 07/06/2022*)

Objet : Nomination de chefs d'établissements scolaires du second degré.

Discussions :

En introduction, des précisions sont apportées sur le recrutement de ces personnels de direction. Tout d'abord, il est salué le succès des jeunes polynésiens aux concours de recrutement des chefs d'établissements. Ces quatre chefs d'établissement étaient recrutés par la ministre de l'éducation en métropole, ils se sont positionnés sur des établissements scolaires où il n'y avait pas de polynésiens qui demandaient ce poste.

Le débat actuel sur l'emploi local est important, et le ministère de l'éducation local veut être dans la clarté et la transparence. Il y a trois étapes pour le recrutement d'un chef d'établissement : il y a tout d'abord, une affectation, un mouvement interne à la Polynésie, c'est-à-dire quels sont les chefs d'établissements qui sont en poste en Polynésie qui veulent faire une mutation.

Dans un deuxième temps, il y a les Polynésiens qui sont partis se former en métropole et qui reviennent, sachant qu'ils partent deux ans et occupent un poste d'adjoint. Cela peut être un professeur des écoles, professeur du second degré, un conseiller d'éducation. A l'issue, ils peuvent demander à revenir. Pendant ces deux années, la première année, ils ont une indemnité de compensation de leur salaire, ils ne sont pas indexés en métropole.

Quand il n'y a pas de candidatures, le ministère fait appel aux candidatures métropolitaines. Sur le lycée Diadème (*2 300 élèves, 200 personnels*), il n'y a pas d'identification de candidature de chef d'établissement polynésien.

Pour ces nominations examinées par la CCBF, la troisième étape est celle retenue. Ces chefs d'établissement nommés par la ministre de l'éducation nationale, occuperont ces postes. Il est tout de même souligné que le vivier de chefs d'établissement se réduit, auparavant sur un poste il pouvait y avoir cinq, six candidats (*métropolitains ou polynésiens*) et aujourd'hui il n'y a plus que deux ou trois candidatures. Cela veut dire que la Polynésie n'est plus attractive pour l'instant. La crise Covid, le confinement ont fait que les candidats ne souhaitaient pas se déplacer. De plus, le système éducatif polynésien est compliqué à comprendre, avec la ministre qui est en charge de la politique éducative, le vice-recteur qui est garant des examens. A savoir, qu'un poste de chef d'établissement se limite à quatre ans. A partir de la cinquième année, il y a le CIMM (*centre d'intérêt moral et matériel*). Il y a 400 demandes de CIMM, seulement 170 demandes sont justifiées.

Il y a quatre personnels de direction qui sont en métropole et qui le resteront. Il y a un candidat sur la métropole qui ne souhaite pas revenir, et préfère parfaire ses compétences, y compris dans les lycées. Le jour où il décidera de revenir en Polynésie, il n'y aura pas de souci pour qu'il occupe un poste. Une autre candidate, qui est conseillère principale d'éducation au Taaone, est actuellement en deuxième année. Cette année, il y a deux admis au concours, deux jeunes enseignantes.

En conclusion, 75 % d'enseignants sont Polynésiens. Dans les personnels de direction, des cadres, le nombre de Polynésiens augmente. Les professeurs qui

ont acquis de l'expérience tout au long de ces années, et pareillement pour les CPE, sont devenus chefs d'établissement cette année. Il y a une progression de femmes, chefs d'établissement. Ce sont des personnes qui connaissent le système.

AVIS N° 102-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ ENVIRONNEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti, pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer comprenant la création d'un poste de refoulement, dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia
(Lettre n° 2048/PR du 25/03/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti, pour un montant de **914 394 490 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé l'existence d'une convention du 12 mars 2002 par laquelle le Pays a consenti pour une durée de 20 ans la concession du service public territorial de l'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Punaauia à la SEM *« Assainissement des eaux de Tahiti »*.

Il est demandé une description de l'émissaire en mer actuel. Il est répondu que l'émissaire actuel mesure 1 kilomètre, et sert au rejet en mer des eaux usées. Actuellement, l'émissaire rencontre des dégradations et il est urgent de procéder aux travaux de construction.

Il est demandé si la SEM *« Assainissement des eaux de Tahiti »* intervient également dans d'autres communes.

Il est répondu que cela dépend de l'implication des communes pour la gestion des eaux usées. La commune de Punaauia est une grande commune qui compte près de 28 103 habitants.

AVIS N° 36-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 2457/PR du 08/04/2022)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2022, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que ce dossier a été reporté une première fois lors de la CCBF du 27 avril 2022 en raison de demandes d'informations complémentaires sollicitées demeurées sans réponses. Il s'agit donc d'une deuxième inscription à l'ordre du jour de la CCBF pour ce dossier.

Les informations complémentaires sollicitées demeurent encore sans réponses malgré une relance effectuée le 28 avril 2022. Il s'agit de la transmission du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022 de l'association car les documents contenus dans le dossier de saisine ne sont pas présentés dans les formes requises et sont inintelligibles. Ils ne permettent pas, en l'état, aux services de l'assemblée de dresser une analyse budgétaire ni à la CCBF d'exercer son contrôle.

L'intervenant présente des explications succinctes sur le budget prévisionnel 2022 de l'association et s'engage à transmettre dans la journée même les informations et documents complémentaires sollicités.

Les membres débattent sur les suites à donner à ce dossier en l'état de sa présentation.

AVIS N° 58-2022/CCBF/APF du 03 mai 2022 : ***Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés). La commission regrette que malgré un premier report du dossier, les informations et documents complémentaires sollicités relatifs au bilan financier 2021 et au budget prévisionnel 2022 de l'association n'aient pas été transmis afin de permettre à la CCBF de formuler un avis éclairé.***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- **l'association « Brigade verte » pour l'organisation d'événementiels écocitoyens Fenua eco games ;**
- **l'association « FACE Polynésie française » pour le projet Ecobâche ; »**
- **l'association « Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à l'upcycling ;**
- **l'association « Tia'i Fenua » pour les projets Hopoi et Tata'i.**

(Lettre n° 3101/PR du 05/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur des associations :
- « Brigade verte », pour un montant de **4 000 000 F CFP ;**
- « FACE Polynésie française », pour un montant de **2 000 000 F CFP ;**
- « Koraye Raiatea », pour un montant de **1 000 000 F CFP ;**
- « Tia'i Fenua », pour un montant de **2 200 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'association « Brigade verte »*

L'association a présenté aux membres de la CCBF, une vidéo récapitulative de ses actions menées en mars 2022 et a exprimé une gratitude envers le gouvernement car cela fait dix ans qu'un soutien est apporté à l'association.

Selon le fondateur de l'association Brigade verte, de nombreuses actions ont été menées depuis des années pour sensibiliser la population au problème de la pollution malheureusement le constat aujourd'hui reste alarmant de l'impact de la pollution. A chaque grandes opérations de ramassage de déchets sur Tahiti, les bénévoles de l'association récoltent à chaque fois 8 à 10 tonnes de déchets.

Monsieur Antonio PEREZ, un représentant non membre de la CCBF, présent lors de la réunion, a souhaité, féliciter l'association « Brigade verte » pour le travail accompli bénévolement par cette association.

➢ *Sur l'association « FACE Polynésie française » :*

L'association a présenté son projet « Upcycling bâche publicitaire PVC » qui prévoit de « récupérer – recréer – recycler pour une consommation responsable et durable » respectant l'environnement. Le but est de récupérer les bâches pour redonner une seconde vie aux déchets afin d'éviter une incinération nuisible à l'environnement. Un modèle de sac a été présenté aux membres de la CCBF précisant que les prix varient entre 2500 FCFP et 4500 FCFP.

Les membres ont salué le travail effectué et le fait que ce projet permet une insertion professionnelle des jeunes sans emploi.

➢ *Sur l'association « Koraye Raiatea » :*

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

➢ *Sur l'association « Tia'i Fenua » :*

L'association a présenté aux membres de la CCBF, un diaporama synthétique de leurs projets qui s'inscrit entièrement dans la continuité de la réglementation sur l'interdiction du plastique en Polynésie française.

Les membres ont demandé quelle est la situation réelle de la démarche « zéro plastique ».
Il a été répondu que cette notion « zéro plastique » est à nuancer et progressive. Le plan d'actions « zéro plastique » a été défini avec au total 35 mesures pour en finir avec les déchets plastiques en mer. Le principe est « On est tous responsable, on est tous la solution » partant du fait que pour sensibiliser un maximum de personne, il faut débuter par une prise de conscience de la population, et c'est un bon début en Polynésie française.

AVIS N° 70-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

➢ FORMATION PROFESSIONNELLE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences – Opere Te Ite dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2022
(Lettre n° 5450/PR du 01/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences – Opere Te Ite, pour un montant de **33 563 262 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé qu'il s'agit d'une association créée en août 2021, qui met à disposition des salles de visioconférence permettant la formation dans les îles éloignées.

À ce jour, l'association a pu développer les formations notamment aux Îles Sous-le-Vent (*à Bora-Bora, Raiatea et Huahine*). Il est prévu que des salles soient mises à disposition du public et du privé pour pouvoir former dans les îles, en distanciel, aussi bien les salariés que les bénéficiaires de formations dispensées par les différents organismes de formation.

Il est indiqué qu'actuellement, pour se former, de nombreux salariés doivent se déplacer jusqu'à Tahiti, ce qui représente des dépenses importantes pour les organisations patronales et pour les salariés eux-mêmes. Il est pris l'exemple de salariés à Bora-Bora souhaitant se former dans le secteur de l'hôtellerie. L'objectif avec le maire de la commune, qui a mis à disposition une salle, consiste à équiper la salle des outils nécessaires pour que les formations puissent être dispensées à distance.

L'association dispose donc déjà d'une salle dédiée aux formations, à Bora-Bora, à Huahine (*au sein de la mairie*) et à Raiatea, avec en prévision une salle également à Taravao.

L'objectif, après une phase expérimentale de 3 ans, est de développer davantage ce type de formations en faveur des publics des archipels des Tuamotu et des Marquises.

Les organismes dispensant des formations, diplômantes ou non, sont sollicités afin de mutualiser les moyens et ainsi permettre à un maximum de personnes de bénéficier de cet outil, dont il est rappelé qu'il s'agit d'une émanation du Fonds paritaire de gestion, lui-même mis en place pour financer les formations des salariés.

AVIS N° 149-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2022.
(Lettre n° 6033/PR du 22/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française, pour un montant de **19 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 184-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Niu O Te Huma pour le financement des actions de formation en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés.
(Lettre n° 6287/PR du 25/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Niu O Te Huma, pour un montant de **9 956 564 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les bénéficiaires de ce type de formations parviennent à trouver du travail par la suite.

Il est répondu que la fédération organise des formations depuis trente ans. La fédération dénonce l'absence de suivi des bénéficiaires des formations organisées par les organismes publics, car elles n'aboutissent pas à des embauches.

Depuis 2019, la fédération dispose d'un pôle «Inclusion sociale et professionnelle». Toutes les formations que ce pôle organise sont associées à un suivi des participant qui aboutit à leur embauche. Ces formations sont organisées à la demande de personnes qui en formulent la demande et qui souhaite travailler. Elles ont pour objectif l'insertion professionnelle. La fédération reçoit beaucoup de demandes de formation.

La fédération travaille en partenariat avec le SEFI, notamment en accueillant les bénéficiaires des dispositifs SITH (Stage d'insertion travailleur handicapé) et CTH (Contrat pour travailleur handicapé).

Il est demandé si la fédération s'appuie sur la réglementation obligeant les entreprises à embaucher des quotas de personnes reconnues travailleurs handicapés pour insérer professionnellement les personnes qu'elle suit. Il est répondu par l'affirmative. Il arrive même que des employeurs fassent appel à la fédération pour recruter. Cependant, la démarche de la fédération n'est pas de contraindre les entreprises, elle souhaite que la démarche soit volontaire et bienveillante de la part des employeurs. La fédération a aussi pour mission le suivi des personnes nouvellement embauchées afin de s'assurer que leur intégration professionnelle se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'intervenante observe que le secteur privé et l'administration de la Polynésie française qui est soumise à cette règlementation depuis 2020, la respectent. Cependant, à l'assemblée de la Polynésie française, il se pose la question de l'applicabilité de cette réglementation et du respect des quotas.

Un membre observe qu'en principe, il y a plus de postes disponibles que de travailleurs reconnus handicapés dans les quotas qui leur sont dédiés. Il est répondu que les données statistiques fournies par la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) ne sont pas précises, car elles ne distinguent pas les différentes catégories de travailleurs reconnus handicapés, par exemple, ceux qui peuvent travailler en milieu ordinaire et ceux qui doivent être accompagnés avec un suivi thérapeutique.

Un membre observe que dans le secteur privé, la réglementation sur les quotas a été détournée par des entreprises qui ont déclaré comme personnel reconnu handicapés des salariés qu'elles avaient déjà et qui touchent une pension d'invalidité suite à un accident du travail. Ce problème est désormais résolu.

Un membre observe que la réglementation sur les quotas ne s'applique plus dans les communes. L'intervenante répond que jusqu'en 2008, la réglementation sur les quotas s'appliquait aux communes mais depuis l'application du CGCT, elle ne s'applique plus. Par ailleurs, les communes ne sont plus aidées financièrement par le SEFI pour l'embauche de travailleurs reconnus handicapés. Des travaux sont en cours avec les maires et les sénateurs pour rétablir cette réglementation.

Il est par ailleurs expliqué que le FIPTH (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) est alimenté par les pénalités payées par les employeurs qui ne respectent pas la réglementation sur les quotas. La fédération souhaiterait que ses formations soient financées par le FIPTH.

AVIS N° 187-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « MOOREA Code Camp » pour l'année 2022
(Lettre n° 7398/PR du 29/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), pour un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions :

Les membres adressent leurs félicitations au CNAM pour l'excellent travail effectué auprès des jeunes.

Il est expliqué en réponse que le CNAM a mis en place un programme sur plusieurs archipels, à Tahiti, aux Marquises et aux îles-sous-le-vent (à Raiatea). Lors de la mise en place d'un code camp, le CNAM a également mis en place une antenne à la mairie pour permettre aux auditeurs et auditrices polynésiens de faire de la formation à distance. Il est indiqué que pour l'année prochaine, ce sera peut-être un Taravao Code camp.

Il est rappelé que ce sont Mmes Isabelle SACHET et Tea FROGIER qui sont à l'origine de ce projet et que le financement de ces projets, lorsque Mme SACHET était ministre, était pour moitié par la formation et l'autre moitié par le ministère en charge de la solidarité.

Il est demandé si le public visé est en situation de précarité.
Il est répondu par l'affirmative et précisé que le CNAM cible les jeunes de moins de 30 ans en décrochage scolaire et en transition difficile. C'est un public qui est intéressé à rentrer dans un espace numérique mais qui ne dispose pas encore des compétences permettant de développer des projets web ou des applications mobiles. C'est une formation intensive de 40 heures hebdomadaires pendant 10 semaines. Cela suppose de l'endurance mais la pédagogie déployée est celle de la réussite, pour permettre aux auditeurs de reprendre confiance en eux, reprendre une estime de soi et dès qu'ils ont réalisé deux ou trois projets, qui sont vraiment créatifs, cela leur permet d'aller plus loin.
Beaucoup poursuivent dans cette filière par exemple en bac +1 intégrateur web ou bac + 2 développeur mobile, voire jusqu'en licence.
C'est là que réside la fierté, pour le CNAM comme pour le Pays, d'accompagner des personnes dans des situations extrêmement difficiles et leur permettre de se socialiser, et reprendre leurs études.

Les membres adressent à nouveau leurs félicitations au CNAM et à son directeur.
En réponse les membres sont remerciés pour le soutien et l'accompagnement du Pays qui a permis de former de nombreux jeunes polynésiens, qui sont tellement talentueux, mais avaient peu d'ambition en raison de leur sphère sociale.
Ce programme a révélé beaucoup de jeunes dont l'un d'eux, issu des quartiers très difficiles de Faa'a, avait participé au Tahiti code camp. Il est désormais professeur. Il a non seulement été sauvé mais est en plus devenu le héros de son quartier, une référence, pour d'autres jeunes qui ont suivi la même voie.

AVIS N° 234-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de Formation Pour Adultes (CFPA) pour l'acquisition de véhicules auto-école et simulateurs pour la formation au permis de conduire.
(Lettre n° 8783/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre de Formation Pour Adultes (CFPA) pour un montant de **18 197 445 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont encouragé et félicité le CFPA pour les activités mises en place chaque année.

Il est indiqué que l'opération à financer consiste à augmenter les moyens personnels et matériels de la cellule de conduite du CFPA afin de permettre à un plus grand nombre de stagiaires de tirer profit de ce dispositif.

Il est mentionné que pour l'année 2023, l'établissement prévoit de créer une 6ème unité mobile pour offrir un service de proximité aux habitants de Rangiroa.

AVIS N° 300-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant maximum cumulé de 3.579.952.267 FCFP (c/v 30.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2022 et accordant la garantie à la première demande de la Polynésie française
(Lettre n° 5718/PR du 10/08/2022)

Objet : Emprunts d'un montant maximum cumulé de 3.579.952.267 FCFP (c/v 30.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour un montant de **3 579 952 267 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé combien à ce jour, le Pays a-t-il contracté d'emprunt auprès de l'AFL.

Il est répondu que pour 2022, il est prévu de solliciter environ 3,6 milliards F CFP et qu'au total, la Polynésie a contracté 5 prêts auprès de l'AFL depuis 2017 comme suit :
- En 2017 : 1,2 milliards F CFP ;
- En 2018 : 1,2 milliards F CFP ;
- En 2019 : 1,4 milliards F CFP ;
- En 2020 : 4,2 milliards F CFP ;
- En 2021 : 3,6 milliards F CFP.

Il est fait remarquer que les emprunts contractés auprès de l'AFL sont conditionnés par une garantie à hauteur du montant sollicité, et les membres de la CCBF ont exprimé leur crainte de voir une défaillance de l'AFL et demandent pourquoi le Pays privilégie-t-il ce type d'emprunt.

Il est répondu que le Pays privilégie ce type d'emprunt en raison de la faiblesse des taux proposés et de la progressivité du décaissement. Aussi, il est rajouté que jusqu'à présent et en dépit de la crise sanitaire, l'AFL n'a pas connu de défaillance autre que de simples retards de règlement expliqués par le fait que les collectivités contractent des prêts dans l'attente du versement de subvention.

Il est précisé que cet emprunt servira à financer partiellement l'enveloppe d'emprunt de 14 milliards F CFP dédiée à au budget d'investissement qui s'établit à 33,775 milliards F CFP au budget primitif de 2022.

Les membres de la CCBF indiquent avoir rencontré le ministre en charge des finances ces derniers jours et regrettent l'absence de communication de la part du ministre sur la teneur de ce projet. Pour les membres, il aurait fallu peut-être réduire l'enveloppe d'emprunt dédiée aux dépenses d'investissement plutôt que d'emprunter à l'AFL.

Il est répondu que l'assemblée a voté le 1er décembre dernier l'enveloppe d'emprunt de 14 milliards F CFP dédiée au budget d'investissement qui s'établit à 33,775 milliards F CFP.

AVIS N° 158-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1915/CM du 16 septembre 2022 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant maximum cumulé de 3.579.952.267 FCFP (c/v 30.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2022 et accordant la garantie à première demande de la Polynésie française
(Lettre n° 8256/PR du 27/10/2022)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1915/CM du 16 septembre 2022 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant maximum cumulé de 3.579.952.267 FCFP (c/v 30.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 261-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ JEUNESSE

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur des associations :
- **CPCV Organisme Protestant de Formation ;**
- **MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises ;**
- **pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs ;**
- **Scouts et Guides de Polynésie française ;**
- **Territoriale des CEMEA de Polynésie ;**
- **Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ;**
- **Enfance et Jeunesse ;**
- **Arii Heiva Rau - Francas ;**
- **des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi ;**
- **Tumuhiva ;**
- **Tamarii Uporu no Mahina ;**
- **Mouvement Eucharistique des Jeunes ;**
- **Comité Quartier Hotuarea Nui.**

(Lettres n°s 3462 à 3467 et 3469 à 3475/PR du 17/05/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de **2 300 000 F CFP** ;
- MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises, pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;
- pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs, pour un montant de **1 400 000 F CFP** ;
- Scouts et Guides de Polynésie française, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- Territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de **9 000 000 F CFP** ;
- Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France, pour un montant de **10 030 000 F CFP** ;
- Enfance et Jeunesse, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- Arii Heiva Rau – Francas, pour un montant de **4 300 000 F CFP** ;
- des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi, pour un montant de **3 421 000 F CFP** ;
- Tumuhiva, pour un montant de **1 790 000 F CFP** ;
- Tamarii Uporu no Mahina, pour un montant de **1 590 000 F CFP** ;
- Mouvement Eucharistique des Jeunes, pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;
- Comité Quartier Hotuarea Nui, pour un montant de **4 060 000 F CFP.**

Discussions :

Un membre relève que les taux de participation du pays pour les 13 subventions proposées, ne sont pas identiques. Il est par conséquent demandé des explications sur ces différences.
En réponse, il est indiqué que la répartition se fait en fonction des projets. Les plus pertinents rentrent dans les critères d'éligibilité et pour certains, le choix est fait en fonction du public touché. Il est également précisé qu'il y a des plafonds par axe de financement. Une note d'orientation et un guide précisent ces critères d'éligibilité.

En outre, cela dépend également de la situation géographique et de la capacité de l'association à mener le projet jusqu'à son terme, et des cofinancements des autres ministères.

➢ *Sur l'association CPCV Organisme Protestant de Formation*

Un membre fait remarquer que l'association dispose d'un reliquat de 46 millions F CFP et sollicite une subvention d'un montant de 10,5 millions F CFP. Toutefois, le montant de la subvention proposée est de 2,3 millions F CFP. Il est effectué un rappel des subventions perçues ces dernières années.
En réponse, il est rappelé que les CPCV font partie des quatre associations qui ont une subvention d'exploitation de 2 millions F CFP chaque année, ce qui porte à 4,3 millions F CFP le total des subventions à percevoir pour 2022.

Il est demandé, puisque l'association a sollicité 10,5 millions F CFP et que ce sont 2,3 millions F CFP qui sont proposés, comment l'association envisage de compléter son budget.
En réponse, il est indiqué que l'association prend ce qui lui est proposé, étant rappelé que les bourses de la CPS ont diminué.
Il est indiqué, en outre, que sur les 4,3 millions F CFP de subventions du Pays, 2 millions F CFP ont déjà été versés au début du mois de février.

➢ *Sur l'association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises*

Il est demandé quel est le montant des subventions perçues par l'association depuis 2019.

Il est répondu que celui-ci est de 1 780 000 F CFP en 2019. En effet, le Pays a octroyé 1 058 000 F CFP auxquels s'ajoutent 722 000 F CFP en projet spécifique. En 2020, l'association a perçu 930 000 F CFP pour le financement de son activité générale. En 2021, cette subvention a été portée à 1 481 000 F CFP et l'association a également bénéficié d'une subvention d'investissement de 1774 181 F CFP.

Il est précisé qu'il est fait une distinction entre l'activité générale, les projets spécifiques et les investissements.

Il est fait remarquer que le bilan financier 2021 ne fait état que d'une subvention de 500 000 F CFP. Il est répondu que le bilan est de 8 575 226 en dépenses avec un résultat de 871 905 F CFP. Il est ajouté que le montage des dossiers de cette association est très proche de la réalité, sans surévaluation.

➢ *Sur l'association Pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs*

Un membre relève qu'il est octroyé 100 % du montant sollicité alors que l'association dispose d'un reliquat de 4,2 millions F CFP.
En réponse, il est rappelé que l'association intervient dans le cadre du bénévolat et n'a pas d'intervenant permanent.

Il est demandé des précisions sur ce que sont les « cadres » et notamment s'ils sont bénévoles ou salariés.
En réponse, il est indiqué que l'association forme les cadres au BAFA et leur donne les outils pour diriger un centre de vacances par exemple. Ils ne sont pas salariés, lorsqu'ils sont formés, ils repartent dans leur association pour former à leur tour. Il est demandé si les intéressés deviennent salariés. Il est répondu par la négative et précisé qu'il s'agit alors d'un animateur. Il est rappelé qu'il y a des formations au niveau professionnel mais que ce n'est pas le cas en l'espèce, puisque les intéressés ne deviennent pas salariés.

Il est rappelé que ce sont très souvent des bénévoles qui demandent à bénéficier de ce type de formation, pour être plus compétents dans leurs actions auprès de la population et notamment des jeunes. Il est ajouté que disposer du BAFA est une nécessité pour être au contact des enfants car il n'est pas possible de recourir à l'improvisation. Il y a une réglementation qui exige la sécurité des enfants.

➢ *Sur l'association Scouts et Guides de Polynésie française*

Ce dossier n'a suscité aucune discussion

➢ *Sur l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie*

Il est demandé si l'association rencontre des difficultés pour indemniser les animateurs.

En réponse, il est rappelé que la convention d'engagement éducatif permet aux associations, pendant les petites vacances, d'employer des animateurs et de les payer selon la convention. En revanche, s'agissant des autres personnes employées, il y a matière à s'interroger. Par exemple s'agissant des animateurs qui sont dans des dispositifs du Pays tels que les WEI et PLEI, il n'est pas possible d'utiliser la convention d'engagement éducatif. De ce fait, l'association recourt à des patentés et vérifie si les intéressés ont d'autres employeurs et souvent ce n'est pas le cas.
Ce n'est pas toujours très clair, donc la solution retenue est de les déclarer en CDD à temps partiel.

Il est signalé que les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont soumises à la loi de 1901 et sont à but non lucratif. Pourtant, elles sont assujetties aux mêmes charges que les entreprises qui elles peuvent faire des bénéfices. Il est ajouté que les associations peuvent contribuer, mais que des taux inférieurs devraient être prévus, car cela revient à donner d'un côté et reprendre de l'autre. Les associations qui établissent des contrats avec les centres de vacances sont peu nombreuses et ont employé un total de 277 personnes en 2021. C'est valorisant pour ces animateurs et directeurs qui sont tous bénévoles dans les centres de vacances.

Il est également rappelé que l'association percevra un total de 11 millions F CFP dont deux millions F CFP d'exploitation qui ont déjà été versés. La subvention d'exploitation permet aux associations d'avoir une trésorerie et d'éviter d'avoir à payer des agios.

➢ *Sur l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France*

Les représentants de l'association souhaitent informer les membres de la CCBF que le montant sollicité est supérieur parce qu'à partir de juillet, des échanges entre les Marquises et Tahiti sont prévus.

L'association a également, pour cette année, des projets innovants, afin d'inciter de plus en plus d'enfants à participer à ces centres de vacances.

Ont également été mises en place des formations comme la permaculture, et pour ne pas que les jeunes se sentent seuls, des formateurs iront directement sur le camp de Hiva Oa. C'est la raison pour laquelle il a été sollicité une subvention de 3 millions F CFP. Toutefois, il a été proposé une subvention de 500 000 F CFP.
Il est rappelé par ailleurs que l'association reçoit 112 millions F CFP de l'Éducation pour le WEI aux Marquises et à Tahiti, mais il est émis le souhait d'avoir davantage de soutiens financiers car cet argent est utilisé notamment pour embaucher des jeunes. En effet, 38 personnes ont été embauchées, dont 9 permanents.
Il est précisé par ailleurs qu'une subvention d'un montant de 500 000 F CFP a également été sollicitée mais est restée pour l'instant sans suite.
La fédération a réussi à agrandir le réfectoire du centre de Tarevareva afin d'abriter les enfants en cas de pluie.
Il est ajouté qu'au niveau de l'Éducation ce n'est pas une subvention, ce sont des prestations de service dans le cadre du WEI et PLEI aux Marquises et Tahiti.
Plus précisément, la fédération touche les lycées et collèges des Marquises (Hiva Oa, Ua Pou, Nuku Hiva), mais aussi à Makemo, à Mahina et Taravao. Ces internes ne savent pas où aller et la fédération dirige ces enfants vers Paea, sur le site de Tarevareva.
Ce site demande beaucoup d'entretien, de réparations et d'aménagements.
Il est rappelé que la fédération accueille aussi les formations BAFA, les centres de vacances, du lundi au dimanche.
Du lundi au vendredi, sont proposées des activités périscolaires pour tous les enfants de Paea et le week-end, ce sont les activités du WEI pour les internes de Mahina et de Taravao.
Cette structure est constamment utilisée et rénovée.
La fédération offre par ailleurs de l'emploi aux jeunes.
Les jeunes peuvent bénéficier du dispositif de Service civique à partir de 17 ans. Ils bénéficient de 8 mois en qualité de service civique, ce qui leur permet d'être formés, notamment au BAFA, au secourisme, mais aussi au BSA afin d'assurer les sorties aquatiques.
Par ailleurs, en juin, la fédération organisera une formation relative au kayak.
Tout cela permet aux jeunes d'avoir un avantage pour entrer dans la vie professionnelle avec un bagage complet. Il est affirmé que le champ d'activités de la fédération est vraiment large et que la subvention offerte par la DJS permet à la fédération de mener ses activités.

Il est demandé des précisions sur l'appellation de l'association et plus précisément sur l'existence d'un éventuel lien de dépendance avec l'Etat.

En réponse, il est rappelé que le siège de l'association est en métropole.

Il est également rappelé que l'association a été créée par Monseigneur Coppenrath en 1982 et qu'elle est régie par la loi 1901.

Elle agit en partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports, avec l'Etat pour la partie relative à l'éducation, mais également via le contrat de ville pour une action périscolaire à Paea. Les enfants de maternelle et primaire peuvent ainsi bénéficier d'activités de loisirs mais également d'un suivi scolaire, afin que lorsqu'ils rentrent à la maison, les devoirs sont déjà faits

Il est demandé si l'association perçoit une subvention de la maison mère.

Il est répondu par la négative et précisé que c'est plutôt l'association qui paye une cotisation puisqu'elle est affiliée. Cette affiliation permet en outre d'avoir l'agrément permettant de délivrer le BAFA.

Il est demandé si les enfants de ces centres sont issus de quartiers prioritaires.

Il est répondu que cela concerne tous les enfants volontaires.

Il est demandé si le transport des intéressés est assuré par l'association.

Il est répondu qu'il y a un bus dédié avec une accompagnatrice pour ramener les intéressés à Tarevareva.
Le WEI est en place depuis au moins 5 ans et cela fonctionne très bien puisqu'il y a 86 jeunes qui y participent.
Il est ajouté que le souci des parents est de se demander qui va s'occuper des enfants le week-end.
De plus, les correspondants peuvent poser problème, parfois les enfants sont livrés à eux-mêmes, donc ce type de structure permet de rassurer les parents.

C'est pourquoi il est émis le souhait que soit augmentée la subvention octroyée à l'association.
En réponse les membres rappellent que cette décision ne leur appartient pas.

Les membres adressent leurs remerciements et félicitations à l'association pour le travail effectué et rappellent que l'association perçoit une subvention d'exploitation de 2 millions F CFP, ce qui porte à 12 030 000 F CFP la participation du Pays pour 2022.
Les membres rappellent également que les projets spécifiques doivent faire l'objet d'une demande de subvention particulière distincte de l'activité générale. Également, les rénovations doivent faire l'objet d'une demande en investissement.

➢ *Sur l'association Arii Heiva Rau - Francas*

Il est demandé des précisions sur les subventions antérieurement perçues.

Il est effectué un rappel des subventions et précisé que l'association perçoit une subvention d'exploitation de 2 millions F CFP.

➢ *Sur l'association Enfance et Jeunesse*

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

➢ *Sur l'association Union Chrétienne des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi*

Il est rappelé qu'au niveau de la Direction de la jeunesse et des sports, tous les projets rentrent dans des actes de financement et que des calculs sont faits pour les centres de vacances. Il est tenu compte des chiffres de l'année passée.
En outre, s'agissant des projets innovants, certains sont à destination exclusivement des adolescents, par exemple. En fonction de tout cela, le montant proposé peut augmenter. Il y a également des actions de proximité dans les quartiers et cela varie en fonction de la thématique. Il est tenu compte du budget qui ne doit pas être surévalué.
Ce sont des interventions de jeunes à l'adresse de jeunes de quartiers prioritaires de Papeete, en fonction des barèmes, une évaluation est menée afin de voir à quelle hauteur le projet peut être financé.

Un membre relève le résultat déficitaire de l'association en 2021. En réponse, il est rappelé la situation sanitaire qui a perduré l'année dernière et qu'il s'agit davantage du retard de paiement des cotisations des membres. Celles-ci seront récoltées certainement cette année.
Il est rappelé que l'association est une branche de l'église, et que cette dernière a lancé une directive imposant à chacun de rester chez soi jusqu'à nouvel ordre. Cette directive a été levée en début d'année et par conséquent toutes les activités ont pu reprendre en janvier 2022.

Il est demandé si le déficit de l'association a pu être apuré.

Il est répondu que cette démarche est en cours et que le déficit devrait être apuré au mois de juin 2022.

➢ *Sur l'association Tumuhiva*

Il est demandé quel est le fondement de l'association et quelles sont ses valeurs.

Il est répondu qu'il s'agit des valeurs de l'avenir. L'humilité est enseignée aux jeunes. L'entraide, la solidarité, entre les jeunes mais aussi avec les adultes.
Sont enseignés le respect de soi, des autres, de notre environnement et de cette terre qui doit être préservée, et également le partage des valeurs et des savoirs, des savoir-être et savoir-faire.

Un membre rappelle qu'il s'agit de l'empathie et que cela manque dans les écoles.

En réponse, il est indiqué que cela est enseigné au travers des activités proposées par l'association. Il est précisé que l'association propose également des activités culturelles et environnementales, au cours desquelles il est mis l'accent sur la terre à préserver et l'importance de l'eau qu'il faut également préserver car cette ressource se fait rare.

Les membres témoignent de leur soutien à cette association dans ses actions.

➢ *Sur l'association Tamarii Uporu no Mahina*

Il est demandé si la subvention proposée est satisfaisante.

En réponse il est indiqué que le budget prévisionnel est élaboré en fonction du montant sollicité. Il est rappelé que l'association perçoit également une participation de la CPS.

En outre, il est rappelé que la plupart des enfants concernés sont boursiers et issus de quartiers prioritaires.
Il est rappelé que certaines associations surévaluent leur budget prévisionnel mais ce n'est pas le cas de celle-ci.

Il est demandé si l'association a eu de l'activité en 2021.

Il est répondu que suite à la crise de la Covid, il ne faut pas bousculer les choses mais un déplacement est prévu au mois de juillet prochain.

Les membres adressent leurs encouragements à l'association.

➢ *Sur l'association Mouvement Eucharistique des Jeunes*

Il est indiqué que l'association reçoit cette subvention avec plaisir mais souhaiterait qu'elle soit augmentée.
Il est rappelé que l'association a perçu 2,8 millions F CFP en 2019, 2,6 millions F CFP en 2020, pas de subvention sollicitée en 2021 et cette année il est proposé une subvention de 2,9 millions F CFP.
Il est répondu qu'il s'agit d'une augmentation mais que l'association a été raisonnable dans sa demande initiale.
La Covid a compliqué les choses pour le maintien des fonds propres de l'association, mais la demande correspond aux besoins réels de l'association.
Toutefois, il est relevé l'absence de renouvellement du poste Fonjep financé en partie par l'État et le Pays.
À cet égard il est précisé qu'il y a 11 postes de ce type et qu'ils sont tous occupés. Certaines associations en bénéficient, mais la fiche de projet de l'association ne remplissait pas les critères. Les postes de Fonjep sont des postes de chef de projet, les intéressés coordonnent les actions de l'association, développent les actions en faveur des jeunes. Le profil proposé était à tendance administrative, ce n'est pas interdit mais cela ne doit pas concerner plus de la moitié de l'activité du poste Fonjep. Ce n'est pas le poste qui est financé mais la mission. En tout état de cause, il n'y avait pas de disponibilité.

Il est demandé des précisions sur le déficit figurant dans le bilan financier 2021.

Il est répondu qu'il s'agit de la répercussion du volume d'activité qui n'a pas été mis en œuvre en 2020 à cause de la crise de la Covid, engendrant des répercussions sur le budget de l'exercice suivant.

Il est demandé si le déficit a été résorbé depuis décembre 2021.

Il est répondu que la subvention va permettre le redéploiement des projets et de recouvrer le déficit dû à la crise de la Covid, mais cela va être difficile.

Il est demandé quelles sont les autres recettes de l'association.

Il est répondu s'agissant des centres de vacances, qu'il y a un budget de 13 millions F CFP en fonds de roulement. L'association organise essentiellement des centres de vacances en juillet pendant les grandes vacances, mais ce sont des petites colonies. L'association tourne avec 3 directrices. Tous sont bénévoles et certains font cela en plus de leur travail.
L'association essaye de proposer des centres de vacances à chaque période de vacances. Des déplacements dans les îles sont également prévus, c'est pourquoi le volume de participation des familles est élevé.

Il est demandé des précisions sur le résultat de 2020.

Il est répondu qu'en 2020, l'association n'a pas eu d'activité. En 2021, il a été difficile de mettre en œuvre des activités, ce qui fait que le volume est limité.
Il est ajouté qu'il est difficile d'organiser des centres de vacances ne serait-ce que pour trouver le lieu, c'est de plus en plus difficile donc l'association sollicite les écoles entre autres.
Il est indiqué que les directrices travaillent toutes les trois dans l'Éducation et que les demandes de subvention sont formulées tôt, dès le mois de janvier.
En décembre 2021, l'association n'a eu qu'un centre car tous les autres lieux n'ont pas accepté de l'accueillir. L'association essaye de survivre car elle a de beaux projets à partager avec la jeunesse.
Le sacré cœur étant un haut lieu du MEJ, c'est le seul établissement qui a accepté l'ouverture d'un centre de vacances.
Il est rappelé que les enfants catholiques représentent 60% des participants aux centres de vacances du MEJ.

Un membre relève que le MEJ existe depuis plus de 50 ans et qu'il faut que cela se poursuive car les jeunes apprécient énormément ces centres aujourd'hui encore.

➢ *Sur l'association Comité Quartier Hotuarea Nui*

Il est relevé que la subvention est justifiée car l'association a beaucoup de projets, elle accueille des étudiants en stage, à des niveaux assez élevés, pour des projets en agriculture par exemple. Le fait d'avoir une structure aide les associations. La DJS réfléchit par ailleurs au taux de satisfaction, mais au cas par cas, en essayant d'être juste et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublon.

Il est indiqué que depuis 4 ans, l'association a ouvert ses portes à tous les jeunes de Polynésie française.
Une trentaine de jeunes sont actuellement au centre de formation et suivent des formations de permaculture, d'animation et vente. Ils ne viennent pas que de Faa'a. Par exemple l'une des personnes formées vient de Moorea et est là tous les jours, alors que lorsque l'association a débuté son activité, c'était seulement pour les habitants de Faa'a.
Il y a 3 ans, l'association a même accueilli des jeunes venant de Raiatea, ou encore de Maupiti.
La politique de l'association est d'atteindre l'autonomie financière et alimentaire.
Tout jeune qui vient dans l'association doit apprendre comment planter et récolter.

La formation est menée sur un an. Au bout du 6ème mois, ils doivent mettre en application ce qu'ils ont appris chez eux. Ils sont suivis pour les 6 mois restants.
L'association propose par ailleurs des formations de couture auxquelles participent même les garçons.
Désormais, les 30 jeunes savent utiliser une machine à coudre.
Cela permet d'apporter un petit revenu à la maison. Lorsque le jeune arrive, il apprend beaucoup de choses. À la maison associative, la méthode Montessori est utilisée et 3 langues sont parlées : le français, le tahitien et l'anglais.
Les formateurs sont suivis par des professeurs de l'université et pour l'anglais ce sont les missionnaires mormons.
C'est une ouverture d'esprit. Les jeunes apprennent le tahitien et connaissent ainsi leur histoire. Ils apprennent à se présenter en tahitien et en anglais.

L'association invite les membres de la CCBF à visiter la maison associative. Certains élus de l'assemblée sont venus et ont été surpris de constater ce qui y est fait.

Il est demandé à la Direction de la jeunesse et sports d'établir un récapitulatif des critères d'attribution des subventions.

En réponse, il est rappelé que depuis 2020, il y a une note d'orientation.
Il y a également le guide aux associations qui permet de connaître les axes auxquels leur activité peut correspondre ainsi que les plafonds.

Il est demandé pourquoi certaines demandes de subvention sont satisfaites à 100% alors que d'autres beaucoup moins. En réponse il est rappelé qu'en sus des critères, il est également tenu compte de la réalité car certaines associations surévaluent leurs projets.

AVIS n° 79-2022/CCBF/APF du 25 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales, au titre de l'année 2022, en faveur des associations :
- **Des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Église Protestante Maohi en Polynésie française ;**
- **Fédération des Œuvres Laïques ;**
- **Puna Reo Piha'e'ina ;**
- **Fa'a ruperupe ;**
- **API Agir Pour l'Insertion ;**
- **Réussite éducative Manuia i Mahina – Are Mahina.**

(Lettres n°s 3607, 3610, 3611, 3613, 3619 et 3620/PR du 23/05/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Église Protestante Maohi en Polynésie française, pour un montant de **1 436 000 F CFP** ;
- Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, pour un montant de **2 540 000 F CFP** ;
- Puna Reo Piha'e'ina, pour un montant de **1 135 000 F CFP** ;
- Fa'a ruperupe, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- API Agir Pour l'Insertion, pour un montant de **2 800 000 F CFP** ;
- Réussite éducative Manuia i Mahina – Are Mahina, pour un montant de **1 600 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Association des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Église Protestante Maohi en Polynésie française*

Il s'agit d'une préparation pour le Jamboree de l'année prochaine.

➢ *Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française*

Durant les années 2018 et 2019, l'association a connu des problèmes financiers qui ont été régularisés. Depuis l'année dernière, les finances sont bonnes.

➢ *Association Puna Reo Piha'e'ina*

C'est une association très active qui suscite les félicitations des membres de la CCBF. Elle connaît 80% de taux de satisfaction de la part des parents.

➢ *Association Fa'a ruperupe*

L'association est partenaire avec un projet du CPI qui s'intitule « Vāhi hautira'a » créé par le docteur Sylvie ROLAND, dédié à la petite enfance avant la scolarisation qui tourne tous les jours pendant les vacances dans les quartiers. L'association axe ses projets sur l'incitation à la lecture et à l'écriture. La subvention accordée représente 100% de la demande.

➢ *Association API Agir Pour l'Insertion*

L'association dispose d'un local prêté, depuis 3 ans, par la ville de Papeete, sis à proximité du terrain Bambridge.

➢ *Association Réussite éducative Manuia i Mahina – Are Mahina*

L'association exerce ses activités pendant les vacances et les périodes scolaires. Elle est porteuse du projet éducatif local sur Mahina et intervient dans 3 écoles. Elle propose des activités en lien avec la réussite scolaire.

AVIS N° 84-2022/CCBF/APF du 1er juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2022).
(Lettre n° 4593/PR du 30/06/2022)

Objet : Subvention exceptionnelle en fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant de **14 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé pourquoi est-ce qu'il s'agit d'une subvention « exceptionnelle ».

Il est répondu que le ministère en charge de la formation est le ministère du travail, des solidarités et de la formation et qu'en l'espèce, la subvention est « exceptionnelle » au motif qu'elle est octroyée par le ministère du tourisme pour financer la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine

de l'encadrement des activités physiques de pleine nature.

Il est demandé si ces formations sont payantes et si les polynésiens sont prioritaires.

Il est répondu par l'affirmative mais qu'il y a des critères pour pouvoir s'inscrire et que les polynésiens ne remplissent pas souvent les critères.

AVIS N° 117-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL) en faveur du :
- **Collège de Taravao ;**
- **Lycée Paul-Gauguin ;**
- **Lycée professionnel de Mahina ;**
- **Lycée hôtelier de Tahiti ;**
- **Lycée polyvalent de Taravao ;**
- **Lycée professionnel d'Uturoa-Raiatea ;**
- **Lycée Diadème, Te Tara O Maiao.**

(*Lettre n° 5308/PR du 26/07/2022)*

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL) en faveur du :
- Collège de Taravao, pour un montant de **4 910 000 F CFP** ;
- Lycée Paul-Gauguin, pour un montant de **4 083 700 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de **4 363 800 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel d'Uturoa, pour un montant de **4 089 100 F CFP** ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **6 849 400 F CFP**.

Discussions :

À une question sur le mode de calcul de ces subventions, il est répondu que le financement des fonds sociaux repose sur une subvention de l'État à hauteur de 78 millions de F CFP en faveur de l'ensemble des établissements scolaires, et que depuis la crise sanitaire des deux dernières années, le Pays a abondé cette enveloppe d'un montant de 50 millions de F CFP, devant l'augmentation du nombre de familles en difficultés.

L'assistante sociale, conseillère auprès de la ministre de l'éducation, a réalisé un travail important afin que les fonds sociaux répondent réellement aux besoins des familles. Les établissements sont sollicités afin de recenser les familles se trouvant en difficultés, de manière à ce que les sommes qu'ils sollicitent auprès du Pays correspondent à de véritables besoins exprimés par les familles.

Il est ensuite demandé si les fonds attribués en 2021 ont pu être utilisés en intégralité, et il est répondu que les crédits budgétaires du Pays ont effectivement été dépensés en intégralité et que, lors du bilan de fin d'année, les établissements ont été alertés sur le fait que les éventuels reliquats seraient réattribués en faveur de ceux dont les besoins n'ont pas pu être totalement satisfaits.

Il est souligné le fait que certaines familles ne connaissent pas les modalités applicables aux demandes d'aides, ce qui explique l'important travail réalisé par l'assistante sociale, en étroite collaboration avec les différents services, afin de remonter les informations rapidement en cas de difficultés, notamment dans les îles éloignées, où les maires et les communes sont également sollicités afin de recenser les familles en difficultés, pour lesquelles la question d'un éventuel rapprochement de la DGEE avec la CPS s'est également posée.

AVIS N° 154-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- **l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse pour l'acquisition d'un fourgon ;**
- **l'association MEJ Marquises-Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises pour le financement de travaux de rénovation des sanitaires du centre Tamauani.**

(Lettres n°s 6348 et 6390/PR du 29/08/ 2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :
- l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- l'association MEJ Marquises-Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association MEJ Marquises-Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 191-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **l'association VSOP MOZTEAM pour le financement de l'organisation de la manifestation sportive « XTERRA » au titre de l"année 2022 ;**
- **l'Association Tahiti Iti Surf Club pour le financement de l'organisation de la 2ème édition du « Taiarapu Ouest Horue Festival » au titre de l'année 2022.**

(Lettres n°s 6499 et 6507/PR du 01/09/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association VSOP MOZTEAM « XTERRA », pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- l'association Tahiti Iti Surf Club, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association VSOP MOZTEAM*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association Tahiti Iti Surf Club*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 192-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Ecoles du Dimanche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022
(Lettre n° 6638/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Ecoles du Dimanche, pour un montant de **1 200 000 F CFP.**

Discussions :

Des précisions sont sollicitées sur le budget de l'association. Il est expliqué que le montant de 1 200 000 F CFP correspond à l'activité des CLSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement) réalisée l'année n-1.

Il est sollicité des précisions sur les activités et l'organisme gestionnaire. Il est répondu que le Comité Protestant des Écoles du Dimanche est une association qui organise des CLSH et des centres de vacances, en sus de son activité d'école principale d'école du dimanche.

AVIS N° 211-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour la mise aux normes de sécurité et la rénovation de l'entrée du siège de la Fédération
(Lettre n° 6695/PR du 06/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, pour un montant de **7 413 281 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que le siège de la Fédération date de 1976, ce qui justifie le besoin de financement pour sa mise aux normes et sa rénovation.

Il est apporté des précisions aux membres sur le service national universel que les associations accueillent, sans conditions de diplômes. Il s'agit de jeunes de 15 à 25 ans qui sont encadrés sur une période de 15 jours. L'association souhaite faire appel à des candidatures, en priorité de la part de jeunes issus de familles défavorisées. L'objectif est de leur donner une vision de la vie professionnelle et ensuite les accompagner pour obtenir un stage ou une insertion professionnelle.

AVIS N° 212-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux de construction et d'aménagement d'un plateau sportif couvert à PUEU.
(Lettre n° 7082/PR du 19/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'IJSPF, pour un montant de **150 000 000 F CFP**

Discussions :

S'agissant de ce projet d'arrêté, il est précisé que les structures gérées par l'IJSPF sont en voie de réhabilitation, ou de construction.

S'agissant du stade de Afareaitu, il est précisé que l'éclairage et le câblage ont été effectués. Toutefois, la salle omnisport de Haapiti n'a pas subi de travaux, et les membres regrettent que ce dossier n'ait pas abouti depuis 2014.

AVIS N° 223-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi pour l'achat de divers matériels de cuisine.
(*Lettre n° 9445/PR du 01/12/2022)*

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi, pour un montant de **2 300 000 F CFP**.

Discussions :

Le bilan financier de l'association pour l'exercice 2021, affichant un résultat négatif de 8,9 millions de F CFP, il est demandé si la subvention proposée ne sera pas totalement absorbée dans ce déficit, alors qu'elle vise à financer l'acquisition de matériels dans le cadre d'un projet d'investissement.

Il est indiqué que le déficit enregistré à la clôture de l'exercice 2021, s'explique notamment par les retards de versement de subventions attribuées à l'association et de cotisations de ses membres, mais que l'association a pu rétablir son équilibre financier au cours de l'année 2022, par la régularisation des retards de cotisation et par la perception des subventions attribuées en 2021 mais versées de manière effective en 2022.

Le sujet de l'examen tardif des subventions, en fin d'année, pour financer des actions prévues sur l'année en cours, est de nouveau abordé par la commission. Il est alors indiqué que le retard dans l'instruction de dossiers d'aide peut résulter de retards dans la mise en conformité du dossier de demande d'aide de l'association, dans la production des devis, etc.

Il est ensuite fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de fournir aux membres de la CCBF un état de la situation financière de l'association, arrêté au mois de novembre 2022, afin que la commission puisse constater le rétablissement de l'équilibre des comptes de l'association.

Il est ensuite demandé si l'association projette de vendre des plats, et il est répondu que ce projet vise à répondre à un besoin au niveau du fonctionnement des centres de vacances et de loisirs (CVL), lesquels rencontrent des difficultés à préparer eux-mêmes leurs repas, compte tenu des règles applicables en matière d'hygiène.

Il est alors suggéré à l'association de faire appel aux services de traiteurs, qui seraient moins coûteux qu'un tel investissement et assumeraient la responsabilité des repas à fournir aux enfants en CVL. Il est toutefois répondu que les traiteurs proposent souvent un choix trop limité de repas.

AVIS N° 323-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ LOGEMENT

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « OROFERO – Travaux » commune de PAEA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 779/PR du 02/02/2022)

Objet : Subvention d'un montant de **2 200 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est tout d'abord souligné la nécessité de réaliser cette opération. Puis, à une question visant à savoir combien de lotissements compte désormais la commune de Paea, il est répondu que le lotissement prévu au titre du présent projet, sera le troisième, et que deux autres lotissements sont en cours d'étude, sachant que les 78 logements prévus dans le cadre du lotissement d'Orofero ne suffisent pas à répondre à la demande de logements sur cette commune.
Il est également précisé que :
- la stratégie mise en place au sein de l'OPH consiste à partir de la Presqu'île de Tahiti et de revenir progressivement vers la zone urbaine de l'île ;
- ainsi, la production de logements sur Tautira permettra de répondre à la demande ;
- sur Taravao, les constructions de logements sont nombreuses ;
- sur Papara, les dossiers avancent bien, à l'exemple du projet « Terre Eugénie » qui comprend 56 lots ;
- de cette manière, progressivement le nombre de demandes devrait diminuer.

S'agissant de l'opération « Orofero », le Vice-président du Pays a clairement indiqué, lors de réunions publiques et de rencontres avec différents maires, que seuls les habitants de la commune de Paea en bénéficieraient. Ce positionnement vise à loger les habitants de chaque commune dans les lotissements construits dans leurs communes de résidence, afin d'éviter toute éventuelle difficulté de gestion liée à l'arrivée dans une commune de familles en provenance d'autres communes (*augmentation des effectifs dans les écoles, etc.*).

Il est alors fait remarquer que les maires, généralement, ne refusent pas l'accueil de populations d'autres communes au sein de nouveaux lotissements sociaux, car cela conduit mécaniquement à une augmentation des dotations du FIP.

Il est ensuite demandé si le dernier projet actuellement à l'étude sur l'île de Raiatea avance, et il est répondu qu'un déplacement de la direction de la maîtrise d'ouvrage de l'OPH est prévu sur l'île afin d'étudier les possibilités d'aménagement du site retenu.

Il est enfin précisé que les maires réceptifs aux propositions de lotissement formulées par l'OPH, sont peu nombreux, bien que les lotissements représentent un intérêt certain. À Tubuai, par exemple, avec au moins 4 fonciers déjà identifiés, le potentiel est important. Les demandes adressées à l'OPH varient cependant selon les archipels. Ainsi, alors que dans l'archipel des Tuamotu, les lotissements comprenant entre 15 et 17 lots ne posent pas de difficultés aux maires, à Tubuai en revanche, la demande est de limiter si possible chaque lotissement à 5 ou 7 unités.

AVIS N° 06-2022/CCBF/APF du 9 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
– « Construction de fare en S2 sur parcelles viabilisées – Travaux – HAO (TUAMOTU) » ;
– « Construction de fare en S2 sur parcelles viabilisées – Travaux – KAUKURA (TUAMOTU) »
(Lettres n°s 1155 et 1156/PR du 17/02/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Construction de fare en S2 sur parcelles viabilisées – Travaux – HAO (TUAMOTU) », pour un montant de **166 783 334 F CFP** ;
- « Construction de fare en S2 sur parcelles viabilisées – Travaux – KAUKURA (TUAMOTU) », pour un montant de **143 437 898 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé au préalable que ces opérations de construction étaient initialement prévues dans le cadre d'un programme dit « d'habitat dispersé » validées au Contrat de projets (Cdp) 2015-2020, et par conséquent, la construction des Fare devait s'effectuer au fur et à mesure du paiement de leur participation par les attributaires.

Le financement de Cdp étant échu au 2 février 2020, l'Etat a prorogé ses financements pour permettre à l'OPH de réaliser dans le même temps les constructions de fare. L'opération est, avec l'accord de l'Etat et afin de ne pas perdre les financements relatifs au Cdp 2015-2020, transformée en une opération de location-vente de 10 000 F CFP. Ainsi, le bénéficiaire deviendra propriétaire d'un ensemble « Fare + parcelle viabilisée ».

Les membres de la CCBF ont toutefois indiqué que la plupart des familles vivent du Coprah et que ces dernières peuvent se retrouver en difficulté pour honorer cette modeste somme de 10 000 F CFP.

En réponse, il est indiqué que jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu de problème à ce niveau. Les bénéficiaires de ce type de logement honorent avec fierté les échéances sans aucune difficulté car ils ont conscience de cette chance de devenir un jour, propriétaire du bien.

AVIS N° 14-2022/CCBF/APF du 24 février 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat :
- **approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur pour financer l'opération « Acquisition de mobilier pour le CHE d'OUTUMAORO » commune de Punaauia ;**
- **portant agrément de l'opération « AHONU – Travaux (CDT-2022) » commune de MAHINA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.**

(Lettres nos 1559 et 1563/PR du 08/03/2022)

Objet : Deux projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat :

- l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur pour financer l'opération « Acquisition de mobilier pour le CHE d'OUTUMAORO » commune de Punaauia, pour un montant de **88 000 000 F CFP ;**
- l'agrément de l'opération « AHONU – Travaux (CDT-2022) » commune de MAHINA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération, pour un montant de **674 750 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur pour financer l'opération « Acquisition de mobilier pour le CHE d'OUTUMAORO » commune de Punaauia*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur* l'agrément de l'opération « AHONU – Travaux (CDT-2022) » commune de MAHINA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération

Il est demandé pour quelles raisons le dossier présente des discordances de prix. Il est répondu que cette opération date de 2006. Il y a eu un commencement de travaux de sécurisation des talus. Mais en 2010, le PPR a changé et une partie du projet s'est retrouvée en zone rouge. Il a donc été décidé de retirer du projet les éléments se trouvant en zone rouge, ce qui a eu pour effet de réduire le projet.

Par ailleurs, l'architecture même du projet a dû être complètement revue. Les surfaces libérées en zone rouge vont servir de zone de loisirs et d'espaces aménagés communs.

Il est présenté le décompte des différents postes de dépenses. Les prix ont augmenté et ont dû être revus à la hausse.

Par ailleurs, il y a beaucoup d'aléas sur ce projet.

Il a donc été décidé de maintenir l'ancien projet de financement malgré la réduction du projet car il vaut mieux prévoir un budget surestimé que sous-estimé. En cas de reliquat, il y a aura un redéploiement sur d'autres opérations.

Il est demandé des précisions sur certaines surfaces figurant dans les plans. Il est expliqué que les surfaces de 2 m² concernent les parkings de deux roues.

Il est demandé des précisions sur les loyers prévisionnels. Il est expliqué que si l'opération présente un reliquat, il y a aura des répercussions sur les loyers qui seront revus à la baisse car l'OPH n'a pas vocation à faire des bénéfices.

Il est demandé si les locataires auront vocation à devenir propriétaires. Il est répondu que non.

Il est demandé si les locataires de l'OPH doivent supporter les charges de rénovation de leur lotissement OPH. L'intervenant n'est pas en mesure de répondre à cette question.

AVIS N° 22-2022/CCBF/APF du 17 mars 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- **« Viabilisation de 56 lots à Terre Eugénie – Travaux (CDT-2022) » commune de PAPARA ;**
- **« HOTUAREA OUEST – Études » commune de FAA'A.**

(Lettres nos 1692, 1693 et 1694/PR du 14/03/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Viabilisation de 56 lots à Terre Eugénie – Travaux (CDT-2022) », pour un montant de **154 048 000 F CFP,**
- « HOTUAREA OUEST – Études », pour un montant de **215 000 000 F CFP** ;
- « CHE OUTUMAORO – Logements étudiants – Tranche 3 – Etudes (CDT 2022) », pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'opération « Viabilisation de 56 lots à Terre Eugénie – Travaux (CDT-2022) »*

Il est précisé que ce projet est le premier pour lequel l'OPH a prévu la plantation d'arbres fruitiers sur chaque parcelle de terre. Il sera également l'occasion pour l'établissement de présenter les nouveaux types de fare OPH, plus spacieux que les précédents, l'idée étant de créer un village avec suffisamment d'espace entre les habitations.

Ce projet, présenté comme innovant, est très bien accueilli par la commission, d'autant que les travaux menés sur ce lotissement permettront également de boucler le réseau d'eau entre les parcelles situées derrière ce lotissement et la route de ceinture.

➢ *Sur l'opération « HOTUAREA OUEST – Études »*

Il est rappelé l'intérêt de procéder à cette opération de construction de logements définitifs, en remplacement de l'opération initialement prévue de construction de logements modulaires de transit (conteneurs), afin de reloger les actuels occupants d'une partie de la bande de sécurité de l'aéroport de Faaa. La construction de logements uniquement de transit de type conteneur aurait en effet représenté une dépense à perte pour l'établissement, au regard du coût très élevé des conteneurs actuellement et du caractère temporaire de ce type d'installation.

AVIS N° 26-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Remise en état des voiries et réseaux divers des lotissements OPH – Etudes et travaux » îles de Moorea et Raiatea ;
- « *Remise en état des structures des lotissements OPH – Etudes* » communes de FAAONE, PAPARA et PAPEETE
(*Lettres n°s 2337 et 2332/PR du 05/04/2022)*

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'OPH :
- pour un montant de **160 000 000 F CFP ;**
- pour un montant de **55 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé si les travaux à financer entraîneront la hausse des charges des résidents car il semble que ce fût le cas par le passé pour ce type de travaux dans des lotissements de l'OPH à Punaauia. Il est répondu que les travaux étant financés par des subventions, il n'y a aura pas de charges supplémentaires répercutées sur les occupants pour ces travaux. En revanche, il y a des charges locatives qui incombent aux locataires.

AVIS N° 41-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation Marquises 2022 – Etudes » UA HUKA, UA POU, HIVA OA et TAHUATA
(Lettre n° 3659/PR du 24/05/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **60 000 000 F CFP.**

Discussions :

Le foncier étant disponible sur ces îles l'opération peut être réalisée, sauf à Fatu Hiva qui ne dispose pas de foncier domanial, mais l'OPH préconise d'y acquérir un terrain.

Cette opération fait partie du SAGE qui prévoit de faire des parcelles viabilisées. Cela rentre dans la politique publique de l'OPH au travers de la direction de la maîtrise d'ouvrage (DMO).

AVIS N° 80-2022/CCBF/APF du 1er juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Acquisition ATEHUI à Papara – Foncier (CDT-2022) »
(Lettre n° 3984/PR du 07/06/2022)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **94 210 500 F CFP**.

Discussions :

En préambule, il est précisé que ce terrain était l'ancien Hortica de la Commune de Papara, le propriétaire a proposé un montant supérieur à l'estimation de la CDD. C'est un terrain plat, aménageable, la viabilisation sera facile. Il est demandé pourquoi le démarrage se fait le 1er janvier. A cela, il est répondu que l'OPH évalue d'abord la faisabilité du terrain, combien de maisons il peut accueillir. Des études seront faites après l'acquisition du terrain. Le compromis a été signé.

AVIS N° 87-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « ELZEA – Tranche 1 – Travaux » commune de PAPEETE et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 4094/PR du 10/06/2022)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **1 331 383 576 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si c'est un bâtiment. La totalité du terrassement est prévue pour 70 logements. Le permis a été accordé, mais par la suite attaqué (*arrivé*

jusqu'en Cassation par les habitants de l'avenue St Amélie). Aujourd'hui, l'opération prévoit 40 logements, cependant tous les équipements sont prévus pour 70 logements. Il y a sept appartements par bloc, d'un point de vue environnemental, cela s'intègre. Les marchés ont été attribués, sauf pour le gros-œuvre (*avec l'augmentation des prix des matériaux, les montants de l'appel d'offres ne tiennent plus*).

Il est demandé si les familles qui vont y habiter ont été sélectionnées. A cela, il est répondu que non, cependant l'OPH essaie de cibler les jeunes ménages, les familles capables de payer. De plus, le projet prévoit une mixité des logements dans un lieu, c'est d'ailleurs ce qui justifie la réticence de la mairie à construire 70, au lieu de 40 logements. Le ministère dénombre plus de 300 demandes pour cette demande, le programme est resté en S1. À titre indicatif, pour le programme S2 (*accession à la propriété*), l'OPH investit à hauteur de 15 %. Le ministère essaie d'être bienveillant sur les besoins (*parcs, aires de jeux…*) à placer dans les futurs programmes.

Ce projet se trouve entre le Pic Rouge et le Pic Vert.

Il est demandé si les familles qui seront choisies, vivent sur Papeete. L'opération Diadème (limite Papeete-Pirae) a reçu des demandes de personnes vivant sur Papeete mais travaillant soit sur les communes alentours (Pirae, Faa'a) soit sur Papeete. Il y a une collaboration avec la commune.

Avec cette opération qui démarre, il y aura 144 logements en construction sur Papeete. L'opération Timiona se trouve à Pirae, mais c'est considéré comme une construction urbaine.

AVIS N° 88-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Acquisition de 4 maisons dans la résidence « Jardins de Paea » » (CDT-2021)
(Lettre n° 4407/PR du 22/06/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **36 850 000 F CFP.**

Discussions :

Les « Jardins de Paea » est une opération de défiscalisation en logements intermédiaires portée par une filiale de la SAGEP (Société d'aménagement de Polynésie française). Sur les 78 villas qui constituaient le programme, 74 ont été vendus. Les 4 autres concernent des personnes qui ne sont plus bancables. Pour rester dans l'objectif de cette accession à la propriété, il a été étudié la possibilité d'un rachat par l'OPH qui permettra de passer en location vente avec les actuels locataires.

L'objectif est que ces locataires deviennent propriétaires de leurs demeures.

AVIS N° 106-2022/CCBF/APF 30 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2463/CM du 3 novembre 2021 portant agrément de l'opération « ATIHIVA – Travaux » commune de AFAAHITI – TAIARAPU EST et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 4577/PR du 28/06/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant complémentaire de **292 000 000 F CFP**, soit un montant total de 1 642 000 000 F CFP.

Discussions :

Il est demandé d'exposer les raisons d'une demande de subvention complémentaire pour la même opération.

Il est répondu que cette demande intervient suite à une très forte augmentation due à l'actuel contexte inflationniste auquel l'OPH n'a pas échappé.

AVIS N° 109-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- **Aménagement du Domaine AMOE – Etudes »**
- **Logements étudiants POPOTO – Etudes ».**

(Lettres nos 6432 et 6434/PR du 30/08/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour des montants de **100 000 000 F CFP et de 12 500 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'aménagement du Domaine AMOE*

Il est demandé si ce projet de financement ne concerne que les frais d'études. Il est confirmé que ce dossier ne concerne que le financement des frais d'études. Par ailleurs, il est expliqué que la subvention ne sera pas consommée en totalité car les offres obtenues ont été moins élevées que prévu.

Il est demandé s'il y aura encore des études complémentaires à financer. Il est répondu que compte tenu du reliquat prévisionnel de subvention, s'il y a des études complémentaires à faire, celles-ci pourront être financées avec le reliquat.

➢ *Sur les logements étudiants POPOTO*

Il est demandé si ce projet concerne une réhabilitation de constructions existantes. Il est expliqué que les bâtis existants seront démolis et reconstruits. Ce projet est destiné aux étudiants de l'ISEPP qui est situé à proximité dans le quartier de la Mission à Papeete.

Les études seront d'une durée prévisionnelle de 18 mois, notamment en raison des délais d'obtention du permis de construire.

AVIS N° 178-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1003/CM du 17 juin 2022 :
- portant agrément du programme MARAEAPAI II, consistant en la construction de onze (11) logements sur la commune de Taiarapu-Est à Afaahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société NIU HITI PROMOTION pour financer cette opération ;
- portant agrément du programme MARUMARUTUA, consistant en la construction de onze (11) logements sur la commune de Taiarapu-Est à Afaahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société NIU HITI PROMOTION pour financer cette opération
(Lettres n° 6678, 6683/PR du 06/09/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de la société NIU HITI PROMOTION **:**
- pour un montant de : **29 919 794 F CFP** ;
- pour un montant de **25 453 914 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé des précisions sur le programme immobilier des deux projets à financer. Il est répondu que le programme consiste en la réalisation d'un total de 22 logements.

Il est demandé des précisions sur la modification du programme de ces opérations. Il est répondu que la modification de programme consiste uniquement en une modification du plan de financement des opérations. Les arrêtés d'agrément initiaux ne concernent que des aides à caractère fiscale. Les présents projets de subvention ne consistent pas en l'attribution de subventions complémentaires.

AVIS N° 203-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logement dénommé « TEMANAVA » consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 48 logements, sis à Papeete Tahiti, et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat pour financer ce programme
(Lettre n° 7468/PR du 30/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la société Tahiti Nui habitat, pour un montant de **365 799 417 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé s'il s'agit de logements sociaux.
Il est répondu que 30% des logements construits seront de catégorie dite sociale, c'est-à-dire ayant un revenu mensuel moyen compris entre 1,6 et 2,7 fois le SMIG. Cette catégorie se distingue des logements sociaux de l'OPH destinés à un public ayant des revenus inférieurs à 2 SMIG.
Les 70 % restants sont dits « intermédiaires » c'est-à-dire pour un public qui perçoit des revenus compris entre 1,9 et 3,5 fois le SMIG, qui ne peuvent pas se loger décemment en logement libre, compte tenu des conditions actuelles du marché et notamment de la forte inflation sur les locations.
Il est précisé que la décence dans l'habitat signifie notamment avoir un nombre de pièces suffisant et que la priorité est de loger les familles décemment, avec un loyer permettant d'avoir un reste à vivre suffisant pour l'ensemble des membres de la famille.

Il est demandé des précisions relatives à la durée de location.
En réponse, il est rappelé que les textes prévoient un minimum de 5 ans et que les organismes privés, lorsque c'est possible, revendent le logement aux familles qui ont la capacité d'acquérir le bien. Si ce n'est pas le cas, le bien est maintenu dans le parc social de l'organisme.

Il est indiqué que cela permet d'avoir une mixité sociale au sein du bâtiment et les membres relèvent que c'est une bonne chose.

Il est demandé ce qu'il advient lorsque la famille ne peut pas acheter le bien à l'issue des 5 années.
Il est répondu qu'à l'issue des 5 années réglementaires de location, la plupart du temps les opérateurs des logements sociaux privés (OLSP) déduisent du prix de vente les loyers versés pendant les cinq premières années, ce qui permet d'avoir une décote du prix de cession. En outre, les ménages acquéreurs sont soumis au dispositif d'exonération de droits d'enregistrement.
S'ils ne peuvent pas acheter le bien et que l'organisme le permet, la loi sur les baux leur permet de maintenir le même loyer. Les loyers peuvent être révisés mais la limite d'augmentation de loyers est fixée par la réglementation.

Il est indiqué qu'en plus des systèmes d'aides à la pierre qui viennent déjà diminuer les loyers proposés par les sociétés, des aides personnelles au logement seront bientôt mises en place pour encourager l'acquisition du bien à l'issue des 5 ans ou encore augmenter la capacité des ménages en location. En effet, le taux d'effort des ménages est nettement supérieur à 30%, ce qui est normalement accepté sur le marché locatif.
Ces aides personnelles au logement seraient sous forme de fonds de garantie ou d'extension de l'aide au logement (APL) qui existe pour les locataires de l'OPH.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat conclu avec une personne privée et que les impayés ne seront pas forcément couverts par l'OPH.

Il est précisé qu'il pourra également être proposé un prêt.

Il est demandé si la commune de Papeete est prioritaire.
En réponse, il est rappelé que les demandes passent en commission, laquelle est composée de représentants de la société, du gouvernement et de la commune.
Le traitement demandé à la commission est de prioriser les personnes travaillant à Papeete pour éviter aux intéressés d'avoir à faire une longue route parce qu'ils habitent loin.

Il est demandé si les logements sont meublés.
En réponse il est rappelé que la réglementation n'impose pas de faire de la location meublée, en revanche toutes les opérations sont en semi-meublé, ce qui signifie qu'il n'y a pas de lit mais uniquement les installations minimales exigées par la règlementation (sanitaires et robinets).
Il est précisé que cela dépend des entreprises. Certaines entreprises privilégient le tout-confort mais dans ce cas, le loyer est plus élevé.

Un membre relève que le loyer d'un studio dépasse 100 000 F CFP en fonction de la commune.

Il est demandé s'il y a de tels projets à Punaauia.
Il est indiqué en réponse qu'il y a deux projets à Punaauia, dont l'un est déjà en location. Il s'agit de la résidence Raumaire de 32 logements.

Une deuxième résidence appelée Tetavake est encore en construction et devrait être louée à la fin de l'année 2023. Elle se situe sur une parcelle au-dessus de la mairie de Punaauia.
L'opérateur Puna ora a souhaité jouer la carte de la mixité sociale pour ce programme de trois bâtiments, dont l'un sera loué à la même catégorie sociale et intermédiaire, avec les mêmes installations et les mêmes parkings que les autres bâtiments.

AVIS N° 226-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA — Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2022.
(Lettre n° 7544/PR du 04/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA — Agence immobilière sociale de Polynésie française », pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que l'AISPF est une structure privée, association relevant de la loi 1901, exerçant une mission d'intermédiation locative, sur le parc privé de logements, qu'elle intervient auprès de la catégorie sociale des ménages, sans toutefois gérer des logements sociaux, et qu'elle dispose d'un parc social institutionnel géré par l'OPH, en tant que bailleur.

Pour les familles aux revenus modestes ne parvenant pas à se loger décemment dans le parc privé à un prix abordable, l'AISPF a pour rôle, non pas de suppléer l'OPH mais de le compléter. L'OPH a une importante demande de logements à satisfaire. L'AISPF vient donc en complémentarité, en captant du logement dans le parc privé en effectuant une démarche de prospection auprès des propriétaires privés, et surtout en prenant à sa charge 2/3 du montant du loyer, le tiers restant à la charge des ménages bénéficiaires du dispositif.

L'accompagnement des ménages figure également parmi les missions de l'association, le dispositif d'aide prévu n'étant que temporaire. En effet, il ne s'agit pas pour l'association de mettre à disposition un logement pérenne. Au bout de deux ans, les bénéficiaires doivent trouver à se loger de manière durable.

La Délégation à l'habitat et à la ville (DHV) travaille avec l'AISPF afin de favoriser davantage encore l'accès au logement autonome, qui peut se traduire par l'obtention d'un logement social du parc OPH, d'un logement intermédiaire du parc des OLSP, ou d'un logement du parc privé. D'ailleurs, certains propriétaires optent déjà pour la technique du bail glissant. Ainsi, plutôt que de conclure le bail directement avec l'AISPF, le bail est transféré directement sur la personne du locataire.

Il est alors demandé comment les locataires sont différenciés entre les salariés et les étudiants, et il est alors répondu que l'AISPF essaie de diversifier son public en prenant en charge les familles à loger mais également les étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement.

Les étudiants de l'Université de la Polynésie française rencontrent des difficultés particulières à se loger, car la Cité universitaire et les Centres d'hébergement des étudiants (CHE), qui proposent globalement 300 places, ne suffisent pas à satisfaire les 600 demandes reçues. L'AISPF intervient donc en complémentarité des logements qui sont institutionnellement gérés par l'État ou le Pays.

L'association s'adresse également aux « jeunes actifs », public qui faisait défaut jusque-là dans l'organisation du parcours résidentiel des ménages en difficultés, et se distinguant des « jeunes travailleurs », dont le suivi est assuré par la DPDJ en partenariat avec la DSFE.

En effet, certains jeunes polynésiens en sont à leur premier emploi ou suivent une formation de type CVD, aspirent à sortir du cocon familial, mais constatent l'écart important entre leurs capacités financières et l'ensemble des charges afférentes à la vie dans un logement individuel décent. L'AISPF intervient donc afin de combler cet écart.

La DHV a évoqué avec l'AISPF la possibilité d'un partenariat à créer avec le RSMA, car à la sortie de ce dernier, les jeunes, qui bien souvent ne souhaitent pas retourner dans leur famille, doivent justifier d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche.

L'idée consisterait donc à proposer au RSMA un partenariat pour que des jeunes du parc AISPF puissent rejoindre les parcours de formation du RSMA, ou que le RSMA confie à l'AISPF, sur critères, certains jeunes qui sortiraient de cette structure de formation, toujours avec l'idée de compléter l'offre de logements.

Il est ajouté que ce volet de l'activité de l'AISPF est ouvert aux jeunes âgés entre 18 et 30 ans, célibataires et sans enfant, ayant décroché un CDI, un CDD, une formation ou une mesure d'aide du SEFI, l'idée étant de donner à un jeune arrivant sur le marché du travail, le goût de vivre de manière autonome, et de le responsabiliser à travers le règlement des factures d'électricité, d'eau et ordures, et d'un tiers du montant du loyer. Pour les bénéficiaires de ce dispositif, l'AISPF assure la captation d'un studio ou d'un F2, si possible à proximité du lieu de travail ou de formation.

S'agissant du volet consacré aux étudiants, seuls les étudiants boursiers y sont éligibles, sachant que le critère de l'éloignement est également prépondérant, dans la mesure où il est apparu lors des réunions de commission d'attribution des logements étudiants, que les étudiants de la Presqu'île sont souvent défavorisés par rapport à ceux en provenance des îles, alors que les difficultés qu'ils rencontrent sont similaires.

Il est précisé qu'il est demandé aux étudiants boursiers une participation de 15 000 F CFP par mois pour un logement individuel, étant précisé que l'État, à travers le Haut-commissariat, propose également une allocation au logement en faveur des étudiants (ALE). Des pourparlers ont été entamés en 2017 avec le Haut-commissariat afin d'étudier la possibilité de cumuler une aide du Pays et l'ALE. Il apparaît cependant que cela n'est pas possible à ce stade compte tenu du statut des étudiants, lesquelles ne sont pas locataires mais uniquement occupants de logements, le locataire principal étant dans ce cadre l'AISPF.

Il est alors demandé ce qui est prévu en faveur des jeunes de moins de 30 ans, célibataires et avec un enfant, et il est répondu qu'une famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants à charge, est éligible au dispositif AISPF prévu en faveur des familles.

Il est fait remarquer qu'il est regrettable de limiter l'éligibilité au dispositif de l'AISPF prévue en faveur des étudiants, aux seuls étudiants boursiers, dans la

mesure où ces étudiants sont aidés, alors que de nombreuses familles de la classe moyenne rencontrent des difficultés à financer des études supérieures. Il est toutefois souligné qu'il incombe aux responsables politiques de permettre l'élargissement du public aidé par l'association.

Il est ensuite demandé comment la décision d'apporter une aide est prise, en rappelant que l'AISPF peut intervenir dans le cadre d'un relogement d'urgence lié à une expulsion ou à des conflits familiaux, et qu'il arrive cependant que les familles orientées vers l'AISPF par les élus, reviennent vers ces derniers en indiquant qu'elles n'ont pas pu bénéficier du dispositif au motif qu'elles n'ont pas présenté de projet, sachant que les familles recherchant un logement en urgence n'ont souvent pas d'autre plan au terme des deux années d'aide proposées par l'AISPF qu'éventuellement obtenir un logement OPH.

Il est alors répondu que, pour ce type de situation, l'association n'intervient que sur signalement de la DSFE, service vers lequel les élus pourraient diriger les familles rencontrant des difficultés à se loger. L'AISPF est quant à elle tributaire des enquêtes sociales menées par les services sociaux, mais tente néanmoins de sensibiliser les familles à l'importance des documents administratifs à fournir, au fait de déclarer les éventuelles pertes de documents auprès des services administratifs concernés, etc.

Concernant les délais de traitement des demandes par l'AISPF, il est indiqué que, dès lors que l'association dispose d'un dossier de demande complété d'une enquête et des documents requis, le traitement peut être très rapide, le statut d'association de l'AISPF ayant été retenu précisément afin de pouvoir agir sans les lourdeurs inhérentes au fonctionnement d'un service administratif.

Concernant la prise de décision, l'association applique un règlement intérieur prévoyant, parmi les critères d'éligibilité, des conditions de ressources. Si des plafonds de revenus à ne pas dépasser sont prévus, aucun minimum de ressources n'est fixé. Un calcul est néanmoins effectué sur les ressources dont la famille dispose et les charges qu'elle doit supporter. Dans l'hypothèse où, sans même avoir inclus la participation au paiement du loyer, il apparaît que ces ressources sont inexistantes, il sera impossible pour l'association de donner une suite favorable à la demande de la famille, car cela reviendrait à reporter ultérieurement les difficultés auxquelles celle-ci serait confrontée.

Il est rappelé en outre que l'association est déjà confrontée à des défauts de paiement de la part d'occupants de logements, ce qui explique d'ailleurs que l'équipe de l'association comprenne une personne chargée du contentieux.

L'AISPF, après 12 ans d'existence, connaît un cumul d'impayés d'environ 37 millions de F CFP, avec des procédures en cours, des dossiers d'expulsion de familles refusant de payer et de libérer les logements. Il est indiqué néanmoins que l'association a su conserver une certaine proximité avec les occupants. Ainsi, sur 5 procédures menées en 12 ans, l'association n'a fait appel aux forces de l'ordre qu'à une seule occasion.

L'accompagnement humain des occupants, que l'association rencontre une fois par mois lors de visites à domicile visant à contrôler l'état du logement, la mise en œuvre des éventuels projets de formation au SEFI, etc., permet à l'association de s'assurer que les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent dans une démarche visant à faire évoluer favorablement leur situation, étant rappelé que l'objectif est de les rendre autonomes au bout de deux ans. Si l'hypothèse d'un retour en famille élargie est la seule perspective ouverte au terme de ces deux années, l'association assimile cela à un semi-échec. Or, l'AISPF adopte d'une certaine façon une logique d'entreprise, selon laquelle tout investissement doit produire un résultat, étant rappelé que le dispositif repose sur des financements sollicités auprès du Pays.

Il est donc rappelé que le critère d'attribution le plus important est celui du projet présenté par les demandeurs, en précisant que l'association peut comprendre le désarroi des familles recherchant un logement dans l'urgence. Il est ainsi précisé qu'il n'est pas demandé aux familles de présenter immédiatement un projet comprenant l'objectif d'accéder à un logement de manière autonome au terme du délai de 2 ans. Le dialogue avec les familles concernées permet néanmoins de les sensibiliser à l'intérêt de cette démarche, et celles qui acceptent de la suivre sont invités à présenter les documents requis le plus rapidement possible.

Il est ajouté que les foyers d'hébergement de l'association EMAUTA sont destinés à répondre aux situations d'urgence, et que l'AISPF proposait également un volet « urgences » dans son dispositif. Cependant, dans le cadre d'un audit réalisé par la Chambre territoriale des comptes (CTC), l'AISPF étant l'association la plus subventionnée par le Pays, il a été constaté que ce volet d'urgence n'était pas actionné de manière récurrente. L'association a indiqué que cela était dû au fait que certaines situations ponctuelles pouvaient s'étendre sur des années, avec des relogements temporaires d'urgence, prévus initialement sur des durées d'un mois, qui conduisaient les occupants à rester dans le logement en question pendant cinq ans. La CTC a donc recommandé à l'association d'actualiser son règlement intérieur, ce que l'association a fait en août 2022, en retirant ce volet de son activité.

Il est enfin demandé si les loyers des logements mis à disposition de l'AISPF sont négociés avec les propriétaires, et il est répondu que les propriétaires sont parfaitement informés du fait que l'association bénéficie d'un financement du Pays à hauteur de 300 millions de F CFP et qu'elle n'est pas soumise aux délais d'attente observés dans des services administratifs. Ils savent que lorsqu'un logement est pris à bail, les stipulations du bail seront respectées (*versement de la caution, respect des dates de paiement du loyer, paiement de l'assurance du logement*), l'association prenant en outre un engagement moral de remettre le logement en état lorsqu'il sera libéré. Il est admis que certaines familles ne sont pas précautionneuses. Un poste budgétaire est donc prévu à cet effet, d'un montant de 15 millions de F CFP par an, visant à financer les éventuels travaux de peinture, la réparation des dommages (*ex : vitre brisée lors du passage de la débroussailleuse*).

Il est indiqué que la question s'est posée au sein du conseil d'administration de l'association de solliciter des occupants le financement de ces travaux, mais que cela ne paraît pas envisageable eu égard au niveau de ressources des bénéficiaires du dispositif.

La discussion revient ensuite sur la question du logement des étudiants. Il est alors précisé que l'AISPF accueille le public des étudiants boursiers depuis 2017, et qu'elle a procédé à une mutualisation de la constitution des dossiers. En effet, un étudiant souhaitant obtenir un logement doit aujourd'hui constituer un dossier pour la résidence universitaire de l'UPF, ou un dossier de demande de logement auprès de l'OPH, qui gère les CHE d'Outuamoro et de Paraita. Lorsque les commissions d'attribution de l'Université et de l'OPH se tiennent, les dossiers des étudiants n'ayant pas obtenu de logement, sont transmis à l'AISPF, étant précisé que l'association applique également des critères d'attribution, pour 50 places, et que bien souvent, ce sont les étudiants de la Presqu'île et de Moorea qui se retrouvent en fin de liste.

Il est indiqué que l'AISPF demande que l'étudiant ait un parcours réussi pour pouvoir bénéficier du dispositif. Ainsi, les redoublants ne sont pas retenus.

Il est enfin souligné, concernant les délais de dépôt des demandes de logement, que l'OPH communique à partir du mois d'avril pour un dépôt au plus tard au début du mois de juin, en prévision d'une commission devant se réunir au mois de juillet. Cependant, énormément d'étudiants ne respectent pas ces délais et se plaignent de ne pas être informés.

AVIS N° 240-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Diagnostic amiante et plomb des lotissements OPH – Etudes » communes de Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Teva I Uta (Papeari), Taiarapu Est (Tautira), Paopao (Moorea) et Uturoa (Raiatea)
(Lettre n° 7610/PR du 05/10/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Diagnostic amiante et plomb des lotissements OPH, pour un montant de **55 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est fait observer que les logements datant d'avant l'année 2008 doivent faire l'objet de diagnostics amiante. Il est alors précisé que les diagnostics prévus permettent de chiffrer les opérations de désamiantage, en ajoutant que les logements ayant fait l'objet d'une accession à la propriété ne sont pas concernés par ces diagnostics.

AVIS N° 241-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- **« Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées – Travaux (CDP2) – TIKEHAU (TUAMOTU) » ;**
- **« Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées – Travaux (CDP2) – HAKAPEHI » commune de NUKU-HIVA.**

(*Lettres n°s 7616 et 7617/PR du 05/10/2022)*

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées – Travaux (CDP2) – TIKEHAU (TUAMOTU) », pour un montant de **115 498 807 F CFP** ;
- « Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées – Travaux (CDP2) – HAKAPEHI » commune de NUKU-HIVA, pour un montant de **122 806 084 F CFP.**

Discussions :

Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 242-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération :
- **« Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - TAKAPOTO » commune de TAKAROA ;**
- **« Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - MANIHI (TUAMOTU) » ;**
- **« Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - FAKARAVA (TUAMOTU) ».**

(Lettres n°s 8264, 8267 et 8269/PR du 28/10/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération :
- « Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - TAKAPOTO » commune de TAKAROA pour un montant de **254 889 737 F CFP** ;
- « Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - MANIHI (TUAMOTU) pour un montant de **227 126 597 F CFP** » ;
- « Construction de FARE S2 sur parcelles viabilisées - Travaux - FAKARAVA (TUAMOTU) » pour un montant de **213 819 340 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont félicité et encouragé l'OPH pour la mise en place de ce type d'opération qui a pour objet de loger les habitants des TUAMOTU.
Les membres ont l'espoir qu'au travers de ce dispositif, certains habitants soient incités à revenir vivre aux TUAMOTU.

Il est répondu que c'est l'objet des opérations proposées par l'OPH.

Les membres ont toutefois fait remarquer que les demandes faites à l'OPH ne font pas assez l'objet d'enquêtes poussées sur la situation réelle des demandeurs. Pour les membres, il serait plus judicieux que le Pays ou l'OPH vienne sur le terrain pour vérifier et renforcer les contrôles avant l'attribution des logements.

Sur les lotissements prévus en location-vente

Il est répondu que ces lotissements ont été initialement prévus dans un « contrat de projet 2015-2016 ». Toutefois, des blocages survenus au niveau des permis de construire ont fait que la viabilisation des terrains ne pouvait pas être mise en œuvre. Le contrat de projet précité prévoyait notamment que :
- les viabilisations soient financées à hauteur de 100% par le Pays ;
- les constructions soient cofinancées par l'Etat, à hauteur de 50%.

Le contrat de projet visait initialement un public de 140 personnes en système normal, ce qui, dans la pratique, s'est heurté à des difficultés, car cet effectif n'a pas pu être atteint, gelant ainsi le démarrage des constructions.
De plus, l'absence de démarrage des travaux allait engendrer, pour l'OPH, une perte de 870 000 000 F CFP de financement au 2 février 2022.

L'OPH et l'Etat ont donc procédé à une modification du contrat initial. Ainsi, les lotissements prévus en système normal sont passés en location-vente, les locataires deviendront propriétaires du *fare* et du foncier à l'issue d'un délai de 5 ans.

Sur le système d'attribution des logements par l'OPH

Il est répondu qu'une erreur faite au niveau des enquêtes pouvait être la cause de ces contrôles « post-attribution ». Il est annoncé qu'un nouveau système a été instauré par l'OPH, qui prévoit désormais que l'Office procèdera à un contrôle minutieux en amont de toute saisie de la Commission d'Attribution des Foyers (CAF).

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention de location est établie avant toute opération d'attribution de foyer au futur locataire. Il est annoncé toutefois qu'en vertu du fait que ces derniers ne lisent pas les conventions, notamment s'agissant des frais de remboursements des foyers, l'OPH doit en conséquence, renforcer son contrôle « post-attribution ».

Il a également été mentionné qu'il devenait nécessaire de revoir la règlementation en matière de logements sociaux. Il est reproché à cette dernière de ne pas assez se rapprocher de la réalité, préférant l'aspect financier de la situation des locataires plutôt que l'aspect social de ces derniers.

Les membres ont indiqué que les dossiers de 2022 sont mieux traités, alors que ceux de 2000 sont moins bien traités.

Il est répondu qu'en effet, des problématiques apparaissent au niveau des anciennes demandes, l'OPH a donc agi en conséquence et priorisé ces dernières.

Les membres regrettent que l'attribution des foyers soit soumise à l'avis des communes, pour l'octroi du permis de construire, du fait que ces dernières sont conditionnées par leur électorat.

Il est répondu que désormais, si l'octroi du permis de construire est bien soumis à l'avis des communes, à l'issue d'un mois, si ces dernières ne rendent pas leur avis, le permis de construction est considéré favorable.

S'agissant des lotissements sur TAKAPOTO

Les membres ont demandé pourquoi, s'agissant des foyers bâtis aux Tuamotu, il n'y a qu'une seule fenêtre alors que le climat local ne s'y prête pas.

Il est répondu que l'OPH ne peut pas proposer des foyers ouverts, en raison de contraintes structurelles et de contraintes normatives, à savoir les règles de sécurité anticyclonique.
Il est par ailleurs mentionné que la gamme de foyer proposé par l'OPH sera désormais modulable, en ce sens que des foyers bâtis en F3 pourront être rebâtis en F4 ou en F5, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent.

S'agissant des lotissements de Moorea

Les membres ont fait remarquer que sur Moorea, à Haapiti, deux foyers avaient leur base cimentée permettant aux propriétaires de ranger leurs affaires en dessous.

Il est répondu que c'est une mauvaise idée car dans le fonctionnement d'un *fare* OPH, les pilotis ont un rôle à jouer pour permettre une ventilation.
Il est mentionné que les études hydrométriques, relatives à l'humidité dans l'air sur les saisons sèches et pluvieuses, ont montré que le bois utilisé en « sous-face », gonfle et dégonfle.

S'agissant du Fare bioclimatique à Moorea

Les membres ont rappelé qu'en 2015 à Moorea-Paopao, l'OPH avait entreprit de construire un *fare* bioclimatique plus respectueux de l'environnement. Les membres ont demandé si, son adaptation en *fare* social était envisageable.

Il est répondu que l'adaptation de ces *fare* bioclimatique en *fare* social n'est pas envisageable puisque que ce dernier présente un coût de construction trop élevé, à savoir 32 000 000 F CFP/*fare*.

S'agissant des taux d'impayés

Les membres ont mentionné que sur la période de 2004 à 2012, le taux d'impayé avoisinait 1 000 000 000 F CFP et ont demandé si des améliorations ont été faites en la matière.

Il est répondu qu'en effet, des progrès ont été constatés mais qu'au niveau des impayés, il était normal de regarder au cas par cas.

Les membres ont tenu à rappeler que ce procédé présente le risque que les locataires étant en mesure de payer, estiment qu'il y a rupture d'égalité entre locataires et décident par la suite de ne plus payer.

Il est répondu qu'il est nécessaire de nuancer ce propos car, durant cette période, certains locataires étaient déjà propriétaires du foyer et n'étaient plus tenus de le rembourser.

S'agissant de l'assurance des foyers en cas de sinistre

Les membres ont demandé si le locataire doit avoir une assurance et si cette dernière, en cas de sinistre constaté, couvre l'entièreté des dommages causés.

Il est répondu qu'en vertu du contrat de location signé par le locataire lors de l'attribution du *fare* par l'OPH, ce dernier doit avoir obligatoirement contracté une assurance, qui est de 35 000 F CFP par an.

AVIS N° 272-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du programme de logement dénommé « Hianau », consistant en la construction de 3 logements, sis à Faa'a Tahiti et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Hianau pour financer ce programme
(Lettre n° 8272/PR du 28/10/2022)

<u>*Objet :*</u> Agrément du programme de logement dénommé « Hianau », consistant en la construction de 3 logements, sis à Faa'a Tahiti et attribuant une subvention d'investissement en faveur de la société Hianau pour financer ce programme pour un montant de **27 171 286 F CFP**.

<u>*Discussions :*</u>

Les membres ont demandé des précisions sur cette opération financière.

Il est répondu que la subvention attribuée par le Pays sera rétrocédée au locataire sous la forme d'une réduction de loyer et que le coût de construction, au mètre carré, pour un F4 est de 400 000 F CFP, ce qui se traduira par un loyer mensuel de 300 000 F CFP.

AVIS N° 273-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Acquisition VAIMEAMEA – Foncier » commune de AFAAHITI – TAIARAPU EST.
(Lettre n° 9498/PR du 02/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **382 850 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 307-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA – Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour le financement de la location de logements supplémentaires à destination de familles et étudiants boursiers au titre de l'exercice 2022.
(Lettre n° 9679/PR du 09/12/2022)

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « RAHU ORA - Agence immobilière de Polynésie française », pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions :

La qualité du dispositif proposé par l'association, étant largement reconnue, il est demandé si le montant de la subvention proposée est suffisant.

Il est alors rappelé que cette subvention constitue un complément à l'aide que le Pays a déjà attribué pour un montant de 300 000 000 F CFP, et qu'elle concerne le public particulier des étudiants boursiers. En effet, le Centre d'hébergement des étudiants d'Outumaoro fait l'objet de travaux de rénovation depuis la rentrée de septembre 2022, et notamment un bâtiment pouvant en principe héberger 50 étudiants. Il a donc été demandé à l'AISPF d'ajouter aux 50 étudiants bénéficiant déjà de son dispositif, 50 étudiants supplémentaires, sur la période allant de septembre à décembre 2022. Cette opération représente un montant de 17 millions de F CFP en financement de loyers.

Il est précisé également qu'un nombre relativement important d'expulsions étant en cours, l'AISPF a sollicité du Pays un montant complémentaire d'aide pour intervenir également auprès du public des familles expulsées sur les quatre derniers mois de l'année 2022.

Il est ensuite demandé si l'AISPF intervient également sur l'île de Moorea, en cas d'expulsions ou de destructions de maisons à la suite d'un incendie, et il est répondu par l'affirmative, en précisant que cette intervention s'effectue sur sollicitation des services sociaux présents sur l'île. L'AISPF assure ainsi déjà le suivi de certaines familles de Moorea, étant toutefois précisé qu'il a été constaté un problème de solvabilité des familles de l'île, celles-ci très souvent n'étant pas en mesure de prendre en charge le 1/3 du loyer restant à leur charge.

Il est rappelé que l'intérêt de ce dispositif réside dans le fait qu'il associe plusieurs partenaires, les familles bénéficiaires, l'AISPF et la DSFE, l'accompagnement social revêtant une importance particulière pour la priorisation des dépenses afférentes au logement, dans le budget des familles.

Il est ensuite demandé si, en termes de bilan du dispositif, l'AISPF constate une amélioration de la situation, et il est répondu qu'avec l'augmentation du coût de la vie notamment cette année, le nombre de familles souhaitant bénéficier de ce dispositif est en hausse, cette évolution tenant également au fait que l'AISPF soit une association de plus en plus connue.

Il est précisé qu'une évolution notable concerne les familles qui, auparavant, n'avaient pas besoin de solliciter des aides sociales, et qui désormais se retrouvent dans cette situation.
Il est ajouté que, d'une manière générale, sur le logement social et le logement aidé, il existe trois dispositifs, l'OPH (*3 800 logements dans le parc*), l'AISPF, qui gère 295 logements en 2022, et les promoteurs agréés OLSP (*Organismes de logement social privé*), qui représentent environ 130 logements construits.

Le dispositif global s'adressant à des publics variés, il est présenté comme étant complet, en précisant néanmoins que, sur les 3 800 logements que propose le parc OPH, l'établissement enregistre 4 200 demandes en attente. L'AISPF également observe chaque année une demande de plus en plus forte. S'agissant des programmes OLSP, pour chaque construction, le nombre de demandes pour bénéficier de ces logements explose.

Ainsi, bien que le dispositif puisse être complet, il est indiqué que l'effort à fournir pour résorber l'ensemble des demandes, est considérable et ne peut se traiter que sur plusieurs années.

AVIS N° 328-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Infrastructure MAMAO VALLON – Etudes » commune de PAPEETE.
(Lettre n° 9906/PR du 16/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Infrastructure MAMAO VALLON – Etudes » commune de PAPEETE, pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation du site de l'ancien hôpital, et qu'il prévoit la construction de 199 logements et de certaines infrastructures, alors qu'en principe l'OPH n'a pas vocation à réaliser la construction d'infrastructures.

Il est ainsi précisé que c'est en l'absence d'autre interlocuteur qu'a été confiée à l'OPH la construction d'infrastructures telles que des réseaux de voirie desservant les futurs bâtiments, et qu'il s'agit du seul dossier de ce type qui sera confié à l'OPH.

Cette décision a été prise en comité technique et en comité de pilotage du projet. Un partage des attributions a été opéré entre l'OPH et G2P, lequel construira quant à lui tous les équipements dévolus à la santé, sur une parcelle attenante à celles concernées par ce projet. Ce partage a été décidé d'un commun accord et semble satisfaire l'ensemble des acteurs concernés.

À une question posée ensuite sur le devenir de ce domaine dans sa globalité, il est répondu que la partie arrière de ce site est destinée à la construction de

logements, en précisant qu'aujourd'hui le foncier sur ce site est détenu par G2P, qui cèdera à l'OPH la partie de cet ensemble foncier devant accueillir les logements ainsi que la voirie. G2P devrait en revanche conserver la gestion du parc, qui pourrait devenir un parc de loisirs, ou servir uniquement à accueillir des foires comme c'est le cas actuellement. G2P y construira également un futur Pôle santé, et la commune enfin porte un projet de construction d'une caserne de pompiers.

La répartition de cet ensemble foncier actuellement détenu par G2P, entre ce dernier, l'OPH et éventuellement d'autres partenaires, doit faire l'objet d'un traitement au niveau de la Direction des affaires foncières (DAF) dès le début de l'année 2023.

AVIS N° 329-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
– « Domaine AHNNE – Etudes » commune de PAEA ;
– « Viabilisation de parcelles ATEHUI – Etudes » commune de PAPARA.
(*Lettres n°s 9959 et 9960/PR du 20/12/2022*)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
- « Domaine AHNNE – Etudes » commune de PAEA, pour un montant de **30 000 000 F CFP** ;
- « Viabilisation de parcelles ATEHUI – Etudes » commune de PAPARA, pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 330-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S. pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement d'un câble sub-lagonaire entre Teahupoo et Tautira
(Lettre n° 2893/PR du 28/04/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S, pour un montant de **11 525 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont souhaité avoir connaissance du coût global de l'opération « déploiement d'un câble sub-lagonaire entre Teahupoo et Tautira ».

Il a été répondu que le coût global de cette opération est estimé à près de 167 000 000 F CFP, répartis à parts égales entre les travaux et le matériel, et que cette subvention concerne uniquement les études pour la pose de ce câble.

Il a été précisé que le chantier pourrait intervenir entre novembre 2022 et mars 2023, pour une durée de pose du câble de deux semaines, et que le projet qui fait état de 36 kilomètres de linéaire à une profondeur de 40 mètres permettra de sécuriser les installations existants Honotua (Tautira) et Manatua (Teahupoo).

Les membres ont également demandé si cette opération intervient uniquement dans le cadre des prochains jeux olympiques.

En réponse, il a été indiqué que les jeux olympiques 2024 ont poussé à la réalisation de cette opération et que l'avantage à en tirer, est que la Polynésie française ne sera pas seule à financer ce projet, le comité organisateur des jeux olympiques intervient également dans le financement, en plus des fonds propres de la société ONATI.

AVIS N° 62-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S. pour le déploiement de la 4G dans les archipels éloignés
Lettre n° 3906/PR du 02/06/2022)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur ONATI S.A.S, pour un montant de **249 913 254 F CFP**.

Discussions :

Il est proposé des informations aux jeunes, afin de dissocier l'évolution technologique et le retour à la « nature », dans les îles éloignées.

Il est présenté en conseil des ministres le désenclavement numérique dans les îles éloignées. La société ONATI améliore la connectivité dans les îles éloignées, notamment celles qui sont reliées par les câbles. Honotua, Natitua Nord et pour l'année prochaine, Natitua Sud. Lorsqu'ils ont un câble, ils ont le débit et donc peuvent installer les pylônes, qui captent les ondes hertziennes. La 4G déploie cette connectivité. Une carte est présentée aux membres, où figure la 1re phase de déploiement : les atolls connectés seront Ahe, Takaroa et Takapoto. La 2e phase démarrera en septembre 2022. La commune de Rangiroa a souhaité la connexion 4G. Pour cela, un pylône sera installé sur le site du Lagon bleu, parce que c'est un site très fréquenté par les touristes, et les touristes souhaitent publier des photos immédiatement. La société Onati étudie un projet pour déployer sur Mataiva, cela nécessite un déploiement de plusieurs pylônes.

Il est demandé s'il y a de la prévention. À cela, il est répondu qu'il relève de la responsabilité des parents de limiter l'accès des enfants au web, les communes devraient tenir une réunion d'information pour la population.

AVIS N° 91-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SAS FARE RATA pour financer :
- La reconstruction et la rénovation des bureaux de poste des des Iles Marquises et des Tuamotu ;
- La reconstruction du bureau de poste d'Uturoa à Raiatea ;
- La rénovation du bureau de poste de Vaitape à BORA BORA.
(Lettres nos 8475, 8476, 8477/PR du 02/11/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la SAS FARE RATA pour financer :
- La reconstruction et la rénovation des bureaux de poste des des Iles Marquises et des Tuamotu pour un montant de **71 046 000 F CFP** ;
- La reconstruction du bureau de poste d'Uturoa à Raiatea pour un montant de **150 000 000 F CFP** ;
- La rénovation du bureau de poste de Vaitape à BORA BORA pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

S'agissant des opérations à réaliser aux îles Marquises et aux Tuamotu

S'agissant des bureaux de poste présents dans l'archipel des Marquises, il est mentionné :
- qu'à PUAMAU situé à HIVA OA, il s'agit d'une rénovation ;
- qu'à HATIHEU situé à NUKU HIVA, il s'agit d'une reconstruction qui fait suite à l'aménagement du territoire qui prévoyait une élévation de 100 mètres par rapport au niveau de la mer.

S'agissant des bureaux de poste présents dans l'archipel des Tuamotu, il est mentionné :
- qu'à AHE, FAKARAVA et APATAKI, il s'agit d'une reconstruction ;
- qu'à ARATIKA, il s'agit d'une rénovation complète.

Les membres ont demandé si la subvention sollicitée au Pays, pour les 6 opérations précitées, représente bien 71 046 000 F CFP.

Il est répondu par l'affirmative, ce qui représente environ 12 000 000 F CFP de frais de rénovation ou de reconstruction par bureau de poste.
Par ailleurs, il est indiqué que ladite subvention couvre 61% de l'ensemble des coûts additionnels des 6 opérations, dont 39% seront supportées par OPT et Fare Rata au travers d'un prêt.

S'agissant du bureau de poste situé à UTUROA

Les membres ont demandé s'il s'agissait bien de travaux de reconstruction complète et s'ils avaient démarré en mai 2022.

Il est répondu qu'en effet, ce sont des opérations de reconstruction complète, nécessaires du fait que le bureau de poste actuel de l'OPT n'est plus fonctionnel depuis 2019 et que la structure d'accueil des usagers n'est pas adaptée.

S'agissant de la date de démarrage des travaux, il est indiqué que le permis de construire a été déposé le 4 novembre 2022. L'objectif est de démarrer les opérations de destruction dans les plus brefs délais, à savoir fin novembre 2022 conformément au calendrier prévisionnel.

Les membres ont indiqué que le démarrage des travaux a pourtant été estimé à mai 2022.

Il est répondu que le démarrage du projet date bien de mai 2022, toutefois il était nécessaire d'effectuer un travail d'étude et de programmation en amont des opérations de démolition, à savoir préparer les avant-projets, identifier les travaux à réaliser, effectuer les demandes de tests amiante.

Les membres espèrent que ce retard de démarrage des opérations de reconstruction n'aura pas trop d'impact sur l'achèvement des travaux estimé à décembre 2023.

Il est répondu que le dernier planning prévisionnel fourni par le maitre d'œuvre à la société Fare Rata, a amené cette dernière à estimer l'achèvement des travaux, avec aménagements des abords, à fin janvier 2024.

Il est par ailleurs indiqué que lorsqu'il est fait mention du démarrage de l'opération, il est, en réalité, fait mention de la lettre de complétude relative à la demande de subvention réceptionnée par le MEF qui date de mai 2022.
Il est mentionné qu'avant cette date, la société n'était pas autorisée à commencer ses opérations d'études et de programmations, ce qui a eu pour incidence de retarder d'un mois, le commencement prévisionnel des travaux.

S'agissant du programme général du parc immobilier de l'OPT

Les membres ont demandé si un programme général de rénovation du parc immobilier de l'OPT, sur tous les archipels, existait.

Il est répondu qu'en effet, un programme global de rénovation du parc immobilier existe, du fait que le réseau des bureaux de poste nécessite en permanence, plusieurs rénovations.
Il est indiqué que l'ensemble des travaux de rénovation sont identifiés et inscrits dans un projet de rénovation globale.

La société a par ailleurs ciblé 17 bureaux de poste qui nécessitent une rénovation majeure, à savoir aux Australes, à Rurutu et à Tubuai.

S'agissant de la variation de la part financière du Pays selon la zone géographique

Les membres ont demandé pourquoi la participation financière du Pays varie en fonction des archipels.
En effet, les membres mentionnent que sur les opérations à mener :
- aux îles Marquises et aux Tuamotu, la participation du Pays est à hauteur de 100% ;
- à Raiatea, la participation du Pays est à hauteur de 81% ;
- à Bora Bora, la participation du Pays est à hauteur de 62%.

Il est répondu que cette variation est due au changement de taux et à l'augmentation du prix des matériaux et des transports.

Par conséquent, sur les opérations à mener aux îles Marquises et aux Tuamotu, il est rappelé que le coût total initial de l'opération sera revu à la hausse, soit

de 71 046 000 F CFP à 117 000 000 F CFP, la quote-part du Pays ne sera plus de 100% mais passera à 61%.

Il a été également indiqué que :
- sur UTUROA, la quote-part prévisionnelle du Pays était initialement de 82%, soit 150 000 000 F CFP, toutefois, les dernières estimations ont revu à la hausse ce montant prévisionnel, soit à 196 000 000 F CFP, faisant passer la quote-part du Pays à 76%.
- sur VAITAPE, la quote-part prévisionnelle du Pays était initialement de 62%, soit 50 000 000 F CFP, les dernières estimations ont cependant revu à la hausse ce montant prévisionnel, soit à 81 105 000 F CFP.

AVIS N° 277-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***
* *De 10 h 04 à 10 h 21 : Sortie de M. Teina MARAEURA – N'a pas participé ni aux débats, ni au vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S FARE RATA pour la modernisation du système information (SI – NIU ORA) lié à son activité commerciale.
(Lettre n° 9049/PR du 21/11/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la S.A.S FARE RATA, pour un montant de **92 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur le développement d'une market-place locale*

Les membres ont demandé de quelle façon la SAS FARE RATA envisage le développement de la plate-forme e-commerce et si cette dernière a, par le passé, travaillé sur un projet similaire.

Il est répondu que le projet SI NIU ORA consiste à moderniser les systèmes d'information pour la société et se décompose en trois modules :
- une gestion commerciale moderne et totalement intégrée ;
- une ges market-pltion de relation client ;
- uneace ou e-commerce, qui proposera tous les produits de Fare Rata en ligne.

Il est indiqué que ce dernier point vise à développer une plateforme digitale qui reliera les producteurs locaux/internationaux et les consommateurs locaux/internationaux.

Les membres souhaitent connaitre la place des îles éloignées dans ce projet.

En réponse, il est indiqué que cette évolution des systèmes d'information de la société sert à satisfaire les îles éloignées en particulier, en proposant à ces dernières un service de proximité en adéquation avec leurs besoins (activités de colis, réapprovisionnement régulier, etc.)

➢ *Sur l'activité bancaire de la SAS FARE RATA*

Les membres ont demandé quel est le rôle de la SAS FARE RATA dans les transactions bancaires.

En réponse, il est indiqué que la SAS Fare rata, filiale de l'OPT, est en charge des activités postales, digitales et de négoce. Toutefois, à partir du 03 août 2022, les services financiers, jusqu'ici assurés par FARE RATA, ont été transférés à Marara paiement, en application de la règlementation, faisant de FARE RATA l'agent agréé par l'autorité des banques pour le compte de Marara Paiement.

AVIS N° 281-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur d'ONATI S.A.S. pour le déploiement d'un câble sub-lagonaire à la presqu'île de TAHITI.
(Lettre n° 9598/PR du 07/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur d'ONATI S.A.S, pour un montant de **148 832 630 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 311-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiée S.A.S FARE RATA pour l'exercice 2022.
(Lettre n° 9640/PR du 08/12/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiée S.A.S FARE RATA, pour un montant de **1 000 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que cette subvention repose sur une convention conclue pour quatre années entre Fare Rata, le Groupe OPT et le Pays, afin d'améliorer la rentabilité de la société. Fare Rata a ainsi l'obligation de présenter des programmes permettant d'améliorer sa rentabilité, et l'OPT et le Pays s'engagent quant à eux à accompagner ce développement et participer à l'équilibre de la société.

La convention prévoit des indicateurs qui, chaque année entre septembre et novembre, font l'objet d'un rapport présenté à une commission de suivi des performances de la société, laquelle est composée de l'OPT, du Pays et de Fare Rata. La demande de subvention du Pays est ensuite déposée au mois de novembre, en prévision d'un décaissement des fonds au mois de décembre (ou janvier), suivant le calendrier prévu dans la convention, ceci permettant d'ajuster le montant de la subvention à solliciter du Pays.

Il est précisé, à titre d'exemple, que malgré l'enregistrement de pertes, la société Fare Rata a amélioré son niveau de rentabilité de près d'1 milliard de F CFP en trois ans, ce qui a permis au Pays de réduire sa participation, de 1,7 milliard de F CFP initialement à 1 milliard de F CFP cette année.
Fare Rata a en effet entrepris d'importants travaux, en poursuivant notamment l'objectif de réduire ses charges d'exploitation, à travers notamment la rationalisation de l'organisation des bureaux de poste, la fermeture de certains bureaux de poste tels que ceux des centres Moana Nui et Tamanu à Punaauia, qui ont été recentrés sur Punavai. L'objectif a été de conserver autant que possible les bureaux de poste dans les îles, compte tenu de leur rôle important pour les populations, en termes de transmission des informations et d'accès aux services bancaires.

La société a travaillé également sur ses effectifs et sur le développement du chiffre d'affaires sur ses activités purement commerciales, et non pas sur celles rattachées à sa délégation de service public, dont la société a tenté d'améliorer la qualité sans en augmenter les coûts.

La subvention de fonctionnement du Pays, qui pourrait être assimilée à une subvention d'équilibre, n'étant attribuée qu'en fin d'année, il est précisé que la société prend en charge l'ensemble de ses dépenses tout au long de l'année en attendant le versement de la subvention, en bénéficiant néanmoins du concours de la holding, qui octroie également à sa filiale une subvention, par acomptes au fur et à mesure de l'année, en rappelant que Fare Rata génère également des revenus en réalisant 3 milliards de F CFP de chiffre d'affaires. Fare Rata reverse ainsi en fin d'année les fonds qu'elle doit à Onati.

AVIS N° 312-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de ONATI S.A.S. pour :
– la réalisation des travaux de modernisation du réseau de faisceaux hertziens de l'archipel des Marquises et de l'île de Mataiva ;
– le déploiement du Réseau Très Haut Débit interservices publics (RTHD.PF) de la Polynésie française.
(*Lettres n°s 9971 et 9974/PR du 20/12/2022*)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de ONATI S.A.S. pour :
- La réalisation des travaux de modernisation du réseau de faisceaux hertziens de l'archipel des Marquises et de l'île de Mataiva, pour un montant de **322 000 000 F CFP** ;
- Le déploiement du Réseau Très Haut Débit interservices publics (RTHD.PF) de la Polynésie française, pour un montant de **616 569 660 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la réalisation des travaux de modernisation du réseau de faisceaux hertziens de l'archipel des Marquises et de Mataiva*

Il est rappelé que la modernisation du réseau de faisceaux hertziens s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, dont l'objectif principal est de pouvoir réduire l'écart numérique entre l'archipel de la Société notamment et les îles éloignées.

Des travaux de modernisation seront également effectués sur l'île de Tubuai, en commençant par l'atterrage du câble Natitua Sud prévu durant le premier semestre 2023.

La discussion porte ensuite sur le raccordement des foyers de l'île de Tahiti à la fibre optique. Il est indiqué qu'il a été annoncé il y a deux ans un remplacement des décodeurs fournis aux abonnés. Il est alors répondu que les décodeurs TV sont effectivement des produits d'une technologie ancienne, obsolète, et qu'il a fallu à ONATI repenser complètement son écosystème, pour tout remettre à neuf à partir de l'année prochaine, ONATI observant également les mises à jour intempestives qui s'opèrent sur les décodeurs TV actuels.

Le comité de pilotage d'ONATI a validé cette nouvelle stratégie TV pour l'année 2023. De nouvelles box seront proposées, aussi bien aux abonnés à la fibre qu'aux abonnés par satellite sur l'ensemble des archipels polynésiens.

Il est précisé que la stratégie de remplacement ainsi annoncée sera sans surcoût pour les utilisateurs, les décodeurs TV étant simplement mis à la disposition des abonnés.

À une question posée sur la nature du réseau de faisceaux hertziens, il est répondu que ce réseau est ce qui permet de relier les principaux équipements d'ONATI entre eux, par une liaison aérienne entre plusieurs antennes communiquant entre elles, les raccordements entre deux sites pouvant ensuite être effectués également par fibre optique.

Le faisceau hertzien, reliant les équipements au cœur de réseau situé à Tahiti, permet de gérer et d'acheminer les très hauts débits, sachant qu'ONATI déploie actuellement la 4G+ (haut débit) et souhaiterait pouvoir proposer des box 4G et du haut débit sur l'ensemble de la Polynésie.

Il est précisé que le réseau de faisceau hertzien constitue une technologie moins coûteuse que celle consistant à tirer la fibre, notamment aux îles Marquises, compte tenu de la géographie de cet archipel, constitué de nombreuses vallées.

Il est ensuite demandé si les dépenses afférentes à l'ensemble de ces infrastructures sont amorties, et il est répondu qu'un certain nombre de ces investissements sont amortis, du moins à l'échelle du Pays, et que ces investissements présentent un réel intérêt, dans la mesure où la nécessité d'un tel réseau d'infrastructures est avérée afin de permettre le développement économique du pays.

Il est ajouté qu'au niveau du Pays, qui travaille en étroite collaboration avec ONATI, le développement économique, et notamment le développement touristique, repose sur la fourniture d'importants débits et donc sur les infrastructures requises dans ce cadre.

Le développement d'infrastructures dans des zones non rentables du point de vue d'ONATI, fait l'objet de réflexions au sein de la société, laquelle doit trouver la meilleure équation économique possible, entre la prise en charge intégrale de ces financements par la société elle-même, la mise en place de mécanismes de cofinancement ou le financement par les autres opérateurs, sans exclure également d'autres possibilités.

La question se pose ensuite de la durée de vie des câbles qui passent par certaines îles telles que Takaroa. Il est alors répondu que généralement la durée de vie de ces câbles est d'environ 25 ans, sachant qu'il peut arriver que des câbles fonctionnent sur une plus longue durée. Il est également indiqué qu'au-delà de la structure du câble, la technologie évolue, et qu'à ce titre, le Pays réfléchit déjà au remplacement du câble Honotua.

Il est demandé si le débit distribué par faisceaux hertziens trouve sa source dans des communications satellitaires, et il est répondu que le réseau de faisceaux hertziens, qui ne passe pas par un satellite, ne fait que relier des antennes entre elles, le cœur de réseau, situé à Tahiti et connecté avec l'international, acheminant le trafic à travers le câble jusqu'aux îles reliées par câble, comme Fakarava, sur lesquelles est développé un réseau de faisceaux hertziens. Il est ainsi indiqué, à titre d'exemple, que sur le site OPT situé à Fakarava, un pylône doté d'une antenne de faisceau hertzien communique avec un autre site,

auquel est relié ce qui est appelé la « boucle locale », qui se matérialise par un fil, du cuivre ou une antenne hertzienne, qui permet de relier les abonnés au réseau.

La question se pose alors de la sauvegarde du système en cas de rupture de la fibre, et il est répondu que si une rupture est constatée au niveau du câble Honotua, un autre câble permet de relier la Polynésie, le principe de sauvegarde et de *back-up* étant prévu sur les infrastructures essentielles de Polynésie. Il est toutefois indiqué que dans certaines îles éloignées, la sauvegarde ou le secours se fait par satellite et que ce système ne présente pas les mêmes capacités sauf à augmenter significativement le niveau de financement de ce système, le satellite étant extrêmement coûteux.

Compte tenu de la faible probabilité d'une rupture de câbles, la solution retenue actuellement consiste à fonctionner à partir du satellite le temps d'effectuer les réparations d'éventuels dommage sur un câble.

Il est ensuite signalé qu'à l'aéroport de Hao, alors qu'une grande antenne a été installée, la population n'a pas accès au réseau internet mobile. Il est alors répondu que des vérifications seront effectuées, la petite antenne permettant de relier les appareils mobiles des abonnés, pouvant ne pas avoir été installée.

Il est en outre précisé que l'aéroport de Hao entre dans le champ d'un projet de 4G dans les archipels éloignés, qui inclus effectivement un site sur cet aéroport, pour lequel ONATI est à la recherche d'une emprise foncière.

La discussion revient ensuite sur les décodeurs TV qui feront l'objet d'un remplacement en 2023. Il est précisé que les décodeurs sont à distinguer des routeurs, qui sont à quant à eux des boîtiers facturés aux clients.

La question du traitement des décodeurs TV remplacés est ensuite posée, au regard du nombre de ces boîtiers, et il est répondu que la question du recyclage des décodeurs s'inscrit dans le cadre d'une démarche de récupération des déchets électroniques, appliquée également aux téléphones. Les boutiques ONATI comprennent des bacs de récupération de ce type de déchets, la société travaillant en partenariat avec FENUA MA.

Concernant la sécurisation du numérique en Polynésie, il est indiqué qu'en complément de Honotua, le Pays dispose du câble Manatua, qui connecte notre collectivité à d'autres îles du Pacifique mais également à la ville de Los Angeles, sachant que des négociations sont en cours avec l'État chilien et la France pour un câble reliant le Chili aux îles Gambier, qui permettrait également d'améliorer la connectivité au sein de cet archipel.

Le Pays souhaite en effet positionner le pays en tant que hub numérique, avec trois câbles, sachant que nos voisins de Wallis-et-Futuna disposent d'un câble uniquement, avec le risque d'un blocage total de la collectivité en cas de panne.

Il est ensuite indiqué qu'il a été proposé aux deux représentants à l'assemblée actuellement membres du conseil d'administration du groupe OPT, à savoir le président de la commission de l'économie et la présidente de la commission en charge des questions numériques, une réunion d'information visant à expliquer aux membres de l'assemblée l'ensemble des projets que le Pays met en place (*déploiement de la 4G, modernisation des faisceaux hertziens, etc.*) afin de pouvoir éclairer l'assemblée sur les dossiers devant être soumis à l'étude et à l'instruction de ses membres.

L'organisation d'une réunion d'information pourrait être de nouveau proposée, avec éventuellement l'utilisation d'images permettant de faciliter la compréhension de tous, et d'éléments de langage qui permettront aux élus de répondre aux questions que les administrés sont susceptibles de leur poser en raison d'un manque d'information sur des éléments d'une technologie dépassant la compréhension de certains habitants.

ONATI se tient à la disposition des élus pour expliquer les projets et organiser des visites, en procédant déjà à la présentation de la situation et à une vulgarisation des informations.

Il est indiqué qu'un travail de pédagogie doit être effectué auprès des populations, car si de nombreux projets de qualité sont menés, ils ne sont pas suffisamment communiqués. Ainsi, en 2023, pratiquement 97 % des habitants de Polynésie française auront accès au haut débit sur leur île de résidence. Ces niveaux de couverture et de propositions de service, au regard de la complexité du territoire, représentent de véritables défis, or il apparaît que ces éléments d'information ne sont pas suffisamment partagés.

➢ *Sur le déploiement du Réseau Très Haut Débit interservices publics (RTHD.PF) de la Polynésie française*

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 333-2020/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SC Te Aito Rava'ai Nui en faveur du développement du secteur de la pêche
(Lettre n° 10025/PR du 27/21/2022)

Objet : Aide financière d'investissement à la SC Te Aito Rava'ai Nui, pour un montant de **7 364 276 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé si d'autres thoniers bénéficieront de ce type d'aide. Il est expliqué que l'aide en investissement pour des équipements frigorifiques a été créée en 2017. L'objectif était de permettre aux armateurs de passer moins de temps à charger de la glace. Ainsi, sur une flotte totale de 60 thoniers, environ une douzaine a bénéficié de cet équipement grâce à cette aide. L'année dernière, sur 46 dossiers d'aides accordées, il y a eu seulement 2 dossiers en équipements frigorifiques. Le service instructeur évalue les demandes futures à 2-3 dossiers par an.

Il est demandé quels sont les avantages de ces équipements. Il est répondu qu'ils permettent une diminution du temps de charge à quai et la capacité de rester plus longtemps en campagne.

AVIS N° 04-2022/CCBF/APF du 26 janvier 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières d'investissement (DAI), en faveur du développement du secteur de la pêche, à la :
- **SCA MOOREA PECHE MR3-MR6 ;**
- **SCA KEYALA ARMEMENT.**

(Lettre n° 7009/PR du 16/09/2022)

Objet : Aides financières d'investissement en faveur de la :
- SCA MOOREA PECHE MR3-MR6, pour un montant de **5 174 076 F CFP** ;
- SCA KEYALA ARMEMENT, pour un montant de **5 639 408 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la « SCA MOOREA PECHE MR3-MR6 »*

Cette société est représentée par M. Henri BUTCHER. Les bateaux sont basés au Port de pêche de Papeete, qui doivent débarquer dans la zone appelée marché d'intérêt territorial (MIT), et ne sont plus autorisés à rester dans les îles. Cela permet de contrôler toute la production : la mesure, la pesée et tous les poissons que rapportent les thoniers sont pesés par la SEM S3P, qui rend ses statistiques de débarquement à la Direction des ressources marines. Dès que la Direction des ressources marines est alertée d'une infraction, le pêcheur risque de perdre sa licence.

La Direction des ressources marines s'assure qu'il n'y ait pas de concurrence entre les pêcheurs hauturiers et pêcheurs côtiers, parce que ces derniers n'arriveraient plus à vendre. Pour rappel, un particulier n'est autorisé qu'à vendre en bord de route parce qu'il ne rentre pas dans le circuit de commercialisation traditionnelle (*vente aux restaurants, magasins, il faut un statut professionnel*). Les ventes de particuliers, aux magasins ne sont pas vraiment contrôlées, les sources d'approvisionnement ne sont pas comprises dans le contrôle effectué par la Direction générale des affaires économiques.

Si un navire souhaite débarquer quelque part, il peut demander une dérogation. Pour les campagnes de pêche de trois semaines, le thon est congelé 15 jours et le navire peut accoster sur une île. Les règles vétérinaires sont suivies. Les transbordements sont toujours présents, les palangriers asiatiques, ou espagnols (*une douzaine de navires entre l'Amérique du Sud et la Nouvelle-Zélande, quatre senneurs aux Îles Cook*). La Polynésie a une position dans le Pacifique sud, central qui est extrêmement intéressante pour ces flottilles qui ne pêchent aux alentours. Ce sont des transbordements dans des conteneurs en zone sous douane. C'est du poisson congelé, expédié par conteneur.

➢ *Sur la « SCA KEYALA ARMEMENT »*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 219-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **la SARL « Pacific Tuna » ;**
- **l'EURL « Keyala Tahiti Seafood » ;**
- **la SAS « Ocean products Tahiti ».**

(Lettre n° 7025/PR du 16/09/2022)

Objet : Aides financières en faveur de :
- la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de **13 193 880 F CFP** ;
- l'EURL « Keyala Tahiti Seafood », pour un montant de **23 448 744 F CFP** ;
- la SAS « Ocean products Tahiti », pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 220-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SC FARAMOANA en faveur du développement du secteur de la pêche
(Lettre n° 7435/PR du 30/09/2022)

Objet : Aide financière d'investissement (DAI) à la SC FARAMOANA, pour un montant de **3 025 200 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé s'il s'agit d'une nouvelle société.
En réponse il est indiqué qu'il s'agit d'un ancien bateau racheté par le groupe Vini Vini.

AVIS N° 230-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté relatif à la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Société du Port de pêche de Papeete (S3P) à monsieur Bernard TERIITAHI.
(Lettre n° 7621/PR du 05/10/2022)

Objet : Cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Société du Port de pêche de Papeete (S3P) à monsieur Bernard TERIITAHI

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 247-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCA WILD TAHITIAN TUNA en faveur du développement du secteur de la pêche
(Lettre n° 8131/PR du 24/10/2022)

Objet : Aide financière d'investissement (DAI) à la SCA WILD TAHITIAN TUNA, pour un montant de **4 967 846 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont demandé des précisions sur l'opération à financer.

Il est répondu que l'opération subventionnée sert à financer l'acquisition d'un système autonome de production de froid destiné à être installé sur un thonier. Il a été rappelé que les deux devis fournis dans le dossier de demande d'investissement, correspondent à l'achat d'un équipement photovoltaïque de production de froid, pour le premier, et à l'achat d'un dessalinisateur pour le second.

Les membres ont demandé s'il restait encore des liquidités sur les 100 000 000 F CFP prévus pour ces dépenses.

Il est répondu qu'à ce jour 70 000 000 F CFP ont été engagés.

AVIS N° 267-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'Économie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2022.
(Lettre n° 8422/PR du 31/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'Économie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2022, pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que l'activité du port de pêche a bien repris et que 6300 tonnes de poisson ont été débarquées contre 4500 tonnes en 2021.
Il est rappelé que des soucis de glace sont néanmoins toujours présents, générant un déficit de 10 000 000 F CFP chaque année pour la société.

Les membres ont demandé l'état des subventions perçues par la société.

Il est répondu que la société n'a pas reçu de subvention en 2021. Par ailleurs, il a été rappelé que celle-ci a perçu en 2020, une subvention de 12 000 000 F CFP.

Les membres ont demandé quelles sont les charges qui engendrent le plus de dépenses pour la société.

Il est répondu que dans le fonctionnement, les ordures, à savoir les carcasses de poisson, sont les charges qui engendrent le plus de dépenses pour la société, ces dernières représentent en effet, un coût annuel de 11 000 000 F CFP.
Il est par ailleurs mentionné qu'un projet de valorisation est en cours afin, qu'à terme, ces carcasses de poisson puissent être utilisées comme compost.

Les membres ont demandé si la dépense en eau pèse également sur la société.

Il est répondu qu'en effet, l'assainissement des eaux a augmenté de 30% par rapport à 2021, ce qui correspond à une facture d'eau de 1 000 000 F CFP pour la société**.**

AVIS N° 278-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ RESSOURCES MARINES : Associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2022.
(Lettre n° 8590/PR du 07/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont salué le sérieux de l'association PGEM dans la mise en place de ses activités de protection du lagon de Moorea.

Les membres demandent si, dans le cadre de ses activités, l'association PGEM aura la capacité et le temps de rétablir la relation de confiance avec la population.

Il est répondu que depuis la révision du PGEM en 2021, à savoir la modification des règles d'occupation du lagon, le lien de confiance avec la population est tendu. Il a été rappelé néanmoins que la population reste favorable au PGEM car elle reconnaît les bienfaits de ce dernier.

Il est indiqué qu'en vertu des difficultés de communication rencontrées, la Direction des Ressources Marines a commandé une stratégie de communication autour du PGEM, qui s'appuie sur la participation des pécheurs et des différents acteurs en la matière, pour juguler ces tensions.

AVIS N° 291-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour la construction d'un bâtiment dédié à l'espace jeune dans la commune de Taiarapu Est.
(Lettre n° 1755/PR du 15/03/2022)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que :

- le Fare Tama Hau a pour mission d'accueillir et d'accompagner les jeunes âgés jusqu'à 25 ans ;
- une structure similaire à celle prévue à Taravao existe déjà à Papeete et fonctionne correctement malgré sa localisation à Fare-Ute, dans une zone excentrée. Les jeunes qui s'y rendent sont accompagnés par des éducateurs spécialisés ;
- le projet à Taravao poursuit l'objectif, comme à Papeete, de limiter autant que possible les problèmes d'errance et de délinquance chez les jeunes dans les quartiers.

Il est alors demandé si la création d'une structure à Taravao s'explique par la venue de jeunes de la Presqu'île au sein de la structure de Papeete, et il est répondu qu'en effet l'établissement a constaté que, souvent, les jeunes qui ressentaient le besoin de venir au Fare Tama Hau, s'y rendaient une fois mais ne revenaient plus en raison de la distance.

Depuis septembre 2021, une équipe de consultation et d'intervention de l'établissement est placée dans les collèges et lycées de la Presqu'île. En trois mois, elle a enregistré une file active de 144 jeunes qui sont venus consulter, demander de l'aide, etc. Il est dès lors apparu nécessaire d'offrir un accueil satisfaisant à cette jeunesse.

Dans un premier temps, l'équipe déjà sur place expérimentera le dispositif. Elle comprend 4 postes : un éducateur spécialisé, un psychologue, un infirmier et un agent social.

La structure sera d'abord ouverte à temps partiel et si une ouverture quotidienne et de façon continue apparaît utile, des demandes de création de postes, d'éducateurs essentiellement, seront formulées afin d'étoffer cette équipe.

L'ouverture de cette nouvelle structure est prévue pour la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023. Elle se situera à côté de l'actuelle Maison de l'enfance du Fare Tama Hau à Taravao.
Il est indiqué qu'il y a très peu d'offres de soins et d'animations pour les adolescents, et que c'est l'axe de progrès dans lequel le Fare Tama Hau s'inscrit, conformément à la lettre de mission donnée à sa directrice, de développer la proximité et les possibilités pour le public adolescent.

La discussion porte ensuite sur l'ancien projet de l'État de confier ce type de mission aux communes, lesquelles n'ont pas souhaité s'engager sur cette voie, eu égard notamment au coût que cela représente. Il a donc été confié au Fare Tama Hau le soin d'assurer gratuitement au sein de ses structures l'accueil des enfants, adolescents et parents, le soutien à la parentalité, à l'éducation, à la scolarisation, etc.

Il est suggéré à l'établissement d'inviter les maires à visiter les Maisons de l'enfance afin de les convaincre de l'intérêt de ces structures. Devant l'intérêt que représente la présence de Maisons de l'enfance à proximité, il est précisé qu'il est envisagé d'en implanter à Mahina et à Moorea, sous réserve de disponibilité d'assises foncières.

Il est observé enfin que la Maison de l'enfance de Raiatea est la plus fréquentée des six maisons du Fare Tama Hau.

AVIS N° 28-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association A.S.A.L.E.E Polynésie pour son projet intitulé « Pratique pluridisciplinaire de l'éducation thérapeutique du patient par le recrutement de compétences spécialisées » pour l'année 2022
(Lettre n° 2060/PR du 25/03/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association A.S.A.L.E.E Polynésie, pour un montant de **5 750 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé quelle est la participation de l'association A.S.A.L.E.E dans le financement pour le recrutement d'une infirmière et l'achat de son équipement pour l'année 2022.

Il est répondu que l'association est composée de 8 médecins et qu'il a été convenu que chacun dépose un fond de roulement de 50 000 F CFP. Il existe un soutien financier de la part de l'association A.S.A.L.E.E en Métropole pour ce projet.

Il est demandé quel sera le statut de ce recrutement.

En réponse, il est indiqué qu'il s'agira d'un recrutement de salarié de droit privé soumis aux dispositions du code du travail.

Il est indiqué qu'un court-métrage polynésien a été retenu en 2022 par l'OMS parmi plus 1027 vidéos pour la troisième édition du festival du film « Santé pour tous », et dans cette vidéo est mise en avant la disparité qui existe entre le savoir médical universitaire et les défis relevés au quotidien par les médecins généralistes face à des patients en rupture de soins en Polynésie. Le but était de retranscrire au travers de cette vidéo, ce qui ne se voit pas, ne se sait pas, ne s'apprend pas dans les livres et qui fait entièrement partie du patient et de son parcours de santé.

Cette vidéo a été visionnée par les membres de la CCBF.

AVIS N° 39-2022/CCBF/APF du 4 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du laboratoire de substances naturelles
(*Lettre n° 2371/PR du 06/04/2022)*

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé, pour un montant de **34 000 000 F CFP.**

Discussions :

L'intervenant présente le laboratoire de l'Institut Louis Malardé et son historique. Le laboratoire a été mis en service au début des années 1990 puis mis en sommeil au début des années 2000 lors du départ à la retraite de sa gestionnaire. Cette dernière avait travaillé sur les substances naturelles et les huiles

essentielles. La politique de la nouvelle direction arrivée en 2018 a été de remettre en service ce laboratoire en lui accordant des moyens humains, des équipements et des locaux. Les plantes étudiées sont l'hibiscus, les plantes utilisées pour le « ra'au tahiti ». L'objectif est de faire un recueil de recettes afin de redécouvrir ces plantes et les analyser. Le laboratoire aura aussi pour mission d'étudier la faisabilité d'une filière locale sur le cannabidiol (CBD).

AVIS N° 44-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public administratif « Fare Tama Hau » pour la mise en œuvre d'un projet de consultation pour la prise en charge de l'obésité de l'enfant et du jeune adulte au titre de l'exercice 2022
(Lettre n° 3397/PR du 16/05/2022°)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public administratif « Fare Tama Hau », pour un montant de **30 312 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé quelles sont les activités qui seront mises en place.

Il est répondu qu'il s'agit de consultations de prise en charge de l'obésité chez l'enfant et le jeune adulte, soit jusqu'à 25 ans. Parmi les personnels qui seront recrutés, il y aura notamment des nutritionnistes, des éducateurs sportifs, une diététicienne et une infirmière coordinatrice.

Les activités mises en place comprendront tout ce qui tourne autour de l'alimentation sur site mais aussi au domicile des patients en prenant en compte leur façon de vivre pour adapter les propositions culinaires.

Un éducateur sportif et un kiné travailleront quant à eux sur la reprise de l'activité sportive et physique.

Il y aura par ailleurs des groupes de paroles, de patients, de parents pour prendre en charge les patients.

La base sera située au Fare Tama Hau qui dispose de certaines ressources tels que des psychologues et des éducateurs spécialisés, mais les activités pourront être réalisées aussi sur les autres sites du Fare Tama Hau, au domicile du patient et dans les structures sportives existantes.

Il est demandé s'il s'agit d'une action propre au Fare Tama Hau.
Il est répondu par l'affirmative.

Un membre relève son inquiétude par rapport à la problématique de l'obésité et demande si l'on remarque une prise de conscience chez les personnes en surpoids.

La problématique du diabète est soulevée, et il est préconisé de mettre en place des brochures expliquant comment gérer son poids par rapport à sa taille.

Il est répondu que le but n'est pas seulement de traiter l'obésité mais également le surpoids.Vivre en bonne santé tout au long de sa vie est un objectif inscrit dans le schéma d'organisation sanitaire. L'obésité est passée en priorité 1 donc il est possible de regarder dans chaque classe d'âge les actions qui peuvent être mises en œuvre et ces dernières diffèrent selon les couches de la population.

S'agissant de l'obésité infantile, le Fare Tama Hau est le premier lieu de déploiement d'une phase expérimentale conduite à Uturoa.
Il s'agit de prendre l'enfant avec sa famille, de poser un diagnostic et de proposer un parcours de soin qui concerne l'enfant et sa famille avec un accompagnement par des spécialistes de santé et des coachs. C'est la mise en œuvre d'un projet global.

À Uturoa, a été menée une phase d'expérimentation d'une durée de 4 années, financée par un contrat d'objectifs et de moyens avec la CPS.

Aujourd'hui, il s'agit de la phase de déploiement qui sera financée sur le fonds de prévention. Le 1er lieu est le Fare Tama Hau, mais il pourrait y avoir le même type de dispositif à Papara et Taravao.
Pour les adultes, un autre dispositif peut être envisagé avec une autre forme d'accompagnement.

Il est demandé quelle est la concordance des actions relatives à la lutte contre l'obésité, qui relève du Pays, et s'il y a une coordination entre les acteurs et notamment le Fare Tama Hau et le centre hospitalier de Polynésie française.

Il est répondu que le cloisonnement par classe d'âge fait que la prise en charge des actions n'est pas la même en fonction de ces classes d'âge. Il est possible de s'adresser à la protection infantile, à l'hygiène scolaire, ou à la médecine du travail, selon les classes d'âge.
Au-delà de l'action de la santé, il faut s'appuyer sur des dispositifs déjà existants.

Il est rappelé que le Fare Tama Hau dispose d'antennes à Taiohae, Uturoa, Taravao, Punaauia et Faa'a et que la subvention vise essentiellement à financer les ressources humaines et matérielles qu'il manque.

AVIS N° 75-2022/CCBF/APF du 25 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Entre deux mondes » pour son activité générale, au titre de l'année 2022
(Lettre n° 3397/PR du 16/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Entre deux mondes », pour un montant de **1 481 326 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé si cette association perçoit une subvention de la DSFE.

Il est répondu que l'association demeure toujours en attente pour 2022, mais qu'elle a également formulé une demande à la DSFE car plusieurs ministères sont concernés par l'autisme : la santé, l'éducation, la jeunesse, les sports et la solidarité.

Les membres adressent leurs félicitations aux membres de l'association qui se sont battus pour fonder l'association.
Ils rappellent qu'ils veulent toujours soutenir l'excellent travail réalisé auprès des familles, qui n'est pas toujours évident. Les familles sont nombreuses et participent.
Elles sont réellement soulagées de pouvoir s'adresser à une association lorsqu'elles rencontrent des difficultés, des moments difficiles à vivre.

Il est précisé que la pédopsychiatrie dénombre plus d'une centaine d'enfants autistes.

Il est souligné que ce sont des parents bénévoles et qu'il est important de rester dans sa ligne de conduite.

En effet, les membres de l'association restent dans leur fonction de parents. Ils ne font pas de l'assistanat c'est-à-dire que l'association apporte son aide mais il est demandé aux parents d'apporter à la société leur expertise, de donner du temps et de se mobiliser pour permettre à la société de découvrir le handicap de ces enfants. Le ministère de la santé apporte son soutien au monde associatif, qui est beaucoup plus engagé et mise sur la permanence de l'accompagnement.

Il est demandé à quoi correspond ces dépenses.

Il est répondu qu'une demande a été exprimée par l'association. Les demandes sont examinées, si elles répondent à une préoccupation du ministère, la subvention est proposée.

Sur le poste de dépenses, il faut savoir que l'axe de prévention correspond à un budget particulier alimenté par des ressources affectées et pour l'instant logé au ministère de la santé.

Il est demandé pourquoi ne pas regrouper ces financements éparpillés.

Il est répondu que cela simplifierait les choses de faire une seule subvention. Toutefois, le choix de la pluralité de demandes s'explique par le fait que l'association ne souhaite pas qu'un seul ministère se sente concerné, car l'autisme relève principalement de la santé de par la pathologie, mais il touche également la société polynésienne. C'est pourquoi il est également fait appel à la DSFE et à la DJS.

Il est précisé que l'association sollicite également le soutien de l'État. Au-delà d'une demande financière qui commence à s'accroître en raison de l'augmentation des besoins, l'association souhaite faire davantage de choses, mettre plus de moyens pour inclure ces enfants, ces jeunes et adultes dans la société.

Un membre relève qu'aujourd'hui, les associations ne sollicitent plus divers ministères et que si le Pays utilisait la DSFE pour financer toutes ces associations, ce serait plus simple.

AVIS N° 76-2022/CCBF/APF du 25 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le renouvellement de son parc automobile des ambulances et des véhicules supports – Tranche 1, et l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de développement et de transformation État-Polynésie française 2021-2023 (CDT-programmation 2022)
(Lettres n°3405 et 3468/PR du 16 et 17/05/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur du CHPF :
- pour un montant de **103 800 000 F CFP,**
- pour un montant de **448 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que ce renouvellement fait suite à une expertise menée sur l'ensemble du parc automobile qui préconise de faire le renouvellement en deux tranches. Il s'agit en l'occurrence de la 1ère tranche. La 2ème tranche a quant à elle reçu un arbitrage plutôt négatif pour le prochain collectif budgétaire.
Le dossier sera ainsi reproposé au prochain collectif budgétaire ou l'année prochaine.
Il a été demandé de faire parvenir les dossiers d'expertise pour vérifier que dans la 2ème tranche il n'y a pas de véhicules avec des risques pour le conducteur.
Sur le renouvellement du matériel, le CHPF a procédé à l'inventaire exhaustif du matériel en fonction des durées de vie estimées de ces matériels. Un programme de renouvellement a été proposé.
Cette démarche a permis d'éclairer l'État qui au travers du contrat de développement et de transformation (CDT) accepte de prendre en charge 50% du montant des investissements.
Ce programme se chiffre entre 700 millions et 1 milliard F CFP par an jusqu'en 2027.
Une démarche structurée permet à l'hôpital d'avoir une visibilité sur son matériel, mais également d'être dans une logique de processus de renouvellement et de solliciter les bailleurs de fonds. C'est la démarche proposée.

Il est demandé des précisions sur l'entretien des bâtiments, ces derniers se dégradent avec le temps et nécessitent des travaux.

Il est répondu qu'un inventaire a également été fait. Cela concerne la réparation des malfaçons pour lesquelles la garantie décennale n'a pas été assurée. La principale malfaçon est l'étanchéité.
La deuxième chose est la reprise du bâtiment au regard de son taux de fréquentation qui est en moyenne de 90% et monte à 130% en oncologie.
Il y a du monde donc un taux d'usure important qu'il importe de prendre en charge et d'étaler dans le temps.
Enfin, il y a des besoins nouveaux et tout cela a été chiffré et présenté au gouvernement dans le cadre du plan de relance. Une partie des travaux a fait l'objet de subventions mais la conjoncture budgétaire n'est pas favorable. Toutefois, il y a un plan et dès lors qu'il y aura des ressources disponibles le CHPF pourra s'attaquer à ces trois problèmes de malfaçons, de remise à niveau et de besoin nouveaux.

Il est indiqué qu'en 2021, l'assemblée avait validé le financement du bâtiment pour le cancer. Il est donc demandé où en est ce projet.

Il est répondu que c'est lié à l'institut du cancer de Polynésie française (ICPF).
À l'origine il était prévu de l'installer dans le centre 15. Or, le bâtiment est sinistré il y a un contentieux par l'établissement Grands Projets de Polynésie (G2P) repris par le secrétariat général du gouvernement (SGG) c'est-à-dire le pays et SMABTP qui est l'assureur en garantie décennale.
Un expert désigné par le tribunal a préconisé la consolidation du bâtiment selon un procédé jamais mis en œuvre en Polynésie mais en métropole.
La direction de l'équipement se chargera du dossier de consolidation du bâtiment pour opposer à l'expert de SMABTP le niveau de prétention en termes

de prise en charge des travaux.
Il n'y a pas d'élément de comparaison pour ce processus de mise en œuvre qui est méconnu ici et devra être importé de métropole. Un appel d'offres est fait pour évaluer le coût réel de cette mise en œuvre afin de le remettre à l'expert. À l'issue de cela, soit il y aura une transaction, soit un procès.
Un autre élément préoccupe, c'est l'espace-temps. Cela fait des années que ce dossier tarde.
Ce n'est pas totalement arbitré aujourd'hui mais il a été procédé à la recherche d'un terrain d'une superficie suffisante à Pirae. A été identifié le terrain de l'ancien hôtel « Princesse Heiata » d'une superficie de 8200 M2 déjà affecté à la santé. Le projet est la construction du cyclotron qui sert à produire le réactif qui sera utilisé dans le pet scan, confié au CHPF en termes de réalisation et financé par la convention oncologie et de l'autre côté l'ICPF pour la prise en charge ambulatoire des patients.
Il faut vite agir car le pet scan permet de faire un diagnostic précoce, et par conséquent un nombre d'opérations bien supérieur à ce qui est fait aujourd'hui par un envoi des patients en Nouvelle-Zélande
Le pet scan permet en outre de mesurer l'impact du traitement sur la tumeur cancéreuse.
Il sera donc possible de contrôler l'efficacité de la chimiothérapie et d'adapter la posologie.
Le premier coup de pioche n'a pas encore été posé car le projet a été retardé par le sinistre du centre 15.
Il est préconisé de ne pas utiliser ce bâtiment car le marché ne pourra être lancé qu'en fin d'année, sa durée est inconnue et surtout l'organisation interne du bâtiment ne répond pas aux besoins de la filière cancer.

Ainsi, 3000 m2 du terrain de l'hôtel princesse Heiata seront affectés au CHPF pour ce projet de construction.

Il est demandé si l'État participe également au renouvellement des véhicules.

Il est répondu par la négative. Il est en outre rappelé que le CHPF a épuisé toutes ses réserves et est dans une situation compliquée de financement de son activité.
Le temps que le programme Paris soit mis en place, il faudra que le Pays et l'État accompagnent le CHPF pour le financement d'un certain nombre d'équipements, voire de constructions.

AVIS N° 77-2022/CCBF/APF du 25 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour l'acquisition de trois (3) véhicules légers pour 2022.
(Lettre n° 3612/PR du 23/05/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH), pour un montant de **6 510 000 F CFP.**

Discussions :

Le parc de véhicules comprend 3 voitures dont un vieux mini bus et un 2 roues pour le planton. Ces véhicules sont moyennement en bon état.

AVIS N° 83-2022/CCBF/APF du 1er juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française - CHPF pour le financement des dépenses relatives à la Covid l9 pour l'exercice 2022
(Lettre n° 4107/PR du 10/06/2022)

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur du CHPF, pour un montant de **80 000 000 F CFP**.

Discussions :

Dans ce contexte Covid, il est précisé qu'aucun budget n'a pu être introduit à l'avance dans le budget normal de l'hôpital. Dès lors qu'il y a maintien de la filière Covid, des frais sont engagés (*gardiennage, protection, les analyses*…). Il a été convenu que les demandes de financement — étalées sur le premier quadrimestre 2022 — se feraient sous forme de demandes de dotations exceptionnelles portées auprès du Ministre de l'économie et des finances. Ce budget de 80 millions F CFP fait partie du premier quadrimestre 2022.

Il y a le maintien du dispositif, et la décision de l'autorité de l'arrêter, des engagements sont pris notamment auprès du personnel recruté ou des renforts. Cela ne peut pas être une rupture au moment de l'arrêt de la filière. Les contrats passés sont respectés.

Ce premier quadrimestre se base essentiellement sur les dépenses consacrées à la crise Covid (*48 millions F CFP*) : renfort en personnel (*ambulanciers, aides médico-psychologiques, brancardiers, l'analyse du laboratoire du CHPF.*…). Ces dépenses ne sont pas comprises dans le budget général du Pays pour l'année 2022, d'où les demandes de subventions.

En conclusion, sur l'année, d'autres demandes de subventions seront soumises à la CCBF. Une subvention viendra s'ajouter au collectif n° 4.

AVIS N° 92-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté, en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), approuvant l'attribution d'une subvention :
- d'investissement pour des travaux de rénovation – phase 1 (Etanchéité et calorifugeage des réseaux d'eaux glacées) ;
- de fonctionnement pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées dans le cadre du programme « PARE 2 » au titre de l'année 2022
(Lettres nos 4909 et 4922/PR du 11/07/2022)

Objet : Subventions en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française :
- d'investissement, pour un montant de **350 000 000 F CFP** ;
- de fonctionnement, pour un montant de **220 000 000 F CFP.**

Discussions :

S'agissant du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation, il est demandé quel est le montant

total de l'opération et quelles sont les différentes phases du projet puisqu'en l'espèce il s'agit de la phase 1.

Il est répondu que le montant global des travaux de rénovation est estimé à plus de 1 600 000 000 F CFP et qu'il y a deux phases dont la première qui est soumise aujourd'hui à l'examen de la CCBF, et une deuxième phase qui consistera à la réfection de la toiture pour conserver l'étanchéité du toit et la salubrité du bâtiment.

S'agissant du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées dans le cadre du programme « PARE 2 » au titre de l'année 2022, il est demandé si les postes ont déjà été pourvus.

Il est répondu par l'affirmative en précisant que parmi les personnes recrutées nombreux sont des polynésiens.
Il est ajouté que le programme intervient dans le cadre de la lettre de mission de la directrice.

Il est fait remarquer que le hall de l'hôpital est envahi de pigeons et il est demandé si des solutions ont été trouvées pour se débarrasser des pigeons.

Il est répondu que pour faire fuir les pigeons, plusieurs techniques ont été testées comme placer des objets qui font des reflets de lumières comme de vieux CD ou encore de l'aluminium ou des objets qui bougent comme des moulins. Ils ont également mis en place un poison, mais les pigeons tombent au sol, convulsent et meurent deux, trois jours après, à la grande horreur des passants et patients. Cette technique a donc été abandonnée.

AVIS N° 139-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de :
- **l'Institut Louis Malardé pour financer l'acquisition d'un « séquenceur par nanopores » et de deux « modules ultra-portables » pour la plateforme de séquençage génétique haut débit (NGS de 3ème génération). (CDT 2021-2023/CVT ESRI 2021-2023) ;**
- **l'Université de la Polynésie Française pour financer l'acquisition d'un « super calculateur haute performance » pour le calcul intensif et la gestion de données massives (big data) (CDT 2021-2023/CVT ESRI 2021-2023) ;**
- **l'Ecole Pratique des Hautes Etudes pour financer l'acquisition d'équipements pour la plateforme d'imagerie 3D et le « Fab lab » scientifique du CRIOBE à Moorea.)(CDT 2021-2023/CVT ESRI 2021-2023).**

(Lettre n° 6001/PR du 22/08/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :
- l'Institut Louis Malardé, pour un montant de **8 318 496 F CFP** ;
- l'Université de la Polynésie Française, pour un montant de **4 775 656 F CFP** ;
- l'École Pratique des Hautes Études, pour un montant de **5 998 926 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé une présentation succincte de ces trois projets. Il est expliqué que ces trois projets s'inscrivent dans le cadre de la convention d'application du volet «Enseignement supérieur et recherche» du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2021-2023 qui associe la Polynésie française et l'État. Trois actions sont inscrites dans cette convention d'application. Les présents projets concernent la deuxième action qui consiste en l'acquisition d'équipements scientifiques.

Cette action est financée à parité par l'État et la Polynésie française sur les exercices 2021 avec 100 % de financement de l'État et 2022 avec 100 % de financement du pays.

Il a fallu au préalable acquérir les infrastructures et les laboratoires adaptés permettant d'accueillir ces équipements.

Il est demandé la durée de vie des équipements à acquérir. Il est expliqué qu'en matière de biologie moléculaire, les équipements évoluent et les personnels sont formés aux nouvelles technologies. La technologie utilisée par ces nouveaux équipements n'est pas susceptible d'évoluer rapidement, ce qui leur octroi une bonne durée de vie. Il y a un contrat avec le fournisseur pour le service après-vente.

Il est expliqué que l'organisme qui accueillera chaque équipement est choisi en fonction de sa capacité à en assurer le suivi et de la présence d'équipes en capacité de s'en servir.

Il est demandé où en est la recherche sur la *ciguatera*. Il est répondu que l'Institut Louis Malardé héberge un site internet dédié comprenant les résultats de la recherche en la matière.

➢ *Sur l'Institut Louis Malardé*

Il est expliqué que la plateforme de séquençage génétique NGS de 3ème génération permettra de disposer de la dernière technologie en matière de séquençage par nanopores, qui permettra de travailler à l'échelle du un milliardième. Cette technologie favorisera l'attractivité des partenariats avec d'autres équipes de recherche.

L'Institut Louis Malardé bénéficie d'une équipe de qualité reconnue au niveau international.

➢ *Sur l'Université de la Polynésie française*

Il est expliqué que le projet consiste en l'acquisition d'un supercalculateur en capacité de répondre à la demande en calcul des laboratoires de l'UPF qui dispose des équipes adaptées.

➢ *Sur l'École Pratique des Hautes Études*

Il est expliqué que le CRIOBE est placé sous la triple tutelle de l'EPHE (École Pratique des Hautes Études de l'Université Paris Sciences & Lettres), du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et de l'Université de Perpignan.

Le projet consiste en la création d'une plateforme d'imagerie 3D et d'un «Fab Lab» afin de faire l'analyse d'images et la modélisation 3D avec imprimante 3D céramique dans l'objectif, notamment, de travailler sur le corail.

AVIS N° 180-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, en faveur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) » pour financer ses campagnes de prévention des cancers.
(Lettre n° 6143/PR du 24/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française » (ICPF), pour un montant de **37 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé de justifier le montant du coût des campagnes de prévention à financer.

Il est expliqué que l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) a été créé récemment. Il reprend les missions de prévention de la Direction de la santé en matière de campagnes sur le cancer, notamment sur le cancer du sein et de l'utérus. Un plan de communication global a été élaboré sur les campagnes à mettre en place. Il y aura aussi des campagnes dédiées aux cancers masculins, à la vaccination HPV, à *Octobre rose* et au dépistage du mélanome.

Le montant de la subvention se justifie par le recours à des prestataires extérieurs tels que des graphistes, des agents de communication et des imprimeurs. Il faut également financer les supports de presse et les supports de communication tels que les tees shirts imprimés et autres accessoires. Les coûts de diffusion dans les différents supports de presse sont élevés.

Il a été également budgété des déplacements sur place pour rencontrer la population, notamment dans les îles.

Il est demandé des précisions sur les différents types de prévention. Il est expliqué que la prévention consiste à intervenir avant que la maladie ne se déclare. Lorsque la maladie est déjà contractée, il s'agit de prévention secondaire qui relève plus de l'accompagnement que de la prévention. Il est précisé que les campagnes de prévention à financer portent sur la prévention primaire.

Un membre préconise de rechercher les causes des différents cancers en Polynésie car il lui semble que les cas augmentent sur le territoire. Il est répondu que l'Institut reprend la mission de la gestion du *Registre du cancer* qui n'est plus alimenté depuis 2016. Il y a donc un retard à rattraper.

L'ICPF travaille en partenariat avec des associations tels que *Amazone Pacifique,* l'Institut Léon Bérard et la Direction de la santé qui est déployée dans tous les archipels.

L'ICPF dispose d'un pôle *Recherche* qui travaille sur les traitements innovants et la génétique afin de mieux éclairer et sensibiliser la population.

Il est demandé si l'étape de diagnostic du cancer, qui nécessite des équipements lourds, ne va pas freiner la prévention. Il est répondu qu'il est en effet attendu la livraison d'un TEP scan et d'un cyclotron afin de faciliter le diagnostic du cancer en Polynésie.

Il est demandé des précisions sur les interventions de l'ICPF dans les établissements scolaires. Il est répondu que les interventions dans les établissements scolaires concernent la prévention du cancer de l'utérus et les campagnes de vaccinations contre le virus HPV qui y sont associées. Il y aura aussi des campagnes de prévention des comportements à risque en rendant les jeunes acteurs de leur santé. Pour l'heure, il n'est pas prévu que les parent soient associés de manière active, mais le projet sera amené à être consolidé.

Il est demandé si l'ICPF travaille en partenariat avec la CPS. Il est répondu que des travaux sont en cours avec la CPS sur la prise en charge des EVASAN de dépistage. Pour l'heure, l'Institut essaye de négocier des tarifs préférentiels avec les transporteurs.

Il est demandé des précisions sur la composition du personnel de l'Institut. Il est répondu que l'Institut dispose d'une petite équipe de 12 personnes.

Un membre suggère de visiter l'Institut.

AVIS N° 185-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, en faveur de :
- **l'association RAHU'EA pour la mise en œuvre du projet « APA Taravao » ;**
- **l'association APAIR APURAD, pour la mise en œuvre du projet EA'tuaro « l'activité physique adaptée » ;**
- **la Fédération Tahitienne de Natation pour financer la mise en œuvre de son projet de bassin mobile « Vai Mane'e ».**

(Lettre n° 6143/PR du 24/08/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association RAHU'EA, pour un montant de **1 907 000 F CFP** ;
- l'association APAIR APURAD, pour un montant de **2 632 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de **7 952 000 F CFP**.

Discussions :

Plusieurs membres observent que les subventions sollicitées ont un coût pour les finances publiques, lequel pourrait s'accroître si ce type de projets se développe en faveur de nouvelles catégories de bénéficiaires ou de nouveaux porteurs de projet. Ils déplorent que ces projets fassent appel à des prestataires qui sont rémunérés par les subventions sollicitées.

Un membre constate que les professionnels de santé sont associés à ces projets en tant que prescripteurs. Il se pose alors la question de qui doit financer ces prestations médicalement prescrites et de l'encadrement de ces prescriptions et prestations. Il se dit défavorable à un tel système.

Par ailleurs, plusieurs membres s'interrogent également sur le réel intérêt de certains de ces projets au regard de leur coût important pour les finances publiques, comme par exemple, celui du bassin mobile. Ils se demande si ce projet est vraiment indispensable pour apprendre aux enfants à nager. De plus, dans les écoles, on enseigne la natation. Dès l'âge de trois ans jusqu'à six ans, il y a un programme d'éducation obligatoire pour apprendre à nager.

Un membre rétorque que le projet de bassin mobile présente d'autres intérêts que le seul objectif d'apprendre à nager. Par exemple, il pourrait permettre également de déceler de futurs talents lors des prochaines compétitions. Par ailleurs, toutes les communes ne disposent pas d'une piscine

Un membre pense qu'il faut contrôler ces activités afin de vérifier que les participants disposent bien d'une prescription médicale.

➢ *Sur l'association RAHU'EA*

Il est demandé une présentation de l'association et de ses actions.

Il est expliqué que l'association accompagne les patients obèses de la presqu'île. Il y a différentes activités organisées, avec, à titre principal, un programme d'activité physique adaptée.

Il est demandé s'il y a de bons résultats. Il est répondu que pour le dernier programme, les résultats sont exceptionnels sur les aspects médicaux, psychologique et social. Il y a des bilans physiques et biologiques réalisés périodiquement et un suivi des patients par une diététicienne. Le taux d'assiduité au programme est de 94 %, ce qui est exceptionnel.

Il s'agit d'un programme choc de 3 séances par semaine pendant 6 mois. Ensuite, l'association travaille sur l'autonomie des patients, de manière à ce qu'ils continuent de se prendre en charge seuls.

Il est demandé si les participants sont volontaires ou s'ils sont envoyés par un médecin. Il est répondu que les patients sont orientés sur prescription médicale

Un membre observe que l'activité de recherche de fonds propres de vente de gâteaux de l'association n'est pas cohérente avec l'objet de l'association qui consiste à lutter contre l'obésité et certaines maladies chroniques. Il est répondu que l'association avait organisé un atelier de nutrition avec un nutritionniste pour apprendre à faire des gâteaux qui ne nuisent pas à la santé.

➢ *Sur l'association APAIR APURAD*

Il est expliqué que le projet *Ea'Tuaro* consiste à proposer une activité physique adaptée à but thérapeutique de 3 séances par mois en faveur de groupes de 8 patients dialysés sur 4 mois.

Il est demandé si les séances auront aussi lieu sur Moorea. Il est répondu par l'affirmative. Il est également en projet de les organiser sur Raiatea.

Un membre évoque le fait que le chef du service néphrologie et hémodialyse de l'hôpital, qui fait des ordonnances de soins, est également administrateur de l'association APAIR-APURAD. Il se demande si cette situation est légale si elle était avérée.

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Natation*

Il est expliqué que le projet « Bassin mobile Vai Mane'e » est un projet de prévention dans le but de faciliter l'accès à la pratique d'une activité physique aquatique aux jeunes enfants des quartiers prioritaires de Tahiti et de Moorea. Les personnes âgées peuvent également bénéficier du programme. Il a environ 600 enfants bénéficiaires dans chaque commune touchée.

L'objectif est aussi de recréer du lien culturel avec l'eau dans les quartiers isolés et loin de la mer.

L'intervenant souhaite que le projet puisse être pérennisé sur plusieurs années, ce qui serait possible avec des co-financements interministériels.

Il est demandé si d'autres tranches d'âge peuvent bénéficier du programme. Il est répondu que les financements et le nombre de bassins ne permettent pas, en l'état, de rajouter d'autres tranches d'âge de bénéficiaires.

Le partenariat avec la direction de la santé permet d'adresser à la fédération un public diabétique sur la commune de Taravao.

Il est demandé comment est née l'idée de ce projet. Il est répondu que ce projet a vu le jour à la suite du bilan du PISAN (Programme d'Insertion Social par les Activités de la Natation) qui ont établi que 70 % des enfants inscrits ne savaient pas nager et en constatant les problématiques de transport entre les structures sportives et les quartiers.

AVIS N° 186-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, en faveur de l'association RAHU'EA et de l'association APAIR APURAD, et avec 6 voix pour et 3 abstentions sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour l'acquisition des équipements de recherche dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD – 2nde tranche
(Lettre n° 6639/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé, pour un montant de **10 393 773 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé l'état d'avancement du projet suite à l'attribution de la 1ère tranche. Il est répondu que les premiers équipements ont été acquis et installés au centre de Paea pour travailler sur la Ciguatoxine et les commercialiser sous forme d'exportations internationales. Une marque a été déposée dans le cadre de la loi APA (Accès et partage des avantages) et l'ILM travaille avec le gouvernement sur l'autorisation de commercialisation. Avec le nouvel équipement acquis, les ciguatoxines sont extraites, purifiées, et vendues sur internet. La 2ème tranche sera suffisante pour compléter l'équipement nécessaire au projet. Il permettra également de faire des recherches sur d'autres programmes, notamment sur le bio carburant à partir d'algues.

Il est demandé si la *ciguatera* fait toujours autant de victimes. Il est répondu qu'il y a environ 200 personnes déclarées, mais il doit y avoir beaucoup de personnes non déclarées. Elles sont répertoriées géographiquement. Il y a peu de cas déclarés causés par des produits commercialisés.

Il y a eu des recherches sur le *Tahinu* qui ont démontré que des principes actifs permettent de détoxifier la toxine *ciguatera*. Il faut désormais passer à l'application, c'est-à-dire comment élaborer une gélule à distribuer en para- pharmacie. Il existe d'autres plantes efficaces telles que le *hotu samoan*. Ces évaluations pourront être développées par le nouveau laboratoire des substances naturelles.

AVIS N° 206-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la maison de naissance Tumu Ora pour l'acquisition de matériels médicaux au titre de l'année 2022
(Lettre n° 6822/PR du 09/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la maison de naissance Tumu Ora, pour un montant de **1 411 980 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé de présenter la Maison de naissance-Tumu Ora. Il est expliqué que la Maison de naissance-Tumu Ora est gérée par des sages-femmes, elle est située à proximité de l'hôpital du Taaone. Elle prend en charge les mamans pendant leur grossesse et leur accouchement à condition que la grossesse ne présente pas de facteurs de risques particuliers. Elle est placée sous la gestion l'association gestionnaire du même nom. La Maison de naissance a ouvert au mois de mars 2022 après contrôle de l'ARASS. Il y a déjà eu une vingtaine de naissances et de suivi de grossesses, dont des accouchements dans l'eau.

Il est demandé des précisions sur le budget de fonctionnement de la structure. Il est expliqué que le budget de fonctionnement est financé par la CPS au titre de la prévention, à hauteur de 22 millions F CFP en 2022. Le financement est versé mensuellement sous forme de 1/12èmes.

Il est adressé des encouragements à cette association.

AVIS N° 210-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour leur projet de Commune en Santé, en faveur de :
- l'association Team Faa'a Va'a,
- l'association APEL de Teroma Nui,
- l'association Syndicat d'initiative de la commune de Faa'a – Taaretu,
- l'association Sphere MMA,
- l'association Amicale des employés de la Mairie de Arue,
- l'association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou
(Lettre n° 7275/PR du 26/09/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association Team Faa'a Va'a, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- l'association APEL de Teroma Nui, pour un montant de **4 800 000 F CFP** ;
- l'association Syndicat d'initiative de la commune de Faa'a – Taaretu, pour un montant de **1 600 200 F CFP** ;
- l'association Sphere MMA, pour un montant de **2 298 993 F CFP** ;
- l'association Amicale des employés de la Mairie de Arue, pour un montant de **1 470 061 F CFP** ;
- l'association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association Team Faa'a Va'a*

Il est rappelé que cette association sportive fait de l'éducation. Elle mène des actions santé qui portent sur l'alimentation.

Il est indiqué que c'est une chance d'obtenir 100 % de la subvention sollicitée.

En réponse, il est indiqué que c'est un beau projet.

Un membre rappelle que la santé coûte cher et que toutes actions en faveur de la santé sont bénéfiques. L'engagement associatif est lourd et sa mise en œuvre prend du temps, c'est pourquoi il faut féliciter tous ceux qui s'engagent.

➢ *Sur l'association APPEL de Teroma Nui*

Il est demandé des précisions sur ces fresques.
En réponse, il est indiqué que les enfants, de CP à CM2, participent à la réalisation de fresques et sont impliqués tout au long du projet. En effet, ils travaillent avec les enseignants sur les messages à intégrer aux fresques et ces dernières seront réalisées par les enfants avec l'aide d'un prestataire.

Un membre rappelle que c'est avant tout un travail pédagogique. Il ajoute que tout le monde est très investi dans cette école. Il rappelle que le travail d'enseignant n'est pas évident. Il précise qu'il y a beaucoup de quartiers sociaux difficiles à prendre en charge et que les élèves doivent être suivis au quotidien. Cela suppose un travail avec les familles. Il estime que les résultats sont probants et adresse ses félicitations aux représentants de l'association.

Il est relevé que l'association compte six membres.
En réponse, il est précisé qu'il s'agit des membres du bureau de l'association de parents d'élèves. Il est ajouté que l'idée est d'impliquer les parents parce que si les enfants sont éduqués à une alimentation saine à l'école et qu'à la maison, ils mangent mal, le travail pédagogique aura du mal à s'installer dans leur mentalité. C'est pourquoi il est important que les enfants et les parents apprennent tous les déterminants liés à la bonne santé. Les parents vont également participer à la réalisation des fresques et messages.

Il est précisé que l'école ayant obtenu le label « école en santé » l'année dernière, ce projet s'inscrit dans la continuité de ce projet d'école.
Il est ajouté que ces fresques permettront en outre d'améliorer le cadre de vie scolaire puisque les enfants seront dans une école dont les façades auront plus de gaité et de couleurs.

➢ *Sur l'association Syndicat d'initiative de la commune de Faa'a - Taaretu*

Un membre demande si cette association œuvre pour le bien-être et la bonne santé des personnes en inculquant un mode de vie plus sain.

Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé quel est le public visé.

Il est répondu que ce projet concerne l'ensemble de la population de Faa'a puisqu'il entre en partenariat avec le projet communal « ville en santé ». L'idée est de former des ambassadeurs qui iront dans les foyers pour promouvoir les bons gestes pour être en bonne santé. Ainsi, le travail fait au niveau des écoles pour les enfants et leurs parents sera également fait par ces ambassadeurs qui iront dans les quartiers.

Il est demandé si des foyers vont être réalisés.
Il est répondu par l'affirmative.

Les membres relèvent que ce projet est extrêmement intéressant et rassemble beaucoup de monde. Ils estiment qu'il devrait être étendu à d'autres communes.

En réponse il est indiqué que le dispositif « commune en santé » a été saisi par plusieurs communes et les associations, pour aller vers des choses qui concernent l'ensemble de la population ciblée sur les problématiques de santé publique.

La direction de la santé est ravie d'accompagner les associations dans leurs projets qui sont de qualité.

Les membres s'en réjouissent.

➢ *Sur l'association Sphere MMA Nui*

Il est demandé des précisions sur le projet.
En réponse, il est indiqué que le projet vise à proposer un programme d'activités physiques aux personnes âgées de Arue.
Ce projet permet de préserver l'autonomie de ces personnes et de prévenir les chutes. Il permet en outre de renforcer l'action communautaire.

Il est demandé des précisions sur le lieu où se dérouleront lesdites activités physiques.
Il est répondu qu'elles se dérouleront au sein du club de MMA, qui se situe en face de l'hypermarché de Arue. Ce lieu dispose de sanitaires, d'un petit parking et de tatamis.
Il avait été envisagé dans un premier temps de le faire au complexe sportif de Arue, cependant, la salle équipée de tatamis étant située à l'étage, les escaliers pourraient représenter une première difficulté pour les personnes âgées.

Il est demandé si un certificat médical est demandé.
Il est répondu par l'affirmative et ajouté qu'il s'agit d'une assurance qui permet d'avoir la licence et d'être mieux renseigné sur l'état physique du pratiquant.

Il est demandé des précisions sur le public visé.
Il est répondu que ce programme concerne tous les résidents de Arue, mais que l'effectif fixé est de 20 à 30 personnes, sur la base du volontariat.
Il est ajouté que pour en tirer les bénéfices, l'activité physique doit être pratiquée de façon régulière et suffisante. Cela correspond à 3 séances par semaine d'une heure à une heure trente minutes.

Les membres relèvent que l'effectif à encadrer est important.
Il est répondu que c'est la raison pour laquelle il y a plusieurs éducateurs, soit deux à trois éducateurs qui prennent en charge la séance. En fonction du quota des personnes se présentant aux séances, elles pourront être réparties en 2 groupes.

Il est demandé s'il s'agit d'un métier à plein temps ou d'une action sociale.
Il est répondu que le représentant de l'association est enseignant en activités physiques adaptées, c'est-à-dire une sorte de coach sportif pour les personnes à besoins spécifiques telles que les personnes âgées, mais aussi celles atteintes d'obésité ou en situation de handicap. L'activité physique est adaptée à la pathologie. L'intéressé intervient également auprès de l'association Amazone pour les femmes atteintes d'un cancer.

➢ *Sur l'association Amicale des employés de la Mairie de Arue*

Un membre relève que c'est une chance pour les employés d'être pris en charge et que le fait de prendre soin du personnel permet d'améliorer leur productivité.

Il est demandé des précisions sur le projet.

Il est répondu que cette association existe depuis plus de 20 ans et mène des actions. Le projet « commune en santé » représentait une opportunité pour l'association de mettre en œuvre de nouveaux projets.
Un sondage a été fait auprès des adhérents et ces derniers souhaitaient faire des activités physiques.
Il y avait une volonté d'innover, s'agissant du choix des activités. Le va'a et volley ball sont des valeurs sûres, mais seront proposées également la danse « kuduro » et la marche nordique.

La présidente précise que la commune de Punaauia a aussi subventionné une petite association pour l'achat de bâtons pour la marche nordique.

Des ateliers culinaires seront également proposés, pour savoir comment mieux manger, avec la valorisation des produits locaux.
Ces ateliers nécessitent l'achat de matériels.
En outre, des plateaux de fruits seront proposés pendant les activités.
Les partenaires sont les suivants : la commune, qui prête les locaux et le matériel, mais aussi des prestataires qui s'adaptent aux inscrits.
Il est rappelé par ailleurs que l'association prend en charge 10% du projet sur fonds propres.
En termes d'évaluation, l'association rend des comptes et pour ce faire, des feuilles de présence, des grilles d'évaluation ont été mises en place.

Il est demandé si l'association bénéficie d'une subvention particulière de la commune.

Il est répondu que la dernière subvention reçue était destinée au financement de l'intercommunale, dont la dernière édition s'est déroulée en 2019, organisée par la commune de Arue.
L'association vend des carnets de plats, des gâteaux, etc.
Une sortie à Moorea a également été organisée, financée par des fonds propres.
L'association n'a, à ce jour, pas encore formulé de demande de subvention à la commune.

Il est précisé que dans le cadre du projet « commune en santé », une association de femmes « vahine poe ura » a été sollicitée pour mettre en place des cours de 'ukulele et de danse tahitienne. Ce projet n'est pas soumis à la CCBF car son montant est inférieur à un million F CFP. Aujourd'hui, ce sont 50 personnes qui attendent que ce projet démarre. Elles ont hâte de partager quelque chose ensemble, car c'est un véritable renouveau, après la crise de la covid.
Il est rappelé que la commune intervient également au travers du contrat de ville mais que ce n'est qu'à destination des quartiers prioritaires alors que pour les personnes âgées, le souhait est de toucher toute la commune.

➢ *Sur l'association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou*

Il est indiqué qu'il s'agit d'un projet « complet » qui comprend de la prévention en termes d'addictions et pour une alimentation meilleure, couplée à des activités physiques et culturelles.
Il touche les enfants en fond de vallée.
C'est important pour l'île de Ua Pou et beaucoup de monde est investi, notamment la commune et les associations. La base du projet est solide et portée par la commune.

Un membre relève que c'est un bon projet très complet, permettant d'apprendre ce que faisaient les anciens et en même temps lutter contre les addictions. En dépit de leur éloignement géographique, ces îles connaissent également des problèmes de drogue.

AVIS N° 232-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour l'acquisition d'un second bassin aquatique mobile Vai Mane'e au titre de l'année scolaire 2022
(Lettre n° 7319/PR du 27/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de **1 200 000 F CFP.**

Discussions :

La présidente rappelle que cette fédération a récemment bénéficié d'une subvention.
Il est répondu que l'association a été reçue par la CCBF il y a trois semaines pour une subvention de fonctionnement pour le projet Vai mane'e.
Il est ajouté que tout se passe bien, et que le bassin est actuellement situé à Taravao. Il accueille des enfants de 4 communes, Faaone, Taravao, Pueu et Tautira, et cela jusqu'à la fin de l'année 2022.

Ce sont près de 500 enfants de 4 et 5 ans, qui pourront acquérir une aisance aquatique sécuritaire et avoir un comportement et un goût à l'effort dès le plus jeune âge.

Le démarrage de la partie « adulte » est lui aussi satisfaisant puisque la fédération a commencé avec 4 dames et en une semaine, il y a déjà une quinzaine de participants.
À son lancement, le projet était un peu novateur pour le public adulte et les *matahiapo*, mais il commence à bien se développer ce qui explique cette nouvelle demande de subvention afin d'acquérir un deuxième bassin pour pouvoir s'implanter sur deux communes en même temps.

L'objectif de ce bassin mobile est de proposer des activités de santé sur des communes qui ont peu de possibilités d'accès à des activités de santé et apprendre à nager aux petits et adultes si besoin.

Dans le cadre des activités aquatiques, plusieurs choses peuvent être proposées et le projet sera amené à évoluer et surtout être à l'écoute des habitants pour pouvoir répondre à leurs besoins.

La présidente rappelle que beaucoup d'enfants ne savent pas nager sur Tahiti, notamment dans les quartiers. Parfois les parents n'ont pas les moyens de les amener à la plage.

Les membres adressent leurs encouragements aux représentants.

AVIS N° 233-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eimeo Animara pour le financement d'une campagne de stérilisation sur l'île de Moorea pour l'année 2022
(*Lettre n° 7584/PR du 04/10/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eimeo Animara pour un montant de **8 091 2923 F CFP**.

Discussions :

Un membre relève que cette association de Moorea est particulièrement active.

Il est demandé s'il y a d'autres associations ayant le même objet sur l'île.
En réponse, il est rappelé qu'il s'agit d'un projet pilote. Plusieurs îles avaient été envisagées pour ce projet.
Par exemple s'agissant de Manihi et Rangiroa, des associations s'étaient également présentées.
Le choix s'est porté sur Moorea parce qu'elle disposait d'une association très active, une commune très intéressée par ce projet, et des vétérinaires sur place, car il n'y en a pas dans toutes les îles, ni sur toute l'île de Tahiti.
Il était par ailleurs nécessaire d'effectuer un recensement des chiens et chats à stériliser, ce que cette association a accepté de faire, recensant environ 400 animaux.

Les services sociaux de Moorea ont participé au projet en établissant une liste de toutes les personnes ayant des chiens ou chats à Moorea et qui sont en situation de précarité. Elles seront prioritaires.

Un membre demande s'il y a une participation des familles et rappelle que l'année dernière beaucoup de chiens ont déjà été stérilisés, notamment à Temae.
Il relève la dangerosité des chiens en divagation, notamment pour les personnes.
En réponse il est indiqué que le projet est scindé en trois phases. La première phase est la sensibilisation.
En effet, une campagne de communication est menée pour informer la population. Des affiches ont été placardées sur l'île de Tahiti, elles seront également distribuées dans les îles pour sensibiliser à la cause animale.
La deuxième phase est la responsabilisation c'est-à-dire qu'il est expliqué qu'avoir un animal est un engagement, puisqu'il s'agit d'un être vivant et qu'il faudra donc en prendre soin.
La stérilisation et l'identification représentent la troisième phase.

Il est relevé qu'à Punaauia, une fourrière tue les animaux alors qu'il y a d'autres solutions.
Il est répondu que c'est une question prioritaire car c'est un réel problème en Polynésie.

La présidente indique que les autres associations doivent donc attendre le bilan de Moorea pour pouvoir se lancer.

AVIS N° 237-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) pour financer des travaux d'aménagements et des équipements pour le laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de Polynésie française.
(Lettre n° 7511/PR du 03/10/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF), pour un montant de **350 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est simplement rappelé la nécessité d'avancer sur ce dossier, qui a déjà été présenté aux membres de la commission lors d'une visite au sein des locaux de l'Institut.

AVIS N° 252-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour financer l'aménagement et l'acquisition d'équipements pour le laboratoire d'Hygiène, de Biosécurité et d'environnement.
(Lettre n° 8826/PR du 15/11/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé, pour un montant de **41 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que l'Institut Louis Malardé dispose, depuis 2004, d'un laboratoire spécialisé en biosécurité, hygiène et environnement, équipé pour l'analyse de la potabilité de l'eau des communes et pour la sécurité alimentaire.

Il est indiqué que la subvention attribuée à l'établissement servira à remettre à niveau les équipements du laboratoire, vieux de 15 ans, pour assurer l'accompagnement du développement de nouvelles filières.

Les membres ont demandé si ce laboratoire travaillera en partenariat avec le laboratoire de Paea bien que leurs missions ne soient pas les mêmes.

Il est répondu que l'Institut participera à l'analyse de tous les travaux effectués sur Paea.

AVIS N° 287-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) pour l'acquisition d'équipements sportifs et de matériels de sauvetage sportif dans le cadre de la mise en œuvre des journées AS « Sport santé » pour l'année 2022.
(Lettre n° 9663/PR du 08/12/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP), pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que l'USSP s'est engagée à réformer ses statuts afin que la présidence de l'association ne soit plus assurée par le directeur général de l'éducation et des enseignements, et que les activités de « Sport santé » s'articulent autour notamment du va'a, du yoga et du fitness, en faveur des enfants ne souhaitant pas participer à des compétitions.

AVIS N° 321-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **L'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour la mise en œuvre du projet « Information, prévention, sensibilisation de l'obésité et du diabète en milieu scolaire, professionnel et familial à Tahiti et dans les îles » ;**
- **L'association TAPUTEA ORA pour son activité générale ;**
- **L'association COMITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER pour son activité générale au titre de l'exercice 2022 ;**
- **La Fédération Polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées (FPLAJDA) pour la mise en œuvre de son projet « Lutte pour ta santé 2022-2023 » ;**
- **L'association AMAZONES PACIFIC pour son activité générale ;**
- **L'association Maison de Naissance TUMU ORA pour son projet d'aménagement de sa maison de naissance.**

(Lettre n° 9822/PR du 15/12/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- L'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF), pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- L'association TAPUTEA ORA, pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- L'association COMITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER, pour un montant de **10 000 000 F CFP** ;
- La Fédération Polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées (FPLAJDA), pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- L'association AMAZONES PACIFIC, pour un montant de **3 696 917 F CFP** ;
- L'association Maison de Naissance TUMU ORA, pour un montant de **5 268 843 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF)*

Afin d'expliquer la transmission de ce projet d'aide, pour examen en CCBF, en fin d'année, il est indiqué que la Direction de la santé a accusé un retard important dans le traitement des dossiers de demande de subvention en 2022.

Il est également rappelé que l'aide du Pays vise à aider l'association dans son fonctionnement, et que cette année, le Pays attribue une subvention d'un montant de 1 million de F CFP, alors que l'association a bénéficié ces dernières années d'une subvention annuel d'un montant de 2 millions de F CFP conformément aux souhaits émis par la CCBF, le but étant de financer le besoin réel exprimé par l'association.

Il apparaît que l'activité et le niveau des ressources de l'association, ne justifient plus l'attribution d'une subvention du Pays à hauteur de 2 millions de F CFP.

➢ *Sur l'association « TAPUTEA ORA »*

Il est indiqué que l'association a été créée en 2019 par des familles s'occupant ou vivant au quotidien avec des personnes connaissant des troubles mentaux.

À une question portant sur les montants de dépenses très différents entre ceux présentés dans le bilan financier 2021 de l'association (6,2 millions de F CFP), et ceux figurant dans son budget prévisionnel 2022 (15,7 millions de F CFP), il est répondu que, de 2019 à 2022, les bénévoles de l'association intervenaient dans les couloirs de l'hôpital ou sur le parapet donnant sur l'entrée de l'hôpital psychiatrique, en l'absence de locaux propres à l'association.

L'association a dans le même temps tenté d'organiser ses activités dans des lieux prêtés par des bienfaiteurs, et depuis le mois de janvier 2022, elle dispose d'un local situé à côté de la pharmacie Porinetia Nahoata, à Pirae, grâce au concours de la Fondation de France et de la DSFE. Ce local représente une surface de 100m^2 pour un loyer mensuel de 190 000 F CFP.

Il est précisé que l'association a d'abord procédé à une recherche de local, et a pu se voir proposer des locaux beaucoup plus grands, mais avec à sa charge l'ensemble des travaux à effectuer. Les maisons à louer pouvant être disponibles sur le marché, n'ont pu être retenues par l'association, faute d'accord des propriétaires à mettre leurs maisons en location sachant que le public de l'association est composé de personnes atteintes de troubles psychiques.

Il est souligné le fait que les maladies psychiques sont associées à la folie, à la violence et à l'absence d'entretien.

Il est ensuite demandé si les personnes atteintes de troubles mentaux sont, de manière générale, inscrites au sein de l'association, et il est répondu que non, que l'association en compte 77, membres cotisants, mais qu'elle en touche bien davantage dans le cadre de ses activités. Il est ainsi précisé que l'association organises des activités régulières : le lundi soir, des ateliers de relaxation et de sophrologie visant à aider les patients à faire face à leurs émotions et à leur anxiété ; le vendredi après-midi, des ateliers créatifs ; une fois par mois, un groupe de paroles destiné plutôt aux familles ; des rencontres thématiques et des formations sur différents thèmes, tels que celui de la gestion de l'anxiété.

Considérant que le Pays ne prévoit pas suffisamment d'actions de prévention dans ce domaine, l'association souhaite favoriser la transmission de connaissances et développer l'information et la prévention, à travers également un site internet et une page Facebook. Il lui importe de changer le regard de la population sur les troubles psychiatriques, lesquelles apparaissent souvent, dans leurs formes les plus sévères, lorsque les personnes sont âgées entre 15 et 25 ans.

Il apparaît également que les patients sont souvent atteints de comorbidités, dans la mesure où ces personnes sont également dans des situations d'obésité ou d'addiction à l'alcool et aux produits stupéfiants.

L'association prévoit donc des interventions de psychologues, de psychiatres et d'autres professionnels, ainsi que la formation de ses propres cadres afin d'aider à prévenir les troubles psychiques. L'un des objectifs de l'association est de mettre en place le programme de formation « *premier secours en santé mentale* », notamment pour prévenir les troubles chez les jeunes. Cette formation nécessite cependant pour les cadres de l'association, de se rendre dans l'Hexagone, afin d'être formés et devenir également formateurs accrédités.

Il est indiqué qu'en 2015, 1 672 patients étaient suivis en consultations, alors qu'à fin 2021, ils étaient 10 000, suivis par le CHPF, étant précisé qu'un même patient peut nécessiter plusieurs consultations. Dans le secteur privé, le nombre de psychiatres est passé de 3 à au moins 10, sachant qu'un psychiatre traite environ 500 patients par an. Il est également observé une très forte augmentation du nombre de psychologues, passés de moins de 10 à plus de 30 en quelques années, démontrant, selon l'association, que la maladie a tendance à s'installer et que l'association est impuissante face aux drogues, à l'alcool et aux nouvelles technologies. Il est ainsi indiqué que les jeunes, passant de plus en plus de temps derrière leurs écrans, paraissent de moins en moins aptes à gérer leurs frustrations liées souvent à des situations de ruptures amoureuses, ce qui peut les amener à des tentatives de suicide.

Il est demandé si l'association touche également le public des SDF, et il est répondu que très peu s'adressent à l'association, bien que cette dernière soit consciente du fait que la plupart de ces personnes souffrent de troubles et qu'il convient de porter un regard bienveillant sur ce public. Il est ajouté que dans les structures d'accueil, les centres sociaux, des adultes et des enfants SDF sont accueillis sans que leur maladie ne soit connue, et que les règlements intérieurs de ces structures prévoient l'exclusion de ces personnes. L'association effectue donc un travail de formation des professionnels de ces structures, afin de les aider à mieux faire face à la situation. Il s'agit pour l'association d'aider ceux qui apportent leur aide aux personnes SDF. D'autres formations sont ainsi prévues avec le concours du nouveau bureau dédié à ce public, installé au sein de la DSFE, devant la difficulté à pouvoir s'occuper de ces personnes, notamment lorsqu'elles sont en période de crise, lesquelles surviennent essentiellement durant la nuit et le week-end quand tout est fermé.

Les centres d'accueil tels que Le Bon Samaritain, ne peuvent en effet pas laisser une seule personne de garde, qui aurait ensuite à accompagner une personne en crise aux urgences de l'hôpital, où aucun accueil spécifique à ce type de pathologie n'est prévu.

Il est ensuite indiqué que ce qui préoccupe les familles et notamment les mères, lorsque le patient a 50 ans et plus, c'est le sort qui sera réservé à leur

enfant une fois qu'elles ne seront plus présentes pour s'en occuper, sachant que souvent ni les frères ni les sœurs ne veulent en assumer la charge. Il arrive cependant aussi, qu'à l'opposé, certaines familles refusent tous soins, après avoir vécu un traumatisme important lors d'une hospitalisation, lorsque cette dernière s'est effectuée de force, en présence d'agents de police et de pompiers.

Il est enfin précisé que l'attribution de la subvention du Pays en fin d'année, a déstabilisé l'association, qui a sensibilisé le ministère de la santé à cela, l'association s'acquittant d'un loyer et de la rémunération d'un personnel.

➢ *Sur l'association « COMITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER »*

Il est demandé comment, avec un bilan financier 2021 d'environ 15 millions de F CFP en recettes et 12 millions de F CFP en dépenses, l'association peut présenter un budget prévisionnel d'environ 61 millions de F CFP pour l'année 2022.

Il est alors répondu que ce budget prévisionnel a été établi en prévision de l'organisation d'un grand évènement « Octobre Rose » en 2022. Ce projet n'ayant finalement pas été réalisé, le budget de fonctionnement de l'association s'élève à environ 17 millions de F CFP.

Le Comité polynésien de la Ligue nationale contre le cancer, indiquant avoir reporté les évènements programmés, en raison d'un manque de visibilité sur le financement du Pays, il est demandé au service instructeur de proposer les projets de subvention de ce type plus tôt dans l'année, afin de ne pas mettre les associations bénéficiaires en difficultés dans l'organisation et la mise en place de leurs projets.

Un bilan de l'activité de l'association est ensuite présenté. Cette dernière constate ainsi pour 2022, une augmentation exponentielle des aides aux personnes évasanées, par rapport aux années précédentes, avec 820 000 F CFP d'aides numéraires en évasan, apportées par l'association. Ces aides interviennent bien souvent alors que le malade est déjà en France et que son séjour, initialement prévu sur une semaine, est finalement prolongé. L'association est sollicitée directement depuis Paris pour prendre en charge les factures d'hébergement et l'aide vestimentaire liées à la prolongation du séjour, notamment lorsque le séjour prévu initialement n'incluait pas la période hivernale.

Il est également constaté une augmentation constante des demandes en soutien psychologique, avec plus de 1,3 million de F CFP pour les interventions d'une psychologue sur l'année 2022, rien que localement. Aussi, lors d'un déplacement à Paris au mois de novembre 2022, le comité polynésien de la Ligue a pu obtenir que les dépenses afférentes au soutien psychologique apporté aux patients et à leurs familles, soient, à partir de l'année 2023, prises en charge par les comités parisiens de la Ligue, qui en compte six.

Il est précisé que les patients dont l'association assure l'accompagnement, relèvent pour la plupart du régime de solidarité de la CPS, bien qu'il ait pu arriver que l'association intervienne également en faveur de personnes relevant du régime des salariés, affiliées à la Sécurité sociale. L'association a alors constaté certaines difficultés rencontrées par ces dernières, le relais entre la CPS et la Sécurité sociale ne se faisant pas automatiquement.

L'association ayant dû être sollicitée dans l'urgence, il a été demandé à la CPS d'informer les patients polynésiens affiliés à la Sécurité sociale de la nécessité de se munir de leur Carte vitale lorsqu'ils font l'objet d'une prise en charge médicale à Paris, car autrement la situation se complique pour ces patients une fois sur place, d'autant qu'ils y bénéficient d'un niveau de prise en charge inférieur à celui proposé par la CPS localement.

Il est alors précisé qu'une borne mise à disposition au Haut-commissariat, à Papeete, permet la mise à jour de données d'affiliation à la Sécurité sociale.

Concernant l'évènement « Octobre rose », il est indiqué que celui-ci a désormais sensibilisé l'ensemble de la population, grâce au fait qu'il s'étende sur un mois, comparé au Téléthon qui ne se tient que sur un jour.

Il est enfin demandé si l'augmentation des aides apportées par l'association, est liée à une augmentation des cas de maladie, et il est répondu que si l'association ne dispose pas de toutes les données chiffrées, elle constate néanmoins une augmentation du nombre de personnes malades, notamment chez les plus jeunes, atteints de leucémie.

Il est précisé que cette maladie survient de plus en plus fréquemment et que les personnes qui en sont atteintes sont celles qui restent le plus longtemps en dehors du territoire polynésien, en l'absence de prise en charge locale de cette forme de cancer. C'est donc pour eux que la situation est particulièrement difficile.

L'association constate également une importante augmentation des cas de cancer chez les femmes, notamment au niveau de l'utérus, qui peut être liée à la campagne de dépistage efficace menée cette année, ces actions permettant généralement de déceler davantage de cas. Là aussi, l'augmentation concerne beaucoup de jeunes filles.

Il est alors rappelé que le cancer de l'utérus est lié à un virus qui se développe en cancer, et qu'il conviendrait de sensibiliser davantage les femmes à l'intérêt de se dépister, ce à quoi il est répondu que le ministère de la santé travaille sur un projet lié au vaccin HPV, qui lutte efficacement contre ce virus. Il est précisé que ce vaccin n'est pas pris en charge par la CPS, alors qu'il l'est par l'Assurance maladie en France depuis longtemps, qu'il représente un coût important (*environ 30 000 F CFP la dose, sachant que deux doses sont nécessaires*), et que le ministère évalue actuellement le coût de cette mesure de prise en charge, l'association souhaitant que les enfants puissent être vaccinés gratuitement, afin de prévenir la transmission du virus.

➢ *Sur la Fédération Polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées (FPLAJDA)*

Il est précisé que l'action financée par le Pays se tient à Moorea, bien que le siège social de la Fédération se situe à Huahine. Le projet consiste en l'accompagnement de deux classes du collège de Paopao, à travers une intervention de deux heures, une fois par semaine, sur la période scolaire, afin de promouvoir auprès des jeunes les valeurs du sport et de la santé.

Il est une nouvelle fois souligné le caractère tardif de l'attribution de la subvention en fin d'année, période donnant en principe lieu à l'établissement de bilans.

➢ *Sur l'association « AMAZONES PACIFIC »*

Il est indiqué que l'association dispose d'un local depuis le mois de juillet 2021, dans lequel des ateliers sont organisés en faveur des femmes, correspondant à ce qui est qualifié de « soins de support », dont le but est d'améliorer la qualité de vie tant au niveau social que psychologique et physique, et qui se matérialisent par des activités sportives (*Pilates, yoga, etc.*), des ateliers maquillage (*soins des ongles, etc.*), ou des massages, à raison d'une activité par jour. Ainsi, les femmes qui sont en traitement ou qui l'ont terminé, et qui sont dans une phase difficile, viennent au local de l'association si elles le souhaitent, ce qui leur permet de sortir de chez elles durant une heure avant de rentrer se reposer, sachant que la pratique d'activités physiques est primordiale dans le

traitement du cancer, dans la mesure où elle permet d'en atténuer les effets secondaires et d'éviter la récidive.

Il est précisé que sur l'année 2022, l'association a accueilli de très jeunes femmes, phénomène relativement perturbant pour les membres de l'association, qui s'attachent à permettre à ces patientes de se sentir mieux durant cette étape choquante de leur vie.

La subvention du Pays en faveur de l'association n'étant présentée qu'en fin d'année, il est demandé pourquoi l'association n'a déposé sa demande d'aide qu'au mois d'août 2022, et il est répondu qu'il s'agit d'un problème de personnel, le bureau de l'association ne comptant que trois personnes bénévoles déjà occupées à plein temps.

Il est indiqué que la subvention du Pays permet de financer des activités au sein de l'association, qui mène également des actions lui permettant de récolter des fonds, et notamment des ventes de t-shirts.

Le budget prévisionnel de l'association étant estimée à 12,9 millions de F CFP, il est suggéré qu'à l'avenir elle dépose sa demande d'aide du Pays dès le mois de janvier, bien que la demande ne vise qu'à financer partiellement son activité.

Il est enfin indiqué que dans le cadre de son activité pour l'année 2023, l'association prévoit de mener des actions de sensibilisation au sein des entreprises, afin de les informer sur l'attention à porter à leurs employées devant effectuer des visites de contrôle leur prenant une matinée, et sur le traitement en hormonothérapie dont les patients font l'objet pendant cinq ans après le traitement contre le cancer. Le traitement en hormonothérapie provoque en effet des effets secondaires.

L'association organise déjà des conférences tous les mois, avec des professionnels, dont des oncologues, et l'Institut du cancer, lequel permet à l'association d'accueillir des intervenants de qualité. Ainsi, à titre d'exemple, ces conférences ont permis de sensibiliser les patientes ne souhaitant pas suivre le traitement en hormonothérapie, à l'importance de ce traitement, malgré ses effets secondaires, pour éviter la récidive.

➢ *Sur l'association « Maison de Naissance TUMU ORA »*

Il est demandé en quoi consiste l'activité de cette association, et il est répondu qu'il s'agit d'accueillir les femmes enceintes ne souhaitant pas accoucher dans les conditions du protocole hospitalier.

Il est précisé qu'en 2022, cette association, qui compte trois sages-femmes, a organisé 36 naissances, sachant que la planification du suivi des patientes peut permettre l'organisation de 12 naissances par mois, que l'association propose un projet de naissance permettant aux patientes de bénéficier d'un cadre plus intime que celui d'une maternité en hôpital, et que la subvention proposée par le Pays vise à aménager l'espace d'accueil des patientes (*chambres, etc.*), que l'association loue.

AVIS N° 336-2022/CCBF/APF du 22 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PARE ORA pour son activité générale au titre de l'exercice 2022
(Lettre n° 5816/PR du 11/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association PARE ORA, pour un montant de **28 788 314 F CFP**.

Discussions :

Les membres félicitent la création de ce type d'association qui a pour objet social, l'accueil, l'accompagnement, le soutien des femmes et des enfants victimes de violence en Polynésie française par une prise en charge médicale et psychologique, puis demandent si des médecins de la Polynésie sont partenaires de cette association.

Il est répondu que la présidente de l'association et son vice-président sont des médecins de profession depuis bien longtemps, et qu'il existe effectivement un réseau de médecin avec qui l'association collabore pour mettre en place des projets d'accompagnement des victimes de violence.

AVIS N° 163-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de l'Institut Supérieur Privé de Polynésie française dans le cadre du financement du projet pédagogique des étudiants moniteurs-éducateurs dédié à la prise en charge des violences intra-familiales.
(Lettre n° 7697/PR du 10/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de l'Institut Supérieur Privé de Polynésie française, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le projet financé s'inscrit dans le cadre de la formation des étudiants et vise à les professionnaliser sur la question des violences intra-familiales en Polynésie.

Il est demandé comment les 14 étudiants concernés par ce projet ont été sélectionnés, et il est répondu que ces étudiants ont été sélectionnés lors de leurs entrées en formation, avant le baccalauréat, le diplôme de moniteur-éducateur étant de niveau Bac, essentiellement sur la base de leur motivation pour exercer ce métier dans les structures sociales et médico-sociales surtout de Tahiti et Moorea.

Il est précisé enfin qu'à l'entrée en formation en vue du diplôme d'État de moniteur-éducateur l'année dernière, 60 étudiants se sont présentés. 15 étudiants ont alors été retenus, dont un qui a ensuite abandonné la formation.

AVIS N° 253-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Communauté du Christ – Autahi no te Mesia pour le financement d'un déplacement culturel, sportif et pédagogique à Mataiva.
(Lettre n° 9087/PR du 22/11/22)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Communauté du Christ – Autahi no te Mesia pour un montant de **6 900 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont sollicité des informations complémentaires sur l'opération à financer.

En réponse, il est indiqué que l'opération consiste à déplacer 164 jeunes accompagnés de cadres, pour découvrir l'île et participer aux activités sportives proposées.

Les membres ont demandé si c'est la première fois que l'association propose cette action.

Il est répondu par la négative.

AVIS N° 301-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société « Vidéo Prod » pour le financement de son projet « Se reconstruire » relatif à la réalisation d'un documentaire.
(Lettre n° 9197/PR du 24/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société « Vidéo Prod » pour un montant de **10 366 412 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que depuis sa prise de fonctions, la Ministre en charge de la condition féminine participe activement à une campagne de sensibilisation pour le respect et la protection des femmes victimes de violences familiales.

Il est indiqué que le documentaire subventionné est à 80% finalisé et est similaire à un projet calédonien nommé « BOMBARDEES ».

AVIS N° 302-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association EMAUTA pour le financement de la formation Validation des acquis d'expérience dénommée « VAE Hybride » de six (6) moniteurs-éducateurs.
(Lettre n° 9483/PR du 02/12/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association EMAUTA, pour un montant de **2 100 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si une participation financière est demandée aux candidats, et il est répondu que ces derniers étant des salariés, moniteurs de l'association, aucune participation financière ne leur a été demandée.

Il est ajouté que la plupart des salariés d'EMAUTA ne sont pas diplômés, bien qu'ils aient de l'ancienneté au sein de l'association, laquelle s'inscrit dans une démarche de montée en compétence de l'ensemble de ses salariés. Ainsi, un plan de formation sur cinq ans a été établi, de façon à ce qu'un maximum de salariés de l'association puisse être reconnu avec ce diplôme de moniteur-éducateur. Il est prévu grâce à la présente subvention, de financer la formation d'un moniteur par foyer, l'association comptant six foyers.

Il est précisé que ce projet est en cohérence avec les objectifs de l'association et du Pays dans le domaine socio-éducatif, visant au développement des formations diplômantes, dans le cadre de la formation continue.
Les salariés retenus doivent, pendant un an, suivre un cursus tel que celui de la Croix-Rouge, avec tous les mois des temps de regroupement et des interventions de professionnels, de façon à acquérir des fondamentaux et certaines théories que ces moniteurs n'avaient pas. Il ne s'agit pas d'une VAE se traduisant simplement par un accompagnement dans la rédaction d'un livret.

AVIS N° 322-2022/CCBF/APF du 14 décembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SOLIDARITÉ : Prêt

Projet d'arrêté portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 9540 du 7 décembre 2021 définissant les conditions et les modalités de versement et de remboursement d'un prêt, au profit de la Caisse de prévoyance sociale, et destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés
(Lettre n° 8016/PR du 19/10/2022)

Objet : Projet d'avenant n° 2 à la convention n° 9540 du 7 décembre 2021 définissant les conditions et les modalités de versement et de remboursement d'un prêt, au profit de la Caisse de prévoyance sociale

Discussions :

➢ *Sur l'absence de visa CDE sur les avenants n°1 et n°2 à la convention*

Les membres ont fait remarquer l'absence de visa CDE sur les avenants n°1 et n°2 à la convention.

Il est répondu que le visa préalable du CDE n'est pas nécessaire dès lors que les avenants n'ont pas pour effet d'engager une dépense pour le Pays.

Les membres rappellent que la convention initiale a pourtant été visée par le CDE.

Il est répondu qu'en raison de l'objet de la convention initiale, à savoir « l'attribution d'un prêt à la CPS », cette dernière devait être visée par le CDE car elle représente une dépense pour le Pays.

➢ *Sur le changement du taux d'intérêt*

Il est mentionné que le taux initial prévisionnel de remboursement de l'emprunt, contracté par la CPS auprès du Pays, est de 1,80%. Ce dernier a été revu à la baisse, soit à 1,70% après confirmation par l'AFD puis rehaussé à 3,48% en raison de fortes tensions sur les marchés financiers. Ce taux sera répercuté sur la part rétrocédé à la CPS pour 7 400 000 000 F CFP.

AVIS N° 260-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SOLIDARITÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Marie PERRARD en qualité de Directrice de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif
(Lettre n° 4936/PR du 12/07/2022)

Objet : Nomination de Madame Marie PERRARD en qualité de Directrice de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif

Discussions :

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure de recrutement, 5 candidatures ont été reçues au ministère dont 4 métropolitaines. La candidature de Madame Marie PERRARD était la seule candidature locale. Sa nomination en qualité de directrice de l'institut est une évidence puisqu'elle y travaille à l'institut depuis 2003.

Il est demandé si le fait que la nomination soit subordonnée à la réussite de sa formation n'est pas un préjudice.

Il est répondu par la négative, Madame Marie PERRARD est une travailleuse et ferait tout pour réussir cet examen.

AVIS N° 140-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des ETUDES, relatives à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de PATER
(Lettre n° 2333/PR du 05/04/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

L'intervenant apporte des précisions sur l'internalisation de la mission « études » par l'IJSPF. Il y a eu des recrutements et il y a un bureau d'étude comportant des ingénieurs au sein de l'établissement. Toutefois, il y a des priorités et des urgences dans la réhabilitation du patrimoine de l'IJSPF. Ce patrimoine est si vaste que l'IJSPF doit faire appel à des demandes de subvention qui comprennent le financement des études.
Il est demandé si le stade Pater n'avait pas été déjà rénové. Il est expliqué qu'une rénovation a eu lieu dans les années 2000 mais elle n'a pas eu la durée de vie escomptée. Les présentes études visent à réhabiliter le complexe de manière à le remettre entièrement aux normes et de le faire de manière durable.

AVIS N° 45-2022/CCBF/APF du 13 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
* *09 h 38 : Départ de Mme Sylvana TEROOATEA*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des :
- **travaux de construction et aménagement d'un espace sportif couvert à MAUPITI ;**
- **études pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO ;**
- **travaux de construction du complexe sportif d'AFAAHITI.**

(Lettres n°s 2453, 2455 et 2459/PR du 08/04/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement des :
- travaux de construction et aménagement d'un espace sportif couvert à MAUPITI, pour un montant de **150 000 000 F CFP** ;
- études pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO, pour un montant de **20 000 000 F CFP** ;
- travaux de construction du complexe sportif d'AFAAHITI, pour un montant de **66 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur les travaux de construction et aménagement d'un espace sportif couvert à MAUPITI*

Il est indiqué que le complexe sportif à Maupiti est menacé de s'écrouler depuis déjà un certain moment et que les travaux de constructions sont urgents.

Les membres ont demandé s'il y a d'autre financement pour ce projet de construction.

Il a été répondu par l'affirmative car cette opération est incluse dans le dispositif du contrat de développement et de transformation (CDT) dont le cofinancement de l'Etat intervient à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 150 000 000 FCFP de participation respective de l'Etat et de la Polynésie française.

➢ *Sur les études pour la construction d'une tour d'arbitrage de SURF à TEAHUPOO*

Il est demandé si cette tour d'arbitrage de SURF servira uniquement dans le cadre de l'organisation des Jeux olympique de 2024.

En réponse, il est indiqué qu'aujourd'hui il existe déjà une tour d'arbitrage qui ne respecte pas les normes exigées pour l'organisation des prochains jeux olympiques 2024 en Polynésie française, d'où le présent projet de construction de cette nouvelle tour en protégeant l'environnement. Cette nouvelle tour remplacera l'ancienne et servira également pour les billabong pro tahiti ou encore le World Championship tour, des évènements réguliers en Polynésie française.

Les autres projets n'ont suscité aucune autre discussion.

AVIS N° 55-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2288/CM du 14 octobre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les travaux de pose de pylônes d'éclairage sur le stade John Teariki de Afareaitu sis à Moorea.
(Lettre n° 2662/PR du 20/04/2022)

Objet : Modification d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant complémentaire de **48 440 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 56-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***
* *De 10 h 41 à 11 h : Sortie de M. John TOROMONA – N'a pas souhaité participer ni au débat ni au vote au motif de sa qualité d'élu municipal de la commune de Moorea.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de la participation de la délégation de Polynésie française aux mini-jeux du Pacifique aux îles Mariannes.
(Lettre n° 2513/PR du 11/04/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française, pour un montant de **85 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 57-2022/CCBF/APF du 27 avril 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études pour la viabilisation d'un terrain situé dans le Domaine Rose à Teahupo'o destiné à la construction d'un village olympique éphémère JO 2024
(Lettre n° 3081/PR du 05/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions :

Les membres ont fait remarquer que le montant était élevé pour des études pour la viabilisation.

En réponse, il a été répondu que c'est le coût habituel des études faites pour la viabilisation des terrains. Le représentant de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) a fait remarquer qu'un crédit supplémentaire sera sollicité pour retirer ce village olympique éphémère du JO 2024. Tout sera retiré, excepté la partie « électricité ».

AVIS N° 74-2022/CCBF/APF du 20 mai 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs actions particulières au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **la Fédération Tahitienne de Football Américain ;**
- **la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées ;**
- **la Fédération Polynésienne de Judo.**

(Lettres n°s 3747, 3748 et 3757/PR du 27/05/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Football Américain, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de **2 400 000 F CFP** ;
- la Fédération Polynésienne de Judo, pour un montant de **2 586 000 F CFP**.

La présidente de la CCBF annonce aux membres le report de deux projets d'arrêté :

- **Projet d'arrêté portant approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour un financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022.**
  (Lettre n° 3748/PR du 27/05/2022) ;

- **Projet d'arrêté portant approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022.**
  (Lettre n° 3757/PR du 27/05/2022) ;

en raison de la non transmission d'informations et documents complémentaires sollicités, relatifs notamment au bilan financier 2021 des deux fédérations, car ceux transmis en souche de la saisine étaient illisibles et donc inexploitables.

Discussions :

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Football Américain*

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 86-2022/CCBF/APF du 8 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs actions particulières au titre de l'année 2022, en faveur des Fédérations :
– Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées ;
– Polynésienne de Judo.
(Lettres n°s 3748 et 3757/PR du 27/05/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
– Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de **2 400 000 F CFP** ;
– Polynésienne de Judo, pour un montant de **2 586 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées*

Par rapport à la pertinence des projets présentés, un projet se dégageait : la compétition internationale a été essentiellement financée. Il y a une volonté de mettre l'accent sur les compétitions locales et internationales. Ce budget vient soutenir un projet spécifique. 61 millions F CFP, 14 millions F CFP et 2 400 000 F CFP octroyés, les membres de la commission se posent des questions.

Les membres de la commission soulignent que des demandes de subventions de cette Fédération, et d'autres, reviendront certainement. Il est demandé un bilan global, sachant que c'est une Fédération, et pas un club, il y a plusieurs associations dans cette fédération.

➢ *Sur la Fédération Polynésienne de Judo*

Par rapport au bilan 2021, il est demandé si le reliquat 2021 est de 3,7 millions ou 3,9 millions F CFP (*reliquat 2020*). Il est répondu que le reliquat est de 3,7 millions F CFP.

AVIS N° 93-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour le financement de leurs actions particulières au titre de l'année 2022, en faveur de la :
- Fédération Tahitienne de Voile ;
- Fédération Tahitienne de Triathlon ;
- Fédération tahitienne de Volley-Ball ;
- Fédération Tahitienne de Surf.
(Lettres n°s 4216, 4217, 4218 et 4226/PR du 15/06/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
– Tahitienne de Voile, pour un montant de **1 400 000 F CFP** ;
– Tahitienne de Triathlon, pour un montant de **2 100 000 F CFP** ;
– Tahitienne de Volley-Ball, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
– Tahitienne de Surf, pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur les Fédérations « tahitiennes de Volley-Ball et de Surf »*

Les membres de la commission soulignent que les services doivent rappeler aux fédérations que gonfler leur budget ne les amènera pas à obtenir plus de subventions. Cela est répété à chaque réunion de la CCBF, avec à l'ordre du jour des demandes concernant des fédérations ou associations.

La direction de la jeunesse et des sports rappelle que les fédérations sont averties des règles d'usage de bonne utilisation des fonds publics, et qu'elles doivent présenter un bilan sincère, proche de la réalité. Il est précisé que les déplacements représentent un gros budget.

➢ *Sur la Fédération « Tahitienne de Volley-ball »*

Le budget représente 11 millions F CFP, celle-ci fait une demande de subvention de 4 millions et il leur est octroyé 2 millions F CFP. À cela, il est répondu qu'il

peut y avoir des co-financements dans le budget soumis, une participation d'autres collectivités. Il est fait remarquer que ces informations doivent figurer dans la note, car à défaut, les membres se demandent comment fera la fédération pour trouver des fonds afin d'atteindre les 11 millions F CFP. Les services du Pays analysent la pertinence du projet, notamment si ce projet fait l'objet d'autres aides.

En conclusion, il est précisé que des critères sont définis par rapport à la pertinence des projets, pour ainsi les cadrer et les orienter selon la feuille de route du ministère.

AVIS N° 94-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur des Fédérations :
– Tahitienne de Football Américain ;
– Tahitienne de Natation ;
– Tahitienne de Triathlon ;
– Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées ;
– de Motocyclisme de Polynésie Française ;
– Polynésienne de Rugby.
(Lettres n°s 3901, 3907, 3908, 3912 à 3914/PR du 02/06/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
– Tahitienne de Football Américain, pour un montant de **1 380 000 F CFP** ;
– Tahitienne de Natation, pour un montant de **8 243 962 F CFP** ;
– Tahitienne de Triathlon, pour un montant **3 010 000 F CFP** ;
– Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de **1 715 000 F CFP** ;
– de Motocyclisme de Polynésie Française, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
– Polynésienne de Rugby, pour un montant de **1 450 000 F CFP**.

Discussions :

D'un point de vue général, il est proposé que la loi du pays n° 2017-32 soit révisée sur le fonds. Il faut une refonte, et revoir les modèles ASSOCIATIONS. La loi du pays prévoit différentes déclinaisons du fonctionnement. Il y a le fonctionnement d'exploitation, ce qu'on appelle les charges incompressibles (*les charges d'électricité, les salaires, le loyer*). Les subventions de fonctionnement activités générales, sur le plan comptable cela s'appelle les charges variables. Enfin, il y a des actions particulières en section de fonctionnement.

La loi du pays n° 2017-32 vient en conflit avec la loi du pays n° 2017-14 qui est relative aux marchés publics. Les subventions octroyées aux établissements, même dans le cadre d'édifices, viennent contrecarrer la LP n° 2017-14 parce qu'il y a des marchés publics. La LP 2017-32 a besoin d'une refonte juridique afin de bien expliciter les subventions attribuées aux associations, établissements publics. Le ministère en charge de la jeunesse propose le projet suivant : lister les dotations accordées aux associations, fédérations, et les présenter dans un document unique (*toutes les aides en fonctionnement*).

Un membre de la commission propose l'idée suivante : rappeler la situation de la demande, avec les différentes demandes, un total général (*budget prévisionnel de l'association, fédération*). Il propose également une collaboration du service de l'assemblée avec le service instructeur du Pays, afin que les demandes soient plus compréhensibles.

➢ *Sur la Fédération « Tahitienne de Natation »*

Il est demandé si la Fédération a plusieurs actions à mener. S'agissant d'un financement de son activité générale, au-delà des frais de fonctionnement de la fédération, des activités générales viennent se rajouter. Ce sont les charges variables.

AVIS N° 95-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur des Fédérations :
– des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » ;
– Polynésienne d'Aïkido ;
– Polynésienne d'Équitation.
(Lettres n°s 4093, 4105 et 4106/PR du 10/06/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
- Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi », pour un montant de **1 400 000 F CFP** ;
- Fédération Polynésienne d'Aïkido, pour un montant de **1 050 000 F CFP** ;
- Fédération Polynésienne d'Équitation, pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions : La même remarque que pour les dossiers précédents, présenter un document qui soit lisible, mais surtout compréhensible et global. Le service du Pays approuve cette collaboration proposée avec le service de l'assemblée, pour proposer un document. Un membre de la commission suggère que les missions de la Fédération soient retirées de la note de synthèse, ne retenir que le montant total des subventions accordées pour l'année N-1. La CCBF exerce un travail de contrôle, il est donc demandé une simplification des demandes de subventions, dans un tableau synthétique reprenant les éléments essentiels d'une fédération. L'attribution d'aides N-2 est nécessaire pour voir l'évolution des demandes d'une association, fédération, et permettre ainsi aux membres de s'interroger sur ces aides qui augmentent ou diminuent ou qui ne changent pas.

➢ *Sur la Fédération « Polynésienne d'Équitation »*

Il est demandé pourquoi il n'est accordé que 14 % de leur demande de subvention, alors que des déplacements sont prévus. A cela, il est répondu qu'il y a une demande de subvention pour une opération spécifique (*déplacement pour les championnats nationaux*), à hauteur de 1,9 million F CFP.

AVIS N° 96-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur des fédérations :
– Tahitienne de Handball ;
– Polynésienne de Golf ;
– Boxe Anglaise de Polynésie française ;
– Tahitienne de Tennis ;
– Polynésienne de Kayak Surfski ;
– Tahitienne de Tir à l'Arc ;
– Polynésienne d'Aviron ;
– Tahitienne de Volley-ball ;
– Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition ;
– Polynésienne de Judo ;
– Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports ;
– D'Athlétisme de Polynésie française ;
– Tahitienne de Badminton ;
– Tahitienne de Surf ;
– Tahitienne de Basket Ball ;
– Tahitienne de Football ;
– Tahitienne de Tennis de Table.
(Lettres n°s 4148, 4149, 4150, 4151, 4152, 4153, 4159, 4160, 4161, 4162, 4166, 4175, 4176, 4177, 4178, 4179 et 4180/PR du 13/06/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Fédérations :
- Tahitienne de Handball, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Polynésienne de Golf, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- Boxe Anglaise de Polynésie française, pour un montant de **1 418 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Tennis, pour un montant de **4 302 000 F CFP** ;
- Polynésienne de Kayak Surfski, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Tir à l'Arc, pour un montant de **2 100 000 F CFP** ;
- Polynésienne d'Aviron, pour un montant de **1 096 500 F CFP** ;
- Tahitienne de Volley-ball, pour un montant de **3 400 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- Polynésienne de Judo, pour un montant de **1 710 000 F CFP** ;
- Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
- D'Athlétisme de Polynésie française, pour un montant de **3 075 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Badminton, pour un montant de **1 350 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Surf, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Basket Ball, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Football, pour un montant de **3 500 000 F CFP** ;
- Tahitienne de Tennis de Table, pour un montant de **2 800 000 F CFP.**

Ces projets d'arrêté ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 97-2022/CCBF/APF du 22 juin 2022 :
* ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les seize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur des Fédérations Tahitienne de Handball, Polynésienne de Golf, Boxe Anglaise de Polynésie française, Tahitienne de Tennis, Polynésienne de Kayak Surfski, Tahitienne de Tir à l'Arc, Polynésienne d'Aviron, Tahitienne de Volley-ball, Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, Polynésienne de Judo, Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports, D'Athlétisme de Polynésie française, Tahitienne de Badminton, Tahitienne de Surf, Tahitienne de Basket Ball et de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table***

* ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football****
** De 9 h 45 à 9 h 48 : Sortie de Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN, ne participe pas au débat et au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du règlement intérieur relatif à la situation de conflit d'intérêt au motif de sa qualité de membre du bureau de la Fédération Tahitienne de Football*

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs actions particulières au titre de l'année 2022, en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball, de la Fédération Tahitienne de Tennis, de la Fédération Tahitienne de Football, de la Fédération Polynésienne de Rugby, de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, de la Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie française, de la Fédération Tahitienne de Cyclisme, de la Fédération Tahitienne de Badminton, de la Fédération Polynésienne d'Équitation et de la Fédération Tahitienne de Natation
(Lettres n°s 4287 à 4289, 4293 à 4296, 4300 à 4302/PR du 17/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la :
- Fédération Tahitienne de Basket Ball, pour un montant de **6 500 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Tennis, pour un montant de **1 750 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Football, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- Fédération Polynésienne de Rugby, pour un montant de **2 200 000 F CFP** ;
- Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie française, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Badminton, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- Fédération Polynésienne d'Équitation, pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres de la CCBF ont vérifié dossier par dossier les demandes d'aides aux fédérations. Ces dossiers n'ont suscité aucune remarque particulière.

AVIS N° 107-2022/CCBF/APF 30 juin 2022 :
- ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs actions particulières au titre de l'année 2022, en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball, de la Fédération Tahitienne de Tennis, de la Fédération Polynésienne de Rugby, de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, de la Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie française, de la Fédération Tahitienne de Cyclisme, de la Fédération Tahitienne de Badminton, de la Fédération Polynésienne d'Équitation et de la Fédération Tahitienne de Natation***
- ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) sur le projet d'arrêté approuvant une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022***

** De 9 h 9 à 9 h 10 : Sortie de Mme Vaiata PERRY-FRIEDMAN, ne participe pas au débat et au vote au titre de l'article 74-3 I alinéa 3 du règlement intérieur relatif à la situation de conflit d'intérêt au motif de sa qualité de membre du bureau de la Fédération Tahitienne de Football*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur de la :
- **Fédération Tahitienne de Voile ;**
- **Fédération Tahitienne de Va'a ;**
- **Fédération Tahitienne de Cyclisme.**

(Lettres nos 4647, 4656 et 4659/PR du 01/07/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- Fédération Tahitienne de Voile, pour un montant de **3 100 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Va'a, pour un montant de **3 300 000 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de **2 600 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 127-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne d'Escrime pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 4737/PR du 05/07/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne d'Escrime, pour un montant de **1 700 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 128-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina 'a 2022
(Lettre n° 4958/PR du 12/07/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a, pour un montant de **8 500 000 F CFP.**

Discussions :

Les représentants de l'association ont fait savoir aux membres de la CCBF que le montant alloué cette année est trop juste par rapport aux dépenses obligatoires de la fédération comme par exemple les dépenses pour les équipes de secouristes.

A cela, les membres de la CCBF ont conseillé de déposer également une demande de subvention auprès du Ministère de la santé ou encore de la CPS, puisque l'objet final des actions correspond à la prévention de la santé. Les représentants de l'association ont indiqué avoir déjà entrepris ces démarches mais à cause de l'intitulé de leur opération « Heiva… », ils ont été de réorienté vers le Ministère de la culture.

AVIS N° 136-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études pour la réalisation de quatre cours de squash à Fataua
(Lettre n° 4952/PR du 12/07/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est précisé que cette subvention est prévue uniquement pour le financement des études, et que le coût global pour la réalisation de quatre cours de squash à Fataua est estimé à 60 000 000 F CFP.

AVIS N° 141-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022
(Lettre n° 5136/PR du 20/07/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **52 663 980 F CFP**

Discussions :

Il est précisé que du fait que la candidature de la Polynésie française ait été retenue pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2024, le Pays devra s'acquitter d'une taxe annuelle dit « droit d'accueil », d'environ 27 000 0000 F CFP par an sur une période de 6 ans jusqu'à l'organisation des Jeux en 2027. Le premier versement de cette taxe est intervenu l'année dernière, en décembre. Une des actions particulières du COPF consiste à financer le deuxième versement de cette taxe, soit à hauteur de 26 763 980 F CFP et cette action sera renouvelée chaque année à la même période.

AVIS N° 142-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales, en faveur de :
- **l'Association sportive les Jeunes Tahitiens ;**
- **l'Association sportive Excelsior ;**
- **l'Association sportive Fei-pi 1923 ;**
- **l'Association sportive Aorai ;**
- **l'Association sportive Vénus ;**
- **l'Association sportive Dragon.**

(Lettres n°s 5214, 5215, 5216, 5228, 5229 et 5246/PR du 25/07/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'Association sportive les Jeunes Tahitiens, pour un montant de **3 400 000 F CFP** ;
- l'Association sportive Excelsior, pour un montant de **4 300 000 F CFP**
- l'Association sportive Fei-pi 1923, pour un montant de **2 900 000 F CFP**
- l'Association sportive Aorai, pour un montant de **1 500 000 F CFP**
- l'Association sportive Vénus, pour un montant de **3 850 000 F CFP**
- l'Association sportive Dragon, pour un montant de **3 620 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si ce type de subvention ne peut pas faire l'objet d'une attribution plus tôt dans l'année, et il est répondu que cette année, des réunions de commission d'attribution ont été tenues un mois plus tôt que les années précédentes, la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) faisant également en sorte de lancer les dossiers dans le circuit administratif plus rapidement, en précisant que les contraintes liées aux délais de traitement des demandes sont néanmoins connues, avec le CDE, et la CCBF lorsque les montants d'aide sont supérieurs à 1 000 000 F CFP.

Il est fait remarquer que les membres de la CCBF ont désormais l'habitude de ce type de dossiers, sachant que les activités générales sont des activités qui se répètent. Pouvoir traiter ces dossiers dès le mois de janvier pourrait donc être considéré comme un grand pas, dans la mesure où un délai de traitement allant jusqu'au mois de juillet n'est pas compréhensible pour certains.

Il est alors expliqué que chaque dossier de subvention requiert des pièces à fournir obligatoirement, qu'il convient ensuite d'étudier afin de vérifier la conformité du dossier, et que cela nécessite un temps d'instruction qui, effectivement, pourrait être réduit.

Il est fait remarquer que certaines demandes datent du mois de mars, qu'il ne s'agit pas d'activités nouvelles et que verser aux associations sportives leur subvention annuelle au mois de septembre ne leur permet pas forcément de fonctionner correctement, alors que ces associations s'occupent des jeunes en participant à la lutte contre l'oisiveté. Il convient donc que le Pays soit présent pour les accompagner.

Il est également précisé que les demandes de raccourcissement des délais de traitement, faites par les membres de la CCBF, sont récurrentes en raison du fait que certains présidents d'association contactent directement la présidente de la commission et l'interrogent sur les raisons de la lenteur administrative, ayant entendu dire que les lenteurs constatées sont du fait de l'assemblée, bien qu'en réalité ce ne soit pas le cas.

Un élément d'information supplémentaire est alors apporté aux membres de la commission, indiquant que l'enveloppe de crédits consacrée aux aides accordées par le Pays, a été diminuée en 2021, et que les aides faisant l'objet d'un examen en CCBF ce jour ont été prélevées sur une enveloppe allouée par l'État et inscrite au budget du Pays lors du précédent collectif budgétaire.

Il est précisé qu'il s'agit d'une recette affectée, que ce type de recette de l'État est perçue par le Pays seulement en cours d'exercice, et que, faute d'autres moyens, la dotation annuelle prévue par le Pays ayant déjà été utilisée, c'est grâce à cette enveloppe de l'État que les dossiers actuels ont pu être présentés.

Il est ensuite rappelé que, depuis le mois de janvier 2022, la CCBF a déjà validé un ensemble de dossiers de subvention représentant un montant global d'environ 400 millions de F CFP, mais que la DJS tentera néanmoins de traiter plus rapidement ce type de dossiers.

Il est ajouté que le calendrier de l'année 2023 devrait être bousculé compte tenu du renouvellement de l'assemblée en mai 2023, et que, par conséquent, la DJS tentera de traiter les dossiers d'aide durant le premier trimestre de l'année.

Il est enfin porté à la connaissance des membres de la commission que, dans son dernier rapport sur les aides du Pays, la CTC adresse de sérieuses observations, notamment à la DJS, au sujet des subventions sans conditions, dont pourtant seules les fédérations sportives, moteur de l'ensemble des associations sportives, bénéficient. L'idée d'inclure les clubs bâtisseurs dans ce dispositif, qui faisait l'objet de réflexions, ne devrait donc pas être retenue. La DJS tentera donc de traiter un maximum de dossiers avant les échéances électorales de l'année 2023, afin que le calendrier, qui sera bousculé du fait des élections, ne pénalise pas les associations.

AVIS N° 155-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **l'Association Sportive Tamarii Punaruu ;**
- **l'Association Saint Etienne – Jeunes de Hakahau (Ua Pou).**

(Lettres n°s 5447 et 5451/PR du 01/08/2022)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'Association Sportive Tamarii Punaruu, pour un montant de **6 300 000 F CFP** ;
- l'Association Saint Etienne – Jeunes de Hakahau (Ua Pou), pour un montant de **1 300 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 156-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2022
(Lettre n° 5713/PR du 10/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 164-2022/CCBF/APF du 24 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études de diagnostics des équipements sportifs de compétition en Polynésie française.
(Lettre n° 6005/PR du 22/08/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Le projet est présenté par l'intervenant. La subvention en investissement sollicitée va permettre à l'IJSPF de financer les études de diagnostic des équipements sportifs de compétition qui lui sont affectés ou qui appartiennent aux clubs bâtisseurs et aux communes, dans le cadre de la préparation de l'accueil des Jeux du Pacifique de 2027.

Les équipements sportifs de compétition appartenant aux clubs bâtisseurs et aux communes sont également concernés car le pays ne dispose pas de suffisamment de structures. Pour la phase travaux, ces derniers percevront une subvention. Par ailleurs, ce projet sera l'occasion de réhabiliter l'ensemble du patrimoine sportif public et privé.

Il est précisé que le délai de réalisation d'un projet global de réhabilitation d'une installation sportive est d'environ 5 ans.

AVIS N° 188-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **l'association sportive Rugby Club de Pirae ;**
- **l'association Tennis Club de Raiatea ;**
- **l'association Comité des Sports et de Jeunesse de la commune de Ua Pou.**

(Lettres n° 6131, 6136 et 6141/PR du 24/08/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association sportive Rugby Club de Pirae, pour un montant de **1 250 000 F CFP** ;
- l'association Tennis Club de Raiatea, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- l'association Comité des Sports et de Jeunesse de la commune de Ua Pou, pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association sportive Rugby Club de Pirae*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association Tennis Club de Raiatea*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association Comité des Sports et de Jeunesse de la commune de Ua Pou*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 189-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2022, en faveur de :
- **l'association Comité Football Futsal, Beach soccer de Tubuai (anciennement Comité futsal de Tubuai) ;**
- **l'association Ligue Marquisienne de football ;**
- **l'association Cercle des Nageurs de Polynésie.**

(Lettres n°s 6347, 6369 et 6389/PR du 29/08/ 2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association Comité Football Futsal, Beach soccer de Tubuai (anciennement Comité futsal de Tubuai), pour un montant de **1 100 000 F CFP** ;
- l'association Ligue Marquisienne de football, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- l'association Cercle des Nageurs de Polynésie, pour un montant de **1 900 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association Comité Futsal, Beach soccer de Tubuai*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association Ligue Marquisienne de football*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

➢ *Sur l'association Cercle des Nageurs de Polynésie*

Ce dossier ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 190-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- l'Association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou pour l'acquisition de 40 pirogues « Tama ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon pour l'acquisition d'une remorque et de deux chapiteaux ;
- l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition de deux pirogues de type V3 et d'une pirogue de type V6 ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour l'acquisition de deux surfaces de combat ;
- l'association Nuku à Hoe pour l'acquisition de 2 pirogues V6 ;
- la Fédération Tahitienne de Natation pour l'acquisition de plaques de touche ;
- l'association Ecole de voile de Arue pour l'acquisition d'un moteur de 140 CV ;
- l'Association MATAIEA HOE (Anciennement TUPUAI hoe) pour l'acquisition de 10 pirogues V1 « Tama »

(Lettres n° 6696 à 6703/PR du 06/09/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de :
- l'Association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- l'association Comité des Sports de Tubuai, pour un montant de **1 960 000 F CFP** ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- l'association Nuku à Hoe, pour un montant de **1 600 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de **2 471 957 F CFP** ;
- l'association Ecole de voile de Arue, pour un montant de **1 388 000 F CFP** ;
- l'Association MATAIEA HOE (Anciennement TUPUAI hoe), pour un montant de **1 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur l'Association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Triathlon*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur l'association Comité des Sports de Tubuai*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur l'association Nuku à Hoe*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Natation*

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

➢ *Sur l'association Ecole de voile de Arue*

Il est observé que le moteur de bateau à subvention est puissant. Il est demandé si une telle puissance est pertinente au regard de l'usage qui est prévu. Il est répondu qu'il s'agit du remplacement d'un moteur similaire, dont la puissance est adaptée à la taille du bateau.

Il est demandé si un grand bateau est nécessaire pour l'activité réalisée. Il est répondu que l'École de Voile organise de nombreuses activités et manifestations telles que la SAGA, qui mobilisent et nécessitent des moyens logistiques et de sécurité importants.

➢ *Sur l'Association MATAIEA HOE*

Il est sollicité des précisions sur le projet de l'association. Il est expliqué que la subvention est destinée à l'acquisition de 10 pirogues V1 «Tama» afin de développer la pratique du *va'a* en faveur des jeunes de la commune.

Il est demandé si la subvention est suffisante pour réaliser le projet d'investissement. Il est répondu qu'il y a un co-financement sur fonds propres.

AVIS N° 213-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022
(Lettre n° 6770/PR du 08/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie, pour un montant de **1 600 000 F CFP.**

Discussions :

Le dossier ne fait pas l'objet de discussion.

AVIS N° 214-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2022, en faveur des organisations syndicales :
- **« Confédération O OE TO OE RIMA »,**
- **« Confédération A TIA I MUA ».**

(Lettres n°s 7008 et 7024/PR du 16/09/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- « Confédération O OE TO OE RIMA », pour un montant de **2 488 864 F CFP** ;
- « Confédération A TIA I MUA », pour un montant de **4 217 441 F CFP**.

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 222-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions :
- **d'investissement en faveur de l'Association Sportive Tamarii Punaruu pour le financement de l'acquisition d'un mini-bus de neuf places ;**
  de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022.

(Lettres n°s 7104 et 7105/PR du 19/09/2022)

Objet : Subventions :
- d'investissement en faveur de l'Association Sportive Tamarii Punaruu, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball, pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'un co-financement peut venir de la commune, du privé, et au plan national. Au niveau européen, pour le moment il n'y a pas de financement, même s'il existe des fonds d'aides.

Ces organismes ont bénéficié d'un co-financement. Ainsi, pour l'association sportive Tamarii Punaruu, il y a la participation du FIFA. Il appartient au demandeur de faire la démarche auprès des établissements pour obtenir des subventions.

AVIS N° 224-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
– l'Association Sportive les Jeunes Tahitiens pour le financement de la :
- **mise aux normes des buts de football du complexe sportif ;**
- **rénovation de la clôture d'un court de tennis ;**

- **la Fédération Polynésienne d'Aïkido pour l'acquisition de tatamis.**

(Lettres n°s 7205, 7211 et 7206/PR du 22/09/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :
– l'Association Sportive les Jeunes Tahitiens pour le financement de la :

- mise aux normes des buts de football du complexe sportif, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- rénovation de la clôture d'un court de tennis, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;

– la Fédération Polynésienne d'Aïkido pour l'acquisition de tatamis, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 225-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité organisateur hawaiki nui va'a » pour l'organisation d'un polyplogging dans le cadre des courses Hawaiki nui va'a solo et Hawaiki Nui Va'a
(Lettre n° 7274/PR du 26/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité organisateur hawaiki nui va'a », pour un montant de **1 940 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé des précisions sur ce qu'est le *polyplogging*.
Il est répondu que le *polyplogging* a été mis en place en 2018 suite aux retours du ministère de l'environnement qui déplorait que les rameurs jettent les bouteilles d'eau et les tubes de gel sur chaque site. Une commission a été créée et a mis en place ce jeu pour toute la durée de l'événement.
Le projet démarre le lundi suivant, avec deux journées de pesée à Huahine.
À la fin de la course, tous les clubs ont l'obligation de passer à la cellule environnement pour peser les déchets.
La suite se fait sur l'eau. Dès l'enregistrement, une épuisette est remise à chaque bateau, étant précisé qu'un *va'a* est nécessairement accompagné d'un bateau suiveur pour le ravitaillement des athlètes sur l'eau puisqu'il n'y a pas de changement d'athlète en cours de compétition.
Un sac poubelle est remis pour récupérer les déchets de l'équipage mais également pour les déchets trouvés sur l'eau, pendant toute la compétition jusqu'à Bora Bora. La pesée se fait sur chaque île et une récompense est prévue pour celui qui a le plus de déchets.

Il est demandé si cela a eu lieu également il y a deux ans.
Il est répondu qu'en raison de la crise de la Covid, cette compétition n'a pas eu lieu.
Un membre rappelle que les gens se plaignent beaucoup de cette course, à l'issue de laquelle il est nécessaire de ramasser les déchets sur l'eau.

En réponse, il est indiqué que ce n'est pas évident car un rameur ne peut pas rajouter de bouteille ou de tube de gel dans son va'a, étant assis, il doit pouvoir bouger.
Plusieurs solutions ont été envisagées, mais jusqu'à aujourd'hui la seule solution trouvée a été ce *polyplogging*, pour responsabiliser les clubs, les rameurs et les accompagnateurs à ne pas jeter les déchets.
Il est précisé que ce n'est pas évident et que les membres du comité organisateur surveillent cela, mais c'est seulement sur terre puisque sur l'eau, ce n'est pas évident.

Un membre indique que l'association a visiblement essayé de mettre en place une stratégie pour ne plus être pollueur et rappelle qu'en 2018, c'est ce qui avait été reproché.

En réponse, il est rappelé que par définition, le *polyplogging* allie le sport et la protection de l'environnement, ce qui est possible à travers ce projet. Avant l'événement, les rameurs sont sensibilisés, les gestes à faire sont rappelés. Ce n'est pas évident car certains disent qu'ils le font chez eux. Or, il faut étendre ce geste par respect pour les communes qui accueillent l'événement, car pendant plusieurs années, la course était considérée comme une « course poubelle ».
Il a donc été mis en place ce jeu pour les appâter afin de sensibiliser les participants.
En 2018, l'association a récolté plus de 700 kilogrammes de déchets, ce qui est peu à l'échelle mondiale mais beaucoup à notre échelle. L'association essaye de sensibiliser davantage pour réduire les déchets.
En 2019, il a été constaté une amélioration, ce qui signifie que les participants commencent à être sensibilisés. Le poids des déchets a été réduit de plus de 300 kilogrammes. C'est pourquoi l'association aimerait renouveler l'expérience.

L'association indique que pour la prochaine édition, elle a l'intention de sensibiliser les jeunes en démarrant en début d'année et mettra en place des stands de jeux à l'attention des jeunes et enfants qui représentent le futur.

Il est demandé si l'association travaille avec les établissements scolaires.
Il est répondu que c'est en projet et que les personnes ont besoin de temps pour retenir et faire en sorte que cela fasse partie d'eux-mêmes. Il est ajouté que selon le calendrier sportif de l'année, il y aura 52 compétitions, presque tous les samedis. Ce système est également mis en place, pas sous forme de jeu, mais le tri des déchets est imposé aux athlètes, puisqu'ils ont droit à un repas, c'est à ce moment-là qu'ils apprennent à trier.

Enfin, il est rappelé qu'il s'agit de la troisième année et que toutes les communes sont associées, 20 personnes de la commune sont sollicitées, habillées par le comité pour aider à la préservation de l'environnement. Il est ajouté qu'il y a toute une éducation à reprendre. Il y a quatre ans, le comité a eu un retour du ministère de l'environnement qui indiquait que cette course était une poubelle.
Or, la subvention perçue pour l'organisation de l'événement ne permet pas de couvrir tous les frais de ce grand événement
Le comité gère l'hébergement et la restauration pour alléger les dépenses des associations et leur permettre de participer. Le comité entend négocier sur place les tarifs.

Un membre suggère qu'afin que le projet soit percutant, il faudrait communiquer en amont de l'événement, puis finalement toute l'année car il faut que tous intègrent ce qui doit l'être.

En réponse il est rappelé que lors de chaque course, des rappels sont systématiquement effectués, et ce même en réunion avec les *tavana*, les présidents de club. Tout le monde est sensibilisé à l'environnement car c'est très important.

Les membres sont invités à venir constater par eux-mêmes comment se déroule le départ et comme c'est impressionnant.

Les athlètes ne pouvant pas mettre ces bouteilles à l'intérieur, ils les jettent à l'eau.

Le ministère a demandé à attacher des sacs poubelle à l'intérieur de la pirogue mais ce n'est pas possible.

Au large, c'est vraiment différent du lagon. Il peut y avoir une houle de trois mètres, du vent, et ce n'est pas évident, car avec la houle, la pirogue se retrouve sous l'eau.
Il n'est pas possible de surveiller toutes les pirogues et au départ, puisqu'ils sont 150. Il n'est pas non plus possible de mettre 150 bateaux pour surveiller. Il y a déjà 40 bateaux de sécurité qui encadrent, en plus du bateau de chaque pirogue.
C'est pourquoi le comité demande le soutien du Pays pour augmenter la subvention, étant précisé que les retombées économiques sont énormes. Il est donné l'exemple de Huahine où la population attend avec impatience la course Hawaiki nui va'a, puisque beaucoup de fruits sont consommés et les magasins sont vidés. Cette course représente le bénéfice de toute l'année sur l'île.
Il est rappelé que l'organisation d'un tel événement nécessite des moyens et que l'association essaye de demander de l'aide aux entreprises telles qu'Enviropol qui remet des sachets gratuitement.

AVIS N° 231-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Association Sportive Dragon pour le financement :
- de l'acquisition d'un mini-bus pour sa section football,
- d'un mini-bus servant à l'ensemble des sections sportives,
- du remplacement du gazon synthétique de deux courts de tennis
(Lettres n° 7278, 7279 et 7280/PR du 26/09/2022)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Association Sportive Dragon :
- pour un montant de : **1 000 000 F CFP** ;
- pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- pour un montant de **4 300 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé des précisions sur les véhicules.

Il est répondu qu'il est prévu l'acquisition d'un mini bus pour la section football et un autre pour toutes les autres sections.

Un membre s'étonne que soit financé du gazon synthétique.

Il est répondu qu'il s'agit du revêtement de certains courts de tennis, datant de 2005. Il est rappelé, à titre de comparaison, que le gazon synthétique de Willy Bambridge a été changé après 10 ans. Ces courts de tennis n'ayant pas été changés depuis 17 ans, il était réellement nécessaire de les changer.

AVIS N° 238-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de Punaruu (CDT 2021-2023).
(Lettre n°7545/PR du 04/10/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **400 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le maître d'œuvre de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la préparation des Jeux du Pacifique de 2027, est l'établissement G2P, et que ce dossier a pris du retard en raison de la hausse du coût de l'édifice, signalée par G2P.

En effet, sachant que ce projet, estimé initialement à 600 millions de F CFP, avait été retenu dans le cadre du CDT, le Pays a reçu en mars 2022 l'arrêté du Haut-commissariat prévoyant la participation financière de l'État à hauteur de 300 millions de F CFP, soit un montant égal à celle du Pays. L'augmentation de 100 millions de F CFP, annoncée par G2P, devant être prise en charge par le Pays, les crédits nécessaires au financement de cette augmentation, ont été obtenus grâce à des redéploiements de crédits prévus initialement pour d'autres opérations concernant l'IJSPF.

La pose de la première pierre a déjà eu lieu, mais le démarrage des opérations est suspendu à cette décision de financement du Pays à hauteur de 400 millions de F CFP, étant précisé que cette augmentation de 100 millions de F CFP est due à l'ensemble des surcoûts inclus par G2P au titre des imprévus.

AVIS N° 254-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour le financement de ses actions particulières au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 7757/PR du 10/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football, pour un montant de **1 750 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 255-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TNT FOOT-BALL CLUB pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022.
(*Lettre n° 7750/PR du 10/10/2022*)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association TNT FOOT-BALL CLUB, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 256-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 7949/PR du 17/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a, pour un montant de **5 950 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le Pays, ayant l'opportunité de participer à l'organisation de courses de va'a complémentaires destinées aux jeunes, a immédiatement adhéré au projet, et qu'un reliquat de crédits disponibles permet de financer cette nouvelle aide dans le cadre de l'organisation de la course Hawaiki Nui.

AVIS N° 257-2022/CCBF/APF du 19 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour le financement à la participation au championnat du monde 2022 de cyclisme
(Lettre n° 8127/PR du 24/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de **1 000 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres ont fait remarquer que :
- pour l'exercice 2021, la totalité des subventions allouées à la Fédération s'élevaient à 9 300 000 F CFP ;
- pour l'exercice 2022, la totalité des subventions allouées à la Fédération s'élèvent à 8 300 000 F CFP.

Il est ainsi demandé si la subvention de 1 000 000 F CFP actuellement sollicitée par la Fédération, correspond à la différence entre ces deux montants.

Il est répondu que les deux montants n'ont pas forcément de lien entre eux car les projets, d'une année à l'autre, ne sont pas les mêmes.

Il est précisé que le projet est une opération spécifique du fait que la Fédération Tahitienne de Cyclisme n'avait initialement pas prévue de participer au championnat du monde de cyclisme sur route. Toutefois, sur invitation de la Fédération Internationale, la Fédération Tahitienne a décidé d'y participer et sollicité un soutien du Pays.

AVIS N° 268-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour la rénovation des clôtures du centre Tarevareva
(Lettre n° 8132/PR du 24/10/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que l'association UTFSCF est propriétaire du bâtiment occupé.

Il est mentionné que l'état de la clôture du bâtiment occupé est fortement dégradé. A cet effet, pour répondre aux exigences de sécurité en faveur de la sécurité des jeunes accueillis au centre Tarevareva, la clôture doit être rénovée.

AVIS N° 269-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022
(Lettre n° 8295/PR du 28/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de son action particulière au titre de l'année 2022 pour un montant de **14 054 625 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que la subvention sollicitée sert à financer l'achat des tenues officielles des sélections Polynésiennes pour les jeux du Pacifique 2023 aux Îles Salomon.
Il est rappelé qu'à cause des délais d'approvisionnement et des délais d'instruction importants, le comité olympique sollicite la subvention un an à l'avance.

Les membres ont demandé si les équipements de 2019 seront réutilisés en 2023.

Il est répondu que l'équipement de 2023 sera pratiquement identique à celui de 2019, les motifs des tenues seront néanmoins différents.

Les membres ont demandé si les tenues sont commandées en dehors de la Polynésie.

Il est répondu qu'en effet, les tenues, à savoir le sac à dos, le survêtement, le T-shirt et le polo, sont commandées en Chine, ce qui représente un coût de **35 000 F CFP** par personne.

AVIS N° 279-2022/CCBF/APF du 9 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Haltérophilie, Musculations et disciplines associées pour l'acquisition de matériel sportif en Force Athlétique et Haltérophilie.
(Lettre n° 8593/PR du 07/11/2022)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Haltérophilie, Musculations et disciplines associées pour un montant de **3 862 140 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que l'opération subventionnée a pour objectif de doter la fédération d'équipements d'initiation et de compétition, homologués aux normes internationales, en vue de la préparation des sélections polynésiennes de force athlétique et d'haltérophilie aux prochains Jeux du Pacifique 2023, aux Salomon, et en 2027, en Polynésie. Il a également été indiqué que l'opération a un fort potentiel de médaille, à savoir 17/60 médailles ont été remporté en 2022.

AVIS N° 303-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***
** De 11 h 33 à 11 h 41 : Sortie de Mme Maeva BOURGADE – n'a pas participé ni aux débats, ni au vote car la présidente de la fédération est sa fille.*

➢ SYNDICATS : Salariés

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2022, en faveur des organisations syndicales « Confédération OTAHI », « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO) et de la Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP)
(Lettres n°s 7985, 7987 et 7988/PR du 18/10/2022)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- « Confédération OTAHI » pour un montant de **3 163 080 F CFP** ;
- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO), pour un montant de **5 946 017 F CFP** ;
- « Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP) pour un montant de **3 184 598 F CFP.**

Discussions :

Il est confirmé aux membres que les subventions sont attribuées par rapport à une enveloppe et proportionnellement au nombre de membre de chaque fédération.

AVIS N° 270-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2022
(Lettre n° 7986/PR du 18/10/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres ont fait remarquer que la CPME a perçu :
- pour l'exercice 2019, une subvention du Pays de 10 000 000 F CFP ;
- pour l'exercice 2020, une subvention du Pays de 5 000 000 F CFP ;
- pour l'exercice 2021, une subvention du Pays de 5 000 000 ;
- et pour l'exercice 2022, une subvention du Pays de 7 500 000.

Les membres ont demandé si la hausse qui apparait entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 correspond à un besoin propre de la CPME.

Il est répondu que la CPME n'a pas été tenue au courant des raisons qui peuvent justifier cette hausse et que la décision, d'augmenter ou de réduire la subvention allouée à la CPME d'une année à l'autre, relève de l'entière discrétion du conseil des ministres.

AVIS N° 271-2022/CCBF/APF du 2 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2022.
(Lettre n° 8753/PR du 14/11/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 299-2022/CCBF/APF du 30 novembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.
(Lettre n° 1744/PR du 15/03/2022)

Objet : Admission de 41 établissements hôteliers au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes à l'importation.

Discussions :

Il est observé que seuls les établissements relevant de la catégorie des hôtels de tourisme international sont aujourd'hui éligibles au dispositif, dans la mesure où la réunion de deux conditions cumulatives est nécessaire à l'admission au bénéfice de ce dispositif : être classé et à jour de la redevance de promotion touristique (RPT). Or, à ce jour, ni les villas de luxe ni les pensions de famille ne sont redevables de la RPT.

À une demande sur la manière dont le Pays instruit les demandes d'agrément au dispositif de défiscalisation, il est répondu que le ministère en charge des finances serait plus à même d'apporter des éléments de réponse sur ce sujet, en précisant néanmoins que dans le cadre de la politique de relance économique du pays, les dossiers de défiscalisation sont instruits au regard de plusieurs critères dont notamment celui du développement de l'emploi.

Il est en outre porté à la connaissance de la commission que la nouvelle stratégie touristique du Pays devrait être validée prochainement.

AVIS N° 25-2022/CCBF/APF du 24 mars 20222 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société GMT PRODUCTIONS pour le financement du film « La Dernière Reine de Tahiti »
(Lettre n° 4340/PR du 20/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société GMT PRODUCTIONS, pour un montant de **96 539 379 F CFP**

Discussions :

Il est précisé que le tournage a permis d'embaucher des jeunes figurants recrutés sur Moorea. Le film a pour vocation de retracer la vie de la Reine Pomare IV.

AVIS N° 105-2022/CCBF/APF du 30 juin 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour participer au financement de son plan d'actions 2022.
(Lettre n° 4489/PR du 24/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que l'association a pour objet de contribuer au développement économique social et culturel des acteurs du tourisme et regroupe 150 structures d'hébergement sur 34 îles soit environ 850 unités et 74 prestataires d'activités touristiques sur 10 îles.

Il est fait remarquer que lorsque la CCBF a eu à examiner le projet d'arrêté attribuant une aide financière en faveur de l'ATAPF lors de sa réunion du 22 avril 2021, le bureau n'a pas été renouvelé à cause de la situation de la pandémie du Covid-19.

A cela, il a été répondu que le bureau a été renouvelé en octobre 2021 pour une durée de deux ans.

AVIS N° 113-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2022.
(Lettre n° 4582/PR du 30/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme, pour un montant de **1 100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que le montant sollicité est identique à celui de l'année précédente pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2022.

Il est répondu qu'il s'agit d'un renouvellement de la demande de subvention, l'objet et la finalité de subventions sont les mêmes.

AVIS N° 114-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SAPOVAYE-Sables Polynésie Va'a Yeu pour le financement de l'évènement « Vendée Va'a » 2022.
(Lettre n° 4586/PR du 30/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association SAPOVAYE-Sables Polynésie Va'a Yeu, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de faire une présentation succincte de l'évènement « Vendée Va'a » 2022.

Il est répondu que l'évènement « Vendée va'a » est une course de pirogues polynésiennes en haute mer, organisée par l'association SAPOVAYE, qui rassemble chaque année environ 250 rameurs, des polynésiens qui vivent en France mais aussi des métropolitains. Cette épreuve est identifiée comme la plus difficile du monde, où s'accumulent le froid, les vagues courtes et des phases de vent. Elle permet aux participants de se préparer à la Hawaiki Nui Va'a, la référence mondiale en va'a à laquelle tout compétiteur de cette discipline rêve de participer.

Il est ajouté qu'il s'agit de la 11ème édition et que cet évènement permet de partager l'esprit du Vaa et de la Culture polynésienne.

Il est demandé si les participants sont des polynésiens qui vivent en France.

A cela, il est répondu que nombreux sont des polynésiens mais qu'il y a également des métropolitains qui participent avec comme rêve de participer un jour à la Hawaiki Nui Vaa.

AVIS N° 115-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2022.
(Lettre n° 4599/PR du 30/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de **6 500 000 F CFP**.

Discussions :

A titre liminaire, le représentant du Ministère a rappelé que l'association Tahiti Cruise Club sollicite chaque année une subvention pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française.

Les membres ont fait remarquer que l'année dernière, l'association n'avait pas perçu autant de subvention et que cette année, les montants alloués sont à hauteur de 100%.

Il a été répondu que beaucoup de projets de l'association en 2021 ont été annulés à cause de la pandémie du Covid-19.

AVIS N° 116-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa » pour l'organisation de la 10ème édition du Farerei Haga, au titre de l'année 2022.
(Lettre n° 4583/PR du 30/06/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa », pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier est assez particulier, les membres ont fait remarquer qu'il est rare qu'un organisme sollicite une subvention et que le ministère octroie le double du montant sollicité. En réponse, il a été indiqué que lors du séminaire gouvernemental organisé au mois de mai 2021, la volonté d'un « guichet unique » du traitement des demandes de subventions a été évoqué. De ce fait, pour des opérations spécifiques culturelles à dominante touristique, le ministère du tourisme a transféré les fonds y afférents au ministère de la culture.

En l'espèce, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP auprès du ministère de la culture, et également une subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP auprès du ministère du tourisme. Puisqu'il s'agit d'une opération spécifique culturelle à dominante touristique, le ministère du tourisme a transféré les fonds y afférents au ministère de la culture. Mais le montant global qui est sollicité s'élève à 2 500 000 F CFP.

AVIS N° 124-2022/CCBF/APF du 13 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour financer ses activités générales pour l'année 2022
(Lettre n° 5446/PR du 01/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité de Tourisme de Moorea, pour un montant de **14 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'augmentation de 3 000 000 F CFP de la subvention proposée en 2022 par rapport à celle attribuée en 2021 est expliquée par la reprise constatée de l'activité de croisière sur l'île de Moorea, après la période de crise sanitaire. 118 escales de paquebots sont prévues à Moorea pour l'année 2022, avec en prévision une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des débarcadères, sachant que le Comité a repris la gestion du débarcadère de Paopao auparavant géré par la société Pier Management.

Il est rappelé que la commission a pu effectuer un déplacement sur site et qu'elle souhaite encourager la poursuite des actions menées par le Comité.

AVIS N° 144-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Pacifique France » pour financer l'organisation de l'évènement du Grand Pavois qui se tiendra à la Rochelle-France du 27 septembre au 3 octobre 2022
(*Lettre n° 5273/PR du 26/07/2022)*

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pacifique France, pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que cette association est dirigée par des Polynésiens, et que son activité consiste en la promotion de la culture polynésienne, valorisant ainsi la Polynésie française et faisant de la promotion touristique. C'est ce qui explique le soutien du Pays à cette participation de l'association au Grand Pavois, grand salon nautique. À cette occasion, en tant qu'invitée d'honneur, l'association présentera un village polynésien comprenant notamment des stands culinaires.

Le budget prévu, d'environ 37 MF, est relativement conséquent. L'association compte donc également sur les participations d'Air Tahiti Nui, de la CCISM et du Ministère des Outre-mer, et pense pouvoir équilibrer son budget grâce aux recettes générées par la location de ses stands.

Cette action est encouragée, dans la mesure où la vingtaine de stands polynésiens prévus favoriseront la promotion de la Polynésie.

AVIS N° 145-2022/CCBF/APF du 10 août 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Opu Nui » pour financer ses activités générales pour l'année 2022.
(Lettre n° 6494/PR du 31/08/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Opu Nui »**,** pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé les raisons pour lesquelles les montants de la convention avec le pays ont diminué. Il est répondu que la convention avec le pays a pris fin en début d'année, et désormais il y a un autre prestataire.

AVIS N° 166-2022/CCBF/APF du 7 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman Hall » pour financer ses activités générales pour l'année 2022
(Lettre n° 6614/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman Hall », pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est observé qu'à l'origine, le principe de subventionnement de l'association était conditionné à une baisse du montant de la subvention, or il est constaté que la subvention est maintenue à un montant de 10 millions F CFP depuis la troisième année consécutive. Par ailleurs, il est observé une baisse du budget prévisionnel alors même que le montant de la subvention est maintenu au même niveau. Il est demandé quand il y a aura une baisse du montant sollicité.

Il est répondu que la baisse du budget prévisionnel est due à la suppression de l'activité restauration qui ne fait pas partie de l'activité muséale. L'association doit se recentrer sur l'activité muséale et tendre vers un autofinancement.

Il est demandé si l'activité de restauration n'est pas un moyen d'augmenter les ressources propres de l'association. Car il faut que l'association diminue sa dépendance au financement public. Il est répondu qu'il existe un projet de partenariat avec une roulotte car le musée n'a pas vocation à gérer une activité de restauration. Par ailleurs, l'activité muséale devrait être développée.

Les membres encouragent l'association à mener une stratégie marketing et à baisser le montant de sa demande de subvention, nonobstant le manque de recettes causé par la crise sanitaire.

Il est observé que le dossier mentionne un projet d'acquisition d'une roulotte et un contentieux judiciaire suite à des licenciements qui ont eu lieu à la suite de l'arrêt de l'activité de restauration. En l'état du dossier, on ne sait pas si le projet d'acquisition d'une roulotte fait ou non partie des projets de l'association.

Il est demandé si, en cas de condamnation dans le contentieux en cours devant le tribunal du travail, les indemnités éventuelles à payer seront financées au moyen de la subvention. Cela ne serait pas normal. Il est répondu que pour l'instant, l'association n'a pas provisionné ce risque.

Il est également observé que malgré le fait que le dossier mentionne qu'en cas de condamnation, l'association en assumerait la charge financière sur fonds propres, il se pourrait que les subventions versées financent ces condamnations éventuelles. Dans cette hypothèse, un membre se dit défavorable à l'octroi de la subvention.

Par ailleurs, il est observé la présence d'annotations manuscrites de la trésorière sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 2022, lesquelles font état d'un procès-verbal incomplet.

AVIS N° 194-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (avec 3 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2022 pour le secteur de la croisière
(Lettre n° 6615/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme, pour un montant de **25 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier ne fait pas l'objet de discussions.

AVIS N° 195-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Sirius Evènements pour le financement des actions de logistiques de l'étape de Papeete, dans le cadre de l'évènement Global 40, tour du monde en course nautique pour l'année 2022
(Lettre n° 6620/PR du 05/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Sirius Evènements, pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé une présentation de l'évènement. Il est expliqué que le projet présenté concerne l'organisation de l'évènement intitulé «Globe 40» organisé par la société «Sirius Evènements» de juin 2022 à mars 2023. Il s'agit d'un tour du monde en 8 étapes en Class40. Dans le cadre de cette course de tour du monde à la voile, il est prévu une étape à Papeete du 8 au 26 octobre 2022.
Cet évènement va permettre pour la première fois à une grande course au large, de faire une escale en Polynésie française. Le parcours nautique de l'épreuve en provenance de la Nouvelle-Zélande comprend des passages aux Iles-Sous-Le-Vent et aux Australes avant l'arrivée à Papeete.

Le caractère international de l'évènement est aussi un point fort avec 75 % de participants étrangers originaires de 12 nationalités distinctes. Cet évènement sera un moment fort de rencontre entre le public polynésien et les participants de la course avec la mise en place d'un village et d'animations au centre du port de plaisance de Papeete.

Les intérêts de l'opération sont nombreux, tels que la promotion de l'image touristique, historique et culturelle de la Polynésie française, la valorisation de la destination et les retombées économiques.

Le coût de la logistique de l'étape de Papeete a été évalué à 23 millions F CFP. Les postes de dépenses liées à la subvention sollicitée concernent essentiellement les déplacements, la restauration, l'hébergement et la logistique technique.

Il est précisé que le montant de la subvention a été proposé par le président de la Polynésie française et que la subvention correspond au nombre de bateaux participants.

AVIS N° 196-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY pour le financement du film « Loin de la Route »
(Lettre n 6773/PR du 08/09/2022)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé la raison pour laquelle le montant de la subvention est inférieur au montant sollicité. Il est répondu que le montant a été fixé en fonction des crédits disponibles.

Il est demandé si cette production fera appel à des techniciens et producteurs locaux. Il est répondu par l'affirmative. C'est une co-production locale et portugaise. Il y aura 15 techniciens polynésiens qui apprendront le métier et qui représentent plus de la moitié de l'équipe technique. Le tournage dure environ 3 mois. Un montant de 80 millions F CFP sera réinjecté dans l'économie locale.

AVIS N° 197-2022/CCBF/APF du 21 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL ATETORI pour une création d'une pension de famille dénommée « TAIANAPA CONCEPT GUEST HOUSE ».
(Lettre n° 7124/PR du 20/09/2022)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL ATETORI, pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé si ce projet a obtenu l'accord de la commune. À cela, il est répondu que lorsqu'une demande de subvention est déposée, le service instructeur vérifie toutes les autorisations nécessaires, le permis de construire entre autre. La loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 prévoit le dispositif d'aide aux pensions de famille, jusqu'à 10 millions F CFP lorsqu'il s'agit d'une création. 7 millions F CFP pour les travaux de rénovation, d'extension.

Le porteur de projet a une expérience dans les arts plastiques, et ce projet de pension de famille permettra d'y inclure une petite galerie d'art, sur une parcelle de 5 000 m² côté montagne. Cela permettra également aux pensionnaires de s'y promener. La construction des logements sera exclusivement en bois, dans le cadre de l'éco-lodge. L'île de Moorea est une destination prisée par les locaux et les touristes.

AVIS N° 215-2022/CCBF/APF du 28 septembre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

➢ TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2207/CM du 3 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société mixte Air Tahiti Nui SEM ATN
(*Lettre n° 5068/PR du 15/07/2022)*

Objet : Modification de l'arrêté n° 2207/CM du 3 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société mixte Air Tahiti Nui SEM ATN

Discussions :

Il est rappelé que les 9 administrateurs publics, tous représentants de la Polynésie française, ont été désignés en 2020 au sein de la SEM ATN, parmi lesquels figure Monsieur LANZA, représentant du personnel d'Air Tahiti Nui. Le mandat de ce dernier étant arrivé à son terme, l'élection a eu lieu en juin dernier et Monsieur Eric REICHART a été désigné comme étant le nouveau représentant du personnel d'Air Tahiti Nui.

Il est demandé pourquoi sont-ils nommés « administrateurs ».

Il est répondu qu'ils sont nommés ainsi pour occuper ce poste au sein du CA de la SEM Air Tahiti Nui.

AVIS N° 132-2022/CCBF/APF du 27 juillet 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

➢ TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP), pour l'année 2022 pour les aides :
- **au poste ;**
- **au développement**

(Lettre n° 7437/PR du 30/09/2022)

Objet : Subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) :
- pour un montant de : **12 282 069 F CFP** ;
- pour un montant de **17 678 072 F CFP.**

Discussions :

Il est rappelé que ces subventions sont du même montant que les années précédentes et qu'elles sont prévues par le code du travail.
La présidente indique que ce sont des subventions présentées régulièrement.
Un membre relève que ce dispositif est bénéfique car il est difficile pour les personnes en situation de handicap d'accéder à des emplois.
Les membres adressent leurs félicitations et leurs encouragements aux représentants de l'entreprise adaptée.

AVIS N° 236-2022/CCBF/APF du 7 octobre 2022 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER LE 25 MAI 2022

La Présidente de la CCBF indique qu'elle a voulu un rapport objectif de la commission, car celle-ci n'est pas une chambre d'enregistrement.
Ce rapport d'activité décrit les travaux de la commission pour l'année 2021.
Il ne s'agit pas d'un rapport d'évaluation des politiques publiques, car l'évaluation ne fait pas partie des missions de cet organe de contrôle.
Elle a tenu à remercier chaleureusement les membres de la CCBF pour leur implication, leur assiduité et leur investissement, durant les 30 séances tenues en 2021.
Avec un volume financier global de près de 42 milliards F CFP, la CCBF est la seule commission qui se réunit toutes les semaines.

Les faits marquants de 2021 sont les suivants :
Le nombre de saisines est en forte augmentation (37%) et le volume global s'est accru de 5% par rapport à 2020.
La part la plus importante concerne les dotations aux sociétés, pour plus de 20 milliards dont 11 pour les SEM.
Il s'agit essentiellement de la subvention d'équilibre d'un montant de 8 milliards en faveur de ATN pour l'accompagner durant cette crise sanitaire, mais également de subventions d'investissement et de fonctionnement en faveur de diverses sociétés telles que TNTV, la société d'abattage de Tahiti, la SOFIDEP, S3P, Fare rata, ou encore l'huilerie de Tahiti.

La CCBF s'est également penchée sur des dossiers de défiscalisation, notamment dans le domaine du transport maritime, ainsi que des dossiers orientés vers les domaines de l'agriculture, de l'agro-transformation, de l'équipement et la revitalisation des petites entreprises et commerces, du logement social, de la pêche, de l'insertion sociale des personnes handicapés et de l'aide à l'investissement des ménages.

En outre, la CCBF a examiné un volume financier de 2 milliards F CFP pour les communes en faveur de la redynamisation des sites de défenses et des abris de survie, mais également pour l'acquisition d'engins de chantier, services publics environnementaux, etc.

Par ailleurs, un volume financier de près de 1,4 milliard F CFP de subventions en faveur d'associations a été examiné par la CCBF.
Cela correspond à 25% pour l'agriculture soit près de 343 millions F CFP.
Le sport, l'enseignement, la culture, l'enseignement, le social, l'artisanat, l'aménagement, la formation professionnelle, et l'énergie recueillent 75% du reliquat de ces aides du Pays soit 1 milliard F CFP.
Pour conclure, la Présidente estime que la commission a effectué un bon travail au service de l'intérêt général.

ANNEXE 6-

LISTE DES AIDES ALLOUÉES SANS CONDITION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ORGANISMES PARAPUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2022

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissements publics et organismes parapublics

Dénomination de l'organisme	Montant alloué (F CFP)
Établissement de gestion et d'aménagement de Teva	150 000 000
GIE Tahiti Tourisme	464 000 000
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	270 000 000
Vanille de Tahiti	225 000 000
Institut de la statistique de la Polynésie française	400 000 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie française	330 290 000
Centre de formation professionnelle pour adultes	910 000 000
Établissement public d'enseignement, de formation professionnelle agricoles	184 000 000
Centre des métiers d'art de la Polynésie française	135 000 000
Conservatoire artistique de la Polynésie française	259 040 000
Te fare tauhiti nui – Maison de la culture	403 660 000
Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha	154 000 000
Centre hospitalier de la Polynésie française	381 000 000
Institut Louis Malardé	400 000 000
Institut du cancer de la Polynésie française	200 000 000
Fare tama hau (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté)	362 000 000
Institut d'insertion médico-éducatif	365 900 000
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	612 000 000
Office polynésien de l'habitat	835 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	**14 081 780 000**

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissement publics scolaire en 2019

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Collège de AFAREAITU - MOOREA	18 338 100
Collège de ARUE	21 405 660
Collège de ATUONA	19 442 100
Collège de FAAROA	15 365 520
Collège de HAO	26 203 260
Collège Henri HIRO	26 370 840
Collège de HITIA'A	13 630 500
Collège de HUAHINE - Fare	21 473 820
Collège Maco TEVANE	17 404 380
Collège de MAHINA	22 209 060
Collège de MAKEMO	17 878 320
Collège de MATAURA - TUBUAI	18 817 980
Collège de PAO PAO - MOOREA	28 153 980
Collège de PAPARA	31 371 600
Collège de PUNAAUIA	31 697 820
Collège de RANGIROA	32 408 760
Collège de RURUTU - Moerai	14 240 760
Collège de TAAONE - PIRAE	19 499 580
Collège de TAHAA - Haamene	15 375 120
Collège de TAIOHAE – NUKU HIVA	18 865 440
Collège de TARAVAO	34 026 960
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	15 998 100
Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA	21 845 100
Collège de TIPAERUI	29 962 800
Collège de UA POU - Hakahau	17 091 120
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	49 021 500
Lycée de UTUROA - RAIATEA	43 461 660
Groupements d'observations dispersés (GOD) de MAUPITI	1 652 880
Lycée Paul GAUGUIN	48 660 064
Sous total	691 872 784
Lycée professionnel de MAHINA	49 328 220
Lycée Tuianu LE GAYIC	49 391 950
Lycée du DIADEME – Te tara o MAI'AO	118 876 920
Lycée hôtelier de TAHITI	108 364 560
Lycée professionnel de FAA'A	69 337 740
Lycée polyvalent de TARAVAO	68 048 760
Lycée professionnel de UTUROA - RAIATEA	57 626 520
Sous-total	520 974 670
TOTAL GÉNÉRAL	1 212 847 454

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux associations de jeunesse

Dénomination de l'association	Montant alloué (F CFP)
TE TAMA TI'A HOU – UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE	25 000 000
ARII HEIVA RAU FRANCAS – AHR	2 000 000
CONCEVOIR POUR PROMOUVOIR COMPÉTENCE ET VOLONTARIAT - CPCV	2 000 000
UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – UT-FSCF	2 000 000
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE - CEMEA	2 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	**33 000 000**

Subventions d'exploitation sans conditions attribuées aux fédérations sportives bénéficiaires de la délégation de mission de service public, ainsi qu'au comité olympique de Polynésie française

Dénomination de l'organisme	Montant alloué (F CFP)
COMITÉ OLYMPIQUE DE POLYNÉSIE FRANCAISE	52 624 588
FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANCAISE	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'AVIRON	3 900 000
FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE DE POLYNÉSIE FRANCAISE	3 900 000
FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANCAISE	900 000
FÉDÉRATION DES SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL AMÉRICAIN	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE RUGBY	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'AIKIDO	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE BOXE THAÏLANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE GOLF	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE JUDO	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORTS	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE TIR	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ÉQUITATION	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNESIENNE D'HALTEROPHILIE, MUSCULATIION ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BADMINTON	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BASKET BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HAND BALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KAYAK	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE PÉTANQUE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SURF	900 000
Sous-total	109 924 588
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VA'A	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOILE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOLLEY BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR A L'ARC	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE SPORTS SUBAQUATIQUES ET COMPÉTITIONS	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ESCRIME	3 900 000
Sous-total	23 100 000
TOTAL GÉNÉRAL	133 024 588

LISTE DES AIDES ALLOUÉES SANS CONDITION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, PRÉVUE AUX COLLECTIFS 2022

Dénomination de l'organisme	Collectif n° 1	Collectif n° 2	Collectif n° 3	Collectif n° 4
Centre hospitalier de la Polynésie française	-	-	-	110 000 000
Te fare tauhiti nui – Maison de la culture	-	-	-	9 400 000
Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha	-	-	3 000 000	-
Institut Louis Malardé	-	-	-	- 133 333 336
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	16 500 000	-	48 450 000	-
Office polynésien de l'habitat	15 000 000	-	-	-

REMERCIEMENTS

PRÉSIDENCE

M. Marc FAREATA, comptable auprès du Président de la Polynésie française
M. Lionel LAO, conseiller technique en charge du tourisme auprès du Président

Au titre du secrétariat du gouvernement (SGG) :

Mme Moerani RAFFIN, juriste au secrétariat général du gouvernement (SGG)

Au titre de la délégation du développement des communes (DDC) :

Mme Lisa JUVENTIN, chef de service de la délégation au développement des communes
M. René WONG, adjoint au chef de service de DDC
Mme Josiane LIGNE, chargé de mission sur les contrats partenariaux de la DDC
Mme Mirenda GOODING, chargée de mission de la DDC
Mme Laetitia GRAS, assistante en charge des contrats partenariaux de la DDC

Au titre du service du tourisme (SDT) :

M. Bruno JORDAN, chef du service du tourisme
Mme Sandrine LIAO, responsable adjointe de la cellule activité du SDT
Mme Yasmina QUESNOT, responsable de la cellule activités du SDT
M. Sean WHITMAN, responsable de la cellule des sites à vocation touristiques du SDT
Mme Liza CHAN, chef de la cellule hébergement du SDT
Mme Liliane COMBE, instructrice de dossier du SDT
M. Alan BENNETT, instructeur de dossiers du SDT
Mme Liliane COMBE, instructrice de dossiers du SDT
Mme Mahealani MAROT, agent de la cellule « activités touristiques » du SDT

Au titre du GIE Tahiti Tourisme :

M. Jean-Marc MOCELLIN, directeur général de Tahiti Tourisme
Mme Onetea TERIIEROOITERAI, directrice financière de Tahiti Tourisme
Mme Vaihere LISSANT, directrice marketing et communication de Tahiti Tourisme

Au titre des sociétés et SEM :

Mme Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, directrice de Tahiti Nui Télévision (TNTV)
M. Mickael CHARLET, directeur administratif et financier de Tahiti Nui Télévision (TNTV)
M. Christian CHAHAUT, directeur technique de Tahiti Nui Télévision (TNTV)
Mme Stéphanie BETZ, mandataire de la société Sirius évènement

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés à la présidence :

VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT

M. Marc JADOT, conseiller technique auprès du vice-président

Au titre de l'office polynésien de l'habitat (OPH) :

Mme Magali ABRIEL, Directrice financière de l'OPH
M. Cédric CHENE, chargé de projets de l'OPH
M. Bruno MARTY, directeur de la maîtrise d'ouvrages de l'OPH
Mme Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la gestion du patrimoine de l'OPH
Mme Maeva CHIN LOY, responsable du service de maintenance de l'OPH
M. Jean-François SANA, chargé d'opérations de l'OPH
M. Teva CATHALA, chargé d'opérations de l'OPH

Au titre de la direction de l'aviation civile (DAC) :

M. Georges PUCHON, directeur de l'aviation civile de Polynésie française
M. Manaiva SAGE, responsable des transports aériens de la DAC

Au titre de la direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

Mme Maryline DAL FARRA, directrice de la Construction et de l'aménagement (DCA)
M. Bernard AMIGUES, chef de la cellule études et conseils en aménagement (Mise en œuvre SAGE et PGA) de la DCA

Au titre de la délégation à l'habitat et à la ville (DHV) :

M. Oraihoomana TEURURAI, directeur de la délégation à l'habitat et à la ville
Mme Louise LAMOTTE, Chef de projet habitat et développement urbain à la DHV
Mme Noéline LAUGHLIN, chef de projet « Economie et financement de l'Habitat » de la DHV

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au logement et à l'aménagement :

Mme Vaiatu FROGIER, directrice de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française »(AISPF)
M. Olivier SOLARI, directeur de l'Agence d'urbanisme OPUA
M. Teraiatea BORDES, représentant de la société NIU HITI PROMOTION
M. Florent DOLIGEZ, liquidateur de la SAGEP

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE

Mme Nicole LEVESQUE, directrice de cabinet du ministre
Mme Tatiana HART, correspondante budgétaire ministériel
M. Hironui JOHNSTON, conseiller technique en charge des télécommunications
M. Alexandre PEIGNON, conseiller technique en charge de la fiscalité auprès du ministre
M. Olivier DELESTRE, chargé de mission auprès du ministre
M. Valentin CHAMBON, chargé de mission auprès du ministre

Au titre de la direction des ressources marines (DRM) :

Mme Maeva CARION, directrice adjointe des ressources marines
M. Alain SANTONI, directeur administratif et financier de la DRM
M. Gabriel SAO CHAN CHEONG, chef de la cellule Gestion et préservation des ressources lagonaires de la DRM

Au titre de la direction du budget et des finances (DBF) :

M. Damien GUTIERREZ SAUCEDO, directeur du budget et des finances
Mme Romina MA, directrice adjointe de la DBF
Mme Linda MOU, chef adjoint de bureau de consolidation et suivi budgétaire (chargée de la gestion de la dette et de la trésorerie) de la DBF

Au titre de la direction des impôts et des contributions publiques (DICP) :

Mme Mireille LAUSIN, responsable du bureau du contentieux et des affaires particulières de la DICP
M. Richard CHIN FOO, Chef adjoint du bureau des agréments fiscaux de la DICP

Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE) :

M. Bruno VOTA, chargé d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la DGAE
Mme Sandrine POULAIN, chargée d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la DGAE
Mme Christine MARTINEZ, responsable du bureau de la protection des acteurs économiques de la DGAE
M. Maneahere FOUCAUD, juriste au sein du bureau de la protection des acteurs économiques de la DGAE
Mme Purea ROOINO, chargé d'affaires de la cellule des aides aux entreprises de la DGAE
M. Jules CHEFFORT, chargé d'instruction des aides et licences d'importation à la DGAE
M. Dag BROWN, instructeur de dossiers à la DGAE

Au titre de l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) :

M. Nicolas PRUD'HOMME, directeur de l'institut de la statistique de la Polynésie française
M. Philippe LIOU, directeur adjoint de l'ISPF
M. Éric MIGNARD, conseiller technique à l'ISPF

Au titre du service des énergies (SDE) :

Mme Eléonore PARANT, chargée de mission du service des énergies
M. Laurent CATHELAIN, chargé de contrôle des délégations de services publics – secteur électricité du SDE

Au titre des SEM :

M. Gaspard TOSCAN DU PLANTIER, directeur général de la SEML Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep)
M. Hervé DUBOST-MARTIN, Président-Directeur Général de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.)

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au ministère des finances :

M. Steeve LIU, président de l'Association Initiative Polynésie française (IPF)
Mme Wendy MOU-KUI, directrice de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
M. Yannick LECORNU, directeur général de la CCISM
Mme Audrey LHIES, chargée de mission auprès de la CCISM
M. Larry CHIN, Chargé de mission à l'agence de développement économique
M. Bruno ARBONEL, directeur général de la SAS Fare Rata
Mme Sophie MACHENAUD, directrice de programme de la SAS Fare Rata
Mme Walina TUIHANI, secrétaire de l'association « Comité organisateur de Miss TAHITI »
Mme Kaha BROWN, coordinatrice de l'association French Polynesia Regional Group

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU FONCIER

M. Steeve LEFOC, Directeur de cabinet du Ministère de l'agriculture et du foncier
M. Cyril VIGNOLE, conseiller technique auprès du ministre

Au titre de la direction de l'agriculture (DAG) :

M. Jérôme LECERF, directeur adjoint de la Direction de l'agriculture (DAG)
Mme Maire ARAI, responsable du bureau des aides agricoles de la DAG
Mme Valérie ANTRAS, responsable de la cellule Développement des filières animales

Au titre de la délégation à la recherche :

Mme Tea FROGIER, déléguée à la recherche

Au titre de la direction des affaires foncières (DAF) :

Mme Loyana LEGALL, directrice des affaires foncières (DAF)
Mme Sylvie CLARK, responsable de la section d'information et d'accès aux documents fonciers de la (DAF)
M. Fortuné UTIA, chef adjoint de la section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques de la DAF
Mme Titaina JACQUET, responsable de la section du domaine de la DAF
Mme Katty RAIOHA, responsable du pôle constitution du domaine de la DAF
Mme Emilie FAUA, gestionnaire de biens domaniaux au sein de la cellule « constitution du domaine » de la DAF
Mme Manuia ARAKINO, responsable adjointe de la section du domaine de la DAF

Au titre de la direction de la biosécurité (DBS) :

M. Ramon TAAE, directeur de la Direction de la biosécurité DBS
M. Romain CHANCELLIER, juriste de la DBS

Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :

Mme Toehau LAINÉ, agent instructeur des dossiers de la CAPL
Mme Emilienne TEREGA, agent instructeur des dossiers de la CAPL

Au titre du service de la formation et du développement (SFD) :

Mme Elise DUMESNIL, adjointe au chef de service de la formation et du développement (SFD)

Au titre de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) :

M. Jean-Pierre EUGENIE, directeur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA)
Mme Laetitia VANNESSON, directrice de l'exploitation agricole de l'EPEFPA

Au titre des dossiers rattachés à l'agriculture :

Mme Christine WONG, responsable de la filière BIO de la direction de l'agriculture
Mme Graziella CHAMP, directrice financière de l'huilerie de Tahiti
M. Vetearii ROE, Directeur par intérim du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR)
M. Éric GOLHEN, Conseiller pédagogique et technique du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR)

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES MARINES

M. Christophe MISSELIS, conseiller technique auprès du ministère
Mme Tupuhina MAIRAI, gestionnaire financière auprès du ministre

Au titre de la direction de la culture et du patrimoine (DCP) :

M. Jarvis TEAUROA, directeur adjoint de la DCP
Mme Imelda CHUNG PAO, instructrice de dossiers au sein de la cellule développement culturel et artistique de la DCP
Mme Brenda TAU, instructrice de dossiers au sein de la Cellule du développement culturel et artistique de la DCP
M. Manuarii TRINQUIER, agent instructeur de la DCP

Au titre du Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) :

M. Fabien DINARD, directeur du conservatoire artistique de Polynésie française

Au titre du service de l'artisanat traditionnel (ART) :

Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel
Mme Hiriata BROTHERSON, responsable administrative et financière du service de l'artisanat traditionnel

Au titre de la direction de l'environnement (DIREN) :

M. Alexandre VERHOEST, Directeur adjoint de la DIREN
Mme Augustine SHAN SEI FAN, chargée de mission en charge des subventions à la DIREN
M. Etienne TARAMINI, Chargé d'affaires au sein de la DIREN

Au titre de Te Fare Tauhiti Nui (TFTN) :

M. Yann TEAGAI, directeur de Te Fare Tauhiti Nui - maison de la culture
Mme Henriette FAREMIRO, responsable « Administration et Finances » de TFTN

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la culture :

Mme Lee RURUA, présidente de l'association « Puna reo Piha'e'ina »
M. Enoch LAUGLIN, président de la fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahira'a tu'aro ma'ohi
M. Rodolphe APUARII, président de la fédération tahitienne de va'a
Mme Élise MAAMAATUAIAHUTAPU, secrétaire de la fédération tahitienne de va'a
Mme Miriama BONO, présidente de l'association du Festival International du Film documentaire Océanien

Au titre de la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » :

Mme Heitea STEIN, Directrice générale déléguée de la SEM AET

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à l'environnement :

M. Ludovic BARDOUX, Directeur de l'association « Brigade verte »
Mme Elodie RALLO, directrice adjointe de l'association « FACE Polynésie française »
M. Jason MAN SANG, président de l'association « Tia'i Fenua »
Mme Moea PEREYRE, directrice de l'association « Tia'i Fenua »

Au titre des associations dont les projets sont rattachés aux ressources marines :

M. Torea THURET, directeur général de la société de port de pêche de Papeete (S3P)

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, DES TRANSPORTS TERRESTRES

M. Raymond CHIN FOO, chef de cabinet auprès du ministre
Mme Terava DEFLESSELLE, correspondante budgétaire ministérielle au ministère des grands travaux

Au titre de l'établissement des grands projets de Polynésie (G2P) :

M. Marc CHIN FOO, responsable du pôle « aménagement et équipement » du le village Tahitien » de l'établissement G2P

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

M. Thierry DELMAS, directeur de cabinet du ministre
Mme Marie-Luce DOMINGOS, correspondante budgétaire ministériel au Ministère de l'éducation (MEA)
Mme Charlotte TERAIARUE, conseillère technique auprès du ministère

Au titre de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) :

Mme Tevaite PUGIN, chef de service par intérim de la DGEN
M. Marc LOUVAT, chef de la cellule développement opérationnel de la DGEN

Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

M. Karl LIU, chef du bureau des finances et de la comptabilité de la (DGEE)
Mme Karima EJJAAF-BEZZA, cheffe du département des affaires financières, de la logistique et des constructions scolaires à la (DGEE)

Au titre des confédérations de sports scolaires :

Mme Stéphanie SANQUER, vice-présidente de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)
M. Didier TAPUTUARAI, directeur de la CSSU
M. Teva LEONE, directeur adjoint de la CSSU
M. Alain CORDIOLI, président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
M. Philippe CHANGUE, Directeur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
M. Pascal SIAO, vice-président de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP)
M. François DHERBÉCOURT, directeur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP)

Au titre des établissements des enseignements privés :

M. Arnaud DEFICIS, directeur des affaires financières de la direction de l'enseignement catholique
M. Roger MARAMA, président du conseil d'administration de la direction de l'enseignement privé protestant

Au titre de l'université de la Polynésie française (UPF) :

M. Guillaume FILIPPI, directeur du patrimoine et de la logistique à l'UPF
M. Franck LUCAS, coordinateur de l'UPF

Au titre des associations, établissements publics rattachés à l'éducation et de la modernisation de l'administration :

M. Christophe GOMEZ, directeur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
M. Jean-Michel BLANCHEMANCHE, directeur général du CFPA
Mme Marianne COWAN, comptable du CFPA
M. Pépin MOU KAM TSE, proviseur du lycée hôtelier de Tahiti
Mme Marie KOPS, cheffe de projet de l'association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI)
M. Guillaume GAY, directeur artistique de l'association du Caméléon
Mme Hina GREPIN, directrice opérationnelle au sein de l'association le Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique
Mme Lucia PIEHI, présidente de la Communauté du Christ en Polynésie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

M. Luc TAPETA-SERVONNAT, conseiller technique auprès du ministre
Mme Rébecca REORAU, correspondant budgétaire ministériel

Au titre de la Direction de la Santé de Polynésie française (DSP) :

Mme Myriam BOUDEHRI, responsable du département de santé public et de modernisation de soins de santé primaire de la DSP
Mme Mélissa LACOSTE, chargée de projets en santé – référent lutte contre les addictions de la DSP
Mme Tehinarii CHAN, chargée de projet de la DSP
Mme Mélina ARDJOUNE, chargée de projets de la DSP

Au titre de l'Institut Louis Malardé :

M Hervé VARET, directeur de l'Institut Louis Malardé
M. Teama RICHMOND, responsable financier de l'Institut Louis Malardé

Au titre du Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF) :

M. Alexis GOUBERT, Directeur adjoint du CHPF
Mme Chloé HENRION, directrice des affaires financières du CHPF
M. James COWAN, Directeur des achats, de la logistique, du biomédical, du service technique et du patrimoine du CHPF
Mme Céline DALBAN-PILLON, Directrice adjointe du budget, de la comptabilité et des finances du CHPF

Au titre de l'Institut du cancer de la Polynésie française (ICPF) :

M. Christophe MOREAU, directeur de l'Institut du cancer de la Polynésie française
Mme Stéphanie CHIN FOO, responsable de la communication à l'ICPF

Au titre des associations et établissements publics dont les projets sont rattachés à la santé :

Dr Laurence BONNAC, directrice du Fare Tama Hau (FTH)
Mme Valérie ZISOU, adjointe administrative et financière du Fare Tama Hau (FTH)
Mme Céline BÉGUÉ, présidente de l'association A.S.A.L.E.E Polynésie
Dr Nanethida NOUANESENGSY, secrétaire de l'association A.S.A.L.E.E Polynésie
Mme Caroline BRAVI, présidente de l'association « Entre deux mondes »
Mme Teanini TEMATAHOTOA, présidente du conseil d'administration de l'association PARE ORA
M. Warren DEXTER, trésorier de l'association PARE ORA
M. Bernard BEGLIOMINI, porteur de projet de l'association RAHU E'A
Mme Fabienne YNAM, diététicienne de l'association APAIR APURAD
Mme Gabrielle NORMAND, médecin néphrologue de l'association APAIR APURAD
M. Sylvain ROUX, directeur technique de la Fédération Tahitienne de Natation
Mme Mélissa PAYEN, coordinatrice du projet Vai Mane'e
Mme Sandrine MAURICE, présidente de l'association TUMU ORA
Mme Elise MAAMAATUAIAHUTAPU, présidente du comité organisateur hawaiki nui va'a
Mme Marie TAMAHAERE, secrétaire du comité organisateur hawaiki nui va'a
M. Tutea MOLLON, directeur du développement éducatif, social et culturel de la mairie de Faa'a
M. Laurent HENNIS, référent du projet de l'association Team Faa'a Va'a
Mme Angelita TAURU, référente au niveau de la commune de Arue
M. Christopher WONG, référent du projet de l'association Sphere MMA
M. Aimana BERNIERE, vice-président de l'association amicale des employés de la Mairie de Arue
Mme Mélisa PAYEN, coordinatrice du dispositif Vaimane'e de la Fédération Tahitienne de Natation
Mme Françoise CLAIREFOND, responsable administratif de la Fédération Tahitienne de Natation

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA FORMATION

Mme Teina SANCAN, chef de cabinet du ministre du travail
Mme Vaitiare PUHETINI, conseillère technique auprès du ministre
Mme Doritha IOANE, correspondante budgétaire auprès du ministre
Mme Jade LY THAM, chargée de mission auprès du ministre
Mme Hereiti LENOIR, chargée de mission auprès du ministre

Au titre de la direction du travail :

Mme Vaite CORDIOLI, responsable administratif et financier de la direction du travail
Mme Vaheana LABASTE, assistante ressources humaines de la direction du travail

Au titre du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) :

M. Pierre COURSE, responsable administratif et financier du SEFI

Au titre de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) :

Mme Rauana MORRIS, Agent de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au travail, aux solidarités et à la formation :

M. Patrick GALENON, président de l'association Fenua Compétences
Mme Paméla WAN CAM, directrice de l'association Fenua Compétences
Mme Henriette KAMIA, présidente de la Fédération Te Niu O Te Huma
M. Romain PINEL, directeur de la Fédération Te Niu O Te Huma
M. Michel KOPCIOSWKI, prestataire communication
Mme Fidès TIHONI, directrice de l'entreprise APRP
Mme Véronique MERCADAL, directrice générale de l'association EMAUTA

Au titre de l'association des étudiants de l'institut supérieur privé de Polynésie française

M. Guillaume MARIANI, directeur de l'ISEPP
Mme Johanna DELALEU, responsable de la formation des moniteurs-éducateurs
Mme Tataraina TERIIETIA, déléguée adjointe de la promotion des moniteurs-éducateurs

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE

Mme Hina BIJOTA, correspondant budgétaire ministériel au ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance
M. Gérald HUIOUTU, conseil technique auprès du ministre de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance
Mme Jessica DIDELOT, gestionnaire comptable auprès du ministre

Au titre de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) :

M. Alexandre DUBOCAGE, chef de la cellule des activités physiques et sportives de la DJS
M. Samuel BRILLANT, agent de la cellule des activités physiques et sportives de la (DJS)
Mme Teani IHOPU, agent de la direction de la Jeunesse et des Sports et responsable de la cellule des activités JEP

Au titre de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF) :

M. Ariitea BERNADINO, directeur de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF)
Mme Enola TAPETA, juriste de l'IJSPF
Mme Clémence NANSEN, assistante juridique de l'IJSPF
Mme Angéla GUITTEREZ-GALVAN, cheffe du bureau d'étude et d'aménagement de l'IJSPF

Au titre des fédérations et associations dont les projets sont rattachés à la jeunesse et des sports :

Mme Tumata TAHUAITU, présidente de la fédération polynésienne d'haltérophilie, musculations et disciplines associées
Mme Moea AUTI, trésorière de la fédération polynésienne d'haltérophilie, musculations et disciplines associées
M. Louis PROVOST, président du comité olympique de Polynésie française
Mme Daliana TCHEN LAM, secrétaire générale de la FOL de l'Association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française
M. Raymond SIAO, président de l'association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs
M. Yannick TEVAEARAI, président de l'association « Comité Quartier Hotuarea Nui »
M. Christophe TEANO, directeur de service de l'association « Comité Quartier Hotuarea Nui »
M. Tevaitoai FLORES, secrétaire de l'association Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi
Mme Monique TUFARIUA, Présidente de l'association « Fa'a ruperupe »
Mme Mylène TIRAO, Présidente de l'association « Territoriale des CEMEA »
Mme Romale HAUATA, secrétaire de l'association « CPCV Organisme Protestant de Formation »
Mme Micheline TAHIATAHOEPOKO, vice-présidente de l'association « Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France »
Mme Noela ANAHO, secrétaire de l'association « Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France »
M. Théodore SHAN PHANG, président de l'association Tumuhiva
M. Raymond JAMET, président de l'association Tamarii Uporu no Mahina
Mme Cynthia MAO, vice-présidente, pour Mouvement Eucharistique des Jeunes
Mme Heidi TUANIA, permanente de l'association API agir pour l'insertion

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER